LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

Divisée en cinq Tomes.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.



AVERTISSEMENT

Sur cette derniere Edition.



IL n'eſt pas beſoin de faire ici l'éloge des Lettres du *Cardinal d'Oſſat.* Tout le monde ſait qu'on y trouve les intrigues de la Cour de Rome de ſon tems découvertes avec beaucoup de pénetration, & une prudence peu commune, dans les négotiations, dont cet habile homme étoit chargé de la part du Roi, en cette Cour. On ſait encore que le ſtile naif, droit, & ſincere, avec lequel elles ſont écrites, fait qu'on les lit aujourdui, avec autant de plaiſir, que ſi elles étoient écrites en ſtile moderne &

de la maniere la plus polie. Il n'eſt pas néceſſaire non plus que l'on louë ici feu Mr. *Amelot de la Houſſaie*, mort un peu après avoir achevé d'augmenter ſes remarques. Ses traductions de l'Hiſtoire du Concile de Trente de *Fra Paolo*, de *Tacite*, de *Gratian* & d'autres Auteurs, avec les remarques hiſtoriques & politiques, qu'il y a ajoûtées, ont bien fait voir qu'il étoit très-inſtruit dans l'Hiſtoire ancienne & moderne, & qu'il ſavoit tout ce que la Politique des tems éloignez, & celle du nôtre ont de plus fin. On l'a pu encore remarquer, dans ſa premiere Edition des Lettres du *Cardinal d'Oſſat*, qui a été ſi bien reçuë du Public, que l'on a ſujet de croire que celle-ci le ſera encore mieux.

L'Auteur qui s'apliquoit perpetuellement à l'étude de l'Hiſtoire, & de la Politique, a augmenté ſes notes pour le moins d'une cinquiéme partie; qui conſiſte en faits remarquables, en réflexions judicieuſes,

ſes, & en citations de bons Auteurs, Italiens, François & Eſpagnols, pour éclaircir, ou pour confirmer ce qu'il avoit dit auparavant, ou même pour faire remarquer au Lecteur quelque choſe, dont il n'avoit rien dit, dans l'Edition précedente. On le verra facilement, en comparant les deux Editions, & comme j'ai la copie ſur laquelle celle-ci a été faite, j'en parle avec une entiere certitude. On a eu ſoin de faire en ſorte que celle-ci fût très-correcte, & comme la main de Mr. *Amelot de la Houſſaie* eſt très-nette & très-facile à lire, on eſpere que les Lecteurs auront ſujet d'être contens à cet égard.

Outre cela l'Auteur avoit embelli cette Edition d'une vie du *Cardinal d'Oſſat*, qu'il auroit augmentée, s'il avoit vêcu plus long-tems. Ainſi il y a de quoi lui ſavoir gré, & de cette vie & de l'augmentation de ſes Remarques, qui eſt pleine de bon ſens, d'excellentes maximes de Politique & de bons mots, que l'on lira avec

plaiſir. Je pourrois en marquer ici quelques endroits, mais cet Avertiſſement deviendroit trop long, à moins que je ne vouluſſe omettre la plus grande partie. J'ai cru qu'il valloit mieux que je me tuſſe entierement là-deſſus, que de m'y arrêter trop peu, ou que de m'étendre plus qu'il n'eſt permis de le faire dans un Avertiſſement.



AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR DES REMARQUES.

CETE Edition des Letres du Cardinal d'Ossat est si diferente de toutes les autres, que personne, à mon avis, ne fera dificulté de convenir, que la derniére est veritablement la premiére; puisqu'elle est la plus ample, la plus entiére, & la plus fidele, comme aiant été revüe & corrigée sur le Manuscrit original, que j'ai eû quatre mois entre les mains par la grace de Monsieur l'Abbé de Louvois: jeune seigneur, qui tient aujourdui dans la République des Letres un rang pareil à celui, que son ayeul & son pére ont tenu dans le

le Ministére. Et ce n'est pas seulement par un plus grand nombre de piéces, que la présente Edition est plus ample; elle l'est encore par la restitution de quantité d'articles & de faits historiques, qui avoient été retranchez dans la plusspart des Letres mêmes. L'Avis au Lecteur, qui est à la teste de celle de l'année 1627. *in* 8°. *semble dire que l'on y avoit rempli ce vuide :* Il faut avoüer, *dit-on*, que la trop grande circonspection de celui, qui a le premier publié ces letres, ne peut s'excuser. Car pour n'ofenser quelques personnes, il a retranché à escient de grandes pieces, voire même des letres entiéres, & partant a rendu cet ouvrage entiérement mutilé & imparfait. Ce qui ne peut être aprouvé, que par ceux qui voudroient tout-à-fait étoufer la vérité, & ensevelir dans les tenebres ce qui donne, à leur desavantage, de la lumiére à ceux, qui ont en main le gouvernement des

des afaires publiques. *Cependant, cete Edition de 1627. est encore tres-défectueuse, & tres-mal en ordre, comme le verront à l'œil ceux qui voudront se donner la peine de la conférer avec la nôtre.*

Je ne metrai point mes Notes en ligne de compte: J'en laisse le jugement aux Lecteurs équitables, qui peutêtre n'en seront pas moins contens, que de celles de mon Tacite. Il sufit de dire, que l'on y en trouvera beaucoup, qui pouront servir de supplément à l'histoire du regne des Rois Henri III. & Henri IV.

On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le contraire parmi le monde, sont ceux mêmes qui vouloient qu'on le changeât; & qui fâchez qu'on n'ait pas suivi leur avis, ont semé malignement ce bruit, pour décrediter cete Edition auprés de ceux qu'ils savent être les admirateurs du Car-

dinal d'Oſſat, comme ſont particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me ſuis d'autant plus roidi contre ce mauvais conſeil, qu'il m'a toûjours ſemblé, que ce ſeroit défigurer le ſtile nerveux d'un perſonage, qui étoit né pour la négociation, & dont la diction eſt toute conſacrée à l'uſage du Cabinet; que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon langage le même reſpect, que l'on a pour celui de ce grand Cardinal. Temoin ce que M. Deſpreaux a dit d'un Académicien de l'Academie Françoiſe, qui avoit remanié quelques Vies de Plutarque traduites en François par Amyot. Temoin encore le refus, que je ſai que pluſieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'une Dame de bon eſprit avoit mis en meilleur François. Tant

il

il est vrai, que le monde est invinciblement persuadé, qu'il y a des livres, auxquels on ne peut retoucher sans les gâter; & qui ressemblent à ces Beautez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur negligé. Verbum non ampliùs addam.



CATALOGUE
DES
PIECES NOUVELLES,

Qui ſe trouvent dans l'Edition de Paris de 1697. & qui n'avoient point encore été imprimées.

1. LA Vie du Cardinal d'Oſſat, contenant un abregé de toutes ſes negociations, outre pluſieurs autres particularitez curieuſes.
2. Dix letres écrites par Monſieur d'Oſſat, alors ſecretaire du Cardinal d'Eſte, au Roi Henri III. & à la Reine, ſa mére, en l'année 1584.
3. Vingt-quatre letres du même écrites à la Reine Loüiſe, Doüairiere de France, depuis l'an 1590. juſques à l'an 1600. incluſivement.
4. Un Memoire dreſſé par Monſieur d'Oſſat, pour montrer, que le Roi Henri III. n'étoit point mort excommunié. *Il eſt aprés la letre du 7. d'Août* 1590.
5. Un Memoire envoyé par la Reine Loüiſe à Monſieur d'Oſſat, ſon Agent à Rome, pour y pourſuivre la celebration des obſeques du Roi, ſon époux. *Il eſt aprés la letre du* 3. *de Septembre* 1590.
6. Un Bref du Pape Gregoire XIV. écrit à cete Reine ſur ce ſujet. *Voyez la letre du* 17. *de Mai* 1591.

7. Un

7. Un Bref du Pape Clément VIII. à la même Reine, & sur le même sujet. *Il est entre la 18. & la 19. letres des 24.*

8. La premiere letre écrite par Henri IV. à Monsieur d'Ossat. I. page 240.

9. Letre écrite par le même à Clement VIII. aprés sa conversion. I. 248. &

10. L'Instruction donnée au sieur de la Cliel-le, porteur de cete letre. I. 251.

11. La Requête presentée par Messieurs du Perron & d'Ossat au Pape Clément VIII. pour obtenir l'absolution d'Henri IV. I. 462, 463, & 464. *communiquée par M. Bachelier des Marais.*

12. Une letre de Monsieur d'Ossat, alors Evêque de Rennes, au Connétable de Montmorency. II. 344.

13. Une letre du Roi à M. l'Evêque de Rennes touchant un Edit fait par Henri III. son predecesseur, en faveur des Huguenots. II. 439. & 440.

14. L'Instruction envoyée au même, pour aller traiter avec le Grand-Duc de Toscane de la restitution des Isles d'If & de Pomegues. III. 43. *& suivantes.*

15. La letre du Cardinal d'Ossat CCLVI. de cete Edition n'est point dans toutes les autres.

16. Letre du Roi au Cardinal d'Ossat, contenant ce que le Cardinal Légat Aldobrandin avoit négocié en France. V. P. 20. *& suivantes.*

17. Letre du Roi au même sur la Paix de Savoie. V. Q. 35. *& suivantes.*

18. Letre du Roi au même sur la naissance du Daufin. V. Q. 44.

19. Réponſe du Roi à une letre du Cardinal d'Oſſat ſur la ſucceſſion d'Angleterre. V.R.

20. Letre de M. de Villeroy au même Cardinal. *ibid.*

21. Ecrit preſenté au Pape & aux Cardinaux par le Cardinal d'Oſſat, pour obtenir la diſpenſe de mariage du Duc & de la Ducheſſe de Bar. V. 134. *qui ne ſe trouve pas dans l'Edition de Paris de* 1697.



VIE
DU
CARDINAL D'OSSAT.

Par Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

D'OSSAT.

ARNAULD d'Ossat naquit le 23. d'Août de l'année 1536. en laquelle étoit né aussi six mois auparavant Hippolite Aldobrandin [1], qui fut depuis Pape sous le nom de Clement VIII. sur quoi l'on peut dire, sans rien affecter, que d'Ossat étoit né pour negocier, un jour, avec Aldobrandin, la plus grande afaire que le Saint Siege eût eûe depuis plusieurs centaines d'années [2]; & Aldobrandin, pour le récompenser de ses travaux & de ses services.

Son pere étoit si peu de chose, que l'on n'a point encore peû savoir au vrai ce qu'il étoit: & c'est cete obscurité qui a fait dire à quelques-uns, que nôtre Arnauld étoit fils-naturel du Seigneur de Cassagnabere: village au Diocese d'Auch, où il avoit pris naissance. D'autres ont dit, que son pere fesoit le métier d'Opérateur; profession basse & rarement heureuse, à cause du grand nombre de ceux qui s'en mêlent; & du nombre infini de ceux qui s'en plai-

[1] Né le 24. de Fevr. 1536. selon la Rélation de Jean Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome sous son Pontificat.

[2] Ce sont les propres termes dont Clement VIII. usa en proposant l'afaire de l'absolution d'Henri IV. dans une Congregation générale des Cardinaux. *Voyez la lettre de Monsieur d'Ossat du 30. d'Aoust 1595.*

plaignent. Mais dans tout le Diocefe d'Auch, on tient pour certain, qu'il étoit fils d'un Maréchal ferrant, comme l'ont dit les Seigneurs de Caftelnau-Magnoac au favant Mr. Baluze, de qui je tiens cete particularité. Quoi qu'il en

ORFELIN.

foit, le pere d'Arnauld mourut fi pauvre, qu'il ne laiffa pas feulement de quoy payer fon enterrement [3]: heureux d'ailleurs d'avoir mis au monde un tel fils, dont la gloire future devoit lui tenir lieu d'un monument plus durable que tous les tombeaux de marbre & d'airain. Arnauld avoit alors neuf ans, & ne favoit où donner de la tête, fe trouvant fans parens, fans biens, fans amis, & fans autre connoiffance que celle de fa mifere, qui, felon toutes les aparences, ne lui permettoit pas de pouvoir jamais efperer une meilleure fortune. Mais comme Dieu l'avoit fait naître avec un bon naturel, & avec un bon entendement, un gentilhomme du même Diocefe, apellé Tomas de Marca, le prit en afection, & le mit auprés du jeune Seigneur de Caftelnau de Magnoac [4], fon neveu & fon pupille, pour faire

ETUDIANT.

leurs études enfemble, afin que par une guerre d'émulation & d'honneur ce fût à qui furpafferoit fon compagnon. Ces deux orfelins, fi inégaux en biens, ne le furent pas moins en efprit: le pauvre (comme il arive d'ordinaire en fait d'études) avança beaucoup plus que le riche; & la diférence fut de ce côté-là fi grande entr'eux, que trois ou quatre ans aprés Arnauld fut en état de

[3] Au commencement de l'Oraifon funebre du Cardinal d'Offat.

[4] Jean de Marca originaire de Bearn.

PRECEPTEUR. de ſervir de précepteur à ſon jeune maître.

Ils vinrent tous deux à Paris en l'année 1559. au mois de Mai, & le tuteur édifié de la ſage conduite du précepteur, lui envoya deux autres neveux, couſins-germains du premier, leſquels demeurerent ſous ſa diſcipline juſqu'au mois de Mai de 1562. qu'ils retournerent en Gaſcogne, pleins d'eſtime & de reconnoiſſance pour un ſi bon maître.

Ce fut en ce temps-là que d'Oſſat alla à Bourges, pour entendre le celebre Cujas, qui y enſeignoit le Droit, avec un ſi grand concours d'Auditeurs de toutes les nations de l'Europe, que Bourges ſembloit être alors à la France ce qu'Atenes étoit autrefois à la Grece.

Au retour de Bourges, où il avoit pris ſes licences, il ſe fit recevoir Avocat au Parlement de Paris, & ſe mit à ſuivre le Barreau, dans l'eſperance d'y trouver quelque honnête établiſſement par l'aſſiduité de ſon travail. Il eſt dit dans ſon Oraiſon funebre, qu'il exerça long-temps cete profeſſion; mais on ne voit pas qu'il en eût tiré d'autre avantage, que celui de s'y être fait connoître à quelques perſonnes de qualité, qui floriſſoient pour lors dans la Robe.

AVOCAT.

En 1564. il fit imprimer une petite diſſertation, intitulée *Expoſitio Arnaldi Oſſati in diſputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*; qui eſt une defenſe de la Dialectique de Pierre de la Ramée contre Jâques Charpentier Docteur en Medecine. Ce petit ouvrage critique lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il en fit beaucoup à La Ramée, qui avoit été ſon maître en Filoſofie au College de Prelle;

AUTEUR.

&

& qu'en donnant au public ce premier échantillon de ſon eſprit, il ſatisfit encore pleinement au devoir de la reconnoiſſance, qui eſt la marque la plus certaine d'un bon cœur. Charpentier répondit à d'Oſſat, mais ce fut par injures, comme font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire. Il le traite de *Magiſtellus trium literarum*, ou, ſelon nôtre mot vulgaire, de ſot en trois letres: il lui reproche ſa premiere condition de precepteur, & je ne ſai quoi qu'il ne veut pas dire encore: pour faire penſer de ſon adverſaire le mal qu'il n'oſoit en dire, & qu'il n'en penſoit pas lui-même. Auſſi Mr. Baluze n'a-t-il pas manqué de relever cete impudente modération. *Pour moi*, dit-il, *je n'entens pas ce que Charpentier veut dire en parlant ainſi d'un homme tres-ſage & tres-ſavant, de qui il n'a jamais (que je ſache) couru aucun mauvais bruit.* Quant à la préceptorerie, tant s'en faut qu'elle puiſſe lui être reprochée, comme un deshonneur; qu'au contraire il s'en eſt glorifié lui-même, comme d'un emploi, où il avoit rempli tous les devoirs d'un homme de bien: *Vous aſſeûrant, Monſieur*, (dit-il dans ſa réponſe aux remercimens du tuteur) *que la conſcience ne me remordra jamais à faute d'y avoir fait tout ce que j'ai ſeû & peû.* Et ce n'a point été ſeulement dans l'obſcurité de ſa fortune, qu'il s'eſt fait honneur d'avoir élevé ces trois gentilshommes; car il le fit encore aprés être devenu Cardinal: têmoin le portrait, qu'il leur envoya en Gaſcogne, peu de temps aprés ſa promotion, pour marque du ſouvenir, qu'il conſervoit d'avoir été leur domeſtique. Exemple de modeſtie & de gratitude comparable aux plus beaux, qui ſoient dans l'Hiſtoire ancienne & mo-

moderne. Mais retournons au Barreau, où nous avons laissé Monsieur d'Ossat, qui fesoit alors son compte d'y passer le reste de ses jours, si Dieu qui le destinoit aux plus grands emplois, pour récompense de la fidélité qu'il avoit aportée dans les petits, n'eût inspiré au Seigneur Paul de Foix, que le Roi Henri III. envoyoit à Rome, la pensée d'y mener pour secretaire Monsieur d'Ossat, dont il estimoit la probité & la science, & qui avoit déja fait ce voyage avec lui au commencement de l'année 1574.[5] Il alla donc en 1580. à Rome avec Monsieur de Foix, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, & Abbé d'Aurillac en Auvergne, qui fut depuis honoré du titre & de la charge d'Ambassadeur Ordinaire, ainsi qu'il le marque dans sa letre au Roi du 15. de Mai 1581. & pourveû de l'Archevêché de Toulouse par le Pape Gregoire XIII. en 1582.

SECRETAIRE D'UN AMBASSADEUR.

Quant aux dépêches de ce Prélat, qui furent imprimées en 1628. il importe de raporter ici ce qui en est dit dans l'Avis au lecteur, étant chose qui fait partie de la Vie de Monsieur d'Ossat. *Ces letres*, dit-on, *sont celles du Maître de Monsieur d'Ossat, aussi graves & aussi utiles que les siennes. Le stile des unes & des autres est si semblable, que les plus clairvoyans n'y sau-*

[5] Cete particularité est tirée de la letre 329. de cete Edition, où Monsieur d'Ossat parle de ce premier voyage. Il semble même, que depuis cete année-là il fut toûjours ou le domestique de Monsieur de Foix, ou du moins le compagnon de ses autres voyages en province; comme en peut servir de preuve le commencement & la date de sa letre à M. de la Barriere, Abbé de Feüillans, qui est à la fin de ce discours historique.

ſauroient remarquer aucune diference. Ce qui a fait croire à pluſieurs perſonnes de bon jugement, que Monſieur de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle, puis aprés, Monſieur d'Oſſat, ſon ſecretaire avoit donné toute la façon. Et je me rends d'autant plus volontiers à cete opinion, que je trouve dans les letres de Monſieur de Foix, non ſeulement tous les mots, qui ſont familiers à Monſieur d'Oſſat, comme *mauvaiſe ſatisfaction*, *admonéter*, *ramentevoir*, *éconduire*, *inſtiguer*, *occurrences*, mis pour, nouvelles; *devot*, pour obéïſſant; *numereux*, pour nombreux; *ſcorne & eſcorne*, pour afront & outrage; *dilation*, *meshui*, *voirement*, *&-ſi* &c. mais encore les mêmes fraſes, par exemple, *je ne faudrai d'obéir*; *aigrir les matieres*, *metre à nonchaloir*, qui eſt une expreſſion italienne; *n'eſtimer le Roi ni la France un bouton*; *ne pouvoir mais*; *marcher de bon pied en un afaire*, *entrer en mauvais ménage*, *&c.* Outre cela j'y vois auſſi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes obſervations du viſage, ſerein ou refrogné; du geſte, & de la contenance. D'où je conclus avec l'Auteur de l'avis cité, que *ſi Monſieur de Foix a dicté ces letres*, (ce que j'ai pourtant de la peine à croire;) *ſon ſecretaire a formé les ſiennes ſur cet excellent modele.*

SECRETAIRE D'UN CARDINAL PROTECTEUR DES AFAIRES DE FRANCE.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur de Foix étant mort à Rome à la fin de l'an 1582. le Cardinal Louis d'Eſte, Protecteur des afaires de France, offrit ſa maiſon à Monſieur d'Oſſat, qu'il aimoit comme ſon dioceſain; (car il étoit Archevêque d'Auch) & qu'il eſtimoit comme un homme, qui avoit ma-

manié toutes les afaires de cete Ambaſſade. Et c'eſt apparemment pour cete raiſon, que Monſieur de Villeroy le fit employer par Henri III. *incontinant aprés le deces de Monſieur de Foix*, ainſi qu'il eſt marqué dans ſa letre du 20. de Fevrier 1596. [6] Ce qui me fait juger encore, que c'étoit parce que ce Miniſtre le croyoit l'auteur de toutes les dépêches de l'Ambaſſadeur défunt, où il avoit reconnu l'habileté du ſecretaire. Au reſte, ce fut dans la maiſon du Cardinal d'Eſte, que Monſieur d'Oſſat commença à paroître au grand jour, & à déveloper les talens qu'il avoit pour la négociation. Ce fut là qu'il eût à ſouhait toutes les plus belles ocaſions de ſe produire auprés des Cardinaux, des Ambaſſadeurs, & des autres grands Seigneurs, qui reſidoient à Rome; ce fut là qu'il aprit tous les maneges de cete Cour, & qu'il ſe rendit capable de les aprendre aux autres, je veux dire aux Ambaſſadeurs de France, qui y furent de ſon temps: enfin ce fut là qu'il écrivit à Henri III. les letres qui ſont à la tête de cete Edition, & quantité d'autres, qui ſe ſont perdües par la négligence de ceux qui en ont eû la garde. Il fut quatre ans entiers au ſervice du Cardinal d'Eſte, ſavoir, depuis la mort de Monſieur de Foix, dont je viens de parler, juſqu'à celle de ce grand Cardinal, qui mourut le dernier jour de l'an 1586.

Je ne dois pas omettre ici une action de Monſieur d'Oſſat, qui montre qu'il étoit digne d'avoir un tel Maître. C'eſt que le Cardinal lui aiant legué par ſon teſtament 4000. écus, & ofert un gros diamant, qui en valoit vint-mille, pour

[6] Letre 47. de cete Edition.

pour le garder jusqu'à ce qu'il fût payé de cete somme par ses executeurs testamentaires; il ne voulut jamais accepter ce gage, quoique le Cardinal l'en priât, & le lui commandât tres-instamment; & qu'il y fût exhorté par ses meilleurs amis; disant qu'il sembleroit qu'il doutât de la bonne foi d'autrui; ou qu'il fut homme à faire negoce des bienfaits & des graces de son Maître[7]. Cependant, il étoit encore alors sans benefices, & n'avoit pour tout bien, qu'une petite charge de Conseiller au Presidial de Melun, qui ne lui raportoit presque rien. Et c'est aussi ce qui doit faire admirer davantage son desinteressement & sa générosité, à laquelle d'ailleurs répondirent assez mal les heritiers du Cardinal, qui ne lui payérent ces 4000. écus que treize ans aprés. Encore en parle-t-il dans une de ses letres, comme d'une tres-grande obligation qu'il leur avoit, disant, que sans ce payement, qui lui vint en la premiére année de son Cardinalat[8], il *auroit donné du nez à terre.*

SECRETAIRE DE LA PROTECTION DE FRANCE.

Le Cardinal de Joyeuse aiant succedé au Cardinal d'Este en la charge de Protecteur, Monsieur d'Ossat continua d'en exercer le secretariat sous lui par le commandement exprés du Roi, comme il le dit expressément dans deux de ses letres[9]. Ce qui montre qu'il étoit l'homme du Roi dans cet emploi, & non point le secretaire domestique du nouveau Protecteur, qui étant alors âgé seulement de

7 Dans son Oraison funebre.

8 Letre 204. de cete Edition.

9 L'une écrite à la Reine Loüise, Doüairiere de France du 27. d'Avril 1591. & l'autre à Monsieur de Villeroy, du 16. de Février 1596.

de 26. à 27. ans, & *ne ſachant parler italien*[10], avoit beſoin d'être guidé par un homme d'expérience, & ſtilé aux afaires, aux maniéres, & aux ruſes du pays, ſur tout dans un temps, auquel Henri III. maîtriſé par les Guiſes, n'avoit pas *dans tout le Sacré Collége un ſeul ſerviteur & partiſan, pour dire une bonne parole, quand elle faiſoit beſoin*[11]. Mais quoique Monſieur d'Oſſat ne fût pas choiſi de la main du Cardinal de Joyeuſe, il n'en fut pas moins aimé de lui; & comme il en parle, ce Cardinal fut autant ſon protecteur particulier, que celui des afaires de la Couronne & du Clergé de France en général. *Il me traita toûjours*, dit-il, *avec tout l'honneur poſſible, & avant qu'il fût ſix mois, il me donna le Prieuré de Saint Martin du Vieux-Belleſme*[12]. D'où j'inféré, que ce benefice, qui eſt le premier, qu'il ait jamais eû, & qu'il a conſervé juſqu'à ſa mort, lui fut donné au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an 1588. comptant ces cinq ou ſix mois du jour que le Cardinal de Joyeuſe arriva à Rome, qui fut le 20. d'Aouſt 1587.[13]. Je ſai bien que dans le brevet d'une gratification qui lui fut faite par Henri III. en 1588. il eſt qualifié Abbé de Nôtre-Dame de Varennes, qui eſt une Abbaye de l'Ordre de Citeaux au dioceſe de Bourges: mais je ne crois pas qu'il ait jamais poſſedé cete Abbaye, quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III. Car outre que dans la procu-

PRIEUR DE BELLESME.

[10] Letre du Marquis de Piſany, Ambaſſadeur à Rome, du 10. de Mars 1587.

[11] Letre du même du 24. de Fevr. 1587.

[12] Letre du 16. Fevrier 96.

[13] Letre du Cardinal de Joyeuſe au Roi du 24. d'Aouſt 87.

curation qu'il envoya de Rome à Paris, pour recevoir cete gratification, il ne prend point cete qualité, mais ſeulement celle de Conſeiller au Preſidial de Melun; il ne la prit point non plus dans la Requeſte, qu'il preſenta au Pape au nom d'Henry IV. comme ſon Procureur & Député ſpecial dans l'afaire de ſon abſolution. Ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans un acte ſi ſolennel & de telle importance, s'il eût été pourveû de cete Abbaye, dont il ne dit pas d'ailleurs un ſeul mot dans ſes letres, au-lieu qu'il parle dans pluſieurs de ſon Prieuré de Belleſme, de ſon Abbaye de Nant, & de ſes autres revenus, & penſions. Outre que dans ſa letre à Monſieur de Villeroy du 7. de Juin 1601. aprés avoir parlé de ce qu'il avoit reçu de ſon Evêché de Bayeux, & de l'Abbaye de Nant, il ajoûte ces mots: *A quoi vous voyez, Monſieur, comme de deux benefices que j'ai à la nomination du Roy, je n'en ai, &c.* Il ne poſſedoit donc point l'Abbaye de Varennes. Et ce qui me confirme encore davantage dans cete mienne opinion, qu'il ne l'avoit jamais poſſedée; c'eſt qu'il eſt dit dans ſon Oraiſon funebre, qui fut faite par un Jéſuite tres-habile, & tres-bien informé des particularitez de ſa vie, qu'aiant accepté de bonne foi un benefice conſidérable, qu'Henri III. lui avoit donné, & qu'y étant né quelque dificulté ſur la poſſeſſion; il s'en démit auſſi-tôt; ſans vouloir conteſter avec perſonne. Et c'eſt probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il eſt parlé dans cete Oraiſon: & par conſéquent ceux-là ſe ſont trompez euxmêmes, qui ont écrit, qu'on s'eſt mépris en diſant, que Monſieur d'Oſſat étoit Doyen de Varen au dioceſe de Rhodez, ainſi qu'il ſe qualifie

lifie lui-même dans la Requeste dont je viens de parler [14].

Il est dit encore dans la même Oraison funebre, qu'Henri III. eût envie de l'avoir auprés de sa personne; persuadé qu'il étoit de sa fidelité & de sa prudence ; & que pour cet efet il lui dépêcha un courrier avec des letres, par lesquelles il lui ofroit une charge de Secretaire-d'Etat ; mais que Monsieur d'Ossat, homme naturellement paisible & moderé, la refusa constamment, aimant mieux vivre en repos dans une fortune mediocre, que de vivre en trouble & en danger dans une grande. Scevole de Sainte-Marthe, qui ne l'a pas oublié dans ses *Hommes illustres*, dit aussi, qu'Henri III. voulut le rapeller en France, & le faire Secretaire-d'Etat; mais il atribüe le refus de Monsieur d'Ossat à une autre cause, disant, qu'il refusa ce Secretariat comme une charge incompatible avec le Sacerdoce, dans lequel il étoit engagé. Je ne sai pas, si Monsieur d'Ossat allegua véritablement cete raison à Henri III. qui avoit beaucoup d'esprit, & du plus fin ; mais s'il le fit, (ce que je ne crois pas;) il ne paya pas ce Prince d'une bonne raison. Et l'autre, que le même Sainte-Marthe ajoûte, que dés lors il pensoit à devenir Cardinal ; n'est pas meilleure : car il n'y avoit nulle aparence en ce temps-là, qu'il pust jamais parvenir au Chapeau, quoiqu'il en fût déja digne : & d'ailleurs, sa modestie ne lui permetoit pas de porter si haut ses pensées & ses espérances ; ni la modicité de sa fortune, de desirer une dignité, *qui traine aprés soi*

NOMMÉ SECRETAIRE D'ETAT.

[14] *Voyez la premiere note de la letre 30.*

soi tant d'atirail & de bagage (ce sont ses propres termes[15]) & par laquelle il dit, *qu'il avoit toûjours craint d'être condamné à une perpétuelle & honteuse pauvreté*[16].

Mais si l'on en vouloit savoir mon sentiment, je dirois qu'il refusa la charge de Secretaire d'Etat pour deux raisons: la prémiére, parceque tout alloit alors si mal en France, que l'autorité du Roi, presque anéantie par la prédomination des Guises, ne s'y pouvoit plus rétablir que par un miracle: de sorte que Monsieur d'Ossat, qui n'avoit point d'habitudes en France, & qui y voïoit la guerre civile plus alumée que jamais, ne se crut pas un assez puissant Hercule, pour abattre toutes les têtes de cete Hidre Lorraine, ni par conséquent pour guerir les maux inveterez de sa patrie. L'autre raison est, que la place qu'Henri III. lui vouloit donner, & qui fut donnée à Mr. de Revol, gentilhomme de Dauſiné, étoit celle qu'il ôtoit à Mr. de Villeroy. Car des trois charges de Secretaires d'Etat qu'il eût à remplir alors, cellelà seule convenoit à Monsieur d'Ossat, à cause de la connoissance qu'il avoit des afaires étrangéres, & sur tout de celles de la Cour de Rome, dont le Roi avoit plus besoin durant cete guerre Guisarde, que de toutes les autres. Ainsi, Monsieur d'Ossat ne pouvoit accepter la dépoüille de son bienfaiteur, & de celui, qui l'avoit fait l'homme du Roy à Rome[17], sans faire banqueroute à la reconnoissance. Voilà donc, à mon avis, la vraie & la principale cause de son

[15] Letre 204. de cete Edition.
[16] Letre 278. de cete Edition.
[17] Letre 47.

ſon refus, comme auſſi de la conſtante amitié, que Monſieur de Villeroy lui porta toûjours, & du ſoin cordial & paternel, qu'il prit de l'avancer, & de lui procurer le manîment de toutes les plus belles afaires de ſon temps, depuis qu'Henri IV. l'eût rapellé à la Cour, & remis dans ſa charge[18]. Au reſte, cet évenement favorable fait voir évidemment, que Monſieur d'Oſſat fut inſpiré de Dieu, & conduit de ſa main, dans le refus qu'il fit des ofres ſpécieuſes d'Henri III. & que cete prudente réſolution fut ſon premier coup d'Etat, & duquel on pouvoit dire véritablement, qu'il avoit reculé, pour mieux avancer aprés. Je pourrois ajoûter ici d'autres conſidérations, pour montrer, que ſi Monſieur d'Oſſat fût venu en France, lors qu'Henri III. l'y apelloit, c'eſt-à-dire en 1588. non ſeulement il n'y auroit point trouvé d'établiſſement ſolide, ce pauvre Prince étant mort malheureuſement l'année d'aprés; mais qui pis eſt, il n'auroit jamais peû éviter de partager avec lui la haine du meurtre du Duc & du Cardinal de Guiſe, & de l'empriſonnement du Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion: ce qui lui eût fait un nombre infini d'ennemis, & en France, où il ſeroit demeuré ſans apui, & ſans protection, aprés la mort d'Henri III. & à Rome, où la Maiſon de Guiſe avoit quantité d'amis & de partiſans. Mais j'ai tant de choſes à dire de lui, (leſquelles je ne puis omettre) que pour me reſſerrer dans les bornes d'un diſcours préliminaire, je ſuis obligé de retrancher pluſieurs autres particularitez de ſa vie privée, dont j'ai dit les principales; pour m'éten-

18 Letre 47.

tendre davantage ſur celles de ſa vie publique, qui comprend toutes les négociations qu'il fit depuis l'an 1594. juſqu'en 1604. qu'il mourut.

La premiere fut celle de l'abſolution d'Henri IV. où il rencontra mille dificultez, les unes du côté des Eſpagnols, dont l'Ambaſſadeur à Rome diſoit finement au Pape, que ſi Sa Sainteté ſe pouvoit aſſeûrer, que le Prince de Bearn (c'eſt comme il apelloit Henri IV.) fût vraîment catolique, il ſeroit lui-même d'avis, comme Duc de Seſſe, non comme Miniſtre du Roi d'Eſpagne, que S. S. lui donnât l'abſolution; mais qu'il n'y avoit que trop d'argumens & de preuves évidentes du contraire; & que par conſéquent il valoit mieux lui continuer la guerre, que de lui donner l'abſolution, par laquelle devenant Roi abſolu, il ſeroit en état de former un Schiſme en France, au premier refus que S. S. lui feroit de la permiſſion de répudier ſa femme, pour en épouſer une autre[19]. Les autres dificultez venoient du Pape même, & des Cardinaux, qui ravis qu'il leur fût tombé entre les mains un ſujet ſi haut & ſi éminent, vouloient en tirer le plus qu'ils pouvoient pour l'afermiſſement & l'accroiſſement de leur autorité[20]. Et dans cete veûe ils prétendoient, que le Roi devoit être réhabilité par eux dans la Royauté, comme aïant été excommunié par Sixte V[21]. & declaré privé de toutes ſeigneuries & dignitez, & incapable de ſucceder à la Couronne de France. *Car*, di-

PROCUREUR DU ROY POUR SON ABSOLUTION.

[19] Letre 9. de cete Edition.
[20] Letre 11. de cete Edition. [21] Même letre.

difoit-on à Monfieur d'Offat, *puifqu'il y a eû une privation faite par le Saint Siege, il y faut donc une réhabilitation; autrement ce feroit nier obliquement l'autorité du Saint Siege, que vôtre Prince, & vous, dites vouloir reconnoître*[22]. Et Monfieur d'Offat mandoit au Roi, que ce point de la réhabilitation étoit le nœud de l'afaire de l'abfolution; & que fi fa negociation avoit à finir mal, ce feroit par-là[23], étant l'ordinaire des hommes de ne vouloir prefque jamais demordre des prétentions qui leur font conteftées. Quant aux Princes Lorrains, & aux autres Seigneurs de la Ligue, comme ils ne trouvoient pas leur compte à l'abfolution du Roi, auffi la traverfoient-ils par tous les artifices, & par tous les menfonges imaginables, pour faire durer le prétexte de leur défobéiffance, & de la guerre. Les Huguenots mêmes de France, quoique d'ailleurs tres afectionnez à Henri IV. qu'ils avoient toûjours fecouru de leur bourfe & de leur épée, ne defiroient point fa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege, preferant leur paffion particuliére à la feûreté de fa perfonne, & à la pacification du Royaume, qui dépendoient entiérement de cete abfolution Romaine. Et tandis que Monfieur d'Offat employoit tout fon efprit & toute fa rétorique à perfuader au Pape, & au Sacré Collége, que le Roi étoit fincérement converti, & tres-bon catolique; les Huguenots fefoient dire par leurs amis fecrets, jufque dans le palais du Pape, que l'Eglife Romaine auroit les levres du Roi, & qu'eux auroient fon cœur, que fon corps affifteroit à la meffe, & que fon efprit feroit au Prê-

[22] Letre 12. de cete Edition. [23] Letre 11.

Prêche [24]. Ce qui entretenoit Clément VIII. naturellement craintif & ſoupçonneux, dans une perplexité ſi grande, qu'entre ce pour & ce contre, il ne ſavoit à quoi ſe déterminer. Ce fut à Monſieur d'Oſſat à demêler tous ces dedales, à répondre à toutes les objections des uns, & à réfuter toutes les calomnies des autres. Et tout cela étoit fait, &, & qui plus eſt, le Pape engagé de parole à donner l'abſolution à Henri IV. malgré le Roi d'Eſpagne, la Maiſon de Lorraine, & la Ligue, avant que Monſieur Du-Perron arivât à Rome, où il fut atendu long-temps. De ſorte que je puis dire, ſans lui rien ôter de la gloire, qui lui apartient, qu'il n'eût preſque point d'autre part à cete longue & ſcabreuſe [25] négociation, que celle d'en ſigner les articles, & de parer la fête par la grande & honorable dépenſe qu'il fit en cete Cour [26]: au-lieu que Monſieur d'Oſſat avoit travaillé ſeul à cete afaire plus de ſept mois, & diſtilé tout ſon eſprit à trouver des expédiens & des tempéramens à toutes les dificultez, qui y naiſſoient de jour en jour; & à contre-miner les ruſes des Eſpagnols & des Guiſes, qui feſoient peur au Pape. Auſſi fut-ce à Monſieur d'Oſſat qu'Henri IV. ſeût le principal gré de l'expedition de ſon abſolution; & pour ce grand ſervice, qu'il lui donna l'Evêché de Rennes, trois mois aprés, c'eſt-à-dire au mois de Janvier de l'année 1596. Le remercîment qu'il en fit au Roi montre, qu'il en étoit digne,

Evêque de Rennes.

[24] Voyez la letre 90. de cete Edition, où Monſieur d'Oſſat dit la même choſe, mais en termes diférens.

[25] Monſieur d'Oſſat l'apelle ainſi dans la letre 11. citée ci-deſſus.

[26] Letres 53. & 55. de cete Edition.

digne, non ſeulement pour les ſervices qu'il venoit de lui rendre ; mais encore comme étant auſſi bon eccleſiaſtique, qu'habile negociateur. *Je me propoſe*, dit-il, *de faire de tout le cours de ma vie un perpétuel remercîment à Vôtre Majeſté, premierement, en bien uſant de vôtre bienfait, & le dreſſant à ce pourquoi telles dignitez ſont inſtituées, ſavoir, à la gloire de Dieu, à l'édification de ſon Egliſe, & au ſalut des ames.* (Voilà le devoir ſpirituel & paſtoral des Evêques.) *à l'obéiſſance & fidelité, qui eſt deûe à V. M. par ſes ſujets, à la concorde & charité qu'ils ſe doivent entr'eux, & au repos & tranquillité de tout le dioceſe.* Voilà leur devoir temporel & politique. *Secondement en employant pour le ſervice de V. M. & de vôtre Etat tous les moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien qu'il vous a plû me faire* [27]. Voilà enfin leur devoir économique & perſonel, par lequel ils ſont obligez & tenus, comme Vaſſaux, aux mêmes charges & ſervitudes que les Séculiers.

Quant à l'Evêché de Rennes, le Pape le propoſa lui-même au Conſiſtoire du 9. de Septembre, pour montrer l'eſtime particuliére, qu'il feſoit de la perſonne de Monſieur d'Oſſat, dont il loüa la ſageſſe, la pieté, la candeur, & la prudence; aprés quoi tous les Cardinaux opinérent unanimement, & à la proviſion de l'Evêché, & à l'expédition gratuite des bulles [28]. Le 27. du mois d'Octobre ſuivant, Monſieur de Rennes fut conſacré par les mains de Monſieur le Cardinal Valier, Evêque de Verone, dans

[27] Letre 46. de cete Edition.
[28] Letre 80. de cete Edition.

dans l'Eglise de S. Marc [29]: lieu d'heureuse rencontre pour le nouvel Evêque, qui portoit le simbole de la Paix dans ses armes; qui venoit de la donner à sa patrie, par la réconciliation de son Roi avec le Saint Siége; & qui devoit, un jour, annoncer celle de France & d'Espagne à la République de S. Marc, comme il sera dit en son lieu, lorsque je parlerai de son voyage à Venise.

Il ne restoit plus à Monsieur d'Ossat, aprés son sacre, qu'à faire le devoir d'Evêque, qui étoit d'aller résider en son Evêché: & certes il en avoit bien la volonté, comme le montre le choix qu'il avoit fait du Cardinal de Verone, pour être sacré de la main d'un personage, qui vivoit *à la Borromée*, & qui, comme tel, croyoit qu'il n'y avoit point de salut pour les Evêques sans la résidence. Mais le besoin que le Roi avoit de son service à Rome, où le Roi d'Espagne étoit maître de 22. Cardinaux, tous ses sujets, ses parens, ou ses pensionnaires; & de plusieurs autres encore, qui le servoient secretement [30]; l'empêcha d'accomplir ce devoir. *Car*, dit-il à Mr. de Villeroy, *comme je ne voudrois pas, que le Pape pensât ici, que je ne me soucierois point de mes Diocesains, ni du devoir d'Evêque; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me retirer* [31]. Monsieur d'Ossat savoit aussi bien que personne de son temps, selon ce qu'il en dit lui-même dans une autre de ses letres, que *les Evéchez sont les plus importants*

[29] Letre 88. de cete Edition.
[30] Letre 65. de cete Edition.
[31] Letre 88.

portantes charges de l'Eglise; & que pour être bien administrez, la présence des Evêques y est requise; encore ont-ils fort à faire à s'en bien aqniter, étant presents, pour soigneux, diligens, & zelez qu'ils soient [32]. Mais comme il savoit aussi, qu'un sujet est né pour son Prince, & pour sa patrie, & qu'en servant l'un & l'autre il sert Dieu; il crut devoir s'acommoder aux nécessitez de l'Etat, & préferer son Roi & toute la France, à son Diocese, comme le général au particulier, & le principal à l'accessoire. En quoi il méritoit d'autant plus d'excuse envers l'Eglise de Rennes, & de loüange envers tous les François, qu'il préferoit en cela même une vie laborieuse, & pleine de soucis & d'inquiétudes, comme est toûjours celle qui se passe dans les hautes négociations; au repos de la vie ecclesiastique, & aux douceurs, que rencontre un bon Pasteur, qui connoît ses brebis, & qui est connu d'elles; qui les aime, & qui en est réciproquement aimé. Cependant, il ne laissa pas d'avoir la mortification d'être apellé à la résidence par le Procureur Général du Parlement de Bretagne, qui lui fit signifier, en la personne de son Grand-Vicaire, un Arrest du 23. de Mai 1597. par lequel ce Parlement ordonnoit à tous les Evêques, Abbez, Recteurs, & Curez de la Province, de venir résider en leurs bénéfices, sur peine de saisie de leur temporel [33]. Comme si ce Magistrat eût pû ignorer, que leur Evêque étoit à Rome pour le service du Roi; & que par conséquent il n'en pouvoit pas revenir sans sa permission. *Desertor enim est, qui redit injussus.* Mais

[32] Letre 337.
[33] Letre 114. de cete Edition.

Mais quoique ce fût plus l'afaire du Roi que celle de Monſieur d'Oſſat, il ne laiſſa pas de s'en metre en peine autant que s'il y avoit eû de ſa faute, & de vouloir rendre compte de ſon fait. Il écrivit donc à Monſieur de Villeroy, ſon protecteur, & l'unique, dont il prenoit conſeil dans toutes ſes afaires domeſtiques. *Je vous ſupplie tres-humblement*, dit-il, *de moyenner*, *que le Roi faſſe entendre audit Procureur Général*, *qu'il me tient ici pour ſon ſervice*; *& lui defende de paſſer outre pour mon regard*; *ou bien que Sa Majeſté me permette d'obéir audit Arreſt*, *& d'aller reſider: car pourvû que S. M. ſoit contente*, *je ſerai fort aiſe d'aller faire mon devoir* [34]. Mais le Roi ne manqua pas de faire à ſon Procureur Général de Rennes le commandement qu'il faloit [35]: car il ſe trouvoit trop bien de la réſidence de Monſieur d'Oſſat à Rome, pour vouloir conſentir à ſon retour en France: & depuis, Monſieur de Rennes n'eût plus rien à démêler avec le Parlement de Bretagne.

CONSEILLER D'ETAT.

Au mois de Septembre de 1597. il fut honoré d'une place au Conſeil d'Etat; & le remercîment qu'il en fit au Roi, montre aſſez, qu'il connoiſſoit parfaitement l'importance & les obligations de cete dignité. *Sachant*, dit-il, *que tels lieux à la verité & en efet ne ſont pas tant places d'honneur & de dignité*, *comme de ſoin*, *aſſiduité*, *vigilance*, *diligence*, *& labeur* [36]. C'eſt-pourquoi un illuſtre Sénateur Vénitien, contemporain de Monſieur d'Oſſat, & qui étoit du même ſentiment, avoit coûtume de dire, que la charge de

[34] Letre 114.
[35] Letre 120. il en remercie Monſieur de Villeroy.
[36] Letre 116.

de Sénateur étoit un métier ſedentaire; & qu'il n'en faloit abandonner l'exercice actuel qu'avec la vie même [37]. Au reſte, Monſieur d'Oſſat fut reçu Conſeiller d'Etat en ſon abſence, le Chancelier de Chiverny aiant trouvé bon qu'il en prêtât le ſerment accoûtumé entre les mains du Duc de Luxembourg, alors Ambaſſadeur à Rome, au-lieu que c'étoit à lui Chancelier à le recevoir [38].

DIRECTEUR DE L'AMBASSADE DE FRANCE A ROME.

A propos de ce Duc, il me ſemble qu'il importe de dire ici quelque choſe de ſon Ambaſſade, par raport à Monſieur d'Oſſat, de qui il avoit ordre de prendre conſeil en tout, & de ſuivre les avis, comme d'un perſonnage conſommé aux affaires. Et veritablement ce Duc avoit beſoin d'un tel guide. Un peu avant qu'il arrivât à Rome, le Pape avoit dit expreſſément à Monſieur d'Oſſat, que ſi le Duc prétendoit préter l'obédience pour le Royaume de Navarre, lui Pape ne pourroit la recevoir qu'avec la clauſe appoſée par Pie IV. & Gregoire XIII. ſes predeceſſeurs, c'eſt-à-dire, *ſans préjudice des droits du Roi d'Eſpagne* [39]: & le Cardinal Aldobrandin lui en avoit fait voir deux actes en leurs propres originaux, leſquels marquoient tous deux, que ces deux Obédiences avoient été acceptées *ſine cujuſquam, & præſertim Regis Catholici præjudicio* [40]. Auſſi-tôt que le Duc fut à Rome, Monſieur de Rennes lui raporta ce que le Pape lui avoit dit & fait voir touchant l'Obédience de Na-

[37] Dans la Vie d'André Moroſin, qui eſt à la teſte de ſon Hiſtoire de Veniſe.
[38] Letre 126. [39] Letre 100. de cete Edition.
[40] Letre 101.

Navarre, & lui representa, que cete clause n'ôtoit ni ne donnoit rien aux deux Rois ; mais que le Pape ne la pouvoit pas omettre, sans ofenser le Roi d'Espagne : que quelque opposition que les François y pussent faire, leur contradiction ne serviroit qu'à notifier un point d'histoire, que la plûpart du monde ignoroit ; que si l'on pressoit trop le Pape là-dessus, Sa Sainteté, pour se tirer d'embaras, ne manqueroit point de remetre le jugement de ce diférend à une Congrégation de Cardinaux, où le Roi leur maître le perdroit à toutes voix : ce que les Espagnols compteroient pour une grande victoire, & publieroient comme une exclusion donnée pour jamais à la Maison de Bourbon, sur ses prétentions au Royaume de Navarre. Mais le Duc ne se rendit point à ces raisons, disant, que le Roi ne lui avoit rien ordonné touchant la Navarre[41]. Par où il semble qu'Henri IV. & son Conseil fussent d'avis alors de préter l'obédience pour le Royaume de France seulement. Mais Monsieur de Rennes fut d'avis contraire, & en écrivit au Roi. *Que si*, dit-il, *pour éviter la clause*, [sans préjudice, &c.] *qui en efet ne nuit de rien*, *nous prétions l'obédience pour le Royaume de France seulement*, *sans faire mention de celui de Navarre*, *les Espagnols prendroient cela à leur avantage*, *& pour une tacite confession*, *que nous n'y aurions rien*; *& s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi*, *il me semble toûjours de plus en plus*, *que lorsque le Secretaire répondant pour le Pape dira ces mots*, sans préjudice &c. *nous devons faire semblant de n'en rien oüir*, *& si quelqu'un nous en vouloit avi-*

[41] Letre 102.

aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point[42]. Et cet avis fut suivi par la Cour, & commandement fait au Duc de préter l'obédience pour la Navarre, sans disputer davantage sur une clause, que deux Rois de Navarre avoient admise dans deux obédiences consecutives[43].

Puisque je suis tombé sur l'Ambassade de ce Duc, au sujet de Monsieur d'Ossat, son guide & son Conseil, je ne dois pas oublier de dire aussi, que ce fut lui, qui fit de la part du Roi la premiere demande au Pape d'un chapeau de Cardinal pour Monsieur d'Ossat. Et c'est à cete demande que se raportent les deux letres de remercîment, que ce Prélat écrivit au Roi, & à Monsieur de Villeroy, datées du 8. de Mai 1597.[44] où le Cardinalat est assez designé par ces mots: *aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition:* & par ceux-ci encore: *la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands persionages, au moindre desquels je ne suis à comparer.* Ce qui est expliqué en termes formels dans une letre de Monsieur de Luxembourg au Roi. *Le Pape*, dit-il, *ne veut entendre parler, ni de Mr. Serafin, ni du sieur Lomellin, ni du sieur Fabio Orsini, pour ètre Cardinaux, disant, qu'il connoît mieux les Italiens que nous. Pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, on lui a donné avis, qu'il a cer-*

42 Letre 101.

43 Voyez le Memoire que le Duc de Luxembourg avoit presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. pour obtenir la suppression de la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne*: lequel est à la fin du second tome.

44 Ce sont les letres 107. & 108. de cete Edition.

certaine indiſpoſition, qui temoigne ſon incontinence. Il ne deſire en Monſieur de Rennes, que l'extraction de plus grande maiſon[45]. Véritablement celui-ci n'étoit pas à comparer aux trois derniers pour la naiſſance, mais il égaloit Serafin en doctrine, en bonté, en ſervices; & ſurpaſſoit de beaucoup le Lomellin en habileté: l'*Orſini*, en expérience; & le Comte, en mérite. Si, ſelon le proverbe eſpagnol, chacun eſt fils de ſes œuvres, Monſieur d'Oſſat étoit plus que perſonne le fils des ſiennes, lui qui n'avoit ni ancêtres, ni titres, ni parens, ni patrie, avec qui il eût à partager ſa gloire; lui qui s'étoit ennobli par ſon eſprit & par ſa vertu. Ainſi, l'on peut dire, que ſa baſſe extraction feſoit honneur à ſa fortune, & particuliérement à Monſieur de Villeroy, qui en avoit été le principal inſtrument. Voyons maintenant ce qui acheva de le conduire au Cardinalat.

ENVOYÉ DU ROY À FLORENCE.

Aprés que les Eſpagnols eûrent pris la ville d'Amiens, Ferdinand Grand-Duc de Toſcane, ſous pretexte de quelques mauvaiſes ſatisfactions, qu'il avoit des déportemens du Capitaine Boſſet, qui commandoit dans le Château d'If, s'empara de cete Place, & en chaſſa les François, en eſpérance de profiter de la ruine de la France, comme les autres. Car les afaires du Roi étoient alors en tres-mauvais termes, & la perte d'Amiens, de Cambray, & de Calais, avoit augmenté l'audace de ſes ennemis, & refroidi la bonne volonté de ſes amis, & ſur tout celle du Pape & de ſes neveux, qui commençoient à craindre vivement, que les Eſpagnols, enor-

[45] Letre du 19. de Juin 1597.

enorgueillis de tant d'heureux ſuccés, ne ſe vangeaſſent ſur eux de l'abſolution, qu'on lui avoit donnée [46]. Mais quand le Roi eût repris Amiens, & recouvré par ce moyen la réputation qu'il avoit perdüe en Italie, il ſongea à retirer, de gré ou de force, ſon Iſle & Château d'If d'entre les mains du Grand-Duc, qui aprés avoir fait dire aux Marſeillois, qu'il ne s'en étoit ſaiſi, que pour conſerver le tout au Roi, & pour rompre le deſſein que les Eſpagnols avoient ſur leur ville; s'étoit aviſé depuis de dire, que les Iſles d'If & de Pomegues lui apartenoient: qui eſt le ſtile ordinaire des uſurpateurs. Ce Prince avoit rendu pluſieurs bons ſervices à Henri IV. depuis ſon avenement à la Couronne, & dans ſon plus grand beſoin, lorſque chacun étoit bandé contre lui: & Henri, pour lui en tenir compte, vouloit trouver moyen de r'avoir ce que l'autre lui avoit uſurpé, ſans être contraint de rompre avec lui. Cete négociation étoit dificile, & demandoit un homme, qui fût capable de la manier délicatement. Le Roi n'en chercha point d'autre que Monſieur d'Oſſat. *Je me ſuis ſi bien trouvé*, lui dit-il, *de toutes les charges, que je vous ai commiſes pour mon ſervice, qu'il faut que je vous en adreſſe encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur, eſperant en avoir, par vôtre entremiſe, auſſi bonne iſſuë que des precedentes. Du moins ſuis-je tres-aſſuré, que tout autre que j'y pour-*

[46] *Le Pape*, dit un Ambaſſadeur de Veniſe à Rome ſous Clement VIII. *a bien enraciné dans ſon eſprit, & certes avec fondement, que l'abſolution, qu'il a donnée au Roi de France, eſt une ofenſe telle envers le Roi Catolique & les Eſpagnols, qu'ils ne l'oublieront jamais.* Rélation de la Cour de Rome du Chevalier *Gio: Delfino.*

pourrois employer, n'arriveroit au devoir que vous y ferez[47]. Et sept pages aprés; *Usez du contenu en la presente, comme vous aviserez estre à faire pour le mieux: car j'ai telle fiance en vostre prudence & fidelité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard.* Quand un Roi écrit en ces termes à son sujet, &, qui plus est, à un sujet de basse condition, qu'il a élevé aux honneurs, c'est la plus belle marque qu'il puisse lui donner de son estime & de sa confiance. La fin de cete instruction, qui est une des mieux faites que j'aie jamais vûes & lües, montre encore combien Henri IV. étoit penetré de la bonne opinion qu'il avoit de la dextérité, & de la haute intelligence de son Ministre. *Monsieur de Rennes*, conclut-il, *soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions point aux armes; & entreprenez l'accommodement de ce fait avec vôtre accoûtumée prudence, diligence & fidelité. Si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout: car je vous assure, que je défererai grandement à vos conseils &c.*

Henri IV. ne se trompa point dans son calcul: Monsieur de Rennes mania si habilement cete afaire d'If, que le Traité en fut conclu avec les Ministres du Grand-Duc en moins de trois semaines, & les Isles d'If & de Pomegues rendües au Roi, encore à meilleur marché que le Roi ne prétendoit, & n'avoit espéré[48]. Comme ce Traité est dans le troisiéme Tome de ces Letres, à la page 217. & aux suivantes, avec un commentaire sur tous les articles, il seroit inutile que j'en parlasse dans cete Vie, que j'ai plus

47 Instruction envoyée à M. l'Evêque de Rennes pour traiter avec le Grand-Duc de Toscane de la restitution de l'Isle & Château d'If. 48 Letres 136. & 138.

plus envie de finir que de grossir, moi, qui avois fait mon compte de la laisser faire à d'autres. Je dirai seulement, qu'il est constant, que Monsieur de Rennes rencontra de grandes dificultez à Florence, puisqu'il dit qu'il n'eût jamais tant de peine en afaires, qui lui fussent passées par les mains; & que sans sa grande patience, non seulement il n'eût point obtenu ce qu'on lui avoit accordé; mais qu'il n'eût pas même peû faire entrer le Grand-Duc & ses Ministres en traité avec lui [49]. Au reste, la maniere dont il se gouverna avec la Grand-Duchesse, dans la premiére audience qu'il eût d'elle aprés être arrivé, mérite d'être remarquée comme un trait de prudence rafinée. *Encore qu'elle me tint une bonne heure & demie*, dit-il, *si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre, pour quoi j'étois venu; reservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour leur donner à connoître, que quoiqu'il ait toûjours interposé le nom de Madame sa femme dans tout ce qui s'est passé bien & mal aux Isles d'If & de Pomegues; (ce que j'ai toûjours attribué au desir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est-ce que nous tenons que cet afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle* [50]. En efet, ç'auroit été reconnoître au moins tacitement le droit, que la Maison de Lorraine prétendoit avoir au Comté de Provence, que de s'adresser à la Grand-Duchesse, pour la restitution des Isles, dont le Grand-Duc, son mari s'étoit saisi en son nom: & par ce premier pas, Monsieur d'Ossat fût entré en deux négociations: l'une, avec le Grand-Duc, avec

49 Letre 135. 50 Letre 133.

avec qui il avoit ordre de traiter ; & l'autre, avec ſa femme, qui, comme la principale intereſſée en cette reſtitution, ſelon ſon droit prétendu, lui auroit bâti la toile de Penelope. Mais il évita prudemment ce filet, & lorſqu'il retourna à l'audience de cete Princeſſe, à qui le Grand-Duc avoit dit le ſujet de ſa venüe ; & que d'elle-même elle lui eût ouvert le propos du Château d'If, dont il ne lui parloit point ; elle trouva que le Roi de France leur avoit envoyé un homme armé de toutes pieces, je veux dire, un Miniſtre, qui n'étoit pas ſeulement ſecret & impenetrable ; mais qui avoit encore autant de vigueur & de fermeté, que d'eſprit & de prudence. Car ayant propoſé pluſieurs partis, tendans tous à retenir au moins l'Iſle de Pomegues, Monſieur d'Oſſat répondit à tous en niant, & l'aſſurant que le Roi ne permetroit jamais, que les Florentins tinſſent autre choſe que le bas de l'Iſle d'If, comme ils feſoient avant l'occupation du Château[51]. Et quand ce fut à ſigner le Traité, le Grand-Duc eprouva à ſon tour le courage & la réſolution de Monſieur de Rennes, qui ne voulut point ſoufrir, que le Chevalier Vinta, ſon Secretaire-d'Etat, ſignât pour Son Alteſſe, declarant hautement, que ſi S. A. s'opiniâtroit à ne vouloir point ſigner elle-même, il monteroit à cheval, & s'en retourneroit ſans conteſter davantage : De ſorte que le Grand-Duc fut obligé de ſigner, ſans oſer même lui demander qu'il agreât que la Grand-Ducheſſe ſignât, ainſi qu'il l'avoit propoſé en ſon Conſeil, qui jugea tres-bien, que nôtre Prelat n'y con-

[51] Letre 133.

consentiroit jamais[52]. Voilà ce que Monsieur d'Ossat fit à Florence pour le service du Roi: Voyons ce qu'il alla faire à Venise, où le Roi l'envoya au mois de Juillet 1598.

AMBASSADEUR À VENISE.

Aprés une Commission pénible & fâcheuse, Henri IV. lui en donna une toute agréable & pacifique. Ce fut de porter de sa part à la Seigneurie de Venise la nouvelle de la Paix conclüe à Vervin entre la France & l'Espagne, & de s'en conjoüir avec eux, comme avec ses meilleurs amis, & les plus anciens Alliez de sa Couronne. Il arriva à Venise le 19. de Juillet, & le 21. il fut conduit à l'audience de la Seigneurie par un Chevalier de l'étole d'or, acompagné d'environ trente Senateurs en robe rouge, qui est leur habit de céremonie, & l'équipage avec lequel ils reçoivent les Ambassadeurs Royaux; quoique, selon Wicquefort, il ne fût que Ministre du second ordre[53]: ce qui à mon avis n'auroit pas été convenable à sa qualité d'Evêque, ni à celle de Conseiller-d'Etat. C'est-pourquoi, les Venitiens firent tres-prudemment de le traiter en Ambassadeur extraordinaire. Je dis extraordinaire: car ils le logérent & le défrayérent, lui & tous ceux de sa suite, avec toute magnificence & splendeur

[52] *Voyez la fin de la justification des Articles du Traité de Florence.*

[53] Cete République, dit-il, ne fait point de reception aux Ministres du second ordre: de sorte que cet honneur n'étant deû qu'au caractere d'Ambassadeur, il ne se peut qu'on ne soit surpris de celui que l'on y fit au Cardinal d'Ossat, qui n'étoit encore qu'Evêque de Bayeux. (Il faloit dire de Rennes: car Monsieur d'Ossat n'eût l'Evêché de Bayeux que plus d'un an aprés sa promotion au Cardinalat.) *Livre* 1. *de l'*Ambassadeur, *Sect.* 18.

deur[54] Et certes, ils ne pouvoient mieux répondre à l'intention d'Henri IV. qu'en recevant l'Evêque de Rennes, comme ſon Repreſentant, & comme le requeroit l'occaſion, pour laquelle il le leur avoit envoyé. Ajoûtez à cela, que la perſonne de Monſieur d'Oſſat leur étoit agréable pour pluſieurs raiſons. 1. Parce qu'il avoit toûjours entretenu & cultivé l'amitié du Chevalier Delfin, leur Ambaſſadeur à Rome; & qu'il s'étoit même ſervi de ſes avis & de ſes conſeils[55]. 2. Parce qu'il avoit defendu auprés du Roi la cauſe de la République contre la Religion de Malte, dans les diférends qu'elles avoient eûs enſemble[56]. 3. Parce qu'il s'étoit fait ſacrer Evêque par un Cardinal Noble-Venitien[57]. Témoignage public de ſon afection à leur Gouvernement, dont il étoit en efet grand admirateur, comme le montre bien le beau diſcours, qu'il leur fit en leur annonçant la nouvelle de la Paix faite entre les deux Couronnes[58]; & la maniére dont il parle de leurs Ambaſſadeurs à Rome, dans pluſieurs de ſes letres à la Reine Doüairiere de France, Loüiſe de Lorraine[59], écrites ſix ou ſept ans avant ce voyage.

De Veniſe, où il ne fut que cinq ou ſix jours, il retourna à Florence, pour y faire les complimens du Roy au Grand-Duc, & à la Grand'-Ducheſſe, ſur la Paix de Vervin, où le Roi les avoit compris[60]; & pour conſigner au Grand-Duc

[54] Letre 146. [55] Letre 44. [56] Letre 90.

[57] Letre 88.

[58] *Voyez ce diſcours dans le Tome troiſiéme, aux pages* 130. *&* *ſuivantes, & ſon remerciment à la Seigneurie, qui commence à la p.* 140.

[59] Letres 10. 13. 16. 17. 19.

[60] Letres 144. 147. 148.

Duc les Letres-patentes de la ratification de tous les articles acordez entre son Altesse & lui, touchant les Isles d'If & de Pomegues. Il étoit dit par le cinquieme de ces articles, que douze François s'obligeroient eux, & leurs heritiers, par instrument public, de payer du leur au Grand-Duc la somme promise par le Roi de cinquante-mille écus par an, toutes les fois que les assignations, que le Roi avoit à lui donner comme son debiteur de la somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or, ne seroient pas sufisantes, ou seroient converties en d'autres usages, &c. Cet article choquoit horriblement ceux qui craignoient d'être obligez de répondre pour le Roi, & particulierement *Geronimo Gondi*, quoique tres-riche, & membre d'une Maison, qui possedoit les plus hautes dignitez du Royaume; & Sebastien Zamet, qui avec dix-sept-cens mille écus, qu'il avoit bien ou mal aquis en France, ne vouloit pourtant rien hazarder pour le Roi, ni pour l'Etat: caractére inéfaçable de ces ames maltotiéres. C'est-pourquoi Henri IV. voyant qu'il auroit de la peine à trouver les cautions promises, & qu'à faute de les fournir dans le mois d'Aoust prochain, le Château & l'Isle d'If ne lui seroient point rendus; renvoya l'Evêque de Rennes à Florence, avec ordre de prier le Grand-Duc de le dispenser de la prétation des cautions, à cause de la consequence d'un tel exemple, aprés lequel personne ne voudroit plus contracter avec lui, sans exiger de pareilles cautions: ce qui préjudicieroit beaucoup à la réputation & aux afaires du Roi, qui devoit alors de grosses sommes aux Suisses, & qui ne pouvoit se passer de leur alliance. Et ces raisons entrerent si bien dans l'esprit du Grand-Duc,

que

que ſans vouloir y penſer davantage, il ſe deſiſta ſur le champ de l'article des cautions, & dît à Monſieur de Rennes, qu'il remetroit volontiers toute la dette au Roi, ſi donner à plus riche & plus grand que ſoi n'étoit pas une action d'imprudence & de préſomption. Ajoûtant pour comble de généroſité, que la parole du Roi lui ſufiroit, ſi Monſieur de Rennes vouloit renvoyer à Sa Majeſté la ratification, qu'il lui aportoit [61]. Voilà comme ſe termina l'épineuſe afaire d'If, où la dextérité de Monſieur d'Oſſat n'éclata pas moins que dans la négociation de l'abſolution du Roi. Par celle-ci il avoit mis le Roi à couvert des atentats, qu'on fesoit de jour en jour à ſa vie, ſous prétexte de défendre la Religion Catolique Romaine contre un Prince héretique: mais par le Traité de Florence, en vertu duquel on recouvroit les Iſles d'If & de Pomegues, Monſieur d'Oſſat venoit de rendre la liberté à la France, à laquelle le Grand-Duc avoit mis la chaîne au cou, & les fers aux pieds dans l'endroit le plus jaloux du Royaume [62]; & de délivrer les François de la crainte qu'ils devoient avoir, que les Eſpagnols, connoiſſant l'importance de l'Iſle de Pomegues, & la capacité de ſon Port, où pluſieurs galéres & vaiſſeaux pouvoient ſéjourner ſeûrement malgré Marſeille, ne s'emparaſſent de cete Iſle, & ne tinſſent Marſeille en ſujetion, & toute la Provence en alarme, par le moyen de tant de bonnes galéres qu'ils avoient.

Quoique j'aie hâte de paſſer aux autres points de la Vie de Monſieur d'Oſſat, où je me ſuis propoſé d'être le plus court que je pourrois; il faut

61 Letre 148. 62 Letres 136. & 141.

faut néanmoins que j'ajoûte à ce que j'ai dit de ſa négociation avec le Grand-Duc une choſe qui me ſemble être à remarquer. C'eſt que répondant à Monſieur de Villeroy ſur la commiſſion, qui lui fut donnée d'aller à Florence, il lui dit, que *ſi ceux avec qui il aura à traiter, n'ont perdu l'entendement, il eſpere leur faire voir à l'œil, & toucher au doit, qu'outre la juſtice, qui eſt toute pour la France, leur utilité propre demande qu'ils contentent le Roi* [63]. Puis écrivant au même Miniſtre ſur le ſujet de ſon ſecond voyage à Florence, il lui parle comme incertain du ſuccés de ſa ſeconde commiſſion. *Quant à ce que l'on veut*, dit-il, *que le Grand-Duc ſe departe des cautions, qui lui ont été promiſes, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai* [64]. Cela montre, que Monſieur d'Oſſat, homme d'ailleurs tres-reſolu, & tres-hardi, déſeſperoit preſque de pouvoir obtenir cete grace du Grand-Duc: & véritablement la choſe étoit d'autant plus dificile, que l'article des cautions étoit celui auquel le Grand-Duc s'étoit opiniâtré davantage, & du refus duquel il coloroit le prétexte de retenir les Iſles uſurpées [65]. Mais enfin nôtre Prelat ſeût donner un ſi bon tour à ſa demande, (où il dit qu'il *changea quelque choſe de la procedure portée par la dépêche du Roi* [66]; que le Grand-Duc, penetré de la force de ſes raiſons, & charmé de ſes maniéres inſinuantes, lui accorda tout ce qu'il deſiroit, & lui ofrit même de faire encore plus qu'il ne demandoit. *Auſſi me fit-il en cela*, dit Monſieur d'Oſſat, *un des plus*

[63] Letre 131. [64] Letre 147.
[65] Juſtification des articles du Traité de Florence.
[66] Letre 148.

plus grans plaisirs, que j'aie jamais reçus; pour la peine, où je voyois que vous tous étiez ... & lui dîs, que le Roi se sentiroit autant obligé de cete sienne vraîment royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que son Altesse lui avoit faits [67]. En éfet, Henri IV. ressentit si vivement cete obligation, qu'à mon avis elle fut la premiére cause de la résolution qu'il prit d'épouser la niéce de ce Grand-Duc. *Au demeurant*, dit-il à Monsieur de Villeroy, *j'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces Seigneurs, qui ont eû l'alarme pour l'article des cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire delivrer* [68]. Par où il railloit agréablement *Geronimo Gondi* & Sebastien Zamet, qui avoient fort desaprouvé le Traité de Florence, à cause de cet article. Mais quoique le premier eût encore un autre sujet particulier d'être content de Monsieur d'Ossat, qui dans cete seconde négociation avoit obtenu du Grand-Duc, que certaines marchandises prises par ses galéres sur les Marseillois fussent pour lui Gondi, au-lieu qu'elles apartenoient à S. A. par droit de guerre [69]; ce gentilhomme eût la malice d'écrire au Grand-Duc, que S. A. se trompoit fort, si elle s'atendoit à voir exécuter les choses, comme elle les avoit traitées avec l'Evêque de Rennes. Ce qui fit entrer ce Prince en soupçon de n'être jamais payé de ce que le Roi lui devoit [70], & l'auroit pû refroidir envers Henri IV. qui avoit besoin de son amitié, & de ses conseils, si la bonne foi & la prudence de Monsieur d'Ossat n'eûssent

[67] Letre 148. [68] Letre 149.
[69] Letres 141. 142. 144. & 148.
[70] Letre 158.

ſent remedié prontement à l'indiſcretion ou malignité du Gondi.

VICE-AMBASSADEUR à ROME.

Immédiatement aprés ſon retour auprés du Pape, qui ſéjournoit alors à Ferrare, le Duc de Luxembourg eût permiſſion de revenir en France, & lui, commandement de prendre le ſoin des afaires du Roi en l'abſence du Duc, qui partit au mois d'Octobre. Le voilà donc Ambaſſadeur, au titre prés: car pour la capacité, l'experience, la probité, l'amour de la juſtice, & l'uſage des bonnes maximes, la place ne fut jamais mieux, & rarement ſi bien remplie, comme nous alons voir. La premiére choſe, par où il commença l'exercice de cete charge, fut de repreſenter au Roi l'abus, que l'on feſoit des *gratis*, que chacun prenoit la liberté de demander au Pape; & le tort, que la continuation de cete importunité, qui duroit depuis la réconciliation du Roi avec le Saint-Siége, ſans y voir aucune fin, cauſeroit aux afaires publiques du Royaume, ſi le Pape venoit une fois à ſe degoûter d'entendre toûjours des demandes indiſcrétes, dont les Cardinaux, & les Oficiers de la Daterie, lui avoient fait déja beaucoup de plaintes[71]. Et pour faciliter à Monſieur de Villeroy les moyens de fermer la bouche aux importuns: *j'ai eſtimé*, dit-il, *ne devoir charger ma letre d'autre choſe, afin que, quand il vous ſemblera, elle puiſſe ſervir d'excuſe au Roi, & à vous même, envers ceux, qui importuneront S. M. & vous, d'écrire pour telle choſe*[72]. C'eſt ainſi qu'un bon Miniſtre ſait épargner à ſon Prince la haine, que lui peut atirer

[71] Letres 154. & 156. [72] Letre 156.

rer le refus des graces, qu'il ne doit pas accorder. Monsieur d'Ossat aimoit mieux s'y exposer lui-même, en fournissant au Roi & à ses Ministres de quoi s'excuser à ceux qu'ils ne voudroient pas distinguer du commun.

Le 16. d'Octobre 1598. il eût sa premiére audience du Pape, en qualité de Vice-Ambassadeur, dans le Cloître des Chartreux de Ferrare. *Je ne lui tins*, dit-il, *que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois; ausquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie.* Aprés quoi le Pape lui parla des Jesuites, disant qu'il s'étonnoit fort, qu'aprés les avoir tolérez quatre ans depuis l'Arrest donné contre eux, on parlât encore de les chasser, sans aucune nouvelle ocasion, & toutes les causes de soupçon aiant cessé depuis la Paix faite avec le Roi d'Espagne: qu'il prioit donc le Roi de les soufrir, & de ne point permetre qu'on les troublât davantage[73]. Monsieur d'Ossat auroit peû dire ici au Pape tout ce qu'il avoit déja écrit en leur faveur[74]; mais outre qu'il étoit trop modeste, pour se faire de fête, il n'en voulut rien dire à S. S. de peur que la rigueur de l'Arrest du Privé-Conseil du Roi n'en parût plus exorbitante & plus odieuse; & que l'envie & le blâme n'en retombassent sur le Roi même; au-lieu qu'avant ce dernier Arrest, ses Ministres avoient rejeté tout sur le Parlement. Il se contenta donc de dire au Pape, qu'il en écriroit au Roi, & qu'il esperoit, que l'on ne passeroit point outre contre les Jesuites. Et j'ose bien asseûrer, qu'ils en eûrent toute l'obligation à ses

73 Letre 159.

74 Voyez ses letres 118. & 128.

ſes bons & puiſſans ofices, & particulierement à l'adreſſe, avec laquelle il ſeût cacher au Roi, & à ſon Conſeil, l'afection véritable qu'il avoit pour eux. Car je ne puis être de l'avis de ceux, qui diſent & qui croyent, qu'il étoit leur ennemi, l'inferant de ce qu'il dit dans une letre à Monſieur de Villeroy, que *quand il n'y auroit jamais eû de Jeſuites en France, ou quand ils auroient tous été chaſſez incontinant aprés l'Arreſt de la Cour de Parlement du mois de Decembre* 1594. *il n'en pleureroit point* [75]. Et dans une autre encore, où il s'explique en ces termes: *Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la reſtitution des Jéſuites en France, je vous ai proteſté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en feſois, étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux ſciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon renom au Roi. Maintenant, aprés avoir conſideré pluſieurs choſes que j'ai lües & oüies d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait &c.* [76]. Mais quelque ſon qu'aient ces paroles, il eſt certain qu'il les eſtimoit gens *prudens & acorts, & qui ont bien eux ſeuls plus d'induſtrie, de dextérité, & de moyen, pour contenir les peuples dans l'obéïſſance, que n'ont peut-être tous les autres Ordres & Religions enſemble* [77]; & qu'il les aimoit comme une Compagnie, qui avoit pris confiance en lui, & toûjours compté ſur ſon amitié, & ſur la ſincerité de ſes conſeils [78]. Auſſi eſt-ce à lui ſeul, que le

[75] Letre 129. [76] Letre 332. [77] Letre 128.

[78] Voyez dans la letre 118. les avis qu'il donna au Pére Général Aquaviva; & dans la 221. le diſcours qu'il tint au Pére Sirmond.

le Pére *Tarquinio Galluzzi*, qui prononça ſon Oraiſon funebre, atribüe la gloire d'avoir fait réſoudre Henri IV. à les rapeller en France, & à éfacer par ce témoignage public de ſon eſtime toute l'ignominie de leur éxil. De ſorte que ſi l'on compare de ce côté-là Monſieur d'Oſſat avec le Cardinal de Joyeuſe, ſon ancien Maître, l'on trouvera qu'en la négociation du rétabliſſement des Jéſuites, dont il eût la conſolation de voir l'accompliſſement avant ſa mort; il ſurpaſſa de tout point ce grand Cardinal, qui ne pût jamais les réconcilier avec la Seigneurie de Veniſe, quoiqu'il eût réuſſi dans tout le reſte.

Le 12. de Novembre de la même année 1598. la jeune Reine d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert, qui la devoit épouſer au nom du nouveau Roi Filippe III. étant arrivez à Ferrare, où le Pape les atendoit depuis long-temps, l'Évêque de Rennes leur fit les complimens de félicitation, en qualité de Miniſtre de France; comme auſſi à l'Archiducheſſe de Gretz, qui acompagnoit la Reine ſa fille. Il dit, que l'Archiduc lui répondit en eſpagnol, au-lieu que les deux Princeſſes, qui ne parloient qu'Alleman, lui avoient répondu par truchement en italien, qui étoit la langue, en laquelle il leur avoit parlé[79]. Sur quoi je prie qu'il me ſoit permis de dire en paſſant, que Monſieur d'Oſſat auroit deû parler françois à l'Archiduc, puiſque c'étoit de la part du Roi ſon Maître qu'il lui feſoit compliment; & que d'ailleurs un Miniſtre doit toûjours parler la langue de ſon Prince, quand le beſoin des afaires ne l'exige pas autrement.

[79] Letre 165.

ment. Quant à la Reine, & à l'Archiducheſſe, ſa mere, cela ne tiroit pas à conſéquence: car la civilité vouloit qu'il eût plus de complaiſance pour elles, que pour l'Archiduc, qui étoit fort au deſſous d'Henri IV. Au reſte, je crois, que Monſieur d'Oſſat voulut les complimenter en italien, parce qu'il ſavoit que Charle-quint diſoit, que la Langue Italienne étoit la plus propre de toutes pour parler aux Dames.

Dans la cérémonie des épouſailles, où le Pape celebra la meſſe en pontifical, Monſieur d'Oſſat y fit la fonction d'Evêque aſſiſtant du Pape, avec quelques autres Prélats. *Et la Reine devant être encenſée par l'un des aſſiſtans*, *il toucha à moi*, dit-il, *à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure*, *que la Paix faite entre France & Eſpagne dureroit* ; *& que les deux Couronnes & Nations vivroient deſormais en bonne concorde & amitié* [80]. Et veritablement le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Lerme, ſon Premier Miniſtre, y étoient portez par leur humeur pacifique & debonnaire ; mais le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, avoient l'eſprit ſi turbulent, & l'inclination ſi guerriére, que toute Paix, quelque juſte & néceſſaire qu'elle fût, leur étoit inſuportable. Le Marquiſat de Saluces, que le Duc avoit uſurpé ſur Henri III. & que le Comte diſoit qu'il ne faloit jamais rendre ; étoit la pomme de diſcorde. Le Traité de Vervin portoit, que le Roi Tres-Chretien & le Duc remetoient le diferend né entr'eux au ſujet de ce Marquiſat au jugement du Pape Clément VIII. pour

80 Letre 165.

pour être vuidé & décidé par Sa Sainteté dans le terme d'un an, à compter du deuxieme jour de Mai 1598. & que ce qu'Elle ordonneroit, seroit de bonne foi acompli & exécuté de part & d'autre, sans aucune longueur ni dificulté &c. Le Roi aiant nommé, quelques mois aprés, Mr. le Président de Sillery, pour son Ambassadeur à Rome : *il est besoin*, dit Monsieur d'Ossat, *qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens, que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besogne, par voie de dispute, & de raisons & moyens. Outre que tous les artifices, qui se pourront imaginer par deux Nations les plus fines du monde, y seront employez* [81]. Il parle des Italiens & des Espagnols, dont les uns craignoient que la restitution du Marquisat aux François n'introduisît l'heresie dans l'Italie; & les autres, qu'elle ne leur ouvrît la porte du Milanés, dont ils sont plus jaloux que de tous les autres Etats d'Espagne. Ajoûtez à cela, que le Duc de Savoie, qui n'avoit point visité le Pape pendant son séjour à Ferrare, parloit alors de l'aller voir *incognitò* à Rome, d'où il étoit beaucoup plus éloigné; colorant ce voyage du prétexte d'un vœu fait à Nôtre-Dame de Lorete; mais en efet n'aiant d'*autre fin*, *que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape*, *pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces* [82]. Voilà par où finît l'année 1598. année mémorable à Rome pour le recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége; & aux deux Couronnes, pour la conclusion de la Paix, & pour la celébration d'un mariage, dont nâquit une Princesse, qui par le sien, selon l'heureux pré-

[81] Letre 163. [82] Letre 168.

présage qu'en fit alors le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi Catolique à Rome, devoit, un jour, étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les Couronnes & les Royaumes de France & d'Espagne[83]. Passons donc à l'année 1599. où nous verrons bien-tôt la promotion de l'Evêque de Rennes au Cardinalat.

Le Roi étant rentré par le Traité de Vervin dans toutes les villes, que les Espagnols avoient prises sur lui ; & par celui de Florence dans les Isles d'If & de Pomegues, dont le Grand-Duc s'étoit emparé ; il ne lui restoit plus rien à recouvrer, que son Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie avoit eû l'audace d'usurper en pleine paix sur Henri III. son predecesseur. Mais comme ce Duc inventoit tous les jours de nouvelles calomnies contre le Roi, pour rendre son voisinage suspect au Pape, & aux Princes d'Italie, & pour obtenir l'adjudication de ce Marquisat, qu'il vouloit retenir à toute force ; Monsieur d'Ossat en parla au Pape dans son audience du premier jour de l'an, & lui donna parole de la part du Roi, *que le Roi rentrant au Marquisat, n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne catolique*[84]. Tout ce que je puis dire ici de cete afaire, dont la negociation fut tres-dificile & tres-longue, est que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, n'y procedérent pas avec toute la bonne foi, qu'ils avoient montrée dans celle de l'absolution ; ni le Roi avec toute la fermeté & le vigueur, que demandoit une Cause, où toute la justice étoit de son côté. Aprés toutes les letres, que Monsieur d'Ossat écrivit là-dessus au Roi & à Monsieur de Vil-

83 Letre 294. 84 Letre 169.

Villeroy, il n'eſt pas concevable, comment Henri IV. pût ſe laiſſer aller à l'échange & à la ceſſion d'un Etat, qui lui ſervoit de *Citadelle ſur toute l'Italie, & particuliérement ſur le Piémont* [85]. Plus de deux ans avant la Paix de Vervin rendant compte à ce Miniſtre des diſcours, que l'on feſoit à Rome ſur l'uſurpation du Marquiſat; il lui parloit ainſi: *Je ne vous écrirai rien qui ne m'ait été dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement &c. Le Roi*, diſent-ils, *s'eſt toûjours montré fort magnanime & genereux; mais on atend à juger de ſa magnanimité & generoſité, par la concluſion de ce Traité: & s'il quite le Marquiſat au Duc de Savoie, il donnera ocaſion de penſer qu'il n'a point tant de cœur qu'on a cru; ou bien, que ſes afaires ſont en beaucoup pire état, qu'on ne peut ſavoir. Ils ajoûtent, que quand ce ſeroit de pair à pair, la nature de la Paix eſt que chacun recouvre le ſien, qu'il n'y a point de proportion entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une ſomme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenſer à un Roi de France le Marquiſat de Saluces. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'uſurpateur une choſe qu'il a uſurpée, & qu'il tient encore de fait & de force* [86]. Et pour ne plus retourner à cete matiére qui me meneroit trop loin, ſi je la diviſois ſelon l'ordre des années; (car cete négociation dura depuis la concluſion de la Paix entre les deux Couronnes juſques à la fin de Fevrier 1601.) je joindrai ici la réponſe déciſive & peremptoire, que Monſieur d'Oſſat fit à Monſieur de Villeroy, qui lui avoit demandé ſon avis, comme à ſon

[85] Letre 237. [86] Letre 49.

son meilleur ami, pour y prendre la derniére résolution. *Je pense*, dit-il, *vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. J'y persevere encore. 1. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie restitüe à la France ce qu'il a osé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix. Et quand il vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point sauve, dautant qu'il dira toûjours, qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les François. D'autre côté, les Espagnols diront qu'ils ont donné la loi au Roi; & que pour crainte d'eux, il a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de sa puissance & valeur. 2. Il est meilleur, que vous recouvriez le Marquisat, pour infinies ocasions que le tems peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs &c. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aie, que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais seulement, afin qu'il ne se prive point des moyens de se munir contre les adversitez, qui peuvent survenir; & d'avancer les prospéritez, que le tems lui peut presenter. 3. Quand la France aura recouvré le Marquisat, & que nous pourons nous revancher, non seulement sur la Savoie, pour le voisinage de la France; mais aussi sur le Piemont, par le moyen du Marquisat; ce Duc se gardera*

bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien atenter contre le Roi, ni contre ſon Royaume; & les Eſpagnols auſſi, de peur que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanés &c. Je ne doute point, que pour ce Marquiſat on ne vous donnât païs de plus de revenu; mais les trois conſiderations alleguées me ſemblent d'un ſi grand poids, en comparaiſon de quelque revenu de plus, que je ne metrois pas ſeulement en delibération, ſi je devrois quiter le Marquiſat; tant s'en faut que je m'y puſſe réſoudre jamais [87]. Cet avis devoit entrer ici, comme feſant partie d'une des plus importantes negociations de Monſieur d'Oſſat, & l'un des plus beaux endroits de ſa vie, puiſque tous les bons Politiques ont blâmé Henri IV. d'avoir cedé ce Marquiſat au Duc de Savoie. *Par ce delaiſſement du Marquiſat de Saluces*, dit le Duc de Rohan, *le François a perdu tout credit és afaires d'Italie, & l'Eſpagnol en eſt demeuré Monſieur, n'ayant plus de contrediſant* [88]. Ainſi, le Grand-Duc de Toſcane avoit eû raiſon de dire, que le Roi de France avoit traité avec le Duc en marchand; & le Duc avec lui en Roi. Car ſi la Breſſe eſt un pays de plus grand revenu, & de moindre dépenſe, le Marquiſat en eſt un plus jaloux, plus fort, plus important, & qui étant entre les mains du Roi de France, lui ouvroit la porte du Piémont, du Montferrat, & du Milanés; au-lieu que le délaiſſement qu'en fit Henri IV. ouvrit celle de Final & de Piombino aux Eſpagnols. Enfin, ce n'eſt pas un peu plus de revenu, qui fait la réputation; mais c'eſt la réputation, qui aquiert les

87 Letre 248.
88 Intereſt des Princes, 2. partie, diſcours 2.

les revenus & les Etats, & qui les conserve[89]. La réputation est ce qui importe davantage à un grand Roi. Aussi est-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits, & toutes les utilitez, qu'un Prince peut desirer[90].

Comme ce fut en ce tems-là que le Duc de Lorraine commença la poursuite de l'érection de sa ville de Nancy en Evêché; ce seroit ici le lieu de parler des oppositions, que Monsieur d'Ossat y fit au nom du Roi, son Maître; mais la briéveté que je me suis prescrite, dans la composition de sa vie, qui n'est que pour servir de préliminaire à ses letres: l'impatience de tant de personnes, qui s'ennuient d'atendre cete nouvelle Edition; la presse du Libraire, qui y a fait une grande & genereuse dépense; & la conjoncture présente des afaires, qui semble exiger que cet Ouvrage paroisse au plûtost: toutes ces raisons m'obligent à passer outre. C'est-pourquoi je me contenterai de dire seulement, que les trois Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui étoient alors possedez par trois personnages tout dévoüez au Duc de Lorraine, Mets par le Cardinal, son fils; Verdun, par un autre Prince de sa Maison; & Toul par un Lorrain, qui avoit été Precepteur du second[91], ces Evêchez, dis-je, alloient être ébrechez, & mutilez, si Monsieur d'Ossat, toûjours atentif aux interests du Roi & de sa Couronne, ne se fût opposé de bonne heure à l'érection de ce nouvel Evêché, que le Duc vouloit doter de leurs dépoüilles, de concert avec les trois possesseurs. Et cequi marque bien sa vigilance, c'est que cete pro-

89 Letre 248. 90 Letre 123.
91 Letre 169.

procedure s'étant faite en l'année 1598. à Rome, pendant que Monsieur de Luxembourg, & lui, étoient à Ferrare avec le Pape; le Roi ne laissa pas d'en être averti dés lors [92]. Ainsi, Messieurs les Evêques de Mets, de Toul, & de Verdun, & leurs successeurs, ont & auront toûjours sujet d'avoir la memoire de Monsieur d'Ossat en vénération, pour le service qu'il a rendu à leurs Eglises, contre les Princes Lorrains, leurs prédécesseurs, qui pour agrandir leur Maison, & pour ennoblir & illustrer leur ville de Nancy, ne fesoient pas scrupule de degrader leurs Catedrales, &, comme dit Monsieur d'Ossat, de les réduire en cotillon [93].

La derniére audience qu'il eût en habit d'Evêque, fut celle du 26. de Février 1599. dans laquelle il donna part au Pape de la vacance de l'Archevêché de Lion, & de la nomination, que le Roi avoit faite de l'Abbé de Bellievre, pour y succeder. Aprés quoi il demanda le *gratis* de l'expédition, lequel le Pape accorda fort gracieusement, en considération des mérites du pére, dont le Cardinal de Florence, tout nouvellement retourné de la Cour de France, l'avoit tres-bien informé. Et pour faire l'honneur tout entier à Monsieur de Rennes, le Pape ajoûta encore à ce *gratis* la rétention des deux Abbayes avec l'Archevêché [94]. Ce qui fit murmurer quelques Cardinaux contre cete expédition [95].

Le mercredi des Quatre-temps, qui étoit cete année-là le 3. de Mars, Clement VIII. fit une promotion de treize Cardinaux, dans laquelle

[92] Letre 280. [93] Letre 174.
[94] Letre 178. [95] Letre 181.

quelle il comprit deux François, savoir, Monsieur d'Ossat, & le Comte de la Chapelle, qui depuis se fit appeller le Cardinal de Sourdis, du nom seigneurial de sa Maison : l'un, en qui le Pape *ne desiroit que l'extraction de plus grande Maison*[96]; parce qu'il y trouvoit abondamment tout le reste; l'autre, à qui tout manquoit excepté la naissance. Aussi, le Pape eût-il bien de la peine à le passer, & le Cardinal de Joyeuse à l'y resoudre[97]. Et la suite montra, que le Pape avoit raison. Le samedi suivant, les nouveaux Cardinaux, au nombre de dix, qui étoient présents, reçurent le chapeau, & le 18. du même mois leurs titres, dont celui de S. Eusebe échut à nôtre Cardinal, qui aiant demandé au Pape, quel nom il prendroit, celui de son Evêché, ou celui de son titre; fut conseillé de retenir son nom de famille. Par où le Pape crut honorer davantage sa personne, & son mérite, en lui conservant un nom, que ses négociations avoient rendu si celebre.

CARDINAL.

Le Cardinal d'Ossat se comporta dans cete nouvelle dignité, comme un homme, qui ne l'avoit jamais desirée. Rendant compte à Monsieur de Villeroy de toutes les visites, qu'il avoit reçües des Cardinaux & des Ambassadeurs : *Je vous ai écrit tout cela*, dit-il, *non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous assurant, que je ne m'estime de rien plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & particuliérement de l'honneur & respect, qui a été*

96 Letre du Duc de Luxembourg déja citée.
97 Letre 176.

a été rendu au Roi[98]. Et quoiqu'il ne fût point meublé en Cardinal, à beaucoup prés, il ne voulut point pourtant accepter l'argent, le coche, & les chevaux, ni le lit de damas rouge, que le Cardinal de Joyeuſe lui envoya preſenter trois ſemaines aprés ſa promotion. *Car*, dit-il, *encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit pour ſoûtenir cete dignité, ſi-eſt-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abſtinence & modeſtie, que j'ai toûjours gardée; ni m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roi*[99]. Et pour moi, je crois que le plus riche meuble qu'il eût, étoit la tapiſſerie de damas cramoiſi, que le Grand-Duc de Toſcane lui avoit donnée l'année precedente[1], comme par un preſage de ſon prochain Cardinalat. Car s'il eût eû des meubles honnêtes, il n'eût pas reçu, comme il fit, les viſites du Sacré Collége, dans le Palais, & dans l'apartement même du Cardinal de Joyeuſe.

Dans la premiére audience qu'il eût en qualité de Cardinal, il fit trois remercîmens au Pape: le premier au nom du Roi, comme aiant ſes afaires en main; le ſecond, pour le Cardinal de Sourdis, abſent; & le dernier, en ſon propre nom, comme créature & ſerviteur particulier de Sa Sainteté. *Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agreable, je n'y voulus*, dit-il, *mêler autre afaire, ſinon qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expedition de l'Evêché de Bayonne pour Monſieur d'Eſchaux: laquelle requête je ne pus diférer, dautant que cet Evêché avoit été preconiſé au Conſiſtoire precedent*, &

[98] Letre 177. [99] Letre 181.
[1] Letre 141.

& devoit être proposé au suivant, comme il fut. Et S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers &c [2]. Cet Evêque étoit pour lors à Rome, & eût l'honneur d'y recevoir le rochet de la main du Pape, à qui il fut presenté par le Cardinal d'Ossat, deux jours aprés l'expédition de son Evêché. Il fut depuis Archevêque de Tours, & si grand admirateur des letres de ce Cardinal, qu'à force de les lire, il en savoit une partie par cœur.

En 1596. le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire transferer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir le *gratis* [3]. Mais l'absolution, que ce Prélat avoit donnée au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Mantes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit point entendre parler de lui. Nôtre Cardinal (alors seulement Evêque de Rennes) eût beau representer au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, *que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir cet Archevêque tenu le parti du Roi: dont non seulement le Roi, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs & Gentilhommes, qui l'avoient suivi, s'ofenseroient; & sembleroit, qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenses & rancunes passées: que les mauvais raports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre chose, que sur ce que ce Prelat avoit servi à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siége, par une voie plus courte & plus*

[2] Letre 178. [3] Letre 76. & 95.

plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en pensant les conserver, les eûssent ruinées toutes deux, s'ils en eûssent été crus. Tout cela ne les fléchit point, & le Pape excusa sa rigueur, par dire, que cete afaire ne passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & en prendroient ocasion de penser mal du Roi même [4]. Et les choses en demeurérent là jusques à la promotion de Monsieur d'Ossat, qui, pour obéir aux ordres du Roi, recommença la poursuite de la translation de Monsieur de Bourges dans les premiers jours de son Cardinalat [5]. Mais le Pape lui répondit encore sur le même ton, *Que s'il proposoit l'afaire au Consistoire, il y recevroit afront, étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y opposer.* Et le Cardinal neveu ajoûta, *qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que son afaire se proposât en Consistoire* [6]: par où il donnoit à entendre, qu'il s'y diroit des choses, dont il faloit lui épargner la honte. Soit dit en passant, que ce Prélat étoit le plus grand mangeur qui fût en France, & qu'il fesoit sept repas par jour [7], dont le dîner & le souper duroient chacun plus d'une heure. Et c'est, à mon avis, ce grand apetit, qui avoit donné lieu de le calomnier à la Cour de Rome, & de l'y metre *en mauvais prédicament*: qui sont les mots, dont le Pape usa dans sa réponse au Cardinal d'Ossat. Quoi qu'il en soit, le Roi voyant l'extrême répugnance que le Pape avoit à gratifier l'Archevêque de Bourges; & que cete obliga-

4 Letre 95.
5 dans son Audience du 19. de Mars.
6 Letre 178. 7 Thuanus.

gation lui coûteroit plus envers S. S. que la chose ne valoit; se résolut enfin à suivre le prudent conseil du Cardinal de Florence, qui avoit dit au nôtre, pour l'écrire à la Cour, que pendant que le Roi avoit cete grande afaire de Saluces, & encore d'autres aussi dificiles, dont il avoit chargé Mr. de Sillery; *il ne lui étoit pas expédient de consumer la faveur de S. S. en une afaire, qui n'importoit de rien à S. M. ni à la France: qu'il faloit traiter les afaires des Particuliers comme particuliéres; & celles du Roi & du Royaume, comme royales & publiques* [8]. C'est-pourquoi préférant les siennes à celle de l'Archevêque, qui pouvoit amander avec le tems, il ordonna à nôtre nouveau Cardinal de dire au Pape, que *bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, néanmoins, pour s'acommoder aux volontez de Sa Sainteté, il avoit délibéré de ne l'en plus importuner* [9]. Ainsi, le Pape fut délivré de cete poursuite, qui lui déplaisoit infiniment, pour les raisons que j'ai dites; jusques au commencement de l'Ambassade du Comte de Bethune, qui eût ordre de la renouveller au bout de trois ans. Et le Cardinal d'Ossat y travailla si puissamment avec lui, qu'ils obtinrent enfin tous deux la translation de Monsieur de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expedié dans le Consistoire du 29. d'Avril 1602. [10] J'ai mis ensemble toute cete négociation, qui dura six ans entiers, pour éviter les répétitions qu'il auroit falu faire, si je l'eûsse divisée selon la date des letres, qui la contiennent.

[8] Letre 174. [9] Letre 183.
[10] Letres 310. & 312.

nent. Outre que les particularitez d'une même afaire ſont plus faciles à retenir, au dire de Tacite [11], quand elles ſont racontées de ſuite. Voyons maintenant ce que Monſieur de Sillery fit à Rome, où le Roi l'envoya en 1599. pour défendre & ſoûtenir auprés du Pape la Cauſe du Marquiſat de Saluces, que le Duc de Savoie vouloit ſe faire adjuger; & ſecondement, pour obtenir la diſſolution de ſon mariage avec la Reine Marguerite de Valois, qu'il prétendoit être nul. Du Marquiſat, je n'en parlerai pas davantage, en aiant dit tout ce qu'il en faut ſavoir par raport aux négociations du Cardinal d'Oſſat. J'ajoûterai ſeulement, que l'Ambaſſadeur de Savoie aiant donné à Monſieur de Sillery copie des défenſes du Duc contre la demande du Roi, le Cardinal y fit la replique en italien, & la mit entre les mains de Monſieur de Sillery, pour s'en ſervir en temps & lieu contre les Savoyards [12]. Ce qui montre que le Cardinal étoit encore le directeur & le principal acteur de la négociation de ce nouveau Miniſtre.

Quant à la rupture du mariage du Roi, il faloit qu'il y eût bien des dificultez à cete afaire, puiſque le Cardinal écrivit à Monſieur de Villeroy, que ſi elle n'étoit bien enfournée du commencement, il ne s'y feroit jamais rien [13]; & que Monſieur de Sillery, & lui, ne pouvoient, ni ne devoient l'entamer avec le Pape, qu'on ne leur eût répondu à un certain memoire, que lui Cardinal en avoit envoyé à la Cour [14]; pour avoir de nouveaux ordres. *Car il*

[11] Annal. 12. [12] Letre 187.
[13] Letre 185. [14] Letre 187.

il importe plus de faire bien, ajoûtoit-il, *que de faire tôt, & même en un afaire tel, que cetui-ci, lequel, s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir, & est un de ceux qui se gagnent ou se perdent dés le commencement*[15]. Je n'entrerai point dans le détail de cete négociation, qui alongeroit trop cete Vie, que j'ai hâte de finir; il suffira de dire, que le Cardinal & Monsieur de Sillery maniérent & menérent cete afaire si dextrement, que le Pape, aprés plusieurs conferences & Congrégations tenües pour en délibérer, nomma enfin trois Commissaires Apostoliques, pour informer sur les lieux, & juger de la nullité du mariage; & que le Chef de la Commission fut le Cardinal de Joyeuse: d'où dépendoit principalement tout le succés de la dissolution, où il y avoit plus à faire que l'on ne pensoit en France. Et ce point avoit été d'autant plus dificile à gagner, que le Pape ne vouloit point, qu'il y eût de Cardinal dans cete Commission, sous pretexte, qu'*un Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode*[16]. Outre que le Pape se roidissoit à vouloir y metre un Auditeur de Rote[17], ou son Nonce tout seul[18], ainsi qu'il avoit fait dans la Cause du Prince de Transsilvanie, & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche[19]. Ce que le Cardinal d'Ossat détourna, en lui remontrant, que le Nonce auroit besoin d'être guidé par un François d'autorité, pour faire agréer & recevoir en France beaucoup de choses, touchant

[15] Letre 189. [16] Letre 195.
[17] Letres 192. 193. 194. [18] Letre 195.
[19] Letres 190. & 191.

chant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point ; & que d'ailleurs l'importance de la Cauſe, l'éminence des Parties, & le reſpect, qui étoit deû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats, requeroient, que ce fût un Cardinal François qui préſidât à ce Jugement [20].

En ce même tems, l'Abbaye de Nant en Roüergue aiant vaqué en Cour de Rome par la mort de celui qui la poſſèdoit, le Pape uſant du droit qu'il avoit d'y pourvoir en vertu du Concordat, la donna au Cardinal d'Oſſat, dans la penſée, que le Roi ſeroit tres-content que Sa Sainteté eut préferé à tout autre [21] un ſujet, dont les ſervices lui étoient ſi agréables, & ſi utiles à ſa Couronne. En efet, Henri IV. en fut bien aiſe, & le Cardinal, qui n'avoit accepté ce bénéfice que ſous le bon plaiſir du Roi, s'en fit expédier les bulles [22], à la ſatisfaction commune du Pape, & de ſon Prince.

Le Cardinal de Joyeuſe étant parti de Rome à la fin d'Août, pour retourner en France; le premier de Septembre le Cardinal d'Oſſat commença l'exercice de la Viceprotection, par propoſer en Conſiſtoire l'Evêché de Frejus, pour un Archidiacre de cete Egliſe [23]. Et dans le mois d'Octobre ſuivant, il propoſa les Evéchez de Tulles, & de Vannes, pour deux Abbez, qui n'aiant chacun que 25. ans, au-lieu que ſelon le Concordat il en faut au moins 27. avoient beſoin d'une diſpenſe d'âge pour pouvoir être ex-

VICEPROTECTEUR.

[20] Letre 195. [21] Letre 193.
[22] Letre 200. [23] Letre 194.

expediez. Et, par ſon crédit, ils obtinrent la diſpenſe & leurs bulles[23]. Au mois de Novembre, il propoſa l'Archevêché d'Auch, & obtint la modération de l'Annate à la cinquieme partie de la taxe[24]. Mais ce qui montre encóre mieux l'eſtime, que le Pape feſoit de ſa perſonne, & la forte inclination, qu'il avoit à le favoriſer en tout ce qu'il pouvoit; c'eſt que lui ayant commandé, à l'occaſion des deux Evêques, que je viens de nommer, d'écrire bien expreſſément au Roi, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes, nôtre Viceprotecteur ne laiſſa pas d'en obtenir encore une, trois ans aprés, pour un jeune Evêque de Sarlat, de la Maiſon de Salignac, dont il étoit ancien ami. A quoi il paroît qu'il avoit trouvé beaucoup de dificulté, ſoit du côté du Pape; ou de celui de la Congrégation des Matiéres Conſiſtoriales. *Car*, dit-il, *ſans la particuliére diligence & affection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de* 27. *ans, porté par les Concordats*[25]. Enfin, il exerça la charge de Protecteur juſques au 13. d'Octobre 1603. que le Cardinal de Joyeuſe fut de retour à Rome.

Je ne m'arêterai point à parler de la négociation faite par nôtre Cardinal en faveur de Mr. Benoiſt, Confeſſeur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes, non pas à cauſe qu'elle ne réuſſit point; (qui ne fut pas la faute de l'interceſſeur;) mais parce que ce n'eſt pas une afaire, dont je voye qu'on ſe ſoucie fort aujourdui d'être

23 Letre 200. 24 Letre 205.
25 Letre 320.

tre entretenu. Mezeray donne le tort à la Cour de Rome, quand il dit, que Mr. Benoist méritoit d'obtenir les Bulles de cet Evêché, *pour les mêmes raisons, pour lesquelles on les lui refusa :* mais en cela, ainsi qu'en beaucoup d'autres choses, il a plus jugé en homme partial, qu'en Historien désinteressé, & bien informé du mérite de la Cause.

La derniére afaire publique & royale, qui passa par les mains du Cardinal d'Ossat, fut la commission de poursuivre vivement une dispense pour la validation du mariage, contracté & consommé de fait entre le Duc de Bar fils-aîné de Charles III. Duc de Lorraine; & Madame Caterine de France, sœur du Roi; nonobstant le refus de la dispense, qui avoit été demandée en l'année 1598. lors que le Pape étoit à Ferrare; & les inhibitions expresses, que Sa Sainteté avoit faites aux deux Ducs d'entendre à ce mariage[26]. *Cet afaire, Sire,* dit le Cardinal au Roi, *est tres-dificile, & je ne sai que vous en prometre*[27]. Il n'avoit pas tenu ce langage dans la négociation de l'absolution du Roi, dans laquelle il étoit traversé par un Roi d'Espagne, qui étoit *tenu pour le Coq de la Chrêtienté*, & qui fesoit menacer le Pape d'une protestation, au cas qu'il voulût absoudre Henri IV[28]. par le Duc de Savoie, par toute la Maison de Lorraine, & par la Ligue, qui remuoient le Ciel & la Terre, pour empêcher cete absolution. Cependant, il écrivoit au Roi, que quand le Pape même lui auroit dit, qu'il ne donneroit jamais l'absolution,

[26] Voyez les brefs écrits par Clément VIII. au pere & au fils, dans la seconde note de la letre 231.

[27] Letre 228. [28] Letre 24.

tion, il ne laisseroit pas de croire, que S. S. fut pour la donner, lui demeurant le sens-commun seulement, sans les vertus & graces, qu'on doit presupposer en un Pape[29]. *Car il ne s'agit pas tant*, disoit-il, *si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise; comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdüe, par le refus qu'il a fait de vous admetre &c*[30]. Il faloit donc, que l'afaire du Duc de Bar eût des dificultez insurmontables, puisque le Cardinal d'Ossat, homme aguerri, & ferré à glace, desespéroit presque d'y réussir.

Au mois de Mai de l'année 1600. ce Duc étoit venu à Rome, sous prétexte d'y gagner le Jubilé; mais en efet, pour obtenir la dispense, dont il avoit besoin. Ce qui avoit donné lieu au Pape de declarer au Cardinal, dés le jour même que le Duc arriva, *qu'il ne la donneroit jamais, tant que la Duchesse demeureroit en ses opinions*; protestant, *qu'il se feroit plûtost metre en quatre quartiers*[31], que de valider un mariage, dont l'un des conjoints *ne le reconnoissoit point pour Pasteur de l'Eglise Catolique-Apostolique, ni pour avoir puissance de dispenser*; & outre cela *ne croyoit point, que le mariage fût un Sacrement; ni qu'il fût illicite de le contracter entre proches parens*[32], comme l'étoient le Duc & la Duchesse. Joint que *selon les Cas de conscience, qui se pratiquent en l'Eglise Romaine, l'on ne donne point l'absolution pour le passé, si celui qui la demande, ne promet de desister du peché pour l'avenir.* Toutes ces dificultez ont paru petites à François de Mezeray, qui dit, que *deux*

[29] Letre 13. [30] Letre 11.
[31] Letre 228. [32] Ibid.

deux paroles du Roi un peu vertes eûssent bien obligé la Cour de Rome de les lever 33. Dieu garde les Rois, & particuliérement les nôtres, d'avoir jamais de tels Conseillers à leurs côtez, & de préter l'oreille à des gens, qui, au-lieu d'entretenir la concorde & la bonne intelligence entre le Sacerdoce & la Royauté, débitent dans leurs écrits des maximes, qui ne sont propres qu'à metre les Papes & les Rois aux prises. Quoi qu'il en soit, ces dificultez, qui selon Mezeray, ne devoient coûter à Henri IV. que deux paroles dites vertement, coûterent au Cardinal d'Ossat plus de quatre ans de négociation, & une infinité d'écritures en droit pour la Congrégation des Cardinaux, & des Teologiens, députez à l'examen de cete afaire, que le Roi prenoit fort à cœur: têmoin l'article qui suit d'une letre qu'il écrivit à nôtre Cardinal: *J'ai parlé au Cardinal Aldobrandin* 34 *de la dispense du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma sœur, & lui ai fait connoître que j'ai ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience . . . . . Il m'a promis de faire tout ofice envers Sa Sainteté, pour l'obtenir: de quoi je vous prie le faire souvenir, & s'il est besoin, en parler de ma part à Sa Sainteté afin que je ne sois éconduit . . . . . Madite sœur aiant veû revenir son mari, sans raporter ladite dispense, s'en est tellement affligée, qu'elle en est tombée griévement malade; mais elle commence maintenant à se mieux porter. Mon Cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cete fa-*

33 Dans la Vie d'Henri IV. année 1600.

34 Cete année-là le Cardinal Aldobrandin étoit venu Légat en France.

famille de cete consolation, au besoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra [35]. Il est à remarquer ici, que la vraie cause du prétendu pieux voyage du Duc de Bar à Rome étoit, que n'aimant point sa femme, qui étoit beaucoup plus vieille que lui, & n'espérant plus d'en avoir des enfans, il s'atendoit que le Pape, pour lui permetre de gagner le Jubilé, lui commanderoit de la quiter [36]. Chose qu'il desiroit bien plus ardemment, que la permission de rester & de vivre conjugalement avec elle; comme le fit assez entendre à nôtre Cardinal un Gentilhomme Lorrain [37], qui ne connoissoit pas l'importance de ce qu'il lui disoit. Voilà ce qui causa la maladie de la Duchesse de Bar; qui voyant le Duc, son mari retourné sans dispense, aprés avoir gagné le Jubilé à Rome, jugea bien, qu'il devoit avoir promis de la renvoyer au Roi, son frére, & de ne la reprendre jamais, qu'elle ne fût catolique; comme il étoit vrai. Et qui plus est, ce Duc avoit fait cete promesse de son propre mouvement, & sans que le Pape, ni les Cardinaux députez, dont le nôtre étoit un, l'en eûssent requis en aucune maniére, personne n'aiant voulu se charger de l'envie de ce renvoi, atendu l'impossibilité de la chose, & la qualité des Parties [38]. *Quant au Pape*, dit le Cardinal d'Ossat, *il ne s'y pouvoit porter avec plus de respect envers le Roi; car sans vouloir accepter les ofres dudit Duc, ni s'en mêler, il lui a fait dire, que si le Confesseur, qu'il prendroit, le trouvoit*

[35] Letre du Roi au Cardinal d'Ossat du 20. Janvier 1601.
[36] Letre 232. [37] Letre 228.
[38] Letres 231. & 232.

voit en état de pouvoir être absous, & de participer au Jubilé; il consentoit, *qu'il fût admis à communier, & à gagner le Jubilé, pourvû que ce fût en lieu privé & secret* [39]. *Que si le Pape n'a donné la dispense, qu'on lui demandoit, il allegue pour raison, que si une fois il l'avoit donnée, la Princesse, estimant par ce moyen être mise en repos, ne voudroit plus oüir parler de se faire catolique; & les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus négligens à y faire leur devoir* [40]. Quant à ce que ces Princes disoient, ou fesoient dire par leurs Agens, que si le Pape ne vouloit pas donner la dispense, il devoit donc commander au Duc de Bar de renvoyer sa femme; le Pape répondoit tres-sagement, qu'il se garderoit bien de commander telle chose; que comme ces Princes avoient fait ce mariage, non seulement sans son aprobation, mais encore contre la prohibition expresse, qu'il en avoit faite par ses brefs au pére & au fils; aussi ne vouloit-il point se charger de la haine, que ce divorce atireroit, si l'on en venoit à cete extrémité [41]. Tout cela sert à montrer, que cete négociation étoit tres-épineuse; & qu'elle n'auroit peut-être jamais réüssi en d'autres mains que celles de nôtre Cardinal, qui enfin obtint la dispense qu'il demandoit [42], quoique *le Pape se fût obligé à la négative par tant de refus, & d'assurances, qu'il se feroit plûtost metre en quatre quartiers; & telles autres choses* [43], qui marquoient une résolution invincible; que tout homme judicieux & prudent auroit crû devoir aban-

[39] Letre 235. [40] Letre 232. [41] Letre 247.
[42] Ce fut à la fin de l'année 1603.
[43] Letre 231.

abandonner cete pourſuite. Sur quoi le Cardinal conclut ainſi: *Dieu nous a fait une belle grace d'avoir mis une ſi bonne fin à un afaire ſi dificile, & ſi déſeſperé, comme je l'ai veû par l'eſpace de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire* [44].

EVEQUE DE BAYEUX.

Il ne me reſte plus à parler, que de l'Evêché de Bayeux, qu'Henri IV. avoit donné au Cardinal d'Oſſat en 1600. au mois d'Avril [45], & dont il fut pourvû en Conſiſtoire au mois de Juin ſuivant [46]. Cet Evêché étoit de plus grand revenu que celui de Rennes, mais le Cardinal n'en fut guere plus acommodé: car outre qu'il n'en reçut rien la premiére année, il falut qu'il employât une partie de ſa penſion à payer la Regale [47]: ce qui lui vint d'autant plus mal à point, qu'avec la dépenſe à laquelle ſa promotion l'avoit obligé, il en avoit encore une autre à ſoûtenir tous les jours, comme feſant alors la charge d'Ambaſſadeur, & de Viceprotecteur, qui atiroit tous les François à ſa table. Et les deux années ſuivantes, l'une portant l'autre, ne lui raportérent en tout que trois-mille quatre-cens trente écus, qui avant que d'être rendus à Rome furent décimez d'une partie par les changes & par les remiſes [48]. Son retour en France lui auroit épargné tous ces frais & toutes ces incommoditez: mais comme le Roi ne pouvoit ſe paſſer de ſon ſervice à Rome, où le Cardinalat le rendoit plus autoriſé, & par conſéquent plus utile; & que d'ailleurs le Cardinal ne ſe ſentoit point de diſpoſition à aller réſider

44 Letre 366. 45 Letres 225. & 226. 46 Letre 232.
47 Letres 278. & 337. 48 *Ibidem.*

ſider à Bayeux, à cauſe de ſon âge avancé; mais encore plus à cauſe de *la malice des gens du païs, & de la reſiſtance, qu'ils feſoient aux choſes bonnes & ſaintes*[49]: toutes ces raiſons, concourant avec celles de ſa conſcience & de ſa réputation, le déterminerent enfin à reſigner cet Evêché avec la permiſſion du Roi. Il en écrivit donc à Monſieur de Villeroy, pour en ſavoir ſon avis, & par ſon moyen les intentions de leur Maître, avant que de traiter avec perſonne. Il paroît par une de ſes letres à ce Miniſtre, qu'il en avoit eû une bonne réponſe; & que la grace étoit impetrable. *Je m'y conduirai*, dit-il, *de la façon qu'il vous a pleû me conſeiller &c.*[50] mais par une autre letre écrite au même, il ſemble que le Roi repugnoit à permetre cete réſignation. *Je vous prie*, dit-il, *de lire au Roi cet article: Que je ne puis croire, que S. M. ſoit pour me refuſer cete grace, non pour aucun mérite qui ſoit en moi; mais pour ſa propre bonté & conſtance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eûſſe jamais oſé eſpérer, ni deſirer, elle ne ſe montre point à-preſent refroidie en mon endroit*[51]. Et Monſieur de Villeroy en écrivit à Monſieur de Roſny en des termes, qui marquent encore davantage, que cete afaire avoit beſoin d'être fortement ſollicitée & appuiée auprés du Roi. *Monſieur le Cardinal d'Oſſat*, lui dit-il, *a cela ſi à cœur, que j'ai opinion (s'il en eſt éconduit) qu'il en mourra de déplaiſir. . . . . & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Oſſat, qui eſt ſi utile au ſervice du Roi, & qui a tant mérité du pu-*

[49] Letres 278. & 337. [50] Letre 344.
[51] Letre 362.

public & du particulier [52]. Recommandation, qui fut si eficace auprés de Monsieur de Rosny, qu'il fit obtenir aussi tôt à nôtre Cardinal la permission de résigner son Evêché, comme il se voit par une autre letre écrite deux jours aprés à ce Surintendant, où sont ces mots : *J'écrirai audit Cardinal le temoignage, que vous avez rendu, en cete ocasion, de vôtre bonne volonté, & du jugement que vous avez fait de son mérite* [53]. Et le Cardinal répondant sur cet article à Monsieur de Villeroy : *Je loüe Dieu & le Roi*, dit-il, *Vous & Monsieur de Rosny, de la grace que S. M. m'a accordée, touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux, dont je suis plus aise que du don même qu'elle m'en fit* [54]. Mais sa joie ne dura guére non plus que celle de la Duchesse de Bar, pour qui il avoit tant & si long-tems travaillé : car ils moururent tous deux immédiatement aprés avoir obtenu ce qu'ils desiroient : la Duchesse le 13. de Février 1604. & le Cardinal le 13. de Mars suivant, ayant même écrit six jours auparavant à Monsieur de Villeroy sur la mort de cete Princesse [55]. Preuve que sa maladie fut tres courte. Personne ne m'a peû dire quelle maladie c'étoit, mais tout le reste est raconté dans la letre suivante du Comte de Bethune, qui résidoit alors pour Ambassadeur de France à Rome.

[52] Letre du 24. Novembre 1603.
[53] Letre de Monsieur de Villeroy à Mr. de Rosny du 26. de Nov.
[54] Letre 268. [55] Letre 369.

L E

LETRE DU COMTE DE BETHUNE A MONSIEUR DE VILLEROY.

Du 17. *de Mars* 1604.

MONSIEUR,

Je m'étois promis, lorſque je vous écrivis le 9. du préſent ſelon l'eſpérance que m'en donnoient les Medecins, d'avoir à employer la premiere ocaſion qui ſe preſenteroit, à vous faire ſavoir l'entiére guériſon de Monſieur le Cardinal d'Oſſat : mais il a pleû à Dieu d'en diſpoſer autrement, l'ayant apellé de ce monde le vendredi 13. du préſent ſur le midi. Il eſt mort avec un entendement auſſi ſain, & un jugement auſſi-bien compoſé, comme il l'avoit eû en ſa meilleure ſanté ; ayant même toûjours parlé juſqu'à fort peu de tems avant que d'expirer : & pour lors nous le quitâmes Monſieur le Cardinal de Joyeuſe & moi. Le Pape, le jour même que je dépêchai l'ordinaire dernier, envoya viſiter ledit Cardinal, avec tant de courtoiſes paroles, & tant de témoignages de bonne volonté, qu'il ne ſe peut davantage, lui ayant fait offrir toutes ſortes de graces, tant temporelles que ſpirituelles : ayant même voulu, pour plus ſignifier ſon afection, envoyer vers ledit Cardinal de Joyeuſe & moi, nous faire entendre le deplaiſir,

sir, qu'il recevoit du danger où il le voyoit. Depuis la mort, pour continuer les témoignages de sa bonne volonté, & montrer, combien il avoit chére la memoire dudit Cardinal, il a fait assister à son enterrement sa famille, avec tous les Evêques assistans de Sa Sainteté. Le Cardinal Aldobrandin a montré de porter un extreme deplaisir de cete perte; & je m'assûre, que vendredi que je verrai l'un & l'autre, ils m'entretiendront sur ce sujet, duquel je ne vous eûsse tant discouru, sachant assez que c'est augmenter la douleur, que vous causera cete mort; si je ne pensois être obligé de vous dire, & pour l'honneur de la memoire du defunt, & pour vôtre consolation, qu'elle a été regretée de toute cete Cour: jusque-là même (tant il avoit sçû garder de modération en ses actions) que ceux auquels il avoit fait du pis qu'il avoit peû [1], pour rendre service au Roi, étoient contraints d'en dire du bien, & de le regreter: & de fait les Ministres d'Espagne l'ont loüé publiquement. Aussi à la verité, avoit-il tant de dexterité

[1] Ce témoignage du Comte de Bethune sert de réponse à la letre écrite à Monsieur de Rosny, son frere, par un Huguenot anonime, qui acusoit le Cardinal d'Ossat d'être tout dévoüé au Roi d'Espagne: *témoin*, dit il, *plusieurs letres écrites au Roi, & à Monsieur de Villeroy, mais sur tout celles du 27. Janvier & 10. Fevrier 1603. qui sont des plus noires en malice; toutes tendantes à rendre le Roi de France valet de celui d'Espagne . . . . Et finalement, pour récompense de tant d'honneurs & de bienfaits, il essaye de le diffamer, tâchant par ses letres 325. & 327. écrites à Monsieur de Villeroy* (ce sont les letres 334. & 336. de cete Edition) *de le rendre execrable à la posterité, publiant qu'il rongeoit son peuple jusqu'aux os; qu'il mécontentoit la Noblesse; mal menoit & deconfortoit l'Eglise &c.* Cete letre diffamatoire est dans le second tome des Memoires de Sully *in* 12. *Voyez les notes de la letre* 334. qui peuvent servir aussi de replique au calomniateur Huguenot.

rité en toutes chofes, que l'on ne favoit comment s'en plaindre. La perte, que le Roi a faite en fa mort, fera tant reconnüe, qu'il n'eft pas befoin de vous la reprefenter: mais pour ne point manquer à ce que l'on doit à la vérité, je me fens obligé de vous dire, que je ne tiens pas aifé à S. M. de la reparer, dautant que ce Cardinal avoit joint enfemble en fa perfonne toutes les parties, qui font féparément en plufieurs autres; & tiens, que l'on reconnoîtra encore plus par fa privation le defaut qu'il fera au fervice du Roi, que l'on ne s'apercevoit de l'utilité qu'y aportoit fa préfence. Pour moi, je vous confefferai librement, Monfieur, que j'avois reconnu tant de franchife & d'integrité en fon ame [2], que depuis que je fuis ici, je lui avois toûjours ouvert mon cœur. Ledit fieur Cardinal m'ayant fouvent dit, de fon vivant, & même encore à fa mort, qu'il avoit obtenu un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté declaroit, que les benefices qu'il avoit à la nomination du Roi ne vaqueroient point pour S. S. encore qu'il mourût ici *; je vous prie de me l'envoyer, afin d'éclaircir le Pape du doute, auquel il fit hier paroître d'être au Cardinal de Joyeufe, au Confiftoire, lui difant, qu'il ne fe fouvenoit point d'avoir fait cete declaration. J'ai fait metre à part toutes les letres, que le Roi, & vous, Monfieur, avez écrites audit défunt fieur

[2] Sa franchife & fa candeur fe trouvent marquées dans l'anagramme de fon nom, qui dit: *Va d'art fans dol:* c'eft à dire: il procede avec adreffe & prudence, mais fans tromperie: loüange qui lui eft auffi donnée dans fon Oraifon funebre. *Nulla in eo fallacia, nullus fucus.*

* Le Cardinal d'Offat parle de ce Bref dans fes letres 245, & 278.

ſieur Cardinal, comme auſſi les minutes des réponſes qu'il y avoit faites ; leſquelles je n'ai voulu, ni prendre, ni avoir, juſqu'à ce que je ſache ce que vous aurez agréable d'en être fait [3] ; voulant en cete ocaſion, & en toute autre, me regler ſelon ce que vous trouverez à propos. Et ainſi je finirai la preſente, en vous priant de croire que je ſuis &c.

[3] Quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, vient à mourir en Cour Etrangere, le Prince ſon Maiſtre a droit de faire ſaiſir toutes ſes dépêches, letres, inſtructions, memoires, chifres, & autres écritures de négociation, tout cela lui apartenant comme choſe conſacrée à ſon ſervice, & dont le Miniſtre n'étoit que le depoſitaire. *Sunt enim jam juris regii factæ, nec privato cuiquam, quicquam in eas juris eſt,* dit Bongars dans une letre qu'il écrivit au Sénat de Danemarc, pour faire garder les papiers d'un Ambaſſadeur de France, mort à Coppenhague, juſqu'à ce que le Roi en eût ordonné. C'eſt-pourquoi il fut commandé au Comte de Bethune de prendre au nom du Roi tous ceux du Cardinal d'Oſſat, pour les aporter en France. Ce qu'il fit, ainſi qu'il eſt écrit de ſa propre main au premier feüillet de chacun des deux volumes epiſtolaires de ce Cardinal, qui ſont gardez dans la Biblioteque du Roi.

LETRE DE MONSIEUR D'OSSAT

Avocat au Parlement de Paris,

A MONSIEUR DE LA BARRIERE,

Abbé de Feüillans.

Dans toutes les autres Editions cete letre eſt à la fin; mais j'ai jugé à propos de la metre ici, non ſeulement parce qu'elle eſt la plus ancienne en date de toutes celles, qui ſont recüeillies dans cete nouvelle Edition; mais encore plus à-cauſe qu'elle a beaucoup de connexité avec la Vie de Monſieur d'Oſſat, qui par les ſages & chretiens avis, qu'il donnoit alors à cet Abbé, commençoit à montrer l'habileté & la prudence, qui le conduiſirent depuis au maniment des Afaires du Roi, & enſuite au Cardinalat.

MONSIEUR,

Vôtre letre du 8. Mars ne m'a été rendüe que juſques au 14. de ce mois en cete ville d'Aurillac en Auvergne, où Monſieur de Foix eſt venu paſſer ces fêtes de Paſques, à-cauſe que l'Abbaye de cete ville eſt à lui. J'ai trouvé pluſieurs choſes en vôtre letre, deſquelles je me ſens grandement honoré & obligé envers vous; mais ce qui plus m'y a plû, eſt que je voi

voi que vous commencez à vous reconcilier aucunement avec les hommes, & ne les haïr tellement, que vous n'incliniez déja à les vouloir rendre meilleurs, plûtôt qu'à les quiter du tout. Et le nom de Saint Bernard, qui m'a toûjours été ſaint & ſacré, comme d'un des plus excellens Docteurs que l'Egliſe ait, me ſera encore cy aprés plus vénérable, pour vous avoir par ſes écrits diſpoſé à eſſayer de faire plûtôt bien aux hommes, qu'en les fuïant du tout vous faire mal à vous-même. J'en loüe Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reſte, Monſieur, puiſque vous deſirez, que de pluſieurs raiſons de vôtre deſſein, que vous dites m'avoir écrites autrefois, je vous réponde à une, je le ferai tres-volontiers, comme je vous y eûſſe déja répondu, ſi vous me l'eûſſiez plûtôt écrit. Mais comme vous en pouvez avoir écrit pluſieurs fois à Monſieur le Procureur, nôtre commun ami, auſſi vous aſſeûré-je, que jamais je n'ai receû aucune letre de vous à ce propos, qu'une avant que venir de Paris en ce pays; en laquelle vous me propoſiez vôtre deſir nüement, ſans y ajoûter aucune raiſon de vôtre intention; & à cete letre-là je vous récrivis celle, dont vous faites mention en cete-ci à laquelle je répons maintenant.

Vous dites donc, Monſieur, pour vôtre raiſon, que le trouble d'eſprit vient des mauvaiſes opinions. A quoi je répons, qu'à la verité les mauvaiſes opinions ont une grande puiſſance pour troubler l'eſprit; comme auſſi avoir l'ame remplie de bonnes perſuaſions, eſt un grand fondement de la tranquillité de l'eſprit. Mais auſſi il nous faut confeſſer, qu'il y a beau-

coup d'autres choses qui troublent l'ame, comme sont mêmement les affections & passions, qui à cause de cela sont apellées *perturbations*; entre lesquelles la douleur, la melancolie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ni ne procedent ordinairement d'opinion, troubleroient l'esprit par les deserts loin des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps aussi nous peuvent troubler, non seulement par la force & vehemence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'une humeur colerique ou melancolique, ocupant nôtre cerveau; pour nous causer une colere & frenesie extreme, ou une tristesse & frayeur insuportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'un tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidens viendroient plus aisément à celui qui se proposeroit d'être seul sans voir jamais homme, & ne se guériroit si aisement, ou mais, puisque la nature ne pourroit être aidée d'aucune medecine. Voilà donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs nôtre ame peut autant & plus être troublée loin que prés des hommes. Davantage, les mauvaises opinions, que nous aurions oüies ou leûes, ne nous oublieroient pourtant en nous éloignant des hommes pour jamais; ains se réveilleroient, & se representeroient à nous en la plus grande & noire solitude, & nôtre ame en seroit plus travaillée & vexée qu'auparavant. Et à ce propos je vous prie vous souvenir d'avoir veû souvent és histoires, & és poëmes & Romans, qu'on apel-

apelle, & avoir experimenté en vous même, que si nous avons oüi quelque chose scandaleuse, ou si nous avons receû quelque déplaisir, bref, s'il y a quelque passion en nous; tout aussi-tôt que nous sommes en nôtre particulier seuls, & non ocupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous travaille plus que quand nous étions en quelque bonne compagnie, ou ocupez à quelque honneste besogne. Nous aporterions donc toûjours avec nous ce que nous fuirions, & même par une telle solitude nous acroîtrions les forces à nôtre ennemi, & nous trahirions nous-mêmes. Vous ajoûtez puis aprés, que les mauvaises opinions viennent des mauvais hommes. Je ne veux nier, que les hommes mêchans & fous ne soient cause de plusieurs opinions mauvaises; mais à parler chretiennement, le diable en cause encore plus. L'Apôtre nous aprend, que nous n'avons pas seulement à combatre contre la chair & le sang, mais encore beaucoup plus contre le Prince des ténébres. Or ce tentateur, ce pere de mensonge & de fausseté nous suggerera beaucoup plus de mauvaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son avantage, si nous quitons les hommes du tout; que non pas si nous nous en tenions prés. Je n'ai point souvenance d'avoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie[1], mais au desert il a osé tenter Jesus-Christ. Vous savez

[1] S. Jean Climaque, le grand directeur des solitaires, dit, qu'aussi tôt qu'un homme bâtit une cellule dans le desert, la Paresse y en va bâtir une autre tout au prés.

avez ce que vous en avez prêché le premier Dimanche de Carême.

Outre plus, nôtre ame même, qui a une faculté naturelle de diſcourir, en compoſant & conjoignant les notions ſimples par affirmation; & les diviſant & ſeparant par negation; & déduiſant & concluant une choſe d'une autre par ratiocination ſillogiſtique; ſe trompe ſouvent en ſes diſcours, affirmant en elle-même ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affirmer, & déduiſant bien ſouvent d'une choſe ce qu'il n'en faudroit point déduire; ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclure: & par tels moyens ſe forge d'elle-même pluſieurs fauſſes & mauvaiſes opinions, ſans les avoir jamais entendües d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eû, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquefois, & ont eſté inventées par quelqu'un premiérement, ſans qu'il les eût apriſes d'autrui. Par ainſi, quand nous n'aurions jamais veû ni oüi aucun homme, nous ne lairrions pourtant d'avoir de fauſſes & méchantes opinions; & outre cela, ſerions plongez en un abîme de toute ignorance, miſere, & damnation.

Mais je veux bien vous dire davantage, que quand ainſi ſeroit, que les mauvaiſes opinions vinſſent ſeulement des hommes, encore ne faudroit-il pas pour cela s'éloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & foreſts, mener une vie de bête ſauvage. Les coups d'épée viennent des hommes, & toutefois ſi j'avois receû un coup d'épée par un homme, je ne m'en irois pourtant

tant par les montagnes & forefts, fuyant tous les hommes également, & rendant ma plaie mortelle à faute d'être panſée ; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'envoyerois querir pour être panſé & guéri par ſon moyen. Et maintenant que graces à Dieu je ne ſuis bleſſé, je n'abandonnerai la ſocieté humaine, & ne me rendrai bête de peur d'être bleſſé ou tué ; ains uſerai de pourvoyance pour me garder de tomber en tel inconvénient. Semblablement, ſi j'ai oüi quelque propos ſcandaleux de quelque mauvais homme, ou ſi je ſuis en crainte d'en oüir, je n'irai pour cela courir par les foreſts, loin de tous les hommes, ains, m'acoſterai de gens de bien, & ſages, & bien entendus, & me tiendrai ſur mes gardes.

Et outre tout cela, Monſieur, je vous prie de conſiderer, que ſi quelques mauvaiſes opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauvaiſes opinions, & toutes les vraies & bonnes opinions viennent auſſi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & ſalutaires opinions touchant la vertu, bonne vie, & mœurs, nous ont été enſeignées par les hommes. Il n'y a auſſi eſpece de vertu, de laquelle les hommes n'aient apris le chemin. Il n'y a paſſion, ni maladie d'eſprit, de laquelle les hommes n'aient enſeigné les remedes. Tous les SS. Docteurs, & autres, qui ont écrit les belles œuvres, en la lecture deſquelles vous vous plaiſez tant, étoient hommes. La piété même, la religion, la parole de Dieu, nous a été donnée par le moyen des hommes. L'Apôtre dit que

la Foi même nous eſt donnée par l'oüie. Bref, toutes les ſciences, tous les arts & diſciplines, & la verité & certitude de leurs préceptes, nous ont été écrites & enſeignées par les hommes; leſquelles ils n'eûſſent pû écrire ni ſavoir, ni nous auſſi les aprendre, ſi eux, & nous, eûſſions préferé les deſerts & la converſation des bêtes aux citez, & à la vie humaine & civile. Voilà donc comment les bonnes & vraies opinions viennent des hommes, comme font auſſi les remedes & réfutations des fauſſes & mauvaiſes. Et partant il eſt plus raiſonnable d'aimer les hommes & demeurer en la ſocieté humaine, pour l'amour des gens-de-bien, que de haïr & quiter le genre humain, & nous rendre bêtes en haine des méchans.

Davantage, outre les preſervatifs & remedes, que nous recevons de ceux qui ſont plus entendus & plus aviſez que nous, Dieu nous a donné du jugement, & quelque connoiſſance à chacun en particulier, pour diſcerner le vrai du faux, & pour rejetter la fauſſeté, & embraſſer la verité. Si j'oy ou lis une opinion fauſſe & méchante, ce n'eſt pas à dire que pour cela je ſois tenu ni contraint de la croire & ſuivre, ni d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'eſprit. Si je voi faire du mal, je ne ſuis pour cela contraint de faire de même, ni d'entrer en impatience & freneſie, pour une choſe dont je ne puis mais. L'homme a ſa volonté franche & libre, & eſt lui-même maître de ſes actions, avec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne lui plaît. Auſſi par la même volonté il a puiſſance

ce de commander aux paſſions, & de les régir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nôtre eſprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deſerts, où nous ſerions plus troublez que chez nous ; mais il nous faut uſer de cete puiſſance, qui eſt née avec nous, & l'armer & fortifier de ſcience, & encore plus de ſageſſe, moderation, & autres vertus.

Vous me connoiſſez, je ne dois, ni ne veux faire l'habile ni le ſaint avec vous : je me reconnois ignorant & foible devant Dieu, & auſſi entre les hommes, comme un de la tourbe : mais je ne craindrai de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauvaiſes opinions que je n'aie leües ou oüi dire, & toutefois je n'en ſuis de rien pire pour cela, & n'en ſens en moi aucune inquiétude d'eſprit, & ne voudrois ceder à homme vivant d'étre mieux perſuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choſes, ni d'être plus homme de bien que moi, ni d'avoir l'ame moins troublée & paſſionnée que j'ai. Et ne ſe peut dire, que cete diſpoſition me vienne d'être riche ou bien aiſé, & d'avoir mes commoditez ; car je n'ai en ce monde aucun bien ni revenu, ſoit en temporel, ou en ſpirituel ; & n'ai jamais eû moyen de me nourrir & entretenir que de mon travail, & du ſervice que j'ai fait & fais à autrui ; & ne s'en pourroit trouver en ce Royaume, ni ailleurs, un plus pauvre que moi ; mais c'eſt trop parler de moi-même.

Si donc nous avons le jugement & la diſcretion, pour rejetter les fauſſes opinions des méchans, ou moyen d'être mieux informez & in-

instruits par les doctes & gens-de-bien, tant decedez que vivans ; & si nous avons la volonté, non seulement franche & libre, pour nous garder de faire le mal, que nous voyons en autrui, mais aussi reine & imperatrice, pour commander aux passions ; si d'ailleurs aussi les mauvaises opinions peuvent naître en nous-mêmes par discours errans & fantastiques, ou nous être imprimez par suggestion diabolique, & plus aisément és deserts, que parmi les hommes ; si aussi le trouble d'esprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loin que prés de nos semblables ; & si encore les opinions, que nous pourrions avoir veûes ou lûes, nous viennent en memoire, & se rengregent en la solitude : si toutes ces choses, dis-je, sont vraies, comme elles sont ; que deviendra la conclusion que vous avez tirée des deux propositions précedentes, ausquelles j'ai particulierement répondu ? Certainement, elle ne pourra subsister ; beaucoup moins encore s'ensuivra-t-il que nous devions fuir tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & forests, menant une vie bestiale & brutale. Et à la verité, outre que par un tel éloignement de tous les hommes, nous n'aurions évité, ains augmenté le mal que nous craignons, nous encourrions encore infinis autres maux, & nous priverions d'infinis biens & commoditez, que nous recevons les uns des autres, & sans lesquelles nous ne pouvons pas même vivre. Nôtre vie est sujete à mille infirmitez, esquelles nous avons besoin de l'aide d'autrui ; à raison de quoi

quoi l'Esprit de Dieu nous dit, que MALHEUR A L'HOMME SEUL, LEQUEL, S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QUI LE RELEVE. Aussi a nôtre vie besoin d'infinies choses, qu'un homme seul ne se peut fournir lui-même, & est nécessaire que nous les prenions les uns des autres, & que nous vivions en compagnie, & prés de nos semblables. Si vous étiez tout seul par les deserts loin de tous hommes, vous n'auriez du pain à manger, ni aucune autre pasture acoûtumée & saine. *Je vivrois de feüilles, comme j'ai fait quelque temps*, me direz-vous? Vous ne trouveriez des feüilles tout le long de l'an; & mêmement si vous vous proposiez d'aller par les lieux, où nul homme ne vous pût voir, ni être vû de vous. Et quand vous en trouveriez toûjours, vous n'en pourriez toûjours manger. Ce que vous avez fait pour quelques mois, étant jeune & sain, vous ne le pourriez pourtant faire étant venu sur l'âge, ni à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il feroit necessaire qu'il vous en vînt bien-tôt de tres-griéves & extremes. Quand on est malade, à peine peut-on avaler les viandes les plus douces & liquides, comment pouroit-on donc alors manger des feüilles? Et puis quand vous seriez gisant par terre malade, & que vous ne pourriez vous lever ni remuer, qui vous donneroit de ces feüilles? croîtroient-elles auprés de vous sur le rocher dans une caverne? ou auriez-vous seulement la force d'étendre vôtre bras pour les prendre, & porter à vôtre bouche? Dieu me pourroit nourrir miraculeusement. Il est vrai qu'il le pourroit,

s'il le vouloit; mais nous ne ſavons s'il le voudroit. Cela ſavons-nous bien, & il nous l'a apris, que nous ne devons point tenter Dieu; comme ce ſeroit le tenter, & vouloir forcer la Nature, ſi on vouloit faire telles entrepriſes. Voilà quant à la nourriture. Et des vétemens, quoy? qui vous en feroit, aprés que ceux que vous auriez portez ſur vous ſeroient achevez d'uſer? Iriez vous tout nud? Ce ſeroit encore tenter Dieu, & vouloir forcer la Nature, qui a vétu les bêtes, & a laiſſé l'homme nud, pour ce qu'il avoit l'induſtrie de ſe faire des habillemens. Vous vous en feriez poſſible vous-même. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire? où l'éguille & le filet, pour les coudre? Vous iriez poſſible combatre les ours, les lions & autres bêtes, pour vous vétir de leurs peaux (car des brebis & autres bêtes non ſauvages, vous n'en trouveriez point là où les hommes ne frequenteroient point.) Et comment les atendriez vous? avec quelles armes les combatriez-vous? Mais elles vous déchireroient, & vous mangeroient vous-même, encore que vous ne leur demandaſſiez rien. Et ſeroit une belle choſe, que pour n'avoir pû converſer avec vos ſemblables, vous vous fuſſiez fait manger aux bêtes ſauvages.

Les hermites du tems paſſé, & ceux d'à-preſent, pour ces conſidérations, encore qu'ils aient vécu ſeuls & à part, toutefois ç'a été toûjours aſſez prés de quelque ville, pour y pouvoir aller querir du pain, & leurs autres néceſſitez, & pour pouvoir être viſitez & ſecourus quand beſoin ſeroit. Et jamais homme,

me, que je ſache, quelque mécontentement qu'il eût des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle auſſi ne ſe peut conſerver ſans l'aide d'autres hommes: non pas même Timon le Miſantrope, lequel encore que contre nature, & contre toute raiſon, il portât une haine mortelle aux hommes; toutefois il habitoit la ville la plus frequentée de ce tems-là, & ne ſe pouvoit ni vouloit paſſer de l'aide de ceux que tant il haïſſoit.

Mais pour ce que vous ne vous ſouciez guére de la vie, je ne m'arrêterai plus longtems ſur ce point, & vous alléguerai les études & letres, que vous aimez tant. Comment donc les continueriez vous loin de tous les hommes? d'où prendriez vous les livres, les plumes, l'encre, le papier, la chandelle, & autres outils de ſapience? avec qui communiqueriez-vous les doutes, qui ſe preſentent en étudiant, & de qui en pouriez-vous prendre quelque bonne réſolution? à qui auſſi pouriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraie & bonne, & neanmoins nouvelle interpretation de quelque paſſage d'importance, non encore entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la diſtribution des heures & du tems, qu'un homme d'étude doit faire, comment la feriez-vous à la longue, quand aprés quelque tems vous ne ſauriez non ſeulement quelle heure il feroit, mais auſſi quel jour, quel mois, ni le quantieme an? Il y a infinies autres choſes que j'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous-même ſeulement d'avoir eû une telle penſée. Ce peu donc

donc ſoit dit pour le regard de ce que vous vous devez, & du bien, duquel vous vous priveriez.

Je paſſerai à une autre conſidération touchant ce que vous devez aux autres, à tous leſquels vous feriez banqueroute de vôtre devoir, ſi vous quitiez du tout les hommes. Vous étes né des hommes, vous avez été nourri & élevé par des hommes, inſtruit & enſeigné par des hommes, & en la ſocieté humaine: bref, tout ce que vous avez de bon, & tout ce qui plus vous plaît, vous l'avez par le moyen des hommes. Et partant, quand en la ſolitude que vous penſez, vous pourriez avoir pour vous toutes choſes à ſouhait, (combien que vous n'y en trouveriez pas une) encore ne devriez-vous pas abandonner la ſocieté humaine, à laquelle vous étes redevable de tout ce que vous avez de bon: & ſi vous le faiſiez, vous feriez ingratement & injuſtement, & vous rendriez indigne de tous les ſuſdits biens, que vous en avez receûs. Si chacun en faiſoit de même, & que nous ne nous vouluſſions jamais rencontrer, ni voir les uns les autres, non ſeulement les Républiques, les loix, les letres, les arts, la juſtice, la religion, mais le genre humain périroit. Ains pouvons-nous voir, que la Nature même, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naître les hommes avec la parole; nous ordonne à tous de vivre en compagnie, & de perſeverer en la ſocieté humaine; autrement la parole nous ſeroit donnée en vain, puiſqu'elle ne nous pourroit de rien ſervir, ſi nous demeurions ſeuls chacun à part ſoi.

Mais

Mais outre l'obligation & le devoir commun que tout homme a envers la ſocieté humaine, vous étes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner ſans parjure & impieté, & ſans malediction & dannation. Vous avez les ſaints & ſacrez Ordres, vous avez fait le vœu & profeſſion monaſtique, vous avez été promeû à la dignité d'Abbé : toutes ces choſes ont quelque charge, quelque fonction, & quelque devoir conjoint avec elles, ce ne ſont point des noms vains; lequel devoir vous avez promis & juré de faire. Et toutefois ce devoir ne ſe peut faire qu'avec & entre les hommes, leſquels ſi vous quitiez du tout, pour n'en voir jamais pas-un, vous violeriez tous ces droits, & toutes leſdites promeſſes & ſermens. Davantage, Dieu vous a departi le don de prêcher, & le bruit eſt par tout que vous prêchez avec un merveilleux fruit, & avec loüange & admiration de ceux qui vous écoutent: & partant vous étant apellé à ce ſaint miniſtere, il faut que vous penſiez de vous-même ce que l'Apôtre dit de ſoi, *Væ mihi, ſi non evangelizem.* La condannation de celui qui cache ſon talent vous eſt connüe. *Inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores, ubi erit fletus & ſtridor dentium.*

Or ſi vôtre deſſein ſortoit à effet, non ſeulement vous encourriez cete malediction, à faute de prêcher; mais auſſi parce que vous quiteriez la profeſſion & l'exercice de Chretien, & d'un bon Catolique, qui eſt la choſe la plus éloignée de vôtre volonté & intention: auquel inconvenient toutefois, poſſible, n'avez-vous jamais penſé.

Vous

Vous vous excommuniriez vous-même, & ne pourriez participer aux biens de l'Eglise, ni obéir à ses commandemens, & partant seriez hors la voie de salut, & au chemin de perdition. L'Eglise nous commande de garder & observer les fêtes; vous ne pourriez avec le temps seulement savoir quand il seroit fête, vous, dis-je, qui êtes tenu de dire certaines oraisons, certains sufrages & antifones, & acommoder vôtre ofice & service selon les fêtes, feries, & divers jours & tems de l'année. L'Eglise nous commande d'oüir la messe les jours des fêtes pour le moins; vous qui étes obligé de la dire, ne la pourriez seulement oüir. L'Eglise nous commande de confesser nos pechez, & communier au precieux corps & sang de N.S. Jesus-Christ, pour le moins une fois l'an; vous qui avez la puissance de lier & délier les pechez d'autrui, & qui étes obligé d'administrer les sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos pechez, ni participer à aucun sacrement de l'Eglise.

Passons outre. La charité chretienne, & l'amour envers le prochain, qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la Loi, comment, & envers qui l'exerceriez-vous? Les œuvres de misericorde, tant corporelles que spirituelles, comment, & envers qui les feriez-vous? Comment donneriez-vous à manger à celui qui aura faim? à boire à celui qui aura soif? comment vétiriez-vous les nuds? logeriez-vous les étrangers & pelerins? visiteriez vous les malades, & les prisonniers? comment donneriez-vous conseil à ceux qui seront en doute & perple-

plexité? comment enſeigneriez-vous les ignorans? conſoleriez-vous les afligez, corrigeriez-vous les pecheurs? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité chretienne? leſquels ſont de telle importance au Chretien pour ſon ſalut, que Jeſus-Chriſt venant pour juger le monde, pour toutes raiſons il dira aux damnez, *Eſurivi & non dediſtis mihi manducare &c.* & aux ſauvez & bienheureux il leur dira, *Eſurivi & dediſtis mihi manducare.* Par toutes ces choſes vous voyez que renoncer à la ſocieté humaine, feroit renoncer au Chriſtianiſme, & ſe retrancher de l'Egliſe, le nom de laquelle même, comme vous ſavez, ne porte avec ſoi, & ne ſignifie ſolitude, ains compagnie & aſſemblée.

Oüi, mais les hommes ſont méchans, & fous; je ne les puis endurer, je ne me puis comporter avec eux. Quand bien les hommes feroient ſi méchans comme vous les pourriez eſtimer, & quand nous aurions rencontré des perſonnes trop revêches, étranges, & malignes entre ceux que nous aurions à gouverner, pour cela les raiſons que nous avons juſques ici alleguées ne ſe changent point, & ne laiſſent d'être vraies pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la ſocieté humaine, & l'Egliſe, les mêmes ſuſdits inconveniens ne laiſſeroient pas d'arriver, & nous encourrions toûjours la même malediction & damnation. Mais en cela nous avons à faire nôtre devoir, pour redreſſer & meliorer ceux que nous avons en gouvernement; & aprés que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'oſtination d'autrui ne nous damnera point, & ne nous

nous ſera imputée. Cete reſiſtance même & contradiction, que nous trouvons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce ſiecle eſt corrompu & méchant, tant plus les gens-de-bien doivent tenir bon & s'éforcer. Quand l'ennemi aſſiege & bat nôtre ville, & veut donner l'aſſaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller défendre la bréche, & repouſſer l'ennemi vertueuſement. Si tous les gens-de-bien ſe retiroient des compagnies, il ne reſteroit que les méchans, pour achever incontinant de tout ruiner & perdre.

La Sainte Ecriture nous aprend, que combien que les hommes fuſſent méchans & ennemis de Dieu, ce nonobſtant il leur a envoyé ſon Fils, & l'a livré à la mort pour eux. Et ſon Fils Jeſus-Chriſt N. S. étant en ce monde, a converſé avec les perſonnes débauchées & mal-vivantes; & quand on le lui a quelquefois reproché, il a répondu, que ceux qui étoient ſains n'avoient beſoin de medecin. Saint Paul ſemblablement nous aprend, que le mari fidele ne doit laiſſer ſa femme infidele, ni pareillement la femme fidele le mari infidele; & que le fidele pourra ſauver l'infidele. Voilà comment pour la méchanceté des hommes nous ne devons laiſſer de leur rendre le devoir auquel nous ſommes obligez. Et encore ne devons-nous abandonner ceux à qui nous n'avons point d'obligation particuliere, ains tâcher de les reduire, ſi nous y voyons quelque eſpérance. Et tout au pis, ſi nous ne nous pouvons comporter avec eux, il ne nous faut pour cela quiter tous les hommes, & nous en

en aller par les deserts nous faire manger aux bêtes, & mettre nôtre ame en voie de damnation. Il ne faut que laisser là les méchans, incorrigibles, & desespérez ; c'est-à-dire, ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en une ville bien peuplée, sans s'en aller aux montagnes & forests ; & se priver des commoditez que nous recevons des hommes, sans se metre en danger de mort & de damnation. Un homme, qui a de quoi s'entretenir, pourra, s'il veut, faire un desert de son étude, de sa chambre, de sa galerie, de sa metairie, ou de quelque autre tel lieu ; & cependant avoir vivres, habillemens, livres, & autres choses necessaires, soit pour l'être, soit pour le bien être ; & servir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon, & au Service Divin, & communiquer, & participer aux saints sacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à son Eglise, & en son Eglise, & faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts avec incommodité, & danger extreme de sa vie & de son ame, & en atentant de forcer la Nature, & de faire choses impossibles ; d'aller querir, dis-je, la solitude que chacun peut trouver & faire chez soy, avec tant de seûreté & commodité du corps & de l'esprit? Quant à moy, il me semble qu'un personage de vôtre sorte, qui aprés avoir étudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'atend, monte en chaire, & prêche une heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chambre, se repose un peu, & prend son repas sobrement, & quelque temps aprés retourne en son étude ; il me semble, dis-je,

que cetui-là, outre ce qu'il rend à ſoi & aux autres ce qu'il doit, eſt aſſez ſolitaire, comme vous avez été l'Avent & le Carême paſſé. Un Religieux, qui ſe trouve à matines, & aux autres heures & ſervices ordonnez, & pſalmodie, & penſe à ce qu'il chante, & employe le reſte du jour à étudier, ou à quelque autre honnête ocupation, eſt aſſez ſolitaire; & ne lui faut autre deſert, que ſon Couvent : & les Anciens en apellant le Couvent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien montré qu'en communauté de vie & en ſocieté on peut être ſolitaire. En ſomme, qu'és bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouver la ſolitude ; mais aux deſerts loin de tous hommes, nul n'y peut trouver les choſes neceſſaires pour la vie, ni rendre à Dieu & à ſon prochain le devoir qu'il doit.

Et de ne pouvoir endurer d'être quelquefois détourné ou importuné, ou de ne pouvoir ſoufrir la mauvaiſtié de quelques-uns, de laquelle nous ne pouvons mais, & laquelle Dieu tout-puiſſant tolere lui-même ; & pour cela abandonner la ſocieté humaine, & ſe retrancher de l'Egliſe ; ce ne ſeroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encore qu'il y en pourroit avoir, comme ſeroit foibleſſe & petiteſſe de cœur, imprudence & inadvertance de pluſieurs grands inconveniens, & oubliance du devoir deû à Dieu, à ſoi-même, & à ſon prochain.

Ce ſeroit auſſi mourir devant que mourir: car outre ce que les Latins diſent quelquefois *migrare ab hominibus*, pour mourir; ce peu de vie qui reſteroit ſeroit de pire condition que celle

celle des bêtes, lesquelles ont aux deserts ce qu'il leur faut, non seulement pour leur vivre, mais aussi pour leur aise; & l'homme fait à l'image & semblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui lui seroit necessaire, ni pour le corps, ni pour l'ame. Aussi seroit-il impossible, qu'un homme y durât & perseverât, quand bien il l'auroit entrepris: & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il se seroit rendu ridicule, tant en l'entreprise qu'en la repentance. Et partant, pour revenir à mon commencement, je loüe & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandement; & le prie qu'il vous fasse la grace d'y persister, & que nulle telle fantaisie ne vous vienne jamais en la pensée, moins en la volonté. A quoi si par la presente, ou autrement, je pouvois avoir contribué quelque chose, je le tiendrai pour un des plus grands fruits de ce peu de connoissance, qu'il lui a plû me donner; vous asseurant, Monsieur, que je tiens à une grande faveur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en étoit venu en pensée; & que je me tiendrai toûjours grandement favorisé & honoré de vous, quand il vous plaira ci-aprés me faire part de vos desseins & afaires, esquels je vous servirai toûjours avec toute fidelité, & de toute mon afection: & espere, que si je ne vous y puis aider beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que je n'y empirerai rien. Et si d'avanture en cete même letre j'avois parlé en quelque endroit trop obscurément, ou en sorte que vous n'en fus-

fuſſiez ſatisfait ; je vous prie m'en écrire afin que je me mette en devoir d'y ſatisfaire : car je vous jure par l'humble afection & reſpect que je vous rends, & apelle Dieu à têmoin, que je n'y ai rien déguiſé pour ſervir à la cauſe ; & que je ne vous ai rien dit que je n'eſtime bon & veritable. A tant, Monſieur, je ſalüe vos graces de mes plus humbles & afectueuſes recommandatiōns, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureuſe vie. D'Aurillac ce dernier d'Avril 1577.

Vôtre plus humble & obeïſſant ſerviteur A. D'OSSAT.

L E-

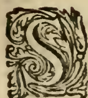


LETRES ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, AU ROY HENRI III.

Communiquées par Monsieur Baluze, Bibliotequaire de feu Monsieur Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat.

LETRE I.

AU ROY.



IRE,

L'ordinaire de Lion, qui arriva ici avanthier, m'a porté une letre de Vôtre Majesté, écrite à Pougues le 6. de ce mois, touchant Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu [1], à laquelle je répon-

[1] Charles, fils de Charles III. Duc de Lorraine, & de Claude de France, sœur d'Henri III.

répondrai par une letre à part. Il m'a aussi porté une letre de Monsieur Brulart [2], vôtre Secretaire-d'Etat, laquelle ne contenoit aucun commandement de rien negocier pour cete fois avec Nôtre Saint Pére, ni avec autre. De façon que je n'ai à rendre compte par la presente à V. M. d'autre chose que des ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continüe à se bien porter. Il tint Consistoire mecredi 19. de ce mois, auquel jour, qui étoit un des Quatre-temps, on s'atendoit par Rome qu'il feroit Cardinal mondit seigneur de Mets, & possible quelque autre (dont il y avoit même plusieurs gageûres en banque) mais il n'en fit point du tout: comme aussi l'avoit-il dit à Monseigneur le Cardinal d'Este en l'audience, que ledit seigneur Cardinal eut de S. S. le jour auparavant. J'avois écrit à V. M. par ma dépêche précedente, que sur l'ocasion de la mort de Marc-Antoine Colonne en Espagne [3], le Roi Catolique avoit jà fait faire instance envers S. S. de faire Cardinal le seigneur *Ascanio Colonna*, [4] fils dudit Marc-Antoine. Cete instance fut renouvellée par l'Ambassadeur d'Espagne, quand il eût entendu que le Pape étoit prié de faire Cardinal mondit Seigneur de Mets, vôtre neveu, espérant qu'avec cete ocasion ledit *Ascanio* seroit promeû; & afin qu'il ne semblât point, que ledit Ambassadeur fist cete seconde instance de soi-même

[2] Nicolas Brulart, Seigneur de Crosne.

[3] Ce Seigneur, qui passoit pour un des plus grans Capitaines de son siecle, étoit allé en Espagne pour se justifier de l'intelligence secrete, que le Prince Jean-André Doria l'avoit acusé d'avoir avec le Général de Mer des Turcs.

[4] Sixte V. le fit Cardinal dans les Quatre-temps de Noël de 1586.

me, ni à l'ocasion dudit seigneur de Mets, il inventa qu'il étoit arrivé un courrier d'Espagne le jeudi 13. de ce mois, dépêché par ledit sieur *Ascanio* au Cardinal Colonne [5], qui est hors de Rome ; & que ledit courrier n'avoit fait que passer par Rome, & lui avoit donné un paquet du Roi d'Espagne. Et en ce paquet il dît au Pape avoir trouvé une letre du Roi son Maître, par laquelle il lui commandoit de faire de nouveau instance auprés de S. S. pour la promotion dudit sieur *Ascanio Colonna.* Il fit aussi que le Cardinal de Medicis [6] alla au Pape le samedi aprés 15. de ce mois, comme ayant aussi commandement du Roi Catolique, de faire la même instance envers S. S. de quoi toutefois n'étoit rien, comme j'ai été bien averti. D'autre côté, l'Ambassadeur de l'Empereur [7] fut le Dimanche 16. à l'audience, & parla pour un Evêque de Hongrie, [8] recommandé par ci-devant par l'Empereur, & connu par le Pape au Concile, & pour lequel S. S. étoit jà ci-devant entrée en promesse pour la premiere promotion qu'elle feroit. Tellement que le Pape se trouvant importuné de ces deux Ambassadeurs, & encore d'autres Grands, qui ont aussi leurs

5 *Marc' Antonio Colonna*, Créature de Pie IV.

6 Dom Ferdinand, qui fut depuis Grand-Duc de Toscane.

7 Cet Ambassadeur s'apelloit *Federigo Madrucci.* Il mourut à Rome en 1587. ou 88.

8 C'étoit George Drascovvitz, Archevêque de Colocza, en la haute Hongrie, qui avoit assisté à la troisieme célebration du Concile de Trente en qualité d'Evêque de Cinq-Eglises, & d'Ambassadeur de l'Empereur pour la Couronne de Hongrie. Sixte V. le fit Cardinal dans la promotion de 1585. Il étoit neveu du fameux Cardinal George Martinuze, Evêque de Varadin, & Premier Ministre de Jean, Roi de Hongrie.

leurs desirs & afections ; & se plaisant à faire tels actes de promotion, lorsque moins ils sont atendus ; il se résolut de n'en faire point du tout, & de differer à faire Cardinal mondit seigneur de Mets, vôtre neveu, quand on n'y penseroit plus. Les Cardinaux commis à voir le diferend entre la Seigneurie de Venise, & le Patriarche d'Aquilée [9], sont aprés à lui faire leur raport de ce qu'ils en ont trouvé & estimé en leurs consciences, pour en être puis aprés jugé par S. S. & l'Ambassadeur de Venise a protesté de nullité du jugement, qu'on prétend y donner, ne reconnoissant ladite Seigneurie en ceci autre Juge qu'elle-même. [10] Les plus sages croient que N. S. P. ne fera pas tout ce dont il menace ladite Seigneurie, [11] comme par mes dernieres j'écrivis à V. M. avoir été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle usât en ceci de sa modération acoûtumée, & ne fist rien aliene de ce temps, ni des merites de cete République. Le Car-

9 Ce diférend étoit au sujet du Fief de Tagete en Frioul, que la Seigneurie de Venise avoit démembré du Patriarcat d'Aquilée, en vertu de la transaction faite en 1445. entre la Republique & le Patriarche d'alors, par laquelle il étoit dit, que tous les Fiefs de la Province du Frioul apartiendroient à la Seigneurie.

10 Les Ambassadeurs de Venise *Giovanni Soranzo* & *Leonardo Donato*, avoient bien montré les titres du Senat, mais toûjours *extra judicium*, *& absque Reip. jurium præjudicio.* Voyez la letre 8. suivante.

11 L'année précedente, le Pape leur avoit adressé un Bref, par lequel il les menaçoit d'excommunication; s'ils ne rendoient, dans le terme qu'il leur prescrivoit, le Fief de Tagete au Patriarche *Giovanni Grimani*, qui avoit suscité cete querelle. Mais le Senat tint ferme jusques à la mort de Gregoire, & termina sagement ce diférend, qui duroit depuis 1580. par l'ofre de donner le fief en pur don & par grace au Patriarche. De quoi Sixte V. se contenta.

Cardinal *Madruccio* [12] partit d'ici pour aller à Trente, le 13. de ce mois; & je n'ai apris rien de l'ocasion de son voyage, outre ce que j'en écrivis par mes dernieres. Le Cardinal de Sainte Croix, [13] que nous tenons pour aucunement afectionné au service de V. M. est, depuis huit jours, tombé d'une espece de mal-caduc, & s'est blessé au front; de laquelle blessure il se guerit. Il y a un mois qu'il en étoit tombé aussi, & s'étoit un peu blessé; mais pour ne publier son infirmité, on avoit dit alors, & persuadé au monde, qu'il étoit tombé de son lit en dormant; mais cete seconde cheûte plus forte a donné ocasion de faire connoître l'accident tel qu'il étoit. Le Cardinal Commendon, [14] qui a été malade de pareille ou plus grande maladie, ne se pouvant bonnement ravoir ici, s'en est allé aux bains de Padoüe. Jean-André Doria n'est point fait Viceroi de Sicile, comme il se

[12] *Lodovico Madruccio*, Créature de Pie IV. & neveu du Cardinal *Cristoforo Madruccio*, qui lui avoit resigné l'Evêché de Trente. M. de Thou dit que ce Cardinal Louis étoit *strennus Philippicarum rerum in illa Aula* (de Rome) *propugnator*.

[13] *Prospero Santacroce*, qui avoit été deux fois Nonce en France: la premiere, en 1553. sous Henri II. & la seconde sous Charles IX. depuis 1561. jusques à la fin de 1564. Il avoit aussi été Nonce en Portugal, d'où il aporta l'usage du tabac en Italie, où cete herbe est encore apellée *Santacroce* à cause de lui.

Hanc Sanctacrucius Prosper, cùm Nuncius esset
Sedis Apostolicæ Lusitanas missus in oras,
Huc adportavit Romanæ ad commoda gentis.
Castor Duranti.

Jean Nicod, Maître des Requêtes, Ambassadeur de France en Portugal presqu'au tems de la Nonciature de *Santacroce*, en aporta pareillement le tabac en France, où cete herbe fut appellée d'abord, la Nicodine, & puis l'herbe à la Reine, à cause que Caterine de Medicis en usoit.

[14] *Gian Francesco Commendone*, Créature de Pie IV.

ſe diſoit ſur le partement du precedent ordinaire : auſſi n'a-t-il point été en Afrique, & n'a fait que tournoyer la Sicile, & viſiter les forteresses de Malte, où il a ofert de laiſſer deux mille Eſpagnols, & dix de ſes galeres, pour doute qu'on avoit de l'iſsüe d'*Ochiali* ; [15] mais Monſieur le Grand-Maître & le Conſeil de Malte n'ont eſtimé être beſoin d'accepter ſon ofre. En s'en retournant, il aborda à Meſſine, où le Comte de Briatico, qui gouverne l'Iſle ſous le nom & titre de Préſident de la Sicile, s'étoit aprêté pour le recevoir honorablement, avec les Magiſtrats & Oficiers de Meſſine, en la façon qu'il avoit été receû à Naples. Mais pour ce que ledit Jean-André ne ſalüa le premier ladite ville en arrivant au Port, comme il avoit fait à Naples, & s'atendoit d'être ſalüé le premier, il y receût un fort maigre acüeil, dont il eſt demeuré mal ſatisfait, & eſt maintenant de retour à Naples, où il arriva le 18. de ce mois ; & dit-on qu'il deſarmera la pluſpart de ſes galéres, & qu'il ira paſſer l'hiver à Gennes. Se parle de quelque remüement au territoire dudit Gennes, ſuſcité par des bannis de Gennes, avec autres bannis de Parme & Plaiſance. Le Marquis *del Guaſto* [16] s'aprête pour aller ſervir le Roi d'Eſpagne en Flandres, où le Prince de Parme a commandement de l'honorer,

[15] Il s'apelloit Aluch Ali : d'où les uns l'apellent *Luchiali*, & les autres *Ochiali*. De Corſaire il étoit devenu Général de l'Armée Navale du Grand-Seigneur. Le Pape Pie V. lui avoit fait ofrir divers partis avantageux, pour le ramener à la Foi Chrêtienne, qu'il avoit renoncée, & pour l'engager au ſervice de la Ligue contre le Turc. Mais cet homme n'y voulut jamais entendre.

[16] *Ferdinando d'Avalo.*

norer, & de lui faire part de tous les conseils de la guerre. L'on atend ici l'Evêque de Nice [17], qui vient de la part de Monsieur de Savoie, donner avis au Pape du mariage dudit sieur Duc avec la seconde fille d'Espagne [18]; vers lequel seigneur Duc Monsieur le Cardinal Farnese a dépêché le sieur *Lotario Conti*, pour se conjoüir avec lui de ce mariage. Le Prince de Mantoüe étoit sur le point de venir à Florence visiter le Grand-Duc, son beaupere [19], & y mener la Princesse sa femme. On l'y atendoit vendredi, 21. de ce mois; & dit-on que de Florence il viendra ici avec le sieur *Dom Pietro de' Medici:* [20] & que Monsieur le Cardinal de Medicis y a envoyé un des siens, & fait ses préparatifs pour les loger & traiter. Aussi puis naguere Monsieur le Duc de Ferrare a été à Mantoüe visiter le Duc, son beaupere [21], & pense-t-on que ce soit pour le fait de *Correggio*, où a été receûe garnison d'Espagnols, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. Le mariage de la fille [22] du seigneur *Vespasien Gonzaga*, Duc de *Sabioneta*, avec le Prince de *Stigliano*, est arrêté; & hier passa par cete ville un courrier dudit

[17] Il s'apelloit *Gian-Luigi Pallavicino*, de la Maison des Marquis de Ceva.

[18] *Doña Catalina*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567.

[19] Vinceus, fils de Guillaume Duc de Mantoüe, avoit épousé Leonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & sœur-aînée de Marie, qui fut depuis Reine de France.

[20] Frére du Grand Duc de Toscane.

[21] Alfonse II. Duc de Ferrare avoit épousé Marguerite, fille de Guillaume, Duc de Mantoüe.

[22] *N. Gonzaga*, fille unique de *Vespasiano Gonzaga-Colonna*, Viceroi de Navarre, puis de Valence en Espagne; & de *Doña Ana de Aragon*, fille de *Don Alonso*, Duc de Segorbe épousa le Seigneur *N. Carrafa*, Prince de *Stigliano*.

dit sieur Vespasien, qui alloit vers ledit Prince, pour, comme l'on pense, traiter du temps de la solemnisation des noces. Le Roi d'Espagne a donné au sieur *Oddo Martino Colonna*, fils du feu sieur *Fabritio Colonna*, qui mourut à la guerre de Portugal; & petit-fils du sieur Marc-Antoine Colonne; l'état de Connétable de Naples, & une Compagnie de gens-d'armes, & une de chevau-legers, que le sieur Marc-Antoine Colonne avoit au Royaume de Naples: & pour ce qu'il est fort jeune, comme de dix ou douze ans, le sieur *Prospero Colonna* s'ofre d'aller administrer ces charges pour son petit-neveu, &, par cete ocasion, se retirer du service du Grand-Duc, duquel il est mal-content.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De Rome ce 24. Septembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur A. D'OSSAT.

LETRE II.

A LA REINE-MERE.

MADAME,

J'ai receû la letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Chenonceaux, le 14. Septembre, pour procurer ici, que N. S. P. diferât à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, [1] vôtre petit-fils, jusques à son retour de Mayence, où il alloit prendre possession d'un Canonicat, qu'il y a: & outre que

[1] Ce Prince ne fut fait Cardinal qu'à la fin de l'année 1586.

que le Roi m'en commande autant par une sienne, j'avois, par le précedent ordinaire, receû une autre letre de S. M. qui portoit le même commandement. Sur quoi fut dés-lors avisé par Monseigneur le Cardinal d'Este, que n'étant encore mondit seigneur de Mets fait Cardinal, il n'étoit bon de parler à N. S. P. de diferer à lui envoyer le chapeau, de peur que S. S. ne prit de là ocasion de diferer à le promouvoir; mais qu'aprés sa promotion il seroit toûjours temps de faire cet ofice envers N. S. P. & seroit fort aisé de faire diferer l'envoi dudit chapeau, & même dautant qu'on n'envoie guere le chapeau sans être demandé; encore ne l'envoie-t-on pas quand il est demandé, sinon aux grands Princes, ou autres, qui ayent legitime empêchement de le venir prendre ici. Ledit seigneur Cardinal d'Este entra aussi en doute, si Vos Majestez voudroient point que la promotion même de mondit seigneur de Mets fût diferée: dautant que les Chapitres de Tréves, Mayence, & Cologne, n'élisent point un Cardinal pour leur Archevêque; & qu'il semble que le Canonicat obtenu par mondit seigneur de Mets, ne tende qu'à l'Electorat. Ces mêmes considerations durent encore, & n'y a été rien changé depuis. De sorte que mondit seigneur le Cardinal d'Este a encore été d'avis, qu'on atendît ce qu'il plairoit à Vos Majestez commander sur les letres, qui en furent écrites au Roi le 24. Septembre. Cependant, je prierai Dieu, Madame, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-obéïssant sujet & serviteur, A. D'OSSAT.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû par l'ordinaire de Lion, qui arriva vendredi, 5. de ce mois, la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Pougues le 7. Septembre; par laquelle V. M. me commande de m'employer envers Nôtre Saint Pere, à ce que S. S. diffère à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, jusques à ce qu'il soit retourné de Mayence. Et jà par le précedent ordinaire j'avois receû le 22. Septembre une autre letre de V. M. écrite audit lieu de Pougues le 6. Septembre, portant le même mandement, à laquelle je répondis par ma dépêche du 24. dudit mois. Par madite réponse j'écrivis à V. M. ce que Monseigneur le Cardinal d'Este avoit avisé là-dessus, & comment il desiroit être éclairci de quelque doute, qu'il fesoit sur le contenu de vôtre dite premiere letre, comme il vous écrivoit encore plus amplement lui-même. Et pour ce qu'aprés avoir vû le second commandement, que V. M. en a envoyé, ledit seigneur Cardinal ne s'est trouvé de rien plus éclairci, il a perseveré en son premier avis, sans en rien changer, jusques à ce que nous eussions réponse de V. M. à nos letres dudit 24. Septembre. Tellement que quand je le laissai avanthier à *Tivoli*, il pensoit n'avoir à vous écrire autre chose sur ce sujet, que se remetre à ce qu'il vous avoit écrit ledit jour 24. Septembre. Et même dautant qu'il ne pourroit signer, pour avoir sa main empêchée de

de la goute, qui le travailloit. Auſſi pour la réponſe que j'ai à vous faire ſur ce ſecond commandement, j'employerai ce que j'écrivis à V. M. ſur le premier: & vous envoie un *duplicata* de la letre, que je vous en écrivis à part, & hors de ma dépêche ordinaire dudit 24. Septembre. Et n'ayant pour cete heure à rendre compte à V. M. d'autre choſe, pour n'avoir eû commandement de faire autre négociation, je paſſerai aux ocurrences de deçà, qui ſont, que N. S. P. continüe à ſe bien porter, combien qu'il ne ſoit encore ſorti à prendre l'air hors de Rome, comme il ſouloit toutes les années en cete ſaiſon. Derniérement il s'étoit laiſſé entendre vouloir aller à Nôtre-Dame de Lorete, & y porter la Roſe benîte, & certains beaux chandeliers qu'il avoit fait faire; mais depuis quelques jours en çà, il y a envoyé ladite Roſe: d'où l'on juge qu'il n'y ira point de cete année: joint que la ſaiſon eſt jà bien avancée. Cet Etat eſt maintenant en aſſez bonne tranquillité, tant de bannis que d'autres. Auſſi a-t-on caſſé une des compagnies d'hommes d'armes, qu'on avoit levées ci-devant, & dit-on qu'on caſſera encore bien-tôt des compagnies de gens-de-pied qu'on a entretenües depuis l'émeute qui fut en cete ville, à l'ocaſion de la mort du feu ſieur Raymond Urſin [1]; & que pour cet efet on atend le ſieur

[1] Ce tumulte arriva vers la fin de l'année 1583. à l'ocaſion d'un bandi, que le Barigel de Rome alla prendre dans le Palais des Urſins. Comme il en ſortoit avec ſa proie, il fut rencontré par le Seigneur *Ramondo Orſino*, acompagné de deux autres Cavaliers Romains, *Silla Savelli*, & *Ottavio Ruſticucci*; leſquels, aprés l'avoir outragé de paroles, & menacé de le tuer, s'il ne leur rendoit le priſonnier, ſe mirent en devoir de lui ôter de vive force. De ſorte que le Barigel fut contraint,

ſieur *Mario Sforza*, qui doit revenir un de ces jours.

N. S. P. a fait écrire par Monſieur le Cardinal Saint-Sixte [2], ſon neveu, aux Cardinaux de la nouvelle promotion, qui ſont par l'Italie, n'ayant encore eû le chapeau, qu'ils ayent à ſe trouver ici au 25. de ce mois, afin qu'en un même Conſiſtoire S. S. leur puiſſe donner le chapeau à tous, ſans avoir à tenir un Conſiſtoire pour chacun. L'afaire d'Aquilée eſt au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. Le Patriarche de ladite ville d'Aquilée fait de nouveau faire inſtance auprés du Pape, qu'il lui ſoit permis de s'en retourner à Veniſe; mais S. S. ne le lui veut point acorder, eſtimant que ce ne feroit de la réputation du Saint Siege, que ledit Patriarche s'en retournât à Veniſe, avant que ſon afaire fût acommodé. Et j'entens de bon lieu, qu'il ne tient qu'à un ſeul mot que ledit afaire ne ſoit jà acordé. V. M. a autrefois été

traint, pour ſa défenſe, de faire tirer ſur eux. *Ottavio* qui lui avoit donné un coup de baguete, fut tué ſur le champ, & les deux autres ſi griévement bleſſez, qu'ils en moururent le jour ſuivant. Ce qui ſoûleva les Barons Romains, & tous leurs amis & leurs vaſſaux contre les Sbirres, dont ils firent un horrible maſſacre durant pluſieurs jours, ſans que les Oficiers, ni les parens mêmes du Pape oſaſſent paroître en public. Et pour comble de vangeance, Louis Urſin, frére de Raimond, ayant rencontré quelque mois aprés le Seigneur *Vincenzo Vitelli*, qui alloit dans ſon coche par la ville, il l'aſſaſſina pour braver le Seigneur *Giacomo Boncompagno*, Général de la Sainte Egliſe, dont il étoit le Lieutenant. A la verité, Louis fut proſcrit, mais le Pape fut enfin contraint de faire pendre ou décapiter le Barigel, pour apaiſer le reſſentiment des Barons & de la Nobleſſe, qui menaçoient de metre tout à feu & à ſang.

2. *Filippo Boncompagno*, qui ſe feſoit apeller *San Siſto*, du nom de ſon titre, en l'honneur du Pape, ſon oncle, qui s'étoit toûjours fait apeller ainſi durant ſon Cardinalat.

été avertie de l'expédient qui avoit été pris, long temps y a, pour composer ce diferend, à savoir, que la Seigneurie de Venise, pour le respect & reverence de N S. P. feroit donation au Patriarche d'Aquilée du fief contentieux entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche. Cet expedient fut acroché, parce qu'on ne s'acorda point des termes esquels il faloit concevoir ladite donation. Et encore aujourdui, qu'on veut reprendre les premiers erres, & revenir audit expedient, on se trouve empêché, pour être en diferend d'un mot. Les Seigneurs Vénitiens veulent concevoir leur donation en ces termes, *Nous donnons à l'Eglise d'Aquilée le droit que nous avons en tel fief:* Et le Pape veut qu'ils metent, *Nous donnons le droit que nous pretendons en tel fief.* [3]

L'Ambassadeur de Venise, [4] & l'Evêque de Padoüe, qui est Venitien, de *Casa Cornara* [5], allerent hier à Tivoli, vers Monseigneur le Cardinal d'Este; & pense-t-on que c'est pour lui parler de cet afaire, auquel il s'est jà employé par ci-devant, & même derniérement, à moderer le Pape, lors de son plus grand courroux. Sa Sainteté a maintenant un autre afaire en main, étant arrivé ici, depuis le précedent ordinaire, *Stra-*

3 Le Pape n'entendoit guére bien en cela son véritable interest: car tandis qu'il s'amusoit à disputer pour un mot, l'Eglise d'Aquilée demeuroit actuellement privée du fief, dont son Patriarche demandoit la restitution. Rien n'est plus contraire à la negociation, que cete inflexibilité d'esprit: & j'ai toûjours remarqué, que les gens de ce caractére rompent tout, & ne renoüent jamais rien.

4 *Lorenzo Priuli*, qui fut ensuite Patriarche de Venise, & fait Cardinal en 1596. V. la letre 67. note 3.

5 *Federico Cornaro*, qui fut depuis créé Cardinal par Sixte V.

Strafoldo, envoyé par l'Empereur, pour faire trouver bonne à S. S. la Sentence donnée par l'Empereur, en faveur du Comte *Claudio Landi*, contre le Duc de Parme, touchant le Bourg de Val de Tar, confiſqué par ledit Duc ſur ledit Comte *Claudio*[6], comme étant ledit Bourg fief médiat du Saint Siége, & dépendant immédiatement du Duché de Parme: prétendant au contraire l'Empereur, que ledit Bourg eſt fief immédiat de l'Empire, & que le Duc de Parme ne l'a pû confiſquer. Ledit *Strafoldo* a été jà par deux fois à l'audience, preſenté & aſſiſté par l'Ambaſſadeur de l'Empereur. N. S. P. l'a preſſé de montrer quelques titres & documens, pour prouver la pretention de l'Empereur; mais il n'en a rien montré, diſant, que l'Empereur n'a à répondre de ſon fief à d'autre qu'à lui-même; & que ce qu'il l'a envoyé, c'eſt pour la reverence qu'il porte à S. S. & pour le contentement qu'il deſire lui donner par toute l'honnête civilité, qui ſe puiſſe garder envers Sa Beatitude. Le Pape dit, que par la même raiſon, c'eſt à lui à en juger: car outre la proprieté dudit fief, qu'il maintient lui apartenir, comme fait l'Empereur de ſon côté; S. S. a encore cela de plus, qu'el-

[6] Cete confiſcation fut cauſe que le Comte *Landi* fit depuis une conſpiration contre Ranuce, Prince de Parme. Le Cardinal de Joyeuſe en parle ainſi dans une letre écrite de Rome à Henri III. en date du 21. Mars 1588. [La conſpiration, dit-il, que j'écrivis le 7. de ce mois à V. M. avoir été faite contre le Prince de Parme à Plaiſance, eſt vraie: mais ce ne ſont pas ceux de la ville de Plaiſance qui l'ont faite, ains le Comte *Claudio Landi*, en vangeance de ce qu'on lui a confiſqué & detient ſes biens injuſtement, comme il prétend, & mêmement le Bourg du Val de Tar.] Ce Comte Claude étoit fils du Comte Auguſtin, l'un des quatre aſſaſſins de Pierre-Louis premier Duc de Parme.

qu'elle est en possession. Le Duc de Parme de sa part a ici un Docteur Parmesan, apellé *Ottavio la Lata*; lequel produit des investitures, & autres enseignemens, pour le soûtenement du droit dudit Duc de Parme & du Saint Siege. On pense que ledit *Strasoldo* s'en retournera sans rien obtenir. Aussi dit-il qu'il a fait tout ce pour quoi il étoit venu; (qui étoit d'user de ce respect & de cete civilité envers le Pape) & qu'il n'y a plus rien à faire. Il passa à Florence en venant; & dit-on qu'il confera fort étroitement de cet afaire avec le Grand-Duc; & que ledit Grand-Duc favorise fort le parti de l'Empereur, & qu'il voudroit être sequestre & dépositaire du fief contentieux; comme il se saisit de *Campiano* & *Bardo*, deux lieux qui étoient audit *Claudio Landi*, & qui sont des apartenances dudit Bourg de Val de Tar: & dit-on que l'Empereur de son côté se contente, que ledit Bourg soit sequestré entre les mains dudit Grand-Duc. Aussi, depuis le précedent ordinaire, est arrivé ici l'Evêque de Nice, envoyé par Monsieur de Savoie à N. S. P. pour lui rendre compte du mariage de mondit sieur de Savoie. Le Cardinal de Mondevy [7] a commandement de demeurer pour encore auprés dudit seigneur Duc de Savoie; & ne sera de ceux qui viendront prendre le chapeau en ce mois-ci. Il court en cete ville un bruit, que le Roi Catolique poursuit envers l'Empereur, qu'il soit donné titre de Roi à Monsieur de Savoie [8]; & que l'Empereur ne l'oseroit

[7] *Vincenzo Lauro*, ou *Laureo*, Napolitain, Créature de Gregoire XIII. surnommé Mondevy, du nom de son Evêché.

[8] Il peut bien être vrai, que le Roi Filippe II. demandât alors le titre de Roi pour le Duc de Savoie, qui aloit être son gendre; mais je ne puis croire, que cete poursuite fût sin-

roit refuser, encore qu'il ne soit guere aise de ce mariage. Joint que Monsieur de Savoie s'aidera de soi-même envers l'Empereur, par le moyen d'une bonne somme d'argent, dont ledit Empereur a grand besoin. Quant au Pape, duquel on desire avoir l'aprobation, on pense qu'il ne reculera point, & qu'il y entendra volontiers, comme à chose qui tourne à l'avantage du Saint Siege [9], que son autorité soit recher-

sincére, ni qu'il fût assez mauvais politique, pour vouloir faire un second Roi en Italie, lui qui, selon Herrera, n'avoit voulu permetre que le Duc Emanuel Filbert, pére de celui-ci, fût nommé Général de terre de la Ligue faite contre le Turc en 1571. *por no dar ocasion à un poderoso de acrecentar su estado*: c'est-à-dire: pour ne pas donner moyen à un Prince déja puissant de s'agrandir davantage. Hubert Languet se moque plaisamment de la vanité des Princes Italiens de ce tems-là, qui négocioient le titre de Roi à la Cour de l'Empereur. *Principes Italici suscipiunt inter se nugacissima certamina, & ambiunt regum titulos*; (les titres de *Sérénissime* & d'*Altesse*, au lieu de ceux d'*Illustrissime* & d'*Excellence*, dont ils se contentoient auparavant) *imo sunt inter eos, qui ambiunt, ut regia dignitas attribuatur eorum ditionibus, quæ fortè convertentur paulo post in Beglerbecatus aut Sangiacatus. Miror istud novum genus insaniæ, nam de ejusmodi nugis tanto conatu in hac Aula agitur ab ipsis, ut nobis ampla materia ridendi præbeatur.* Letre 46. écrite de Prague au mois d'Août 1575. *Utitur Sabaudus in ea re*, dit-il dans une autre letre, *opera Oratoris Hispanici, fratris Ducis Gandiæ, quorum pater sectæ Jesuiticæ nomen dedit. Novit Aula Cæsarea uti vanitate Italorum ad sua commoda: quare non est quod Sabaudus speret, se per Hispanum, aut quemquam alium, consequuturum id quod ambit, nisi multum pecuniæ in eam rem impenderit.* Let. du 31. Mars 1578. Par où il paroît que la soif de la Royauté est une ancienne maladie dans la Maison de Savoie, puisqu'elle y est depuis le tems du Duc Emanuel-Filbert, trisayeul de Victor-Amedée II. qui gouverne aujourdui.

[9] Ce n'est nullement l'avantage du Pape de multiplier les Rois en Italie : car il est certain qu'il n'auroit pas sur ces Rois la même autorité qu'il a sur ces Ducs. Les Cardinaux y trouveroient encore moins leur compte. Car outre qu'ils y perdroient d'abord la presséance & la prééminence, qu'ils ont sur tous les Ducs Souverains d'Italie, ils perdroient encore-

cherchée en telle chose, qui ne s'est faite, long-temps y a. Le Grand-Duc de Toscane, qu'on pensoit en devoir être envieux, ne seroit marri que cela fût déja fait : tant pour ce qu'il auroit à moindre déplaisir d'être précedé d'un Roi, que pour l'esperance qu'il auroit de faire un jour profit de cet exemple pour soi-même, qui pense avoir un Etat digne de ce titre. [10] Le seigneur Jean-André Doria n'a point encore desarmé ses 40. galeres, combien qu'il ne se parle point de faire nouveau voyage, si ce n'est pour aller querir en Espagne la future épouse de Monsieur de Savoie. Il est allé visiter sa Principauté de Melfi [11], qu'il a au Royaume de Naples ; & dit-on qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Don Jean de Cardone [12], General particulier des galeres de

core ce respect & cete vénération, que tout le peuple, & toute la Noblesse du Païs ont pour eux ; dautant que les sujets de ces nouveaux Rois porteroient toutes leurs adorations vers ces nouvelles Majestez, & s'acoûtumeroient peu à peu à ne plus regarder les Cardinaux, que comme des personnes bien inferieures à leurs Maîtres.

[10] Je ne crois point non plus, que le Grand Duc de Toscane, qui en vertu de ce nouveau titre de Grand-Duc, se prétendoit au moins égal au Duc de Savoie, eût jamais pû se réjoüir sincérement de sa Royauté. Et la raison que Monsieur d'Ossat allégue ici au contraire, est celle par où je voudrois prouver, que si Savoie fût devenu Roi, Toscane n'auroit jamais pû esperer de le devenir. Car alors Savoie n'auroit pas manqué de se joindre avec les autres Rois, & avec la Seigneurie de Venise, pour l'empêcher. D'où il résulte, que Toscane avoit plus d'interest que nul autre Prince d'Italie, de ne point desirer la Royauté de Savoie, & même de l'aprehender comme la ruine certaine des espérances de la Maison de Medicis.

[11] Cete Principauté fut donnée par Charle-quint au Prince André Doria, en 1529. & laissée par celui ci à Jean-André, son plus proche héritier.

[12] *Don Juan de Cardona*, qui s'étoit trouvé à la bataille de Lepante, où il avoit eû le bras percé d'une fléche.

de Naples, a obtenu du Roi d'Eſpagne congé, pour s'aller repoſer en ſa maiſon : & ſa charge a été donnée à *Don Alonſo de Leiva.* Ce que j'ai ci-devant écrit à V. M. que le Marquis *del Guaſto* & de Peſcaire alloit ſervir le Roi d'Eſpagne és Païs-bas, eſt vrai : & ledit Marquis eſt jà bien avant dans la Lombardie, ou même à Turin. Le Prince de Mantoüe, avec la Princeſſe ſa femme, eſt à Florence, & ne viendra point à Rome, comme l'on diſoit ci-devant qu'il pourroit faire; & ſera à Florence juſques à Noël : tant pour ce que le Grand-Duc deſire le traiter le plus longuement qu'il pourra, & ſe le gagner & faire ſien de plus en plus; qu'auſſi pour ce que ledit Prince n'eſt guere bien avec le Duc ſon pere, dautant qu'il veut dépenſer trop, & le Duc ſon pere veut qu'il dépenſe peu. Le ſeigneur Alfonſe Piccolomini [13] eſt, ces jours paſſez, allé à la Mirande, dont il a ſa femme ; & court ici grand bruit, qu'il va en France. Comme il paſſoit à Senigaglia, il fut aſſailli par les gens du Duc d'Urbin, qui eſt fort irrité contre lui, pour avoir, comme l'on dit, batu autrefois un Ecuyer dudit Duc d'Urbin. Mais ledit *Piccolomini* ſe défendit bravement, & paſſa malgré eux. Le ſieur *Proſpero Co-*

[13] *Alfonſo Piccolomini*, Seigneur de *Montemarciano* dans la Marche d'Ancone. Terre, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour crime de Leze-Majeſté, & qui fut donnée par ce Pape au ſeigneur *Ercole Sfondrato*, ſon neveu, avec le titre de Duc. Pour comble de malheur & d'infamie, *Alfonſe* étant tombé entre les mains du Grand-Duc de Toſcane, fut pendu à Florence comme Voleur & Chef de Voleurs, au commencement de l'an 1591. *Florentiam à Biſaccione perducitur, ubi indignam familiæ tam inſignis nomine pœnam ſubiit, tanquam latro ſtrangulatus, & unco ad ſpectaculum appenſus.* Hiſtoire de Thou livre 100.

Colonna, duquel j'écrivis à V. M. ſur la fin de ma précedente dépêche, eſt maintenant avec le Cardinal Colonne, ſon frere, à *Zagarolo* & *Subiaco*, lieux qu'ils ont aſſez prés de Rome; & y eſt allé fort accompagné, pour crainte qu'il a encore de la procedure, qui fut faite contre lui, lorſque le ſieur *Ceſare Gaetano*, ſon neveu, eſſaya d'échaper du Château Saint Ange; à quoi ledit *Proſpero* lui tenoit la main. Ledit ſieur Cardinal & lui déliberent des afaires de leur Maiſon: & même ſur l'ocaſion de la mort advenüe du ſieur Marc-Antoine Colonne, leur frere, qui étoit le plus grand ſoûtien de cette famille. Il y a penſé avoir grande ſedition à Bologne, pour une querelle, en laquelle étoient mêlez les *Pepoli*, d'un côté; & les *Malvezzi*, d'un autre. Et le Gouverneur, qui eſt l'Archevêque de Nazaret, avoit fait défenſes à un grand nombre des principaux de ladite ville, de ne ſortir hors de leurs maiſons: & ſe dit, que pour contenir cete cité avec quelque autorité plus grande que d'un ſimple Gouverneur, le Pape y envoyera un Cardinal Légat; & que ce ſera le Cardinal *Salviati*[14], ou bien le Cardinal de S. Marcel[15], qui ſont tous deux de la nouvelle promotion. Trois galeres de Malte ſont, depuis quelque temps, allées en courſe vers Alexandrie, s'éloignant de Candie le plus qu'elles ont pû: & entre ces trois eſt celle de Monſieur le Chevalier d'Aumale. Le

[14] *Antonio Maria Salviati*, Florentin.

[15] *Giambattiſta Caſtagna*, Romain, que Sixte V. predit devoir être ſon ſucceſſeur immédiat. Car un jour qu'on lui avoit ſervi des poires au deſſert, qui ſe trouvérent pourries dedans: *Je vois bien*, dit-il, *qu'on eſt las de poires*; (feſant alluſion à celles qu'il portoit dans ſes armes) *& qu'on veut des châtaignes.*

Le Secretaire du Duc de Baviere, duquel j'ai écrit par mes dépêches précedentes, partit d'ici, pour s'en retourner vers son Maître, vendredi dernier, 5. de ce mois. Il a, entre autres choses, impetré, que N. S. P. envoyeroit à Cologne l'Evêque de *Bertinoro*, pour, avec le nouveau Archevêque[16], visiter & reformer le Clergé de Cologne, au lieu de l'Evêque de Sainte Agate, que Sa Sainteté, avoit une fois député pour cet efet; lequel n'étoit agréable audit nouveau Archevêque. Sire, au Consistoire, qui a été tenu à ce matin, N. S. P. a fait Legat pour Bologne le Cardinal Saint-Marcel, qui est l'un des deux que je vous avois nommez ci-dessus.

Sire, je prie Dieu, qu'il vous donne, en parfaite santé & entiere prosperité, tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre, &c.

LETRE IV.

AU ROY.

SIRE,

Encore qu'il soit aujourdui le jour, auquel nous dépêchons le courrier d'ici à Lion, toutefois celui qui devoit venir de Lion ici, n'est point encore arrivé : ayant, comme nous entendons, été arrêté en un lieu apellé *Gavi*, à quatre postes au-delà de Gennes, pour raport qu'on a eû, qu'il soit passé en lieu contagieux. Cela sera cause, que moi n'ayant eû rien à nego-

[16] C'étoit le Prince Ernest de Baviére, Evêque de Liege, élu en 1583. à la place de l'Apostat Gebhart Truchsés, excommunié & déposé par le Pape.

gocier, ni à répondre, je ne pourrai écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. ayant demeuré à ſortir de Rome, plus tard qu'il ne ſouloit és autres années, partit le 13. de ce mois, pour aller prendre l'air à *la Villa*, où il ſera juſques au 28. auquel temps il retournera, pour celebrer la fête de Touſſaints. Le Cardinal Saint-Marcel, qui fut créé Légat pour Bologne, il y a aujourdui quinze jours, eſt allé prendre congé de S. S. à *la Villa*, & part pour aller à ſa Legation. On l'accompagne d'un Vicelegat, apellé *Schieffinato*, Milanois, homme fort experimenté en matiére de Gouvernement, & fort rigoureux és choſes de la Juſtice. On dit que tout auſſi-tôt que ledit Légat ſera arrivé à Bologne, l'Archevêque de Nazaret, qui y eſt Gouverneur, en partira pour aller Nonce à Veniſe. Le ſieur *Bovio*, Evêque de *Camerino*, eſt ici diſant ſes adieux pour aller Nonce en Pologne. L'Evêque de *Bertinoro* partit le 16. de ce mois, pour aller Nonce, non à Cologne, comme on avoit une fois arrêté; ains prés l'Archiduc Charles: & le Marquis de Maleſpine, qui eſt prés ledit Archiduc, ira être Nonce prés l'Empereur. Et le ſieur Bonhomme, Evêque de Vercelli, qui eſt prés l'Empereur, ira à Cologne, pour avec le nouveau Archevêque y viſiter & reformer le Clergé.[1] L'afaire d'Aquilée eſt au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche; S. S. montrant toûjours contenance de vouloir donner ſentence contre la Seigneurie de Veniſe, & toutefois étant retenüe par pluſieurs bons

[1] Ce Nonce excommunia & deſtitua pluſieurs Chanoines de Cologne, qui avoient, ainſi que l'Archevêque *Truchſés*, embraſſé ouvertement la *Confeſſion d'Ausbourg*.

bons reſpects. Le diférend d'entre N. S. P. & l'Empereur pour le Bourg du Val de Tar, eſt auſſi au même état : continuant l'Empereur à demander que ladite place ſoit ſequeſtrée en main tierce, & ofrant aprés tel ſequeſtre de compromettre en quelque Univerſité non ſuſpecte. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant ici fut, il y a aujourdui huit jours, à Saint-Julien, Egliſe des Flamans, aſſiſter au *Te Deum*, qui y fut chanté pour la repriſe de la ville de Gand. Il m'a été dit, que les Eſpagnols avoient fait faire ofice envers le Pape, à ce que S. S. moyennât une entreveûe & abouchement de V. M. avec le Roi Catolique, pour vôtre mutuelle ſatisfaction, & pour le bien commun de vos afaires, & de toute la Chrêtienté ; & que S. S. a répondu, qu'elle le feroit tres-volontiers : mais que pour cete-heure, elle n'y voyoit point les choſes aſſez bien diſpoſées. J'ai écrit à V. M. par ci-devant, comment les ſeigneurs de *Correggio*, de peur du Sieur Alexandre, leur frére bâtard, avoient receû garniſon d'Eſpagnols dans ladite ville de *Correggio* : maintenant j'entens, que les Eſpagnols ſont aprés à retirer d'eux ladite ville, pour des terres & ſeigneuries d'autant de revenu, qui leur ſeront données en l'Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. De quoi tous les Princes d'Italie ſont tres-marris ; mais principalement les Ducs de Ferrare & de Mantoüe, qui ſont plus voiſins dudit *Correggio*. L'Evêque de Nice, qui étoit venu ici de la part de Monſieur de Savoie, comme j'ai cy-devant écrit, s'en eſt retourné. Depuis arriva ici un courrier d'Eſpagne le 16. de ce mois, lequel eſt allé en Sicile ; & à ſon paſſage a-t-on apris, qu'il avoit porté à Monſieur de Savoie réſolution

tion du temps de ſes nôces, & que le Roi d'Eſpagne lui avoit écrit d'être preſt pour tout le mois de Novembre, de s'embarquer à Nice, & paſſer à Barcelone par mer, & de là à Saragoſſe par terre, où viendroit ledit Roi, & meneroit la future épouſe, pour y faire les nôces; & que le même courrier portoit commandement à Jean-André Doria, qui eſt à Naples, d'aller audit Nice avec vint galéres, pour porter ledit Seigneur Duc de Savoie. Se dit que le Duc de *Terranova*, Gouverneur de Milan, paſſera auſſi en Eſpagne avec Monſieur de Savoie; & que cependant le Gouverneur du Château de Milan, avec le Senat, gouvernera la Ville & Etat de Milan; & que ce voyage dudit Duc de *Terranova* n'eſt pas tant pour acompagner Monſieur de Savoie en allant, comme pour faire compagnie à l'épouſe en venant. Le ſieur *Proſpero Colonna*, duquel j'ai par ci-devant écrit à V. M. eſt allé à Naples, ſous prétexte d'y viſiter la *Signora Felice*, veuve du feu ſieûr Marc-Antoine Colonne.

L'on vient de recevoir nouvelles, que douze galiotes du Viceroi d'Alger ſont allées courir en Sicile à *Capo-Paſſero*, & en quelques Iſles voiſines, & que le Comte de *Briatico* équipoit douze galéres de Sicile, pour avec celles de Malte courir à ces Corſaires.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſpérité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

SIRE,

Sire, aprés cete letre écrite, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte a trouvé bon que l'on diferât à dépêcher le courrier d'ici à Lion pour un jour ou deux. Cependant celui que nous atendions de Lion, eſt arrivé le 23. jour de ce mois, & nous a dit avoir été retenu au lieu de *Gavi*, pour contagion qu'ils prétendent être à Paris, Lion, & Moulins; & m'a porté la letre, qu'il plût à V. M. m'écrire le premier de ce mois en réponſe de la mienne du 10. du paſſé: laquelle ne portant aucun commandement de rien négocier avec N. S. P. il n'a été beſoin que j'allaſſe à l'audience: comme auſſi ne me donne-t-elle ocaſion de rendre pour cete heure compte d'autre choſe à V. M. ni de faire cete-ci plus longue, que j'ai apoſtillée ce 24. Octobre 1584.

LETRE V.

AU ROY.

Sire,

L'ordinaire de Lion n'eſt encore arrivé, jaçoit que c'eſt aujourdui que nous dépêchons celui qui doit aller d'ici à Lion. L'empêchement qu'eût le précedent ordinaire, il y a quinze jours, aura été cauſe de retarder encore cetui-ci, pour le faux bruit qui courut, qu'il y avoit de la contagion à Lion. Qui a fait que le Grand-Duc de Toſcane a mis des commiſſaires aux avenües de ſon Etat du côté de France, leſquels font retourner en arriere tous ceux qui s'y preſentent pour paſſer, venant de Lion: comme j'ai apris de ceux-mêmes qu'on avoit contraints de reculer, & qui ſont venus par la Romagne. Si ledit courrier, que nous attendons, arrive avant

que

que cetui-ci parte, je répondrai aux letres qu'il aura plû à V. M. m'écrire, & executerai vos commandemens, Dieu aidant. Cependant, je metrai ici ce que j'ai apris des ocurrences de deçà. N. S. P. continüe à ſe bien porter, & pour la tranquillité qui ſe voyoit en ſon Etat, a, depuis ma précedente dépêche, caſſé une grande partie des Chevau-legers qu'avoit le Seigneur Duc de Sora[1]. Toutefois on dit déja, que les Bannis commencent à ſe remuer, & à tenir les champs en certains endroits. Il ſe parle auſſi de quelque promotion de Cardinaux à faire vers Noël, mais de bien petit nombre. Encore ſi S. S. n'en eſt preſſée pour le reſpect de quelque grand Prince, comme de Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, à grand' peine en fera-t-elle du tout. Le Cardinal *Canano*[2], Ferrarois, & promeû à la requête de Meſſeigneurs le Cardinal d'Eſte, & Duc de Ferrare, fera demain ſon entrée en cete ville, & y aura Conſiſtoire public, où lui ſera donné le chapeau. J'eſpére que V. M. y aura un bon ſerviteur, comme tout ce qui dépend de la Maiſon d'Eſte, eſt entiérement à vôtre dévotion. N. S. P. a obtenu du Roi d'Eſpagne, que le Prince *Scalea* au Royaume de Naples, ſoupçonné d'héréſie, fût pris priſonnier, & mené en cete ville aux priſons de l'Inquiſition, où il eſt depuis le dernier d'Octobre. L'afaire d'Aquilée commence à ſe rechaufer depuis peu de jours, diſant S. S. ne pouvoir plus atendre, & menaçant les Vénitiens de donner ſentence au plûtôt, s'ils ne ſe dépêchent

[1] *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Sora*.

[2] *Giulio Canano* de la promotion de 1583. qui fut de 19. ſujets.

chent de faire raiſon au Patriarche. Et étant vaqué, il y a quelque temps, l'Evêché de Breſce [3] en l'Etat des Vénitiens, N. S. P. fut requis par la Seigneurie, d'y pourvoir d'un de trois, qu'elle lui recommandoit; mais il leur declara n'y vouloir pourvoir, que premierement l'afaire d'Aquilée ne fût vuidé, & le Cardinal *Borromeo* [4], en la Province duquel eſt ledit Evêché, preſſe Sa Sainteté de pourvoir au plûtoſt de Paſteur à une Egliſe de ſi grande importance, & par ce moyen, ſans y penſer, fait enaigrir S. S. contre ladite Seigneurie pour ledit afaire d'Aquilée. L'Ambaſſadeur de Veniſe réſidant ici, fait tout ce qu'il peut pour moderer les choſes, & pour diferer & gagner temps; & a-t-on eſtimé que les Cardinaux de Sainte-Croix & de Ceſis, qui ſont de la Congrégation dudit afaire, ont été ces jours paſſez aux champs, autant pour le ſuperſeder, & pour donner temps & loiſir à la Seigneurie de s'accommoder, que pour beſoin qu'ils en eûſſent. Et penſe-t-on, que Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qui vient aujourdui de *Tivoli*, y fera quelque bon & profitable ofice. Comme auſſi eſtimons-nous qu'avec le tems il acordera, s'il y a moyen, ladite Seigneurie de Veniſe avec la Religion de Malte, combien que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, meû de quelque jalouſie, ſe fait de feſte, & cherche d'être lui le moyenneur de cete reconciliation. Mais je m'aſſeûre, que comme il n'y aporte l'autorité pareille à celle de mondit ſeigneur le Cardinal, auſſi les parties ſont bien loin d'y avoir telle fiance. L'a-

3 Cet Evêché fut donné par Sixte V. au ſeigneur *Gian-Franceſco Moroſini*, qu'il fit depuis Cardinal & Legat en France.
4 *Carlo Borromeo*, canoniſé en 1610.

L'afaire du Bourg de Val de Tar ne va ni avant ni arriere, continuant toûjours *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, à dire & remontrer, que son Maître a été spolié de ladite Place; & qu'avant toute autre chose il doit être réintegré : ofrant qu'aprés telle réintegrande, ledit Empereur la dépositera en main tierce, & comprometra du diférend. Et le Pape persevere à répondre, qu'il n'a spolié personne, & qu'il joüit du sien, & doit demeurer saisi & en possession, pendant qu'on verra à l'amiable, que ladite Place est fief de l'Eglise, & non de l'Empire. Le Comte *Claudio Landi*, qui en étoit feudataire, & sur lequel elle a été confisquée, est retourné en Italie, acompagné d'autres bannis: qui a été cause que le Duc de Parme y a augmenté la garnison. La ville de Plaisance a, long-tems y a, dépositéen une des premieres banques de Venise, la somme de douze-mille écus pour celui qui le tuëra : de façon qu'en donnant à penser à autrui, il se met en grand danger lui-même. Il s'est dit jà ces jours passez, que l'argent, que le Roi d'Espagne avoit fait porter au Château de Milan, étoit pour le rachat de quelques places, que ledit Roi prétend être tenües en engagement par la Seigneurie de Venise, & apartenir au Duché de Milan: toutefois les plus clairvoyans estiment que ledit Roi ne pense à remuer rien de tel; & que cete nouvelle pourroit avoir été industrieusement mise en avant, pour donner à penser aux Vénitiens, qu'ils pourroient avoir afaire du Pape & du Grand-Duc, leur gendre [5]; & qu'ils devroient

[5] Il appelle le Grand Duc François, qui regnoit alors en Toscane, le gendre des Vénitiens, à cause de *Blanca Capello*,

vroient complaire à S. S. au fait d'Aquilée ; & audit Grand-Duc, au fait de la priſe que firent ſes galéres, dont eſt ſorti leur diférend. Vôtre Majeſté aura jà été avertie, que le Gouverneur de Milan a expedié une douzaine de Commiſſaires, & autant de Capitaines pour lever gens, quand beſoin ſera, ſans toutefois qu'il y ait aucunes levées de faites. On parle ici diverſement de l'ocaſion deſdits Commiſſaires. Les uns penſent que ce ſoit pour metre des ſoldats és galéres, qui porteront Monſieur de Savoie en Eſpagne ; dautres, pour metre aux confins de l'Etat de Milan & de Savoie, de peur de quelque remüement pendant l'abſence de Monſieur de Savoie, & dudit Gouverneur, qui paſſera auſſi en Eſpagne, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. D'autres, pour les faire couler doucement, & ſeulement vers Geneves, & tâcher de ſurprendre ladite ville, à heure que moins elle y penſera : d'autres, pour aider aux cinq Cantons Catoliques contre les Cantons Hérétiques, s'ils viennent aux mains pour un certain diférend, qu'on dit être entr'eux. D'autres, pour tenir V. M. en ſoupçon du Marquiſat de Saluces & du Languedoc, ſi elle entendoit à la protection de Hollande & de Zelande, de laquelle quelques avis de Cologne jargonnent tous les huit jours. La ville de *Correggio* a envoyé prier ledit Gouverneur de Milan, de vouloir retirer la moitié de la garniſon, pour la cherté qu'elle aporte à ladite ville : mais il a répondu ne le pouvoir faire ſans le comman-

pello, Gentildonne Vénitienne, que le Sénat de Veniſe avoit par honneur adoptée pour ſa fille, lorſque ce Duc l'avoit épouſée.

mandement du Roi ſon Maître. Tous les Princes de deçà en ſont en grande jalouſie, laquelle croitra encore plus, ſi la permutation que j'ai ci-devant écrit ſe traiter, s'en enſuit. Les vint-cinq galéres conduites par Jean-André Doria, qui devoient aller de Naples à Nice, pour porter Monſieur de Savoie à Barcelone, ont été quelques jours à Cayette, atendant la commodité du paſſage ; & depuis deux jours ſont paſſées à *Cività-Vecchia*, où les étoient allé atendre quelques ſeigneurs, qui devoient acompagner Monſieur de Savoie en ce voyage, avec de belles livrées, qu'ils ont fait faire, & entr'autres le ſeigneur *Dom Michele Bonnelli*, frére de Monſieur le Cardinal Alexandrin : eſperant qu'à l'ocaſion de ces nopces & allegreſſes, & par l'interceſſion de Monſieur de Savoie, duquel ils ſont fort ſerviteurs, ils pourront obtenir du Roi Catolique la délivrance du Marquis de *Caſſano*, leur frére, détenu en Eſpagne pour un excés commis au Duché de Milan, dont V. M. fut avertie. Mais on penſe, que mal-aiſément l'obtiendront-ils ; parce qu'outre la dificulté qui vient de la choſe même, & de la pourſuite des parties adverſes, ledit Roi voudra retenir ce gage le plus qu'il pourra, pour s'aſsûrer dudit ſeigneur Cardinal Alexandrin ; & même advenant vacance du Saint-Siége. Ledit Seigneur Cardinal Alexandrin envoie au Roi d'Eſpagne, avec cete ocaſion, une tres-belle table de tres-grande valeur, que le feu Cardinal Delfin [6] faiſoit faire. Mais afin

[6] *Zaccaria Delfini*, Créature de Pie IV. dont il avoit été Nonce auprés de l'Empereur Ferdinand I. Ce Cardinal étoit mort en 1570.

afin qu'il ne ſemblât point que le ſieur Dom Michel, ſon frere, allât en Eſpagne pour autre ocaſion, que pour acompagner Monſieur de Savoie; ledit ſieur Cardinal ne l'a point chargé de preſenter audit Roi ladite table, comme avoit été ſa premiere reſolution; mais s'eſt aviſé de la conſigner ici à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour la lui faire tenir. Se parle fort de la reddition de la Citadelle de Plaiſance, qui doit être faite bien-tôt au Duc de Parme; laquelle choſe ayant tant de fois été dite en vain, je n'y ferois pas grand fondement; mais il m'a été dit en ſecret, qu'outre le bon ſervice que le Prince de Parme fait au Roi d'Eſpagne és Païs-bas, on traite de marier une fille bâtarde de feu Dom Jean d'Autriche, que Madame de Parme a quant & ſoi, avec le Prince *Ranuccio*, fils-aîné dudit Prince de Parme; & qu'on lui donnera pour ſon mariage, ou pour partie d'icelui, ladite Citadelle de Plaiſance; laquelle ledit Duc de Parme rachetera toûjours à quelque condition que ce ſoit. Le Prince de Mantoüe eſt toûjours à Florence avec la Princeſſe ſa femme, de laquelle il s'étoit parlé qu'elle fût groſſe: mais maintenant on tient, qu'il n'en eſt rien. Le reſte des Corſaires du Viceroi d'Alger, en nombre de vint-deux vaiſſeaux, dont j'écrivis dernierement à V. M. ont, comme l'on tient, été en l'Iſle de Sardaigne, & y ont aporté fort grand dommage. J'ai oublié ci-deſſus ſur le propos de la ville de *Correggio*, à dire, que Monſieur le Duc de Ferrare a doublé ſes garniſons en toutes les places qui ſont prés dudit *Correggio*, & les fait fortifier; & outre que ce nouveau voiſinage d'Eſpagnols lui feroit toûjours ſuſpect, il eſt encore d'ailleurs averti qu'ils lui en veulent.

Sire,

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 5. Novembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur A. D'OSSAT.

LETRE VI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR,

Par la derniere dépêche, que je fis au Roi le 5. de ce mois, j'écrivis à Sa Majeſté ce qui ſe diſoit ici de certaines commiſſions, qui avoient été dépêchées par le Gouverneur de Milan, pour faire lever des gens; & ce qu'on eſtimoit de l'ocaſion & intention de telles commiſſions. A ce ſoir, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte [1] m'avertiſſant du courrier extraordinaire de Monſeigneur de Lorraine, qui doit partir cete nuit, m'a dit, qu'il voyoit qu'il ſe remuoit quelque choſe d'importance par-deçà; mais qu'il n'avoit encore pû découvrir ce que c'étoit, quelque diligente recherche qu'il en eût faite. Et qu'outre ladite levée de Milan, il ſavoit que le Pape, qui avoit arrêté de caſſer la moitié des Corſes, qu'il fit venir l'année paſſée, ne les vouloit pas caſſer: & avoit changé de reſolution, & ſe rendoit tous les jours plus dur con-

[1] Louis, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, ſeconde fille de nôtre Roi Louis XII. lequel mourut le dernier jour de 1586. Le Preſident de Thou l'apelle les *delices du Genre humain*, le *treſor des Pauvres*, la *ſplendeur du Sacré Collége*, & l'*ornement de la Cour de Rome*. dans le 84. livre de ſon Hiſtoire.

contre les Vénitiens, en la cause du Patriarche d'Aquilée; s'étant par ci-devant voulu contenter, que la Seigneurie de Venise fist donation à S. S. du fief contentieux, entre Elle & ledit Patriarche; & maintenant demandant, que ladite Seigneurie lui donne tous les fiefs qui sont au Patriarcat d'Aquilée, *afin*, dit-il, *d'ôter toute ocasion de tels diferends à l'avenir entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche :* laquelle donation on pense que ladite Seigneurie ne fera jamais. Toutefois ne put croire mondit seigneur le Cardinal, que le Pape, ni le Roi d'Espagne, veüillent, pour cete heure, rien atenter contre les Vénitiens, quoique quelques-uns en parlent; ni contre Monseigneur le Duc de Ferrare, son frere, jaçoit qu'ils aient été avertis, que cete levée de Milan pourroit être faite contre lui: ains estime mondit seigneur le Cardinal, que le Roi d'Espagne voudroit plûtôt faire une ligue entre tous les Princes & Potentats d'Italie, comme il fit, deux ans y a; que de les metre en dissension & en guerre entre eux: au moyen de quoi tournant ledit seigneur Cardinal son esprit & sa pensée d'un côté & d'autre, il est venu à penser au Marquisat de Saluces, à la Provence, & au Languedoc, pour voir si les Espagnols y auroient quelque entreprise. Mais il croit que le Pape sache quelque chose de leur dessein; & tient pour certain, que S. S. ne consentiroit à rien qui fût contre le Roi, & ne le dissimuleroit. Et partant est venu à penser à l'Angleterre, si on auroit quelque entreprise sur Irlande, comme il s'en est parlé autrefois: à quoi S. S. entendroit volontiers. Et outre les vieilles ocasions que S. S. & le Roi d'Espagne ont d'en vouloir à la Reine d'Angleterre, on voudroit maintenant

tenant détourner les forces de ladite Reine, du ſecours d'Anvers, & de Zelande & Hollande. En ſomme, mondit ſeigneur le Cardinal croit, qu'il ſe braſſe quelque choſe; mais aprés s'être tourné d'un côté & d'autre, ne voit où il ſe puiſſe arrêter; & pour cela a dit n'en vouloir écrire juſques à ce qu'il y voie plus clair. A quoi je tiendrai les yeux ouverts, & en avertirai S. M. Auſſi étant mort le ſieur Comte de Boſquet, Gouverneur d'Avignon, il m'a commandé d'aller demain à l'audience, pour prier S. S. qu'en éliſant celui qu'elle voudra envoyer au lieu & place dudit Gouverneur défunt, il lui plaiſe avoir égard à ce que ce ſoit perſonne qui ne doive être aucunement ſuſpecte, ains agréable au Roi. Ce que je ferai, Dieu aidant; lequel je prie, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 9. Novembre 1584.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE VII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier qui fut dépêché à Lion le 23. d'Octobre, & qui devoit arriver en cete ville le 3. de ce mois, n'y arriva que le 11. ayant été retenu auprés de *Pietra-ſanta* par les commiſſaires de Florence, pour le faux bruit que ceux de Gennes firent courir, qu'il y avoit peſte à Lion. Ledit courrier ne me porta aucun commandement de Vôtre Majeſté; de ſorte que ſa venüe ne m'a donné aucun ſujet ni matiere d'écrire. Quant au courrier, que nous atendions

à ſamedi, 17. de ce mois, il n'eſt encore arrivé, jaçoit que nous ſoyons au lundi, expédiant celui qui doit aller d'ici à Lion. Je ne puis donc écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. eſt en bonne ſanté; & pour ce que l'Advent s'aproche, a commandé aux Evêques, qui n'auroient urgent afaire en cete Cour, d'aller reſider en leurs Egliſes. L'afaire d'Aquilée ſe réchauſe de temps en temps; & N. S. P. ne ſe veut plus contenter, que la Seigneurie de Veniſe lui donne le fief contentieux entre Elle & le Patriarche d'Aquilée; ains veut qu'on lui faſſe pareille donation de tous les fiefs, qui ſont au Patriarcat d'Aquilée; de maniere, dit-il, qu'on ne ſoit toûjours à recommencer, & qu'on ôte toute ocaſion de diferend & de diſcorde à l'avenir. L'afaire du Bourg de Val de Tar eſt aux mêmes termes qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. La nouvelle de la mort du Comte de Boſquet, Gouverneur d'Avignon, étant arrivée en cete ville, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte me commanda d'aller au Pape, pour le prier, qu'en y pourvoyant d'un ſucceſſeur, il pleût à S. S. faire élection de perſonne, qui ne fût aucunement ſuſpecte, ains agréable à V. M. ce que je fis. Et S. S. me répondit de ſorte, qu'elle montroit n'avoir intention d'y envoyer perſonne; me diſant, que les choſes y étoient paiſibles, & que Monſieur le Cardinal d'Armagnac y étoit, lequel vous étoit tres-afectionné ſerviteur. J'en parlai auſſi à Monſieur le Cardinal de *Como* [1], lequel me dît,

[1] Ce Cardinal étoit le Secretaire-d'Etat du Pape. Charge, qu'il avoit auparavant exercée ſous le Pontificat de Pie IV. dont il étoit Créature.

dît, que N.S.P. avoit toûjours eû ces reſpects, ayant fait élection de perſonnes, qui vous fuſſent agréables. Et ſi quelquefois V. M. n'en avoit eû toute la ſatisfaction que N. S. P. eût voulu, il les avoit ôtez, & y en avoit envoyé d'autres, comme il fit du ſieur *Gian-Vincenzo Vitelli*; & qu'il ne manqueroit d'en faire de même ci-aprés. Depuis j'ai ſçû, que Monſieur le Cardinal d'Armagnac, ſur cete ocaſion, avoit écrit à S. S. lui remontrant, qu'il n'étoit beſoin d'y envoyer autre Gouverneur, atendu mêmement qu'il avoit prés de lui le ſieur *Grimaldi*, Evêque de Cavaillon, la vigilance duquel pourroit ſupléer à ce peu qui pourroit défaillir: & que là-deſſus S. S. s'étoit reſolüe de n'y envoyer pour cete heure, ni à l'avenir, s'il n'y ſurvient autre mouvement aux environs; & que ce qu'on entend ici d'auprés de Lodeve, n'aille plus avant. La mort du Cardinal *Borromeo*, qui menoit la pluſpart des Cardinaux de la promotion de Pie IV. ſon oncle, a porté quelque changement aux deſſeins, qui ſe font toûjours ici du futur Pontificat; d'autant que les Cardinaux de ladite promotion ſeront plus à eux-mêmes, pour donner leur voix à qui plus leur plaira, ſans autrement être retenus par le Cardinal Altemps, jaçoit qu'il ſoit auſſi neveu dudit Pape Pie IV. pour être ledit Cardinal Altemps continuellement malade, & quaſi toûjours au lit: ni par le Cardinal Saint-George, couſin dudit Pie IV. qui n'eſt autrement homme d'afaires. Il y en a qui penſent que Monſieur le Cardinal Farneſe aura une bonne partie deſdits Cardinaux pour ſoi. Le titre de Sainte Praxede, qui étoit audit Cardinal *Borromeo*, a été donné à Monſieur le Cardinal de Pellevé.

Quant à l'Archevêché de Milan, on estime, que le Pape atend ce qui en viendra d'Espagne. Cependant, le Chapitre de l'Eglise de Milan a envoyé ici leur Doyen, qui a suplié S.S. de leur pourvoir d'un Archevêque aprochant de la bonne vie & zele du défunt, & qui, en outre, soit de grande dignité & autorité, tant pour maintenir les droits Ecclesiastiques envers les oficiers du Roi Catolique; que pour contenir en son devoir le Clergé, lequel, pour être composé la plusspart de personnes nobles & riches, ne comporteroit volontiers d'être commandé de personne qui ne fust de fort grande qualité. Des levées de Milan, j'ai apris de Monseigneur le Cardinal d'Este, qu'il avoit entendu, qu'on les faisoit pour être envoyées en Languedoc; & que le Pape ayant demandé de ces levées à l'Ambassadeur d'Espagne, il répondit à S. S. qu'elle se pouvoit asseûrer, qu'elles ne se faisoient pour aucunement les employer en Italie. Si c'étoit pour les Païs-bas, ledit Ambassadeur ne s'en celeroit, & mêmement en l'endroit du Pape. Quant à *Correggio*, les Espagnols y sont toûjours dedans; & depuis ma derniere dépêche, je n'en ai oüi rien de nouveau. Le bruit, que la citadelle de Plaisance devoit être bientôt rendüe au Duc de Parme, continüe de plus en plus; & dit-on, que le sieur *Pomponio Torello*, Gouverneur d'un des enfans du Prince de Parme, est allé en Espagne, pour en porter les enseignes & les dépêches necessaires à faire ladite reddition. Il est venu avis de Gennes, que Jean-André Doria y étoit arrivé, & qu'il s'aprêtoit pour passer outre à Nice, à l'efet, dont il a été écrit ci-devant. Le Prince de Mantoüe est toûjours à Florence; & m'a-t-on dit, que le Grand-

Grand-Duc, ſon beau-pere, eſt aprés à le faire aller en Eſpagne, pour faire ſervitude avec le Roi Catolique, afin que ledit Roi entende moins volontiers aux entrepriſes, que Monſieur de Savoie, ſon gendre, ſe confiant en cete alliance, pourroit ci-aprés faire ſur le Duché de Montferrat, qu'il pretend lui apartenir. Et ledit Grand-Duc voudra encore qu'on penſe, qu'en y envoyant ſon gendre, il faſſe quelque choſe pour le Roi d'Eſpagne, lui aquerant un tel ſerviteur, qu'on a eſtimé par-ci-devant être plus enclin au ſervice de V. M.

Sire, depuis la preſente écrite, eſt arrivé le courrier de Lion, que nous atendions; lequel m'a porté deux dépêches de V. M. des 18. & dernier d'Octobre, en réponſe aux miennes des 24. Septembre, & 8. d'Octobre; ſuivant leſquelles ne ſera ici faite aucune pourſuite pour la promotion de Monſeigneur l'Evêque de Mets à la dignité de Cardinal, atendant que V. M. ait réponſe de Monſeigneur le Duc de Lorraine, & nous ait commandé ſa volonté & intention. Au demeurant, ce que j'ai écrit ci-deſſus ſervira de réponſe à ce qu'il a pleû à V. M. me récrire ſur les particularitez, dont je vous avois donné avis. Et même que je penſe que V. M. eſt meshui éclaircie du doute qu'elle me fait ſur ce que j'avois écrit, que le Marquis *del Guaſto* & de Peſcaire devoit aller ſervir le Roi Catolique en Flandre. Car il y a pluſieurs jours que ledit Marquis eſt parti pour cet efet, acompagné de pluſieurs Capitaines, & avec charge de commander aux Chevau-legers. A tant je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 19. Novembre 1584. *Vôtre, &c.*

LETRE VIII.

AU ROI.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui devoit arriver avant hier, n'eſt encore arrivé, étant retenu aux confins de Florence & de Luques pour la même ocaſion, pour laquelle ont été retenus les trois ou quatre précedens. Et ſe rend-on encore maintenant plus dificile à les laiſſer paſſer, qu'auparavant, à cauſe du bruit qui a couru de l'accident advenu dernierement à Blois à la Damoiſelle de Montmorin. Ledit courrier ordinaire, & un autre extraordinaire, que V. M. envoyoit à Mr. Gaſſot, ont été rencontrez par un courrier, qui venoit de Turin, auquel ils ont baillé vos paquets & dépêches, qui nous furent rendus hier au ſoir bien tard. Et pour ma part, je receûs la letre, qu'il pleût à V. M. m'écrire de Saint-Germain en Laye, le 17. Novembre, en réponſe de la dépêche, que je vous avois faite le 22. d'Octobre. Je remercie tres-humblement V. M. de ce qu'il lui plaît prendre en gré la diligence, de laquelle je m'éforce d'uſer, pour la promotion de Monſieur de Lenoncourt [1] à la dignité de Cardinal; je ſuivrai toûjours en cela, & toutes autres choſes, ce qui ſera de l'intention de V. M. & croy, qu'il n'y aura point de dificulté, que ledit ſieur de Lenoncourt ne ſoit promeû à la premiere promotion, que N. S. P. ſera, ſuivant la

[1] Filippe de Lenoncourt, Evêque-Comte-Pair de Châlons, & Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit. Il fut promeû au Cardinalat à la fin de l'année 1586.

la promeſſe que S. S. en a faite par deux fois à Monſeigneur le Cardinal d'Eſte. Mais encore qu'il ſe ſoit fait mention, ces jours paſſez, de quelque promotion eſperée pour ces quatre-temps prochains, toutefois ſi Sa Sainteté n'en eſt preſſée à l'ocaſion de Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, elle n'en fera de quelque temps. Et encore eſtime-t-on, que faiſant Cardinal mondit ſeigneur de Mets, elle le fera ſeul, ou avec un ou deux autres ſeulement. Quant aux ocurrences de deçà, S. S. eſt en fort bonne ſanté, & ſon Etat en tranquillité, excepté que les bannis recommencent à ſe faire ſentir en divers endroits; & que les corſaires, nonobſtant le temps d'hiver, travaillent encore ces côtes, & prirent la ſemaine paſſée la fregate de l'Inquiſition de cete ville, en laquelle on portoit ici des priſonniers, qui avoient été pris à Naples. L'afaire d'Aquilée eſt fort adouci depuis quelques jours, à-cauſe que la Seigneurie de Veniſe, qui n'avoit jamais voulu condeſcendre à la demande que le Pape faiſoit, qu'ils lui faſſent bailler par écrit les raiſons qu'ils prétendoient avoir contre le Patriarche d'Aquilée; lui firent bailler dernierement, par leur Ambaſſadeur, trois conſultations faites par trois des premiers Docteurs qu'ils aient en leur Univerſité de Padoüe : avec proteſtation toutefois, que fit ledit Ambaſſadeur au nom de ladite Seigneurie, que c'étoit ſeulement pour complaire à la perſonne de S. S. & lui donner ce contentement; & non par forme de production, ni afin qu'il les vît, ou les fiſt voir, comme Juge; ladite Seigneurie ne reconnoiſſant point d'autre Juge qu'elle-même pour les choſes temporelles, qui ſont ſituées en ſa Souve-

ve-

veraineté. * Et ledit ſeigneur Ambaſſadeur s'eſt laiſſé entendre, que N. S. P. qui étoit toûjours refrogné, quand on lui parloit de cet afaire, raſſerena ſon front, & montra un viſage joyeux tout auſſi-tôt qu'on lui fit mention de ces conſultations & raiſons de droit, qu'on lui vouloit bailler, voyant le reſpect, dont la Seigneurie uſoit envers lui. Et outre ce contentement qu'il receût quand on les lui bailla, il s'eſt encore bien fort moderé, quand il les a eû leûes: & dit-on, que ceux à qui il les a depuis baillées pour les voir, & lui en dire leur avis, ſe trouvent bien empêchez à répondre à pluſieurs grandes raiſons, que leſdits trois Docteurs de Padoüe y ont déduites pour la Seigneurie contre le Patriarche. L'afaire du Bourg du Val de Tar eſt au même état, dont j'ai écrit ci-devant: ayant *Straſoldo*, qui eſt ici pour l'Empereur, écrit à ſon Maître, & en atendant réponſe. J'ai, cependant, apris, que cete place pourra être dépoſitée entre les mains du Roi d'Eſpagne, juſques à ce que le diferend, qui eſt entre le Pape & l'Empereur, ſoit vuidé; & que S. S. y condeſcendra facilement. J'ai entendu de pluſieurs, que Monſieur le Cardinal de Bourbon vouloit réſigner la Légation d'Avignon à Monſieur le Cardinal Saint-Sixte, neveu du Pape, en prenant de lui récompenſe; & qu'il faiſoit traiter ici cet afaire avec ledit ſeigneur Cardinal Saint-Sixte. De quoi je ne voulus rien écrire par ma derniere dépêche, jaçoit que dés-lors je l'eûſſe entendu; tant pour ce que je ne croyois point certaines conditions, qu'on y metoit, que pour ce que j'eſtime, que s'il en eſt quelque choſe,

V. M.

* *Voyez la premiere letre.*

V.M. l'aura jà ſeû de mondit ſieur le Cardinal de Bourbon même. Toutefois la choſe m'ayant de plus en plus été aſſeûrée, & qu'un certain *Bramundi* d'Avignon, qui a été ici, en a traité avec ledit ſeigneur Cardinal Saint-Sixte, de la part dudit ſeigneur Cardinal de Bourbon, & encore avec le Pape même ; & qu'on en avoit veû un memoire entre les mains d'un Jéſuite de Lorraine, apellé le Pére Claude [2], à lui baillé par Monſieur le Cardinal de Bourbon, pour en traiter auſſi lui : Je n'ai voulu ometre de vous dire ce petit mot d'un afaire traité dans Rome, & qui eſt de quelque importance pour vôtre ſervice, à-cauſe du voiſinage de la ville d'Avignon, & de la protection que V.M. en a. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait inſtance auprés de N.S.P. à ce que la Légation de Portugal ſoit continuée au Cardinal Albert, neveu du Roi Catolique. V.M. ſe peut ſouvenir d'avoir été avertie, que cete Légation fut acordée en Conſiſtoire au mois de Janvier 1583. pour deux ans ſeulement, & avec clauſe expreſſe, que les deux ans finis, elle demeureroit éteinte ſans autre declaration. Ces deux ans expireront le 24. Janvier prochain. Et encore que dés lors quaſi tous les Cardinaux montrérent ne trouver bonne cete Légation, & qu'on diſe maintenant, que malaiſément le Pape la prolongera-t-il ; toutefois j'ai opinion qu'elle ſera prolongée, non poſſible par voie publique de Conſiſtoire ; mais par quelque expedi-

[2] Claude Mathieu, qui fut depuis nommé le Courrier de la Ligue, à cauſe de tous les voyages qu'il fit à Rome pour la faire approuver & confirmer par le Pape. Mais le Pape ne voulut jamais ſe declarer par aucun Acte public, ne jugeant pas à propos de s'embarquer dans une afaire, dont le ſuccés étoit très incertain.

pedition ſecrete, ſans en faire autre bruit. Il y a ici un Docteur Breſſan, nommé *Leandro Lana*, qui fait les afaires du Cardinal Granvelle. Je ſai qu'il cherche ici logis pour ledit Cardinal, ſon Maître. Il avoit été dit, il y a quelque tems, que ledit Cardinal Granvelle devoit venir à Rome. Maintenant on penſe, que ſous pretexte d'acompagner la ſeconde fille d'Eſpagne, quand elle viendra en Piémont, il ſera ici envoyé pour y tenir le timon de toute la Faction Eſpagnole, & même advenant vacance du Saint Siege, dont on ne veut commetre la brigue au Cardinal de Medicis, quelque protection qu'on lui ait baillée pour les benefices d'Eſpagne. On a entendu, dudit *Leandro Lana*, que ledit Cardinal Granvelle eſt pour être Viceroi de Naples: qui n'empêchera qu'il ne ſurentende encore aux choſes de Rome, pour le peu de diſtance qu'il y a d'ici à Naples, dont le Viceroi qui eſt à-preſent [3], a demandé ſon congé au Roi Catolique, depuis qu'on trancha la tête à ſon fils en Eſpagne. Je n'ai point encore entendu que les commiſſions expediées par le Gouverneur de Milan, pour faire levée, aient été executées de fait. L'Archevêché de ladite ville de Milan fut donné en Conſiſtoire mecredi 28. Novembre au ſieur Visconte, Milanois, [4] Auditeur de Rote, qui peu de jours auparavant avoit été fait Evêque de Novarre. Se dit ici, que l'Etat de Viceroi de Sicile a été donné au Comte d'*Alva de Liſte*, Eſpagnol, qui étoit ci-devant Viceroi en Catalogne. On m'a dit, que le ſieur Paul-Jordan Urſin

[3] Don Juan de Zuñiga, Grand-Commandeur de Caſtille, qui à ſon retour fut fait Gouverneur du Prince d'Eſpagne.

[4] *Galeazzo Viſconte.*

Urſin l'avoit fait demander. Il y a ici letres de Jean-André Doria, qui portent qu'il fera Noël à Gennes ; ce qui montre, que le paſſage de Monſieur de Savoie en Eſpagne eſt differé. Il ſe parle de faire Roi ledit Seigneur Duc de Savoie [5], plus que jamais. N. S. P. benît un de ces jours le voile & l'habit, qui doit ſervir à la fille, que l'Imperatrice mena en Eſpagne avec elle; laquelle fille [6] veut être Religieuſe en un certain monaſtére de femmes en Eſpagne.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 3. Decembre 1584. *Vôtre*, &c. A. d'Ossat.

LETRE IX.

AU ROY.

Sire,

Quand Vôtre Majeſté étoit dernierement à Lion, elle me commanda de procurer avec Monſieur le Cardinal *Savelli*, que la cauſe de Frere *Louis Benedicti*, Cordelier, acuſé à l'Inquiſition de Rome, fût renvoyée à ſon Provincial, ou à Monſieur l'Evêque de Nantes, ſon Dioceſain ordinaire, ſans que ledit Frere Louis fût tenu de comparoître à Rome. Ledit ſeigneur Cardinal étoit lors abſent de cete ville, & l'a été toûjours juſques à la Touſſaints. Quand il fut

[5] Pour moi, je crois que c'étoit un bruit, que les Eſpagnols feſoient courir, pour amuſer l'Infante Caterine, & pour lui faire eſtimer davantage ſon mariage avec ce Duc, dont l'Infante Iſabelle, ſa ſœur-aînée, n'avoit point voulu, parce qu'il étoit boſſu.

[6] L'Infante Marguerite, troiſieme fille de l'Empereur Maximilien II. & de *Doña Maria*, ſœur de Filippe II.

fut de retour, je lui fus porter la Letre, que V.M. lui écrivoit, & lui parlai conformément au contenu d'icelle. Il me dit, qu'il en parleroit en la Congrégation, & puis me feroit réponſe, & récriroit à V.M. Aprés que la Congrégation fut tenüe, je retournai pardevers lui, qui me dît, que la Compagnie avoit aviſé, qu'avant que réſoudre autre choſe là-deſſus, il parleroit au Pére Général de l'Ordre. Ce qu'il feroit. A la troiſiéme fois il me dît, qu'il avoit été aviſé, qu'on écriroit à Monſieur le Nonce, au-lieu du Provincial, ou de l'Evêque de Nantes: comme jà par ci-devant, à la requête dudit Frere Louis, l'on avoit renvoyé ce fait au feu Evêque de Rimini, lors Nonce prés V.M. Et ſuivant cete réſolution, m'a été baillé par ledit ſeigneur Cardinal *Savelli*, la letre qu'ils en écrivent audit ſieur Nonce, avec la réponſe qu'il fait à V.M. J'envoie le tout à Monſieur Brulart, vôtre Secretaire-d'Etat, avec la preſente, que je finirai ici, en priant Dieu, SIRE, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Decembre 1584.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier, que nous attendions à ſamedi 15. de ce mois, n'eſt encore arrivé, étant retenu comme les quatre ou cinq précedens: mais à ce matin nous ont été rendus les paquets aportez par un courrier de Florence; & par même moyen j'ai reçû la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire le 21. Novembre, aprés avoir reçû

reçû la réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, sur ce que V. M. lui avoit écrit touchant la promotion au Cardinalat de Monseigneur l'Evêque de Mets. Suivant laquelle dépêche la poursuite de ladite promotion sera tenüe en surséance, jusques à ce que V. M. aura commandé autrement : & N. S. P. sera cependant remercié de la bonne volonté, qu'il a montrée en l'endroit de mondit Seigneur de Mets, avec priére de la lui conserver, pour être mise en efet à l'ocasion. Et dautant que V. M. ne me fait autre commandement, & que je n'ai à lui rendre compte d'aucune négociation, je passerai aux ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. est en fort bonne santé, comme il s'est veû au Consistoire, qu'il a tenu aujourdui. Un jour de cete semaine il tiendra encore un autre Consistoire, qui sera public, pour donner le chapeau aux Cardinaux de Verone [1] & de Cremone [2], arrivez ici depuis peu de jours. Sa Sainteté est recherchée par l'Ambassadeur d'Espagne, & par le Gouverneur de Milan, & par la Compagnie des Docteurs de Milan, de donner la place d'Auditeur de Rote, vacante par la promotion du seigneur Visconte, Milanois, à l'Archevêché de Milan, à quelqu'un qui soit de l'Etat de Milan. Aussi ladite ville de Milan a envoyé à S. S. un gentilhomme de *Casa Visconti* pour la suplier de vouloir faire Cardinal le sieur *Federico Borromeo*, neveu [3] du feu Cardinal *Borromeo*, âgé

[1] *Agostino Valiero*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone.

[2] *Niccolò Sfondrato*, Gentilhomme Milanois, Evêque de Cremone, qui fut élu Pape le 5. Decembre 1590. *in pervigilio S. Nicolai, quod illi nomen erat.*

[3] Il n'étoit point neveu, mais cousin du Cardinal Charles Borromée. Il obtint le chapeau sous le Pontificat de Sixte V. &

âgé de 22. ans, & élevé par ledit feu Cardinal *Borromeo*, son oncle, & suivant le même chemin de pieté & d'exemplarité de vie, que sondit oncle lui a montré. Et a-t-on opinion, que ce jeune homme pourra réüssir Cardinal à la premiere promotion qui se fera, tant pour la recommandation des merites de sondit oncle, & de ladite ville, que pour apartenir à la memoire du feu Pape Pie IV. & pour avoir ici les Cardinaux Saint-George & Altemps ses parens, qui lui aideront de tout leur pouvoir. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de mes dernieres letres, & ceux à qui le Pape a baillé à voir les consultations des Docteurs de Padoüe, se trouvent bien empêchez à y répondre. Quant à l'afaire du Bourg de Val de Tar, la réponse qu'on atend de l'Empereur, comme j'écri-

& l'Archevêché de Milan en 1595. Il est parlé de lui dans plusieurs letres de Monsieur d'Ossat, & dans les notes. Il étoit bien plus habile que S. Charles. C'étoit un très-grand & très-vertueux Ecclésiastique. Il a beaucoup écrit. Il y en a sept volumes in folio dans la Biblioteque de M. Bescordes. C'est lui qui a fondé à Milan la Biblioteque Ambrosienne. Il fut fait Cardinal par Sixte V. en 1586. à l'âge de 23. ou 24. ans, & mourut en 1631. âgé de 67. ans. *Mostravasi*, dit le Card. Bentivoglio, dans ses Mem. *questo Cardinale congiunto, non meno di virtù che di sangue à San Carlo, e caminando per le medesime pedate nel governo di quella Chiesa, procurava che sene godesse ancora l'istesso frutto. Possedeva molto bene le Sacre Lettere, e molto ben' ancora le altre più amene è più culte, che sogliono di formar l'eloquenza, la qual era molto professata da lui nelle Scritture, e ne' pulpiti. All' istesso fine faceva studio nella varietà delle lingue, onde haveva acquistato l'uso non solamente della Greca, ma dell' Hebrea, e nella Latina e Toscana si viddero alcuni grossi volumi, quali hanno havuto poco applauso, giudicandosi i Toscani pieni di Toscanismi affettati, ed i Latini meschiati con fatiche d'altri. Ma in ogni modo egli merita un grand' applauso da tutti i Letterati per haver fondata la famosa Libreria Ambrosiana in Milano, che hoggidi vien giudicata la più insigne e più celebre che sia in tutta l'Europa.*

j'écrivis dernierement, n'eſt encore venüe; & cependant ne s'y fait, & ne s'y fera autre choſe. Mais s'il faut que ladite place du Bourg de Val de Tar ſoit ſequeſtrée & dépoſitée en main tierce, comme il ſemble qu'on en veüille venir là, cela ne fera point que l'Empereur ne dépoſite auſſi *Campiano* & *Bardo*, qui ſont deux lieux dépendans de ladite place du Bourg, en chacun deſquels le Grand-Duc de Toſcane mit cinquante hommes de garniſon au nom dudit Empereur, quand l'ocaſion de ce diférend advint. Le Duc de Parme a donné compte par letres à N. S. P. & aux Seigneurs de ce Sacré College, comment le Roi Catolique lui rendoit la Citadelle de Plaiſance: de façon que perſonne ńe doute plus, que cete reddition ne s'execute dans peu de jours: choſe dont ceux qui ne ſont guére bien afectionnez à cete Maiſon Farneſe, ſe réjoüiſſent, dautant que ledit Roi Catolique, duquel la grandeur eſt ici redoutée, aura cela de moins en Italie. Mais en récompenſe de cete reddition, les Eſpagnols ſe fortifient de plus en plus en la ville de *Correggio*, qu'ils empieterent ces jours paſſez, & y ont de nouveau fait conduire de l'artillerie du Duché de Milan. Auſſi dit-on qu'ils ſont aprés à recouvrer du ſeigneur *Ferrante Conzaga*, une place ſur le Pô, aux confins des Etats de Milan, Ferrare, Mantoüe, & Parme, apellée *Guaſtalla*, moyennant recompenſe de plus grand revenu, qu'ils lui veulent donner audit Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. Le ſeigneur *Proſpero Colonna* tâche de s'avancer au ſervice du Roi Catolique, & de ſe retirer de celui du Grand-Duc de Toſcane, duquel il a quelque couvert mécontentement, comme j'en ai ci-devant donné

avis

avis à V. M. Et jà se dit que le sieur *Giambattista del Monte*, qui a ci-devant servi le Roi Catolique és Païs-bas à la conduite de la Cavalerie Italienne, pourra aller tenir prés ledit Grand-Duc le lieu qu'y tenoit ledit sieur *Prospero Colonna.* Ledit Grand-Duc retira, il y a quelques mois, l'Ambassadeur qu'il tenoit prés Monsieur le Duc de Ferrare, pour l'envoyer prés l'Empereur, sans y en substituer un autre. Ce que voyant ledit seigneur Duc de Ferrare, a depuis peu de jours retiré celui qu'il tenoit à Florence, sans aussi y en envoyer d'autre; & même dautant que ledit Grand-Duc permit aux Oficiers de Florence de faire execution sur les biens de l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Ferrare, pour des dettes que ledit Ambassadeur avoit faites en la ville de Florence, pendant le temps de son Ambassade. De tout cela l'on pense qu'il y ait quelque mutuel mécontentement entre ces deux Princes. Joint que le mariage acordé entre le fils du seigneur Dom Alfonse d'Este [4], & la sœur du Grand-Duc, ne passe point avant, & se diffaccording diffère toûjours d'un temps à autre. Il se traite d'acord entre le sieur Paul-Jordan Ursin, & Madame de Parme [5], sur le procés qu'il ont en Rote pour le Château Saint-Ange [6], & dit-on que ledit sieur Paul-Jordan veut ceder

[4] Celui dont Monsieur d'Ossat parle ici, étoit *Dom Cesare d'Este*, qui épousa depuis cete sœur du Grand-Duc, & fut Duc de Modene, aprés la mort du dernier Duc de Ferrare.

[5] Il parle de Marguerite d'Autriche, fille de Charlequint, & femme d'Octave, Duc de Parme, laquelle mourut en 1586.

[6] C'est un Château qu'ils apellent *San' Angelo del Monte*, situé dans la Province du Royaume de Naples, qu'on apelle *la Capitanata.*

LETRES ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, A LA REINE LOUISE, DOUAIRIERE DE FRANCE.

LETRE I.

MADAME,

Je receûs le 19. de ce mois la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire de Chenonceaux, le premier jour de Juin : & tiens à grand honneur le commandement, qu'il vous a pleû me faire par icelle, & même en chose, que vous avez si fort à cœur, & qui concerne la memoire du feu Roi, auquel je suis tant obligé : comme je me tiendrai toûjours grandement honoré de toute autre chose, qui me sera commandée de la part de V. M.

La premiere chose, que j'estimai devoir faire, aprés avoir receû ladite dépêche, fut de m'enquêter, s'il avoit été rien fait en cet afaire depuis le partement de Mr. de Montmorin : & apris de Monsieur de Luxembourg, que, bientôt aprés son arrivée par-deçà, il en avoit parlé à N. S. P. de la part des Princes & Seigneurs Catoliques de France, qui l'avoient envoyé ; & que S. S. lui avoit répondu, que ledit sieur de

 Mont-

Montmorin ne faiſoit que partir d'ici, & qu'il portoit à V. M. la réponſe, qui s'y étoit pû faire.

Aprés cela, je m'en allai trouver l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par la voie duquel j'avois receû ladite dépêche; & auquel mondit ſieur le Grand-Duc en avoit écrit, comme le ſieur de Verac, qui eſt prés Madame la Grand-Ducheſſe, m'avoit averti: & aprés avoir du commencement remercié ledit ſieur Ambaſſadeur du paquet qu'il m'avoit fait rendre; je lui dîs le commandement, que j'y avois receû de V. M. & l'avis qui m'étoit venu de Florence, qu'il avoit charge de Monſieur le Grand-Duc, d'employer le nom & recommandation de Son Alteſſe pour vôtre ſervice & intention. Il me dît, qu'il étoit vrai; & là-deſſus nous commençâmes à déliberer ſur cet afaire, & à chercher les moyens d'en venir à bout, ſelon vôtre deſir, & la raiſon, qui l'acompagnoit. Et aprés avoir bien conſideré l'état preſent des choſes de la France & de Rome, nous nous trouvâmes d'acord en ceci, que pour cete heure, à grand' peine le Pape acorderoit-il de faire en ſa chapelle les obſeques pour le feu Roi; mais que les choſes de France venant à s'acommoder, quant à l'état univerſel du Royaume, cete particularité deſdites obſeques s'acommoderoit auſſi. Et étoit ledit ſieur Ambaſſadeur d'avis, qu'on n'en parlât à S. S. pour cete heure. Toutefois il condeſcendit à la fin au mien, qui fut, que j'en devois parler, & preſenter vôtre letre, quand ce ne ſeroit que pour montrer au Pape, que V. M. n'avoit oublié cete pourſuite, ains l'avoit à cœur plus que jamais: & même que nous étions ſi prés du bout de l'an, qu'il

qu'il n'y avoit plus qu'onze ou douze jours jusqu'au premier d'Aoust prochain ; & que les choses de France n'étoient, possible, pas pour s'accommoder de long temps ; & que le Pape, ni autre, ne pourroit sinon aprouver & loüer cete pieté de V. M. envers la memoire du Roi son époux, quand bien la demande en soi ne seroit si juste & raisonable comme elle est : & qu'au reste j'en parlerois avec telle modération, que S. S. ne s'en pourroit ofenser, ni s'en rendre plus dificile une autre fois, quand le temps seroit trouvé plus à propos pour en reparler : que je raporterois audit sieur Ambassadeur la réponse que j'aurois eûe, selon laquelle il aviseroit à ce qu'il auroit à faire de son côté, au nom dudit seigneur Grand-Duc, pour le service de V. M.

Suivant cete resolution, je fus hier trouver le Maître de chambre du Pape, & le priai de me faire donner audience quand il lui sembleroit commode. Et lui m'ayant dit que j'y retournasse à ce matin, il m'a introduit vers S. S. à laquelle du commencement j'ai baisé les pieds de la part de V. M. & lui ai rendu vôtre letre : & puis lui ai parlé conformément à vôtre letre, dont il vous a pleû m'envoyer copie, qui m'a grandement éclairé & aidé en ce que j'avois à lui dire, pour m'insinuer, & le préparer à oüir plus patiemment la requête, que j'avois à lui faire au nom de V. M.

Je lui ai donc dit, comme au retour de Mr. de Montmorin, que V. M. lui avoit envoyé sur la fin de l'année passée, vous aviez receû le bref consolatoire, qu'il avoit pleû à S. S. vous mander par lui : & tâcheriez de vous conformer, autant qu'il vous seroit possible, aux saints re-

cords, qu'il vous avoit donnez par ledit bref. Et puis ſuis venu aux remercîmens, tant deſdits records & ofices portez par ledit bref, que de la favorable & benigne audience donnée audit ſieur de Montmorin: & ayant laiſſé expreſſément ce que V. M. lui écrivoit touchant Monſieur le Légat, de peur de l'émouvoir; (comme depuis quelque temps il ne peut oüir parler dudit ſieur Légat, pour la mauvaiſe ſatisfaction qu'il a de lui,) je l'ai ſuplié tres-humblement en vôtre nom, de ne prendre point à importunité, que V. M. lui reïterât la priere & ſuplication, qu'elle lui avoit ci-devant faite pour les obſeques du feu Roi, acoûtumées d'être faites en la Chapelle des Papes pour tous les Rois Chrétiens, & mêmement pour les Tres-Chrétiens Rois de France; en quoi S. S. conſoleroit V. M. de la plus grande & preſque ſeule conſolation, que vous pourriez recevoir pour le jourdui, en l'afliction & extrême deſolation où vous étiez.

Nôtredit Saint Pére, qui, juſque-là n'avoit répondu que par geſtes, & ſignes du plaiſir qu'il prenoit à oüir le gré que V. M. lui ſavoit de ce que deſſus, m'a dit en cet endroit, qu'il n'avoit fait que ſon devoir, en recevant & oyant favorablement une perſonne de telle qualité, envoyée par une Reine ſi grande, & doüée de tant de vertus & graces, comme il ſavoit que V. M. étoit; & en conſolant une Princeſſe afligée, & lui ofrant de ſes moyens: que V. M. ſe pouvoit prometre de lui toute la conſolation & contentement qu'il vous pourroit donner: mais quant aux obſeques, il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Et pour ce qu'il ne diſoit plus mot, je lui ai repliqué, comme en continuant mon premier propos, que la parfaite amitié,

que

que vous avez portée au défunt, & porterez à jamais à ſa memoire, ne vous permetoit point de quiter, ni diferer plus long-temps cete pourſuite : & même dautant que d'ici à neuf jours il y auroit juſtement un an que la vie fut ôtée au Roi : en laquelle revolution d'année, s'il plaiſoit à S. S. faire cete grace à V. M. leſdites obſeques viendroient bien à propos, puiſqu'elles n'avoient été faites au temps acoûtumé, & proche de la mort du Roi : que s'il fût decedé de ſa mort naturelle, poſſible que V. M. n'en ſeroit du tout ſi jalouſe : & S. S. auſſi pourroit, poſſible, uſer de plus grande rigueur ou dilation ; mais la vie ayant été ôtée au Roi de la façon que S. S. ſavoit, V. M. ne pourroit jamais voir aſſez tôt à ſon gré, que les honneurs deûs à ſa memoire lui fuſſent rendus ; & eſperoit, que S. S. s'y rendroit d'autant plus propice & favorable, non ſeulement pour la conſolation d'une Princeſſe veuve ſi deſolée ; mais auſſi afin qu'il ne ſemblât point aprouver un aſſaſſinat ſi deteſtable, & ſi préjudiciable à l'Egliſe & Religion Catolique, & un exemple ſi pernicieux à l'état & à la vie de tous les Rois, & autres Princes de la Chretienté.

Sa Sainteté m'a ici repliqué, qu'il n'étoit temps de parler des obſeques ; & que les faire, ſeroit aprouver & confirmer des choſes qui ne valoient rien. Je n'ai eſtimé le devoir preſſer plus avant, de peur d'en avoir un refus exprés : & même que ces derniers mots ſembloient tendre à la negative & excluſion entiere. Auſſi n'ai-je penſé lui devoir donner ocaſion d'expliquer quelles étoient ces choſes, qu'il diſoit ne valoir rien, afin qu'il n'entrât en quelque aigreur, comme il a fait autrefois, ſur la mort de

Monſieur le Cardinal de Guiſe, & empriſonnement de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Mr. l'Archevêque de Lion : qui ſont, à mon avis, les choſes que S. S. entend, & pour lesquelles il lâcha le monitoire contre le feu Roi : & lui ai dit ſeulement, que V M. s'éforceroit d'atendre en patience le temps, auquel il plairoit à S. S. vous conſoler, ſuivant ſa bonté, & la paternelle afection qu'il montroit avoir en vôtre endroit.

Et là-deſſus il m'a demandé comment ſe portoit V. M. Je lui ai répondu, que, graces à Dieu, vous étiez en ſanté, mais au reſte la plus deſolée Princeſſe de la terre. *Dieu la veüille conſoler*, dît-il : & puis m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ai dit, que vous étiez en une maiſon apellée Chenonceaux, qui étoit à la feüe Reine mére du Roi, & qu'elle vous l'avoit laiſſée par ſon teſtament. *En quel païs eſt cete maiſon?* dît-il, *& qui y eſt le plus fort?* Je lui ai dit, que c'étoit en Touraine, & que le Roi y étoit obéi quand il mourut ; & que cete obéiſſance avoit continué depuis : que V. M. s'y étoit trouvée, quand le deſaſtre advint, & n'en avoit bougé depuis : qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faiſiez point de diference d'un lieu à un autre, & que tous lieux vous étoient uns.

C'eſt, Madame, tout ce qui s'eſt paſſé en ladite audience, que j'ai eüe ce jourdui matin : en revenant de laquelle, je l'ai été dire à l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, auquel la réponſe du Pape n'a point dépleû ; ains il en conçoit bonne eſperance pour l'avenir en temps plus oportun que n'eſt cetui-ci. Cependant, il eſt d'avis, qu'il n'en faut plus

par-

parler à S.S. pour cete heure. Je tâcherai neanmoins d'avoir réponſe à la letre que j'ai baillée au Pape, de la part de V. M. afin que vous y voyiez encore mieux ſon intention : & baillerai à la *ſignora Donna Camilla* [1] les ſiennes, & pareillement à Meſſieurs les Cardinaux *Montalto* [2] & Dataire les leurs; comme encore à Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Lancelot*, *Pinelli*, & *della Rovere* [3]; à tous leſquels je dirai la réponſe que le Pape m'a faite, afin qu'ils aviſent, ſi, & comment il leur ſemblera d'en parler. Meſſieurs les Cardinaux de Florence & Moroſin ſont hors de Rome; auſquels j'envoyerai auſſi les leurs : car encore que je n'eſpere point que toutes ces letres portent, pour cete heure, autre grand fruit; il y aura, pour le moins, ce bien à les donner, & en retirer réponſe, que tous ceux à qui vous écrivez, ſeront autant de témoins de la pourſuite que V. M. en aura faite, & de l'honneur, charité, & pieté, que vous rendez à la memoire du feu Roi. Auquel Dieu donne la felicité eternelle, & à vous, Madame, ſon Eſprit de conſolation, & en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. Juillet 1590.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE II.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majeſté, le 22. Juillet, ce que j'avois fait ſur le commandement & charge, qu'il

[1] C'étoit la ſœur de Sixte V.

[2] *Aleſſandro Peretti*, autrement dit *Montalto*, petit neveu de Sixte V.

[3] *Geronimo della Rovere*, Archevêque de Turin.

qu'il vous pleût me donner par vôtre dépêche du premier de Juin. Et dautant qu'en ce temps-ci les paquets vont peu ſeûrement, j'envoyerai à V. M. un *duplicata* de ma letre dudit 22. Juillet avec la preſente, par laquelle je vous rendrai compte de ce que j'ai fait depuis. Aprés donc que je vous eûs envoyé ma précedente dépêche, je fis tenir à Meſſieurs les Cardinaux de Florence & Moroſin, abſens de Rome, les letres que V. M. leur écrivoit : & rendis à la *ſignora Donna Camilla*, & à Meſſieurs les Cardinaux *Montalto*, *Santa-Severina*, Dataire [1], Lancelot, *Pinelli*, & *la Rovere*, les leurs ; & les informai tous de l'état de l'afaire, pour lequel V. M. leur écrivoit ; & de ce que vous deſiriez d'eux : & ne leur teûs point, que j'en eûſſe parlé au Pape, ni la réponſe, que S. S. m'avoit faite ; afin que ceux qui voudroient vous y ſervir, peûſſent mieux aviſer, comme ils auroient à y proceder. Et puis j'allai vers l'Evêque de *Bertinoro*, Secretaire du Pape, pour ſavoir, s'il avoit eû la letre que j'avois preſentée à S. S. de la part de V. M. & pour le ſemondre de la réponſe. Lequel ſieur Evêque me dît, qu'il avoit vôtre letre, mais que N. S. P. lui avoit dit, qu'il n'avoit autre réponſe à faire, que celle qu'il m'avoit faite à moi de vive voix ; & qu'il ne récriroit autrement pour cete heure. Et dautant que le même ſieur Evêque fait auſſi les réponſes pour Monſieur le Cardinal *Montalto*, en matiere d'Etat, & en afaires de Princes, je lui demandai, ſi, au moins, mondit ſieur le Cardinal *Montalto* ne vous récriroit point. Il me répondit,

[1] C'eſt-à-dire, le Cardinal Dataire, autrement dit le Cardinal de Coſence, du nom de ſon Archevêché en Calabre.

dit, qu'il n'étoit non plus besoin que ledit sieur Cardinal récrivît, dautant que les letres de V. M. ne contenoient que des complimens sur le voyage, que le sieur de Montmorin avoit fait par-deçà. Je lui repliquai, que V. M. requeroit encore ledit sieur Cardinal d'interceder envers N. S. P. pour les obseques du feu Roi. A quoi il répondit assez brusquement, comme personne qui est continuellement ocupée, qu'il ne s'en feroit rien, & qu'il faloit avoir patience.

Et comme je vous ai raporté fidelement ce qu'il me dît, sans y ajoûter ni diminuer un seul mot, j'en ferai de même pour le regard de ceux à qui je rendis vosdites letres. La *signora Donna Camilla* me dît, qu'elle en parleroit à N. S. P. & serviroit V. M. en cela, & en toute autre chose, qu'il vous plairoit lui commander; & selon la premiere réponse que N. S. P. lui feroit, elle se conduiroit en la replique, pour ne rien gâter pour l'avenir, quand le temps seroit plus oportun. Elle n'est point allée vers le Pape depuis, à-cause de ces grandes chaleurs; & veut atendre à vous récrire jusques à ce qu'elle lui ait parlé. Monsieur le Cardinal *Montalto* est un jeune seigneur de peu de paroles, & de peu de ceremonies; & ne me dît que ces deux mots, *hé-bien*, *je ferai.*

Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* me parla amplement, & commença par regreter le feu Roi, qui l'avoit honoré de plusieurs letres, & lui avoit fait tenir plusieurs propos favorables par ses Ambassadeurs: & puis s'étendit sur la declaration de la bonne volonté qu'il avoit de servir V. M. & outre vôtre grandeur, vertus, & merites, il disoit y être encore meû par la grande amitié qu'il avoit portée à feu Monseigneur

le Cardinal de Vaudemont, & par l'estime qu'il faisoit de sa memoire. De là il vint aux raisons, pour lesquelles V. M. n'avoit été consolée des obseques du feu Roi, lorsque le sieur de Montmorin fut ici : disant, que le feu Roi avoit bien demandé absolution de la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & qu'aussi n'étoit-ce pas pour ladite mort principalement, que le monitoire avoit été lâché contre S. M. ains pour l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion, dont le Roi n'avoit demandé aucune absolution ; ains les avoit detenus jusqu'à son deceds : que S. M. n'avoit voulu accepter un expedient, qui avoit été trouvé pardeçà, à savoir, qu'elle declarât par écrit, tenir lesdits sieurs Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, par autorité & au nom de Monsieur le Cardinal Morosin, lors Legat de N. S. P. par-delà, sous la même garde toutefois que S. M. leur avoit donnée : que ledit seigneur Roi n'avoit, à son deceds, donné ordre, ni laissé commandement aucun, qu'ils fussent mis en liberté : qu'il ne se trouvoit point, que S. M. à l'article de la mort, eût été absous, ni même repentant ; ains, par une atestation, que Monsieur le Cardinal de Gondi avoit envoyée *, les atestans sembloient être d'acord, que le Confesseur ne vint à temps ; & que lorsqu'il voulut confesser le Roi, S. M. étoit déja trepassée, ou, pour le moins, avoit perdu la parole, comme on l'avoit entendu ici d'ailleurs. Ledit seigneur Cardinal *Santa-Severina* me tint encore plusieurs autres propos touchant les miseres de la France ; mais

* *Voyez la 23, letre écrite à la même Reine & la note 2.*

mais pour ce qu'ils ne concernent point l'afaire, pour lequel V. M. lui écrivoit, je les passerai sous silence. Au demeurant, je lui répondis à tout ce que dessus, comme j'en étois prest; mais pour ce que les réponses sont un peu longuettes, & qu'elles pourront servir à l'avenir en ce même fait ; j'ai estimé, qu'il valoit mieux en faire un memoire à part, que de les inserer en cete letre ; & j'envoyerai ce memoire à V. M. afin qu'elle voye ce peu de devoir que j'y ai fait ; & commande à ses serviteurs de delà, d'aviser encore de trouver d'autres réponses, qu'ils jugeront s'y pouvoir & devoir faire. Ledit sieur Cardinal *Santa-Severina* me dît, qu'il récriroit à V. M.

Monsieur le Cardinal Dataire me demanda, si on avoit fait ce qu'il avoit dit au sieur de Montmorin, qu'il faloit faire ; à savoir, une information, par laquelle il aparût, que le Roi étoit mort bon catolique, & que le monitoire n'étoit venu à sa connoissance ; ou, s'il y étoit venu, S. M. n'avoit, depuis, vécu le temps porté par icelui, pour pouvoir faire dans ledit temps ce dont elle étoit admonetée ; que si on avoit envoyé ladite information, il en parleroit au Pape, & pourroit être qu'il en obtiendroit de S. S. ce que V. M. desiroit, jaçoit que S. S. eût répondu n'être temps d'en parler pour cete heure. Je lui répondis, que de la religion du Roi, personne n'en avoit jamais douté ; & que S. M. n'avoit onques, ni en sa vie, ni en sa mort, donné la moindre ocasion du monde de soupçonner, qu'il fût autre que tres-bon & tres-parfait catolique ; & que la belle & chretienne fin qu'il fit, est assez témoignée par l'atestation, que V. M. en envoya. Quant au fait du moni-

toire, que j'estimois, que le Roi n'en avoit été averti qu'aprés sa blessure, & encore fort sommairement & en termes generaux, selon l'état auquel il se trouvoit ; & qu'il ne vécut qu'environ quatorze heures aprés ladite blessure : que je voyois aussi, qu'un des chefs, pour lesquels V. M. avoit envoyé vers Monsieur le Legat, étoit cetui-ci ; mais que ledit sieur Legat avoit répondu, n'avoir eû commandement de N. S. P. sinon que de prohiber qu'on ne prêchât ni écrivît plus contre la memoire du feu Roi : à quoi il avoit satisfait. Ledit sieur Cardinal Dataire me repliqua, que puisque ladite information n'avoit été faite, qu'il faudroit la faire. Je lui demandai, s'il ne sufiroit pas que Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris, fist ladite information, au cas que Monsieur le Legat ne voulût, ou ne pût la faire. Et il me répondit, qu'il vaudroit mieux que ledit sieur Legat la fist : & sur la fin, me dît, qu'il récriroit à V. M. J'ai été vers lui depuis, pour avoir sa letre ; mais je ne l'ai encore peû avoir. Si je l'ai assez à temps, V. M. la recevra avec cete ci.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter la letre, que V. M. lui écrivoit ; & s'enquit fort soigneusement de tous les chefs pour lesquels V. M. avoit envoyé ici le sieur de Montmorin, & pour quels le Pape vous avoit remise à Monsieur le Legat ; & quels avoient été executez, & quels laissez par ledit sieur Legat. Et aprés que je l'en eûs informé selon ce que j'en savois ; & que je lui eûs dit, que le point des obseques étoit celui que principalement V. M. desiroit obtenir pour cete heure ; il me dît, qu'il desiroit y servir V. M. comme

en

en toute autre chose; & qu'il en vouloit parler au Pape, nonobstant la réponse que S. S. m'avoit faite, & encore qu'il n'eût pas grande esperance de l'impetrer pour cete heure; & aprés en avoir parlé, récriroit à V. M. Je l'ai été voir depuis par trois fois; mais il n'avoit encore parlé à S. S. m'asseûra neanmoins, qu'il y parleroit avant que l'ordinaire partît pour Lion. J'y retournerai avant que fermer la presente; & metrai au pied d'icelle ce qu'il m'aura répondu.

Monsieur le Cardinal *Pinelli* me fit aussi lire & interpreter vôtre letre: & aprés avoir entendu ce que je lui dîs de plus, me dît, que le Pape m'avoit dit la vérité, qu'il n'étoit temps pour cete heure de parler des obseques du feu Roi, les choses de France étant en l'état où elles sont. Mais quand le Roi seroit catolique, & que Vos Majestez en écriroient, il esperoit que V. M. en seroit consolée; & de sa part il y feroit tout ce qui lui seroit possible: &, en passant, me dît, qu'il faudroit premierement absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour lui. Et sur la fin me commanda d'écrire à V. M. que le temps ne portant pour encore qu'il pût vous servir, il ne vous écriroit pour cete heure: qu'il compatissoit grandement à l'afliction de V. M. & à la pieté que vous rendiez à la memoire du Roi, vôtre époux; & qu'en atendant qu'il vous pût servir au fait des obseques, il prieroit Dieu, en disant sa messe, pour la consolation de V. M.

Monsieur le Cardinal *de la Rovere* me dît, qu'il se sentoit grandement honoré des letres & commandemens de V. M. & l'en remercioit tres-humblement; & qu'en cela, & en toute autre

autre chose, il vous rendroit toute sa vie tres-humble service ; mais qu'il pensoit bien, que pour les obseques du Roi, dont V. M. lui écrivoit, il faudroit atendre quelques mois. Et puis me dît cela même que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Pinelli*, qu'il faudroit absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour S. M. & ajoûta, qu'eux, quand ils faisoient les visites de leurs Evêchez, avoient acoûtumé, se trouvant aux cimetieres, d'absoudre premierement les morts y enterrez, & puis prier pour eux. La fin fut, qu'il récriroit à V. M. comme il a fait. C'est tout ce qui s'est passé en la reddition des letres de V. M. & au recouvrement des réponses. A quoi n'ayant qu'ajoûter, je ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 7. d'Aoust 1590. *Vôtre, &c.*

MADAME,

Je viens de Monsieur le Cardinal Lancelot, qui m'a dit, qu'il a parlé au Pape, mais qu'il a été ocupé tout ce jourdui, & n'a pû écrire à V. M. & qu'il écrira ; & en me baillant sa letre, me dira ce que S. S. lui a répondu. Je me doute, que je n'aurai sadite letre à temps : auquel cas je l'envoyerai à V. M. par le prochain ordinaire. Cependant, elle aura celles de Monsieur le Cardinal de Cosenza, Dataire ; & de Monsieur le Cardinal de la Rovere.

Raisons & moyens pour montrer, que le Roi Henri III. n'est mort excommunié ; & qu'on lui doit faire les obseques acoûtumées être faites

tes pour les Rois Chretiens en la Chapelle des Papes.

LE refus qu'on fait à Rome d'y faire les obséques publiques pour le feu Roi, est causé sur l'opinion qu'ils montrent avoir, qu'il soit mort excommunié; & sur ce que l'Eglise n'a point acoûtumé de prier pour ceux qui sont decedez en état d'excommunication.

Cete prétendüe excommunication est par eux fondée sur la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & sur l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de Monsieur l'Archevêque de Lion: sur lesquels comme personnes ecclesiastiques, & constituées és premieres dignitez de l'Eglise, on prétend que les Rois n'ont aucune jurisdiction; ains le Pape seul. A quoi on ajoûte, qu'outre les censures du Droit-Canon, le feu Roi a encouru de plus celles qui étoient portées par le monitoire de S. S. n'ayant mis en liberté lesdits seigneurs Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion, comme il en étoit admonété; ni donné ordre, à l'article de sa mort, qu'ils fussent délivrez.

Les réponses à ce que dessus, sont, que le feu Roi n'est point mort excommunié pour plusieurs raisons & moyens qui s'ensuivent.

1. Que les Constitutions Canoniques, en matiere de censures & autres peines, n'entendent point comprendre les Rois, s'il n'est dit expressément. Or n'est-il point nommément & expressément fait mention des Rois, és endroits dudit Canon, & és autres Constitutions, où il se parle de ceux qui metent la main sur les personnes ecclesiastiques.

2. Les Rois de France ont privilége particu-

lier du Saint Siege, de ne pouvoir être excommuniez; comme les Gens du Roi en la Cour de Parlement en pourront donner bonne information, & y a des livres imprimez qui l'atestent.

3. Les mêmes Rois de France ſont de tout tems immemorial en poſſeſſion de juger, en certains cas privilegiez, les perſonnes eccleſiaſtiques, comme les autres; & mêmement en crime de leze-Majeſté.

4. Quand leſdits privilége & poſſeſſion ne ſeroient point, le feu Roi, tant qu'il a vécu, a toûjours dit avoir fait, pour cauſe juſte & neceſſaire, ce qui ſe fit en l'endroit de feu Monſieur le Cardinal de Guiſe, & de Meſſieurs les Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, à ſavoir pour la tuition & défenſe de la liberté, perſonne, & Etat de S. M. Tres-Chretienne; auquel cas il n'auroit encouru aucune cenſure eccleſiaſtique: comme n'auroit auſſi un autre, qui n'étant point Roi, auroit uſé du droit naturel en ſemblable cas de neceſſité.

5. Pour le regard dudit feu ſieur Cardinal de Guiſe, S. M. pour plus grande ſeûreté & repos de ſa conſcience, s'en confeſſa, & en obtint abſolution par autorité apoſtolique, en vertu d'un bref de N. S. P. le Pape, expedié à Rome le 20. Juillet 1587. & fut trouvé par conſeil de tres-ſavans Theologiens & Canoniſtes, tant à Rome qu'en France, que cete abſolution étoit ſufiſante.

Mais le Pape & les Cardinaux n'oyent pas volontiers les ſuſdites cinq raiſons: & partant il les leur faut alléguer avec grande diſcrétion, & les acompagner d'autres, qui ſoient plus plauſibles à Rome, comme ſont les ſuivantes.

6. Le

6. Le feu Roi, averti que N. S. P. se laissoit entendre, que S. M. avoit encore besoin de l'absolution de S. S. & qu'il la devoit demander; il la demanda à Sa Sainteté, tant par ses Protecteur & Ambassadeur, que par Monsieur l'Evêque du Mans, envoyé exprés à Rome pour cete fin. [1]

Aussi Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, a dit à celui qui sollicitoit cet afaire de la part de la Reine, que le monitoire n'avoit pas été lâché tant pour la mort dudit sieur Cardinal de Guise, dont le Roi avoit demandé absolution au Pape; comme pour l'emprisonnement & détention de Messieurs les Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion. Mais il y a aussi bonne réponse pour le regard dudit monitoire; à savoir.

7 Que ledit monitoire ne parvint à la connoissance du feu Roi, que fort tard: & depuis qu'il y fut venu, Sa Majesté ne vécut le temps qui lui étoit préfix, pour faire ce dont elle étoit admonetée. Car outre qu'il courut fort peu de temps entre la date du monitoire, & la mort du Roi; & encore moins entre la publication dudit monitoire & ladite mort; & qu'on ne sait pas

[1] Claude d'Angennes, Evêque du Mans, frere de Charles, Card. de Ramboüillet, aussi Evêque du Mans. Le Docteur Boucher dit beaucoup de mal de ce Prelat, & de sa famille, dans son livre *de justa Henrici III. abdicatione*, dont je parlerai en son lieu. M. de Thou au contraire le loüe comme un grand personage: *Claudium Angennum, Cœnomanorum Episcopum, virum sanctimonia vitæ, eruditione, & rerum agendarum peritia, præstantem, ad Pontificem legaverat, ut justis rationibus expositis, quibus coactus duorum fratrum mortem imperasset, eum sibi conciliaret.* Hist. lib. 94. Mezeray confond Claude avec Charles, qui étoit mort en 1587.

pas même, si la publication en fut faite en France, en la forme portée par icelui monitoire; & outre que pour l'adversité du temps, tous les passages étoient fermez, & qu'un voisin ne pouvoit savoir ce qui se faisoit chez l'autre; & que d'ailleurs nul ne veut être porteur de mauvaises nouvelles, mêmement envers les Princes, & moins de celles qui les pourroient constituer en demeure & en coulpe: outre tout cela, dis-je, il ne se verifiera point que le Roi ait rien seû dudit monitoire, que lorsque son Confesseur l'en avertit, comme il est porté par l'atestation que la Reine envoya à Rome. Et si cet avertissement fut aprés sa blessure, comme il semble; le Roi ne vécut en tout aprés icelle, qu'environ quatorze heures. Que si ledit avertissement fut le 23. Juillet, (car l'atestation est un peu ambigüe en cet endroit-là) encore n'y a-t-il pas dix jours acomplis entre ledit avertissement & la mort du Roi. Lequel terme de dix jours est le plus court qui soit audit monitoire.

8. Ledit avertissement fut seulement en termes generaux, sans qu'on specifiât à S. M. les chefs dudit monitoire: ains il se trouve que sondit Confesseur lui dît expressément, qu'il ne savoit point les clauses dudit monitoire. De sorte que S. M. seût bien à sa mort, qu'il y avoit un monitoire; mais elle ne seût point ce que ledit monitoire contenoit en particulier.

9. Quand ledit avertissement eût été ainsi donné au Roi en termes generaux, S. M. encore qu'elle ne seût particulierement ce que c'étoit, répondit qu'il étoit le premier fils de l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, & vouloit vivre & mourir tel, & contenteroit S. S. en ce qu'el-

qu'elle desiroit de lui. En quoi il se voit une ame non seulement éloignée de toute contumace, mais pleine de tout respect, révérence, & devotion envers le Saint Siége, & vers la personne de Sa Sainteté.

10. Aprés cete declaration, & moyennant icelle, le Roy fut absous par son Confesseur en l'article de la mort: comme en telle extremité, tout Prêtre peut absoudre de tous cas, jaçoit qu'ils soient reservez au Saint Siége.

De tout ceci, il s'ensuit que le Roi n'est point mort excommunié: comme aussi n'y eut-il jamais aucune declaration d'excommunication contre lui. Laquelle declaration neanmoins auroit été necessaire, atendu mêmement la dignité & prééminence du premier Roi de Chretienté. Ce qui sera ici noté pour une onzieme raison.

Maintenant qu'il est amplement prouvé, que le Roi n'est mort excommunié; je veux aller plus avant, & prendre les choses au pis: & dis que quand bien le Roi n'auroit été absous à l'article de la mort par son Confesseur, comme il fut; & qu'il seroit mort excommunié quant à l'Eglise; ce neanmoins, puisqu'à sa mort se virent tels signes de contrition en lui; il faudroit conclure, qu'il auroit été absous quant à Dieu; & que le Pape non seulement pourroit, mais aussi devroit l'absoudre quant à l'Eglise, & puis lui faire faire les obseques: suivant la Decretale d'Innocent III. qui commence, *A nobis*, Et c'est la 28. au titre de la Sentence d'excommunication; & encore une autre Decretale du même Pape, au même titre, qui commence *Sacris*, & est la 38.

Et dautant que nous prétendons, & est vrai, que

que le Roi n'eſt mort excommunié, & qu'à Rome on en doute ; S. S. le pourroit abſoudre en tout évenement, & *ad cautelam*, comme les Docteurs parlent, & puis lui faire faire leſdites obſeques, ſans qu'il ſoit beſoin de faire autre information, ni aucune procedure. Et c'eſt la moindre choſe que nous devons atendre de la bonté & équité du Pape en temps & lieu.

Mais s'il ſemble & plaît à la Reine de faire faire, ſuivant l'avis de Monſieur le Cardinal Dataire, une information ſur le contenu des 7. 8. 9. & 10. raiſons ci-deſſus déduites; cela accelerera la choſe, & ôtera tout ſcrupule par-deçà. Et quand ladite information ne pourra ou ne devra être faite par Monſieur le Cardinal-legat, j'ai opinion qu'il ſufira de la faire faire par Monſieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris. Mais il faudra aviſer, que les choſes y ſoient bien clairement déduites, & qu'il n'y ait rien qui contrarie à l'ateſtation ci-devant envoyée; mais bien qui ſerve d'explication & declaration à ladite ateſtation, qu'on a trouvée par-deçà obſcure en quelques endroits.

Outre les ſuſdites raiſons, qui ſont de droit & de juſtice, N. S. P. par ſon équité & bonté paternelle, ſe reſſouviendra, s'il lui plaît, que les Loix divines & humaines veulent que, même en choſes douteuſes, on croie plûtôt le bien que le mal, & qu'on encline plûtôt à modération & à douceur, qu'à rigueur & ſeverité : ce qui eſt digne de tous les Grands ; mais qui ſe doit principalement atendre du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & Pere commun de tous les Chretiens.

A quoi encore le doivent particulierement

fléchir

ceder ſon prétendu droit à ladite Dame de Parme, moyennant certaine ſomme de deniers, qu'elle lui donnera: duquel droit ladite Dame de Parme prétend s'aider au procés, qu'elle a contre la Reine vôtre mére. Toutefois pour le peu de connoiſſance que j'ai de ce procés, je ne vois pas que cet acord, s'il s'acomplit, puiſſe de rien rendre déterieure la cauſe de ladite Dame Reine. Monſieur le Cardinal de Sainte-Croix m'a montré cete apréſdinée une letre, qu'il venoit de recevoir de la Reine, vôtre mére, touchant le procés qu'elle a en Rote: & ſe montre fort afectionné à la ſervir audit procés, & même à ſe rendre directeur & conducteur de toute cete cauſe, comme il en a bon moyen, non ſeulement pour ſa dignité de Cardinal; mais pour avoir été lui-même Auditeur de Rote, & être fort verſé en telles choſes, & d'ailleurs homme actif, vigilant, & roide en ce qu'il entreprend*. Il y a quelque temps que je donnai avis à V. M. comment le mariage de la fille unique du ſieur *Veſpaſiano Gonzaga*, qui étoit le plus riche parti de fille d'Italie, étoit conclu avec le Prince de *Stigliano*, du Royaume de Nagles. Maintenant j'entens que le premier de ce mois ledit mariage fut ſolemniſé & conſommé à *Sabioneta* en Lombardie. Le Marquiſat de *Miſerata* en Calabre au Royaume de Naples, apartenant au Prince de *Scalea*, que j'écrivis derniérement être priſonnier ici à l'Inquiſition, a été vendu par ordonnance du Viceroi de Naples, pour payer les dettes dudit Prince, &

* *Voyez la note* 13. *dans la premiere des letres écrites à Henri III. & la note* 6. *dans la ſeconde des letres écrites au nom du Cardinal de Joyeuſe.*

& a été acheté par le Cardinal Altemps pour ſon fils, jà Marquis de *Soriano*, moyennant la ſomme de cent ſoixante-cinq-mille écus. Le Cardinal de *Como* achette le Comté de *Celamo* en l'Abruzze, pour un ſien neveu, pour la ſomme de cent quarante-mille écus *. Monſieur de Chabrillan, Bailly de Manoſque, eſt en cete ville depuis cinq ou ſix jours, logé chez Monſeigneur le Cardinal d'Eſte; il vient de Malte, & s'en va en Daufiné, d'où il eſt natif. En tous ſes propos il parle fort honorablement de Monſieur le Grand-Maître [7], de quoy chacun le loüe pour la ſouvenance, que l'on a de la concurrence, en quoi il fut avec ledit ſeigneur Grand-Maître, pour la Grand-Maîtriſe.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 17. Decembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

* *Voyez la letre 26. note 7.*

7 C'étoit Hugue de Loubeux de Verdalle, auparavant Grand-Prieur de Toulouſe, qui fut depuis fait Cardinal par Sixte V.

fléchir les priéres d'une Reine veuve, qui le ſuplie pour l'ame & la memoire du Roi ſon époux, & qui en ſon extrême afliction ne peut recevoir autre conſolation que celle-ci: laquelle S. M. atendroit toûjours de Sa Sainteté, quand bien elle dépendroit de pure grace, & non de juſtice.

Auſſi plaira à Sa Sainteté ſe ſouvenir de la dévotion des Rois de France envers le Saint Siege, & du ſuport, ſecours, biens & moyens, que les Papes ont reçus de cete Couronne Tres-Chretienne, qui ſemble avoir merité, que, quand il y auroit quelque doute au fait deſdites obſeques pour le feu Roi, on ne regardât de trop prés aux formalitez; ains qu'on prît & interpretât toutes choſes à l'équité, & en la meilleure part, pour le reſpect & honneur deladite Couronne Tres-Chretienne, & de tant de bons & grands Rois prédeceſſeurs du défunt, qui a été lui-même un des plus devots & religieux Princes, qui furent jamais.

Et comme S. S. par ſa bonté ſe repreſentera le paſſé; auſſi par ſa prudence regardera-t-elle à l'avenir, en conſiderant que la France, Dieu aidant, ſera un jour, & poſſible plûtôt qu'on ne penſe, remiſe en ſa premiere vigueur, ſplendeur, & gloire; & qu'il apartient grandement à la conſervation du zele & devotion de cete Couronne envers le Saint Siége, que les derniers honneurs dûs à la memoire du feu Roi, lui ſoient rendus; & qu'il ne ſoit point imprimé en la memoire des Rois, ſes ſucceſſeurs, qu'un Roi ſi devot toute ſa vie, & ſi contrit à ſa fin, & ſi docile & diſpoſé à contenter S. S. en l'article de ſa mort, ait été ſi maltraité par le Saint Siége, & ſa devotion & pieté ſi mal reconnüe.

Que

Que les Rois & les grands Etats (comme S. S. ſait trop mieux, & comme elle, qui eſt genereuſe & magnanime, le ſent en ſoi-même) ne ſe veulent avoir par rudeſſe ; & moins les François que toute autre nation : & que de tels refus n'en peut advenir que mauvaiſe ſatisfaction & mécontentement, d'où, par malheur, on vient quelquefois peu à peu à rupture totale.

Que le Roi n'étant point decedé de ſa mort naturelle, ains ayant été aſſaſſiné, comme chacun ſait ; il pourroit ſembler à quelques-uns, que S. S. le privant des derniers ofices, qui ſe font pour les moindres Rois Chretiens, aprouvât le meurtre & aſſaſſinat commis en la perſonne de S. M. & un exemple ſi pernicieux & ſi dangereux pour la vie & état de tous les Rois, & autres Princes Chretiens. Et même dautant que ceux de la Ligue ſe ſont toûjours vantez, que les armes qu'ils avoient priſes contre le feu Roi, même avant le fait de Blois ; avoient été par conſentement, permiſſion, & autorité de S. S. & la letre que Monſieur le Duc de Mayenne écrivit à S. S. de Soiſſons, au mois de Mars dernier, peu de jours aprés la bataille d'Ivry (de laquelle letre ont été ſemées par ceux de ladite Ligue, une infinité de copies) le porte en termes exprés clairement & diſertement.

Sa Sainteté donc, en ſon propre nom, outre la conſideration du Saint Siege, a ce particulier intereſt pour ſoi & pour ceux de ſa Maiſon, de donner elle-même ce contentement à ladite Couronne & aux Rois futurs, & à ladite Dame Reine veuve, & à tant de Princes & Seigneurs qui l'en ſuplient, plûtôt que d'en réſerver le gré à ſes ſucceſſeurs, envers leſquels auſſi leurs Majeſtez, & la France toute, ne ceſſeroient jamais

de

de faire instance pour avoir cete soit justice ou grace, jusqu'à ce qu'elle seroit obtenüe.

LETRE III.

MADAME,

Depuis que j'eûs receû la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire le premier de Juin, je vous ai écrit par deux fois; à savoir, le 22. Juillet, & 7. de ce mois. Cete-ci est la troisiéme. Et comme en ma seconde dépêche j'envoyai à V.M. un *duplicata* de la premiere, pour le danger qu'il y a en ce temps-ci, que les paquets ne se perdent sur les champs; aussi maintenant je vous envoie un *duplicata* de la seconde. Depuis laquelle, j'ai eû la réponse, que Monsieur le Cardinal Lancelot fait à la letre, que V.M. lui avoit écrite: & je la vous envoirai avec la presente. Ledit sieur Cardinal m'a dit de bouche, que le Pape lui avoit répondu, qu'on ne pouvoit faire des obseques pour ceux qui ont fait tuer des Cardinaux: mais nonobstant cete réponse, je ne laisse d'esperer, que N.S.P. fera un jour les obseques pour le feu Roi, mêmement quand les choses de France seront acommodées, & qu'on lui metra audevant les raisons & considerations, que j'ai déduites en un memoire, que j'envoyai à V. M. avec ma seconde dépêche. Lesquelles considerations ne lui furent par moi proposées, lorsque j'eûs audience de S.S. si ce n'est une ou deux: pour ne les employer mal à propos en temps contraire à vôtre desir; ains les reserver à un temps plus oportun; & pour ce aussi que S.S. ne me donna point d'ocasion de lui en parler si avant, ne

m'ayant point dit, que le Roi fût mort excommunié, ni qu'on ne pût ou ne dût faire des obſeques pour S. M. mais m'ayant dit ſeulement, qu'il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Joint que l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, & moi, avions arrêté enſemble, qu'atendu l'état preſent des choſes, je n'en devois pas trop preſſer S. S. comme je l'écrivis à V. M. plus amplement par ma premiere dépêche: & par ma ſeconde, V. M. aura pû voir, que l'ocaſion, que j'eûs de dreſſer ledit memoire, fut ſur les propos que m'avoit tenus Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*. Au demeurant, je ne fonde pas cete mienne eſpérance en la ſeule juſtice de la choſe en ſoi, & en l'équité & bonté du Pape; mais auſſi au moyen qu'un Roi de France, paiſible, a de ſe faire faire raiſon à Rome d'une plus grande choſe; toutes fois & quantes qu'il le voudra à bon eſcient: quand ce ne ſeroit que pour le beſoin que les Papes ont tous les jours de l'autorité & protection de S. M. en infinies choſes, & même en la conſervation des droits du Saint Siege par toute la France. Outre que, pour le regard des obſeques mêmes, il advient plus ſouvent ocaſion de les faire en France pour les Papes, que non à Rome pour nos Rois; dautant qu'on ne fait point de Pape, qui ne ſoit jà fort vieux: & pour une fois qu'on auroit refuſé à Rome de faire les obſeques à un Roi Tres-Chretien, on pourroit refuſer pluſieurs fois de les faire en France pour les Papes. Mais je m'aſſeûre tant de la prudence & juſtice de N. S. P. & de tous les Seigneurs de ce Sacré College, qu'il n'en faudra point venir là. Et partant je lairrai ce propos, pour dire à V. M. que Monſieur

ſieur le Cardinal Moroſin m'a envoyé la réponſe, qu'il fait à vos letres ; laquelle ſera avec la preſente. Je n'ai pû encore avoir celle que Monſieur le Cardinal *Santa-Severina* m'avoit dit vous vouloir faire. Et la *Signora Donna Camilla* n'a point été voir le Pape depuis que je lui bailla la letre de V. M. à-cauſe des grandes chaleurs & maladies, qui courent par Rome. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 21. d'Aouſt 1590.

Depuis la preſente écrite, Monſieur le Cardinal Santa-Severina m'a envoyé la letre qu'il récrit à Vôtre Majeſté.

LETRE IV.

MADAME,

J'envoyai à Vôtre Majeſté un *duplicata* de ma dépêche du 21. d'Aouſt: qui fut la troiſiéme aprés celle de V. M. du premier de Juin. Quand je l'écrivis, je ne penſois que l'ocaſion des obſeques pour les Papes, dont j'y parlois, deût venir ſi tôt: mais ſix jours aprés, à ſavoir, le 27. dudit mois d'Aouſt, N. S. P. le Pape mourut, quitant à ſon ſucceſſeur le gré des obſeques, qui ſe feront un jour à Rome pour le feu Roi. Bien penſé-je neanmoins, qu'il ſera bon d'atendre quelque temps, avant qu'en renouveller la pourſuite, pour voir quel cours prendront les choſes de la France; & pour donner temps au Pape futur de ſe reconnoître, & de s'établir, avant que de faire une choſe ſi déplaiſante aux Eſpagnols, qui auront trop de part

à sa création, comme l'on pense, puisque le parti de France y est tres-foible, ou pour mieux dire, qu'il n'y en a point du tout. La *Signora Donna Camilla*, de laquelle seule me restoit à recouvrer la réponse aux letres de V. M. ne peut plus vous servir de rien: & partant je ne perdrai plus de temps à l'aller solliciter. Et ainsi ayant parachevé tout ce qui me restoit de ladite dépêche de V. M. du premier de Juin, je n'aurai plus à vous écrire, si V. M. ne me commande quelque autre chose. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 3. Septembre 1590. *Vôtre, &c.*

Memoire envoyé au sieur d'Ossat, de la part de la Reine Doüairiere de France, pour poursuivre les obseques du Roi Henri III. à Rome; du 14. Octobre 1590.

ENcore que l'on ait fait quelque mention, en aucuns memoires, du pretendu monitoire expedié à Rome contre le feu Roi, que Dieu absolve; en se conformant à l'intention qu'il avoit d'en contenter Sa Sainteté, ainsi qu'il apert par l'atestation faite de l'état de sa mort, par plusieurs Princes & Oficiers de la Couronne, & Seigneurs, qui en font foi, sous leurs seings, & d'un Secretaire d'Etat: si-est-ce que la Reine ne donna pas charge de parler dudit monitoire, comme aussi le sieur de Montmorin ne l'a jamais fait, au Pape; ni s'il a pû être valablement donné. Car elle ne veut point entrer en cete consideration, prétendant avec tous les François, qu'il n'a pû ni dû être expedié: ains

ains seulement faire instance à S. S. des obseques & honneurs funebres à la memoire dudit feu seigneur Roi, tels que l'on a acoûtumé de faire à Rome aux trépas des Rois de France; & de quelques autres prieres & ceremonies, qui se font à la recordation d'iceux, ainsi qu'il est plus particulierement contenu en l'instruction dudit sieur de Montmorin.

Et pour induire S. S. d'acorder cete requête à ladite Dame Reine, elle desire que, selon les ocasions qui s'en trouveront bonnes, il soit remontré, que comme Pére commun des Fidéles, il est séant à sa dignité, imitant la clémence de celui duquel il est Vicaire, de se laisser plûtôt aller à la douceur qu'à la severité & rigueur; & que c'est œuvre loüable & digne de lui, de faire honorer la memoire des morts, specialement des personnes signalées, & constituées és suprêmes puissances & Etats; & au contraire, chose du tout éloignée de la pieté & charité chretienne, d'empêcher & dénier la priere pour les catoliques decedez en la Foi: dont nous avons tant de bons exemples, que cela est reconnu pour l'un des principaux preceptes & commandemens de Dieu.

Que S. S. commençant son Pontificat par actes si benins, saints, & charitables, mêmement à la recordation d'un Roi de telle qualité, le nom & la memoire de S. S. en sera eternellement loüée, sa pieté estimée, & cause, peut-être, de retenir plusieurs en devoir, & silence des calomnies qu'ils publient sous pretexte de ce refus.

Que s'il y a eû quelques raports faits au Saint Siege des actions & déportemens dudit feu seigneur Roi, qui aient donné sujet de faire avoir

autre que bonne opinion de lui; il se connoît assez, que ç'a été à son tres-grand regret & déplaisir. Car il a toûjours voulu, comme tres-obéïssant fils du Saint Siege, rendre S. S. défunte capable & certaine de la disposition de ses afaires & intentions, même de ce qu'il prévoyoit, qu'il seroit enfin contraint de faire contre ceux qui troubloient son Etat, pour la tranquillité d'icelui, & pour la seûreté de sa vie; dont S.S. défunte, par son bref du 20. Juillet 1587. l'auroit resolu & asseûré, en cas de main mise sur les auteurs de ces remüemens, de l'absolution qu'il en pourroit requerir. De maniere que la necessité des afaires dudit feu seigneur Roi, & le peril éminent où il se voyoit réduit, l'ayant depuis forcé à cela, il n'a point fait faute, pour laquelle on puisse dénier à son corps & memoire les honneurs qui lui sont deûs.

Quant à sa fin, il a, par icelle, assez sufisamment témoigné la ferme resolution & creance qu'il a toûjours eûe de nôtre sainte Religion, & le respect qu'il portoit à S. S. laquelle, sans doute, il eût contentée de ce qu'elle eût desiré, selon que le bien de ses afaires l'eût permis: voire son intention étoit de prendre son conseil & avis, pour s'y gouverner suivant icelui. Mais ayant été prévenu d'un si déloyal assassinat, il est aisé à croire, que quelque bon desir qu'il en ait eû, il n'a pas eû assez de temps & de commodité, parmi les douleurs qu'il sentoit, d'en ordonner autre chose; veû aussi que sur les premieres heures de sa blessure on lui donnoit espérance de guerison. De sorte que se prometant plus de loisir, & son mal s'empirant tout-à-coup, il n'eût autre soin & souhait que de parler à gens doctes, & à son Confesseur, du

fait

fait de ſa conſcience, delaiſſant les autres afaires de ſon Etat & du monde, ſans y vouloir plus aucunement penſer.

Que l'acte d'ateſtation de ſa mort ſoit obſcur & ambigu, il ne le peut être, ſinon à ceux qui ſe ſont laiſſé prévenir de raports contraires à la verité; & ledit acte étant conſideré & pris ſainement, tels raports ne ſe trouveront pas ſeulement vraiſemblables. Car il n'y a nulle aparence de croire, qu'un Roi, qui a été ſi religieux & devot, tout le cours de ſa vie, ait voulu à ſa fin, qu'il a toûjours deſiré rendre glorieuſe par ſa religion, manquer à ſon devoir, & à rechercher toutes les conſolations qui ſe peuvent eſperer & atendre d'icelle. Ayant d'ailleurs montré un ſi grand & fervent deſir de décharger ſa conſcience, qu'il a de tres-bon cœur & hautement pardonné à tous ſes ennemis, même à ceux qui l'avoient aſſaſſiné, & fait aſſaſſiner: qui eſt un acte ſi Chrétien, qu'il mérite tout ſeul que l'on acorde ce que l'on pourſuit à-preſent. Autrement, c'eſt être trop ſevere & rigoureux à la memoire de celui qui a été ſi indulgent. Auſſi ſi tous les Chrétiens croyent, que demandant pardon, à l'article de la mort, de leurs fautes & pechez, avec contrition d'iceux, le Prêtre, qui les aſſiſte, les peut abſoudre; & que pour telles perſonnes l'Egliſe doit faire prieres; pourquoi à un Roi de telle dignité, qui a mourant ſi contritement demandé pardon de ſes fautes, & pardonné à ſes ennemis, les prieres & les honneurs funebres ſeront-elles refuſées du Saint Siege, qu'il a tant honoré & reſpecté? Si cela n'eſt acordé, il eſt à craindre, que le ſcandale qui en arrivera, n'aigriſſe beaucoup le mal, & la diviſion qui en eſt déja parmi

les Catoliques ; pource que les uns pourront dire & inferer, au ſcandale public de l'Egliſe, que ce ſera aprouver le plus damnable forfait & inſigne aſſaſſinat, qui fût jamais executé ; & d'autant plus horrible & deteſtable, qu'il a été commis en la perſonne d'un Roi ſi Catolique, oint & ſacré.

Et ſi S. S. n'étoit aſſez diſpoſée par ces raiſons, & celles que vous y pourrez d'ailleurs aporter ; au moins y doit-elle être émeûe par la compaſſion de l'afliction de la plus deſolée & recommandable Princeſſe qui fut onques ; laquelle ſe promet tant de la bonté de S. S. qu'elle n'en ſera refuſée, puiſque c'eſt la premiere & plus inſtante requête qu'elle ſauroit jamais lui faire : auſſi que de là elle atend le plus de conſolation ; & qu'elle l'eſpere plus facile & favorable de S. S. dautant que ce n'a pas été de ſon Pontificat, & ſous ſon nom, que ledit monitoire a été expédié ; au-contraire, que S. S. voudra avoir la loüange de cete clémence & juſtice, qui ſemble auſſi luy avoir été ſpecialement reſervée.

Que ſi, contre le deſir de ladite Dame Reine, on eſt forcé de s'excuſer dudit monitoire, dont S. M. voudroit ne faire jamais mention en ſa pourſuite, n'étoit, comme dit eſt, ſuivant ce qui en eſt contenu audit acte d'ateſtation, & ce qui en a été fait par le Protecteur des Afaires de France à Rome : S. M. toutefois, en ce cas, trouve les raiſons contenües en vôtre memoire tres-bonnes & valables, pour s'en aider, & les alleguer, ſi on eſt contraint d'y répondre : mais, ſi faire ſe peut, elle deſire, qu'il ſoit fait en ſorte de n'en point parler. Neanmoins, quoi & comment qu'il advienne, elle ne ſe veut jamais départir de cete pourſuite, qu'elle ne l'obtienne de S. S

Que

Que ſi d'ailleurs on allegue de remetre cela à autre temps, c'eſt-à-dire, à voir le ſuccés des afaires de France: cete réponſe n'eſt guere aparente. Car il ſembleroit par là, que l'on ſe voudroit ſeulement gouverner en ce regard, ſelon que l'on y ſeroit comme aſtreint par l'évenement deſdits afaires, qui n'ont rien de commun au fait particulier de la ſuplication de ladite Dame Reine, n'y aportant nulle conſequence, quand même on lui acordera, comme l'on peut bien faire, cete requête ſi ſainte & juſte en ſa faveur ſpecialement.

Et par ce moyen elle ſera contente & conſolée de ce côté, avec beaucoup de Princes, Seigneurs, & Villes catoliques, qui ont cete particuliere afection; leſquels ſe ſcandaliſent grandement de ce refus.

LETRE V.

MADAME,

Je receûs hier les deux dépêches, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire les 24. Septembre & 14. d'Octobre, par leſquelles j'ai veû que mes letres des 22. Juillet & 7. d'Aouſt vous avoient été rendües, depuis leſquelles j'écrivis à V. M. pour la troiſiéme fois, le 21. d'Aouſt, & vous envoyai les réponſes de Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, Lancelot, & Moroſin: & encore pour la quatrieme fois, le 3. de Septembre, vous donnant avis de la mort du Pape Sixte V. advenüe le 27. d'Aouſt. Depuis je n'ai fait autre choſe, tant pour ce que j'atendois nouveau commandement de V. M. comme je vous écrivis par ma derniere, que je ferois; qu'auſſi

qu'aussi pource que le Pape Urbain VII. qui avoit été élû le 15. de Septembre, mourut douze jours aprés[1], à savoir le 27. du même mois de Septembre : & les Cardinaux étant entrez au Conclave le 8. d'Octobre, ils y sont encore, ne s'étant jusqu'ici pû acorder de celui qu'ils devoient élire, pour la diversité & opiniâtreté des Factions, ésquelles ils sont divisez. Tout aussi-tôt que l'élection sera faite, j'en donnerai avis à V. M. & ensemble des noms & qualitez des personnes, qui auront le plus de pouvoir & autorité auprés de S. S. afin que V. M. leur puisse écrire. Au demeurant, il ne se pourra faire rien auprés du nouveau Pape touchant les obseques du feu Roi, que premierement il n'y ait letres de V. M. à S. S. pour l'importance de l'afaire, & pour les dificultez qu'on y fait ici. Mais le temps qui passera entre l'élection & l'arrivée de vos letres par-deçà, ne sera point perdu, dautant que sans cete dilation, il faudroit toûjours que le nouveau Pape se prit un peu de temps pour se reconnoître, & pour s'établir, avant que faire une chose qui est pour déplaire à beaucoup de gens, encore qu'elle soit tres-juste,

[1] A peine le peuple de Rome seût il l'élection d'Urbain VII. qu'il fit fraper une médaille, pour honorer le jour de son couronnement avec ces paroles : *Sponsum meum decoravit Corona.* Mais Urbain mourut dans le 12. jour de son Pontificat, sans avoir été couronné. Et bien en prit à la Maison *Peretti Montalto*, si ce que le Piasecki dit est vrai, qu'Urbain VII. depuis son élection, n'avoit rien montré davantage, qu'une extrême animosité contre elle : *Cùm nihil magis*, dit-il, *quàm animum ad genus Sixti V. divexandum promptum præferret.* Au contraire, M. de Thou dit, que pour montrer l'estime qu'il faisoit de son predécesseur, il ordonna d'achever tous les édifices publics qu'il avoit commencez, & d'y mettre à tous son nom & ses Armoiries. Livre 100. de son Histoire.

juste, & plus que raisonnable. Quant à soûmission ou cérémonie, je ne pense point que V.M. ait à en faire d'autre, sinon que la conjoüissance de son assomption au Pontificat, & les ofices & promesses de bonne & obéïssante fille, que V. Majesté lui pourra faire au commencement de la letre, avant que parler de l'afaire desdites obseques. Et quand ce compliment, & la requête même des funerailles, seroient faits par un Gentilhomme envoyé exprés, l'acte en seroit plus autentique, & possible plus agreable. Toutefois, quand V.M. le fera seulement par letres, le mauvais temps qui court, & plusieurs autres circonstances l'en excuseront: & nous supplérons ici, & ferons le tout au mieux qu'il nous sera possible. J'ai bien noté au memoire qu'il vous plû m'envoyer, & en vos letres aussi, comment V.M. ne veut point qu'il se parle du monitoire, s'il se peut faire du moins. A quoi j'obéïrai, non seulement pour la révérence & obéïssance que je dois à tous vos commandemens; mais aussi pource que mon opinion y encline d'elle-même. Et V.M. aura pû voir en ma seconde & troisieme dépêche, que je n'en ai point parlé de moi-même, & que l'ocasion que j'eûs d'en dresser le memoire, que j'envoyai à V. M. pour y recevoir ses commandemens, fut sur les propos, que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, où cet afaire aura à se traiter. Aussi toutes choses sont encore en entier. Je ne veux pourtant laisser de dire à V. M. qu'ils sont ici grandement formalistes, & là où il y va du leur (comme ils estiment que ceci touche à la seûreté & dignité de tous les Cardinaux) bien fort

 rigou-

rigoureux ; & est besoin de faire provision de toutes sortes de réponses. Quant aux Cardinaux, à qui il faudroit écrire, j'estime qu'il sera bon qu'il plaise à V.M. écrire à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, & Lancelot, qui sont de ladite Congrégation, & à Messieurs les Cardinaux *Morosini*, & *de la Rovere*, qui montrent avoir inclination à y servir V.M. Et outre qu'il sera à propos d'en rafraîchir la recommandation à Monsieur le Grand-Duc de Toscane, afin qu'il commande encore un coup à son Ambassadeur, d'y employer le nom & intercession de Son Altesse, à toutes les fois que besoin sera; je crois que V. M. feroit chose bien utile d'en écrire à l'Ambassadeur de Venise résidant ici, qui, à mon avis, s'y employeroit de tres-bonne volonté, & avec fruit. Car outre que les Vénitiens sont bien afectionnez à la memoire du feu Roi, ils sont fort sages, & negocient dextrement, & ont de l'autorité auprés des Papes. Et s'il semble à V. M. d'en écrire à Monsieur de Maisse, Ambassadeur prés la Seigneurie de Venise, il fera que ladite Seigneurie commandera non seulement à l'Ambassadeur résidant ici pour elle, mais aussi à ceux qu'elle envoyera pour préter l'obédience au nouveau Pape, qu'ils en fassent instance envers S. S. de la part de ladite Seigneurie, qui est tout ce dont je me puis apercevoir pour cete heure. Au reste, je ferai tout ce que V. M. me commande par sesdites letres, & n'ometrai rien de ce que j'estimerai, où que je trouverai par conseil, être pour son service & contentement, en ce qui concerne les honneurs dûs à la memoire du feu Roi. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue

&

& tres-heureuse vie. De Rome, ce 27. Novembre 1590. *Vôtre tres-humble*, &c.

L'Ambassadeur de Venise, qui réside pour cete heure en cete Cour, s'apelle le seigneur Alberto Baduero.

LETRE VI.

MADAME,

Le 27. Novembre je fis réponse aux letres de Vôtre Majesté, que j'avois reçües le jour auparavant, des 24. Septembre, & 14. d'Octobre. Et depuis, à savoir le 5. de ce mois, je donnai avis à V.M. par deux diverses voies de la création advenüe ce jour-là, du nouveau Pape Grégoire XIV. Milanois, auparavant apellé le Cardinal de Cremone, à-cause qu'il étoit Evêque de Cremone [1] au Duché de Milan; & de son premier nom il s'apelloit Nicolas Sfondrat, étant de la Maison des Sfondrats de Milan. Quant à madite letre du 27. Novembre, de laquelle je vous envoie un *duplicata*, j'écrivois à Vôtre Majesté, qu'aprés la création, je ferois tout ce qu'il vous plaisoit me commander, vous avertissant des noms & qualitez des personnes, qui auroient le plus de pouvoir & autorité envers Sa Sainteté, afin que V.M. leur pût écrire de son afaire: mais ce nouveau gouvernement n'est pas encore formé: & n'y peut-on encore connoître grand' chose. Cependant on dit, que de trois neveux, fils de son frére, que N.S.P. a, il en fait venir l'un, qu'on apelle l'Abbé

[1] Il avoit succedé en cet Evêché à son propre pére, que le Pape Paul III. avoit fait Cardinal.

l'Abbé Sfondrat ; & qu'il veut le faire Cardinal cete ſemaine, & le faire Chef du Conſeil, qu'on apelle ici *Conſulte*, & lui commetre encore la charge ou ſurintendance de la Secretairie [2]. De façon que j'eſtime qu'il ſera bon d'écrire à ce neveu, qui ſera apellé à mon avis le Cardinal Sfondrat. On dit que S. S. aime particulierement Meſſieurs les Cardinaux *Borromeo*, & *Cuſano*, Milanois, & encore Mr. le Cardinal d'*Aſcoli*. Quant, outre ceux que je vous ai nommez par ma letre du 27. Novembre, il plaira à V. M. écrire encore à ceux-ci, cela ne pourra être que bon. Monſieur le Cardinal *Gaëtano*, quand ce ne ſeroit que pour avoir été Légat en France, aura toûjours voix és choſes de de-là: & s'en voudroit-on informer de lui; tellement qu'une letre de V. M. à lui, viendra comme je penſe, bien à propos: encore qu'il ſe diſe par Rome, qu'on le veut renvoyer en France. Depuis ma ſuſdite letre, il m'eſt ſouvenu qu'à Tours il y a un Ambaſſadeur de la Seigneurie de Veniſe, auquel V. M. pourroit faire parler, afin que de vôtre part il priât ſes Seigneurs de commander à leur Ambaſſadeur réſidant à Rome, & à ceux qu'ils envoyeront pour preter l'obédience à N. S. P. qu'ils faſſent ofice de la part de ladite Seigneurie auprés de S. S. pour l'intention de V. M. Ladite Seigneurie, à ce que j'entens, a fait élection du ſeigneur *Giovanni Moro*, pour venir réſider ici pour elle Ambaſſadeur au lieu du ſeigneur *Alberto Baduero*, qui a achevé ſon temps.

[2] *Paulum Sfondratum, Pauli fratris jam defuncti filium, qu aberat, Cardinalem dixit, nihilque ante ejus adventum in publica adminiſtratione fieri præcepit.* De Thou.

temps. J'ai parlé à Monſieur le Cardinal Moroſin, & lui ai dit ce que V. M. me commandoit par ſa letre du 14. d'Octobre, lequel l'a tenu à grand honneur, & s'eſt ofert de ſervir V. M. en cet afaire, & en tout autre, de tout ſon pouvoir. Je l'en ſolliciterai, quand il ſera temps. Au demeurant, encore qu'on ne puiſſe point encore juger de la procédure qu'on tiendra par-deçà ci-aprés, ſi eſt-ce qu'il y en a qui préſagent déja, que ce Pontificat ſera adminiſtré, en grand' partie, au gré des Eſpagnols: dautant que N. S. P. eſt un de ceux que le Roi d'Eſpagne avoit nommez & recommandez pour être fait Pape, & né ſon ſujet & vaſſal, lui & tous les ſiens, qui ont leurs biens & honneurs és Etats dudit Roi, qui encore aida à le faire faire Cardinal. Mais comme cela pourroit donner ocaſion à S. S. de faire des faveurs & graces à ce Roy, en ce qui ſeroit de ſon particulier contentement, ſans préjudice d'un tiers; auſſi crois-je que S. S. qui s'eſt toute ſa vie montré craignant Dieu, & homme-de-bien, & qui juſqu'ici n'a jamais, que l'on ſache, fait injuſtice, à la requête d'aucun Prince; ſera encore moins ci-aprés aucune choſe qui puiſſe tourner à la diminution de la Couronne de France[3]. Et

[3] Monſieur d'Oſſat ſe trompa dans ſon calcul: car ce Pape fut tout Eſpagnol, & fit tout le mal qu'il pût à la France. *Ab ipſo exordio Pontificatûs ſui non alio converſus, niſi ad promovendum Hiſpanum in ſubjuganda Gallia.* Chronica Piaſecii ad ann. 1591. Le portrait qu'en fait M. de Thou montre que c'étoit un homme de peu valeur, & plus propre à obéir qu'à commander. *Fuit credulo, ſimplici ac facili ingenio Gregorius, ex inepta rictum diducendi & renidendi conſuetudine planè ridiculus, privatuſque major quam in magiſtratu habitus.* Le jour de ſon couronnement, *importuno riſu uſquequaque renidens, & abſurdis geſticulationibus lætas acclamantium voces excipiens,*

Et même dautant que cela ne se pourroit faire, sans que toute la Chretienté, à laquelle il importe que les Puissances soient balancées & contrepesées, n'y fût grandement interessée; & en particulier le Saint-Siege Apostolique, qui a toûjours receû de la France aide & secours, & acroissement de biens & de moyens; & est encore pour en avoir besoin un jour. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 18. Decembre 1590. *Vôtre, &c.*

J'ai retenu vôtre letre jusqu'à ce jourdui 19. *Decembre, auquel N. S. P. a tenu son premier Consistoire, & fait Cardinal sondit Neveu, qui n'est encore arrivé en cete ville.*

LETRE VII.

MADAME,

Bien-tôt aprés que j'eûs écrit à Vôtre Majesté ma letre du 19. Decembre, arriva en cete Cour Monsieur le Cardinal Sfondrat, neveu du Pape, sur lequel Sa Sainteté se repose d'une grande partie des afaires [1]: & entre autres, elle l'a

piens, dicteriis in eum contemptus plenis occasionem præbuit. Le jour de sa prise de possession de l'Eglise de S. Jean de Latran, qui est la Catedrale de l'Evêché de Rome, il tomba encore dans les mêmes indécences: *gravi nequaquam ac composito, ut in eiusmodi ceremoniis fieri amat, vultu, sed inepto risu obviis applaudens.* Hist. lib. 100. & 102.

[1] Le Card. Bentivoglio parle ainsi du Card. Sfondrat: *Per un breve spatio di* 10. *mesi era egli stato nipote di Gregorio XIV. ma con eccesso di autorità cosi grande, che non haverebbe potuto in dieci anni acquistarla maggiore. . . Passava* 30. *anni il nipote, quando il zio era asceso al Pontificato, e perciò trovandosi robusto d'anni, e molto assuefatto al negotio, haveva con questa consideratione*

l'a fait de la Congregation des choses de France[2]; & y a mis aussi Monsieur le Cardinal *Gaëtano:* de façon que je rencontrai mieux que je ne pensois, quand je ramenteûs à V.M. d'écrire à l'un & à l'autre de ces deux Cardinaux. Quand vos letres seront arrivées, je ferai ce qu'il aura pleû à V. M. me commander. Cependant, il ne se perd rien à l'atente; car N.S.P. voudra, à mon avis, se resoudre de plusieurs choses de France, avant que faire ce que V.M. desire de lui. Entre autres choses, dont il est fort importuné, le Roi d'Espagne, & la Ligue de France, le pressent grandement de se declarer

tione il Zio tanto più facilmente posta in man sua tutta l'autorità del Governo. Inanzi al Pontificato haveva Paolo Sfondrato menato una vita da claustro quasi più che da Corte: frequentava simplicemente la Vallicella, erasi dato quasi tutto à quella Congregatione, e tutto in particolare alle discipline di San Filippo, ed alla familiarità di Tarugi e Baronio; ma divenuto nipote di Papa, non haveva poi egli ritenuti e mostrati i medesimi spiriti; anzi al contrario mostrandosi tanto più avido di quel breve imperio, quanto più lo vedeva esser fuggitivo, e tirando à se tutta l'autorità, che da molti era chiamata dominatione. Perciò egli haveva fatto nascere nuovi concetti delle sue attioni presenti, come tanto diverse dalle passate. Per la morte del zio rimase Cardinale sotto l'imperio d'altri, doppo haver deposto il suo s'era dato nuovamente alla vita spirituale, e più che mai la professava in tutti i modi più convenienti alla dignità. Viveva con modestia essemplare di famiglia e di Casa: le più ricche supellettili delle sue proprie stanze erano pitture eccellenti, nelle quali contendevano insieme la pietà con l'Arte, e l'Arte con la pietà: servitio di terra alla sua tavola, vivande, carrozza e cocchi in ogni più positiva forma, e tutte le altre attioni pur similmente con egual corrispondenza, in modo che una tal sorte di vita, e con un tenor si costante, non lasciava più in dubbio, ch' egli non fosse pieno di gran zelo, e dell' altre più preggiate virtù Ecclesiastiche, ed in somma non fosse tale in se stesso dentro, quale si manifestava essemplarmente di fuori.

[2] Cete Congregation étoit composée de quatre Cardinaux, savoir, *Santa-Severina*, *Santiquattro*, *Lancellotto*, & *Gaëtano.*

rer Chef de ladite Ligue, & de fournir argent par chacun mois, autant comme il en faudra pour dix-mille hommes de pied, & deux-mille à cheval : & lui promet-on, que ledit Roi d'Eſpagne en fournira deux fois autant pour le moins. On lui demande encore pluſieurs autres choſes, qui traînent aprés elles beaucoup de dificultez, & ſont d'une bien longue deliberation. Au demeurant, outre ledit ſeigneur Cardinal neveu, eſt arrivé encore en cete Cour le Comte Sfondrat, autre neveu, que S. S. a fait General des armes de l'Etat Eccleſiaſtique, & Capitaine de ſa garde, & Gouverneur *del Borgo*. On dit de plus, que S. S. a envoyé querir un troiſiéme neveu, qu'on apelle le Chevalier Sfondrat; & qu'elle le veut faire Caſtelan[3], & General de ſes Galeres. A tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. Janvier 1591.

LETRE VIII.

MADAME,

Je reçus le 10. de ce mois la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire de la Bordaiſiere le 26. Decembre; & quant à celle du 14. d'Octobre, & au memoire, dont V. M. y fait mention, je les avois receûs dés le 26. Novembre, & y fis réponſe le lendemain, 27. dudit mois de Novembre. Et depuis je vous écrivis le 5. Decembre, vous donnant avis de la création du nouveau Pape, advenüe ce jour-là: & encore

[3] C'eſt-à-dire, Gouverneur du Château Saint-Ange.

core le 18. Decembre, & 22. Janvier, en executant les commandemens, qu'il avoit pleû à V. M. me faire par ladite letre du 14. d'Octobre: outre qu'avec les suivantes je vous ai toûjours envoyé *duplicata* des precedentes. Maintenant j'atens la dépêche, qu'il aura pleû à V. M. faire par-deçà, aprés avoir entendu l'élection de N. S. P. & croi qu'il sera bon, qu'il y ait une letre pour Monsieur le Comte Sfondrat, neveu de S. S. duquel je vous écrivis par ma derniere. Monsieur le Cardinal Morosin doit partir un de ces jours bien-tôt, pour s'en aller resider à son Evêché de Bresce: dont je suis marri, pour le service qu'il vous eûs pû rendre en vôtre afaire, auquel il n'y aura pas faute de dificultez, & de gens qui y contrediront. Mais pour mon regard, & pour le peu que je pourrai, j'y aporterai tant plus d'afection & de zele, & tant plus de diligence & de courage; comme je ferai en toute autre chose, qui apartiendra à la memoire du feu Roi, & au service de V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 15. Fevrier 1591.

LETRE IX.

MADAME,

Le 10. de ce mois je receûs, par la voie de Lion, les deux dépêches, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire les 29. Janvier, & 6. Fevrier: ésquelles, outre les deux letres, dont il vous a pleû m'honorer, j'en ai trouvé une pour le Pape, avec sa copie; & d'autres pour Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*, *la*

la Rovere, *Lancelot*, *Gaëtan*, *Morosini*, *Ascoli*, *Borromeo*, *Cusano* & *Sfondrat:* & une pour le sieur *Alberto Baduero* [1], Ambassadeur résidant en cete Cour pour la Seigneurie de Venise; & une autre pour le sieur *Giovanni Moro*, qui lui doit succeder. Et dautant que ledit sieur Ambassadeur de Venise ne pouvoit, comme V. M. a bien préveû, vous servir, sans en avoir mandement de ses Seigneurs; j'estimai que la premiere letre que j'avois à rendre, étoit la sienne, afin qu'il en écrivît, & en eût réponse au plûtôt. Je fus donc le trouver hier, 14. de ce mois, & lui rendis sa letre, & lui parlai conformément au contenu d'icelle: & il me répondit en somme, qu'il tenoit à grand honneur le commandement, qu'il plaisoit à V. M. lui faire, & ne manqueroit d'écrire demain à ses Seigneurs, espérant d'en avoir réponse dans douze jours, & de l'avoir tres-bonne; & puis serviroit V. M. de tout son pouvoir & afection, en une chose si pie, comme en toute autre qu'il vous plairoit lui commander. J'estime qu'il sera à propos, que j'atende à presenter vos letres, & à parler au Pape, jusqu'à ce que la réponse de

[1] C'est cet Ambassadeur, qui le jour du couronnement du Pape Gregoire XIV. soûtint courageusement la presséance des Ambassadeurs Royaux contre le Sénateur de Rome, qui prétendoit marcher immediatement aprés l'Ambassadeur de l'Empereur, & par conséquent au-dessus de tous les autres. De sorte que le Vénitien ayant déclaré au Maître des Cérémonies, qu'il n'assisteroit point au Couronnement, s'il ne précedoit le Senateur; le Pape, craignant les suites de ce diférend, & de rompre avec toutes les Couronnes, ordonna sur le champ au Senateur de s'en retourner avec les deux Gonfaloniers du Peuple Romain, qui l'acompagnoient. Ce qui fut d'autant plus glorieux pour le Badoer, que n'y ayant point alors d'Ambassadeur d'Espagne à cete cérémonie; il ne partagea la gloire de cete action avec personne.

de Venise soit prête, afin que l'instance de ces Seigneurs suive de prés celle de V. M. & que par ce moyen elles aient plus de force & d'efficace l'une & l'autre. Mais ayant la vôtre à préceder, je crois aussi, qu'il faudra la faire quelque deux ou trois jours auparavant. Cependant, avant que fermer la presente, je saurai si Monsieur le Grand-Duc de Toscane a commandé à son Ambassadeur de faire aussi instance de sa part: car pour cete fois, je n'en ai encore rien entendu par la voie du sieur de Verac. Et avant que je fasse autre chose, je retournerai voir l'un & l'autre de ces deux Ambassadeurs: & selon que je les trouverai prêts, je demanderai mon audience plus tôt ou plus tard: se rencontrant bien à propos, que le jour ordinaire de l'Ambassadeur de Venise est le vendredi; & celui de l'Ambassadeur du Grand-Duc est le samedi. Tout aussi-tôt que j'aurai parlé, & baillé sa letre au Pape, & eû sa réponse, je l'irai dire ausdits sieurs Ambassadeurs: & irai rendre les letres aux Cardinaux, commençant par le neveu du Pape, qui manie les afaires, & est à chaque heure aux oreilles de S. S. Monsieur le Cardinal Morosin s'en est allé, il y a environ un mois, résider à son Evêché, où je lui envoierai sa letre. Le seigneur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider en cete Cour Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, viendra pour un de quatre Ambassadeurs, qu'elle a députez pour venir preter l'obédience au Pape, & restera ici Ambassadeur ordinaire; les autres s'en retourneront : & se dit, qu'à-cause de la grande cherté, qui est par toute l'Italie [2], lesdits

[2] Cete année-là, la famine fut à Rome & par toute l'Italie;

dits quatre Ambaſſadeurs ne viendront qu'aprés la cueillete ; & que N. S. P. même a prié la Seigneurie de les faire atendre juſques à ce temps-là. Cependant V. M. aura été avertie de ce qui aura ſuccedé ici en ſon afaire ; &, ſi beſoin eſt, & ſi ainſi lui ſemble, renouvellera la letre pour ledit ſeigneur *Moro*. Toutes leſdites letres ſont tres-bonnes, & tres-à-propos : & n'eſt point beſoin d'en envoyer d'autres. J'en ai jà tiré, & tirerai ci-aprés de fort bonnes inſtructions, pour parler à ceux à qui V. M. écrit. Auſſi prens-je pour une tres-bonne inſtruction ce qu'il plaît à V. M. m'écrire, que pourvû qu'elle ait ſon intention, & qu'on ne puiſſe dire qu'elle ait demandé ou conſenti à choſe, qui ſoit contre les prérogatives & prééminences des Rois & Couronne de France, elle ne ſe ſoucie point au reſte, que ces Seigneurs-ci, d'eux-mêmes, uſent, pour leur contentement, des formalitez qu'ils voudront. Comme encore demeure-je bien inſtruit de ce que V. M. m'écrit, que les honneurs & devoirs, qu'on rendra à la memoire du feu Roi, à l'inſtance de V. M. n'acroîtront ni diminüeront les moyens ou prétentions des Partis de France, & ne pourront être tirez en conſequence, ni porter préjudice à perſonne ; ce que je ne manquerai de repreſenter en temps & lieu, & toute autre choſe qu'il plaira à Dieu m'inſpirer, pour le ſervice & contentement de V. M. Au demeurant, parce qu'il m'a été écrit que V. M. entendroit volon-

talie ; mais cela n'empêcha pas Gregoire XIV. de traiter le Duc de Ferrare, par l'eſpace de quarante jours, avec une magnificence extraordinaire ; ni ſes parens de vivre dans un luxe qui épuiſoit tous les revenus du Pontificat. *Chronique de Piaſecki*, année 1591.

lontiers les inclinations de deçà, elle les pourra aiſément comprendre par ce qui s'enſuit. N.S.P. envoie en France (à ſavoir à Paris ou à Orleans) un Prélat Milanois, apellé Mr. *Landriano*, avec des brefs aux principaux ſeigneurs de l'un & de l'autre Parti, pour remercier & encourager les uns, admonéter & déterrer * les autres; & encore avec deux bulles monitoires, une contre les Eccleſiaſtiques; l'autre contre les laïcs; leſquelles portent clauſe d'excommunication, en cas que, dans certain terme, on n'ait obéï. Auſſi porte ledit Prélat pouvoir & moyen de faire payer quinze-mille écus par mois, pour l'entretenement de la garniſon de Paris. Auſſi fait faire S. S. levée de ſix-mille hommes à pied Suiſſes, & de mille à cheval Italiens, pour les envoyer en France ſous la conduite d'un de ſes neveux: & en outre eſt aprés à pourvoir à la Légation d'Avignon, & a déja fait élection du ſeigneur Jerôme Moron [3], Milanois, pour l'envoyer Général des Armes au Comtat, avec ſurcroît de quinze-cens hommes à pied, & deux cens à cheval Italiens. De plus, elle a envoyé le ſieur *Dario*, ſon ſecretaire, vers Monſieur le Grand-Duc; & encore, comme quelques-uns diſent, vers autres Princes d'Italie, pour leur ſuader d'entrer en cete Ligue avec S. S. & le Roi d'Eſpagne, & autres qui y ſont déja. Le mecredi des quatre-temps derniers, 6. de ce mois, S. S. fit quatre Cardinaux, à ſavoir, le ſeigneur *Dom Odoardo Farneſe*, fils du Duc de Parme; le ſieur *Otta-*

* Par ce mot, Monſieur d'Oſſat veut dire, *intimider*, *épouvanter*, ſelon la ſignification du mot latin, *deterrere.*

[3] Le Comte *Hieronimo Moreno.*

Ottavio Paravicino, [4] Evêque d'Alexandrie au Duché de Milan, & Nonce au païs des Suiſſes; le ſeigneur *Ottavio Aquaviva*, Napolitain; & le ſieur *Flaminio Piatta*, Milanois. Les benefices vacans par la mort de Monſieur le Cardinal de Guiſe, ont été expédiez ces jours paſſez pour un des enfans de feu Monſieur de Guiſe. De toutes leſquelles choſes V. M. jugera de quel côté pend la balance. Et pour fin de la preſente, je lui dirai que Monſieur le Cardinal de Lorraine eſt au chemin de Florence ici, & arrivera dans deux ou trois jours. Si je penſois, qu'il eût autant hardieſſe de s'employer en ce que V. M. deſire, pour l'ame & l'honneur du feu Roi ſon oncle, comme il en a d'obligation; je l'en irois ſuplier tres-humblement & tres-afectueuſement: mais ne ſachant comme il y eſt diſpoſé, je pourrai atendre ce qu'il plaira à V. M. m'en commander. Tant y a qu'au compte que je fais, il étoit encore à Florence, lorſque Monſieur le Grand-Duc a deû recevoir vôtre dépêche; & plus de trois ou quatre jours aprés: & ce n'aura pas été, à mon avis, ſans en parler enſemble. V.M. aviſera, ſi elle lui en voudra écrire: me ſemblant au reſte, que cete pourſuite ſeroit tres-ſéante en la perſonne de ce jeune Prince, tant pour le reſpect du feu Roi, que pour celui de V.M. & que ſa bonté & pieté en ſeroit grandement loüée de toute ſorte de gens, qui auroient tant ſoit peu de goût de vertu ou d'humanité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome le 15. Mars 1591.

MA-

[4] Celui-ci fut nommé enſuite pour aller Légat en France; mais Gregoire XIV. étant mort aprés, le voyage de ce Cardinal fut rompu.

MADAME,

J'ai parlé à l'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane[1]*, qui m'a dit n'avoir encore eû nouveau commandement de faire ofice pour l'afaire de V. M. & qu'il étoit d'avis d'atendre quelques jours, si on le lui envoyera : Et enfin quand il n'en receevroit point de nouveau, il ne lairroit de servir V. M. en vertu du premier qu'il en eût. Ce peu de temps qu'il demande, vient tout à propos pour la dilation, qu'il faloit aussi bien faire, en atendant la réponse de Venise. Et cete letre m'étant demeurée en main jusques à ce jourdui 19. Mars, cependant est arrivé Monsieur le Cardinal de Lorraine, à savoir avanthier. Et cejourdui on a fait Consistoire public pour lui, où on lui a donné le chapeau de Cardinal. Mr. de Verac est venu de Florence avec lui : mais je ne lui ai pû parler encore, jaçoit que j'aie été en son logis trois fois ce jourdui. Je lui parlerai demain, Dieu aidant. Entre autres choses je le prierai de sonder à loisir l'inclination de mondit sieur le Cardinal, pour le regard de l'afaire de V. M.*

LETRE X.

MADAME,

L'Ordinaire de Lion, qui souloit aller & venir de quinze en quinze jours, ne vient & ne va plus que de mois en mois; & encore va-t-il & vient plus pour porter les paquets d'Espagne, que pour ceux de France; qui est cause que je ne puis écrire à Vôtre Majesté si souvent comme

[1] Il s'apelloit N. *Nicolini.*

me je ferois. Par ma derniere letre, qui eſt du 15. Mars, & apoſtillée du 19. je donnai avis à V. M. de la reception de ſes deux dépêches des 29. Janvier & 6. Fevrier, & entre autres choſes, de ce que j'avois commencé à negocier avec le ſeigneur *Alberto Baduero*, Ambaſſadeur réſidant en cete Cour pour la Seigneurie de Veniſe. Depuis, j'atendis à retourner vers lui, autant de temps comme il en faloit, pour avoir réponſe de ſes Seigneurs, auſquels il m'avoit dit qu'il écriroit: & y étant retourné aprés ledit temps, à ſavoir, le dernier jour de Mars, il me dît, qu'il avoit eû la réponſe, laquelle étoit, que leſdits Seigneurs tenoient à faveur & honneur la confiance, que V. M. montroit avoir en eux, & l'ocaſion qu'elle leur donnoit de lui faire ſervice: qu'ils vouloient la ſervir en l'ofice qu'elle vouloit être fait, en leur nom, auprés du Pape, & en toute autre choſe. Bien leur ſembleroit-il, qu'il ſeroit plus à propos d'atendre à faire cete inſtance juſques à quelque autre meilleure ſaiſon, que n'étoit celle-ci; ſe trouvant le Pape ſur le point d'envoyer gens en France, & de faire autres choſes en faveur de la Ligue. C'eſt le ſommaire de la réponſe que ledit ſieur Ambaſſadeur me fit. Je lui repliquai, quant au premier point, que V. M. ne pouvoit attendre autre répouſe, que tres-bonne & tres-favorable, d'une République ſi courtoiſe, & ſi bien afectionnée à la Couronne de France, & à la memoire du feu Roi: & que V. M. en demeureroit grandement conſolée. Et quant au ſecond point, d'atendre une meilleure ſaiſon, V. M. ſe remetroit toûjours à leur prudence & diſcretion, pour aviſer quand & comment il leur ſembleroit en faire parler: & ſe contenteroit

roit toûjours de ce qu'ils auroient jugé le plus expédient, & de tout ce qu'il leur auroit pleû y faire : & partant je n'entendois le presser de faire cet ofice plus tôt ni plus tard qu'il ne plairoit à ses Seigneurs, & à lui; mais je le priois bien de me vouloir donner son avis, de ce que j'avois à faire, moi, pour le regard de V. M. & s'il lui sembloit, que je devois diferer aussi à presenter vôtre letre, & parler au Pape de vôtre part, jusques à ce que ses Seigneurs estimassent être la saison d'y joindre leur intercession. Il se trouva empêché là-dessus, ne sachant que me répondre : & enfin me dît, qu'il desiroit en parler avec moi une autre fois. Je lui dîs, que je viendrois recevoir ses commandemens quand il lui plairoit; mais que je lui voulois, cependant, ramentevoir ce que je lui avois dit la premiere fois que je lui en parlai ; à savoir, que vos letres, & le commandement qu'il avoit pleû à V. M. me faire, portoient, en premier lieu, un compliment de congratulation pour la création du Pape; lequel compliment, tant plus j'atendrois, seroit tant moins à propos : qu'au reste, la qualité & condition du temps present pourroit durer tout ce Pontificat, & passer encore à un & à deux, & à trois autres; &, possible, devenir encore pire, comme le plus souvent une aigreur en cause plusieurs autres : que je reconnoissois moi-même, qu'il n'y faisoit guere bon pour cete heure ; mais que je craignois qu'il n'y fist pis à l'avenir : & savois aussi, que V. M. vouloit à toutes ocasions, (comme cete-ci du changement de Pape, & de se conjoüir avec lui, en étoit une) remetre sus cete poursuite si juste & si pie ; & ne s'en départir jamais, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce

qui étoit deû à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi : & quand vous en seriez refusée à-present, vous auriez, pour le moins, cete consolation, de n'y avoir rien omis, & d'y avoir fait vôtre devoir : & ne lairriez d'ici à quelque temps, avec quelque autre ocasion, de le faire demander encore, & à ce Pape même, & aux autres qui viendront aprés lui, tant que vous seriez en vie. J'ajoûtai, que le Pape étant indisposé, comme il savoit, je pourrois demander audience, & ne l'avoir pas ; & cependant, l'avoir demandée, me serviroit, puis aprés, pour excuser la congratulation, qui autrement sembleroit être faite trop tard. Alors ledit sieur Ambassadeur, pour les susdites considerations, renonçant au terme qu'il avoit pris d'y penser, me dît, qu'il étoit d'avis que je ne diferasse point ; & que si, pour l'indisposition du Pape, je n'avois point audience, ce seroit autant diferé : & si je l'avois, il croyoit que le Pape ne se resoudroit point à dire de non dés la premiere fois, ains prendroit temps pour y penser ; & en ce cas, lui Ambassadeur seroit toûjours à temps à faire l'ofice, que V. M. vouloit : & qu'il se resoudroit à le faire, sans atendre autrement : étant l'intention de la Seigneurie, que V. M. fust servie en toutes façons, encore que, pour la saison presente, elle inclinât à en atendre une meilleure.

Suivant cete résolution, je fus parler, le second de ce mois, au Maître de la chambre du Pape ; & lui ayant dit, que j'avois à presenter une letre à S. S. de la part de V. M. il me dît, que N. S. P. pour son indisposition, gardoit le lit, & n'étoit vétu en Pape ; & lui avoit dit, qu'il n'avoit à plaisir d'être veû en cete sorte : que

que ſi je lui voulois bailler la letre, il la rendroit à S. S. fidelement: ſi je la voulois rendre moi-même, il faudroit atendre, que N. S. P. fuſt en état de ſe pouvoir vétir; & lors la premiere audience feroit pour moi. Je le remerciai, & puis lui dîs, qu'outre la letre, j'avois encore à dire un mot; & que V. M. auroit à grande conſolation, que je lui peûſſe écrire un autre mot de réponſe, que j'eûſſe eûe de la bouche de S. S. Alors ledit Maître de chambre me dît, qu'il feroit bon d'atendre donc pour trois jours: aprés leſquels, ſi je retournois vers lui, il me diroit l'état, auquel S. S. ſe trouveroit; & me feroit avoir audience, s'il ſe pouvoit en ſorte du monde. Le quatrieme jour, au ſoir, je ſeûs, que N. S. P. avoit fait ſignifier le Conſiſtoire pour le lendemain au matin: qui me fit entrer en eſperance, que je pourrois avoir audience ledit jour du lendemain, l'aprés-dînée. Sa Sainteté, le cinquieme jour au matin, tint le Conſiſtoire en ſa chambre, & ne deſcendit point pour le tenir au lieu acoûtumé. Toutefois je ne laiſſai d'aller l'apreſdînée parler audit Maître de la chambre, qui me fit donner audience bientôt aprés. Je dîs donc à N. S. P. du commencement, l'aiſe que V. M. avoit receûe de ſon aſſomption, pour les bonnes & ſaintes qualitez, que vous aviez entendües être en lui; & que V. M. lui baiſoit les pieds avec la révérence & ſoûmiſſion, qui étoit deûe au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſucceſſeur de Saint Pierre: lui expoſai la dévotion, en laquelle V. M. vouloit continuer toute ſa vie, à la Religion Catolique, & au Saint Siege, & à la perſonne de S. S. comme humble & devote fille: avec prieres à Dieu, qu'il lui pleût conſerver longuement S. S. en par-

parfaite ſanté, & en toute proſpérité. Et aprés cela, je lui baillai la letre de V. M. & lui dîs le deſir que vous aviez de faire ce devoir par un gentilhomme exprés, & les empêchemens qui vous en avoient gardée.

N. S. P. me répondit, que Dieu l'avoit apellé à cete dignité par deſſus ſes merites; & qu'il reconnoiſſoit n'avoir en ſoi les qualitez & forces requiſes pour porter un ſi grand poids; & avoit bien beſoin d'être aidé envers Dieu par les prieres des gens-de-bien: qu'il étoit informé de vos rares vertus, & entr'autres, de vôtre pieté & dévotion, & vous tenoit pour une ſainte Princeſſe: qu'il faiſoit grande eſtime de vos prieres, & vous en remercioit, & vous prioit de les lui continuer: que de ſa part il prieroit auſſi pour V. M. & s'il pouvoit quelque choſe pour vôtre contentement, il le feroit toûjours tres-volontiers: qu'il n'étoit point beſoin, que V. M. mît perſonne en danger, ni s'incommodât: qu'il avoit autant agréable la letre de V. M. & ce que je lui avois dit de vôtre part, comme ſi vous eûſſiez envoyé le plus grand ſeigneur que V. M. eût pû choiſir. Cependant, en diſant ces derniers mots, il ouvrit la letre; & puis ayant mis ſes lunettes, il y leût un peu, & regarda la ſouſcription; & me dît, qu'il ſe la feroit traduire, & la verroit volontiers, & y feroit réponſe; & que, cependant, j'aviſaſſe, s'il y avoit quelque choſe qu'il pût faire pour V. M. Il me mit en beau chemin de lui dire ce que je voulois. Je lui dîs donc, que V. M. ſeroit grandement conſolée de ſa benigne réponſe, & ſe tiendroit honorée de ſa bienveillance, de laquelle V. M. ne deſiroit autre choſe qu'une ſeule grace, qui dépendoit de ſa ſeule volon-

lonté, & aporteroit à S. S. grande loüange & réputation, & à V.M. la plus grande consolation qu'elle pourroit recevoir en ce monde. Et tout d'une suite je lui rememorai la coûtume que les Papes avoient de faire en leur chapelle des obseques publiques pour l'ame des Rois Chrétiens, aprés leur trépas, & mêmement pour les Tres-Chrétiens Rois de France: & lui exposai l'extrême desir, que V.M. avoit, que lesdits honneurs funebres, qui n'avoient encore été rendus à l'ame & à la memoire du feu Roi, lui fussent par S.S. faits au plûtôt; & la tres-afectionnée priere & requête, que V.M. lui en faisoit. N.S.P. me demanda, si cete instance n'avoit pas été faite autrefois. Je lui répondis, qu'oüy. *Et quelle réponse y fit-on?* dit-il. Je répondis, que pour ce que la chose de Blois étoit fraîche encore alors, le Pape Sixte avoit voulu diferer ce pie & saint ofice pour quelque temps; & que, cependant, étoit intervenüe sa mort: & Dieu avoit reservé cete bonne œuvre & cete loüange à S.S. *Nous sommes*, dit-il, *encore nouveaux en ceci, comme en plusieurs autres choses. Nous nous en informerons; & informez que nous serons, nous chercherons de donner à la Reine toute la consolation & contentement qu'il nous sera possible.* Cete réponse faite, il s'enquit de l'état de V.M. & de sa demeure: & aprés que je lui eûs répondu ce que j'en savois, & ce que j'estimai lui devoir être le plus agréable, il retourna à dire, qu'il contenteroit V. M. de tout ce qu'il pourroit. Je lui en baisai tres-humblement les pieds. Et partant de là, m'en allai tout droit à Monsieur le Cardinal Sfondrat, son neveu, qui fait tous les afaires; afin qu'avant que S. S. lui parlât, ou

lui eût envoyé ſa letre, j'eûſſe fait avec lui le compliment qu'il faloit, de la part de V. M. & que, par ce moyen, il en fuſt plus propice à vôtre afaire, & en répondit à S. S. plus favorablement. Je preſentai donc audit ſieur Cardinal Sfondrat la letre de V. M. & me conjoüis avec lui, de vôtre part, tant de l'aſſomption de N. S. P. ſon oncle, que de ſa promotion à la dignité de Cardinal. Il me dit, que V. M. avoit raiſon de s'être réjoüie de la création de S. S. pour ce qu'elle vous aimoit & eſtimoit grandement; & que V. M. en recevroit toutes faveurs & graces és ocaſions qui s'en preſenteroient. Et quant à lui Cardinal, il étoit treshumble ſerviteur de V. M. & s'eſtimoit fort honoré de la letre, qu'il vous plaiſoit lui écrire; comme il feroit auſſi des commandemens, qu'il vous plairoit lui départir. Aprés cela, je lui parlai des obſeques, & du deſir que V. M. avoit d'y être par lui aidée & favoriſée auprés de N. S. P. Il me répondit, que c'étoit un afaire, qu'il faloit traiter avec S. S. à commodité; & qu'en ce qu'il y feroit bon, il y ſerviroit toûjours V. M. C'étoit le vendredi devant les Rameaux; qui fut cauſe, que, pour ne laiſſer rien à faire en la ſemaine-ſainte, je rendis ce jour-là le plus de letres que je pûs aux Cardinaux, à qui vous écriviez: & achevai de les rendre par tout le lendemain; & parlai à chacun conformément à l'intention de V. M. & à ce que j'avois veû qu'elle leur écrivoit, & à ce que j'eſtimai pouvoir ajoûter de moi-même. Mais pour ce que cete letre eſt jà bien longue, je reſerverai à vous rendre compte, par une autre à part, de ce que chacun d'eux me répondit: & en cet endroit, pour fin de la preſente, prierai Dieu

qu'il

qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce lundi de Pâques, 15. d'Avril 1591.

LETRE XI.

MADAME,

Par une letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majeſté, je vous rendis compte de la réponſe, que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit eüe de ſes Seigneurs, & de ce que j'avois traité là-deſſus avec ledit ſieur Ambaſſadeur, & de l'audience, que j'avois eüe du Pape, & de Monſieur le Cardinal Sfondrat: par cete-ci je vous écrirai ce que les autres Cardinaux me dirent, quand je leur rendis les letres de V. M. les 5. & 6. de ce mois, qui étoient le vendredi & ſamedi devant le Dimanche des Rameaux, & les nommerai ici ſelon le rang & ordre qu'ils tiennent entre eux, en leur précedence. Premierement, ils me firent tous une réponſe commune, laquelle je metrai ici une fois pour toutes, afin qu'il ne me la faille redire en chacun d'eux: à ſavoir que V. M. leur faiſoit beaucoup d'honneur, & qu'ils vous ſerviroient en tout ce qu'ils pourroient, & vous récriroient. La plus grand' part d'eux s'enquit auſſi de vôtre ſanté, état & demeure. A tous leſquels je répondis ce que j'en ſavois, & que j'eſtimai être convenable.

Quant au particulier, Monſieur le Cardinal Sainte-Severine me dît que cet afaire avoit de la dificulté; & qu'il avoit fait au temps du Pape Sixte V. tout ce qu'il avoit peû, à ce que V. M. fût conſolée, au moins des obſeques privées, pour le feu Roi: mais que ledit Pape Sixte n'en

avoit voulu rien faire. Je notai ce mot de *privées*, qui me déplût: & toutefois je n'estimai point le lui devoir faire expliquer pour lors. Tant y a que ce mot a été cause, qu'à toutes les fois que j'ai, depuis, parlé & écrit de cet afaire, j'ai toûjours ajoûté à ce mot, *obseques*, l'epitete de *publiques*. Aprés cela, & ce qui concernoit la personne de V. M. il s'enquit fort soigneusement de Messeigneurs vos fréres, combien & où ils étoient, & ce qu'ils faisoient. Et je lui en répondis ce que j'en avois apris, & ce qui ne lui pouvoit déplaire. Il n'oublia point encore à cete fois, non plus qu'à la premiere, de faire honorable commemoration de feu Monseigneur le Cardinal de Vaudemont, & de la servitude qu'il avoit avec lui.

Monsieur le Cardinal *Santi-quattro* leût le commencement de la letre de V. M. & puis voulut que je la lui achevasse de lire ainsi comme elle étoit en François, qu'il entend bien. Et aprés l'avoir oüi lire toute, il me dît qu'il trouvoit la chose raisonnable en soi, & ne doutoit point qu'elle ne se dût faire, & qu'elle ne se fist un jour; mais pour me parler librement, il pensoit que pour cete heure malaisément s'obtiendroit-elle, n'y ayant point de Roi en France; & qu'on craindroit de mécontenter ceux de la Ligue, qui prendroient ces obseques, pour un grand préjudice, qu'ils penseroient leur être fait. Je lui repliquai, que V.M. avoit préveû cete objection; & m'avoit commandé de leur remontrer là-dessus, que prier Dieu pour l'ame du feu Roi, n'acroîtroit ni diminüeroit les forces ou moyens d'un parti ni d'autre, & ne feroit préjudice à personne, ou à chose aucune de la France. *Tout cela*, dît-il, *est vrai & bon*; *mais les per-*

personnes malades & dégoûtées trouvent amer le meilleur vin, & les viandes les plus savoureuses: ainsi ceux-ci penseroient, que cet ofice fait au Roi défunt seroit leur condamnation. Je lui remontrai là-dessus, que ceux-ci étoient assez recompensez par autres plus grandes faveurs, que N. S. P. leur faisoit; & que Sa Sainteté, & eux qui la conseilloient, avoient d'un autre côté à craindre d'autres inconveniens plus grands, que ne pourroit être ce tel quel déplaisir mal fondé.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter en Italien la letre que V. M. lui écrivoit: & me dît qu'en la Congrégation des choses de France, de laquelle il étoit, il s'étoit autrefois parlé de cet afaire; mais qu'on étoit demeuré sur la négative, pour deux raisons: l'une, pour ce qu'on disoit que le Roi étoit mort excommunié; l'autre, pour ce qu'il sembloit que les choses de France étant aux termes où elles étoient, il n'y faloit rien innover, ni donner mauvaise satisfaction à personne: qu'il avoit été d'avis qu'on absolût le feu Roi, comme par les Canons on pouvoit absoudre un trépassé; & que puis aprés on priât pour son ame; mais que son opinion n'avoit point été suivie: qu'il croyoit maintenant, que sur cete poursuite que V. M. renouvelloit, le Pape renvoyeroit cet afaire à ladite Congrégation, où il ne manqueroit de dire tout ce qu'il trouveroit en conscience se pouvoir faire pour vôtre consolation. Qu'au demeurant, ayant à être un des Juges, il ne seroit bien-séant ni honnête, qu'il fist autre ofice auprés du Pape. Je lui loüai grandement cete derniere partie de son propos, & lui dîs, que V. M. ne l'entendoit pas autrement; & lui avoit écrit aussi comme à Cardinal de la Congréga-

tion de France, & néanmoins favorable & afectionné, autant que la justice & équité se pouvoit étendre. Et puis reprenant son propos de plus haut, je lui répondis à ce qu'on avoit voulu dire de l'excommunication, & du mécontentement, que quelques-uns pourroient avoir, si on rendoit au feu Roi les derniers ofices & honneurs, qui lui étoient deûs: & me sembla que je le laissai bien édifié & persuadé de cet afaire.

Monsieur le Cardinal *Gaètano* me dît que s'en allant en France, il rencontra à Tortone en Lombardie Monsieur de Montmorin, qui venoit ici pour cete afaire, dont ils parlérent ensemble: Que lorsque ledit sieur de Montmorin partit d'ici pour retourner vers V. M. on lui donna à entendre, qu'on écrivoit à lui Cardinal *Gaëtano*, de faire tout ce qu'il faudroit pour cet afaire: mais la verité étoit, qu'és letres, qu'on lui avoit écrites, il ne s'y parloit aucunement de cet afaire en particulier; qui fut cause qu'il n'y pût servir V. M. quand elle envoya vers lui à Paris, pour cete fin: qu'à-present il feroit tout ce qu'il pourroit pour la consolation de V.M. Puis me demanda, si j'en avois encore parlé au Pape? Je lui dîs qu'oüy. Il me demanda encore, quelle réponse j'avois eüe? & je la lui dîs telle qu'elle étoit: laquelle oüie, il repliqua encore son ofre précedente; dont je le remerciai au nom de V.M.

Monsieur le Cardinal de la Rovere me dît, que je ferois bien de faire un memoire, pour le donner à Monsieur le Cardinal Sfondrat: & que lui Cardinal de la Rovere en vouloit aussi avoir un pour lui, afin d'en pouvoir parler au Pape avec plus de fondement, & en faire souvenir

venir aussi ledit sieur Cardinal Sfondrat. J'ai fait ledit memoire de la teneur que V. M. pourra voir en deux copies que je lui envoie, l'une en françois, l'autre en italien, comme je l'ai baillé par-deçà : ainsi que je vous en rendrai compte plus amplement ci-aprés.

Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* me fit lire & expliquer en italien sa letre, & voulut entendre de moi plus à plein tout l'afaire : puis me demanda si V.M. avoit écrit aux autres Cardinaux de l'Inquisition? (Il me demandoit cela, pource qu'il est de la Congrégation de l'Inquisition.) Et je lui répondis que V. M. avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France ; & écrivoit à lui, non comme à Cardinal de l'Inquisition, mais comme à Cardinal, qui, pour sa valeur & mérite, avoit beaucoup d'autorité auprés de N. S. P. & qui pourroit beaucoup aider V. M. auprés de S. S. Il me dît que son autorité n'étoit si grande, comme l'on pensoit ; mais au reste qu'il étoit homme réal, & avoit acoûtumé de dire la verité aux personnes, sans leur tenir le bec en l'eau, ni les faire atendre, comme font d'autres ; que, suivant cete sienne coûtume, il me vouloit dire, que le nœud de cet afaire consistoit en savoir, si le feu Roi étoit mort excommunié, ou non : s'il ne l'étoit point, on ne devoit ni pouvoit lui refuser les obseques, que V. M. demandoit : que s'il l'étoit, on se travailloit en vain, & jamais on n'obtiendroit lesdites obseques en la Cour de Rome. Et partant, il faudroit que quelqu'un prît ce soin de prouver qu'il ne deceda point excommunié. Il ajoûta à ce que dessus, qu'il faudroit que cet afaire fût porté par un personage d'autorité, qui le prît à cœur ; & qu'autrement il seroit malaisé

qu'il ſuccedât bien. Et incontinant aprés me demanda, ſi Monſeigneur le Cardinal de Lorraine, qui eſt ici, n'étoit pas parent de V. M. comme ſignifiant par cete interrogation, que ledit ſeigneur Cardinal de Lorraine ſeroit propre à un tel efet ; & qu'il lui ſieroit bien de s'y afectionner, & de s'en remuer. Je lui dîs, qu'il avoit cet honneur d'être neveu du feu Roi, & parent proche allié de V. M. Mais quand V. M. fit la dépêche pour Rome, elle ne ſavoit pas encore qu'il fût venu à Rome. Je ne lui voulus dire, que je ne ſavois ſi, à-cauſe des Factions de France, il oſeroit s'y employer. Au demeurant, je remerciai ledit ſieur Cardinal d'*Aſcoli*, au nom de V. M. de la franchiſe dont il lui avoit plû me parler, & des bons records qu'il lui plaiſoit me donner; & lui fis voir, par bonnes & vives & raiſons, que le Roi n'étoit point mort excommunié.

Monſieur le Cardinal *Borromeo* ne me tint pas long propos : mais comme noble & bien apris qu'il eſt, il reçût avec grand reſpect & révérence la letre de V. M & la créance que je lui expoſai de vôtre part, & s'ofrit à ſervir V. M. avec une façon ſi honnête & ſi humble, que je ne la ſaurois exprimer. Auſſi ſe voyoit-elle principalement en ſon viſage, & en toute ſa contenance, qui ne ſe peut repreſenter par écrit.

Monſieur le Cardinal *Cuſano*, comme je lui preſentois la letre que V. M. lui écrivoit, me demanda ſi c'étoit pour afaires? Je lui répondis qu'oüi, & lui en expoſai incontinant l'ocaſion, comme j'eûſſe fait, quand bien il ne m'en eût point interrogé. Il me demanda encore, ſi V. M. en avoit écrit à d'autres Cardinaux. Je lui

lui dîs qu'elle en avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France, & à quelques autres, qu'elle avoit entendu être chers à S.S. & avoir autorité prés d'elle; au nombre desquels vous saviez qu'il étoit, & lui écriviez en cete qualité, & afin d'être par lui favorisée, & aidée en une requête si juste & si pie, comme étoit celle que je venois de lui exposer. Il me demanda particuliérement, si V.M. avoit écrit à Monsieur le Cardinal *Borromeo*? Je lui dîs qu'oüi. Et il dît que ç'avoit été bien avisé. Aussi sont-ils grands amis eux-deux, & fort aimez du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat.

C'est ce que je fis ésdits deux jours de vendredi & samedi, 5. & 6. de ce mois. Le lendemain, qui étoit le Dimanche des Rameaux, je fus sur le soir trouver Monsieur l'Ambassadeur de Venise, & lui dîs ce que, depuis avoir parlé à lui, j'avois fait avec le Maître de la chambre, & avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Sfondrat, dont il fut bien aise. Aprés cela, je lui dîs que nous nous en allions entrer en la semaine-sainte, & que j'estimois qu'il n'iroit point à l'audience de toute cete semaine, ni de la prochaine, jusqu'au vendredi aprés Pâques, s'il ne lui venoit quelque ocasion extraordinaire & pressée. Il me répondit, que j'en parlois comme il l'avoit pensé & déliberé lui-même. Alors je lui dîs que ce seroient quinze jours de delai, qu'il auroit pour y mieux penser; & que cependant je retournerois vers lui, & lui porterois un memoire que je dresserois, & qui m'avoit été demandé par un des Cardinaux, à qui j'avois parlé. Duquel memoire, & autres choses que j'ai faites en cet afaire depuis

puis ledit jour des Rameaux, je ferai mieux d'en faire une autre letre, étant jà cete-ci bien longue; & pour ce je la finirai ici, en priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce mardi de Pâques, 16. Avril 1591.

Monſieur le Cardinal Moroſin eſt en ſon Evêché de Breſce, où je lui envoirai la letre de V. M ſamedi prochain 20. *de ce mois.*

LETRE XII.

MADAME,

J'écrivis avanthier & hier à Vôtre Majeſté ce que j'avois fait en ſon afaire, depuis ma letre du 15. Mars, juſqu'au Dimanche des Rameaux au ſoir. Par la preſente, je vous écrirai ce que j'y ai fait depuis ledit jour des Rameaux. La premiere choſe donc que je fis, ce fut de dreſſer le memoire dont Monſieur le Cardinal de la Rovere m'avoit parlé: auquel memoire, comme V. M. verra par les deux copies que je lui en envoie en françois & en italien, je n'ai fait aucune mention de la prétendüe excommunication, dont on parle, ni du monitoire; comme j'ai apris ci-devant, que c'étoit l'intention de V. M. qu'il n'en fût point parlé: mais j'y ai inſeré les raiſons, qui peuvent ſervir de réponſe à ceux qui metent en avant tels empêchemens; non pas toutes, mais celles qui ſont ici de miſe, & ne peuvent ofenſer perſonne; & qui ſe ſont pû alleguer ſans nommer excommunication ni monitoire, & qui ſont prouvées par les ateſtations, que V. M. envoya du commencement.

ment. Quant à l'autre objection qu'on fait, qu'il n'est temps à-present de faire les obseques pour le feu Roi, & que cela mécontenteroit ceux de la Ligue; j'en ai parlé à découvert dans ledit memoire: leur montrant, entre autres choses, que la saison de faire lesdites obseques est fort propre maintenant, & qu'elles profiteroient plûtôt qu'elles ne nuiroient à ceux qu'on craint d'ofenser; & neanmoins quand tout cela ne seroit, qu'il est pour advenir plus grand mal de dénier ce pie & deû ofice à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi, que n'est ce qu'ils disent craindre. Au reste, j'ai fait faire un bon nombre de copies dudit memoire en italien, pour en donner non seulement à Monsieur le Cardinal de la Rovere qui me le demanda, & à Monsieur le Cardinal Sfondrat, auquel ledit sieur Cardinal de la Rovere me dit qu'il en faloit bailler; mais aussi pour en donner au Pape même, & à tous les Cardinaux, à qui V. M. a écrit, & aux Ambassadeurs de la Seigneurie de Venise, & du Grand-Duc de Toscane. Et dés hier, qui étoit la derniere fête de Pâques, je commençai l'aprésdinée de leur porter à chacun un desdits memoires. Et le premier que je donnai, fut au Maître de la chambre du Pape, qui me promit de le bailler à l'heure même és mains de S. S. & aprés j'allai distribuant lesdits memoires aux Cardinaux, qui étoient les plus prés du Palais de Saint Pierre: & ce jourdui j'ai continué, de façon qu'il m'en reste bien peu à bailler. Et me suis servi & sers de cete ocasion, non seulement pour les rendre mieux informez & persuadez de cet afaire; mais aussi pour leur rafraîchir la memoire de ce dont V. M. les a requis, qui leur pourroit être oublié en ces saints

jours

jours de la ſemaine ſainte & de Pâques, pendant leſquels n'eût été bienſéant de les ſolliciter, & interrompre leur devotion: & pour leur faire ſouvenir auſſi de répondre aux letres de V. M. qui eſt quaſi tout ce que je pouvois faire, & qui dépendoit de ma diligence & de mon devoir.

Ce que Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* me dît, qu'il ſeroit beſoin que quelque perſonage d'autorité portât cet afaire, & le prît à cœur, me ſemble tres-vrai & tres-bon. Et de moi-même j'écrivis à V. M. il y a un mois, comme Monſeigneur le Cardinal de Lorraine étoit arrivé en cete Cour; & que cete pourſuite lui ſeroit bienſéante. Et la premiere fois que je parlai au ſieur de Verac, aprés la venüe dudit ſeigneur Cardinal, je lui demandai s'il n'avoit point découvert comment il étoit diſpoſé vers cet afaire. Et ledit ſieur de Verac m'ayant répondu qu'il n'étoit point encore venu à propos, je le priai de le ſonder à la premiere ocaſion qui s'en preſenteroit. Mais ledit ſieur de Verac, ayant reçû certaine dépêche de Madame la Grand-Ducheſſe, partit d'ici en diligence pour l'aller trouver, ſans que j'eûſſe moyen de ſavoir de lui ſi il y avoit fait quelque choſe. Maintenant je dis de plus à V. M. que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en vient en cete Cour, & y doit arriver au commencement de Mai, & y ſejourner quatre ou cinq mois. V. M. ſait les obligations qu'il a au feu Roi, & comme entre autres biens, il a la Protection de France en cete Cour, par le bienfait de S. M. Auſſi ſait-on l'honneur que lui & toute ſa Maiſon ont reçû de V. M. & des ſiens, par le moyen de Madame vôtre ſœur. De façon que pour le reſpect du Roi, & de V. M.

ſepa-

separément & conjointement, il est tenu & obligé à faire toutes choses, qu'un homme-de-bien peut faire. Aussi ne douté-je point de sa bonne volonté: mais je ne sai pas combien de hardiesse lui auront laissé les interests & respects des partis de la France. S'il plaît à V. M. (comme ayant entendu d'ailleurs que de moi son voyage par-deçà) lui en écrire une letre fort afectionnée, qui l'encourage, & qui même lui puisse servir d'excuse envers ceux qui voudroient trouver mauvais, qu'il s'y employât; j'ai espérance qu'il osera. Que si, contre mon opinion & espérance, il ne s'y afectionnoit & n'osoit; je ne sai quel Grand pourra s'y afectionner ou oser: & lui prenant cet afaire à cœur, & le poursuivant avec le courage & la hardiesse requise, s'il ne l'obtenoit, je ne sai qui le pourra obtenir tant que ce temps durera. Car il est tres-acort à negocier, & plus qu'il ne semble à ceux qui ne l'ont connu de prés: & je sai que le Pape l'aime, & qu'il a des amis en ce Collége. Et outre que chacun loüera sa gratitude & pieté, la Protection de France ne se peut plus justement, ni plus dignement & favorablement exercer, qu'en ce qui concerne la personne & honneur du Roi même Tres-Chrétien; & principalement du feu Roi, duquel le Protecteur a receû la Protection. J'ai assez d'entrée vers lui, pour lui en parler de moi-même, comme je ferai tout aussi-tôt qu'il sera ici; m'ayant le feu Roi par ses letres, que j'ai encore, commandé de servir S. M. auprés dudit seigneur Cardinal de Joyeuse, comme je fis environ trois ans, tant que S. M. vécut aprés ledit commandement. Mais atendu le temps present, il est besoin qu'il y soit poussé d'une aussi haute main

que

que celle de V.M. à laquelle jaçoit qu'il ne se puisse rien ajoûter, si-est-ce que si madite Dame vôtre sœur étoit prés de V.M. & qu'il vous plût lui ordonner d'en écrire aussi elle audit seigneur Cardinal ; ce lui seroit à lui quelque acroissement d'excuse envers ceux qui lui pourroient savoir mauvais gré du pie & saint ofice, qu'il rendra à celui à qui il doit tout, aprés Dieu. Mais je m'aperçois bien tard, que je suis trop long-temps sur ce propos; c'est le zele que j'ai à la memoire du feu Roy, & au service de V.M. qui m'y a tant fait arrêter. Joint le commandement qu'elle m'a fait autrefois de lui écrire tout ce dont je me pourrois aviser en cet afaire.

J'entens, que le sieur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider Ambassadeur en cete Cour pour la Seigneurie de Venise, n'atendra point les Ambassadeurs destinez pour venir préter l'obédience au Pape, de la part de ladite Seigneurie ; ains viendra à la fin de ce mois, ou au commencement de May : & que le sieur *Alberto Baduero* s'en retournera à Venise. Je baillerai audit sieur *Moro* la letre que V.M. m'a envoyée pour lui : & s'il vous plaît de la renouveller par le moyen d'une autre de plus fraîche date, il en pourra être d'autant plus afectionné à vôtre service. Cependant, je prierai ledit sieur *Alberto Baduero* de lui dire le commandement qu'il a receû de la Seigneurie, & ce qu'il y aura fait; & le prier de continuer à faire en cet afaire ce qu'il saura être de l'intention de ladite Seigneurie. Cependant, je suis retourné ce jourdui même vers ledit sieur *Alberto Baduero*, & lui ai baillé une copie dudit memoire ; & m'a dit, qu'il en parleroit au Pape à sa premiere audience : laquel-

quelle, à mon avis, sera aprés demain, vendredi 19. de ce mois.

L'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, auquel aussi j'ai parlé, & baillé un memoire ce jourdui, n'a point encore eû nouveau mandement de faire ofice auprés du Pape pour vôtre afaire. Je ne sai à quoi il tient. Toutefois il m'a dit, comme il avoit fait la premiere fois, qu'il ne lairroit de s'y employer, en vertu du premier commandement qu'il en eût; mais qu'il étoit d'avis d'atendre pour encore. Aprés cela, il m'a demandé, en quelle part prendroient les Espagnols qui sont en cete Cour, que l'on fist les obseques pour le feu Roy, & s'ils en seroient bien aises? comme me signifiant par là, qu'ils en seroient marris, & y mettroient empêchement. Je lui ai répondu, que les Espagnols, ni autres, n'auroient aucune raison de s'en fâcher, comme il trouveroit même dans le memoire, que je venois de lui bailler. Et neanmoins je ne laissois d'avoir le même soupçon que je voyois qu'il avoit; à savoir, qu'ils s'en fâcheroient, & l'empêcheroient autant qu'ils pourroient. *Nous l'avons donc perdu*, dît-il, *car aujourdui ils peuvent tout*, & *ne se fait que ce qu'ils veulent*.

Hier, en sortant d'avec le Maître de chambre, aprés lui avoir baillé le memoire pour le Pape, je fus aux chambres de l'Evêque de *Bertinoro*, qui fait les letres d'Etat sous Monsieur le Cardinal Sfondrat, Secretaire du Pape; pour lui faire souvenir de la réponse, que N. S. P. voudroit faire à V. M. Et on me bailla une letre dudit sieur Cardinal Sfondrat, à vous adressante. Et pour ce que V. M. avoit écrit à N. S. P. & audit sieur Cardinal aussi, je demandai, si cete

cete réponſe, que ledit ſieur Cardinal faiſoit, étoit en ſon nom, ou au nom de S.S. On me dît, que c'étoit au nom de S.S. & au ſien auſſi. De quoi je m'émerveillai, pour autant qu'encore que le Cardinal Secretaire écrive ordinairement au nom du Pape, ſi-eſt ce que les Papes ont acoûtumé de faire réponſe eux-mêmes aux Rois & aux Reines, par des brefs qu'ils leur écrivent; & mêmement la premiere fois, & en telles ocaſions. Et m'aſſeûre que le Pape eſt ſi noble, & ſi courtois & benin, qu'il a entendu que la réponſe ſe fiſt en la plus honnête & meilleure façon. Il continüe en ſon indiſpoſition; & ces jours ſaints il ne s'eſt pû trouver à l'ofice & ſervice divin public, où les Papes ont acoûtumé de ſe trouver. Il vint ſeulement le jeudi-ſaint, & le jour de Pâques, donner au peuple la benediction acoûtumée, & s'en retourna bien-tôt aprés en ſes chambres. Je tâcherai d'avoir réponſe particuliere de tous ceux à qui V.M. a écrit; & ſolliciterai la principale, touchant la concluſion de l'afaire, en toutes les meilleures façons, dont je me pourrai aviſer. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce mecredi aprés Pâques, 17. d'Avril 1591.

LETRE XIII.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majeſté, les 15. 16. & 17. d'Avril, ce que j'avois traité, avant la ſemaine-ſainte, avec N.S.P. le Pape, & avec les Cardinaux, & Ambaſſadeur de Veniſe, auſquels V.M.

V.M. avoit écrit: & comme aprés Pâques j'avois commencé à les informer & folliciter de nouveau, me fervant de l'ocafion du memoire par écrit, qui m'avoit été demandé par Monfieur le Cardinal *de la Rovere*, & dont j'avois fait écrire pour chacun une copie; & leur avois baillé lefdites copie, jà lors de ma derniere letre, excepté deux ou trois, qui me reftoient, que je donnai dés le lendemain, 18. d'Avril. Par cete-ci je rendrai compte à V.M. de la réponfe, qu'ils m'ont faite depuis, moi étant retourné vers eux tous, quelque temps aprés: combien que la refolution, qui a été prife en l'afaire de V.M. fe doit prendre principalement des réponfes, qu'ils vous font ou feront par écrit eux-mêmes; & fur tout du bref, que N. S.P. vous en écrit: ayant mêmement ledit bref été (comme j'ai feû) deliberé & arrêté en la Congrégation des chofes de France, aprés qu'on y eût veû ledit memoire, qui avoit été baillé au Pape, & à chacun d'eux. Je ne lairrai pourtant d'écrire à V. M. briévement ce qu'ils m'ont dit de bouche; & commencerai par les Cardinaux de ladite Congrégation.

Monfieur le Cardinal Sainte-Severine me dît, qu'ils avoient veû ledit memoire, & avoient confideré toutes chofes; mais qu'il leur avoit femblé n'être encore temps de faire ce que V.M. defiroit: qu'il faloit avoir patience pour cete heure; & quand il feroit temps, S.S. ne manqueroit de confoler V.M. Les autres Cardinaux de ladite Congrégation me répondirent la même chofe en fubftance. Et Monfieur le Cardinal *Santi-quattro* me dît une autre fois les mêmes chofes, qu'il m'avoit dites la premiere, & que j'ai ci-devant écrites à V. M. m'affeûrant

ledit

ledit ſieur Cardinal *Santi-quattro*, que les obſeques ſe feroient un jour; mais que pour cete heure on ne pouvoit les faire. Monſieur le Cardinal Lancelot, aprés m'en avoir dit autant comme Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, ajoûta, que je ſaurois plus amplement la reponſe par Monſieur le Cardinal Sfondrat, chez lequel la Congrégation s'étoit tenüe, & que c'étoit proprement à lui à me dire la réſolution, qui y avoit été priſe. Monſieur le Cardinal *Gaëtano* me dît cela même dudit ſieur Cardinal Sfondrat; & encore ce mot de plus, qu'il avoit veû, que le Pape inclinoit à complaire à V. M. & l'eût fait, ſi le temps l'eût pû comporter. J'allai audit ſieur Cardinal Sfondrat, lequel, ou pour être trop ocupé & acablé d'afaires; ou pour n'être encore aſſez ſtilé aux afaires de cete Cour; ou pour autre je ne ſai quelle ocaſion; me dît la choſe plus crûment que n'avoient fait les autres; me répondant en autant de mots, que le Pape n'en vouloit faire autre choſe, & que la Congrégation avoit réſolu qu'il ne s'en fiſt rien: & que S. S. vous en écrivoit un bref. Ce ſont les mêmes paroles qu'il me dît, excepté qu'il les diſoit en italien, & que je les écris en françois. Je lui dîs, que l'Evêque de *Bertinoro* m'avoit donné deux letres, mais que de bref on ne m'en avoit point donné, dont je m'étois émerveillé. Il me repliqua, qu'il en avoit été commandé un. C'eſt tout ce que j'ai pû tirer des Cardinaux de la Congrégation.

Quant aux autres Cardinaux, auſquels V. M. avoit écrit, & qui m'avoient promis de parler au Pape, les uns n'y ont point encore parlé, comme les Cardinaux *Borromeo* & *la Rovere*; les autres y ont parlé ſi tard, que la réſolution

en

en étoit jà prise. Et quand je suis à diverses fois allé vers eux de temps en temps, pour savoir s'ils avoient rien fait, ils se sont tous excusez à moi, de n'avoir été à l'audience, ores sur une chose, ores sur une autre. Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* a été le premier qui a parlé au Pape; & m'a dit l'avoir trouvé fort disposé à consoler & contenter V. M. si la chose, que vous desirez, se fust pû faire sans bruit, sans scandale, & sans donner à parler au monde. Ce sont les trois mots, dont il m'usa, que je notai bien: comme aussi notai-je, qu'il ne me remettoit point à un autre temps, non plus que le Cardinal Sfondrat. Monsieur le Cardinal *Cusano* a été le second, & m'a dit en deux mots, qu'il en avoit parlé au Pape, & au Cardinal Sfondrat; mais qu'il leur avoit semblé qu'il n'étoit point temps pour cete heure, de faire ce que V. M. desiroit.

L'Ambassadeur de Venise aussi ne parla au Pape de l'afaire de V. M. qu'en la troisieme audience qu'il eût aprés Pâques; qui fut le vendredi, 3. jour de ce mois. Il m'a dit ce qu'il avoit dit à S. S. que je metrai ici; & même dautant qu'il me dît, qu'il s'en remetoit à moi és letres qu'il écriroit à V. M. Il m'a donc dit, qu'étant venus le Pape & lui à parler des choses de France, & le Pape lui ayant dit, qu'il en étoit en grand' peine; il avoit dit à S. S. qu'à la verité un si beau & si grand Royaume meritoit bien que S. S. en eût soin, & qu'elle s'éforçât d'y aporter quelque bonne pacification, & le consoler en toutes les meilleures façons, dont elle se pourroit aviser. Et à ce propos, lui avoit dit, qu'il se presentoit maintenant une ocasion de donner à la France une grande con-

ſolation & contentement, par les obſeques qu'il avoit entendu que V. M. faiſoit demander à S. S. laquelle vous acordant cete requête, en feroit aiſes une infinité de gens, & n'ofenſeroit perſonne. Premierement, pour ce que c'étoit une choſe juſte, acoûtumée, & ordinaire aprés le trépas des Rois de France : & puis quant aux partis de France, il étoit certain, que les Princes du Sang, & ceux qui les ſuivoient, s'étant joints, entre autres ocaſions, pour faire la juſtice du meurtre commis en la perſonne du feu Roi, non ſeulement ne s'ofenſeroient point deſdites obſeques, mais en ſeroient tres-contens. Quant à l'autre parti, quelque choſe qu'ils montraſſent au dehors, il ne doutoit point qu'au dedans de leur cœur ils n'eûſſent quelque remors, & ne ſe repentiſſent de ce qu'ils avoient fait à l'endroit de S. M. dautant qu'ils avoient ôté un Roi catolique, bon, & doux, avec lequel ils pouvoient eſperer de s'acommoder, & qui les en recherchoit lui-même ; & avoient fait place à un autre, qui étoit d'autre Religion, & d'autre trempe, duquel ils ne cheviroient pas ſi facilement. Et partant il croyoit qu'ils ne ſeroient ſi marris des obſeques, que V. M. demandoit, comme l'on pourroit penſer. Joint que tous les chefs de ce parti avoient l'honneur d'apartenir à V. M. qui faiſoit cete inſtance, & à la conſolation de laquelle principalement devoient tourner les obſeques, que S. S. feroit pour l'ame du feu Roi. Quant aux autres Princes, Etats, & Potentats qui étoient hors la France, en tout le reſte de la Chretienté, de quelque opinion qu'ils fuſſent, & de quelque côté qu'ils panchaſſent, nul ne s'en pourroit ofenſer ; pour ce que leſdites obſeques n'acroîtroient ni dimi-

nüeroient les droits ni prétentions de quiconque aſpirât à la Couronne de France, ou à partie d'icelle: dautant qu'on ſavoit bien que quiconque eût le droit à-preſent, il étoit certain que le feu Roi avoit été Roi de France legitime & naturel, & en toutes les meilleures façons qu'on le ſauroit prendre. Et par ainſi perſonne des Etrangers ne pourroit trouver mauvais, que S. S. l'eût traité en Roi, & eût rendu à ſa memoire l'honneur qui a toûjours été fait en la chapelle des Papes aux Rois de France, aprés leur mort. C'eſt ce que ledit ſieur Ambaſſadeur me dît avoir dit. A quoi il ajoûta, que le Pape l'avoit benignement & atentivement écouté; & puis lui avoit dit, qu'il trouvoit bonnes toutes leſdites conſiderations, & conſoleroit volontiers V. M. mais que les choſes étoient pour cete heure en tels termes, qu'il ne pouvoit faire ce qu'il voudroit bien. Me dît de plus ledit ſieur Ambaſſadeur, qu'il avoit repliqué, qu'il craignoit que tant plus que S. S. differeroit, tant moins de gré on lui en ſauroit; & qu'il eſtimoit, que le plûtôt ſeroit le meilleur: & que le Pape lui répondit, qu'il faloit atendre pour quelque temps. Et à la fin de ſon propos, ledit ſieur Ambaſſadeur me dît, qu'il avoit eſtimé que ce ſien ofice profiteroit plus, étant fait ainſi par forme d'avis & de conſeil, & ſur le propos & ocaſion que le Pape lui en avoit donné; que s'il l'eût fait en ſupliant, & en homme fort paſſionné. Je lui loüai grandement ſa façon de proceder, & tout ce qu'il avoit dit; & lui dîs, que V. M. lui en ſauroit un ſingulier gré, & l'en remercieroit: & que cependant je l'en remerciois de toute mon afection, au nom de V. M.

Quant à l'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane, je n'y ſuis point retourné depuis le jour de ma derniere letre du 17. d'Avril, pour autant qu'il m'a toûjours dit, qu'il faloit atendre; & que d'ailleurs je vois, qu'auſſi-bien n'avanceroit-il rien, quand il en parleroit. En ſomme, il eſt trop vrai, Madame, qu'il faut atendre un autre temps. Mais quoi qu'on nous diſe pour adoucir l'amertume du refus, il me ſemble voir, que ce n'eſt que pour venir juſqu'à ce que la France ait un Roi paiſible, & ſoit remiſe en état tel, que la Cour de Rome en puiſſe eſperer & craindre. Cependant, V. M. aura cete conſolation d'avoir fait (comme elle pourra encore faire ci-aprés en d'autres ocaſions) tout le devoir que la meilleure & plus pieuſe Reine veuve pouvoit rendre à l'ame & à la memoire du Roi ſon ſeigneur & mari. Et pour mon regard, Dieu m'eſt témoin, que je ne pourſuivis jamais afaire de meilleur cœur; & ne ferai onques choſe plus volontiers que d'obéïr à tous les commandemens de V. M. & particuliérement en ce qui apartiendra à l'honneur du feu Roi, duquel la memoire me ſera à jamais ſainte & ſacrée. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Mai 1591.

LETRE XIV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché d'ici le 14. de ce mois, j'envoyai à Vôtre Majeſté cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lan-

Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat, & deux miennes des 12. & 14. de ce mois, outre le *duplicata* de celles que je vous avois écrites les 15. 16. & 17. d'Avril. Je ne peûs avoir à temps le Bref de N. S. P. à V. M. pour le metre au paquet, que ledit ordinaire de Lion vous porte: ne m'ayant ledit Bref été baillé qu'hier. Mais j'espére que V. M. le recevra en même temps que ledit paquet, dautant que le courrier de Gennes, qu'on dépêche d'ici ce jourdui, & auquel je le baillerai, sera à Gennes aussi-tôt que ledit ordinaire de Lion; pour autant que ledit courrier de Gennes va en poste, & ne séjourne point en chemin; & que ledit ordinaire de Lion ne va en poste, & s'arrête un jour ou deux à Florence: & j'adresserai ce paquet-ci au Maître des Postes de Gennes, qui le baillera audit courrier de Lion, comme il passera à Gennes. J'ai parcouru de l'œil la minute dudit Bref, qui m'a semblé refuser les obseques pour le present, & n'en donner aucune espérance pour l'avenir; ains contenir certaines choses, qui ne peuvent tendre qu'à détourner V. M. d'en faire plus instance ci-aprés, [1] dont je suis tres-marri.

Toute-

[1] Voici le Bref.

GREGORIUS PAPA XIV.

CHarissima in Christo filia nostra, Salutem & apostolicam benedictionem. Legimus litteras Majestatis Tuæ, & dolorum atque amaritudinum causâ, quas ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam sustinere te cognoscimus, magna certè commiseratione affecti sumus: pro tua nimirum, quam erga Sedem Apostolicam & nos geris, observantia, próque pietate, quâ ad

Toutefois V. M. le verra, & le fera considerer plus à loisir, & de plus prés que je n'ai pû. Je receûs hier la réponse, que Monsieur le Cardinal Morosin fait à la letre de V. M. que je lui envoyai à Bresce, où il est; & avec cete commodité, je vous envoyerai sadite réponse: comme aussi si j'en puis avoir quelque autre de ceux d'ici,

pia opera, atque officia exercenda, ut nobilem, ac piè institutam mulierem decet, hoc tempore maximè serves, facere non possumus, quin vicem tuam compatiamur. Dignum sanè opus religione & tua charitate facis, dum privatis ac secretis sacerdotum oblationibus, dum piis orationibus, & erga pauperes eleemosynis, atque jejunio ad defunctorum salutem assiduè vacas. Ceterùm ornatus sepulturæ, doloris castrum, & funeris pompa, vivorum solatia sunt, non subsidia mortuorum. Piis certè animabus, quæ nullis jam culpis obnoxiæ ad Dominum migrarunt, vilis aut nulla sepultura non nocet; sicut impiis, & peccatorum nexibus detentis pretiosa non prodest. Quod de ejusdem Henrici exequiis scribis, dolemus votis ac desideriis tuis hoc tempore satisfacere minimè posse: in reliquis nos Majestati Tuæ, atque iis, quibus volueris, pro paterna, quá te prosequimur, benevolentia, quotiescumque occasio feret, studia & officia nostra libentissimè pollicemur. Per apostolicam in terra benedictionem, quam per præsentes tibi impartimur, profuturorum bonorum affluentiam à Domino deprecamur. Datum Romæ in Monte Quirinali, sub annulo Piscatoris, die xv. Maii. M. D. XCI. *Pontificatûs nostri anno primo.*

M. Vestrius Barblanus.

d'ici, qui ne vous ont encore récrit. Monsieur le Cardinal de la Rovere, chez lequel j'ai été ce jourdui, n'a encore parlé au Pape; ni Monsieur le Cardinal *Borromeo*, qui est malade depuis environ huit jours. Je continüe d'aller vers eux de tems en tems, non pour aucune esperance que j'aie qu'ils obtiennent rien, en étant jà la resolution prise, & la réponse faite; ni aussi qu'ils s'y afectionnent autrement, les voyant si lents, & les connoissant interessez avec ceux qui n'ont la memoire du feu Roy en tel respect qu'ils devroient: mais pour montrer de plus en plus le devoir & pieté de V. M. & pour ne leur donner à penser qu'on estime peu l'ofre & la promesse qu'ils ont faite de faire ofice, & de servir V.M. envers le Pape, & pour découvrir de plus en plus l'humeur & la disposition de ces Seigneurs & de cete Cour en l'endroit de V. M. & de l'afaire qu'elle poursuit. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 17. Mai 1591.

LETRE XV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion qui partit d'ici, il y a un mois, j'envoyai à Vôtre Majesté deux letres miennes des 12. & 14. Mai, & cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat. Et par l'ordinaire de Gennes, qui partit trois jours aprés, j'envoyai à V. M. le bref que N. S. P. le Pape vous écrivoit, & une mienne letre du 17. May. Maintenant par cet ordinaire de Lion, qui par-

tira demain au matin, j'envoyerai, avec la presente, le *duplicata* de mes trois letres précedentes, & trois letres de trois Cardinaux, que j'ai déja ; à savoir de *la Rovere*, d'*Ascoli*, & de *Borromeo*. Il ne me reste plus à recouvrer autre réponse, que du Cardinal, *Santi-quattro*, & de l'Ambassadeur de Venise, qui m'ont été promises plusieurs fois. Si je les ai à temps, elles se trouveront avec les autres. Les deux seigneurs, qui avoient tant de fois promis de parler au Pape, n'en ont rien fait : & ne seroit de la dignité de V. M. que je les en requisse davantage ; aussi n'y avanceroient-ils rien pour le present. Et je ne pourrois pas même espérer qu'ils en parlassent comme il faudroit, pour la peur qu'ils auroient d'ofenser ceux de qui ils se disent serviteurs. Et enfin je me suis bien aperçû, que de rechercher plus telles intercessions, soit pour cete heure, ou pour l'avenir, ne seroit que temps & peine perdüe, & encore avec quelque indignité ; pour le peu d'afection & de rondeur & verité que l'on y aporte. Et une autre fois, quand il faudroit remetre sus cete poursuite, il vaudroit, à mon avis, beaucoup mieux, n'en écrire qu'au Pape & aux Cardinaux de la Congrégation. Mais ni en une façon ni en autre, je ne pense pas qu'on puisse rien avancer en cet afaire, tant qu'on verra la France en état de ne pouvoir faire bien ni mal hors de soi. Vôtre Majesté aura peû voir par ledit Bref que tant s'en faut qu'on veüille faire ici obseques publiques pour le feu Roy, qu'on ne loüe pas même que V. M. fasse dire messes, que privées & secretes : & en écrivant de lui à V. M. on ne l'apelle plus comme on avoit acoûtumé en parlant d'un Roy de France à qui que ce fût, *Tres-*

cher-

cher fils, ni *Tres-Chrétien*, ni ſeulement *Roi*[1]. De quoi je me tairois volontiers, n'étant que je deſire que V.M. ſoit informée au vrai de l'état des choſes, & ſache à quoi s'en tenir: & que je m'aſſeure, que comme elle abonde en afection & pieté, pour procurer au feu Roy les honneurs qui ſont dûs à ſa memoire; elle a auſſi le courage & la conſtance de Reine, pour en porter l'évenement, & entendre tout ce qui en eſt. Le ſieur de Toſelles, envoyé par Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, eſt arrivé ici depuis cinq ou ſix heures, qui m'a dit que V. M. lui avoit fait bailler des letres pour moi; mais qu'il avoit été dévaliſé, & leſdites letres perdües. Peu de jours auparavant, étoit arrivé un autre gentilhomme de la part des Princes du Sang catoliques, & des autres Seigneurs de leur parti, pour ſavoir entre autres choſes, ſi N.S.P. avoit agréable qu'on lui envoyât un deſdits Seigneurs: & dit-on que Mr. le Cardinal Sfondrat a dit au ſuſdit gentilhomme, que S.S. ne vouloit qu'on lui envoyât aucun de ce parti-là. Les deux monitoires, l'un aux Eccleſiaſtiques, l'autre aux Laïcs, ont été publiez ici, & imprimez depuis quinze jours. Monſieur le Cardinal de Lorraine eſt encore en cete Cour. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe n'eſt encore arrivé en Italie, que nous ſachions. Le nouveau Ambaſſadeur de Veniſe ſera ici dans deux ou trois jours, & l'autre partira bien-tôt aprés: mais tout cela n'importe plus de rien à vôtre afaire quant à-preſent, puiſque le temps eſt tel, & que la réſolution en eſt jà priſe, & la réponſe faite

[1] *Ob Henrici Tertii, viri quondàm tui, memoriam.* Voyez le Bref de Gregoire XIV. dans la letre précedente.

faite & envoyée à V.M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 11. Juin 1591.

LETRE XVI.

MADAME,

Le 11. de Juin j'écrivis à Vôtre Majeſté la letre, dont il y aura un *duplicata* avec la preſente: & vous envoyai autant de trois miennes précedentes, des 12. 14. & 17. May, & quatre letres de quatre Cardinaux, qui n'avoient encore répondu à vos letres, *Santi-quattro*, *la Rovere*, *Aſcoli*, & *Borromeo*; de ſorte que de tous les Cardinaux, à qui V.M. avoit écrit, il n'en reſte plus pas-un, duquel je ne vous aye envoyé réponſe. Le lendemain de madite derniere letre, à ſavoir, le 12. Juin, arriva en cete ville le ſeigneur *Giovanni Moro*, nouveau Ambaſſadeur de Veniſe; & je laiſſai paſſer exprés les huit premiers jours avant que lui rendre la letre, que V.M. m'avoit envoyée pour lui, avec ſa dépêche du 29. Janvier; afin de ne le détourner ni interrompre en ſes complimens & viſites, tant actives que paſſives; & qu'il eût plus de loiſir de penſer & arrêter à ce que je lui dirois. Et leſdits huit jours paſſez, à ſavoir le 20. Juin, de bon matin, avant qu'il y eût perſonne du dehors chez lui; je lui portai vôtredite letre, & lui dîs l'inſtance, que V.M. avoit fait faire ici, des obſeques pour l'ame & memoire du feu Roy; & même en cete derniere ocaſion du changement de Pape: & comme V.M. s'aſſeûrant, que la Seigneurie de Veniſe,

pour

pour plusieurs bonnes ocasions, pourroit & voudroit vous aider à vaincre les dificultez, qui se pouvoient trouver en cet afaire, avoit desiré l'aide & l'intercession desdits Seigneurs. Et passant outre, je lui dîs, comme la nouvelle de l'élection que ladite Seigneurie avoit faite de sa personne, pour venir résider leur Ambassadeur en cete Cour, étoit jà en France, lorsque V.M. fit la dépêche par deçà pour ledit afaire; & partant V.M. m'avoit envoyé deux letres; l'une pour lui, en cas qu'il fust jà ici, quand vôtre dite dépêche y arriveroit; l'autre pour le seigneur *Alberto Baduero*, au cas qu'il continuât encore à faire la charge: que ledit sieur *Alberto*, aprés avoir seû l'intention de leurs Seigneurs, y avoit fait ce qu'il entendroit de lui; & que le Pape s'étant jà résolu d'atendre à un autre temps, je ne voyois point, que pour cete heure ledit sieur *Moro* (auquel je parlois) eût à faire autre ofice pour V.M. auprés du Pape: que je n'avois voulu pourtant laisser de lui rendre la letre de V.M. afin que ce lui fût une ocasion de se ressouvenir de la bonne afection, que le feu Roi lui avoit portée, & de l'estime que S.M. avoit toûjours faite de lui; & un témoignage de la confiance que V.M. avoit, que se presentant cy-aprés ocasion de s'employer en cet afaire, pour la memoire & honneur du feu Roi, il le feroit de bon cœur: & cependant, je le supliois de vouloir seulement entendre dudit seigneur *Alberto Baduero* le commandement qu'il avoit eû de leurs Seigneurs, & ce qu'il y avoit fait; pour un jour, si la commodité le portoit, continuer ses derniers erremens, & aider à consoler V. M. de ce qu'elle desiroit avec tant de raison & d'afection. Il me répon-

dit, qu'il avoit grande obligation à la memoire du feu Roi, pour en avoir toûjours receû plus de faveur & d'honneur qu'il ne meritoit: qu'il avoit un infini regret à sa mort, & aux travaux & miseres de la France; & n'y avoit rien qu'il desirât plus ardemment, que la conservation & restauration de cete Couronne Tres-Chrétienne: qu'il desiroit aussi de tout son cœur servir V. M. en ce fait & en tout autre; & puisque, pour cete heure, il ne s'y pouvoit faire autre chose, il atendroit une autre saison; & cependant il ne manqueroit de récrire à V. M. J'allai, incontinent aprés, voir le sieur *Alberto Baduero*; & lui ayant dit, comme je venois de rendre au sieur *Moro* la letre de V. M. je le priai de lui vouloir dire lui-même ce qu'il avoit fait en cet afaire, tant avec leurs Seigneurs, quand il leur en écrivit, aprés avoir receû la letre de V. M. qu'avec le Pape, quand il en parla à S. S. afin que ledit sieur *Moro* en fust informé par lui-même; & que ce fût autant avancé, s'il advenoit, que de son temps V. M. eût ocasion de recommencer ici la poursuite de cet afaire.

Ledit sieur *Alberto* me dît, qu'il ne manqueroit d'en informer, ce soir-là même, ledit sieur *Moro*. Aprés cela, je priai ledit sieur *Alberto* de faire à V. M. un mot de réponse, comme je l'en avois tant de fois prié. Et pour lui ôter toute excuse, je lui dîs même, que, pour se soulager, il se pourroit remetre sur moi, comme il m'avoit dit autrefois, qu'il vouloit faire; & qu'aussi-bien avois-je écrit jà le tout à V. M. Il me répondit, qu'il récriroit avant son partement. Toutefois il partit le 22. jour de Juin, sans avoir écrit. Je ne sai à quoi il a tenu; bien sai-je, long-temps y a, que les Ambassadeurs de Ve-

Venise, & tous gentilshommes Vénitiens, écrivent mal-aisément aux Princes Etrangers, & lors même qu'ils ont quelque ocasion de leur écrire; pource qu'il y en a eû autrefois qui s'en sont mal trouvez. La ruine du seigneur *Soranzo* [1], qui étoit le premier homme de sa République en réputation, ne vint d'autre chose, que d'avoir écrit une letre au feu Grand-Duc de Toscane, & l'avoir requis de certaine faveur pour son particulier. Et encore aujourdui le sieur *Lippomani*, qui étoit *Bailo* pour la Seigneurie à Constantinople, [2] est en grand danger de sa vie, pour être chargé d'avoir écrit ces jours passez au Roi d'Espagne, une letre d'avis de quelques préparatifs, que le Turc sembloit faire, pour s'en servir en ces quartiers de la Chretienté; pour ce que la Seigneurie veut que ce soit à elle seulement que ses Ambassadeurs écrivent telles choses; & qu'ils laissent à sa discretion d'en aviser puis aprés elle-même les Princes étrangers, ou non, selon qu'il lui semblera. Il m'est venu en pensement, que pour tels respects ledit sieur *Alberto* n'auroit, possible, écrit

[1] *Giacomo Soranzo*, Procurateur de S. Marc. par mérite, lequel fut dégradé en 1584.

[2] Le Chevalier *Girolamo Lippomano* fut arrêté de la part du Conseil de Dix à Constantinople, d'où étant amené à Venise, il se jeta dans la mer, & mourut. *Vir ex altissimo dignitatis gradu, urbanis Magistratibus, atque apud cunctos ferè Europæ Principes legationibus conspicuus:* dit André Morosin dans son Histoire de Venise, année 1591. Le Seigneur *Angelo Badoer* eût à peu prés le même sort en 1607. *Ex albo Nobilium expunctus*, dit le même Morosin, *perpetuo exilio, bonorum publicatione mulctatus; iis qui captum Venetias perducerent, interficerentve, præmia ingentia proposita; comprehensus laqueo necaretur, mox inverso capite pedibus furcæ appensus (quæ pœna proditorum est) spectaculum populo exhiberet.* Voilà de quel bois se chaufe le Conseil de Dix de Venise.

écrit à V. M. & que neanmoins il ne m'en auroit voulu rien dire, pour une autre coûtume que j'ai apris, il y a plusieurs années, que cete République & ses Ministres ont, qu'ils ne refusent quasi jamais ouvertement, à personne de respect, ce qu'on leur demande : mais quand ils ne veulent faire quelque chose, ils temporisent & diférent tant, que les poursuivans se lassent & désistent à la fin ; ou bien l'ocasion de faire ce qu'on leur demande se passe avec le temps.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine partit de cete ville, pour s'en retourner en Lorraine, le 26. Juin, qui étoit un mecredi ; & le lendemain, jeudi, arriva l'ordinaire de Lion, qui m'aporta la dépêche de V. M. du 8. May, en laquelle je trouvai deux letres pour ledit seigneur Cardinal ; lesquelles je lui envoyai le vendredi, avec une mienne, que je lui écrivis sur cete ocasion ; dont je metrai une copie avec la presente. Je lui envoyai aussi une copie du memoire que j'avois presenté ici au Pape & aux Cardinaux, sur l'afaire de V. M. & adressai mon paquet à Florence au sieur de Verac, pour lequel aussi V. M. m'avoit envoyé une letre : & l'ai prié de presenter lesdites letres à mondit seigneur le Cardinal : & atens réponse dudit sieur de Verac, que je pourrai recevoir demain, que l'ordinaire de Florence doit arriver. Je tiens pour chose toute asseûrée, que mondit seigneur le Cardinal n'a ignoré rien de tout ce qui s'est passé sur le fait des obseques du feu Roi. Au demeurant, il s'est comporté en cete Cour avec grande modération, & y a laissé bon nom de soi. Personne ne lui a oüi dire en compagnie aucune parole aigre contre les Princes du Sang,

ni

ni contre aucun de leur parti ; &-ſi n'a laiſſé de bien faire les afaires du ſien, beaucoup mieux que ceux qui font plus de bruit. Entre autres choſes, on m'a dit, qu'il a obtenu, que les quinze-mille écus par mois, que le Pape avoit deſtinez pour l'entretenement de la garniſon de Paris, fuſſent donnez à Monſieur ſon pére, pour lui aider à porter les frais qu'il fait ; & que le ſecours d'Italie, qui devoit aller droit à Monſieur du Maine, ira en Lorraine, pour aider à empêcher l'entrée aux Allemans, qui doivent venir pour les Princes du Sang. Et pour ſon particulier, il a eû du Pape quatre-mille écus, pour faire ſon voyage, outre la Légation de Lorraine, & un Indult bien ample pour tous les benefices qui dépendent de ſes Evêchez & Abbayes. Auſſi a-t-il, de ſon côté, exercé liberalité à ſon partement, donnant au Cardinal Lancelot ſon premier coche, fourni de chevaux, & de tout autre équipage ; & ſon ſecond coche, au Secretaire des brefs du Pape ; & autres choſes à d'autres perſonnes, pour ſe les obliger, & en retirer ſervice aux ocaſions qui s'en preſenteront.

Quant à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, les dernieres nouvelles, que nous en avons ici entendües, ſont, qu'il étoit en Catalogne à Nôtre-Dame de Montſerrat, prés de Barcelone, atendant que le Duc de Savoie retournât de la Cour d'Eſpagne, pour s'embarquer avec lui, & paſſer en Italie ſur les galeres dudit Duc. Il ne peut guére plus tarder à venir ; & V. M. aura pû voir par mes dépêches précedentes, que, de moi-même, j'avois penſé à lui ſur le fait desdites obſeques ; & lui en avois jà écrit, & envoyé le memoire que j'en avois dreſſé, afin qu'à
ſon

ſon arrivée il en fût plus preſt. Mais puiſqu'il a tant atendu, & que le temps eſt tel, & que la réſolution eſt jà priſe, & la réponſe faite & envoyée à V. M. je ne voi point que, pour cete heure, il s'y puiſſe rien faire, juſques à une autre ſaiſon, que la France, Dieu aidant, ſera remiſe en état tel, que la Cour de Rome, ne pourra faire de moins, que de tenir quelque compte de cete Couronne, & de la requête de V. M. & d'autres, qui s'en mêleront.

Je remercie V. M. en toute humilité, & de toute mon afection, du bien & honneur qu'il lui a pleû me faire, en donnant ordre que j'aie la joüiſſance de mon Prieuré; qui a été acroître d'autant le devoir & les obligations, que j'avois déja, de faire toute ma vie tres-humble & tres-fidele ſervice à V. M.

Le Duc Sfondrat, du partement duquel pour France je vous donnai avis en ſon temps, tomba malade à Milan, d'une fiévre double tierce; & on n'entend point pour encore, qu'il ſoit bien gueri. Il y en a qui diſent, que ſa perſonne n'ira point en France du-tout, & qu'on y envoyera quelque autre en ſon lieu; & mêmement ſi le Duc de Parme n'y peut aller, comme il s'eſt dit ici ces jours paſſez. Toutefois on vient d'entendre, que le Prince de Parme eſt parti de Parme, depuis peu de jours, en poſte, pour aller en Flandre vers le Duc ſon pére [3], qui le veut laiſſer audit païs, pour y commander, pendant qu'il

3 *Don Carlos Coloma*, dit que le Prince Ranuce, alors âgé d'environ vingt-deux ans, fit ce voyage ſans ordre ni participation du Duc Alexandre, ſon pére, par le ſeul deſir d'aprendre le métier de ſoldat en ſi bonne école, & ſous la diſcipline d'un ſi grand Maître. *Livre 4. de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.*

qu'il viendra & demeurera en France. D'autres estiment, que ce secours d'Italie n'ira ni en Lorraine, comme il a été promis à Monsieur le Cardinal; ni vers Monsieur du Maine, comme il avoit été arrêté du commencement; ains aux quartiers plus proches d'Italie, comme en Daufiné, Avignon, & Provence, où ledit secours pourra arriver & s'employer plus tôt; & d'où aussi il se pourra retirer plus facilement, si mal bastoit pour lui. Toutefois en tout cela n'y a rien d'asseûré, & sont discours de gens curieux & oiseux, non toutefois sans quelque aparence, dont le temps nous éclaircira bientôt. J'en étois ici de la presente letre, quand il est arrivé en cete ville un courrier d'Espagne, qui porte, à ce que l'on m'a dit, que le Duc de Savoie étoit arrivé à Barcelone, ayant obtenu du Roi d'Espagne cent mille écus par mois, pour faire la guerre en Provence[4]: dont on lui avance six-cens-mille écus pour une demie année. Il a aussi obtenu deux-mille Espagnols, qu'il vouloit voir embarquer en ladite ville de Barcelone, avant qu'il en partît: & de ces quartiers-ci, à savoir du Royaume de Naples, ledit Roi d'Espagne lui fait venir quatre-mille hommes, dont il y en a jà deux mille d'embarquez. Cependant nous entendons, que Monsieur de la Valette fait la recolte audit païs de Provence,

4 *Herrera* dit, que le Duc de Savoie, aprés avoir été sept jours à Marseille, & y avoir reçû le serment de fidelité, comme Gouverneur & Capitaine Général de la Provence, s'embarqua pour Espagne, avec deux Conseillers du Parlement d'Aix, deux députez de la Province, & deux Echevins de Marseille, pour aller suplier le Roi Catolique de leur donner un secours, avec lequel la province pût se conserver jusques à l'election du nouveau Roi.

ce, y étant maître de la campagne depuis le lundi de Pâques, qu'il y défit les gens dudit Duc de Savoie. Et hors les choses de la guerre, on dit, que ledit Duc a obtenu de son beaupere la reserve du Grand-Prieuré de S. Jean pour son troisieme fils : lequel Prieuré est de tres-grand revenu, & est à-present en tête du sieur Fernand de Toledo, âgé de quatre-vints ans. J'ai été vers le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise, lui dire, que s'il vouloit faire réponse à V. M. il y avoit commodité de l'envoyer par cet ordinaire, qui se dépêchoit ; & pour savoir aussi, si le sieur *Alberto Baduero*, & lui, avoient parlé ensemble de l'afaire de V. M. comme je les en avois priez l'un & l'autre à part. Il m'a dit, qu'ils en avoient conferé entr'eux ; & qu'il avoit encore apris de lui, qu'il ne s'y pouvoit rien faire pour cete heure ; dont il étoit marri : & estimoit aussi, qu'il valoit mieux atendre une autre ocasion, & garder d'y bien servir lors V. M. que de penser à vous en écrire maintenant, avant qu'y avoir rien fait : & même qu'aussi-bien la letre étoit vieille : cependant, V. M. se pouvoit prometre de la Seigneurie, & de lui en particulier, tout service. Cete réponse (de laquelle néanmoins je l'ai remercié) me donna à penser, que les deux Ambassadeurs avoient conclu ensemble, de commun avis, de ne récrire, ni l'un ni l'autre ; & m'augmenta le soupçon, dont j'ai fait mention ci-dessus : en quoi neanmoins ils me semblent mériter quelque excuse ; & même cetui-ci, qui m'a résolu dés la premiere fois, sans m'user de remises ; si ce n'est qu'il l'ait fait pour ce qu'ayant à être ici long-temps, il demeuroit exposé à la sommation de ses promesses ; là où l'autre étoit sur
le

le point de ſon partement, qui le devoit bientôt metre hors de tout danger qu'on le preſsât plus de récrire, quoiqu'il l'eût promis pluſieurs fois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 9. Juillet 1591.

LETRE XVII.

MADAME,

J'ai par ci-devant écrit à Vôtre Majeſté, comme l'ordinaire de Lion, qui, en bon temps, ſouloit être dépêché de quinze en quinze jours, ne ſe dépêche plus maintenant que de mois en mois. Ce que je rememore encore un coup à V. M. afin qu'elle ne s'émerveille de ce que je ne lui écris plus ſouvent; la ſupliant tres-humblement de croire que je n'y manque point à pas-un ordinaire. La derniere fois que je vous écrivis, fut le neuf du mois paſſé; & avec la preſente y aura un *duplicata* de ce que j'eûs alors à vous écrire. Depuis, je reçeûs le 23. du mois paſſé, la dépêche qu'il avoit plû à V. M. me faire le 18. Juin, où j'ai trouvé des letres pour Meſſieurs les Cardinaux de Lorraine, de Joyeuſe, & Sfondrat, & pour le ſieur *Moro*, nouveau Ambaſſadeur de Veniſe: leſquelles je ne laiſſai de rendre, encore que, comme V. M. aura veû par mes précedentes, il ne ſe puiſſe plus rien faire pour cete heure en l'afaire de V. M. pour être le temps trop mauvais, & la réſolution du Pape jà priſe, & ſa réponſe faite & envoyée à V. M. J'ai déja écrit à V. M. comme Monſeigneur le Cardinal de Lorraine s'en étoit allé de Rome dés le 26. Juin; & comme

me les deux letres vôtres, que j'avois trouvées pour lui en vôtre dépêche du 8. Mai, avoient été par moi envoyées à Mr. de Verac, qui m'a depuis répondu, que lesdites letres étoient arrivées à Florence, aprés que mondit seigneur le Cardinal en fut parti, & qu'il les lui avoit envoyées par un de ses gens, qui étoit demeuré derriére. Je suis fort émerveillé, que lesdites letres soient si tard arrivées à Florence, atendu qu'elles arrivérent ici le lendemain que mondit seigneur le Cardinal de Lorraine partit de Rome, 27. Juin; & que je les lui envoyai par le courrier de Florence, qu'on dépêcha le jour suivant, qui étoit un vendredi 28. de Juin. Quant à celle que j'ai trouvée pour lui en cete derniére dépêche de V.M. dudit jour 18. Juin, je l'ai baillée à Mr. Hatton, Agent de Monseigneur le Duc de Lorraine, qui m'a promis de la faire tenir seûrement. Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva à Gennes le 10. Juillet, & en cete ville de Rome le 26. auquel j'ai rendu la letre, que V.M. m'a envoyée pour lui: comme je lui avois jà écrit de l'afaire de V.M. par la voie de Gennes, & lui avois envoyé une copie du memoire que j'en avois dressé; il vous y fera réponse. Et je puis dire à V.M. en verité, qu'aprés l'avoir oüi parler longuement & plusieurs fois de cet afaire, & de plusieurs autres, qui sont pour le jourdui sur le bureau; je ne me suis pû apercevoir aucunement par ses paroles, ni par aucun signe extérieur, qu'il soit en rien changé de ce que je l'ai vû du vivant du feu Roi, pour le regard de la gratitude, servitude, révérence, & zele, qu'il avoit vers Vos Majestez; & qu'il en parle avec le même respect, qu'il faisoit dés la premiere fois qu'il vint

à

à Rome; montrant au reſte être fort marri de ce que les choſes ſont ſi mal diſpoſées pour la conſolation que V.M. deſire, & prometant de s'y employer de tout ſon pouvoir, incontinant qu'il verra luire quelque ſcintille d'eſpérance d'y pouvoir avancer quelque choſe: combien qu'au reſte il ne fait pas compte de demeurer ici, pour ce voyage, plus de trois mois. Monſieur le Cardinal Sfondrat a auſſi eû ſa letre: & comme je lui eûs dit que V.M. ayant eû ſa premiere réponſe, & ne ſachant encore la réſolution du Pape, & de la Congrégation des Cardinaux, lui avoit fait cete replique, par laquelle il verroit au moins, combien V.M. eſpéroit en ſon aide & faveur; il me répondit, qu'il avoit ſervi V.M. de ce qu'il avoit peû, & la ſerviroit toûjours, comme il étoit de ſon devoir. Le ſeigneur *Moro*, Ambaſſadeur de la Seigneurie de Veniſe, aprés que je lui eûs dit, en lui preſentant ſa letre, que ce n'étoit point pour le preſſer de faire pour cete heure aucun ofice, juſques à ce qu'il ſe preſentât quelque meilleure ocaſion; me dît, qu'il étoit tres-marri de ce qu'il faloit remetre cete pourſuite juſques à un autre temps; & que lorſque l'ocaſion ſe preſenteroit de la recommencer, il s'y emploieroit de toute ſon afection, pour l'obéïſſance qu'il devoit aux commandemens de ſes Seigneurs, qui le vouloient ainſi; & pour l'obligation qu'il avoit à la memoire du feu Roi, de qui il avoit reçû pluſieurs faveurs & honneurs; & pour le ſervice tres-humble, qu'il deſiroit rendre à V.M. Au demeurant, outre la premiere réponſe, que ledit ſeigneur Cardinal Sfondrat vous fit, je vous en envoyai encore depuis une ſeconde de lui-même, & puis le Bref du Pape: lequel

Bref

Bref, outre qu'il n'aura donné à V. M. la consolation qu'elle atendoit pour le regard de son principal afaire, manque encore en ce qu'il ne fait aucune mention du compliment, que V. M. avoit fait par ses letres, & par moi de vive voix, avec le Pape, sur son assomption au Saint Siege. Mais c'est à mon avis la faute du Secretaire, auquel la Congrégation des Cardinaux prescrivit ce qu'il avoit à vous répondre de la part du Pape sur la requête des obseques, que V. M. faisoit pour le feu Roi, sans lui rien ordonner touchant ledit compliment, qu'il devoit trop mieux savoir: mais il n'eût l'avisement ou le loisir de faire mention de ce point, par lequel neanmoins il devoit commencer, comme avoit fait V. M. qui est tout ce que j'avois à vous écrire en réponse de la susdite derniere dépêche du 18. Juin.

Quant aux ocurrences de deçà, qui touchent la France, les choses du Duc de Savoie ne se trouvent point si grandes & avantageuses, comme les Espagnols & Savoyards les faisoient au temps que je fis ma précedente dépêche. Car les cent-mille écus par mois, qu'on disoit qu'il devoit avoir d'Espagne, pour faire la guerre en Provence, sont à-present reduits à vint-cinq mille par mois; & l'avance qu'il se disoit alors qu'on lui faisoit pour six mois, est rabaissée à deux mois, qui lui ont été payez à Gennes, depuis qu'il est de retour en Provence. Je sai par des gens qui arrivérent avec lui à Marseille le 6. Juillet, qu'il y avoit en tout quatorze galéres, lesquelles ceux de Marseille, à son arrivée, laissérent entrer en leur port, par honneur: mais comme il avoit été arrêté au Conseil de Ville deux jours auparavant, & comme

on

on lui avoit envoyé dire avant qu'il arrivât, il falut que le ſoir, aprés le ſoleil couché, dix deſdites galéres ſortiſſent hors ledit port, où il n'en reſte que quatre. Auſſi ne voulurent ceux de Marſeille, qu'il fiſt deſcendre aucun des ſoldats Eſpagnols qu'il menoit, qui n'étoient en tout que neuf-cens au plus, & allérent prendre terre le lendemain en un lieu au deçà de Marſeille, appellé *la Ciutat*. Il faiſoit ſon compte de tenir la Fortereſſe de Nôtre-Dame de la Garde, dautant que le ſieur de Mulion, qui en eſt Gouverneur, eſt de ſon parti, & à ſa ſuite: mais ceux de Marſeille ont gagné le Lieutenant & les ſoldats, qui ſont dans ladite Forteresse, & tant fait avec eux, qu'ils n'obéïront audit ſieur de Mulion, ſinon autant qu'il plaira à ceux de ladite ville. Auſſi étoit-il en eſpérance d'avoir dans peu de jours l'autre Forteresse, apellée le Château d'If: mais il y a ici avis de Marſeille, que depuis qu'il en eſt parti, il eſt entré grande quantité de vivres & de munitions dans ledit Château d'If, de la part du Grand-Duc de Toſcane. Cependant le Duc de Savoie ne montre pas ſe vouloir contenter du Comté de Provence, pour ſa part du débris du Royaume de France; ains prétend à la Couronne entiere, & ne s'en cele point: ains ſes Miniſtres, & ceux du Roi d'Eſpagne, ſont aprés à faire trouver bon au Pape, qu'il ſoit fait Roi de France: & parmi Rome ne ſe parle d'autre choſe tant: ſoit que cete pourſuite ſe faſſe à bon eſcient[1]; ou que par ces bruits, on veüille cou-

vrir

[1] Ce n'étoit nullement l'intention du Roi d'Eſpagne, ni de ſes Miniſtres, qui ne craignoient rien davantage, que l'agrandiſſement d'un Prince ſi broüillon & ſi turbulent. *Voyez la letre 99. & la note 9.*

vrir quelque autre dessein plus aisé à réüssir que cétui-ci, qui à gens d'entendement semble impossible: jaçoit qu'aux Espagnols toutes choses leur sont bonnes, pourvû qu'elles embroüillent de plus en plus nos afaires, & qu'elles tendent à la ruine & démembrement de la Couronne. En quoi ils metent un grand bien pour eux, quand bien il ne leur en restera piece aucune.

Mardi 30. Juillet, il courut un grand bruit par Rome, que le lendemain on vouloit faire Legat, pour envoyer en France, Monsieur le Cardinal Alexandrin; mais les gens de Monseigneur le Cardinal de Bourbon remontrérent au Pape, & au Collége des Cardinaux, que ledit seigneur Cardinal Alexandrin ne seroit agréable à la Noblesse Catolique, qui suivoit les Princes du Sang, pour autant que lui & les siens sont sujets & bénéficiez du Roi d'Espagne, & lui tres-confident, & Protecteur en cete Cour des afaires dudit Duc de Savoie. Outre qu'il est encore de l'Ordre de ce Moine, qui assassina le feu Roi. Tellement que pour ce jour-là, il ne fut point fait Legat. Mais on ne laisse de dire qu'il le sera; & soit qu'on le fasse lui, ou un autre, il ne faut douter qu'il ne soit fait au gré des Espagnols. Au lieu dudit Legat, il fut résolu au Consistoire, qu'il seroit de nouveau envoyé deux-cens mille écus pour la guerre de France. Le Duc Sfondrat est encore à Milan, prest à marcher, comme l'on dit: & ne savons encore s'il ira trouver le Duc de Savoie, ou Monsieur du Maine, ou bien Monseigneur le Duc de Lorraine. Monsieur le Duc de Ferrare s'en vient à S. François d'Assise, & à N. D. de Lorete, & tient-on pour tout seûr, qu'il viendra à Rome. Je ne sai si ce voyage sien regarderoit

en

en quelque façon les choses de France; mais la plus commune & la plus vraisemblable opinion est que, s'il vient à Rome, ce sera pour asseûrer la succession du Duché de Ferrare en la Maison d'Este, les investitures, qui en ont été obtenües du Saint Siege par le passé, ne se trouvant, comme l'on dit, assez claires en faveur de ceux de ladite Maison d'Este, autres que descendans dudit seigneur Duc, qui n'a point d'enfans. Quoi que ce soit, V. M. jugera bien, que ledit Seigneur Duc, ne vient point à Rome en cet âge, & avec ces grandes chaleurs, sans quelque bien grande ocasion. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 6. d'Aoust 1591.

MADAME,

J'ai été vers l'Ambassadeur de Venise, pour savoir s'il vouloit faire réponse à la letre de Vôtre Majesté: lequel m'a dit, qu'il ne feroit autre réponse pour cete heure, & qu'il atendra pour voir s'il se presentera quelque ocasion de servir V. M. en ce qu'elle desire; & s'y employera de tout son pouvoir. J'ai aussi parlé à l'Evêque de Bertinoro, *pour avoir réponse de la derniere letre, que V. M. a écrite au Cardinal Sfondrat: lequel Evêque m'a dit, que ledit seigneur Cardinal ne lui avoit encore baillé vôtre letre, & qu'il lui en feroit souvenir.*

LETRE XVIII.

MADAME,

Je n'ai plus rien à écrire à Vôtre Majesté touchant l'afaire des obseques du feu Roi, puisque

le malheur du temps porte, qu'il ne s'y puiſſe plus rien faire, juſqu'à une autre révolution de temps; comme V. M. l'aura trop veû par mes dépêches précedentes. Auſſi n'ai-je à répondre à aucune letre de V. M. n'en ayant receû depuis les dernieres que je vous ai écrites. Tout ce dont que je puis faire pour cete heure, c'eſt de vous donner un peu d'avis des ocurrences de deçà, ſuivant le commandement qu'il vous a pleû m'en faire ci-devant Par ma derniere j'écrivis à V. M. qu'on étoit ici aprés à faire un Légat, pour l'envoyer en France. Ce Légat fut fait bien-tôt aprés, à ſavoir le 9. d'Aouſt. C'eſt le Cardinal *Paravicino*, un des quatre Cardinaux, que ce Pape fit au mois de Mars dernier; lequel a été autrefois en Eſpagne ſerviteur domeſtique du feu Cardinal Granvelle, par l'eſpace de ſix ou ſept ans. Il arriva en cete ville, de retour de ſa Nonciature en Suiſſe, vendredi 30. d'Aouſt; & le lendemain lui fut donné le chapeau en Conſiſtoire public. Et dit-on, qu'il partira bien-tôt pour France. Ceux de la Ligue ne ſe celent point, qu'il y ſoit envoyé, pour préſider à certains Etats, que ladite Ligue entend tenir à Reims, & pour y faire un Roi, & puis le ſacrer; & declarer excommuniez & anatematiſez tous les Catoliques, qui ſont pour les Princes du Sang de France, & tous autres qui n'obéïront audit nouveau Roi ainſi fait & ſacré: d'où V. M. ne ſe prometra poſſible pas le repos & la tranquillité qu'elle deſire à la France.

Quant à la perſonne dudit Roi futur, les choſes du Duc de Savoie en ſont toûjours là où je vous écrivis par ma derniere: & cete Cour, comme elle eſt maintenant, lui favoriſe en cela autant comme toute la France le défavoriſera, ſi je ne me

me trompe. Combien qu'il pourroit être, que telle défaveur de delà lui ſera plus utile & expediente, que cete faveur de deçà. Ce que Dieu ſait, en la main duquel ſont les évenemens.

Monſieur le Duc de Ferrare arriva ici le ſamedi, 10. d'Aouſt: & l'afaire de l'inveſtiture de Ferrare, pour laquelle obtenir en faveur de ceux de la Maiſon d'Eſte aprés lui, il a fait ce voyage; fut propoſé par le Pape en Conſiſtoire, le lundi 19. d'Aouſt, afin que les Cardinaux y penſaſſent. Et S. S. députa 13. Cardinaux, pour en deliberer premierement entr'eux, & puis en être pris reſolution en plein Conſiſtoire. La plus grand' part de tous les Cardinaux ſe ſont bandez, pour s'y opoſer: & ſe fondent, entre autres raiſons, ſur une bulle de Pie V. par laquelle telles inveſtitures ſont défendües. Le Pape en eſt en grand'-peine, & le Cardinal Sfondrat, ſon neveu, encore plus. Et dit-on, que c'eſt pour ce que Monſieur le Duc de Ferrare eſt venu ſur l'eſperance ou aſſeûrance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendroit ladite inveſtiture; laquelle, maintenant, on ne lui peut tenir, ſi le Pape ne la vouloit faire de ſa pleine puiſſance & autorité Apoſtolique, contre l'avis des Cardinaux. D'où ſe pourroit enſuivre un mécontentement univerſel de tout le College *, & de là autres inconveniens. Je prie Dieu qu'il leur inſpire à tous ce qui eſt le meilleur; & qu'il vous donne à vous, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Septembre 1591.

* Voyez la letre 49. & la note 14.

Manquent ici plusieurs letres de Monsieur d'Ossat à la même Reine, dans lesquelles on verroit la mort de Gregoire XIV. qui mourut le 15. d'Octobre suivant; l'élection & la mort d'Innocent IX. qui ne regna que deux mois; l'exaltation de Clément VIII. élû le 30. de Janvier 1592. & le commencement de ce Pontificat.

Bref écrit par le Pape Clement VIII. à la Reine Loüise, sur les funerailles qu'elle desiroit être faites à Rome au Roi Henri III.

CLEMENS PAPA VIII.

Charissima in Christo filia nostra, salutem, & apostolicam benedictionem. Quæ Majestas Tua scribit sperari atque expectari à nostro Pontificatu, Nos summis precibus à Deo postulamus: nostram enim imbecillitatem perspectam habemus; rerum ac temporum iniquitatem pertimescimus; omnia turbari conspicimus. Quod ad Galliæ res attinet, nihil tam cupimus, quàm eam tranquillam esse, & florentissimam, inque illam rem, omnem curam atque operam conferemus. Te autem nollemus tam graviter angi præteritarum rerum memoria, quæ mutari nullo modo possunt; sed (quod prudentiam tuam, & animi magnitudinem decet) sic cogitare, quidquid adversi accidat, quòd nihil divinam providentiam effugiat, æque semper, ac forti animo ferendum esse. De negotio, quod tantopere postulas, non satis compertum habemus, quid causæ sit, cur à superioribus

ribus Pontificibus aut negatum, aut certè quod ſcribis, tardatum tamdiu ſit: neque enim illi ea de re nobiſcum communicarunt. Exquiremus igitur ex iis, quos conſcios eſſe exiſtimabimus, totamque rem cognoſcemus. Illud certum habe, vehementer nos cupere Tuæ Majeſtati gratificari, omnibus in rebus, quantum quidem pro rerum ipſarum ratione, & Sanctæ hujus Sedis dignitate, atque exiſtimatione, quantumque ſine ſcandalo & Catholicorum Principum voluntatis alienatione nos facere poſſe intelligemus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, ſub annulo Piſcatoris, die 20. Junii 1592. Pontificatûs noſtri anno primo.

ANT. BUCCAPADULIUS.

CLEMENT PAPE VIII.

TRes-chere fille en Jeſus-Chriſt, ſalut, & apoſtolique benediction. Nous demandons tres-ardemment à Dieu, qu'il nous faſſe la grace de pouvoir acomplir tout ce que Vôtre Majeſté nous écrit, que l'on eſpére de nôtre Pontificat. Car outre que nous connoiſſons & ſentons nôtre foibleſſe, & que nous nous rencontrons en des temps malheureux, nous voyons encore aller tout de mal en pis. Quant à la France, nous ne deſirons rien tant, que de la voir un jour & paiſible & floriſſante: & pour cet efet, nous y aporterons tous nos ſoins, & toute nôtre induſtrie. Auſſi voudrions-nous, que vous ne vous abandonnaſſiez pas ſi fort à la douleur, que vous cauſe le ſouvenir des choſes paſſées, qui ne ſe peuvent plus changer; & que par une reflexion digne de vôtre

prudence & de vôtre grand courage, vous considerassiez, que comme rien n'échape à la Providence Divine, toutes les aflictions, qui nous arrivent, doivent être portées avec un esprit de resignation & de patience. Pour ce qui regarde la demande, que vous nous faites avec tant d'instance, nous ne sommes pas assez instruits des causes du refus, ou, comme vous dites dans vôtre letre, des longueurs des deux ou trois derniers Papes: car ils ne nous ont rien communiqué de cet afaire. Nous nous en informerons donc de ceux que nous saurons en avoir eû pleine connoissance. Cependant, soyez bien asseûrée, que nous avons un extrême desir de gratifier V. M. en tout ce que nous croirons pouvoir faire, selon le besoin des afaires, & la dignité & réputation de ce Saint Siege, sans scandale, & sans aliener la volonté des Princes Catoliques. Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pescheur, ce 20. Juin de l'an 1592. le premier de nôtre Pontificat.

Signé,

ANT. BUCCAPADULIUS.

LETRE XIX.

MADAME,

Le 26. d'Octobre je fis réponse à la dépêche que j'avois reçûe de Vôtre Majesté du 8. d'Aoust, & par même moyen vous donnai avis de ce que j'avois apris jusqu'audit jour 26. & vous envoyai la réponse du Cardinal *Mattei*, qui étoit

la

la derniere qui m'étoit reſtée à recouvrer, lorsque je vous fis ma dépêche du 28. Septembre. Depuis, s'en étant retournez à Veniſe les Ambaſſadeurs, qui étoient venus pour preter l'obédience, & étant demeuré ſeul le ſieur Paul Parute [1], Ambaſſadeur réſidant, & délivré de la preſſe qu'il y a ordinairement au commencement de telles charges ; je lui portai la letre que V. M. m'avoit envoyée pour lui, & l'informai de la pourſuite, que V. M. faiſoit faire ici, & de ce qui s'y étoit paſſé juſques à-preſent, & même pour le regard de la Seigneurie de Veniſe, & de ſes deux derniers Ambaſſadeurs réſidans, & en quel état étoit cet afaire maintenant. Et puis, lui dîs, que V. M. ne requeroit pas qu'il fiſt ofice auprés du Pape dés-à-preſent, comme auſſi n'en étoit-il pas encore temps ; mais qu'il lui pleût ſucceder & continuer en la même volonté qu'avoient eûe ſes deux derniers prédeceſſeurs, pour en temps & lieu aider à une œuvre ſi bonne & ſi pie : & même aprés en avoir écrit à ſes Seigneurs, s'il vouloit être plus amplement certifié du commandement qu'ils en avoient fait à leurſdits Ambaſſadeurs, & de la continuation de leur bonne volonté. Il me répondit, que ſur la fin de mon propos j'avois prévenu la réponſe qu'il me vouloit faire ; à ſavoir, qu'il n'étoit pour cete heure temps de parler de cet afaire ; & qu'auſſi-bien ne pourroit-il faire ofice, ſans en avoir premierement écrit à leur Senat, encore qu'il y eût eû un ancien commandement : qu'il s'aſsû-

[1] *Paolo Paruta*, qui fut créé Procurateur de Saint-Marc par mérite, à la fin de l'an 1596. Il a fait une Hiſtoire de Veniſe, & des Diſcours Politiques, qui ſont eſtimez.

s'assûroit neanmoins qu'on ne lui en ordonneroit pas moins, qu'on avoit fait aux deux derniers Ambassadeurs ; & que V. M. se pouvoit assurer aussi, qu'en temps & lieu, il l'executeroit avec toute l'afection, qu'autre l'eût pû faire : reconnoissant qu'il étoit vrai ce que je lui avois dit de la particuliere afection, que le feu Roi avoit eûe envers la Seigneurie, outre la bonne intelligence des autres Rois, ses prédecesseurs ; & la révérence & devotion, que ladite Seigneurie avoit toûjours eûe envers la Couronne Tres-Chretienne, & particulierement envers la personne du feu Roi. Pour toutes lesquelles considérations, & pour plusieurs autres, il feroit tout ce qui lui seroit possible pour la consolation & service de V. M. Sur la fin je lui parlai de faire, à sa commodité, un petit mot de réponse. A quoi il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit la letre. Je retournerai voir, s'il voudra récrire ; mais s'il tient le stile de ses prédecesseurs, il n'écrira non plus qu'eux. De quoi je ne serai pas si marri, comme je loüe l'ordre de cete République, de laquelle les membres n'oseroient pas même avoir fait réponse à un Prince Etranger, ami de leur Etat.

Quant aux ocurrences de deçà, Monsieur le Cardinal Morosin partit de cete ville, pour s'en aller en son Evêché de Bresce, le 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Gondi est toûjours à Florence : & encore qu'il ait continuellement ici un homme pour solliciter la permission de venir baiser les piés au Pape, si-est-ce qu'il ne l'a pû obtenir jusqu'ici : & je crains qu'il ne l'obtiendra de long-temps. Quand le Religieux lui alla faire de la part du Pape le com-

commandement, dont j'écrivis à V. M. par madite letre du 26. d'Octobre, ledit ſeigneur Cardinal le requit de lui metre par écrit, & ſigner ce qu'il venoit de lui dire. Ce que ledit Religieux fit. J'en ai recouvré copie, & l'ai traduite en François, ſans y rien ajoûter ni diminuer, pour l'envoyer, comme je fais, à V. M. Laquelle verra par là, comme le Pape eſt diſpoſé touchant les afaires de France. L'Evêque de Lizieux, & Deſportes[2], Secretaire de Monſieur le Duc de Mayenne,

[2] Pierre Baudoüin Deſportes qui fut depuis Intendant des Finances. Ce fut lui qui ayant rencontré en chemin allant à Rome un Luquois, nommé Scipion Balbani, que le jeune Cardinal de Bourbon y envoyoit, pour negocier avec le Pape & les Cardinaux une afaire de la derniére importance, s'inſinua ſi bien dans l'eſprit du Luquois, qu'il trouva moyen de voir ſes Inſtructions, & d'en tirer deux copies qu'il envoya au Duc de Mayenne par deux routes diférentes. Le Duc en reçut une, & l'autre tomba entre les mains du Roi, qui découvrit par là le deſſein que ſon couſin le Cardinal avoit formé de lui ôter la couronne. M. de Thou donne l'extrait de cete Inſtruction ſecrete dans le 101. livre de ſon Hiſtoire. En voici l'eſſentiel pour ceux qui ne l'ont pas. *Demiſsè rogare, ut quando is quem proximè ſequitur ob ſectarii mali impedimentum, ſe indignum regio faſtigio reddat, neque à verè Catholicis ampliùs ferri poſſit, eo excluſo ordinem legitimum in ſucceſſione ſervari patiatur; & quando rurſus Franciſcus Contius frater à natura ipſa excludatur (erat is mutus, & in infantia ob calculum ſectus ad generationem inutilis putabatur;) & de pueri illius, qui Condæi fratris filius falsò à Proteſtantibus perhibetur, ſtatu meritò dubitetur; auctoritate ſua interpoſita curet, ut ſui ratio habeatur, idque per legatos ſuos fœderatis imperet: hoc ſi faciat, ſpondere, verè Catholicos protinus Navarrum deſerturos, & cunctas civitates ab eo defecturas. Antequam Balbanius admitteretur, Porta à Meduanio miſſus, ut auxilia promiſſa acceleraret, familiaritate in itinere cum Balbanio contracta, ejus non ſolùm ſecreta rimatus fuerat, ſed & mandata dolo ſubtracta exſcripſerat, & Pontificem quid cum eo Balbanius acturus veniſſet, præmonuerat. . . . . . Exemplum mandatorum in Galliam à Porta miſſum, ut ad Meduanium perferretur,*

ne, ſont toûjours ici. J'ai veû & eû en main l'original d'une de ces letres qu'ils ont diſtribuées aux Cardinaux de cete Cour ; & en ai retenu copie, que j'envoie à V. M. Ladite letre contient une partie de leur charge. J'écrivis à V. M. ce que j'en avois entendu de plus. Depuis, le tout m'a été confirmé. N. S. P. leur fournit argent pour payer trois-mille hommes de pied, & cinq-cens à cheval, qu'on leve en ſon nom és Païs-bas : & envoie pour Commiſſaire un Prélat de cete Cour, apellé le ſieur Malvaſie, Bolonois, au-lieu du ſieur *Matteucci* [3], qui a demandé ſon congé, long-temps y a. Auſſi a Sa Sainteté acordé à Monſieur le Cardinal de Lorraine dix-mille écus, pour lui aider en la guerre de Strasbourg, dont il lui en a fait bailler comptant quatre-mille ; & le reſte lui ſera baillé és deux mois prochains, à chacun trois-mille écus : & ſelon que les choſes iront, S. S. pourra continuer à l'aider de trois-mille écus par mois. Il s'eſt enfin vérifié, que l'Abbaye de Montmajor, lez-Arles, avoit été par S. S. donnée à mondit ſieur le Cardinal de Lorraine, lequel l'a donnée à Monſieur l'Archevêque d'Ambrun, qui eſt en cete Cour y faiſant les afaires dudit ſeigneur Cardinal. L'Archevêque *Savelli* partit au commencement de ce mois, pour aller en Avignon

tur, in itinere interceptum in Regis manus incidit; eodemque tempore Rex ſecretas literas à Philippo Lenoncurio Cardinali, ex conſilio Dianæ Eugoliſmenſis (Diane, Ducheſſe d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II.) *ut creditum eſt, ſcriptas accepit, quibus, de pernicioſis, quæ Cæſaroduni* (à Tours) *contra ipſum, à patruelibus ægitabantur, conſiliis diligenter monebatur.*

[3] *Girolamo Matteucci*, qui avoit été Nonce à Veniſe du temps de Sixte V.

gnon y faire sa charge de Vicelegat. Lesdiguiéres est toûjours en Piémont, où il a fortifié & fortifie quelques places qu'il y a prises. Le Duc de Savoie met sus le plus de forces qu'il peut, pour l'en chasser ; mais on ne pense pas qu'il le puisse faire si-tôt, à-cause de l'hiver qui s'aproche ; & s'il ne le fait devant l'hiver, la dificulté en sera beaucoup plus grande au printemps. A Messine en Sicile il y a eû, ces jours passez, une sédition populaire, pour quelque imposition, que le Comte *Olivares*, nouveau Viceroi, y a voulu metre, & faire exiger avec si grande rigueur, que le peuple se soûlevant alla metre le feu à la Chancellerie[4], où étoient les titres & papiers royaux, & autres, qui ont été tous brûlez. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé treslongue & tres-heureuse vie. De Rome ce 13. Novembre 1592.

LETRE XX.

MADAME,

Au même temps que je receûs la letre de V. M. du 4. Juin, j'eûs commandement du Roi, d'aller de sa part vers la Seigneurie de Venise, & vers Monsieur le Grand-Duc & Madame la Grand-Duchesse de Toscane, sur l'ocasion de la Paix. Cela a été cause que ne m'é-

4 Cete exaction venoit alors d'autant plus mal à point, que la famine étoit cete année-là en Sicile ; & que ce peuple est le plus féroce & le plus indomtable de toute l'Italie. D'où est venu le proverbe, qui dit, que le Gouverneur de Milan devore ; que le Viceroi de Naples mange : mais que celui de Sicile ne fait que ronger.

m'étant trouvé en cete Cour, quand les courriers y ont été dépêchez pour Lion & autres lieux de la France; je n'ai si tôt récrit à V.M. comme j'eûsse fait, avant que je partisse pour faire lesdits deux voyages. Je rendis à Monsieur de Luxembourg la letre que V. M. lui écrivoit, & l'informai de ce qui s'étoit fait auprés du Pape, en la poursuite des funerailles du feu Roi; comme V.M. par sa letre, l'avertissoit de ce qui s'y étoit fait par-delà auprés de Monsieur le Legat. Il a tres-bonne volonté de vous y rendre tres-humble service: & je suis si fort obligé & engagé à cete poursuite, que je ne serai jamais à mon aise, que V.M. ne soit consolée de ce qu'elle desire, & nous tous, qui avons obligation & tres-humble afection & révérence à la memoire du feu Roi. Mais l'ocasion de recommencer ladite poursuite auprés de S. S. ne s'est encore presentée. Et s'il est vrai ce qui se dit, que Monsieur le Legat soit en chemin, pour s'en retourner par-deçà; possible ne sera-t-il mal fait d'atendre jusqu'à sa venüe: car aussi-bien S. S. remetroit le tout jusqu'à ce que ledit sieur Legat fust venu, si ainsi est qu'il s'en vient. Comme que ce soit, j'épierai l'ocasion, & prendrai garde, qu'elle ne se perde; & rendrai compte de tout ce qui s'y fera à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Ferrare ce 3. Septembre 1598.

LETRE XXI.

MADAME,

J'estime, qu'avant que cete letre arrive à Vôtre Majesté, vous aurez été avertie, comme il pleût à N.S.P. le Pape, à la priere du Roi, me comprendre en la promotion de Cardinaux, qu'il fit le 3. de ce mois. Je n'ai pourtant voulu laisser de vous en donner avis moi-même, comme vôtre tres-humble & tres-obéïssant sujet & serviteur; & vous asseûrer, que comme, avant cete dignité, j'ai toûjours eû une particuliere devotion & servitude à V. M. aussi maintenant je m'éforcerai d'employer cete dignité, & tout ce qu'elle m'aportera de moyens, pour le service de V. M. & particulierement pour vous procurer la consolation, que V.M. desire, si long-temps y a, des funerailles du feu Roi. A quoi Monsieur le Cardinal de Joyeuse est aussi tres-afectionné; & de nôtre commun avis, en a jà parlé à S. S. laquelle ne s'en est montré éloignée; ains lui a dit, qu'il en parlât à quelques Cardinaux des plus anciens, & des plus severes, pour les y disposer. En quoi, & en toute autre chose, qui pourra tourner au service & contentement de V. M. j'y ferai toûjours, de toute mon afection, tout ce qui sera en ma puissance. Et en cete devotion, je finirai la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 10. de Mars 1599.

LETRE XXII.

MADAME,

J'ai à rendre compte à Vôtre Majesté des letres que j'ai receûes d'elle, depuis la mienne derniere. Premierement donc je receûs, le dernier de Decembre, la letre, qu'il pleût à V.M. m'écrire le 4. dudit mois. 2. Je receûs, le 25. de Janvier, la letre, qu'il avoit pleû à V.M. m'écrire le 13. d'Avril, par Frere Jâques Parigot, Religieux de S. François. 3. Je receûs, le 14. Fevrier, celle que V.M. m'avoit écrite le 12. Janvier. 4. Je receûs, le 7. de ce mois, celle qu'il vous avoit pleû m'écrire le 11. Fevrier; avec lesquelles letres il y en avoit d'autres, tant du Roi, que de V.M. pour Mr. de Sillery, auquel je les rendis incontinant; comme aussi ai-je rendu à Mr. l'Abbé de Beaulieu, vôtre Premier Aumônier, celle qui s'adressoit à lui. Mais nous avons encore celles qui s'adressent au Pape, & à d'autres, pour les afaires, que V. M. me commande de traiter, esquels je ne manquerai de lui rendre le treshumble service, que je lui dois, tant sur l'afaire principal concernant la memoire du feu Roi, qu'és fondations des monasteres, dont V. M. écrit; & en la confirmation & augmentation des dispenses, que V. M. desire pour sa personne: & prendrai garde à toutes les particularitez, dont V. M. m'avise touchant lesdites fondations; à ce que la permission en soit donnée par S. S. suivant l'intention de V. M. & non suivant l'erreur, qui a été faite és letres du Roi; & qu'il n'y ait pluralité de bulles,

les, s'il ſe peut faire de moins : & que le tout ſoit expedié, ſans payer autre choſe que les façons deſdites bulles. Nous n'avons encore pû y commencer, pour ce qu'és deux premiers afaires, il faudra que Mr. de Sillery & moi y marchions d'un même pied ; & qu'il eſt aprés à achever quelques afaires commencez, avec leſquels il ſemble qu'il n'en faille point acumuler d'autres. Ce ſera bientôt, Dieu aidant, que nous y commencerons : & comme j'y ſervirai V. M. de toute ma puiſſance & afection, auſſi ne manquerai-je de vous rendre compte par le menu, de tout ce qui s'y fera. Cependant, je remercie V.M. en toute humilité, de l'honneur qu'il lui plaiſoit me faire par les letres, que m'a rendües ledit Frére Jâques Parigot, pour lequel auſſi je m'employerai tres-volontiers en tout ce qu'il deſirera de moi; priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 18. Mars 1600.

LETRE XXIII.

MADAME,

Pour rendre compte à Vôtre Majeſté de ce que j'ai fait pour ſon ſervice, depuis mes dernieres letres, je la ſuplie d'entendre, qu'étant parti de cete ville Mr. de Sillery, Ambaſſadeur du Roi, le 17. d'Avril, pour aller à Florence traiter le mariage, dont V. M. aura jà été aviſée; j'eûs plus de commodité de traiter de ce que V. M. m'avoit commis, à-cauſe de l'audience que le Pape donne une fois

fois la ſemaine, à ſavoir, le jour de vendredi, à celui qui fait les afaires du Roi. Le premier jour donc d'audience, aprés le partement dudit ſieur de Sillery, fut le vendredi 21. jour d'Avril; auquel jour je traitai avec S. S. des trois diſpenſes, que V. M. deſire d'avoir, touchant la communion, & un autel portatif, & de manger de la viande aux jours maigres : pour l'indiſpoſition & fluxion, dont V. M. eſt ordinairement travaillée. J'eſtimai devoir commencer par ces choſes, qui étoient les plus faciles; & és audiences ſuivantes, venir aux autres plus dificiles. S. S. me répondit, qu'il verroit de contenter V. M. de tout ce qui lui ſeroit poſſible. Et le lendemain je ſeûs, qu'il avoit renvoyé le memoire, que je lui en avois laiſſé par écrit, à Monſieur le Cardinal Bellarmin, lequel vint vers moi le jeudi ſuivant, 27. dudit mois d'Avril, & me dît, que le Pape ſe contentoit d'amplifier la diſpenſe touchant la communion, que le Pape Gregoire XIV. vous avoit autrefois donnée : de ſorte qu'outre les dimanches, & feſtes de Nôtre-Seigneur, & de Nôtre-Dame, & des Apôtres, V. M. peut choiſir deux jours de chaque ſemaine, pour communier, ſuivant ladite diſpenſe; & que de conceder telle choſe indiferemment, & pour tous les jours, il n'avoit pas ſemblé à S. S. le devoir faire. Et quant à l'autel portatif, me dît ledit ſeigneur Cardinal, que S. S. vous l'acorderoit auſſi, à la charge que V. M. feroit dire la meſſe en quelque lieu deſtiné pour cela expreſſément, où l'on n'eût point acoûtumé de dormir, ni faire autres telles choſes, ni auſſi au deſſus dudit lieu. Et pour le regard du troiſiéme, S. S.
ne

ne faisoit point de dificulté de vous permetre l'usage des viandes, selon le conseil du Confesseur & du Medecin de V. M. & suivant cela, je suis aprés à en faire dépêcher un bref, que j'envoyerai à V. M. par la premiere ocasion.

Le lendemain vendredi, 28. dudit mois d'Avril, je retournai à l'audience : & aprés avoir remercié S. S. de ce que dessus, je lui parlai de l'érection des trois monastéres de Religieuses Capucines [1] ; & lui presentai la letre, que V. M. lui écrivoit, avec les trois, que le Roi nous avoit envoyées, & que je m'étois fait laisser par Mr. de Sillery, à son partement: & laissai à S. S. un memoire par écrit, que j'en avois dressé. S. S. loüa grandement la dévotion de V. M. & me dît, qu'il feroit volontiers ladite érection, ne faisant autre dificulté en tout ce fait, sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à grand' peine les avoit-on pû faire obéir, quand on leur commanda par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome. Je repliquai à S. S. que puisqu'il étoit bon & expédient pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, qu'il y eût des Religieuses Capucines, il étoit

[1] M. de Thou parle de cete fondation de Religieuses Capucines dans le 132. livre de son Histoire. *Capucinæ ab Aloïsia Regina, Henrici III. vidua, ex voto institutæ, quæ Avarici Biturigum sedem haberent, cùm prævertente Reginæ morte,* (elle mourut au Château de Moulins en 1601.) *commodè in illa urbe habitare nonpossent, à Maria Lucemburgica Mercuriani Ducis Aloïsiæ fratris & hæredis vidua Lutetiam translatæ sunt, structo regali sumptu cœnobio, ubi & Aloïsiæ corpus Molinis Boiorum asportatum terræ mandatum fuit.*

étoit necessaire qu'elles fussent confessées & gouvernées; & aussi plus raisonnable, que les Religieux Capucins les confessassent & gouvernassent, que non pas d'autres, d'autre Religion: & faloit qu'ils s'incommodassent de quelque chose, pour un si grand bien. En sortant de chez le Pape, j'allai chez Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, auquel je parlai aussi de cet afaire; & lui rendis la letre que V. M. lui écrivoit: & il me promit d'y faire tout bon ofice auprés de S. S. & partout là où il faudroit. Le lendemain je fus trouver Monsieur le Cardinal de Sainte Severine, Protecteur de l'Ordre des Capucins, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit; & traitai longuement avec lui sur ce sujet. Il loüa semblablement vôtre dévotion; & au reste me fit la même dificulté, que m'avoit faite le Pape, touchant le gouvernement des Religieuses, dont les Religieux Capucins ne se vouloient nullement charger. Je repliquai audit sieur Cardinal ce que j'avois dit au Pape là-dessus; & il me dît, qu'on aviseroit d'y trouver quelque expédient, pour contenter V. M. Partant de chez ledit sieur Cardinal, je m'en allai au Couvent des Capucins, & parlai au Pére *Monopoli*, Procureur general de l'Ordre; auquel je baillai la letre, que V. M. lui écrivoit; & celle aussi, qui s'adressoit au Général, lequel est absent de Rome. Et aprés que j'eûs traité avec lui, & dit tout ce que j'estimois être pour le bien de cet afaire; il me fit la susdite dificulté encore plus grande, que ne l'avoit faite le Pape, ni le Cardinal de Sainte Severine. Toutefois, aprés diverses repliques & dupliques, il me dît enfin, qu'on aviseroit de

de trouver quelque moyen, qui aprochât du desir de V. M. au plus prés que faire se pourroit. J'estimai devoir traiter ainsi en general de l'éréction desdits trois monasteres, sans m'arrêter ni descendre à certaines particularitez, dont on avoit baillé un memoire par écrit à Mr. l'Abbé de Beaulieu, qui l'aura envoyé à V. M. & en usai ainsi, pour gagner temps, & pour ce que telles particularitez sont choses, qui doivent venir puis aprés, en l'execution de ladite éréction, & qui, pour le present, ne serviroient que d'acroître les dificultez. Et me contentai de dire, & bailler par écrit à S. S. & au Cardinal Protecteur, & au Procureur general de l'Ordre, que V. M. entendoit, que lesdits trois Couvents de Capucines fussent érigez sous la même Regle, statuts, discipline, observance, & fonctions, qu'observoient les Religieuses Capucines de Rome; & avec les mêmes privileges, Indulgences, & droits, qu'avoient aussi celles de Rome. Cet afaire sera un peu long; mais je le solliciterai & ferai solliciter de sorte qu'il ne s'y perdra point de temps.

Le vendredi suivant, 5. jour de ce mois de Mai, aprés avoir dit à S. S. ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & avec le Procureur général des Capucins, touchant l'éréction desdits trois Couvents; & prié S. S. de leur ordonner ce qui seroit expédient pour l'acomplissement du desir & devotion de V. M. je lui dîs, que pour achever de lui exposer ce que V. M. m'avoit commandé, je supliois S. S. de vouloir meshui vous consoler des obseques du feu Roi; dont non seulement V. M. mais aussi le Roi

lui

lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majeſtez, je lui déduiſis les cauſes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire ; comme le reſpect de Voſdites Majeſtez, & de la Couronne même : laquelle, pour avoir particulierement reveré, aidé, & ſervi le Saint Siege, en a raporté le titre de Tres-Chrétienne : la pieté & compaſſion de V. M. qui n'auroit jamais de contentement, que le feu Roi n'eût eû les honneurs funebres, qui ſont deûs à ſa memoire : la perſonne même du Roi défunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui aient jamais été ; & vécut une vie autant ou plus religieuſe [2], que Royale ; & fit une fin tres-Chrétienne, mourant repentant, contrit, confeſſé, & abſous en l'article de la mort, aprés avoir proteſté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui ; & encore aprés avoir pardonné à tous ſes ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la bleſſure, dont il mouroit : la qualité de la demande qu'on lui faiſoit ; qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepaſſé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chrétien, premier fils de l'Egliſe & du Saint Siege : & en cela garder la ſainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier Dieu, & tenir une chapelle, pour les Rois Chrétiens decedez ; & les Rois auſſi de faire obſeques pour les Papes, quand Dieu les apelle

[2] Trop, trop religieuſe, & pas aſſez royale. Ce qui avoit donné lieu à Sixte V. de dire au Cardinal de Joyeuſe même : *Il n'y a rien que vôtre Roi n'ait fait & ne faſſe pour être Moine ; ni que je n'aie fait, moi, pour ne l'être point.* Voyez la Letre 225. & la premiere note.

le de ce monde: le long-temps d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi ; & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes : de ſorte que S. S. n'avoit plus ocaſion de craindre, ou ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la conſolation des vivans; il fuſt pour ofenſer meshui, ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois on l'avoit ſoupçonné & craint: l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, Pardons, Indulgences, & en toute ſorte d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priére & de ſuplication, de la part de V. M. je le ſupliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidele ſerviteur, que je lui étois, & voulois être toute ma vie : Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit que S. S. & tout le Collége des Cardinaux, & toute cete Cour, devoient être bien-aiſes, que Vos Majeſtez lui fiſſent inſtance, pour ces funérailles du feu Roi; & devoient ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices Catoliques & ſaints: que S. S. & tous ceux qui, ſous elle, avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes, & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & dévotion, & le reſpect qu'ils portoient au Saint-Siége, & l'eſtime qu'ils feſoient de ſes

sufrages & oraisons : qu'outre cete considération générale, il y en avoit encore en ce fait, une particuliére, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint-Siége; c'est que j'avois veû autrefois, à mon tres-grand regret, faire ici dificulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par Princes, Ducs, & Maréchaux de France, par le Grand-Ecuyer, par le Gouverneur de Paris, par les Capitaines des Gardes, par un Secretaire d'Etat, & Aumônier, & Confesseur [3]; par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit

[3] Charles de Valois, Grand-Prieur de France. Jean-Louis de la Valette, Duc d'Epernon. Armand de Biron, Maréchal de France. Roger de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France. François d'O, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France. Joachim de Chateauvieux, Capitaine des Cent Archers de la Garde Ecossoise du Roi, & Capitaine du Château de la Bastille. Charles de Balsac, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. N. Lanon, aussi Capitaine des Gardes du Corps. Martin Ruzé, premier Secretaire d'Etat. Charles du Plessis, Seigneur de Liancourt, Premier Ecuyer de S. M. & Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Louis de Parades, Aumônier ordinaire du Roi. Etienne Bologne, Chapelain ordinaire du Roi, qui le confessa, & lui administra le Viatique. *Los de la Liga*, dit un tres-habile & tres-sincere Auteur Espagnol, *en odio suyo afirman que fue sin confession; pero lo cierto es, que se confesiò, como consta de una escritura hecha al quarto dia de Augusto de aquel año, confirmada por el Cardenal Gondi, Obispo de Paris, con onze testigos los mas principales, que alli se hallaron, y entre ellos el que le confesiò: el qual (pidiendole que le absolviesse de cierto monitorio que avia pronunciado el Pontifice por la muerte del Cardenal de Guisa, y prision del de Borbon) rehusò de hazerlo, hasta que ofreciendose à obedecer en quanto pudiesse à los mandatos de Su Santidad, recibiò devotamente la absolucion.* Don Carlos Coloma livre 2. de son Histoire des Guerres de Flandre.

avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite proteſtation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il deſiroit de lui; & autres choſes touchées cy-deſſus : Et qu'il m'avoit toûjours ſemblé, qu'outre l'injure qu'on feroit à tant de gens-de-bien, & de ſi grande qualité, de les mécroire, on feroit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un ſi notable exemple de la révérence & obéïſſance, qu'un Roi de France lui avoit portée à ſa fin : que l'autorité & la réputation du Saint Siége en feroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce paſſage, auquel on fait & dit toutes choſes à bon eſcient, tout auſſi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit uſé d'une telle ſoûmiſſion, & declaré de lui vouloir ſatisfaire & obéir : comme au contraire feroit un grand ſcandale, qui ne pourroit tourner qu'au deſavantage du Saint Siége, quand on croiroit qu'un Roi de France Tres-Chrétien & Tres-Catolique, ne ſe feroit ſoucié du monitoire du Pape en ſorte du monde : combien qu'au reſte il eût fait la plus Chrétienne & la plus Catolique mort[4], qu'au-

[4] Pontus de Tyard, Evêque de Châlons ſur Saône, avoit bien raiſon de ſe moquer de ce Prédicateur qui canoniſoit Jâques Clément, comme un Martir; & qui par un parricide encore plus cruel que celui de ce Moine infernal, privoit un Roi tres-Chretien, & mort tres-Chretiennement, de l'eſpérance de la réſurrection bien-heureuſe. *Pium Regem Chriſtianiſſ. piè mortuum, & impiiſſimè trucidatum, inexpiabilem eſſe, atque apud inferos indeprecabilem pœnam ſubire clamitat, ut ſua crudelitate mortuos etiam jugulet. Horrendum & abominatum Regis noſtri parricidam ad* ἀποθέωσιν *uſque collaudat &* ἀθανατίζει. . . . *Suis illis Divis, quos per ſcelera ſanctificat, fruatur : nunquam verò à me extorquebit, ut talibus ſanctis vene-*

qu'autre Prince fit jamais. Que pour cete considération donc, quand il n'y auroit autre chose, il m'avoit toûjours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation; mais quand il y auroit quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser, pour le bien qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra s'émouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmement par ces dernieres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes; & me dît qu'il y penseroit, & feroit tout ce qu'il lui seroit possible pour la consolation de V. M. & pour le contentement du Roi. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain, qu'il desire le faire; mais qu'il faudroit qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité: envers lesquels je ne manquerai aussi de faire tous les ofices dont je me pourrai aviser, pour parvenir à la fin que nous desirons. Il y pourra avoir encore quelque longueur, mais j'espére que V. M. en sera consolée & contentée. De quoi je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 20. Mai 1600.

venerationem ullam exhibeam. Ep. in Pseudo-Jesuitam Carolum.

LE-

LETRE XXIV.

MADAME,

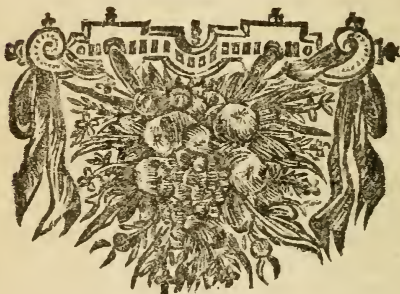
J'ai reçû la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 12. Septembre par les Doyen & Chanoine de l'Eglise Nôtre-Dame de Moulins; & me suis employé à leur faire avoir la confirmation des priviléges qu'ils desiroient: comme je servirai toûjours ceux que V. M. honorera de sa recommendation, & tiendrai toûjours à grand faveur & honneur les commandemens, qui me seront par elle départis, non seulement pour ses propres afaires, mais pour toutes autres personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient. Aussi avois-je, peu auparavant, reçû celle qu'il plût à V. M. m'écrire ledit jour 12. Septembre, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de trois Brefs, que je vous envoyai avec mes letres du 15. d'Aoust. Et avec cete derniere letre étoient les trois, qu'il a pleû à V. M. écrire de nouveau à Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & aux Peres General & Commissaire de l'Ordre des Capucins: avec lesquels je traiterai derechef de l'érection des monastéres des Capucines, & du gouvernement & conduite d'iceux par les Religieux du même Ordre. Comme aussi n'ai-je point oublié, & n'oublierai-je ci-aprés l'ancien & principal afaire touchant les honneurs funebres du feu Roi. Quant à l'afaire de Monsieur de Châteauneuf, j'ai obtenu le *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Preaux pour son fils*.

En

* *Voyez la letre 236. & la note 2.*

En quoi je me ſuis aidé principalement du nom & interceſſion de V. M. en conſideration de laquelle le Pape l'a acordé tres-volontiers. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Novembre 1600.

Vôtre tres-humble & tres-obeïſſant ſujet & ſerviteur, A. Card. D'OSSAT.



L E-

LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. LXXXIX.

Les trois Letres qui suivent ont bien été écrites au Roi Henri III. par le Cardinal de Joyeuse, mais comme chacun convient, qu'elles sont de la façon de Monsieur d'Ossat, qui lui servoit alors de Secretaire ; l'on a jugé à propos de les metre ici tout au commencement selon leur date, au-lieu que dans les autres Editions elles ont été mises à la fin.

LETRE I.

AU ROY.

SIRE,

Je reçus le 5. de ce mois les deux letres, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. du mois passé sur la mort de Monsieur de Guise & de Monsieur le Cardinal, son frere. A la mienne volonté que ces deux Princes, & autres de cete Maison, eûssent à l'exemple de leurs predecesseurs employé les graces & moyens, qu'ils tenoient de Dieu, & de Vous, au service

& contentement de V. M. & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obéïssans sujets; V. M. auroit deux grands serviteurs de plus, & la France & le Parti Catolique deux hommes davantage. Mais puisqu'ils ont osé tant de fois tourner contre V. M. les choses mêmes, qu'ils tenoient partie en depôt, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince souverain, auquel par droit divin & humain ils devoient obéïr & servir; & puisqu'aprés avoir tant de fois experimenté vôtre clemence, ils se sont neanmoins rendus incorrigibles & obstinez en leur fole ambition [1]: la resolution, que V. M. a été enfin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passionnez estimée tres-necessaire & genereuse. Je prie Dieu, qu'elle soit aussi prospere & heureuse: à quoi servira grandement la pourvoyance & le bon & pront ordre, qu'il vous aura pleû & plaira donner à ce que ceux qui restent de la Ligue ne puissent sur l'ocasion de cete ocurrence faire soûlever vos villes, & susciter un nouveau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait est pris ici diversement, comme il sera par tout ailleurs, selon la diversité des opinions & afections des hommes; & qu'il importe à V. M. de le savoir, je metrai ci-

[1] Le Président de Thou dépeint tres-bien ces deux fréres: *Henricus Lotaringus Guisiæ Dux*, dit-il, *factionis Protestantibus adversæ apud nos Caput, paternæ virtutis hæres, necnon turbulentorum Caroli Cardinalis patrui consiliorum particeps, præterea virtute propria, meritisque, ac ingenio ad turbas nato fretus, vigentibus in regno factionibus, partim alios impellebat. . . . . . . Ludovicus autem Cardinalis homo feroci natura, & qui vasta consilia omnia facile amplectebatur.* lib. 81. Le Duc fut tué le 23. de Decembre 1588. à pareil jour qu'étoit mort à Avignon le Cardinal Charles de Lorraine, son oncle, en 1574.

ci-dessous les divers jugemens, qu'on en a faits par-deçà, & les réponses que j'ai faites & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me raportent ce qui s'en dit. Je metrai les premiers ceux qui sont les plus favorables, & qui semblent lui prometre le plus de bien, à savoir ceux, qui sans se vouloir enquerir autrement du fait, loüent cete action de V. M. en quelque façon, & pour quelque ocasion que ce soit, qu'elle ait été faite; & vous acuseroient volontiers d'avoir tant atendu: & au-lieu de s'amuser à dire les raisons, pourquoi V. M. le devoit, long-temps y a, faire; qu'ils disent être trop claires, sans qu'il soit besoin qu'on les allegue: ils se metent à raconter plusieurs grands biens, qu'ils disent que V. M. a faits en une seule action. „ Le Roi, di-
„ sent-ils, a relevé son autorité, qui étoit si ra-
„ valée, que les plus mal afectionnez s'en de-
„ voient émouvoir à pitié. Il a afranchi sa li-
„ berté, qui étoit captive pour les deux tiers,
„ & s'en alloit dans peu de jours asservie pour
„ le tout. Il a asseûré sa vie, laquelle, aprés
„ la liberté perdüe, ne pouvoit être ni seûre,
„ ni agreable, principalement à un si grand Roi:
„ & par même moyen, il a aussi conservé la
„ vie, l'honneur & les biens à une infinité de
„ ses fideles sujets & serviteurs, & de bonnes
„ & notables familles, qui s'en alloient détrui-
„ tes & ruinées, non pour autre chose, que
„ pour avoir été fideles à S. M. & n'avoir vou-
„ lu être de la Ligue: ains il a conservé la
„ Couronne entiere, qui s'en alloit démem-
„ brée, sans espérance de pouvoir jamais ras-
„ sembler ses pieces: comme aussi s'en alloit
„ toute la France ravagée, déjointe, & deso-
„ lée par des séditions, qui n'eussent pris fin

„ de tout un long siecle. Aussi il a asseûré la „ Religion Catolique, qui étoit en grand dan- „ ger pour la division, que la Ligue avoit in- „ troduite entre les Catoliques. S. M. pourra „ maintenant avec honneur & réputation ache- „ ver de tenir ses Etats generaux, & y faire li- „ brement toutes bonnes & seûres resolutions, „ tant pour la conservation de son autorité, „ que pour le soulagement & contentement de „ ses sujets. Elle sera desormais, comme il „ apartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, „ tant dedans, que dehors son Royaume, selon „ qu'elle jugera être expédient pour son servi- „ ce, & pour le bien de toute la France. Et „ comme il demeurera maître de ses sujets, & „ extirpera ou réduira les heretiques: aussi aura- „ t-il la raison des injures, que lui ont faites „ ses mauvais voisins, sous confiance de la Li- „ gue; & ne sera empêché de faire, dedans ni „ dehors la France, rien de ce qu'il jugera être „ profitable & honorable: & de tous les biens, „ que S. M. fera, elle en aura la loüange aprés „ Dieu. Là où auparavant ceux de la Ligue „ s'usurpoient la loüange de tout le bien que „ S. M. faisoit, & la chargeoient du vitupere & „ infamie de tous les maux, que la calamité du „ temps aportoit, & qu'eux commetoient.

A ceux-ci, Sire, qui parlent si bien de vos actions, esperant si bien de vos afaires, je ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bon augure leurs bonnes opinions & espérances, & priant Dieu, qu'il nous fasse bien-tôt voir le bon succés qu'ils s'en prometent.

Il y en a d'autres, qui sont contraires aux precedens, & blâment cete action en tout & par tout: & ceux-ci sont principalement les Espa-

Eſpagnols, & ceux de la Faction Eſpagnole. De façon qu'il eſt aiſé à juger, qu'ils penſent ou ſavent y avoir quelque particuliere perte; & toutefois ils deguiſent la fâcherie & le creve-cœur, qu'ils en ont, diſant & alleguant toutes autres choſes: Le premier chef de leur médiſance ne contient pas moins qu'une acuſation de parjure & d'aſſaſſin contre la foi promiſe & jurée. A quoi je répons, que V. M. n'a point puni les défunts pour leurs démerites paſſez avant le dernier Edit de Réunion; ains pour d'autres tous frais & récens, comme depuis le ſuſdit dernier Edit: Que je ſuis d'acord avec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en general; ou en faveur & loüange de la foi, qui doit être tenüe pour ſainte & ſacrée, comme celle qui eſt le lien de la ſocieté humaine: mais quand on deſcend au particulier, je leur montre, que ceux qu'ils regretent & pleurent, ont été les parjures & les aſſaſſins eux-mêmes. 1. Ils avoient un ſerment naturel à V. M. que tous ſujets ont à leur Prince. 2. Autant de fiefs, autant de charges, états, ofices, honneurs, & dignitez, qu'ils avoient de V. M. (qui étoient ſans nombre) ils avoient autant de ſermens à V. M. tous leſquels ſermens & devoirs ils ont violé mille & mille fois. Autant de fois qu'ils s'étoient ſoûlevez & reconciliez à V M. autant de fois vous avoient-ils promis obéïſſance & fidelité, & la derniere fois plus que jamais: & toutefois ce dernier ſerment a été auſſi mal gardé que les autres precedens; jaçoit que V. M. de ſon côté ne leur eût depuis fait que tous accroiſſemens de bien & d'honneur. Ils ont toûjours depuis l'Edit continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils avoient

juré & promis de ſe départir : têmoin les brigues & menées, qu'ils ont depuis ledit Edit fait faire ſeditieuſement par tout le Royaume, aux élections des deputez, qui devoient être envoyez aux Etats ; juſques à les faire même en la ville de Chartres, où étoit la perſonne de V. M. têmoin la continuation depuis l'Edit dernier des déſobéïſſances & tumultes de Picardie, & le ſoûlevement de toute la Provence, laquelle lors dudit dernier Edit, étoit la province la plus paiſible de France : têmoin encore l'intelligence avec eux confeſſée de Monſieur de Savoie au fait du Marquiſat de Saluces, & encore par aſſez d'autres preuves : têmoin auſſi les calomnies, qu'ils ont depuis le même Edit fait continuer auprés du Pape & en cete Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. M. par le Cardinal de Pellevé, & par autres leurs ſuppôts de moindre qualité, & entre autres calomnies cete-ci : Que V. M. n'avoit aucune bonne intention ; & qu'au-lieu de vouloir confirmer le dernier Edit en l'aſſemblée des Etats, elle avoit en ſa poche la minute d'une Paix faite ſecretement avec les heretiques, qu'elle eût fait paſſer en ladîte aſſemblée, ſans eux qui vous avoient prevenu & intimidé. Auſſi tient-on ici qu'ils ont fait inſtance ſecrete & preciſe au Pape de trouver bon, qu'ils ſe ſaiſiſſent de vôtre perſonne, avec proteſtation, que vous ne ferez jamais bien que par force : & pluſieurs gens d'entendement, & qui ſavent les afaires de Rome, ont opinion, que le Doyen de Rheims [2], ſous couleur de la Léga-

[2] Ce Doyen s'apelloit Pierre *Frizon. Meduanius*, dit M. de Thou, *protinus ad Pontificem ſcribit, & ex Unionis conſilio Petrum Friſonum, Eccleſiæ Remenſis decanum, cum mandatis ad eum mittit, ut proſtratus Sanctitatis pedibus Catholicorum nomine neceſſi-*

Légation d'Avignon, étoit venu querir ladite permiſſion, & qu'il l'a emportée; & pour cela même l'Abbé d'Orbais [3], leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire ici aprés la priſe de V. M. s'en étoit parti depuis huit jours, pour s'en retourner à ſes journées.

A cete infraction du dernier Edit en continuation de parjures, ſe peuvent referer les bravades, menaces & violences faites à V. M. aux Etats, pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon autorité, & à la degradation de ſes plus fideles ſerviteurs, Lieutenans des Provinces & autres Conſeillers; à l'acroiſſement de leur ligue & avancement de leurs ambitieux & tiranniques deſſeins. Mais pour le com-

ceſſitatem ſummittendi ſe Regis imperio deprecarentur, quippe qui nihil aliud quæreret, quam religionis ſubverſionem, & ipſorum exitium; qui nuper ut ſumma perfidia ſuos fratres, ſic ipſum ſubornatis in ſuam perniciem percuſſoribus, pari ſcelere de medio tollere conatus eſſet. Proinde rogaret S. S. ut Catholicorum patrocinium contra communem hoſtem ſuſcipiat, ſummumque armorum pro religionis defenſione ſumptorum imperium & arbitrium ſibi ſumat, velitque ac jubeat, ut ipſius felicibus auſpiciis deinceps bellum adminiſtretur. lib. 95.

3 Jean de Piles, Chanoine de N. D. de Paris. M de Thou l'apelle *Nicolas*, & dit qu'il étoit tout dévoüé à la Maiſon de Guiſe, depuis le danger qu'il avoit couru autrefois à Rome d'être pendu comme fauſſaire; car ce fut le Cardinal Charles de Lorraine qui le ſauva. *Nic. Pileus Orbaſii Abbas, homo Lotaringico nomini obnoxius, cùm falſi olim Romæ poſtulatus eſſet, Caroli Cardinalis Lotaringi favore & gratia periculo exemptus.* lib. 94. Le Marquis de Piſany, Ambaſſadeur à Rome, parle ainſi de cet Abbé dans une de ſes dépêches: Il y a ici un tres-pernicieux inſtrument, Piles Abbé d'Orbais, lequel y eſt au nom & comme Agent de M. le Card. de Guiſe. Il travaille tout ce qu'il peut pour y faire revivre le nom de la Ligue, traitant ordinairement avec les Cardinaux de la Faction Eſpagnole, & avec l'Ambaſſadeur même d'Eſpagne, tirant lui & le Cardinal de Sens (de Pellevé) cete corde d'un même acord.

comble de leur perfidie & felonnie, j'allegue à ceux qui les pleurent leur derniere conspiration, & la résolution prise entr'eux & toute prête à executer, soit que la permission vînt de Rome, ou non, de s'emparer de la personne de V. M. & la mener à Paris, & la tenir en captivité & servitude; & sous son nom ordonner & établir toutes choses à la fin où ils tendoient : & quand ils se verroient du tout établis & asseûrez, s'en défaire puis aprés de la façon, qui leur tourneroit le plus à commodité, ou à plaisir. Par où je conclus, que ç'ont été eux, qui depuis le dernier Edit ont manqué de parole & de foi, & qui par ce moyen ont mis V. M. en liberté de conscience, de faire d'eux ce qu'il vous plaisoit, & de leur donner une partie du châtiment qu'ils avoient merité.

Le second chef de la plainte de ces médisans est, que ces Princes étoient grands catoliques, & que la Religion Catolique y avoit beaucoup perdu; & pour cete considération, quand bien il y eût eû quelque autre chose, il les faloit épargner. A quoi je répons, qu'ils étoient catoliques voirement, & qu'ils l'eûssent été encore plus, s'ils eûssent obéï à leur Roi, comme Dieu & la Religion le commandent ; & si ce qu'ils disoient faire pour la Religion Catolique, ils l'eûssent vraîment fait pour l'amour de la seule Religion, & non pour, sous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs damnables desseins: que ceux sont vraîment pies & devots, qui servent Dieu pour l'amour de Dieu : mais ceux qui le servent pour le profit, sont avares; ceux qui le servent pour se faire suivre, pour parvenir à un degré, qui ne leur apartient; sont ambitieux, non devots Catoliques : &

quand

quand ils eûssent été catoliques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire que pour cela V. M. se deûst laisser ôter par eux son autorité, sa liberté, & sa vie. Les voleurs & malfaiteurs, que nous voyons souvent executer au bout du pont S. Ange, sont catoliques, & ne s'en voit pas un, qui soit heretique : mais pour cela on ne laisse pas de les punir; ains un catolique est plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il est plus coupable & punissable que n'est un Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'être si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Je dis davantage, que la Religion Catolique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu : parce que les Catoliques, qui étoient tous unis avec V. M. sont maintenant divisez, les uns demeurant fermes en leur devoir avec V. M. les autres se distrayant & separant, pour faire un parti, qu'ils ont aprés apellé Ligue; & d'autres par dépit de telle ligue, s'allant même joindre aux Huguenots. De façon que les Catoliques en sont demeurez plus foibles, & les heretiques en sont renforcez; & est folie de penser faire rien de beau ni d'utile contre les heretiques sans V. M. qui est le Chef, & qui seule a plus de dévotion & de vrai zele, que n'a jamais eû toute la Ligue ensemble. Par ainsi, quiconque a été le premier, qui a mis telle ligue en avant, & quiconque l'a favorisée & fomentée, soit à Rome, ou ailleurs, a fait un grand deservice à Dieu & à la Religion, & aporté une grande ruine à la France & aux chefs mêmes de ladite Ligue; comme tous tels desordres & renversemens d'Etat, d'ordre, & de police, deplaisent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouvent enfin

mauvais marchands. Mais tel fait ſemblant maintenant, de plaindre la Religion Catolique, qui neanmoins n'eſt fâché, que de voir les intelligences d'Eſpagne manquer en France; & que vôtre Royaume pourra un jour ſe voir tranquille, & V. M. reſpectée & obéïe, comme un ſi grand & ſi bon Roi doit être. La Religion Catolique ſe portera mieux deſormais, quand on aura ôté la diviſion d'entre les Catoliques; & les Heretiques ſeront reduits aux extremitez, quand tous les Catoliques d'un commun acord marcheront contre eux ſous l'autorité de leur Roi ſouverain, avec une ſaine & entiere intention de les convertir, ou exterminer, pour le ſeul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, ſans autre conſideration. Et par ainſi, je conclus, que la Religion Catolique n'a rien perdu, ains qu'elle à beaucoup gagné par cete reſolution de V. M. outre l'aſſeûrance, que V. M. donne de pourſuivre la guerre contre les Heretiques plus fort que jamais.

Le troiſieme chef de la plainte de ces paſſionnez conſiſte en la façon de proceder, dont V. M. a uſé, & diſent, qu'il faloit les faire prendre priſonniers, & faire faire le procés à Monſieur de Guiſe, & envoyer le Cardinal au Pape, pour le châtier. A quoi je répons, & fais répondre, que ces formes & procedures de Juſtice, ſe doivent garder, quand on le peut faire avec ſeûreté: mais quand il y a du danger évident, qu'en voulant garder les formalitez des loix, on ne perde les loix mêmes & tout l'Etat, alors on n'y eſt point tenu; ains ſeroit follement & tresmal fait de s'y amuſer. Les loix mêmes, qui ont preſcrit telles formes & procedures, nous aver-

avertiſſent, qu'il ne s'y faut point aſtreindre, là où il y a du danger à diferer la peine, & même, quand il s'agit d'un fait de Faction[4]: ains les mêmes loix, en certains cas, permetent aux hommes particuliers & privez de vanger par voie de fait, & par mort, le tort fait au public: comme quand elles permetent à chacun de tuer les ſoldats, qui ſe débandent, & s'en vont de l'armée ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouvons aux anciennes hiſtoires, que des hommes particuliers en danger, ou même en ſoupçon de ſedition, ſont allé tuer, de leur autorité privée, celui qui étoit preſt à émouvoir le peuple: dont ils ont été loüez & recompenſez, & leur memoire en eſt encore aujourdui celebrée par leſdites hiſtoires. Qu'a donc peû & deû faire un ſi grand Roi à ſes propres ſujets, qui lui entretenoient un Royaume en un continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qui enfin, pour toute concluſion, lui vouloient ôter ſon Etat, ſa liberté, & ſa vie? A un homme particulier & privé, il eſt permis de tuer ſur le champ tout homme, qui voudroit ravir ſa femme, ſa fille, ſa niéce, ou même ſa chambriere: & un Roi, qui eſt le Chef de la Juſtice & des Armes, ſe laiſſera ravir ſon Etat, ſa liberté, & ſa vie, ſans oſer rien dire, ni rien faire de lui-même?

Oüi, mais l'un d'eux étoit Cardinal, & le fa-

[4] Il y a des afaires, où la prompte main eſt plus neceſſaire qu'un long examen. *In diſcordiis civilibus*, dit le grand Maître des Princes, *nihil feſtinatione tutius, ubi facto magis quàm conſulto opus eſt. Nec cunctatione opus, ubi pernicioſior ſit quies, quàm temeritas.* Hiſt. I. *Materias*, dit un grand Prélat Eſpagnol, *que no pueden errarſe dos vezes, no ſe han de errar la primera.* Don *Juan de Palafox* hiſt. real. ſag. lib. 5. cap. I.

faloit envoyer au Pape; & est chose sans exemple, disent-ils, qu'un Roi ait fait mourir un Cardinal. C'est une objection qui est facilement receûe à Rome, où est le Pape, & la plûpart des Cardinaux de toute la Chretienté. C'est pourquoi j'ai été & suis plus soigneux d'y trouver des réponses; combien qu'ayant moi-même cet honneur d'être de ce College, je ne voudrois rien dire contre les droits & exemtions des Cardinaux. Mais la vérité est, que la raison, & les loix ci-dessus alléguées, ont lieu aussi bien aux Cardinaux [5], qu'en autres; & n'est permis à un Cardinal de troubler l'Etat, ni d'entreprendre de captiver & asservir son Roi, non plus qu'aux autres: pource que le danger & la nécessité y est aussi bien, quand les Cardinaux l'y aportent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous avons de nature même l'institut & obligation de nous défendre de la violence des Cardinaux, aussi bien que des autres. Si un Cardinal, & si le Pape même, prend une souris par le bout de la queüe, la souris se tournera tres-bien contre la main qui l'arrête, & mordra aussi bien la main du Cardinal, ou du Pape même, comme de tout autre: & toutefois ces

[5] Louis XI. ne fit pas mourir le Cardinal de la Balüe, qui entretenoit intelligence avec le Duc de Bourgogne, son plus dangereux ennemi; mais il le tint onze ans prisonnier, sans se soucier des plaintes du Pape Sixte IV. qui reclamoit la Balüe comme justiciable de lui seul. Ce qui n'empêcha pas le Roi de lui donner pour Commissaires le Seigneur de Torcy, Guillaume Cousinat, Pierre Doriole, Général des Finances, qui depuis fut Chancelier; & Tannegui du Chastel, Gouverneur de Roussillon; tous quatre laïques; ce qui est tres-remarquable, & sert à montrer, que les Ecclésiastiques, & les Cardinaux même, sont sujets, comme les séculiers, à la jurisdiction des Rois, *in rebus quæ ad Civilem administrationem spectant*, & sur tout pour les crimes d'Etat.

ces beaux praticiens voudroient, que le premier Roi de la Chretienté se fût laissé mâtiner, asservir, raire [6], ou même tuer par un Cardinal! S'il étoit vrai, que jamais Roi n'eût fait mourir Cardinal, ce seroit parce que les Cardinaux, comme ils doivent montrer bon exemple aux autres, auroient été sages, & n'auroient conspiré contre leur Roi, ni donné l'ocasion d'être maltraitez d'eux; & non que les Rois les eûssent voulu ou deû épargner, quand les Cardinaux eûssent entrepris de violer la Majesté des Rois, & de leur ravir la liberté, & de les enfermer dans un cloître. Et quand le Cardinal de Guise seroit le premier, qui auroit conspiré, & fait la guerre contre son Roi, il ne faudroit trouver étrange, qu'il fût aussi le premier à servir d'exemple aux autres; & qu'on eût fait quelque chose d'extraordinaire en son endroit. Et toutefois il n'est pas vrai, que les Princes seculiers n'aient jamais fait mourir un Cardinal: car sans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps, que le Cardinal George, du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand I. & fut le sieur Sforce Pallavicin, qui fit cete execution [7]: Au demeurant, il ne faut

[6] Un jour, ayant été proposé dans un Conseil de la Ligue de raser le Roi, un des assistans demanda: qui est-ce de nous qui fera cete tonsure? Moi, répondit le Card. de Guise; & je la ferai avec les ciseaux de ma sœur de Montpensier, qui lui tiendra la teste entre ses genoux. M. de Thou dit que cete Princesse portoit à sa ceinture des ciseaux d'or, qu'elle disoit avoir destinez à cet usage. *livre 93. de son Histoire.*

[7] Au mois de Decembre de l'année 1551. Le Président de Thou raconte ainsi la chose: *Marcus Antonius Ferrarius, Castaldo Cassani Marchioni ab epistolis, homo prostitutæ audaciæ, jam ab aliquo tempore tantam cum* Georgio Martinusio *familiaritatem*

faut pas tant regarder à la qualité d'un Cardinal, qu'on ne regarde encore plus au devoir d'un Cardinal: & qui veut être traité en Cardinal, il faut qu'il fasse & vive en Cardinal. Il n'y a pas trois jours, que le Pape même disoit, que le Cardinal de Guise, n'avoit rien de Cardinal, que le bonnet; & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pour ce qu'il ne vivoit point en Cardinal; que parce qu'il n'étoit onques venu à Rome prendre le chapeau. Et de fait, quelque instance qui ait été faite à S. S. par plusieurs fois, & par divers seigneurs, jamais elle ne lui a voulu acorder la moindre grace de celles, qui sont deûes & aquises aux Cardinaux; & toutefois les choses, dont S. S. se plaignoit, n'étoient que la negligence de son devoir & de sa vacation,

tem contraxerat, dum se herum prodere simulat, ut cubiculariis ejus propterea factus notior, quavis hora ad ipsum admitteretur. Is nondum illucescente die, qui fuit 14. *Kal. Jan. cùm ostium cubiculi pulsasset, literas quasi Georgii manu subscribendas præferens continuò introducitur. . . . Tum porrectis literis, dum Georgius calamum sumit, ut nomen apponeret, Ferrarius raptum pugionem in pectus demisit, ad strepitumque accurrens* Sfortia Pallavicinus, *qui ad fores stabat, stricto ense medium quasi caput divisit, cùm ille interea Dei nomen crebrò inclamaret, & eos fratres appellando fidem reposceret. Is,* dit Onufre Panvini dans la Vie de *Jules III. proditionis & clandestinæ cum Turcis amicitiæ & societatis insimulatus, paullo post, Cæsaris jussu, per insidias à* Sforcia Pallavicino *interfectus est.* Le Sénateur André *Morosin* ajoûte dans son Histoire de Venise, livre 7. que les oreilles de ce Cardinal furent envoyées à l'Empereur. Ce qui prouve évidemment que ce meurtre s'étoit fait par son ordre, comme en convient aussi le Cardinal Jesuite Pallavicin, proche parent du Meurtrier, dont il portoit le nom & le surnom. *Ferdinando,* dit-il dans son Histoire du Concile de Trente, livre 13. chap. 1, *pochi mesi dopo havergli impetrata la porpora, come à benemerito singulare e di sè, e della Chiesa; per titolo d'havervi discoperte segretissime trame col Turco à fin d'acquistare con l'ajuto di esso per sè la Transilvania; gli fè torre insidiosamente là vita.*

tion, & les débauches & profuses dépenses, en jeu, en femmes [8] & en telles autres dissolutions, qui convenoient aussi peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume, & la personne de V. M. de laquelle la vie privée & domestique est plus honnête sans comparaison, plus reformée . & plus reglée selon les commandemens de Dieu & de l'Eglise, que d'un million de tels Cardinaux qu'il étoit. Mais c'est bien encore autre chose, quand une personne ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à un Jugement criminel, où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, force les villes catoliques, répand le sang humain, entreprend d'asservir son Roi, & de faire autres maux, qui sont detestez, même és gens de robe courte; & partant n'est point merveille, ains possible un juste jugement de Dieu, que celui qui n'a onques vécu en Cardinal, ne soit point mort aussi en Cardinal. S'il vouloit, que la dignité de Cardinal fût respectée en lui, il faloit, qu'il la respectât lui-même le premier: que s'il ne l'a en sa vie rien estimée, pourquoi V. M. contre qui il avoit conspiré, en eût-elle fait plus de cas à sa mort? Je dis de plus à ces beaux complaignans, qu'ils font une autre grande faute tout le long de leur plainte: c'est, que comme d'un côté ils regardent à la dignité de Cardinal, sans en considerer l'ofice & le devoir; aussi de l'autre côté, ils ne pensent point à la dignité & majesté des Rois, & mêmement d'un Roi

[8] Il avoit eû plusieurs Concubines, entr' autres, Emerie de Lescherenne, autrement dite, la Demoiselle de Grimancourt, dont il eût un fils, II. Louis, portant le titre de Prince de Phalzbourg, qui épousa Henriete de Lorraine, sa cousine, & mourut sans enfans.

Roi de France, le premier de la Chretienté; & au respect, fidelité, obéïssance, soûmission & servitude, qui lui est deûe : & toutefois il y a bien diference entre commander à un titre, qui n'est bien souvent qu'une petite Eglise, & à un Royaume ; & entre avoir voix au Consistoire & au Conclave, & avoir sous soi tant de millions d'hommes, avoir le manîment des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion, & du Clergé même, dont les Cardinaux sont partie ; la nomination des Evêchez & Abbayes, la disposition des loix & de la police, l'administration de la Justice, tant civile que criminelle; la dispensation des Finances, & autres infinies choses, qui ne se pourroient toutes dire, ni penser, & qui font cependant, qu'un Roi de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Eglise & au S. Siege, en un jour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire, que ces grandeurs royales ne sont, que seculieres & temporelles, je leur dis, que les Rois de France sont oints & sacrez d'une huile miraculeusement envoyée du Ciel; & qu'il y a plus de misteres, & plus de ceremonies & spiritualitez au sacre d'un Roi de France, qu'il n'y a en la création de cent Cardinaux, lesquels ne sont pas même sacrez, si d'ailleurs ils n'ont les Ordres sacrez : & toutefois le Cardinal de Guise, n'a tenu compte de V. M. & lui a fait des escornes [9], & dit des choses d'elle, qu'il n'eût

[9] Aprés la mort du Duc de Guise, son frére, il osoit bien encore menacer le Roi, tout prisonnier qu'il étoit ; tant il avoit acoûtumé de le braver. *Interdum minis à Cardinali interpositis: quæ ad Regem à custodibus delata ei exitium attulerunt.* Ceux qui avoient tué le Duc, craignant que le Cardinal

n'eût voulu faire, ou dire du moindre de ses gentilshommes. Et s'il ne s'étoit comporté envers V. M. comme envers un Roi, pourquoi V. M. seroit-elle tenüe de se comporter envers lui comme envers un Cardinal? & même qu'outre la rebellion, il y avoit de l'ingratitude particuliere: car le Cardinalat même, dont maintenant on crie tant, il l'avoit eû par l'intercession de V. M. & entre ses benefices il avoit le premier Archevêché de France, où les Rois ont acoûtumé d'être sacrez; & la premiere Abbaye de France, où les Rois ont acoûtumé d'être enterrez: ce qui le devoit particulierement admonéter de son devoir envers les Rois, & particuliérement envers la personne de V. M. Quant à renvoyer ledit Cardinal à Rome, pour y être châtié des maux, qu'il avoit faits à V. M. & au Royaume, outre que pour les raisons & considérations susdites, il ne se pouvoit ni devoit faire; on savoit, comme la Ligue a été, sinon

nal ne leur redemandât son sang, representérent si vivement au Roi, que s'il lui donnoit la vie, ils demeuroient exposez au ressentiment du plus violent & du plus vindicatif de tous les hommes; que le Roi piqué de ses menaces & de ses reproches, commanda enfin qu'on le tuât aussi, ce qui fut exécuté le lendemain. *Eo magis instabant, quod vererentur, ne se tandem misericordia vinci pateretur, & pœnitentia subeunte ipsos ad ultionem objecturus esset. . . Cardinalem hominem superbum esse, qui inter Aulica otia vagis libidinibus innutritus juventam extra armorum pericula egerit, eoque audaciùs, quò ultionis impetus illum ducet, per abrupta iturum; nulla illum conjugii dulcedine, nullis liberorum illecebris, nullis caritatibus, quæ humaniores homines reddunt, tangi, proinde neminem esse in omni familia, quem acriorem ultorem Rex metuere debeat. Jam audiri voces ejus minarum plenas, calenti adhuc sanguine & recenti puniti fratris exemplo; quid facturum eum, cùm se mortis metu liberum sentiet? cùm tanquam leo è cavea periculum quod instat evaserit? His rationibus Rex facile se adduci passus est, ut mortem Cardinalis imperaret.* Thou lib. 93.

ſinon conceûe & couvée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a oüi les louanges, qui ont été données aux Chefs d'icelle, qu'on y a exaltez par-deſſus les Macabées. On y oit les regrets, qu'on en fait aujourdui. On ſait au contraire, combien on y a déſavoriſé & calomnié V. M. A quoi faire leur eût-on envoyé ledit feu Cardinal? afin qu'ils l'eûſſent recompenſé de ſa felonnie, contre V. M. qu'ils apellent ferveur & zele de l'honneur de Dieu, & de la Religion Catolique? En ſomme, je leur dis, que qui conſiderera, non ſeulement qu'un Cardinal eſt mort; mais quel Cardinal, & ce qu'il avoit démerité; jugera, qu'il n'y a pas un de tous ceux, qui en parlent mal, ni des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guiſe que tous autres,) qui, s'il eût été en vôtre place, eût fait ledit renvoi, ni rien de tout ce qu'ils diſent, ni qui eût eû la moindre partie de l'extrême patience & moderation de V. M. laquelle, pour choſe qu'ils ſachent dire, ne ſe repentira jamais de s'être conſervé & aſſeûré en ſa perſonne, & en ſon Etat.

Les deux precedentes opinions ſont directement opoſées l'une à l'autre. Il y en a une troiſieme, qui ſemble être moyenne entre les deux: mais elle tient plus de la premiere, ains en efet elle eſt quaſi la premiere, mais dite plus couvertement & avec art, pour ne ſe trop découvrir, & pour déplaire moins. Ils diſent donc, que la mort de ces deux Princes en telle façon eſt mal: mais que ç'a été un mal neceſſaire: que comme la Nature ne comporte point, qu'il y ait deux ſoleils; auſſi la Raiſon d'Etat ne comporte point, qu'en un Royaume

il

il y ait deux Rois [10]; & qu'il faut necessairement, que l'un se defasse de l'autre [11]: & les choses étant en ces termes, la condition de celui qui gagne le devant est toûjours la meilleure [12]. Que V. M. donc a fait un mal; mais qu'il le faloit faire necessairement [13]. A ceux qui parlent de la façon, je leur répons en soûriant,

[10] *Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur.* Tac. Anal. I.

[11] Hubert de Vins lisant une letre du Duc de Guise, qui lui mandoit, qu'il étoit parfaitement reconcilié avec Henri III. s'écria: *Maudit soit le Lorrain: a-t-il bien si peu de jugement, qu'il puisse croire, qu'un Roi, à qui il a voulu ôter la Couronne, en dissimulant, ne dissimule pas envers lui, pour lui ôter la vie?* Et la Dame de Fourbin, sa sœur, dît sur le champ: *Puisqu'ils sont si prés l'un de l'autre, nous aprendrons au premier jour, que l'un ou l'autre aura tué son compagnon.* Memoires de Castelnau. Ce de Vins étoit petit-fils d'un Fourreur, & fils d'un Président au Parlement d'Aix, qui avoit obtenu cete charge par le crédit du Comte de Carces, dont il avoit épousé la sœur, n'étant auparavant que son homme d'afaires. Au reste, de Vins & sa sœur avoient bien raison de faire un mauvais pronostique de la réconciliation du Duc de Guise avec le Roi, laquelle en efet ressembloit fort à celle du Connétable de S. Pol avec Louis XI. Peut-être le Duc n'avoit-il jamais leû les Memoires de Comines, qui lui auroit apris, que tout homme qui veut tenir son Prince en crainte, en est toûjours la victime tôt ou tard.

[12] Celui, qui est contraint de faire tort, ou de le souffrir, doit choisir le parti le plus seûr. Car la défense, qui se fait pour se garder d'être ofensé, est aussi juste, que celle, qui se fait aprés l'avoir été. Je parle en matiére d'Etat. Si Henri III. n'eût prévenu les Guises, ils alloient le prévenir, & lui ôter la Couronne, & la vie. C'est grand' honte, dit *Comines*, d'être trompé, & de perdre par sa faute. Un Roi ne doit jamais dire: je ne pensois pas que telle chose, advinst. *El, no pensè*, dit son commentateur, *es de niños y de tontos; el pensar, de varones; el prevenir, de Dioses.* i. e. Le, *je ne pensois pas*, est l'excuse des enfans, & des idiots; le, penser, est le propre des hommes d'esprit; & le prévenir, celui des Génies superieurs.

[13] *Sibi ex necessitate culpam, cùm aliter præsens regno sibique impendens exitium vitare non posset. Non ipsi, non amicis ejus,* non

riant, que je les tiens pour nôtres; & que je pense encore mieux d'eux, qu'ils ne disent. Ce sont les trois principales opinions, qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il lui vient à la bouche, aujourdui d'une façon, demain de l'autre; comme ordinairement par-tout ailleurs telles gens n'ont guere de fermeté en leurs opinions, ni afections. Mais il y a encore une certaine sorte de gens, qui atendent à en juger, selon ce qui succedera: & encore que ce ne soit la vraie & sage regle de bien juger, que de juger par l'évenement[14]; toutefois en telle resolution que cete-ci, les gens mêmes d'entendement se laissent aller à juger & estimer selon le bien & le mal, qui en advient: mais quoi que ce soit du jugement, il est bien certain, que le fruit de cete action dépend de ce qui en ensuivra; & l'évenement, à ce que disent ici les meilleurs & les plus sages, dépendra, aprés Dieu, de la prudence, diligence, & vitesse, dont V. M. usera en ces six premiers mois, à achever de s'asseûrer de tout le Royaume. Par cete résolution, vous avez acreû la volonté, que les Ligueurs avoient de vous faire mal, & l'avez tellement augmentée, qu'elle ne leur passe-

non denique exercitibus securitatem, nisi exstincto æmulatu, redituram.

[14] Charle-quint disoit, que les conseils doivent être aprouvez ou blâmez par les causes, & non point par les efets. C'est juger inconsidérément, que de juger des afaires du monde par les évenemens, & non par les conseils. Il est arrivé souvent, que des choses tres-bien ordonnées ont tres-mal reüssi; & que d'autres, qui avoient été mal conduites, ont eû un bon succés. *Sæpe prava magis quàm bona consilia prosperè eveniunt*, dit Saluste, *quia plerasque res fortuna ex libidine sua agitat.*

passera jamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'ici, qu'à leur en ôter la puissance, & bien-tôt. Car, qui ne la leur ôtera bien-tôt, avant qu'ils soient revenus d'un si grand & pesant coup, ne la leur ôtera jamais. Les voies moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demi, ont quelque aparence plus plausible envers le vulgaire, mais fort peu de seûreté [15]. Il y a du plaisir à oüir ceux de la premiere opinion, quand ils disent, que le Roi, par cete action, s'est asseûré d'un côté, en réduisant ses ennemis si bas, qu'ils ne se pourront jamais plus élever contre lui; & d'autre côté, en continuant & achevant ses Etats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra; & s'abstenant de toutes choses, qui pourroient donner mécontentement au général de son Royaume; & croyant plus volontiers aux avis, qu'on lui donnera des machinations, qui se feront contre lui, & y obviant prontement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au service de V.M. & au bien de vos afaires: & pour cela je les écoute volontiers, me souvenant neanmoins, que V. M. sait trop mieux ce qu'il lui convient de faire, & ne vous l'écrivant ici que par forme de nouvelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel V.M. voudra principalement savoir, à mon avis, comment il aura pris ce fait; je l'écrirai à V. M. à part en une autre letre, que je m'en vai lui faire, cete-ci n'étant déja que trop longue. Partant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 9. Janvier 1589.

[15] *Media sequi*, dit Tacite, *inter ancipitia teterrimum est.* Et l'Italien dit: *Il mezzo dell' operare riesce l'estremo del nuocere.*

LETRE II.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis hier à V. M. je vous rendis compte, comment la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe avoit été priſe diverſement par-deçà, ſelon la diverſité des opinions & afections des hommes; & vous dîs ce que les uns & les autres en diſoient, & les réponſes, que j'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Cete-ci ſera pour vous avertir, comme le Pape a pris cete ocurrence, & de certaines autres choſes, que je m'y ſuis reſervées en écrivant la ſuſdite letre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement donc il m'a été dit, qu'aprés que le Pape en eût receû la premiere nouvelle, il en parla en dînant, & ne s'en montra point être autrement alteré, & dît, qu'ils ſe devoient être gardez; & que, puiſqu'ils ne s'étoient ſeû garder, cela leur demeuroit à bien: Qu'ils avoient été avertis pluſieurs fois, que V. M. leur en feroit une; & qui ne ſe fait garder, aprés avoir été aviſé, n'eſt pas à plaindre. Soudain Monſieur le Marquis de Piſany étant allé à l'audience le vendredi 6. de ce mois, qui fut le jour aprés que nous en eûmes reçeû vos letres, ne le trouva point auſſi ſi alteré, comme il s'eſt depuis montré: car la premiere choſe qu'il répondit audit ſieur Marquis, fut en acuſant les Cardinaux de Pellevé & de *Como*, & le feu Pape Gregoire, [1] comme ledit ſieur Marquis en ren-

[1] Le Pape, dit ce Marquis dans une letre au Roi Henri III. du 2. de Decembre 1586. me dît, que toutes les fois

rendra compte à V. M. lequel commencement de réponſe montre, qu'il étoit alors plus fâché contre leſdits Cardinaux, que contre V. M. Ce même jour de vendredi, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne alla ſur le ſoir parler à S. S. encore que ſon jour ordinaire d'audience ſoit le ſamedi, comme il retourna auſſi le lendemain matin, & eût ſon audience avant moi immédiatement : laquelle audience dudit Ambaſſadeur d'Eſpagne, le ſamedi au matin, dura plus d'une groſſe heure & demie. En ces deux audiences, ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme il m'a été dit, & comme l'évenement l'a montré, aigrît fort S. S. Auſſi les Cardinaux de la Faction Eſpagnole ont fort exageré ce fait. De façon que ſi V. M. avoit fait tuer l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſt auprés d'elle, leſdits Eſpagnols ne ſauroient montrer d'en être plus marris, ni en parler plus mal : en quoi ils ne font rien pour la memoire des défunts. L'audience, que j'eûs ledit ſamedi au matin 7. de ce mois n'eût rien d'ordonné ni moderé, tout y fut confus & aigre. Je commençai par lui dire, que S. S. avoit jà entendu par Monſieur l'Ambaſſadeur ce qui avoit été fait des Cardinal & Duc de Guiſe, & les ocaſions, que V. M. avoit eûes d'en uſer ainſi : que V. M. m'avoit auſſi commandé de lui en ren-

fois que Gregoire XIII. tenoit chapelle, ou Conſiſtoire, Gregoire, Como, & Sens, (autrement Pellevé) étoient toûjours les derniers à s'y trouver, & qu'aiant veû depuis ce qui s'eſt enſuivi, il croit, qu'ils alloient braſſant la ruine de ce beau Royaume.] Et dans une autre letre au même Roi, du 13. Janvier ſuivant: [Le Pape, dit-il, m'a parlé en défaveur de la Ligue, & m'a dit, comme il avoit déja fait une autre fois ; que l'ame de ſon predeceſſeur, qui avoit été ocaſion d'icelle, en ſoufroit à cete heure, comme feroient, en leur tems, celles de Sens & de Como.]

rendre compte, & de l'en informer. Et lui, ſans me laiſſer continuer ce propos, me répondit, qu'il n'en ſavoit jà que trop : & là-deſſus il ſe mit à dire, que ce n'étoit pas ainſi qu'il faloit faire mourir les gens de telle qualité, aprés leur avoir donné la foi ; & s'ils avoient forfait de nouveau, il faloit les avoir fait prendre priſonniers, & avoir fait faire le procés au Duc de Guiſe, & lui envoyer le Cardinal, qu'il eût bien puni [2]: que perſonne ne ſe fieroit plus de V.M. que vos afaires en iroient plus mal: que c'étoit une choſe non jamais oüie, qu'un Roi eût fait mourir un Cardinal. Je lui repliquai des raiſons, que j'ai miſes en ma letre d'hier, ce qui me ſembla le plus à propos, & lui dîs auſſi, que vos afaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les traversât; & que vous ſeriez eſtimé & redouté, & que perſonne n'auroit plus l'audace de conſpirer contre V.M. comme l'on faiſoit à chaque pas, tellement que cela étoit jà paſſé en coûtume : mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant alumé ma colére par la ſienne, il fit, que je ne l'écoutois guére auſſi longuement ; tellement que nous ne faiſions qu'eſtoquer l'un l'autre. Et une des cho-

[2] Quelle punition en auroit-il faite, au milieu d'une Cour toute prévenüe, en faveur des Guiſes, & où le Roi avoit perdu tout ſon crédit, par leurs calomnies? C'auroit été une grande folie au Roi, d'envoyer ce Cardinal à ceux qui avoient le principal intéreſt de le trouver innocent, & de l'abſoudre, pour complaire à la Ligue, & pour autoriſer le decret de la Sorbonne, qui avoit prononcé, que les François étoient déliez du ſerment de fidélité & d'obéiſſance envers Henri de Valois; & qu'ils pouvoient *ſine morſu conſcientiæ*, i.e. ſans nul remords de conſcience, prendre les Armes contre lui. Car le Pape & les Cardinaux auroient-ils condanné comme criminel de leze Majeſté un Cardinal acuſé par un Prince, qui ſelon ce decret n'etoit plus Roi?

choses que je lui dîs, qui porta, fut que V. M. n'avoit fait en cela que suivre son avis; & que S. S. se devoit souvenir, que lors des desordres de Paris, elle dît infinies fois, que si V. M. avoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le devoit avoir retenu, & fait tuer, lors qu'il alla au Louvre, venant de Soissons: que V. M. en ayant eû de nouvelles ocasions, on en avoit fait suivant l'avis de S. S. qui savoit si bien se faire craindre, & que V. M. devoit imiter. Il reconnut qu'il l'avoit dit; & ajoûta, que V. M. devoit alors avoir fait jeter le Duc de Guise par les fenêtres; & moi le voyant ainsi découvert, je lui dîs: *Tres-saint Pere, par vôtre jugement, les formes de Justice dont V. S. parloit tantôt, ne doivent pas être toûjours gardées.* Il ne seût parer à ce coup, ni faire autre chose, que se courroucer [3]; & enfin dire, que si V. M. vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plustost. Je lui repliquai, que pour le respect de la Religion Catolique, vous aviez diferé & atendu, s'ils se corrigeroient: mais qu'eux faisant tous les jours pis [4], & ayant enfin conspiré de se

[3] Comme font toûjours ceux qui ayant trop parlé se trouvent pris par le bec. C'est pourquoi le Prince & ses Ministres doivent recueillir toute leur prudence & tout leur sang froid, quand ils donnent audience aux Ambassadeurs, & répondre toûjours *imperatoria brevitate.* Sixte V. parloit trop, & trop clairement pour un Pape. C'est tout ce qu'on a trouvé à redire en son Pontificat, qui sans doute auroit été plus long, s'il eût mieux caché aux Espagnols le dessein qu'il couvoit de leur ôter le Royaume de Naples.

[4] Tout récemment, l'Orateur, qui avoit harangué dans la Chambre du Clergé, depuis l'ouverture des Etats de Blois, avoit eû l'insolence, d'apeller la Journée des Baricades, l'heureuse & sainte Journée des Tabernacles, qui n'étoit point braver le Roi à petit semblant. *Etienne Pasquier dans une de ses letres.*

se saisir de la personne de V. M. vous aviez pris cela pour une tres-belle & tres-juste ocasion de faire voir à un chacun ce que vôtre genereuse magnanimité eût osé & seû faire, long-temps y a, si elle n'eût été retenüe par sa clemence & charité envers les Catoliques, encore que mal afectionnez & perfides : & ajoûtai, que V. M. avoit par ci-devant fait tant de preuves de sa debonnaireté & bonté, que personne ne la pourra justement soupçonner de cruauté : mais qu'elle vouloit par tout exercer sa severité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable, ni de ses sujets, ni d'autres : atendu qu'outre la generosité & magnanimité, qui vous étoit naturelle, & vous admonétoit elle-même de n'endurer rien d'indigne d'un si grand Roi [5], on avoit trop abusé dans le Royaume, & dehors, de vôtre clemence & bonté. Et comme S. S. retourna parler du Duc de Guise, je lui dîs, que quant au Duc de Guise, V. M. n'en avoit à rendre compte qu'à Dieu; & ce que V. M. en faisoit parler à S. S. n'étoit que d'honnêteté, & pour la reverence, qui étoit deûe au Chef de l'Eglise de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'étoit une personne ecclesiastique, & que ces personnes sont plus prés à S. S. vous avez bien voulu non seulement l'en faire informer, mais aussi lui en demander l'absolution, encore que des premiers Docteurs vous eûssent dit n'en être besoin. Il me dît, que pour l'absolution il faloit, que V. M. lui en écrivît; & qu'il en parlât aux Cardinaux. Je lui repliquai, que V. M. avoit écrit

5 La maxime de Cicéron, qui étoit aussi grand homme d'Etat que de Barreau, s'adresse particuliérement aux Princes: *Facere periculosè melius est, quàm turpiter pati.*

écrit nommément, qu'elle ne vouloit point qu'il en fût parlé qu'à Sa Sainteté ſeule: que S.S. ſe devoit contenter de ce que V. M. lui en avoit fait dire par ſon Ambaſſadeur, & conſiderer la devotion & pieté de V.M. laquelle étant encore en la chaleur de ſon indignation contre ſes ennemis, mauvais ſujets, s'étoit neanmoins ſouvenüe de lui faire demander l'abſolution, dont elle n'avoit autrement beſoin, que pour s'ôter tout ſcrupule. Il a perſiſté toûjours à dire, que V.M. en écrivît, & qu'il n'étoit pas des choſes de la conſcience, comme des afaires d'Etat; que les afaires ſe traitoient bien par Ambaſſadeurs; mais les choſes de la conſcience, il faloit, que la perſonne même les confeſsât par ſa bouche propre, ou par letres: qui eſt en ſomme tout ce qui ſe paſſa en madite audience.

Aprés laquelle je dîs tout à Monſieur l'Ambaſſadeur, & nous prevoyant, qu'au Conſiſtoire du lundi ſuivant, S.S. pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il lui advient ſouvent; nous avisâmes, qu'il ſeroit bon, que ledit ſieur Ambaſſadeur retournât à l'audience expreſſément pour ce ſeul point, de prier S. S. de n'en point parler du tout au Conſiſtoire: & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audience le lendemain Dimanche 8. de ce mois, & écrira à V.M. ce qu'il y fit. Tant y a, que le Pape lui dît reſolument, qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier, qui étoit le lundi. S.S. étant deſcendüe au Conſiſtoire, Monſieur le Cardinal Sainte-Croix lui alla parler à la chaire, & entre autre choſes, lui dît, qu'il avoit regardé ce que les Docteurs lui avoient écrit touchant ceux qui commetent quelque choſe contre un Cardinal, & qu'il y avoit veû, qu'un Roi qui auroit trou-

vé un Cardinal, faiſant ou machinant contre ſon Etat, le peut faire mourir, ſans autre forme ni figure de procés [6]; & que par ce moyen V.M. n'avoit point beſoin d'abſolution: dont le Pape ſe courrouça à lui. J'allai auſſi à mon tour à ladite chaire, & priai S. S. de ne point parler de cete ocurrence, ou s'il ne s'en pouvoit taire du tout, que pour le moins il en parlât en termes, que V.M. n'eût ocaſion de s'en ofenſer; & que cela ſeroit de ſa prudence, & du bien & profit du Saint Siege. Il me dît, que ſa prudence n'étoit pas ſi grande, que la faute, que V.M. avoit faite; qu'il auroit bien à faire à ſe vaincre. Aprés que les audiences particulieres furent achevées, & que le Conſiſtoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dît, qu'il avoit à nous dire une ſienne douleur ſi grande, qu'il ne la pouvoit exprimer; qu'on avoit fait mourir un Cardinal, ſans l'avoir condamné, ni oüi; que c'étoit une choſe non jamais oüie, & ſans exemple: Que l'Empereur Teodoſe pour moindre choſe avoit été excommunié par S. Ambroiſe; qu'il y avoit neanmoins des Cardinaux, qui avoient voulu excuſer cela: que ſi telles choſes avoient lieu, qu'il ôteroit donc lui-même aux Cardinaux leurs privileges *: qu'il avoit bien encore d'autres choſes ſur le cœur, qu'il taiſoit: que vôtre Ambaſſadeur lui avoit

[6] Ce Cardinal de Sainte-Croix étoit un des plus grands perſonnages du Sacré Collége, & qui entendoit le mieux ces matieres, comme le montrent les livres, qu'il a écrits, *Deciſiones Rotæ Romanæ*, *Gallicarum rerum Commentaria*, ſes letres, & ſon Traité *De officio legati*, qui eſt en Manuſcrit dans la Biblioteque du Collége Romain des Jéſuites.

* M. de Thou fait dire les mêmes choſes au Pape Sixte V. dans le 94. livre de ſon Hiſtoire. *His cum irriſione & indignabundo animo dictis.*

avoit demandé l'absolution pour vous ; mais qu'il avoit répondu, qu'il faloit que V. M. en écrivît ; & quand elle en auroit écrit, il metroit cet afaire en Congregation de Cardinaux, pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise, & je croi qu'il fut retenu, par ce que je lui en avois dit en mon audience precedente, que quant audit Duc, S. S. n'y avoit que voir. Aussi se garda-t-il bien de parler mal de V. M. Ce nonobstant, moi, qui avois preveû cete grande queremonie, m'étois aprêté pour y répondre pour V. M. non à intention de rien excuser; mais seulement d'informer le College du fait, & de la trop juste ocasion, que V. M. avoit eûe de se resoudre à ce qu'elle avoit fait: & m'étant levé en pied, je supliai S. S. de me permetre de parler: mais il ne voulut point, & me demanda qu'est-ce que je lui saurois dire, que je ne lui eûsse déja dit ; & me commanda, que je me teûsse [7]. Ce que je fis, n'y pouvant faire autre chose, & me consolant en ce que tout le Collége avoit veû le devoir que je voulois faire: & en ce qu'il n'avoit parlé du Duc de Guise, ains de son frére ; comme cela est plus conforme au naturel, opinions, & coûtume du Pape, que d'aucun autre Prince que je sache. Au reste, je m'émerveille grandement de ce qu'il montre le trouver si mauvais, & tout le mieux que

[7] Le Marquis de Pisany connoissoit bien l'humeur impérieuse & terrible de Sixte-quint. Le naturel du Pape, dit-il dans une de ses letres au Roi, est que l'on doit vouloir tout ce qu'il veut, & lui n'être obligé qu'à ce qu'il lui plaît. Et dans une autre: Où ce Prince s'aheurte une fois, il y est si entier, qu'il n'y a plus de reméde. Toutes les paroles de ce Pape étoient *dominantia verba.*

que j'en puis penſer, c'eſt qu'eux étant catoliques, il regrete leur mort à raiſon de la Religion Catolique. Ce qui ſeroit aſſez convenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a élevé. Aprés cete penſée, il m'en vient d'autres, & même cete-ci, que poſſible n'en eſt-il pas ſi marri, comme il montre: têmoin ce que du commencement il ne cria pas ſi fort: mais atendu qu'il eſt Pape, & que les autres étoient catoliques; & tant de choſes, que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne lui a dites, il s'eſt ſouvenu, qu'il ne pouvoit faire moins, que d'en faire un peu de bruit, & même afin qu'il ne ſemblât point à tout le Collége, qu'il tînt peu de compte des Cardinaux. Auſſi crois-je qu'on lui peut avoir dit, que tant plus il ſe montreroit indigné, tant plus doucement V. M. ſe comporteroit envers les priſonniers, & envers ceux qui reſtent en liberté: & s'il a ſeû quelque choſe de l'Abbaye, que V. M. a donnée à ſon neveu [8], comme je croi qu'il l'a ſeû; il ſera encore tant plus contraint, afin qu'il ne ſemblât que pour cela, il en eût rien rabatu du mécontentement, que, pour les autres conſiderations, il a penſé devoir montrer. Que ſi la fâcherie, qu'il en montre, eſt vraie, je penſerois, que c'eſt pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, & pour les deſſeins, qu'il avoit fondez ſur leur ligue [9], faiſant état, que par leur

[8] L'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, vacante par la mort du Cardinal d'Eſte-Ferrare, donnée au Cardinal *Aleſſandro Peretti*, autrement dit *Montalto*.

[9] Selon Mr. de Thou il y avoit encore une raiſon ſecrete qui lui feſoit regreter le Duc de Guiſe. C'eſt que la mort de ce Duc avoit fait avorter ſon deſſein de marier une de ſes niéces avec le Prince de Joinville, fils-aîné du Duc; & de dépoſer Henri III. comme incapable de regner, pour mettre la Couronne ſur la teſte du Duc, par où la niece du Pape auroit pris le chemin de deve-

leur moyen il ſeroit à demi maître de V.M. & de vôtre Royaume ; & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit : outre certains autres deſſeins, qu'il pouvoit avoir ſur Saluces, & ſur le Daufiné, dont j'ai ci-devant donné avis à V.M. & lui en metrai ci-bas quelque choſe de nouveau. Cependant, ſi ainſi eſt, tant plus & lui, & les Eſpagnols & Savoyards, en ſont marris, tant plus V.M. a d'ocaſion de loüer Dieu, & de ſe réjoüir d'être défait de ſi dangereux ennemis, & d'achever de ſe metre en ſeureté une fois pour toutes.

Je croi que d'écrire à S. S. pour l'abſolution ne ſera que bien, atendu que V. M. a jà écrit & avoüé la choſe, pourveû que ce ſoit de façon qu'on entende ici, que c'eſt pour vous ôter tout ſcrupule, & non pour coulpe, que V.M. ſente en ſon ame ; ayant fait tres-juſtement mourir une perſonne, qui avoit atenté à vôtre Etat, &

devenir Reine de France, ſi ce projet eût réüſſi. *Hieronymo Gondio*, dit-il, *mandatum eſt, ut abſolutionem de Cardinali interfecto Regis nomine à Pontifice peteret : quod & ille à Piſanio introductus ſedulo fecit. Cùm uterque enixè inſtaret, pedibus Pontificis advolutus. . . Pontifex pertinaciter negavit, ſive à Meduanio præoccupatus, ſive ob acriorem privatæ injuriæ morſum. Nam à Senatu Veneto, Magno Etruriæ Duce, & Mantuæ Duce, qui rebus noſtris in Italia favebant, Rex certior factus fuerat, Pontificem cum Guiſio occultè conveniſſe de collocanda in matrimonium nepte ipſius cum Jonvillæ Principe, & Guiſio parente Rege creando, Rege ab ea dignitate tanquam indigno depoſito; quem Guiſius occaſione captata, vel in Comitiis, vel loco commodiore, in poteſtatem redactum in cœnobium truderet, vique intentata ad ejurationem, auctoritate Pontificis interveniente, compelleret. Ea ſpe ægrè excidiſſe Pontificem, & nunc propterea ſe difficilem & iniquum juſtis Regis poſtulatis præbere.* Hiſt. lib. 94. Voilà un fait bien autoriſé, & qui montre qu'Henri III. étoit à la veille de recevoir la tonſure monacale, s'il eût differé davantage la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe.

& à vôtre perſonne ; & trouvant même par conſeil, que V. M. n'avoit beſoin de demander aucune abſolution ; & qu'on entende auſſi, que V. M. ne veut qu'il en ſoit parlé à d'autres qu'à S. S. Et afin qu'on ne faſſe mal ſon profit de choſe qui ſoit en ladite letre, plaira à V. M. la faire par l'avis du Conſeil. Aprés que V. M. en aura écrit, & rendu ce reſpect par-deçà, ſi on fait ici le rencheri, je penſe, qu'en bonne conſcience V. M. ſe pourra contenter, ſans les faire trop ſuplier ; & même dautant qu'il ſeroit à craindre, qu'en la Congrégation, où S. S. voudroit renvoyer telle choſe, ils vouluſſent devant que donner avis pour l'abſolution, entrer en connoiſſance de cauſe, ſi V. M. avoit fait mourir le Cardinal de Guiſe juſtement, ou non, & vous impoſer des pénitences, & y metre trop d'autres façons. Je le juge par les communes coûtumes d'ici, & par une particularité d'hier au matin en la ſale du Conſiſtoire, avant que le Pape y deſcendît, où les Cardinaux Caraffe [10], qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs afectionné à l'Eſpagne, grand perſonage neanmoins, & d'autorité en ce College ; & *San-Marcello* [11], Romain, mais compére du Roi d'Eſpagne depuis qu'il y étoit Nonce [12] ; me demanderent, ſi j'avois quelque Evêché ou Abbaye à propoſer au Conſiſtoire. Je leur dîs qu'oüi ; & ils me dirent : *Gardez-vous bien de dire, que le Roi nomme ; mais dites, qu'il a nommé :*

[10] *Antonio Caraffa*, Créature de Pie V.

[11] *Giambattiſta Caſtagna*, qui ſucceda à Sixte V. & prit le nom d'Urbain VII.

[12] Il étoit Nonce en Eſpagne en 1566. & ce fut lui qui batiſa & nomma l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie, née le 12. d'Aouſt de cete année-là.

mé: car vous y trouveriez de l'oposition. Je leur répondis, que je ne changerois rien de la façon de proposer acoûtumée; & que je dirois que le Roi nomme; comme aussi la nomination se fait vraîment, lors que le proposant en Consistoire nomme au Pape, de la part de V. M. celui qui doit être pourveû à l'Evêché, ou Abbaye. Ils ne me repliquérent aucune chose, sinon que je verrois; & qu'ils avoient bien voulu m'en avertir. Et je leur dîs, qu'il me sembloit, qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne proposai rien, parce qu'il n'y eût point de temps; & que le Pape employa le Consistoire en autres choses: & avant que le jour d'un autre Consistoire vienne, j'en aurai parlé au Pape, avec résolution de ne rien changer de la façon acoûtumée de proposer, quand bien il le voudroit. Je n'ai point trouvé en mon paquet la liste que V. M. m'envoyoit de la distribution des benefices du feu Cardinal de Guise, je croi qu'elle aura été oubliée par-delà.

Ce que j'avois à dire à V.M. & que j'ai touché ci-dessus du Pape, est que j'ai entendu, long-temps y a, qu'il vouloit non seulement se rendre arbitre entre V.M. & le Duc de Savoie, mais aussi être fait dépositaire du Marquisat de Saluces, jusques à ce qu'il fût temps de le rendre à V.M. lequel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et un jour Monsieur le Cardinal de Sainte Croix me dît, que le Pape voudroit fort, que j'écrivisse à V.M. qu'il lui plût laisser Monsieur de Poigny [13] à Turin, & ne prendre aucune

[13] Jean d'Angennes, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Ambassadeur en Savoie, frére de Nicolas, Seigneur de Ram-

cune résolution touchant ledit Marquisat, jusques à ce que cet Ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fût venu. Je lui dîs, que telle atente seroit contre le profit & l'honneur de V. M. & que je ferois plûtôt ofice du tout contraire. Mais ce qui s'ensuit m'a encore donné plus de mal à penser: C'est que le même sieur Cardinal de Sainte Croix me dît la veille des Rois, en venant de Vêpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, & que V. M. lui en baillât autant en Italie. Il n'eût pas plûtôt lâché la parole, que je jugeai, que la récompense qu'on vouloit étoit le Marquisat de Saluces, tant pource que V. M. n'a pour cete heure autre chose en Italie; que pour les choses, qui se sont passées audit Marquisat depuis trois ou quatre mois. Toutefois je fis semblant du commencement de n'entendre point, où telle proposition tendoit, & lui dîs: *Et de quoi voudroit S. S. que le Roi récompensât ladite ville d'Avignon & Comtat? Il faudroit*, dît-il, *que le Roi lui fist avoir la Mirande avec ses apartenances. Ce qui viendroit bien au Saint Siege, à cause que l'État de la Mirande est prés de celui de Boulogne.* Je lui dîs, qu'outre qu'il n'est vraisemblable, que ceux qui ont la Mirande, où ils sont nez, élevez, & habituez, & où leurs ancêtres ont dominé si long-

Ramboüillet, Gouverneur de Mets, & Capitaine des Gardes du Roi Charles IX. & de Louis, Seigneur de Maintenon, Ambassadeur en Espagne; tous trois Chevaliers du Saint-Esprit. M. de Thou parle ainsi de lui. *Missus à Rege Joannes Angenneus Pognius, è Rambulieta familia, vir literis ornatus, & rerum usu ac fide prastans, qui captas nuper * urbes à Sabaudo repeteret; si recusaret, bellum ei denunciaret*, Hist. lib. 92.

* Carmagnoles & Cental.

long-temps, voulussent quiter ou changer la patrie; V. M. qui les a en sa protection, ne les en voudroit dejetter : Joint que la même dificulté de les récompenser se trouveroit aussi-bien pour leur regard, que pour celui du Pape. *Et quant au Marquisat de Saluces, qui est la seule chose*, lui disois-je, *que le Roi ait en Italie; je ne pense pas, que S. M. le deût bailler pour un autre pais, qui valût dix fois autant de revenu : Et si S. M. avoit à leur bailler, jamais pour quelque ocasion, il est Prince si généreux, qu'il tiendroit à grand deshonneur de le bailler jamais, avant que l'avoir remis en sa main, & le posseder de fait, comme il en est Seigneur de droit. Ce n'est pas de cete façon, que l'on induit les grands Princes à passer par où l'on veut.* Ledit sieur Cardinal de Sainte Croix me dît, que je ferois plaisir au Pape d'écrire à V. M. dudit État de la Mirande. Je lui dîs, que je voyois en cela si peu de fondement & d'aparence, que j'aurois honte, & ferois conscience de vous en écrire. Toutefois, parce qu'il est de vôtre service, que V. M. le sache, je vous l'écris comme si c'étoit une autre nouvelle; afin que V. M. soit avertie des interests & convoitises de ces gens-ci, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer; & qu'elle en soit dautant plus encouragée à donner bon ordre à ses afaires. Je ne pense pas que le Pape même croie, que cela de la Mirande se puisse faire; ni que le propos, qu'il m'en a fait ouvrir, tende à avoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluces.

J'ai seû, que la premiere nouvelle, que le Duc de Savoie eût de ce qui étoit arrivé au Duc de Guise, fut par un courrier, que Mr. le Duc de Mayenne lui dépêcha; & dit-on ici, que le-

dit Duc de Savoie fut ſi efrayé de cete nouvelle, qu'il fit tenir les portes de Turin fermées deux ou trois jours: de quoi les ſieurs de Poigny & Deſcors vous auront aviſé. Toutefois j'ai letres dudit ſieur Deſcors du 30. Decembre, qui m'écrit ne ſavoir pourquoi leſdites portes ont été fermées; & montre, qu'il ne ſavoit encore rien de l'accident du Duc de Guiſe, qui fut ſeû neanmoins à Lion dés le 26.

Avant-hier je receûs deux autres letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 20. Decembre, & ne manquerai de ſervir V. M. au fait de la diſpenſe de Monſieur le Grand-Prieur de France, de la même afection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nôtre Maiſon, j'en écrivis tres-amplement à V. M. le 25. Decembre, par où elle verra, qu'en cela, & en toute autre choſe, nous n'aurons jamais autre volonté, que la ſienne. Monſieur le Marquis de Piſany, & le ſieur Jerôme Gondi, me communiquérent hier la magnanime & genereuſe réſolution, que V. M. a priſe touchant le Marquiſat de Saluces [14], dont je me réjouïs infiniment, & en eſpére tout bien pour le ſervice & réputation de V. M.

[14] J'ai ſeû de tres-bon lieu (dit le même Cardinal dans une letre écrite au Roi du 12. de Decembre 1588.) que lorſque V. M. faiſoit partir le Sieur de Poigny pour Savoie, Monſieur de Guiſe, depêcha un Courrier vers le Duc de Savoie, qui arriva & parla audit Duc avant ledit Sieur de Poigny; & qu'aprés que le Sieur Hieronimo Gondi, en venant à Rome, eût parlé à Monſieur de Savoie, ce Duc dépêcha un Courrier au Pape, pour lui faire ſavoir, que ledit Gondi lui diroit force choſes, & entr'autres, de belles reſolutions de lui faire la guerre, ſi le Marquiſat n'étoit incontinant rendu; mais que S. S. le laiſsât dire, & que ce n'étoit que du tonnerre ſans foudre, & des nuées ſans pluye.

V.M. Et à tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté, &c. De Rome, ce 10. Janvier 1589.

Sire, je viens d'entendre, que le Pape a député cinq Cardinaux, pour lui donner avis ſur le fait de l'abſolution, que V.M. lui a fait demander, à ſavoir, *Santa-Severina* [15], *Santi-quattro*, *Pinelli*, *Lancellotto*, & *Mattei*. En quoi il a fait contre ce que nous lui avons dit, que V. M. ne vouloit qu'il en fût parlé qu'à lui ſeul. Mais comme nous ne pouvons empêcher, qu'il ne demande avis à qui il lui plaira; auſſi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier par l'ordinaire de Lion la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 29. de Janvier, aprés avoir receû la mienne du 16. Decembre. Et quant aux nouvelles, que V.M. atendoit de nous de ce qui s'étoit paſſé ici ſur la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe, je vous ai tres-amplement écrit les 9. & 10. de Janvier par le courrier, que V.M. dépêcha aprés ladite mort; & le 20. 21. & 23. du même mois par La Courſille, qui eſt des miens, que je

[15] *Santa-Severina* étant Chef de l'Inquiſition, & Grand-Pénitencier, il ſembloit que Sixte-quint vouloit traiter cete afaire, comme ſi c'eût été un cas d'Inquiſition, au lieu que c'étoit un délit purement temporel, & dont la connoiſſance n'apartenoit qu'aux Pairs du Royaume, & ne regardoit point les Cardinaux.

je vous dépêchai exprés. J'ai bien noté ce qu'il vous à plû m'écrire touchant les ocasions, que vous avez eües de faire revenir Monsieur de Nevers avec l'armée qu'il conduisoit; & le regret, que V. M. a d'être détournée de poursuivre la guerre contre les Hérétiques, & vôtre résolution de la leur retourner faire au plûtôt, & plus fort qu'auparavant: ce que je ne manquerai de dire & remontrer où besoin sera, & là où il s'en presentera ocasion. Aussi n'ometrai-je à dire, comme V. M. a continué & achevé la tenüe des Etats generaux, & répondu les principaux & plus importans articles de leurs Cayers, avec résolution d'achever avant que partir de Blois, & de donner à vos sujets le contentement, qu'ils en atendent, comme V. M. vouloit faire, auparavant que ladite assemblée se départît, n'eût été la pressée instance, que les deputez vous ont faite de les licencier. Cependant j'en loüe Dieu, & le prie, qu'il vous fasse la grace de metre à efet vos bonnes & saintes intentions & résolutions à son honneur & gloire, à la restauration de vôtre autorité, & de la dignité & splendeur de vôtre Couronne, & au bien, soulagement, & repos de vos bons sujets, & confusion des mauvais. Par la letre du 21. Janvier, V. M. aura peû voir, comme nous avons dés lors receû la triste nouvelle de la perte, que V. M. & toute la France, ains toute la Chretienté, fit le 5. [1] & le grand deüil que nous en portons: qui

[1] Il parle de la mort de la Reine Caterine, Mére du Roi, qui mourut douze jours aprés les Guises, & qui bien loin d'être regretée, fut diffamée comme la Mégére de la France, par l'epigramme suivante:

Tres Furias Erebi ne posthac dicite Vates,
Addita nam priscis est Catharina tribus.

Quod

qui sera cause que je n'en parlerai ici plus amplement, sinon que je prierai encore Dieu sur cete ocasion, que puisqu'il lui a plû vous ôter une aide & assistance si utile, & si importante, il lui plaise vous le revaloir & récompenser par acroissement de soin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la même letre du 21. Janvier, j'écrivis à V.M. que suivant vôtre commandement, je parlerois au Pape de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France [2]; ce que je fis le 25. dudit mois de Janvier, & remontrai à S.S. plusieurs choses à ce propos: & entr'autres pour ce que peu de jours auparavant il avoit dit à Monsieur le Marquis de Pisany, & au sieur *Geronimo Gondi*, qu'il ne vous acorderoit aucune grace, jusques à ce que vous seriez reconcilié sur la mort du Cardinal de Guise. Je lui dîs, que ceci ne regardoit pas tant la personne de V. M. que le bien commun de la Religion Catolique; & que S. S. même avoit desiré & procuré, que V.M. retirât d'avec les hére-

Quod si tres illas à se dimitteret Orcus,
Hæc illi fuerit pro tribus una satis.

Fœmina, dit M. de Thou, *vasti animi, & superbi luxûs, quæ per turbas à se sæpiùs excitatas & compositas, procerum odia & æmulationes, circiter triginta annos in regno grassata, ex calamitate publica eam utilitatem cepît, ut omnem auctoritatem ad se contraheret, & cum virilibus curis fœminarum vitia exuisset, ad explendam ambitionem, filiorum animos fœdis voluptatibus interea occupavit, æque bello ac pace damnosa.* Hist. lib. 94.

[2] Charles de Valois, fils-naturel du Roi Charles IX. & de Marie Touchet, Demoiselle Orleanoise, lequel fut premiérement Grand-Prieur de France, &, depuis, Comte d'Auvergne, & Duc d'Angouleme, aprés avoir quité la Croix de Malte, pour épouser Charlote de Montmorency, fille-aînée d'Henri I. du nom, Connétable de France. La dispense que le Roi demandoit pour ce jeune Prince, son neveu, étoit probablement une dispense des vœux par lui faits en qualité de Grand-Prieur.

héretiques le Maréchal de Montmorency[3]; & que cete dispense étoit un des moyens d'asseûrer la retraite dudit sieur Maréchal; & qu'il ne seroit de la constance & bonté de S. S. de retarder un bien, qu'elle-même avoit desiré, & fait solliciter, maintenant qu'il étoit sur le point d'être executé; & que l'ocasion s'en pourroit perdre, atendu même que les choses de France, en ce miserable siecle, recevoient en peu de temps de grands changemens. Je lui remontrai aussi la facilité de la dispense, qui étoit telle, que même, sans lui en rien demander, ou encore quand il l'auroit refusée, V. M. pourroit passer outre, atendu que, par le Concile de Trente, la profession faite avant qu'on ait seize ans acomplis est nulle; & qu'il avoit été jugé par la Congrégation, qu'on apelle du Concile, qu'un, qui a fait profession avant qu'il ait ledit âge, s'en peut retirer, même sans obtenir aucune dispense, ni declaration, ni licence aucune. N.S.P. me répondit beaucoup plus doucement, qu'il n'avoit fait ausdits sieurs Marquis & Gondi, depuis la nouvelle de la mort du Cardinal de Guise, soit qu'il fût vaincu par la force desdites raisons; ou qu'il voulût recompenser envers moi la rigueur, qu'il m'avoit tenüe au fait, dont j'écrivis à V. M. par la letre du 25. Janvier. Il me fit donc la réponse, qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, à savoir, que le courrier, qu'il avoit dépêché vers le Maréchal de Montmorency, n'étoit encore de retour;

3 François, fils-aîné du Connétable Anne de Montmorency, & frére du Connétable Henri: lequel avoit épousé Diane, fille naturelle du Roi Henri II. & d'une Demoiselle Piémontoise native de Coni, qu'Henri avoit eûe pour Maîtresse étant Daufin.

tour ; & quand il feroit arrivé, il regarderoit à nous contenter. De quoi je le remerciai tres-humblement. Et à ce propos je ne veux oublier, que moi lui ayant dit, pour l'émouvoir, que le fieur *Geronimo Gondi* étoit comme au defefpoir, & acufoit fa mauvaife fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allât fans rien obtenir de tout ce pourquoi il étoit venu [4], non pas même cete difpenfe fi favorable & fi facile : S. S. me loüa fort ledit fieur *Geronimo Gondi*, comme perfonne qui négocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raifons, & avoit eficace en fon parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier, que S. S. atendoit, eft venu, & Monfieur l'Ambaffadeur & ledit fieur de Gondi ont été à l'audience, & écriront à V. M. ce qu'ils y ont fait, & je continüerai à vous rendre compte du refte de madite audience.

Quand ce point de difpenfe fut achevé, je commençai à parler à N. S. P. de la fufpenfion, qu'il avoit faite des expéditions des matieres confiftoriales: & lui dîs, que je ne voulois point lui en parler comme Protecteur de vos afaires, ni comme François; mais comme Cardinal, & zelateur de la réputation & autorité du Saint Siege, pour la décharge de ma confcience: Que le zele, que j'avois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Eglife, ne me permetoit point de lui tai-

4 Quelque habile & infinuant que foit un Ambaffadeur, il eft tres-dificile, ou plûtôt impoffible, qu'il réüffiffe dans fa négociation, quand le Prince auprés duquel il réfide, eft prévenu de haine ou de mepris contre fon Maître. Or depuis le meurtre du Duc & du Cardinal de Guife, Sixte-quint avoit ajoûté la haine au mepris qu'il fefoit auparavant de la perfonne & de la moleffe d'Henri III. qu'il apelloit fouvent *Principe dappóco*.

taire, que cete suspension étoit grandement préjudiciable au service de Dieu, & au salut des ames, & en particulier à l'autorité du Saint Siege; & qu'il y alloit de la conscience de S. S. Qu'elle savoit ce que les Saints Docteurs & les Canons disoient des maux, qui adviennent de la longue vacance des Eglises, & combien de belles Constitutions les Papes avoient faites, pour en empêcher la longue vacation: Que ce danger & dommage, qui étoit grand en tout temps & en tous lieux, étoit encore plus pernicieux en France, en ce temps-ci tant dereglé & desordonné: Qu'il y avoit encore une considération de grande importance: c'est que les Etats, avec V. M. propre, avoient tant parlé contre les économats & confidences, que chacun nommé étoit aprés à se faire pourvoir; & les confidentaires à remetre les choses au bon chemin. Et par cete suspension S. S. empêcheroit l'efet de la bonne volonté de V. M. & desdits Etats, & confirmeroit & inculqueroit lesdits abus, confidences & économats, & feroit ce que vouloient les confidentaires & économes, qui ne vouloient se départir de leurs confidences & économats, ni dépenser de l'argent, pour avoir des provisions apostoliques: desquelles mêmes la plupart d'eux étoient d'ailleurs encore incapables. Et pour lui donner encore plus à penser, je lui dîs, que je savois, que le Clergé de France, en plusieurs assemblées, avoit demandé à V.M. qu'il lui plût remetre les élections; & que je croiois, que cete requête n'auroit été oubliée aux Etats presens; & qu'il pourroit arriver, que V. M. meûe d'un côté de la requête desdits Etats, & de l'autre, de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remetre lesdites élections

tions en la Pragmatique Sanction, tant regretée de tous les Chapitres, Universitez, Parlemens, & autres tels Corps & Compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement de trois ou quatre Primaties, qu'il faudroit encore expédier *gratis*. S. S. comme reconnoissant que j'avois raison, ne me repliqua, sinon qu'il faloit, que V. M. envoyât ici, & puis on expédieroit; & que ceci seroit bientôt passé: & dît & redît cela même plusieurs fois, qu'il faloit que V. M. envoyât. Et pource que je ne répondis rien à ce qu'il disoit & redisoit tant de fois, il commençoit à se fâcher. Et pour cela, & pour lui ôter l'opinion qu'il avoit, que cela seroit bien-tôt passé: je lui dîs, que V. M. feroit toûjours ce qui seroit de son devoir envers le Saint Siége, & envers la personne de S.S. mais que je le priois de prendre en bonne part, & ne s'ofenser point, si je lui disois en vrai & loyal serviteur, que ces choses pourroient aller à la longue, dautant que les meilleurs & plus devots Catoliques de France ne tenoient pas bonnes les opinions, qu'on a à Rome, en ce qui n'est point de la doctrine & tradition de l'Eglise: en quoi n'y avoit aucune diference entre Rome & France: Qu'en France on faisoit, entre autres choses, les droits du Roi & de la Couronne beaucoup plus grands, qu'on ne les faisoit à Rome; & qu'on s'y estimoit si bien fondé, qu'on ne s'en départiroit pour rien du monde: Qu'en ce fait particulier V. M. trouveroit des plus fervens Catoliques, qui lui conseilleroient, que non seulement V. M. qui a privilége special de ne pouvoir être excommuniée, mais le moindre homme du monde,

monde, n'encourt point de censures pour faire chose necessaire à la conservation de sa liberté, & de sa personne: Et en tout évenement, que V. M. étoit absoute par autorité de S. S. propre, suivant le bref par elle octroyé [5]. N.S.P. en cet endroit devint un peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu: & sur ledit bref seulement, disoit, qu'il ne l'avoit point entendu ainsi comme nous; & que c'étoit à lui, qui l'avoit fait, à le declarer; & qu'il n'avoit donné puissance d'absoudre d'un tel cas. Outre qu'il faloit entendre tels brefs de pechez commis avant la concession d'iceux brefs, & non depuis: & concluoit comme auparavant, que V.M. devoit envoyer ici au plustost. Et aprés cete brieve replique, je ne sai par quelle inspiration divine, il se mît à dire, qu'il reconnoissoit, que V.M. avoit eû de grandes ocasions de faire ce qu'elle avoit fait: Que Dieu avoit permis, que le Cardinal de Guise, & le Duc son frére, mourussent ainsi pour leurs pechez: Que la Ligue avoit ruiné les afaires de France, & de

[5] [Avec l'avis, que je vous ai donné de la mort des Duc & Cardinal de Guise, (c'est Henri III. qui parle au Cardinal de Joyeuse) je vous ai écrit un mot de ma main, afin que vous, & mon Ambassadeur, avisassiez ensemble, s'il seroit besoin, que pour le regard dudit Cardinal, j'eûsse absolution de S. S. Depuis, j'ai trouvé un bref, que S. S. m'a ci-devant envoyé, en vertu duquel a été jugé par Docteurs en Téologie, qui l'ont veû & consulté, que je pouvois être absous de ce cas par mon Confesseur, tel que je le voudrois choisir, comme il m'est permis. Suivant laquelle résolution, je m'en suis confessé au Téologal de cete ville, personage pieux & docte, qui m'en a donné absolution; aprés laquelle j'ai communié, & receû le corps de N.S. à ce premier jour de l'an. Et j'envoie la copie dudit bref à mon Ambassadeur, afin que tous deux en puissiez répondre d'une même façon, là où l'ocasion s'en présentera.] *Letre du Roi du 4. Janvier 1589.*

de la Religion Catolique même : Qu'il ne faloit jamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, & qu'il n'en advenoit jamais bien : Qu'il m'apelloit à têmoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois ; qu'auſſi avoit-il prédit ce qui leur étoit advenu. Je le loüai fort de cete bonne & ſaine opinion, je le priai d'y perſeverer, & de ne ſe la laiſſer ôter par les artifices de ceux, qui tâchoient à lui déguiſer les matiéres, & à lui donner mauvaiſe impreſſion des actions de V. M. & auſſi je le laiſſai en cete bonne humeur, & m'en allai trouver Monſieur le Marquis de Piſany, & le ſieur *Geronimo Gondi*, auſquels je dîs tout ce qui s'étoit paſſé en ladite audience.

J'envoie à V. M. un écrit d'un tres-docte Prélat de cete Cour ſur ledit bref, où il prouve, que ſemblables facultez d'élire Confeſſeur ne s'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'avenir auſſi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra ſervir : & m'a fait voir les lieux des Docteurs, qui ſont alleguez audit écrit.

V. M. aura été avertie par le ſieur Deſcors, comme le Commandeur de Diou, aprés avoir traité à Turin de la part du Duc de Mayenne avec Monſieur de Savoie contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape[6]. Il eſt arrivé ce matin, & y a encore avec lui d'autres. Et les apelle-t-on, ſoit que cela vienne d'eux

[6] Jâques de Diou, Chevalier de Malte, & Lazare Coquelcy, Conſeiller au Parlement de Paris, furent envoyez par les Ducs de Mayenne & d'Aumale à Rome, pour y contrequarrer l'Evêque du Mans, & Jerôme de Gondi, & par conſéquent détourner Sixte V. de donner au Roi l'abſolution du meurtre du Cardinal de Guiſe : avec ordre de proteſter, & d'en demander acte, ſi le Pape la donnoit.

d'eux, ou non, les Ambaſſadeurs du Duc de Mayenne, & de la ville de Paris; & ſont logez chez le Cardinal Pellevé.

De la charge qu'ils ont, on n'en doit point preſumer moins, que ce que les Miniſtres de la Ligue ont dit ici tout haut, avant leur venüe, à ſavoir, que Vôtre Majeſté s'étoit jà miſe du côté des héretiques, & avoit déliberé d'éteindre la Religion Catolique. Que S. S. doit abſoudre vos ſujets du ſerment & devoir, qu'ils avoient à V. M. les prendre en ſa protection, contribuer de ſes moyens ſpirituels & temporels, exhorter tous les Princes & Potentats Catoliques à leur aide & ſecours. Et ſi S. S. eſtimoit, que pour ce il ne fût expedient de donner un plus grand titre & droit audit Duc de Mayenne; que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouvoir de Protecteur de la Religion Catolique en France, & porter tous les Catoliques à le ſuivre, & à lui obéïr comme tel.

Sire, N'étoit que je ſuis par trop indiſpoſé depuis cinq ou ſix jours, je m'en irois incontinent au Pape, lui remontrer ce qu'un tel cas requiert, comme je ferai, Dieu aidant, tout auſſi-tôt que je pourrai ſortir, & en avertirai V. M. Cependant, Monſieur le Marquis de Piſany ne manquera de ſon côté à y faire ſon devoir.

Sire, Le plus grand afaire, que V. M. ait pour le jourdui à Rome, eſt celui de la mort du Cardinal de Guiſe, & de l'abſolution pour laquelle on veut que V. M. envoie par-deçà. Et partant j'eſtime être de mon devoir de vous en faire cete letre à part. N. S. P. avec les cinq Cardinaux, qui vous ont été écrits ci-devant, en tient ſouvent Congrégation, & les choſes s'y

paſſent

passent assez secretement, jusqu'à ce qu'on voie comme vos afaires iront en France, selon le succés desquels on entend publier, ou du tout suprimer les résolutions qui se font. [7] Cependant, il s'en découvre toûjours quelque chose; & entr'-autres choses, j'ai apris que le bref, par le moyen duquel V. M. s'est fait absoudre, a tout gâté leurs misteres, & qu'ils se trouvent bien empêchez, & que le Pape même est fort courroucé contre ceux, qui l'ont expédié; combien que ce ne soit chose nouvelle de donner tels brefs à des Princes, & qu'il y ait même des seigneurs privez, ausquels les Papes en ont donné, avec limitation neanmoins: & les apelle-t-on *Confessionels*, ou *Confessionaires*. Quant au vôtre, il est le plus ample, qui se pouvoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il apartient au premier Roi & Fils de l'Eglise. Et plusieurs, à qui j'en ai parlé pardeçà, n'y trouvent rien à redire, disant que V.M. n'a besoin d'autre absolution. Et je n'ai point oüi, que le Pape même en dise autre chose, sinon que telles choses se doivent entendre du

7 Lorsque l'Evêque du Mans, dont il est parlé dans un des Memoires precedens, passa par Florence allant à Rome, Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, qui connoissoit bien la Cour de Rome, où il avoit résidé long-tems en qualité de Cardinal, lui dît qu'il devoit compter, que si les afaires du Roi alloient bien, il trouveroit beaucoup d'amis à Rome, & peu de dificulté dans l'esprit du Pape; mais que si la Ligue prenoit le dessus, le Roi auroit pour ennemis implacables & le Pape, & tous les Cardinaux. *Regi summum in propriis viribus ac potentia præsidium fore: si res benè illi primis hujus motus initiis in Gallia succedant, amicos Romæ quàm plurimos, atque adeò ipsum Pontificem; sin secus, eosdem infestissimos hostes habiturum. Proindè, ex rerum in Gallia gerendarum eventu pendere hujus negotiis Romæ tractandi exitum.* Hist. de Thou livre 94.

du paſſé, & non de l'avenir; & qu'il n'a point entendu un tel fait que cetui-ci ; & que c'eſt à lui, qui a fait le bref, à l'interpreter. Mais on lui peut repliquer, que cete interpretation eſt contre les paroles expreſſes & formelles du bref; & qu'elle vient tôt aprés que lui-même s'eſt déclaré partie en ce fait, & qu'il en a fait les actes.

Une autre choſe, qui ſe découvre fort en eux, eſt un ardent deſir qu'ils ont, que V. M. envoie par-deçà, pour demander l'abſolution; & au contraire une grande peur qu'ils ont, qu'elle n'y envoie point. Quant au deſir, ils ne le celent point, ains le découvrent à nous-mêmes, & nous font dire & conſeiller ſous main, que nous vous en ſollicitions; & m'aſſeûre, qu'ils en feront preſſer & importuner par-delà V. M. par ſes propres ſerviteurs. De ma part, ſans en être admonêté par autrui, je deſire toûjours de moi-même, que V. M. comme Roi Tres-Chretien, rende toûjours au Saint Siége, & à la perſonne du Pape, tout le reſpect, qui lui eſt deû, & pluſtoſt plus que moins; pourveû que cependant, & par ce moyen V. M. maintienne ſaine & entiere ſon autorité, & la dignité & réputation de ſa Couronne, qui eſt la premiere de la Chretienté. Et à cete fin je metrai ici certaines choſes, que j'entens par-ci par-là, qui apartiennent à cete déliberation. Leur deſir ſeroit donc, que V. M. envoyât, encore que du commencement on parlât d'écrire, une ou deux perſonnes de grande qualité, pour, de vôtre part, non ſeulement demander l'abſolution; mais auſſi rendre raiſon de la mort dudit Cardinal de Guiſe, & défendre à ce qu'on leur propoſeroit au contraire, & accepter les ſoumiſſions & péniten-

nitences, qu'on vous voudroit enjoindre. Et aussi s'ils veulent entrer en connoissance de la mort dudit Cardinal, ils connoîtront, par même moyen, de la mort du Duc de Guise, puisqu'ils sont morts tous deux pour une même ocasion : de quoi V. M. saura tres-bien peser l'importance & la conséquence, puisque nul de vos sujets ne peut être tiré à Rome, non pas même pour les causes spirituelles. En aprés, je suis averti, qu'ils prétendent, que tout aussitôt que ceux, que vous devez envoyer, auront en vôtre nom demandé l'absolution, on vous doit sommer de délivrer Monsieur le Cardinal de Bourbon, & l'Archevêque de Lion, en disant, que ce sont choses incompatibles, de demander l'absolution d'un excés commis en la personne d'un Cardinal, & cependant tenir un Cardinal & un Archevêque prisonniers; & qu'il faût premiérement montrer repentance de ce peché-là, en cessant de commetre celui-ci. Aprés tout cela, on pense vous imposer certaines pénitences servans à plusieurs & diverses leurs intentions, je ne sai pas quelles: mais je vous dirai ce que j'en ai oüi dire aux uns & aux autres. Un Cardinal de grand entendement, qui n'est point de ladite Congrégation, m'a dit à moi-même, que si c'étoit à faire à lui, il vous imposeroit pour penitence, de recevoir le Concile de Trente, purement & simplement, sans ladite modification des droits de V. M. & de vôtre Royaume, qui a été ajoûtée aux Etats: De laquelle restriction, (pour vous dire cela en passant,) le Pape est trés-fâché, & même contre Monsieur le Cardinal Légat, comme s'il avoit été en la puissance dudit sieur Légat de disposer de V. M. & des Etats généraux de Fran-

 ce,

ce, ainsi qu'il lui auroit pleû. Le même Cardinal passant outre me dît, qu'il vous enjoindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les heretiques, & d'y introduire l'Inquisition, comme elle étoit du temps du Roi Henri vôtre pére, & de renoncer à toutes conféderations & traitez avec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suisse héretiques, Protestans d'Allemagne, & avec le Turc. D'autres m'ont dit, qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des benefices, qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger envers le Pape & le Roi Catolique, les Princes d'Italie, & Cantons de Suisse catoliques, pour la seûreté & conservation de la Maison de Guise. Il s'en est trouvé encore, qui m'ont dit de plus, qu'on voudroit que le jour, que l'absolution vous seroit donnée, la part où V. M. seroit, vous partissiez de vôtre logis avec une torche ardente à la main, & allassiez à l'Eglise, & y entendissiez la grand' messe de cete façon. [8] Ce sont choses qui ne sont possibles par toutes voies; mais qui neanmoins se disent, & qu'il est expédient d'avoir prévûes, avant que s'enfoncer de soi-même, pour y laisser trop du sien.

Et

[8] M. de Thou raconte que les Parisiens demandoient outre cela que le Roi fût degradé, comme indigne de porter la couronne, puis enfermé pour le reste de ses jours dans le Couvent des Hiéronimites de Vincennes, pour y faire pénitence au pain & à l'eau. *Petebat, ut ob simulatam religionem, & fidem publicam violabam, coram Ordinum cœtu, culpam ignominiosè, privati more, exuta veste, pedibus & capite nudis, tædam ardentem 30. librarum pondere gestans, & in genua procumbens, agnoscere, ac veniam à Deo, Magistratu, & Ordinibus implorare cogeretur; & tanquam criminum objectorum convictus, Corona Francica indignus pronunciaretur, & in Hieronymitanorum sodalium cœnobium juxta Vicennarum Castrum, in pane tristitia & aqua doloris pœnitentiam acturus, ad vitam relegaretur.* lib. 94.

Et pour ces confidérations, il y en a qui aimeroient mieux, que V. M. se tenant à ce qu'elle en a fait jusques ici, n'envoyât, ni écrivît pour cela, & répondît à ceux, qui lui en parleroient, qu'elle n'avoit besoin d'aucune absolution pour un fait juste, & necessaire pour la conservation de sa liberté, personne & Etat; & neanmoins, que pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir & a eû de fait absolution en vertu du bref du Pape, qui est autant même comme si S. S. vous avoit absous, & dont vous vous contentez. Et disent ceux qui sont de cet avis, que par ce moyen V. M. ni le Pape n'y laisseroient rien du leur; & oue l'autorité de l'un & de l'autre demeureroit saine, & feroit fin de toute noise, sans qu'il restât plus rien à faire, se délivrant V. M. par ce moyen de tous les susdits empêchemens. & délivrant aussi le Pape même, & lesdits cinq Cardinaux, d'un labirinte, où ils se sont mis avec leur Congrégation, d'expéditions & autres choses, sans avoir possible assez bien consideré le moyen qu'ils auroient d'en sortir, & dont ils ne sont pas à se répentir, connoissant maintenant, que tout ce qu'ils ont fait jusques ici, ne nuit de rien à V. M ains à eux-mêmes, tant au spirituel, qu'au temporel, comme j'ai dit à plusieurs, afin qu'il leur fût raporté. C'est la grandeur du Pape, d'être assisté en Chapelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes [9]; & la suspension des expéditions des Evêchez & Abbaies, qu'ils ont faite, tourné au grand prejudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation des

[9] *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis & potentiæ.*

des abus des économats & confidences, & les prive cependant de plusieurs sommes d'argent, qu'ils en recevoient, ayant eux-mêmes fait ce que les Rois de France ont acoûtumé de faire, quand ils sont courroucez contre cete Cour, & veulent punir son ingratitude, défendant, qu'on n'y envoie point d'argent pour aucune expédition que ce soit. Entre ces deux partis du tout contraires, à savoir, d'envoyer ici de la façon qu'on veut; ou n'y envoyer, ni faire rien plus du tout; il y a possible un milieu, au cas que V. M. voulût complaire au Pape, en lui demandant l'absolution, qu'il desire tant lui être demandée. Ce seroit celui, dont j'ai par autres dépêches precedentes écrit à V. M. à savoir, d'écrire une letre au Pape par avis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre V. M. en tel sens, que V. M. comme il a été dit ci-dessus, ayant fait pour la conservation de sa liberté, personne, & Etat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guise, elle n'a estimé ofenser aucunement l'Ordre Ecclesiastique, qui lui a toûjours été, & sera en tres-grande révérence; ni avoir besoin d'absolution. Toutefois, pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir, & a de fait obtenu absolution en vertu dudit bref de S. S. qui est autant comme si S. S. vous avoit absous elle-même. Et encore que vous ayez ocasion de vous contenter en Dieu & en conscience, & devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter; néanmoins, atendu que S. S. dit, que vous devez encore prendre absolution d'elle, vous êtes prest & disposé à la recevoir, & supliez S. S. de vous la donner. Et cete letre se pourroit envoyer à Mon-

Monſieur l'Ambaſſadeur pour la rendre, en lui défendant d'entrer en nulle juſtification ni replique, ni metre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour ôter à ceux d'ici tout moyen d'entrer en conditions, & de former un procés, comme ils voudroient faire. Ou bien ſe pourroit envoyer ladite letre par un gentilhomme exprés, en quoi il y auroit un peu plus de reſpect; & commander audit gentilhomme de ne faire autre choſe, ſinon que de baiſer les piés à S. S. de la part de V. M. & lui rendre ladite letre; de la quelle, s'il ſembloit bon, on lui pourroit encore bailler la copie, afin qu'il en dît de bouche le contenu à S. S. ſans y ajoûter un ſeul mot. Et ſi on vouloit l'interroger, ou lui propoſer quelque choſe touchant ce fait, ne repondre que ce qu'il a dit. De tous les ſuſdits partis, comme je ne me voudrois ingerer d'en metre en avant pluſtoſt l'un que l'autre; auſſi ai-je eſtimé vous en devoir écrire ce qui s'en dit, puiſque je ſuis ſur les lieux, & que V. M. m'y tient pour ſon ſervice. A quoi j'ajoûterai encore ceci, que les plus clairvoyans & mieux afectionnez diſent, que quand bien V. M. y voudra envoyer ou écrire, il n'eſt bon de ſe hâter, parce que c'eſt choſe, qui ſe peut toûjours faire; & tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourveû que vos afaires aillent bien: ſelon l'état & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. M. n'a à eſperer ni à craindre rien, ſinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez ſoi, en ſon propre Royaume. Et pour ſavoir en quel prédicament V. M. ſera à Rome, elle n'aura beſoin d'atendre à l'aprendre par la dépêche de ſon Ambaſſadeur, ou mienne; elle

le trouvera & lira chez ſoi de jour en jour, à meſure qu'elle avancera, ou fera progrés en ſes afaires.

LETRE IV.

RE'PONSE DU ROY AU CARDINAL DE JOYEUSE.

MON COUSIN, J'ai receû vos deux letres, venües enſemble des 9. & 10. de ce mois, & ne ſaurois aſſez loüer le ſoin & l'afection, que vous rendez au bien de mes afaires, & les prudentes circonſpections & bons ofices que vous y aportez; vous aſſeûrant, que pour l'une & l'autre conſideration vos dépêches me donnent autant de contentement, que de nulle autre part que j'en puiſſe recevoir. Les remontrances, que vous avez faites à S. S. ſur la façon, dont elle a uſé en ce qui touche mes afaires, ſont ſi pregnantes, qu'elle a peû mieux juger le préjudice qu'elle fait à ſoi-même, qu'il n'a poſſible été conſideré ni connu, lors qu'elle s'eſt reſolüe à vous faire ſi rigoureux traitement. Et j'eſpere, que cela facilitera une meilleure & plus équitable réſolution, aprés qu'elle aura oüi l'Evêque du Mans, que j'ai dépêché vers elle, & qui y doit être maintenant, ſur la charge, que je lui ai donnée, qui donnera ſujet à S. S. de r'abiller avec honneur ce qui ſemble lui avoir été conſeillé avec plus de précipitation, que ne meritoit la grandeur de l'afaire, & de la dignité, où il a pleû à Dieu m'apeller. Le zele, que j'ai à l'honneur de Dieu, & de ſa Sainte Egliſe, me fait reſpecter ce qui vient de S. S. & veux toûjours honorer ſa perſonne, autant ou plus que

que nul autre Prince de la Chretienté. Et comme je tiens le lieu de Premier Fils de l'Eglise, & le nom de Tres-Chretien, j'ai pareillement la volonté de me le conserver par efets convenables à cete preéminence: espérant, que S. S. en ce qui dépend d'elle, me rendra les ofices que raisonnablement je dois atendre par une reciproque correspondance necessaire au bien de la Chretienté. Ledit sieur Evêque du Mans vous aura communiqué la charge, qu'il a eûe de moi, comme je lui avois ordonné de faire avant qu'entrer en aucune negociation, afin d'aprendre l'ordre par vos bonnes instructions, & de mon Ambassadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrez ce que j'écris à-present à mon Ambassadeur, que je veux vous être aussi commun avec lui, ainsi que je lui mande, & ferez sur le contenu ce que par ensemble vous jugerez être requis au bien de mes afaires, que je sai ne pouvoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remetre à vos bons avis. Le sieur de Belloy n'est encore de retour de son voyage de Languedoc, & suis toûjours atendant la réponse, qu'il me raportera de ce côté-là. J'ai deliberé de me metre bien-tôt en campagne, pour m'acheminer du côté où je connoîtrai être le mieux pour mon service, ayant cete ferme confiance en la bonté de Dieu, qu'il me sera si seûre garde de mes conseils & actions, que j'en aurai l'heureux succés, qui est deû à la justice de ma cause. Je le prie pour fin de la presente, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Fevrier 1589.

MON COUSIN, Depuis la presente écrite, j'ai encore consideré le contenu de vôtre

letre en chifre ; par laquelle ayant entendu à quoi l'on pourroit ou voudroit étendre la requête de l'abſolution, j'ai bien voulu vous prier de regarder tous enſemble que cela ſoit conduit de façon, qu'il ne m'en puiſſe advenir aucun prejudice, n'ayant penſé d'entrer en aucune juſtification de ce que j'ai fait, devant autre que devant Dieu, à qui ſeul j'en ſuis reſponſable. Et encore, que l'abſolution que j'ai eûe en vertu du bref de S. S. ſoit ſufiſante, pour me delivrer de tout ſcrupule que ledit fait me pouvoit aporter : Toutefois, pour plus grande ſatisfaction de ma conſcience, & pour le deſir, que S. S. a montré avoir que je la priſſe encore d'elle; je me ſuis encore diſpoſé à la lui demander, eſtimant, qu'elle ſe contentera de cet honneur. Mais je veux bien, qu'on lui faſſe connoître, que ſi on vouloit uſer de formalitez contraires à ma dignité, ce ſeroit choſe, que je ne pourrois ſoufrir ni paſſer.

ANNE'E M. D. XCIII.

LETRE V.

A MONSIEUR LE MARQUIS DE PISANY. *

MONSEIGNEUR, J'ai vû une partie de ce que vous écrivîtes par le precedent ordinaire

* Jean de Vivonne, étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & Ambaſſadeur à Rome, il épouſa Donna *Giülia Savelli*, dont il n'eût qu'une ſeule fille, N. Caterine, Marquiſe

re à Madame la Marquiſe, ſur les longueurs, dont on uſe à vous permetre de venir aux piés du Pape, & à vous éclaircir, ſi vous y ſerez admis, ou non. [1] Et d'ailleurs, il ſe dit déja par Rome,

quiſe de Piſany, qui épouſa depuis Charles d'Angènnes, Marquis de Ramboüillet, auſſi Chevalier du Saint-Eſprit, & en eût Julie Lucine de Ramboüillet, qui eſt morte Ducheſſe de Montauſier.

[1] Le Duc de Nevers en fait des reproches au Pape Clément VIII. dans le *Diſcours de ſa Légation*, où joignant les griefs du Marquis de Piſany avec les ſiens, il parle en ces termes: [J'ajoûterai encore le refus, que Vôtre Sainteté a fait de permetre à Mr. le Marquis de Piſany, durant un an tout entier, de venir lui baiſer les piés de la part de tant de Princes du ſang royal, & d'autres Princes, Seigneurs, & Prélats, qui ſont auprés du Roi, pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéïſſance, qu'ils lui portent, & pour lui ouvrir les moyens propres, pour effectuer la converſion de nôtre Roi, laquelle dés-lors étoit fort préparée; & en ce faiſant, rendre V. S. le vrai Pére commun de la France. Et non contente de n'avoir voulu écouter ledit ſieur Marquis, durant un ſi long-tems, elle a été pouſſée de lui commander, tandis qu'il étoit en chemin pour aller à Lorete, de ſortir des terres de l'Etat Eccleſiaſtique, comme s'il étoit ennemi du Saint-Siége, & non pas un perſonage plein d'honneur, & tres-Catolique, comme il s'eſt fait connoître pour tel dans les Ambaſſades, où il a été employé, en Eſpagne, l'eſpace de dix ou douze ans, & à Rome cinq ou ſix. Ce qui doit cauſer un grand déplaiſir à tant de perſonnes de qualité, qui l'avoient délegué vers V. S. car on ne ſauroit davantage mépriſer une perſonne, que de ne la vouloir écouter, & enfin la chaſſer hors de ſes terres. Si par avanture, V. S. eût eû quelque mécontentement particulier de lui, il eût été plus à propos de le lui faire dire dés le commencement qu'il vint en Italie, par Monſieur le Duc de Mantoüe, mon neveu, que non pas de lui faire conſeiller par ſon Alteſſe, d'avoir patience, & declarer ſa commiſſion, lui donnant par là eſpérance de le recevoir: car il eût averti ceux, qui l'avoient député, du refus, que V. S. feſoit de le recevoir, afin qu'ils en commiſſent un autre à ſa place; & le tout ſe fût paſſé avec quelque honneur: au lieu que l'aiant traité ſi rudement, l'on a pris argument de croire, que l'on ne deſiroit point qu'il vint à Rome, pour détruire les fauſſes

Rome, que ſi on vous en fait guere plus long, vous êtes réſolu de vous en retourner en France : de laquelle réſolution pluſieurs gens-de-bien, qui s'emploient, & font tout ce qu'ils peuvent par-deçà, pour faciliter vôtre venüe, ſont tres-marris. Et quelques-uns d'eux, qui ſavent que je ſuis bon François, & d'ailleurs vôtre tres-humble & tres-afectionné ſerviteur ; m'ont requis, exhorté, & conjuré de vous écrire, & ſuplier de leur part, qu'il vous plaiſe avoir patience, & n'abandonner point vôtre ſainte entrepriſe : m'alléguant que depuis quelques jours les choſes ſont grandement meilleurées pour nous dans Rome, tant en la perſonne de N.S.P. le Pape & des ſiens, qu'au reſte de toute cete Cour ; & que de jour en jour on les voit toûjours aller de bien en mieux ; comme pour vôtre particulier le Pape a parlé de vôtre perſonne à diverſes fois fort honorablement : & s'aſſeûrant les deſſuſdits, qu'en donnant encore quelque temps à S.S. vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choſes raiſonables.

Je leur ai mal volontiers acordé de faire cet ofice, pour être choſe contre mon humeur, & que j'ai toûjours fuïe ſur toutes autres, que de m'ingerer à quoi que ce fût, & mêmement à donner avis à mes ſeigneurs & maîtres. Auſſi és choſes mêmes, qui me pourroient être ſeantes, comme envers perſonnes de ma condition, je ne ſuis nullement propre à donner des eſpérances, étant en mes afaires propres défiant de l'avenir, prenant toûjours au pis les choſes futures, qui dépendent de la volonté des hommes,

impreſſions, que l'on avoit ſemées en cete ville contre nôtre Roi, & nôtre France.]

mes, & de la varieté & incertitude des évenemens[2], & ne faiſant jamais état de rien, ſinon alors que je le tiens bien. Toutefois je n'ai pour cete fois pû faire de moins, que de préter ma main & ma plume aux jugemens & opinions de ceux, qui ſavent plus des afaires d'ici & de toutes autres choſes, que je ne fais, & que je connois être afectionnez au bien & repos de la France, & qui en particulier deſirent toute bonne & heureuſe iſsüe à vôtre voyage & commiſſion. Et me ſufira, que cette mienne facilité ne ſoit de vous priſe pour préſomption, & que je n'en perde rien de vôtre bonne grace; comme je l'attens auſſi de vôtre humanité & bonté.

Ceux-ci donc ſont d'avis, que quelque longueur, dont on uſe en vôtre endroit, vous ne vous en retourniez point, ſinon qu'on refusât expreſſément de vous ouïr, ou que l'on vous rapellât de France. Et paſſant encore plus outre, diſent, que de France on ne doit point vous rapeller, ni vous auſſi le conſeiller, ains le détourner ſi vous pouvez. Et pour ce que je leur ai dit, que je penſois que cete irréſolution, en laquelle on vous tient ici, ſi vous aurez audience ou non, tient, poſſible, auſſi en ſuſpens & irréſolus de delà les Princes & Seigneurs, qui vous ont prié de venir, de pluſieurs choſes, qu'ils ne peuvent bonnement faire juſques

[2] Il y a des hommes, & quelques-uns même d'entre les plus ſages, qui ſont faciles à croire ce qu'ils deſirent; & d'autres au contraire, qui ne ſe tiennent jamais aſſeûrez de rien, s'ils ne le tiennent. Mais il eſt toûjours meilleur de ſe défier de l'avenir, qui eſt incertain, que d'eſpérer beaucoup: car outre que l'eſpérance nous rend pareſſeux & négligens, quand ce que nous deſirons, & à quoi nous nous atendons, vient à manquer, nous nous en afligeons davantage.

ques à ce qu'ils ſachent, ſi vous ſerez écouté ou non, pendant que la Ligue, les Eſpagnols, & le Légat du Pape même font à Paris, & ailleurs, tout le pis qu'ils peuvent; ils m'ont répondu, qu'ils n'entendent point, que leſdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laiſſent cependant de faire en France rien qui ſoit vraîment utile au public, & neceſſaire au bien de leur parti, & à la conſervation de leurs droits: ains comme on fait en leur endroit, qu'eux auſſi prenant les choſes au pis, & comme ſi on devoit élire un Roi à Paris, & jamais donner audience à Rome, ils faſſent dés à-preſent, contre qui que ce ſoit, toutes choſes bonnes & neceſſaires, qui ne leur ſeroient plus en entier, quand l'un deſdits cas, ou tous deux adviendroient. Et ce fondement étant poſé, ils diſent que de vôtre patience & longue atente, il ne peut advenir aucun mal auſdits Princes & Seigneurs, ni aucun bien à la Ligue; ains au contraire pluſieurs biens à tout nôtre parti, & pluſieurs maux à tous nos adverſaires.

Je leur ai encore allégué, qu'il y avoit de l'indignité & peu de réputation pour leſdits Seigneurs Princes, & pour vôtre perſonne même, d'être ſi long-temps à atendre vôtre audience, en laquelle mêmement celui à qui on la demande a plus d'intereſt, que ceux-là mêmes, qui la font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la priſe des villes par compoſition, quelque avantageuſe que ſoit la compoſition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur néanmoins & la réputation eſt toûjours à celui, à qui le profit en demeure, & qui a pû & ſeû ſe rendre maître de la place:

auſſi

aussi en cete vôtre légation, l'honneur en sera à ceux, qui recevront le profit de leur patience & longanimité; & l'indignité demeurera à ceux, qui par divers artifices ayant enfin tâché de faire que vous n'eûssiez point d'audience en auront enfin le dommage & la honte. Davantage, il n'est pas ainsi du Pape comme d'un autre Prince purement temporel; & peut-on bien sans indignité endurer du Chef de l'Eglise, & Pere de tous les Chrétiens & Catoliques, ce qu'on ne soufriroit d'un autre. Le fils, qui porte patiemment la rigueur de son pere, n'encourt point indignité [3]; & nous particuliérement, que les Ligueurs taxent à tort de n'être point bons Catoliques, avons besoin d'user de toute patience, modestie, & révérence à l'endroit de S.S. Aussi avons-nous à nous souvenir de la nature & qualité de l'afaire, pour lequel vous venez. On dit, que c'est pour la conversion & absolution d'un pénitent. Si ainsi est, la chose d'elle-même nous exhorte à patience, & à toute humilité. Un pénitent ne doit point réputer à indignité de batre & atendre longuement

3 Comme le Pape est revétu de deux puissances, l'une purement spirituelle, qui est la puissance des Clefs; l'autre, purement temporelle, qui est celle du glaive; on lui rend aussi deux sortes de respects, l'un de religion, qui n'apartient qu'à lui seul, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ, & de Chef de l'Eglise; & l'autre de police, qui lui est commun avec tous les Princes séculiers. Ce second respect est réciproque entre lui & eux, quant à la Souveraineté; mais le premier lui est rendu par les Rois & par les autres Princes Catoliques, comme à leur supérieur, en qualité de pére commun. Ainsi la soumission & l'obéïssance filiale qu'ils lui rendent dans les choses de religion, ne préjudicie point à leur indépendance temporelle: au contraire, elle fait que les peuples leur en sont plus obéïssans, étant édifiez du bon exemple qui leur est donné par leurs Souverains.

ment à la porte de celui, duquel l'abſolution lui eſt néceſſaire: ains s'il ſe dépite, & s'en va courroucé de ce qu'on l'a fait atendre quelque temps, il montre, qu'il n'eſt point encore vrai repentant; comme au contraire s'il a bonne & longue patience, il commence à faire preuve par là de ſa vraie & non feinte converſion: & ceux qui s'emploient & prient pour lui, doivent auſſi en certaine façon ſe revétir de ſa perſonne, & uſer de la même ſoumiſſion & patience, comme nous avons l'exemple de la Cananée, laquelle priant pour ſa fille, & perſiſtant, nonobſtant les refus, qui lui étoient faits, raporta de la bouche même de N. S. Jeſus-Chriſt grande loüange de ſa foi & perſeverance[4].

La converſion & abſolution, que vous avez à negocier avec le Pape, ne ſe peut faire par le moyen d'autre que de lui, qu'il n'y ait trop à redire, & qu'elle ne ſoit ſujete à une grande contradiction dedans & dehors la France: & ainſi ne s'en pourroit enſuivre le fruit, que nous en atendons; à ſavoir, la pacification entiere du Royaume, laquelle nous eſt tant neceſſaire, & à laquelle tous les bons François doivent tendre. Or ſi vous vous en étiez une fois retourné, il eſt trop vraiſemblable, que leſdits Seigneurs Princes ne renvoyeroient plus vers le Pape, ni vous, ni autre; & le Pape de ſon côté envoyeroit encore moins vers eux: de façon que tout ſeroit rompu, & n'y auroit jamais fin au ſchiſme d'en-

4 O femme, vôtre foi eſt bien grande! qu'il vous ſoit fait ſelon vôtre deſir. Allez, vôtre fille eſt delivrée. Mat. 15. Marc. 7. *O rara muger*, dit un Politique Eſpagnol, *que oportunamente importuna! La piadoſa porfia y perſeverancia con que combatiſte, ayudò a tu buen deſpacho.* Audiencia de Principes.

d'entre le Saint Siege & lesdits Seigneurs Princes, & autres Catoliques, ni moyen d'acommoder entierement les choses du Royaume. Et nous trouverions enfin qu'en nous dépitant, & quitant tout là, nous aurions fait ce que veulent les Herétiques, & les Espagnols, à savoir, que nous soyons toûjours mal avec le Saint Siege; & que les François Catoliques ne soient jamais entierement & fermement remis ensemble: & aurions de plus donné excuse à ceux, qui refusent ou dilayent de nous ouïr, & pretexte de dire, qu'il auroit tenu à nous-mêmes, & à nôtre impatience, si nous n'avions eû l'audience, que nous demandions.

Et quant à ce que je metois en avant, & que j'ai touché ci-dessus, que le Pape perdroit plus en cete rupture, que lesdits Seigneurs Princes, & autres de leur parti, au nom desquels vous demandez audience; on m'a répondu, que cela n'est pas si certain, comme il nous pourroit sembler. Car outre le point de la conscience, qui surpasse tous autres interests & considérations, & auquel neanmoins on ne veut point entrer pour cete heure; si la France se trouve aujourdui reduite en tel point, qu'elle ne puisse, pour plusieurs respects, être entierement pacifiée sans le Pape, comme il a jà été dit; on ne voit point quel plus grand mal pourroit advenir à S. S. de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en soit, la considération du dommage, que le Pape en pourroit recevoir, est bonne pour le mouvoir lui à vous ouïr au plustost, & à faire son devoir de son côté: mais quand il ne le fera pas si-tôt, nous ne devons point nous dépiter, & abandonner une si sainte & si salutaire entreprise, que la conversion & ac-

acceptation du Roi, & la pleine & entiere pacification & restauration de ce pauvre Royaume, & de la Religion Catolique, & de toutes bonnes choses en icelui, ni nous vanger de la rigueur & longueur du Pape sur nous-mêmes. Pour la connoissance, que nous aurions d'un plus grand mal, qu'il en recevroit, son mal ne gueriroit pas le nôtre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui est nôtre pere; ains à tout autre Prince, voire au Turc même: il vaudroit toûjours mieux, qu'il fût bien de son côté, & nous aussi du nôtre; que non pas que nous fissions chose, dont il lui advînt une grande ruine, & à nous aussi. Et non seulement en cet afaire si important, & qui ne se peut faire bien & entierement sans S. S. mais aussi en toutes autres choses, l'être bien avec N. S. P. le Pape & le Saint Siege, outre ledit respect de la Religion & de la conscience, qui est le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grandeur, & tout autre avantage de Messeigneurs les Princes du Sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chretiens, pour infinies considérations que vous savez trop mieux.

Oüi, mais le Pape nous fera atendre cete réponse, jusques à ce que cete Assemblée de Paris, qu'on apelle *Etats*, soit du tout achevée. Je le crois, & m'en déplaît trop: mais possible n'est-ce pas un si grand mal, comme il semble de prime face. Les choses du monde vont d'une façon, que bien souvent les hommes se travaillent pour détourner ce qui leur reviendroit à grand profit, s'il advenoit; & quelquefois aussi pour obtenir ce qui leur aporte puis aprés un grand dommage. Il pourroit être, que cete atente, que nous craignons tant, fût une de

cel-

celles-là, & qu'elle nous aportât enfin plus de bien que de mal. Car puisqu'il a été dit ci-dessus, & posé pour fondement, qu'il ne faut ometre à faire en France rien qui soit besoin & expédient en tout évenement, & même en cas qu'en ladite Assemblée se fît l'élection prétendüe, dont on parle tant; vôtre atente n'aura causé aucun mal, quand bien au pis aller la Ligue s'acoucheroit de ce monstre d'*Antiroy* [5], dont

[5] [Quand bien l'on voudroit proceder à l'élection d'un Roi (dit le Duc de Nevers au Pape) il faudroit assembler les Etats Généraux de tout le Royaume: ce qu'ils ne peuvent faire, le Roi en tenant les deux tiers en son obeïssance, ainsi qu'il s'est vû en l'assemblée de leurs prétendus Etats faite à Paris, ne s'y étant trouvé la moitié des Députez, qui ont coûtume de se trouver aux Etats Généraux, convoquez par les Rois. De plus, telle convocation ne se peut valablement faire, parce qu'il n'apartient qu'au Roi de convoquer les Etats; & à son défaut, au Régent, qui est ordinairement le Premier Prince du Sang, lorsque le Roi est mineur ou absent. Or tant s'en faut, que personne du côté de la Ligue ait tel pouvoir, qu'ils n'ont aucun Prince du Sang de leur côté, ni Oficiers de la Couronne, pourvûs par nos Rois précedens; & que l'autorité, que Monsieur de Mayenne a peu à peu usurpée, ne se peut égaler à celle d'un Régent, & par conséquent, ne peut convoquer les Etats Généraux. Et d'ailleurs, le pouvoir qu'il a, ne provient que de 54. personnes, qui le lui donnérent le 4. de Mars 1589. aprés qu'il les eût lui-même choisis, & creéz Conseillers du Conseil Général de l'Union, quoique la pluspart fussent tres ignorans d'afaires d'Etat: ce qu'il montra lui-même, quand il les cassa & foula aux piés, comme des potirons, au mois de Novembre suivant, aprés qu'il en eut tiré ce qu'il vouloit; & soudain refit un autre Conseil de gens plus capables de manier afaires d'Etat.] *Et trois pages aprés:* [Posé le cas que cete élection se pût faire, & qu'on elût pour Roi Monsieur de Guise, ou Monsieur de Mayenne, ou tel autre que l'on voudra, cete élection ne lui donnera plus d'argent & de moyens de s'entretenir & de chasser nôtre Roi: au contraire, elle lui augmentera la dépense, qu'il lui conviendra faire pour entretenir honorablement l'autorité & la prosopopée roïale. De sorte qu'il faut dire, que cete élection aportera à ce

dont elle montre être grosse, long-temps y a. Aussi-bien quand le Pape vous donneroit l'audience dés maintenant, il pourroit toûjours diferer, & de fait difereroit la résolution de vôtre négociation, jusques à l'issüe de ladite Assemblée; & ainsi ce seroit une même chose, & nos afaires n'en iroient, ni pis, ni mieux.

Que si ladite grossesse de la Ligue se trouvoit avoir été vent, & que cete leur assemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raisons pourquoi ces Deputez ne doivent s'acorder à l'empirement, accroissement, & perpetuité des miseres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & de toute leur posterité; en ce cas je pense, que le delai, que le Pape aura mis à vous oüir jusques à la fin de ladite assemblée, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eût oüi plus tost. S'il vous admetoit avant la conclusion de ces Etats pretendus, & qu'en iceux ne se dît point de Roi, (car leur pretendu élire ne seroit que dire,) la Ligue diroit puis aprés, encore que sans cela ils n'eûssent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roi n'eût été fait; & que si S. S. ne vous eût admis, l'élection eût été faite sans faute, & le Navarrois, qu'ils apellent, eût été bien-tost aprés abandonné de tous les Catoliques, qui à-present le suivent; & lui, & tous les heretiques auroient dans peu de mois été chas-

ce Roi Bertault plus d'incommodité, que de profit; & conclure, que l'on aura elû non un Roi, mais un fantôme, pour être porté devant l'armée Espagnole; & enfin, que le Roi d'Espagne, qui a 67. ans passez, venant à mourir, on pourra par même moyen enterrer ce Roi Bertault: qui sera la fin de la cruelle tragédie, qui se joüe en France.

chassez, & exterminez de toute la France. Mais quand les choses de la Ligue auront en vain fait ce dernier efort, & jetté tout leur venin, sans avoir sur quoi s'excuser, de n'avoir pû faire ce dont ils s'étoient vantez, leur discorde, vanité, & foiblesse, sera connüe d'un chacun, dedans & dehors le Royaume: & eux ayant en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'étant plus rien reservé pour abuser le monde, décherront de réputation, & de credit auprés du Pape, & du Roi d'Espagne même, & de tous autres Princes étrangers, &, ce qui importe plus, dans la France même auprés des villes de leur parti, qu'ils ont ruinées, & qui trop follement s'atendoient d'être refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouveau Royaume tout d'or, qu'on leur prometoit. De façon, que la perte d'une seconde bataille, n'auroit pas aporté plus de dommage aux auteurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite Assemblée; & leur sera advenu en ceci, comme en plusieurs autres choses, qu'ils ont atentées par le passé, tout le contraire de ce qu'ils se proposoient.

Et outre que le parti des Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, sera accreû d'autant, il y aura ce bien parmi plusieurs autres, que vous en serez ici plus honorablement acüeilli, plus volontiers écouté, & plus prontement & favorablement expedié, que vous n'auriez été avant la fin de ladite assemblée; pour autant que le Pape aura alors tant de justification & d'avantage envers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnêtement plaindre de lui, quoi qu'il fasse en vôtre endroit, aprés les avoir si longuement & en vain aidez d'argent, d'hommes,

mes, & de l'autorité du Pape & du Saint Siége, l'ayant employée toute en tout ce qui leur a plû, & acheté à beaux deniers comptans la desobéïſſance de la plus noble & plus puiſſante partie des Catoliques de France, & la diminution de ſon autorité & de celle du Saint Siege au premier Royaume de la Chretienté ; autoriſé par Bulle expreſſe, & par création d'un Legat, l'aſſemblée, déliberation, élection, & ſacre de l'*Antiroy*, qu'ils vouloient faire d'entr'eux ; & à leur apetit, refuſé audience & accés à Rome à des Cardinaux, & à des Seigneurs notables, envoyez de la part de la plus illuſtre & valeureuſe Nobleſſe du monde ; & en ſomme, fait pour eux contre ſoi-même toutes autres choſes, qu'ils ont ſeû deſirer. De toutes leſquelles choſes, & de la longueur même, dont il uſe à-preſent en vôtre endroit, vous vous ſerez par vôtre patience vangé, de la façon qu'il eſt permis aux enfans de ſe vanger de leurs peres, qui les maltraitent à l'inſtigation & calomnie de leurs faux & malins freres : c'eſt que vous lui aurez donné temps & moyen de ſe détromper, & d'aprendre ce qu'il ne ſavoit point, ni d'eux, ni de ſoi-même ; c'eſt-à-dire, de ſes forces, & de ce qu'il pouvoit, & ne pouvoit point ; & moyen encore de ſe raviſer, & reconnoître, que vous êtes ſes bons, vrais, & devots enfans ; & comme il ne peut de fait & de force vous déſheriter, qu'auſſi en avoit-il encore moins de raiſon.

Et quand, au pis aller, vous n'auriez rien gagné en ſon endroit, (ce qui repugne au grand meilleurement, que nous voions ici de jour en jour,) toûjours ſeroit-ce une grande juſtification pour les Princes & Seigneurs, qui vous ont

ont envoié, & pour vous en particulier, & une grande acuſation contre lui envers le peuple de France, & envers tous les Princes, Républiques, Potentats & peuples de la Chretienté, d'avoir, comme bons catoliques & devots enfans, perſeveré en patience à demander & attendre ſi long-temps l'audience, & encore à vous tous une grande excuſe, & moyen de faire en fin finale, tout ce qui ſeroit jugé expedient pour le bien & réputation de ces Princes & de la Couronne. Que ſi pendant ledit delai, il ſe faiſoit acord en France, comme on dit qu'il s'en parle, ſur la propoſition qu'envoiérent à Paris le 27. Janvier les Princes & Seigneurs, qui étoient prés le Roi; en ce cas ladite dilation nous auroit aporté cet avantage, qu'il faudroit non ſeulement qu'on nous oüit, mais auſſi qu'on nous acordât, de gré ou de force, tout ce que raiſonablement nous pourrions demánder.

Et partant, j'oſerai ici à la fin ce que du commencement je n'eûſſe pû oſer; c'eſt vous ſuplier, non ſeulement au nom de ceux qui m'ont impoſé ce devoir; mais encore au mien propre, s'il vaut rien: vous ſuplier, dis-je, comme je vous ſuplie tres-humblement, & tres-inſtamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roi, & la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & le repos & la reſtauration de nôtre pauvre France, & de toutes bonnes & belles choſes en icelle, qu'il vous plaiſe, pendant que nous faiſons ici & ferons tout ce dont nous pourrons nous aviſer pour accelerer vôtre venüe; ne prendre aucune reſolution, qui rompe le cours des belles eſperances, qui nous luiſent de tous côtez depuis quel-

quelque temps en çà, puiſque de vôtre longue patience, comme il a été dit, ne peut advenir aucun mal, ains une infinité de biens au public de la France, & à toute la Chretienté, & à vous, Monſeigneur, qui les aurez procurez, outre vôtre part deſdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les ſiecles à venir, laquelle je vous déſire particuliérement, avec tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 3. d'Avril 1593.

Le Marquis de Piſany aiant envoié au Roi une copie de cete letre de Monſieur d'Oſſat, le Roi la trouva ſi judicieuſe, & ſi prudente, qu'il en prit la réſolution d'emploier deſormais ledit ſieur d'Oſſat au manîment de ſes afaires à Rome. Sur quoi il lui fit l'honneur de lui écrire la letre ſuivante.

LETRE VI.

MONSIEUR D'OSSAT, L'aſſeûrance que j'ai, que vous raporterez volontiers l'intelligence, que vous avez des afaires de delà, & le credit que vous y avez aquis, au bien de mon ſervice, & de ce Royaume, m'a meû de vous écrire la préſente, ſur l'ocaſion du voyage, que mon Couſin le Duc de Nevers va faire de ma part vers N.S.P. le Pape, & par icelle, vous prier, comme je fais, de voir mondit Couſin le plus ſouvent qu'il vous ſera poſſible, pour vous employer pour mondit ſervice, ſelon que par lui vous ſaurez être à propos : lui donnant auſſi, ſur ce, les bons avis, que vous connoîtrez y pouvoir aider, & être utiles en quelque choſe. Vous aſſeûrant, que le devoir, que vous y rendrez, vous ſera une aquiſition de nou-

nouveau merite envers moi, qui vous vaudra quelque bonne gratification & reconnoiſſance de ma part. Et ſur ce je prie Dieu, Monſr. d'Oſſat, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Melun, le dernier jour d'Aouſt 1593. Signé, HENRY. Et plus bas, REVOL.

ANNE'E M. D. XCIV.

LETRE VII.

A MONSIEUR * * *

MONSEIGNEUR, Je vous renvoye l'écrit, qui vous fut envoyé par Mr. le Cardinal de Camerino, [1] que j'ai fait tranſcrire, & que j'ai leû pour la ſeconde fois. Ce ſont gens d'eſprit, de ſavoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauvaiſe foi, ne faiſant conſcience, & n'ayant honte de traiter un cas de conſcience, ſi important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté, en chicaneurs & ſophiſtes; ajoûtant & ôtant à l'écrit, auquel ils répondent, & en déguiſant & pervertiſſant le ſens & les paroles, ſelon qu'ils ont penſé rendre le leur plus plauſible, & plus apte à tromper les ignorans, & entretenir les paſſionnez & intéreſſez. Pour leur faire la replique, qui leur apartiendroit, il faudroit être hors de Rome, & delà les monts; j'entens en ne diſant que choſes vraies & pro-pres:

* * * L'Original ne marque point à qui cete letre étoit adreſſée.

[1] *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

pres: car de dire faux, il n'eſt loiſible en quelque part qu'on ſoit, comme auſſi n'eſt-il ſeûr de dire la verité par tout, & en toutes matieres. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Mai 1594.

LETRE VIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne me ſerois ingeré à vous écrire, ſi vous ne me l'eûſſiez commandé par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. d'Octobre: mais pour vous obéir, outre la réponſe, que je fis à vôtre letre du 4. de Novembre, par un extraordinaire, qui s'en alloit par-delà; je vous écrivis encore depuis, par l'ordinaire de Lion, le 9. & à-preſent par cet autre ordinaire, qui doit partir demain, (comme, depuis long-temps, ils ne vont plus que de mois en mois) je continüe.

Depuis ma derniére donc, le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, duquel je vous faiſois mention, partit pour Eſpagne [1] jeudi, premier jour de ce mois, faiſant le chemin de *Cività-Vec-*

[1] Le Pape envoia ſon neveu en Eſpagne, pour diſpoſer Filippe II. a trouver bon, qu'il procedât à l'abſolution du Roi de France: jugeant, dit Herrera, qu'il n'étoit pas juſte de paſſer outre à l'abſolution du Prince de Bearn, ſans tenir compte du Roi Catolique, à qui ce reſpect étoit deû pour le ſaint zele, avec lequel il avoit emploié ſes forces, en France, à la défenſe de la Foi Catolique. . . . Le Pape lui feſoit ſavoir, que les Etats du Royaume, & pluſieurs Princes Chretiens, le preſſoient ſi fort d'admetre le Prince de Bearn au giron de l'Egliſe Romaine, qu'il ne pouvoit plus s'en excuſer; mais que pour l'afection & pour le reſpect, qu'il portoit à Sa Majeſté, il ne l'avoit pas voulu faire, ſans l'en avertir, ni ſans ſavoir, ſi elle trouveroit bon, qu'à l'ocaſion

Vecchia, pour là s'embarquer. Quant à sa charge, je me suis confirmé toûjours de plus en plus en ce que je vous en écrivois, & entre autres choses, qu'il a commission de tirer du Roi d'Espagne, à quelles conditions il voudroit faire paix, ou treve avec nous, pour, puis aprés, les faire acorder par le Roi, avant que lui donner l'absolution. [2] Sur lesquelles m'aiant été parlé par quelques-uns de ceux, qui hantent ledit seigneur Jean-François, & qui ont cet honneur de parler souvent de telles choses avec N. S. P. & avec Messieurs ses neveux ; je leur ai répondu en homme, qui ne présume point de répondre du fait du moindre de mes égaux, m'en remetant toûjours à qui il touche : tant s'en faut que je voulusse répondre des afaires publiques, qui dépendent du Roi. Toutefois, étant pressé par eux de leur dire ce que j'en pensois, & eux étant de tel respect, que je ne leur pouvois refuser cela honnêtement ; je leur ai dit librement ce que j'ai estimé être de la verité, & du service & réputation de Sa Majesté, inclinant à leur faire de nôtre côté les choses plûtôt dificiles, qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autrui, ni à eux-mêmes, plus qu'ils ne doivent, & nous estimassent plus qu'ils ne font ; & afin aussi que, si enfin ils obtiennent du Roi quelque chose de plus, ils en sachent plus de gré à S. M. qui les aura contentez de chose, qu'il pouvoit, & pour son particulier devoit, possible, faire de moins.

1. Donc

sion de cete absolution, il ménageât une bonne paix entre l'Espagne & la France.

[2] Condition simoniaque, l'absolution étant une chose purement spirituelle, & la paix ou la treve en étant une toute temporelle.

1. Donc je leur ai dit, qu'à mon avis, le Roi, & les Princes & seigneurs de son Conseil, n'endureroient point, qu'au fait de l'absolution on mêlât aucun traité de Paix, ou de Treve avec le Roi d'Espagne, ni avec ce qui reste de la Ligue de France : comme aussi n'est-il point raisonable, atendu la diverse nature & condition des choses, & des personnes; étant l'absolution une chose pure spirituelle, & la Paix ou Treve, pure temporelle; & les choses spirituelles ne devant être achetées ni vendües avec le prix & l'interêt des temporelles. Et quant aux personnes, le Roi reconnoît le Pape pour Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun des Chretiens; & partant, au fait de l'absolution, veut proceder envers S. S. comme devot fils, avec toute humilité & obéïssance filiale, & ce volontairement, librement, & franchement, sans qu'il se puisse dire, qu'il y ait été contraint par le Roi d'Espagne, ni par la Ligue, ni par aucune autre puissance temporelle du monde. Et tout de même croit-il, que S. S. doive correspondre à cete sienne reverence & soumission en vrai pere, & lui donner l'absolution avec penitence, qui soit imposée à sa personne, & non à son Etat; & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & édification de Nôtre Mére Sainte Eglise, & non au gré & avantage des Espagnols, & des derniers ostinez. Mais avec le Roi d'Espagne, le Roi de France veut traiter du pair, pour le moins, & se comporter envers son second, selon que le second se comportera envers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, S. M. y veut proceder en Roi & maître, & leur départir de sa clemence & bonté autant qu'ils lui rendront d'obéïssance & de fidéli-

té.

té. Bien croi-je, que donnée que sera l'absolution, & à la façon qu'il apartient entre pere & fils spirituels, sans y mêler l'intérêt temporel du tiers; S. M. sera toûjours prête à recevoir les bons & saints records de S. S. soit pour Espagne, ou pour la Ligue, ou pour quelque autre que ce soit, & à y déferer autant que son honneur & réputation, & le bien de ses afaires, & de son Roiaume, le pouront comporter. Mais si S. S. vouloit mêler les intérêts temporels d'autrui avec le sien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre, qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ni pour la Ligue, elle confirmeroit encore une fausse opinion, que la plûpart du peuple François a conçüe, que tout ce que S. S. a fait jusques ici, & est pour faire à l'avenir en ces choses-ci, elle l'a fait, & fera à discrétion & bon plaisir des Espagnols; & qu'elle pend & dépend de ce côté-là en tout & par tout: & gâteroit ses propres afaires, & du Saint Siége, le Roi, & les siens, se passant avec l'absolution, qui lui fut donnée le 25. Juillet de l'année passée [3]; & S. S. & le Saint Siége demeurant privez de l'obéïssance acoûtumée du Roiaume de France, & l'Eglise de Dieu divisée & déchirée par le schisme, qui jà la détruit & ruine plus qu'on ne sent encore.

2. Je

[3] Le Cardinal de Plaisance, alors Légat en France, avoit voulu empêcher cete premiére absolution par la letre suivante qu'il adressa aux Catoliques du Royaume, laquelle je mets ici toute entiére, parce qu'elle est tres-rare maintenant.

PHILIPPUS miseratione divina tituli Sancti Onuphrii S. R. E. Cardinalis Placentinus, S. D. N. CLEMENTIS Papæ VIII. ac Sanctæ Sedis Apost. in Regno Franciæ de latere Le-

gatus, universis ejusdem Regni Catholicis salutem in Domino sempiternam.

R*Elatum est ad nos*, Henricum Borbonium, *qui se Franciæ ac Navarræ Regem inscribit, Prælatos quosdam, & alias personas Ecclesiasticas, ex eorum numero quos sibi obsequentes hactenus habuit, ad S. Dionysii oppidum convocasse, invitatis etiam illuc nonnullis ex iis, qui à partibus erant Catholicorum, ea potissimum specie & prætextu, ut ipsum ab eo anathematis vinculo, quo ab Apostolica Sede nominatim est ligatus, absolvant. Qui quia in errorem facilè inducere posset eos præsertim qui imbecillioris sunt judicii, idcirco muneris nostri esse duximus, ne quis ignorantiæ causam prætexere possit, omnes & singulos Catholicos admonere, quod cùm Pont. Max. Sixtus V. ipsum Henricum hæreticum, in hæreses relapsum, & impœnitentem, hæreticorumque ducem & defensorem manifestum esse, & proinde eum damnabiliter incurrisse in sententias, censuras, & pœnas, sacris canonibus & constitutionibus Apostolicis contentas, ac hæreticis relapsis & impœnitentibus debitas, nominatim declaraverit; ad solum etiam Rom. Pontificem de eadem re cognoscere & judicare omninò pertinet; & propterea quicquid super eo negotio à Prælatis hujusmodi, aut aliis personis ecclesiasticis, cujuscumque conditionis, dignitatis, status & præeminentiæ fuerint, ab eorum quolibet attentatum vel actum fuerit, id omne nullum, irritum ac inane, nulliusque momenti fore; eumdemque Henricum in hujusmodi absolutionibus quæ à non habentibus potestatem ipsi forsan de facto impertientur, nullo modo absolutum censeri posse vel debere. Neque eos qui postea illi quavis ratione favebunt,*

bunt, minùs quàm antea subjacere pœnis & censuris contra hæreticorum fautores promulgatis. Quamobrem omnes Catholicos, qui hactenus in tuenda retinendaque Religione Cathol. Apost. & Romana constantes perstiterunt, vehementer hortamur, ne se iis artibus in re præsertim tam gravi, & quæ tantopere non solum ad hoc Galliæ regnum, sed etiam ad universam Remp. Christianam pertinet, decipi patiantur. Eos verò qui eidem Henrico huc usque faverunt, per viscera misericordiæ Dei monemus, ne erroribus errores superaddere pergant, neque novi schismatis autores ultra fieri velint, quos ab eo potius descivisse, fautoresque hæretici esse jampridem desiisse oportuit. De his denique Ecclesiasticis, quos è civitatibus quæ partes Catholicorum sequuntur, ab ipso Henrico accersitos accepimus, tametsi confidimus, neminem ex iis, vel ex quibusvis aliis fore, qui se in illud oppidum transferat, quod hæretici ditioni subjacet; eos tamen ea de re nunc quoque admonendos officii nostri esse existimamus. Ne quis igitur eorum istiusmodi conventum accedat, pro autoritate nobis ab Apostolica Sede concessa, palam inhibemus: eos verò qui secus fecerint, conventuique seu actui hujusmodi interesse non dubitaverint, cum excommunicationis & privationis beneficiorum ac dignitatum, quas forsan obtinebant, periculo id facturos denunciamus. Datum Parisiis die 23. Julii 1593.

PHILIPPUS Card. Placentinus, Legatus.

Nonobstant ce Mandement du Légat, Henri IV. ne laissa pas d'être admis à faire son abjuration entre les mains de l'Archevêque de Bourges, en présence du Cardinal de Vendôme, & de sept ou huit Evêques. Le Chancelier de Chiverny dit, que le Roi voulut faire cete action dans l'Eglise Abba-

tiale de Saint Denis, pour témoigner, qu'il vouloit vivre & mourir, comme les Rois qui y sont enterrez, dans le sein de l'Eglise Romaine. Quant à l'absolution, l'Archevêque la lui donna en ces termes : *Ego Te, salvâ Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, à crimine hæresis & apostasiæ absolvo, S. R. Ecclesiæ restituo, & ad Sacramenta ejus admitto. In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Selon cete clause, *Salva, &c.* le Roi avoit encore besoin de l'absolution du Pape, ou du moins, de la confirmation de celle des Evêques. C'est pourquoi il écrivit au Pape la letre qui suit.

TRES-SAINT PERE,

*Aiant, par l'inspiration qu'il a plû à Dieu me donner, reconnu, que l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, est la vraie Eglise, pleine de verité, & où gît le salut des hommes : conforté encore en cete foi & créance par l'éclaircissement, que m'ont donné les Prélats, & Docteurs en la sainte Faculté de Teologie, que j'ai, à cete fin, assemblez, des points, qui m'en ont tenu separé par le passé : je me suis resolu de m'unir à cete Sainte Eglise, & d'y vivre & mourir avec l'aide de celui, qui m'a fait la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, aprés avoir été reçû à ce faire par lesdits Prélats, avec les formes & cérémonies, qu'ils ont jugé être necessaires, ausquelles je me suis volontiers soûmis ; le dimanche 25. de Juillet *, j'ai oüi la Messe, & joint mes prieres à celles des autres bons Catoliques, comme incorporé en ladite Eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie, & de rendre l'obéissance & respect deû à Vôtre Sainteté, & au Saint Siége, ainsi qu'ont fait*

* Jour de bon augure, d'autant qu'étant celui auquel l'Eglise celebre la Fête de Saint Jâques, qui est l'Apôtre & le Patron d'Espagne, il sembloit annoncer & indiquer la réconciliation future des deux Rois, & des deux Nations.

fait les Rois Tres-Chretiens, mes prédecesseurs. Et m'asseûrant, Tres-Saint Pére, que V. S. ressentira la joie de cete sainte action, qui convient au lieu, où il a plû à Dieu la constituer, j'ai bien voulu, atendant que, sur ce, je lui rende plus ample devoir, par une Ambassade solennelle, & de personage de bonne & grande qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma devotion filiale envers Elle, la supliant tres-afectueusement l'avoir agréable, & recevoir d'aussi bonne part, comme elle procede d'un cœur tres-sincere, & plein d'afection, de pouvoir, par mes actions, mériter sa sainte bénédiction. Et sur ce, T. S. P. je prie Dieu, qu'il veüille longuement maintenir V. S. en tres-bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise. De Saint-Denis, ce 18. *d'Aoust* 1593.

Vôtre bon & dévot fils, HENRY.

Les Prélats & les Docteurs qui l'avoient absous en rendirent compte au Pape par une letre écrite en commun, qui portoit :

BEATISSIME PATER,
Post humillima beatorum pedum oscula.

NOs Archiepiscopi, Episcopi, Doctores, & Ecclesiastici, omni studio, nexu, & mancipio tui, qui Henrico Regi nostro, ad Sanctam, Catholicam & Rom. Ecclesiam redeunti, operam dedimus, Sanctitatem Vestram precamur humillimè, ne quod à nobis urgente vel premente rerum nostrarum statu, è re & utilitate Ecclesiæ actum est, id temerè aut arroganter à nobis præsumtum aut usurpatum esse existimet. Judicabit enim Sanctitas Vestra, & apertè cognoscet,

omnia cum dignitate Sanctæ Sedis, & Sanctitatis Vestræ reverentia transacta & peracta esse. Mittemus statim ad Sanctitatem V. unum ex nostris, qui quæ gesta sunt Sanctitati V. ampliùs aperiat & exponat. Interim Sanctitatem V. obnixè rogamus, ne aliter de nobis sentiat, quàm de filiis Ecclesiæ & Sanctitatis V. studiosissimis & obsequentissimis. Deus Opt. Max Sanctitatem V. in multos annos suæ conservet Ecclesiæ. Datum apud S. Dionysium 8. Idus Augusti 1593.

Humillimi & obsequentissimi signati

Carolus Card. à Borbonio.
Reginaldus Archiep. Bituric.
Philip. du Bec Episc. Nannet.
Henr. le Maignan Ep. Dignensis.
Ludov. Ep. Sagiensis.
Nic. De Thou Ep. Carnotensis.
Car. d'Escars Ep. Dux Lingonens.
Claud. Ep. Cenomanensis.
Carolus Ep. Andegavensis.
Renatus de Daillon, Abbas de Castellariis, designatus Ep. Baiocensis.
Jacob. Davy du Perron.
Joan. de Volvire Abb. de Corona.
Jo. Touchard, Ab. de Bellosana.
Jo. Got, Ab S. Steph. Cadomensis.
Ren. Benoist, Doctor Parisiensis.
Aymarus de Chavagnac, Doctor. Paris. *M. de Thou l'apelle* Jean.
Claud. Morenne, Parochiæ S. Mederici Paris. Pastor.
Claud. Gouyne, Decanus Bellovac.
F. Nic. Hesselin &
F. Jo. Gobeiin, Monachi San-Dionysiaci, Doctores Paris.

La

La letre du Roi fut rendüe au Pape le 13. de Septembre suivant, par un gentilhomme, nommé Isaïe Brochard de la Clielle, qui passa ensuite à Florence, pour traiter avec le Grand-Duc, conformément à l'Instruction, qui suit.

INSTRUCTION DU SIEUR DE LA CLIELLE.

1. *LE sieur de la Clielle, dira à Monsieur le Duc de Toscane, que dés le commencement, que Sa Majesté a connu la bonne volonté & amitié qu'il lui porte, Elle s'en est imprimé une si parfaite confiance, qu'elle a toûjours crû, que tout ce qu'Elle feroit par son bon avis & conseil, ne lui pourroit qu'heureusement succeder.*

2. *Que si Sa Majesté ne s'est résolüe à prendre les moiens d'entrer en l'Eglise Catolique, si-tost que ses amis l'eûssent desiré, ce n'est pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ses ennemis a eû tant de force à Rome, qu'au lieu de lui donner la main, lorsqu'Elle a voulu s'y presenter, l'on y a rejetté toutes les ouvertures, par lesquelles S. M. s'en vouloit aprocher. Que bien que les letres & dépêches, qui s'étoient faites pour cela, fussent sous le nom des Princes, des Oficiers de la Couronne, & des autres Seigneurs Catoliques de son parti; l'on ne pouvoit douter, qu'elles ne vinssent d'Elle, puisqu'elles portoient, que c'étoit par son commandement; sans quoi ils n'eûssent voulu prometre une chose, qui dépendoit d'elle seule, & de sa pure volonté. Que tout cela n'aiant de rien servi à S. M. Elle n'a pas laissé de persister toûjours dans la résolution d'embrasser la Religion, en laquelle ses predécesseurs Rois de France avoient vécu.*

3. *Que comme sa conversion pourroit lui concilier les cœurs du peuple, qui n'étoit retenu que*

par les motifs de la Religion ; elle prévoioit bien aussi, que le fruit lui en seroit empéché par les Chefs du parti contraire ; & que ce changement pourroit la priver du secours de ses anciens alliez & amis.

4. *Que le 20. de Juillet, les Prélats & Docteurs convoquez par S. M. s'étant assemblez, Elle se seroit resolüe, par la bonne instruction, qu'ils lui avoient donnée, d'entrer en l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, & y seroit entrée le 25. dudit mois ; aprés avoir reçu l'absolution par les mains de Monsieur l'Archevêque de Bourges, avec les formes & solemnitez acoûtumées ; puis auroit oüi la grand-messe celebrée par l'Evêque de Nantes, dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, assistant Monsieur le Cardinal de Bourbon, les sieurs Archevêque de Bourges, Evêques de Chartres, de Seez, de Digne, du Mans, l'Abbé des Chastelliers, nommé à l'Evêché de Bayeux ; Du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux ; les sieurs Benoist, Curé de S. Eustache ; de Chavagnac, gentilhomme d'Auvergne, Curé de S. Sulpice* [a] ; *& de Morennes, Curé de S. Mederic* [b] ; *s'y étant aussi trouvez, quelques autres Prin-*

a *Cavagnacus, Borboniis quàm Christo magis addictus, cujus hac vox audita est : Domine Papa, velis, nolis, quadraginta millia armatorum Regis absolutionem à te extorquebunt.* i. e. Chavagnac, qui étoit bien plus devoüé à la Maison de Bourbon, qu'à Jesus-Christ, & à qui l'on avoit entendu dire ce mot : *Monsieur le Pape, de gré ou de force vous donnerez l'absolution au Roi, qui a 40000. hommes pour vous y contraindre.* Dans la letre écrite au Pape par l'Ecole de Sorbonne contre les Evêques & les Curez, qui avoient absous Henri IV.

b *Moranius, in familia natus, in qua nonnulli ob hæresim extremo supplicio sunt affecti, politicis & perditis concionibus bonis omnibus suspectus, transfuga, qui litteris pro Navarro ad Parisienses nuperrimè scriptis satis declaravit, non esse fallax Theologorum de eo Baccalaureo ex Collegio nostro expungendo judicium.* Même

Princes & grans seigneurs, plusieurs des principaux Oficiers des Parlemens, & une grande multitude de peuple, & même de celui de Paris, qui y est venu, malgré la garde, qui se faisoit aux portes de la ville, pour ne laisser sortir personne. Et ne se peut dire la grande réjoüissance, qui s'en fit dans Paris même, presque generalement, quelque rigueur que le Légat, & les Espagnols pussent tenir.

5. Que S. M. prie bien afectueusement ledit seigneur Duc, de vouloir accelerer, le plus qu'il sera possible, le secours de 200000. *écus, outre le paiement des Suisses, que le sieur de Gondi lui a promis de la part de S. A. afin qu'elle s'en puisse servir à temps contre le Duc de Savoie, qui veut faire entrer en Dauphiné les troupes, qu'il a de son chef, avec celles que le Roi d'Espagne, son beau-pére, tient en Piémont. Ce qui fera avoir à S. M. une Paix plus avantageuse; ou du moins servira à conforter ceux, qui ont bonne volonté, & qui pourroient se refroidir, s'ils voioient les ennemis forts, & S. M. hors d'état de pouvoir se défendre.*

6. Et comme S. M. fait fonds sur l'asseûrance, que ledit seigneur Duc lui a toûjours donnée du côté de Rome, quand elle auroit satisfait par-deçà à sa conversion; Elle le prie d'emploier à-present tout son crédit en cete Cour-là, pour y faciliter les afaires de S. M. qui ne doute point, que ses ennemis ne se servent de toutes sortes de calomnies & d'im-

Même letre. *Collegii Sorbonici Sodales*, dit M. de Thou, *consilia inter se, Legato instigante, agitarunt, de* Benedicto, Chaviniaco, *&* Morena, *à communione & sua & Ecclesiæ removendis, quòd non solùm quasi transfugæ ad hostem* (Henri IV.) *migrassent; sed ab Ecclesiæ unione deficientes apertè sectariorum causæ faverent.* Hist. lib. 107.

& d'impostures, comme ils ont acoûtumé, pour imprimer des ombrages en l'esprit du Pape, & pour autoriser la continuation de leurs mauvais desseins, sous prétexte d'asseûrer la Religion Apostolique, & Romaine.

2. Je leur ai dit, que quand, aprés l'absolution, il sera temps que le Pape procure Paix ou Treve entre ces deux grands Rois, le Roi de France, à mon avis, en voudra être requis aussi formellement, & aussi honorablement comme le Roi d'Espagne; & qu'on se trompoit fort, si l'on pensoit envoier une Ambassade honorable en Espagne, pour y prendre l'oracle & bon plaisir de S. M. Cat. & puis le faire savoir au Roi par une sarbatane, & le semondre de s'y acorder, & encore bien aise que le sourcil espagnol ait daigné s'abaisser jusques à lui faire la loi. Et quoique je leur reconnusse, que le Pape se portant envers le Roi, comme il a fait jusques ici, ne pouvoit pour cete heure, avant l'absolution, lui envoyer de même qu'il vouloit faire à l'autre; si-est-ce que je me servois de la même raison, pour montrer, que S. S. devoit donc pour cete ocasion même, outre tant d'autres qu'il en avoit, donner au plustost l'absolution au Roi, afin de pouvoir puis aprés faire les choses avec l'équité & décence qu'il doit, & avec la dignité & satisfaction d'une part & d'autre, & avec le fruit & bon succés, qui se doit atendre de telles negociations.

3. Je leur disois, qu'alors même que tous les respects & honneurs seroient gardez & rendus de part & d'autre, encore ne voyois-je point qu'il se peut faire paix entre ces deux Rois, pource que l'un ne voudroit point rendre le Royau-

Royaume de Navarre ; & que ce ſeroit choſe injuſte & honteuſe, que l'autre le quitât.

Quant à une treve, je ne voulois pas dire, qu'elle ne ſe peût faire pour quelque brief temps ; mais je voulois bien qu'ils ſeûſſent, que l'on n'y trouveroit point de nôtre côté ſi grande facilité, comme ils croyoient ; & qu'il n'y avoit que trop de raiſon de n'en point faire du tout, ſi le Roi avoit une fois remis ſes ſujets en ſon obéïſſance, quand ce ne ſeroit que pour contenir les François en paix entr'eux, & les garder de retourner aux guerres civiles : à quoi il y aura trop à faire, qui ne les ocupera en quelque guerre étrangere. Car il a été obſervé de tout temps, que nul grand & puiſſant Etat ne peut être longtemps en repos ; & que s'il n'a la guerre au dehors, il ſe la fait au dedans, comme il s'eſt veû principalement és François, non ſeulement depuis trente & tant d'ans ; mais auſſi és ſiécles paſſez. Et ſi jamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eûrent dificulté à tenir leurs mains, il leur ſera quaſi impoſſible maintenant qu'ils ſont tous aguerris & compoſez d'humeurs ſi diverſes, & bigarrez de tant de factions, que ſortant d'un trouble, qui leur a laiſſé une infinité d'inimitiez particuliéres, pour les injures en particulier receûes les uns des autres, ils entrent en une ſorte de paix, neceſſaire à la vérité, & tres-loüable en la perſonne du Roi ; mais telle cependant, qu'elle leur cauſe une autre infinité de jalouſies, & de mauvaiſes ſatisfactions. [d] Et pour ce que la France a enduré, & eſt pour endu-

[4] Ce terme eſt familier à Monſieur d'Oſſat. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, au commencement de ce ſiecle, s'en eſt auſſi ſervi ſouvent dans ſes dépêches ; & le Comte de Montreſor dans ſes Memoires. Feu Mr. le Pre-

endurer plus de mal en un ſeul jour de guerre civile, qu'elle n'eût ſeû & ne ſauroit avoir fait en cent ans de guerre étrangere, il ſe trouvera pluſieurs hommes de ſain jugement, qui ſeulement pour éviter le ſoupçon d'une ſedition, & trouble inteſtin, conclurront toûjours à la continuation de la guerre contre l'Etranger.

J'acordois à ces gens-ci, qui croient, ou font ſemblant de croire, que tout auſſi-tôt que le Roi d'Eſpagne aura dit, *oüy*, ſoit pour Paix ou pour Treve, nous la devons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faveur: je leur acordois, dis-je, que la France auroit beſoin de repos pour prendre haleine, & pour ſe refaire de tant de maux & miſéres, qu'elle vient de ſoufrir, & pour bien rafermir, & bien aſſeûrer les jointures auparavant dénoüées, qui viennent d'être remiſes, & ne ſont encore bien conſolidées; & que tout mouvement de guerre quel que ce ſoit lui eſt mauvais.

Je leur acordois auſſi, que le Roi avoit encore beſoin de ſe mieux établir, & qu'il nous manque beaucoup de choſes pour faire la guerre de Couronne à Couronne; mais je leur repliquois, que ſi à faute d'ocuper en quelque guerre étrangere tant de gens aguerris, qui ſe veulent peu de bien; tant de débauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous retombions aux guerres civiles, (comme il y a dan-

Premier Préſident de Belliévre aimoit pareillement ce mot: & maintenant il eſt plus en uſage que jamais parmi les Miniſtres & les Secretaires d'Etat. Et je crois que c'eſt à nôtre Cardinal, qu'il doit ſon origine, & ſon introduction dans le ſtile des Dépêches, & des Manifeſtes. Le Cardinal Mazarin, & feu Monſieur de Louvois, ont achevé de le naturaliſer en nôtre langue.

danger pour les raiſons ſuſdites ;) nous n'aurions aucun de tous les ſuſdits biens, & retomberions en tous ces maux-là, & en un abîme de miſeres, en danger de n'en relever jamais. Là où la guerre étrangére, en comparaiſon de la civile, ſerviroit d'un grand ſoulagement à la France, qui ne ſemble point encore être capable d'un plein & entier repos, & a beſoin de ce moyen de guerre étrangére pour paſſer d'un extrême trouble, dont elle ſort, à une extrême tranquillité. Et quant à l'établiſſement du Roi, qui conſidérera bien ſon naturel & inclination, ſa grande valeur, & ſon bonheur aux armes, jugera aiſément, que S. M. eſt pour conſerver & acroître ſon autorité parmi ſes ſujets, & ſa réputation envers les Etrangers, auſſi-bien, & poſſible mieux, en temps de guerre, qu'en temps d'une paix abſolüe.

Que ſi nous avons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choſes, l'Eſpagnol a ces défauts encore plus grands, étant lui-même en ſa perſonne vieux, caſſé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute ſorte de travail [5], ſoit de corps, ou d'eſprit; & le Prince ſon fils [6] encore enfant, ſans force, ſans expérience, prudence, ni conſeil. Davantage, il n'a pas un ſeul Capitaine pour conduire

5 Filippe II. avoit alors 67. ans acomplis, & ne ſe laiſſoit plus voir qu'à ſes Medecins, qu'aux Officiers néceſſaires auprés de ſa perſonne, & qu'à des Moines, qui venoient le conſoler. C'eſt comme en parle Cabrera, ſon Hiſtorien.

6 Le Prince d'Eſpagne, ſon fils, étoit entré dans ſa 15. année le 14. d'Avril de celle-ci, mais ſon eſprit ne prometoit pas beaucoup: & ſon regne vérifia ce que ſon Précepteur, Garcia de Loayſa, qui fut depuis Archevêque de Tolede, avoit dit à Filippe II. que le Prince n'étoit guére capable de gouverner une ſi vaſte Monarchie.

re une armée roiale ; de soldats Espagnols, il n'en a, & n'en peut avoir que fort peu, & la plusspart de ce peu se sont, depuis quelque temps, rendus fort desobéïssans & mutins. D'ailleurs, il est épuisé d'argent, & chargé de dettes aussi-bien que les autres. Tous ses peuples sont tres-mal contens de lui, non seulement au Milanés, au Royaume de Naples, en Sicile, & és Païs-bas ; mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particuliérement, comme le plus foulé, est aussi le plus mal satisfait, comme nous savons ici par les plaintes, qu'ils en font faire souvent au Pape. Aussi tous les Princes étrangers, (si ce n'est quelqu'un de ses plus proches parens) sont en défiance de lui, lui veulent mal, & voudroient le voir bien abaissé. 7 Par ainsi nous ne saurions perdre en cete guerre, & y pouvons gagner beaucoup : & quand nous n'y ferons autre conquête, que de conserver la paix entre nous, & nous preserver de

7 [Il n'est au pouvoir du Roi d'Espagne, bien qu'il vécût encore cinquante ans, (ce sont les paroles du Duc de Nevers au Pape Clément VIII.) de chasser nôtre Roi, mais seulement d'embraser de plus en plus nôtre France, & de causer une ruine extrême au peuple, & non pas à un seul Huguenot. Et me semble ne devoir croire, que le Roi Catolique étant reduit à l'extrémité de sa vie, soit possedé d'une si grande ambition terrienne, qu'il veüille perdre la gloire celeste, en se fesant ministre de tant d'impietez & de cruautez, pour penser d'acquerir la Monarchie Chretienne en si peu de tems qu'il a à vivre... C'est pourquoi je suis contraint de dire, que connoissant ledit Roi pour un des plus sages de nôtre siecle, pour avoir fait paroître sa générosité en plusieurs belles occasions, il ne peut maintenant qu'il est sur le bord de sa fosse, penser à usurper la Couronne de France, comme le sieur Duc de Feria l'écrit au Duc *del Infantado*, son pére, par la letre, que j'ai fait voir à Vôtre Sainteté.] *Dans la Relation de son Ambassade.*

de ſedition & de troubles, nous y aurons aſſez gagné, & ſerons bien récompenſez de la peine, que nous y aurons priſe, & de la dépenſe, que nous y aurons faite.

Il y a encore une conſidération, que je leur metois au devant: c'eſt que s'il nous faloit rompre une Paix, que nous eûſſions avec le Roi d'Eſpagne, & lui commencer une guerre, il nous y faudroit mieux penſer: mais la guerre eſt toute ouverte, long-temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'eſt lui, qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coins, & au milieu du Royaume, & qui, outre la Navarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blavet, & qui encore, ſous le nom de ſa fille, non ſeulement pretend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loi Salique; & ne l'ayant pû empieter, cherche encore aujourdui de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui reſtent de la Ligue à s'oſtiner & à faire la guerre plus que jamais, & à partager la France avec lui, leur ofrant, que tout ce qu'ils prendront de leur côté, & lui du ſien, ſera & demeurera aux preneurs. Auquel propos je diſois, que la continuation de la guerre avec l'Eſpagnol aporteroit encore ce profit à la France, qu'elle ſe pourroit par ce moyen aſſeûrer de ceux, qui ont été par trop unis avec lui, qu'ils s'en ſont vraîment & à bon eſcient diſtraits & ſeparez; & qu'ils ne veulent plus rien tenir de lui, & n'ont moins de volonté ni de courage de lui faire la guerre que les autres: là où, la treve ſurvenüe, incontinent aprés s'être remis avec les autres François, & avant que d'avoir fait preuve de quel pied ils marchent contre les Eſpagnols, ils pourroient laiſſer quelque ſoupçon
de

de quelque reſte de ſecrete intelligence avec Sa Majeſté Catolique.

Or comme la guerre eſt toute ouverte, auſſi leur diſois-je, que la commodité de la continuer à qui la nous a commencée, y eſt facile & prête du côté des Païs-bas, & de Franche-Comté, & du côté de Breſſe, Savoie, Piémont, & Duché de Milan. Car avec l'Eſpagnol je mets encore ſon gendre, lequel tant par ſon inclination, que pouſſé & encouragé par ſon beaupére, continüe à la France l'outrage qu'il lui fit, lors qu'elle tenant ſes Etats, il lui prit de gayeté de cœur le Marquiſat de Saluces [8]; & aprés avoir failli depuis à ocuper toute la Provence, Daufiné, & Lionnois, y tient encore des places, & vexe ceux qui reconnoiſſent le Roy, par tout où il en a le moyen, en Provence, Daufiné, & Lionnois.

J'ajoûtois, que pendant la treve, qu'on veut de nous, il y a danger, que nous ne perdions tout

[8] Herrera dit, que Filippe II. répondit aux plaintes, que l'Ambaſſadeur de France lui fit de l'invaſion de ce Marquiſat, qu'il n'y avoit point eû de part; & qu'au contraire, il étoit bien fâché, que le Duc de Savoie eût fait cete nouveauté. Puis il ajoûte, que Filippe aiant apris, que les Princes d'Italie en murmuroient hautement, comme d'une entrepriſe faite de concert avec lui, pour oprimer leur liberté, & empêcher les François de venir à leur ſecours; il ordonna à *Franciſco de Vera*, qu'il envoioit alors Ambaſſadeur à Veniſe, de voir en paſſant le Duc de Savoie, & de l'exhorter de ſa part à la reſtitution du Marquiſat, dont la rétention ne manqueroit pas d'avoir des ſuites dangereuſes. Enfin, il dit, que cete uſurpation fut cauſe, que les Princes d'Italie en furent depuis moins afectionnez au Roi d'Eſpagne, le ſoupçonnant toûjours d'avoir été d'intelligence avec ſon gendre. *Livre* 4. *de la troiſieme partie de ſon Hiſtoire generale*, *chap.* 12. Pour moi, je crois que Filippe II. étoit véritablement fâché de cete invaſion, par la crainte qu'il avoit de l'humeur turbulente du Duc, & de ſon acroiſſement en Italie.

tout ce que nous avons à-present d'ocaſion & d'avantage, & que les Eſpagnols ne les recouvrent. Les François, (dont Dieu nous garde) pourront rentrer en guerre entr'eux, ou ſe rendre pareſſeux, & une grande partie fondre en délices, juſques à ne plus vouloir de guerre étrangere, ni autre, même aprés la treve. Les choſes de Flandre ſe pourroient acommoder ou changer; la Reine d'Angleterre mourir, ou ſe diſpoſer autrement; le Roi d'Eſpagne faire proviſion d'argent, atirer à ſon ſervice des plus excellens Capitaines; & quand bien il mourra, le Prince ſon fils ſera cependant devenu grand, & les mauvaiſes ſatisfactions, que les ſujets ont contre le pére, pourront ceſſer en lui, qui ne peut mais du mauvais traitement, qui leur a été fait par le paſſé, & qui les pourra metre en l'eſpérance de l'avoir meilleur de lui à l'avenir.

Ce ſont les raiſons, que je leur alléguois, pour leur donner à penſer, qu'il ne ſeroit ſi aiſé d'obtenir du Roi la Treve, comme ils cuidoient. Et en quatrieme lieu, je leur diſois, que quand bien le Roi condeſcendroit à quelque Treve, ce ne ſeroit toutefois à toutes les conditions, que l'Eſpagnol voudroit. Car, comme ceux-ci même me l'avoüoient, il voudroit, pour une premiere condition, que la Treve fût pour longues années, & tenir cependant ce qu'il a ocupé, comme c'eſt l'ordinaire des Treves, que les choſes demeurent en l'état. Et le Pape même deſire, que la Treve ſoit la plus longue, que faire ſe pourra, pour avoir plus de temps pour faire & employer la Ligue entre les Princes Chretiens contre le Turc. Mais je leur diſois, que je ne penſois pas, que le

Roi

Roi accordât la Treve pour long-temps, si on ne lui rendoit, pour le moins, ce qu'on a usurpé fraîchement sur la France. Car pour le regard de Navarre, qui est une plaie plus vieille, & aucunement cicatrisée, le Roi pourroit atendre davantage : mais quant à la Fere, la Capelle, Blavet, ce sont plaies fraîches, & qui saignent encore, & demandent un pront remede, qui fasse au plustost rejoindre les parties separées. Et pour ce qu'ils m'oposoient, qu'il faudroit donc que nous rendissions pareillement Cambray : je leur répondois, qu'il y avoit grand' diference entre Cambray & les trois places, que je venois de nommer ; d'autant que Cambray n'étoit point du patrimoine du Roi d'Espagne, mais une ville libre, où il n'avoit eû que le droit de protection ; mais que la Fere, la Capelle, & Blavet, étoient de la Couronne de France. Et quand bien Cambray devroit un jour retourner sous la protection d'Espagne, si-est-ce que nôtre Roi atendant pour la Navarre, le Roi d'Espagne pourroit bien atendre pour Cambray.

Pour une seconde condition, nous étions d'acord, que le Roi d'Espagne voudroit aussi comprendre son gendre en cete Treve, & que le Marquisat de Saluces, Berre, Saint Paul, Exiles, & le reste; que Monsieur de Savoie tient, lui demeurassent semblablement : mais je m'asseûrois, que non seulement le Roi ne l'acorderoit, mais aussi que nulle personne, non interessée ni passionnée, ne le trouveroit raisonnable : qu'il devroit bien sufire à un Duc de Savoie, que le Roi de France le receût à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, sans l'en bien châtier, comme il meri-

meritoit, & comme il feroit fort aifé; lui étant comme au fafran, pour les mal fondées entreprifes, & extrêmes dépenfes, qu'il a acoûtumé & continué de faire depuis la mort de Monfieur fon pére; & ayant tous fes fujets détruits & ruinez, & les plus mal contens de leur Prince, que peuple, qui foit aujourdui fur la terre. Auquel propos je vous dirai, à vous, Monfeigneur, que la plus grande dificulté, que ces difcoureurs trouvent en ladite Treve, qu'ils minutent entre France & Efpagne, c'eft le fait dudit Marquifat de Saluces; dautant qu'ils jugent que le Roi d'Efpagne faifant Treve, ne voudroit laiffer fon gendre en guerre; & entendent d'ailleurs dire, que Monfieur de Savoie ne veut en forte du monde rendre ledit Marquifat; & cependant reconnoiffent par une infinité de bons refpects, que le Roi ne le lui doit laiffer à condition aucune. Et le jour devant que ledit feigneur Jean-François partît pour Efpagne, il demanda fort foigneufement à un gentilhomme François, quand & comment le Marquifat de Saluces étoit venu à la Couronne de France. Et ce gentilhomme me l'ayant demandé à moi, je fis réponfe, qu'outre les autres droits, que la Couronne y pouvoit avoir, (que je ne favois point) j'avois apris, que le Marquifat de Saluces de toute ancienneté étoit fief du Daufiné; [9] & que les Marquis en prenoient invefti-ture

[9] François Marquis de Saluces, écrivant à l'Ambaffadeur de France à Rome (c'étoit François de Dinteville, Evêque d'Auxerre) au fujet d'une décime, que le Pape vouloit lever fur les Eglifes & les Beneficiers de fon Marquifat, lui mande, qu'il s'eft excufé d'obéïr au Pape, fur ce que relevant du Daufiné, & par conféquent du Roi de France, Daufin hereditaire du Viennois, il devoit fuivre la Coûtume de France pour ne point pré-

ture des Daufins de Viennois, & leur en faisoient hommage, & serment de fidelité : auquel droit avoient succedé les Rois de France, lorsque le Dauphiné leur fut aquis. Et partant étant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluces, ledit Marquisat, par la loi commune à tous fiefs, seroit de lui-même retourné aux Rois de France, comme Daufins de Viennois, quand il n'y auroit eû autre aquisition precedente. Mais au commencement des guerres de Piémont, regnant le Roi François I. & en l'année 1535. ou 36. le Marquis d'alors, apellé François, qui étoit vassal de la Couronne, comme dit est; & qui encore commandoit à une armée, que le Roi païoit, s'en alla proditoirement servir Charle-quint contre la France, [10] avec ladite armée soldoyée par le Roi, & endommagea infiniment les afaires du Royaume, & de S. M. qui pour cete si insigne felonie & trahison se saisit dudit Marquisat, comme retourné à lui par les droits & coûtumes des fiefs ; & ne le laissa onques depuis. Outre les susdits

préjudicier aux droits de son Seigneur direct. *Cete letre est datée du dernier de Janvier* 1533.

[10] Le Marquis de Saluces leva le masque en 1536. & de Traître secret, qu'il étoit auparavant, (car il s'étoit toûjours entendu avec l'Empereur, qui lui fesoit esperer l'investiture du Montferrat) il se declara Traître public, en se retirant auprés de Charlequint. L'année suivante, il fut tué au siége de Carmagnole. Gabriel, son frére, nommé à l'Evêché d'Aire en Gascogne, mais qui n'avoit pas encore été ordonné Prêtre, quita cet Evêché pour le Marquisat de Saluces, dont il obtint l'investiture par la faveur du Maréchal d'Annebault, en épousant sa fille. Enfin, Gabriel étant mort en 1548. sans enfans, Jean-Louis, son dernier frére, ceda & transporta au Roi de France tous les droits & prétentions, qu'il avoit à ce Marquisat, pour l'usufruit de la Comté de Beaufort en Anjou.

ſuſdits deux titres, les fréres puiſnez dudit Marquis François, qui n'ont point laiſſé d'enfans, ont fait ceſſion & tranſport à nos Rois, en tant que beſoin ſeroit, de tous les droits, qu'ils pouvoient avoir & prétendre audit Marquiſat. Qui ſont trois titres bons & valables, outre d'autres, qu'on pourroit aprendre d'ailleurs. A quoi j'ajoûtai d'abondant, que les Ducs de Savoie avoient autrefois prétendu audit Marquiſat, pour autant que quelques Marquis de Saluces, étant mal & en guerre avec les Daufins, leurs Seigneurs directs, avoient par dépit, & pour s'aquerir autant de protection, pris inveſtiture des Ducs de Savoie. Mais outre que cela ne peut avoir préjudicié aux Daufins, vrais Seigneurs, (non plus qu'aujourdui préjudicieroit aux droits de la Couronne de France, ſi Monſieur de Mayenne reconnoiſſoit du Roi d'Eſpagne le Duché de Bourgogne, ou ce qu'il y ocupe) les choſes étoient depuis retournées en leur premiere nature, & les Marquis avoient reconnu leur premier & vrai Seigneur; & les Ducs de Savoie auſſi avoient pluſieurs fois depuis, & par divers actes, reconnu, qu'ils n'avoient rien audit Marquiſat, & n'y prétendoient rien. Et pour ne parler de plus loin, nous avions veû, qu'en la derniere Paix faite avec Eſpagne & Savoie, qui ſe fit par même traité en l'an 1558. le Marquiſat nous demeura, & feu Monſieur de Savoie, pére de cetui-ci, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, [11] rendit ce qu'il en avoit pris, ſur l'oca-

[11] Le Marquiſat de Saluces avoit été mis entre les mains de Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, par le Maréchal de Bellegarde, & ce Duc l'avoit rendu au Roi, pour une ſomme d'argent, aprés la mort de Bellegarde, qui fut empoiſonné à Montluel en Breſſe en 1579.

l'ocaſion du trouble, que ledit Maréchal y avoit aporté avec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne à Milan. Et quand le Duc d'à-preſent ſe fut emparé dudit Marquiſat en l'an 1588. il fit dire par ſes Ambaſſadeurs à tous les Princes, qu'il l'avoit pris pour le conſerver & rendre au Roi; & garder, que les Héretiques du Daufiné ne s'en emparaſſent, comme il avoit été averti qu'ils vouloient faire.

Pour une troiſieme condition de ladite Treve projetée, on me diſoit, que non ſeulement le Roi d'Eſpagne, mais auſſi le Pape, voudroient, que le Roi entrât en la Ligue contre le Turc, & envoyât des forces en Hongrie pour la défenſe des Chretiens. Sur quoi je leur diſois, que le deſir de N. S. P. étoit en ſoi tres-ſaint & tres-loüable, de vouloir unir les Princes Chretiens à la défenſe de la Chretienté; & que le Roi ſeroit toûjours preſt à faire pour la défenſe de ladite Chretienté tout ce que devoit un Roi Tres-Chretien: mais avant que pouvoir défendre autrui, il faloit s'aſſeûrer ſoi-même: Que ceux-là mêmes, qui deſiroient telle choſe de S. M. avoient ſuſcité le Ciel & la Terre contre lui, & faiſoient encore aujourdui tout ce qu'ils pouvoient, pour l'empêcher d'avoir le ſien, & pour le ruiner: Qu'il étoit encore ſur la défenſive, non aſſeûré ni établi; & partant il ſeroit excuſé devant Dieu & les hommes, s'il ne ſe deſſaiſiſſoit des forces, par leſquelles il s'étoit défendu & conſervé, & par leſquelles il ſe devoit encore établir & aſſeûrer.

Davantage, ceux qui ſavent comme les choſes ſe paſſent, ſavent tres-bien, qu'il n'y a que deux choſes au monde, pour leſquelles on commence à penſer de laiſſer S. M. en paix: dont

la

la premiére eſt le bon ſuccés de ſes afaires en France; la ſeconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on eſt contraint de tourner les forces & moyens, qu'en vain on conſume en France contre S. M. Que ſi cete peur tourne tant à ſon avantage, à ſon ſalut, conſervation, & établiſſement, il aura grande ocaſion de n'être point des premiers à courir pour la faire ceſſer. Je laiſſois ce peu d'intelligence, que ſes predeceſſeurs Rois de France lui avoient laiſſée avec le Grand-Seigneur; de laquelle noſdits Rois ne s'étoient prévalus, qu'au ſoulagement & conſervation d'une infinité de Chretiens de toutes nations, qui autrement eûſſent été oprimez, ruinez, & maſſacrez en divers endroits de l'Orient [12]: comme il me ſouvenoit d'avoir veû, que les Papes avoient chargé les Ambaſſadeurs de France reſidans prés d'eux, de remercier de leur part nos Rois des bons ofices, que leurs Ambaſſadeurs faiſoient à la Porte dudit Seigneur, pour pluſieurs Evêques, & infinis autres Chretiens. Et encore aujourdui, il ſeroit poſſible plus utile à la Chretienté pour ſa préſervation, en pluſieurs ocaſions & neceſſitez, que le temps pourroit aporter, que le Roi continuât cete telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompît,

[12] L'Evêque de Nonne, venu naguere de Conſtantinople, a rempli toute cete Cour (de Rome) des loüanges du ſieur de Germigny, & entr'autres, du grand zele qu'il a à la conſervation & ſoulagement des Chretiens de par de là, diſant que lui Evêque, & un nombre infini de Chretiens, euſſent été martiriſez & occis, ſans le dit ſieur de Germigny, à cauſe de certaine calomnie, qu'on apelle Avanie Turqueſque, qu'on avoit miſe ſus aux dits ſieur Evêque & Chretiens. Le dit ſieur Evêque m'a dit qu'il tenoit la vie dudit ſieur de Germigny, comme auſſi faiſoient infinis Chretiens avec lui. *Paul de Foix letre 6.*

pît, & qu'il ne reſtât plus à la Chretienté aucun moyen de quelque acommodement, ſi la force, grandeur, puiſſance, & heur des Ottomans nous y contraignoit. Que je ſavois bien, que les Eſpagnols avoient mal parlé de cete intelligence; mais je ſavois bien auſſi, qu'elle ne leur a point été ſi odieuſe, qu'ils n'ayent cherché de l'avoir & gagner pour eux. Et ce Roi Philippe, depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ſes cinq ſens de nature, pour y faire recevoir pour ſon Ambaſſadeur le ſeigneur Roger de Marillan, Milanois, [13] qui trempa ſi long-temps à Raguſe, atendant quel efet produiroient les bons ofices, que pour ſa reception faiſoit le ſieur de Lencoſme [14], qui s'en eſt trouvé tres-mal. Auquel

[13] En 1592. Filippe II. envoya à la Porte un gentilhomme Genois, propre frere du Rénegat Cicale, Capitaine Général de la Mer pour les Turcs, dans l'eſpérance que le crédit de celui-ci feroit réüſſir la négociation de l'autre. Le Senateur André Moroſin dit, que le Roi d'Eſpagne envoia en 1577. à Conſtantinople un Marillan, qu'il apelle Jean, pour tâcher de conclure une treve entre la Maiſon d'Autriche, & le Grand-Seigneur Amurat: mais qu'il s'y rencontra tant de dificultez, que l'on ne put s'acorder. Au reſte, je crois que ce Jean de Marillan eſt le même que celui, que Monſieur d'Oſſat apelle ici *Roger. Paul de Foix*, Ambaſſadeur de France à Rome en 1581. en parle auſſi dans la 3. de ſes letres. Eſt arrivé ici depuis peu de jours *il Marigliano*, gentil-homme Milanois, qui vient de Conſtantinople, où il a ſervi le Roi d'Eſpagne à faire la Treve avec le Turc. Il eſt eſtimé homme d'entendement, & fort habile négociateur. Et dans ſa 4. letre: J'ai ſeû qu'il a été baiſer les pieds du Pape, & que S. S. le retint une groſſe heure & demie, ne lui parlant guére d'autre choſe que de ſuader le Roi d'Eſpagne vers lequel il s'en va, qu'il détourne toutes ſes forces ſur l'Angleterre; & que c'eſt le meilleur moyen de s'aſſeurer la Flandre & le Portugal.

[14] Jâques Savary, qui s'étant declaré pour la Ligue, aprés la mort d'Henri III. fut dépoſſede de ſa charge, puis empriſonné par l'ordre du Grand-Seigneur, à la priére de *Fran-çois*

quel propos j'ajoûtois une autre considération, qui retarderoit le Roi de rompre avec ce Seigneur. C'est que nous ne pouvons point prometre, que la Ligue, que N. S. P. procure, soit pour être bien-tôt faite, de longue durée, & de grand fruit, pour poursuivre une guerre unanimement & longuement, comme il seroit besoin, pour bien rembarrer le Turc, & lui causer quelque notable afoiblissement. Ains comme il s'est fait les autres fois, que le Turc a pris cete route-là, ceux de la Maison d'Autriche feront, le plustost qu'ils pourront, la paix avec lui ; & le Roi d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a déja fait. Et il seroit, cependant, bien aise d'avoir fait declarer le Roi contre le Turc ; & par ce moyen, en faisant, puis aprés, la Paix, gagner lui auprés de ce Seigneur le lieu, que S. M. y a maintenant : comme le Turc auroit, à la verité, plus d'ocasion de se douloir du Roi, que du Roi d'Espagne, qui auroit eû juste ocasion de défendre ses plus proches parens, & la Maison & païs d'Autriche, dont il porte le nom, & en est l'aîné. Et ainsi le Roi n'auroit rien fait pour la Chretienté, & se seroit privé lui-même de cet avantage, & l'auroit laissé prendre au Roi d'Espagne, qui, s'étant asseûré de ce côté-là, s'en prévaudroit, puis aprés, à l'opression de la France, & à l'usurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire, long-temps y a.

Outre

çois Savary de *Breves*, son parent, & son successeur en cete Ambassade. *Tunc*, dit M. de Thou, *Regis nomine ad Portam Orator erat* Franc. Savarius Brevius, Jac. Savarii Lancomi *gentilis sui ab Henrico III. missi loco, qui à Guisianis, atque adeò ab Hispanis corruptus, cùm in caussa heri sui aperte prævaricari, & multa in regii, Francicique nominis perniciem moliri deprehensus esset, Brevio annitente in Turrem nigram conjectus fuerat*, lib. 104.

Outre les susdites conditions, ces gens-ci me parlérent encore de quelques autres, & disoient, que l'on voudroit, que le Roi répondît pour la Reine d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Etats du Roi d'Espagne, pendant qu'il seroit ocupé contre le Turc; &, s'ils le faisoient, que S. M. se ruât contre eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roi donnât encore des seûretez, lui-même, de garder toutes les susdites conditions, & autres, qui seroient acordées avec lui. Sur quoi je leur répondois, qu'à mon avis, le Roi, en cas de Treve, ne voudroit répondre que de soi, & de ses sujets; ni, pour garder les païs du Roi d'Espagne, qui lui détient le sien, & lui a voulu, & voudroit encore aujourdui, ôter la Couronne de France, l'honneur, & la vie, se ruer contre ceux, qui l'ont aidé, & lui aident tous les jours à se défendre de lui. [15] Que S. M. se faisant catolique, a bien renoncé aux erreurs passées; & en cela s'est separé de la Reine d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres, qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Roiaume de France ne s'est, pour sa conversion, éloigné d'Angleterre, Zelande, Hollande, & autres lieux; aussi les traitez, les afaires, & le besoin mutuel, que ces Princes voisins ont les uns des autres, quant au temporel,

[15] Aprés la mort de nôtre Roi Henri III. la Reine Elisabet d'Angleterre étant conseillée de prendre sa part du Royaume de France, comme fesoient le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoie, qui le partageoient entr'eux comme une proie; elle répondit, que le salut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. *Camden, Histoire d'Elisabet.* Cete conformité d'interests rendoit indissoluble l'alliance entre ces deux Couronnes.

rel, ne se sont point changez, en sorte que le Roi leur doive faire la guerre, & servir le Roi d'Espagne contr'eux. Que le Roi d'Espagne même voudroit être aussi bien avec la Reine d'Angleterre, & avoir un Ambassadeur prés d'elle, & qu'elle en eût un prés de lui, comme nous avons veû, qu'ils avoient, il n'y a pas trop long temps.

Quant à donner des seûretez : 1. je leur disois, qu'il y a quelque répugnance à vouloir, que le Roi se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution lui-même. 2. Qu'outre que nôtre Roi ne manqua jamais de parole à personne, les Rois de France, en tels traitez, n'ont acoûtumé de donner autre seûreté que leur parole, leur seing, & leur seau [16]. 3. Qu'il sieroit tres-mal à la grandeur, & à la bravoure & vanterie espagnole, de demander à un Prince de Bearn (qu'ils apellent) seûretez, qu'il ne les ofensera point. Que telles seûretez sont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que je m'asseûrois, que le Roi, de sa part, est si généreux, que s'il entroit en traité de Treve, il ne demanderoit de son côté au Roi d'Espagne aucunes seûretez extraordinaires ; ains si quelqu'un de ses serviteurs lui vouloit ramentevoir d'en demander, il répondroit : *Non, non, nous avons des seûretez avec nous. Qu'ils y viennent quand ils voudront* ; *je leur*

[16] Le Roi de France est si absolu & si indépendant, que tout ce qu'il promet par les Traitez, qu'il fait avec les autres Princes Souverains, est censé promis par tous ses sujets, de la foi desquels il est garand & dépositaire; & par conséquent, il ne peut donner d'autre parole que la sienne, ni d'autre caution de sa parole, que sa signature, & que son seau

leur romprai la tête, si seulement ils en aprochent.

Voilà, Monseigneur, sommairement, les principaux propos, qui ont été tenus plus longuement par-deçà, & à plusieurs fois, entre les susdits, & moi: esquels (comme je vous ai prédit ci-devant) j'ai toûjours incliné à la négative, pour ce qu'il me sembloit non seulement, qu'il y avoit plus de vérité & de raison; mais aussi, que l'humeur de ces gens-ci, qui pensent avoir trop bon marché de nous, & le service & réputation du Roi, & de la France, le requeroient ainsi; & que tant plus nous leur acroîtrons les dificultez, tant plus on saura enfin de gré à S. M. de ce qu'elle aura, ce nonobstant, acordé. Au demeurant, je n'entens point, que vous receviez ce que dessus, sinon par forme de particularitez & ocurrences, que l'on écrit d'un païs lointain à un autre. Aussi sont-ce, à la vérité, les nouvelles de deçà, qui nous touchent le plus, & qui ont été les plus promenées, depuis un mois, ou six semaines, par les écrits & discours des plus curieux de cete Cour; & poura être, que de nouvelles & discours, qu'elles sont à-present ici, elles deviendront vraie négociation, [17] & traité prés de vous, avant qu'il soit trop long-

[17] Ces sortes de discours sont d'ordinaire les avantcoureurs de tous les Traitez de paix, qui se font entre les Princes. D'abord, il semble que ce sont des paroles perdües, & dites seulement pour fournir à la conversation: mais comme parmi ce grand nombre de discoureurs, il s'en trouve toûjours quelques-uns, qui ont de l'esprit & du bon sens, qui, comme tels, disent des choses, dont on peut former des expédiens & des acheminemens: ces paroles venant à être recüeillies par un habile homme, comme étoit Monsieur d'Ossat, & à être raportées de bouche, ou par écrit aux Ministres des Princes, qui y ont intérest, font jour

long-temps. Et ne s'en faudra guere, que les Ambaſſadeurs de Veniſe, [18] qui ſont par voyage, n'en touchent quelque choſe, directement, ou indirectement, avant qu'ils partent d'auprés du Roi : étant certain, que le Duc de Seſſe [19] a familiarité extraordinaire avec l'Ambaſſadeur de Veniſe ici, depuis que les afaires de S. M. commencérent à aller bien. Et pourroit être, que le Pape, qui, pour ſa réputation, ne peut pour encore envoyer une Ambaſſade vers le Roi, comme il fait vers le Roi d'Eſpagne, auroit deſiré & procuré ſous main, que leſdits Ambaſſadeurs ſupléaſſent à ce defaut, commandez par leurs Seigneurs, qui en fiſſent parler comme d'eux-mêmes. Et pour ce que cete letre n'eſt déja que trop longue, je remetrai le reſte des nouvelles à une autre ; & la finirai en cet endroit, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur,

jour à des moyens d'acommodement, auſquels perſonne ne penſoit auparavant. Le Procurateur *Battiſta Nani*, perſonnage célébre par ſes Ambaſſades, & par ſes écrits, parlant d'une certaine propoſition faite par un Ambaſſadeur de Toſcane à l'Empereur Matias, & à l'Archiduc Ferdinand, pour acorder cet Archiduc avec les Vénitiens : [Cete ouverture, *dit-il*, ne réüſſit point alors, mais dans la ſuite du tems elle fut le ſeminaire de la Paix.

[18] Aprés qu'Henri IV. eût reçu l'abſolution des Evêques de France à Saint-Denis, le Sénat de Veniſe nomma trois Ambaſſadeurs, un, pour réſider auprés de lui en qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire, à la place d'un autre qui en revenoit ; & les deux autres, Extraordinaires, pour lui faire les complimens de felicitation ſur ſa converſion. Et c'eſt de ces Ambaſſadeurs, que parle ici Monſieur d'Oſſat. Les deux Extraordinaires étoient *Vicenzo Gradenigo* & *Giov. Delfino* ; & l'Ordinaire, *Pietro Duodo*, au lieu de *Gio. Mocenigo* : qui avoit réſidé ſept ans en France.

[19] *Don Antonio de Cordova y Cardona*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, depuis le mois de Juin de l'année 1590, lequel avoit ſuccedé au Comte d'Olivarés.

ſeigneur, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 5. Decembre 1594.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE IX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier une longue letre, touchant ce qui ſe dit & ſe diſcourt ici de la Paix ou Treve, qu'on y minute entre le Roi, & le Roi d'Eſpagne. Ceteci ſera comme une continuation, pour achever de vous dire les autres occurrences, qui eûſſent trop chargé ladite letre d'hier. Les Eſpagnols donc, pendant qu'ils ſont aprés à faire ſous main, & ſous noms empruntez, parler d'acord, ou de ſuſpenſion d'armes, continüent toûjours leurs mauvais ofices auprés du Pape & des Cardinaux: & le Duc de Seſſe, qui eſt fort accort, & qui voit que le vent lui eſt contraire, s'y acommodant, comme il ſait bien faire, dit, que ſi le Pape ſe pouvoit aſſeûrer, que le Prince de Bearn, qu'il apelle, fût vraiement catolique, qu'il ſeroit lui-même d'avis, comme Duc de Seſſe [1], non

[1] Comme Duc de Seſſe, dit-il, c'eſt-à-dire, comme homme privé; car il n'eſt pas permis à un Ambaſſadeur de donner conſeil au Prince, auprés duquel il réſide, en des choſes, où ſon Maître a un intéreſt contraire, quand même la prétention ou la volonté de ſon Maître ſeroit notoirement injuſte. M. de Baſſompierre, (celui qui fut depuis Maréchal de France) fit une tres-ſage réponſe au Duc de Lorraine, qui lui demandoit conſeil ſur ce qu'il devoit répondre au Roi Henri IV. qui lui propoſoit de marier le Daufin de France avec la Princeſſe de Lorraine, ſa fille. Enfin, dit-il, je lui répondis, que ſi je n'eûſſe pris le perſonage de Commiſſai-

non comme Ministre du Roi d'Espagne, que S. S. lui donnât l'absolution: mais que tant s'en faut que S. S. s'en puisse asseûrer, qu'il n'y a que trop d'argumens & de preuves évidentes au contraire. Et là-dessus il déploye tout ce qu'on lui a extrait des sermons de Boucher[2], & qu'on a pû inventer de mensonges & calomnies, pour faire douter de la sincérité de la conversion du Roi. Aiant posé ce fondement, il bâtit là-dessus, que le schisme qu'on craint tant maintenant, le Roi le fera aprés l'absolution, avec plus grande facilité, & avec plus grande ruine de la Religion; qu'il ne lui manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naître de jour en jour, qu'il en a déja un tout fait & formé, & prest à metre en œuvre tout aussitost, que l'absolution lui sera donnée. C'est qu'il veut demander dispense de répudier sa femme, & se remarier à une autre: ce qui ne lui étant acordé, comme S. S. ne l'acordera jamais; voilà

missaire du Roi, j'eûsse de bon cœur accepté celui de Conseiller de son Altesse, & m'en fusse aquité, si non avec suffisance, au moins avec candeur; que maintenant je n'étois plus libre d'accepter aucune condition, puisque j'en avois déja une établie. Dans son *Journal*. Le Prémier Président de Bellievre ne fut pas si scrupuleux, ni si délicat, quand il fut envoyé au dernier Cardinal de Rets, pour le résoudre à se demettre volontairement de l'Archevèché de Paris entre les mains du Pape. Car au lieu de le lui conseiller, il lui dit qu'il le prioit de recevoir cete proposition, comme faite par un envoyé de la Cour, & non par le Président de Bellievre son serviteur & son ami. En quoi il se montra en effet plus ami du Cardinal, que serviteur du Roi son Maître.

[2] *Jean Boucher*, Docteur de Sorbonne, Curé de S. Benoist de Paris, dont il est parlé dans la letre 248. & dans les notes. M. de Thou dit que Boucher fit dans l'Eglise de Saint Mederic neuf longs sermons contre l'absolution donnée au Roi par les Evêques, lesquels il dédia au Cardinal de Plaisance. *Livre 107. de son Histoire.*

M 6

voilà le schisme tout fait, & lui cependant Roi absolu, au moyen de l'absolution, que le Pape lui aura donnée. Dont il conclut, qu'il vaut donc beaucoup mieux lui dénier tout à plat l'absolution, & lui continuer la guerre par le Pape, le Roi d'Espagne, Savoie, & ce qui reste de la Ligue en France. Et parce qu'il s'est trouvé quelques Cardinaux, qui lui ont répondu à ses conjectures, si bien qu'il n'a point eû de repliques, il est venu jusque-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roi de bonnes seûretez pour la Religion Catolique. Sous lequel pretexte de seûretez, il pense acrocher l'afaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & avantage pour son Maître.

Cependant, on ne laisse pour tout cela de demander, quand viendra Monsieur du Perron, & n'y a pas une personne de qualité, depuis le plus grand jusques au moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement, pourquoi il demeure tant, & dans combien de temps il pourra être ici: qui est chose de grande consolation & plaisir aux bons François, & fideles serviteurs & sujets du Roi, de voir aujourdui ceux que S. M. envoie, ou veut envoier, autant desirez ou atendus à Rome, comme par ci-devant ils en ont été rejetez & éloignez. Quand il n'y auroit eû autre ocasion, il n'a point été mauvais d'atendre que l'apetit leur en vînt & & acrûst.

Monsieur le Cardinal *Sega*, autrement de Plaisance [3], arriva en cete ville un Dimanche au

[3] Il avoit été Nonce en Espagne en 1578. & Innocent IX. l'avoit fait Cardinal & Legat en France au mois de Novembre 1591.

au soir 13. Novembre; eût son Consistoire public mardi 15. a depuis été fait de la Congrégation de France; & a parlé de nos afaires, selon l'humeur de ceux avec qui il s'est rencontré. A un Prélat de cete Cour Italien, & connu pour bien afectionné au service du Roi, a dit, que si le Pape ne donne l'absolution au Roi, le schisme étoit tout fait en France[4], sans qu'il y eût aucun reméde; mais quand aprés l'absolution, le Roi retourneroit à son premier erreur, comme quelques-uns craignoient; il s'y pouvoit trouver reméde, comme seroit la mort, la résistance que lui feroient les Catoliques, & d'autres choses. S'il en avoit autant dit au Pape, je n'en demanderois pas davantage de lui. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au même Prélat, & confesse, qu'autrefois il en avoit écrit mal; mais qu'alors il en avoit écrit ce qu'on lui en avoit dit avant qu'il l'eust veû; & qu'à-present qu'il l'avoit veû, il en disoit le bien qu'il en avoit connu: & a raconté, comme il avoit ainsi répondu à Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui parla de ce qu'il en avoit écrit autrefois.

Depuis les dernieres letres, que je vous cotai de

[4] Herrera dit, que ce Cardinal, étant à Paris, avoit promis à Henri IV. de lui rendre de bons ofices auprés du Pape; & qu'en efet, il lui tint sa parole, dés qu'il fut de retour à Rome, disant au Pape, & au Sacré Collége, qu'il faloit nécessairement donner l'absolution à ce Roi, puisqu'il n'y avoit plus moyen de lui ôter la Couronne. Ce que nôtre Cardinal & cet Historien Espagnol disent ici du retour du Cardinal de Plaisance à Rome, sert à refuter ce que dit André Morosin, qu'il mourut à Paris immediatement aprés la réduction de cette ville à l'obéïssance du Roi. *Placentiæ Cardinali, Pontificis Legato, qui tunc ægrotabat, tutus receptus concessus, qui, eo vix impetrato, excessit è vita.*

de Monsieur de Mayenne, il en vint ici d'autres, il y a environ quinze jours : mais je ne vous puis pas asseûrer de ce qu'il y avoit comme des precedentes, à cause qu'une personne, par le moyen de qui je le savois tres-bien, n'est plus à Rome. Bien trouvé-je assez vraisemblable ce qui m'en a été dit; à savoir, que ledit sieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roi tout ce qu'il demandoit, avoit par lesdites letres voulu persuader au Pape, que depuis les precedentes, avec lesquelles il avoit envoyé les articles, dont je vous donnai avis; les Espagnols lui avoient donné quelque plus grande satisfaction; & que les afaires du Duché de Bourgogne, où il venoit d'arriver, & de la France, se pourroient bien porter pour la Religion Catolique, s'il plaisoit à Sa Sainteté metre la main à la bourse, & lui aider à bon escient. Mais le Pape ne lui croit plus, & ne lui aidera d'un soû, pour ce, entre autres causes, que les afaires du supliant se portent tres-mal, & celles du Roi tres-bien [5]; & que Sa Sainteté ne veut point ache-

[5] Quantité de villes s'étant réduites volontairement à l'obéïssance du Roi, aprés son Sacre, Monsieur du Maine se trouva bien étonné d'un si malheureux revers de fortune. Sur quoi il resolut de faire en même tems deux choses contraires : ce fut qu'il envoia d'un côté vers le Roi d'Espagne, pour le suplier de ne le point abandonner, & l'asseûrer de tout ce qui dépendoit de lui, & de son parti : l'autre chose, que le Duc fit d'un autre côté, fut d'envoier le sieur Zamet, son confident, vers le Roi, pour tâcher de venir à quelque acommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un côté, il s'assûrât de l'autre : qui sont de tres-mauvaises finesses entre habiles gens. En efet, le Roi sachant la peine & l'extrémité de ce Duc, répondit à Zamet, qu'il ne vouloit plus traiter avec ledit Duc, comme Chef de parti; mais que si ledit Duc le vouloit reconnoître, & lui demander pardon, comme à son Roi,

acheter ſon propre dommage, & la perte de l'obéïſſance de toute la France.

Dimanche au matin 4. de ce mois, arriva ici le Secretaire Vincent, envoyé par ledit ſieur de Mayenne, & qui a paſſé vers Monſieur de Savoie, & demeuré prés de Son Alteſſe quatre jours. Il n'a point encore eû audience, & ne peut-on s'aſſeûrer de la charge qu'il a. Mais vous qui ſavez, ſi ſon maître eſt en voie d'acord, ou non, devinerez à peu prés ce qu'il a à dire & demander. De ma part, aprés avoir oüi le raport de deux ou trois hommes de bon eſprit, ſes amis, qui ont ſeparément entretenu aſſez longuement ledit Secretaire Vincent, j'en collige en moi-même, que Monſieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ſes hautes demandes par le moyen du Preſident Jannin, & n'eſperant plus du Pape aucun ſecours, (comme je ſai qu'il en a été reſolu d'ici, en tems qu'il l'a pû ſavoir avant que faire partir ledit Secretaire;) & voyant que des Eſpagnols il n'en peut avoir, ſinon qu'autant comme il lui en faut pour s'achever de ruiner, il a d'un côté prié Monſieur le Baron de Senecey d'aller en Cour, où il vouloit déja aller ſans cela pour lui-même, & de tâcher le plus couvertement & diſcretement qu'il pourroit, de renoüer ſon traité d'acord, & de penetrer juſques au fin fond de ce qui ſe pouvoit obtenir du Roi, en remontrant à Sa Majeſté les moyens que ledit ſieur de Mayenne a encore de nuire, & le danger qu'il y avoit de le deſeſperer. Et ne s'aſſeûrant point de ce que ledit ſieur Baron pourra obtenir, il a en même tems dépê-ché

Roi, & ſon Souverain, il le recevroit avec toute ſorte de courtoiſie, & de bon traitement. *Memoires de Chiverny.*

ché par deçà ledit Secretaire, pour, en tout évenement, ſuplier le Pape, que ſi S.S. ne lui aide des moyens du Saint Siege, comme il en auroit grand beſoin, & comme la ſainte cauſe qu'il ſoûtient le requerroit; au moins elle tienne bon, & ne donne point l'abſolution au Roi, quelque ſoûmiſſion qu'il lui envoie faire, ſi premierement Sa Majeſté n'a baillé les ſeûretez neceſſaires pour la Religion Catolique, & acordé la paix ou tréve avec le Roi d'Eſpagne, & autres Princes Catoliques, qui avec S.S. & ſous ſon autorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catolique. Et ainſi il deſſeigne d'avoir, par le moyen du Pape & du Roi d'Eſpagne, ce qu'il ne pourra immediatement avoir du Roi, & retenir toûjours la dépendance d'eux, qu'il a eûe juſques ici: comme auſſi il donne à l'un & à l'autre à entendre, que pour ſon particulier il feroit, long-temps y a, d'acord, mais qu'il n'a voulu acorder pour ſoi, qu'ils n'euſſent la ſatisfaction qui leur eſt deûe.

Depuis la venüe de l'ordinaire de Lion, il court par ici un certain écrit intitulé: *Sommaire des raiſons, pour leſquelles Monſieur de Guiſe s'eſt acommodé avec le Roi* [6], lequel vous devez avoir

[6] Herrera dit, que cet acommodement particulier du Duc de Guiſe avec le Roi fit grand tort à la Maiſon de Lorraine, qui auroit pû competer encore long tems avec celle de Bourbon, ſi elle fût demeurée bien unie. Et dans le chapitre ſuivant, il parle ainſi de cet acord: [La Ducheſſe de Guiſe acheva de conclure le traité de ſon fils avec le Prince de Bearn, préferant l'intereſt à la bonne foi, à la gloire, & à l'honneur. Les Miniſtres du Roi Catolique avoient ofert à ce Duc des troupes & de l'argent, pour l'engager à continuer la guerre: mais l'autorité de ſa mére, qui avoit toûjours afectionné la Maiſon de Bourbon, & l'utilité preſente, eûrent plus de force ſur ſon eſprit, que l'eſpérance d'une plus grande fortune à venir. Comme cet acom-

avoir eû pluſtoſt par-delà. Tant y a que je le trouve mieux fait pour le ſervice du Roi, que pour l'union de l'oncle & du neveu.

Il y a un grand diferend entre Monſieur le Grand-Maître de Malte & une partie des Chevaliers de cete Religion, comme il y eût du temps du dernier Grand-Maître [7], pretendant leſdits Chevaliers, que mondit ſieur le Grand-Maître ait diſſipé les deniers du treſor, & en ait fait ſes liberalitez à qui il lui a plû, & même au Roi, [8] s'il ſe peut croire; & qu'il tient bien équipées deux galeres, qu'il a propres à lui, [9] ſans ſe ſoucier des quatre de la Religion; & qu'il

acommodement déconcertoit l'Union Catolique, elle en montra un grand reſſentiment: De ſorte que pour ſe diſculper, il publia un Manifeſte, contenant les cauſes qui l'avoient induit à s'en ſeparer, dont la plus raiſonable étoit, qu'il avoit jugé plus expédient de ſe reconcilier avec ſon ennemi, que de ſe conſerver des amis, qu'il croioit n'être plus en pouvoir de le ſecourir. En quoi il ſe trompoit fort, étant certain, que s'il n'eût pas pris cete réſolution, le Prince de Bearn auroit trouvé de bien plus grans obſtacles; dautant que la guerre produit d'heure en heure tant de changemens & de révolutions, que comme il eſt dangereux de ſe confier ſur les bons ſuccés, il faut bien ſe garder auſſi de ſe décourager dans les mauvais. Ajoûtez à cela, que le Prince de Bearn, contre la maxime ordinaire des Princes de s'étudier au commencement de leur regne, à ſe faire aimer de leurs ſujets, avoit chargé les Provinces, qui lui obéiſſoient, de certains impôts, dont les peuples ſe plaignoient fort: Ce qui auroit fait crever l'apoſtume, & cauſé quelque revolte, ſi leur mécontentement eût été ſecondé.]

[7] Jean de la Caſſiere, de la Langue d'Auvergne, mort à Rome en 1581.

[8] *Magiſtrum ſuum, quaſi theſauros illius* SOCIETATIS *duabus triremibus impoſitos in Galliam amandaſſet, & cum Turca conſentiret, ſub cuſtodiis detinuerunt.* Piaſecii Chronica.

[9] Ces Chevaliers diſoient, que le Grand Maître ne devoit point avoir de galéres particuliéres, ni les envoier en courſe pour ſon intereſt propre; parce que cela fruſtroit la Religion du profit, qu'elle tiroit des galéres, apartenantes à l'Or-

qu'il commande trop rudement : qui ſont les trois chefs dont on l'accuſe. Et la choſe en eſt allée ſi avant, qu'il a falu, que le Pape ait commandé qu'on envoyât par devers lui d'une part & d'autre : & ſont arrivez depuis peu de jours des principaux, tant pour, que contre ledit ſeigneur Grand-Maître, qui même a envoyé ſes comptes, par leſquels il appert, que ledit treſor lui eſt redevable de plus de cent mille écus : & ſon principal peché, à ce que diſent les plus équitables, eſt qu'il vit trop, comme faiſoit ſon predeceſſeur ; & que les Chevaliers aiment à changer ſouvent de Grand-Maître. Ceux qui ſe ſont plus declarez contre lui, ſont les Italiens, à tous leſquels, pour être en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes, qu'ils lui ont demandées : & ainſi il y en a plus de mal-contens de cete nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archevêché de Tolede, avec future ſucceſſion, [10] fut expediée dernierement en faveur du Cardinal d'Auſtriche Albert, neveu du Roi d'Eſpagne, & qui eſt prés de la perſonne de Sa Majeſté Catolique ; & lui fut aſſignée penſion de vint-mille ducats par an ſur les fruits dudit Archevêché, tandis que l'Archevêque vivra ; aprés la mort duquel, le Roi d'Eſpagne s'eſt reſervé de pouvoir diſpoſer de ladite penſion en faveur de qui il lui plaira : laquelle reſervation je crois avoir été par lui faite, non tant pour priver de ladite penſion ſondit

à l'Ordre, dont le principal revenu conſiſtoit en ce butin. Le Grand-Maître Martin Garcés, ſucceſſeur de Verdale, ne voulut point avoir de galéres en propre.

[10] Le Cardinal Albert ſucceda cete année-là en l'Archevêché au Cardinal *Don Gaſpar de Quiroga.*

dit neveu, que pour allaiter de cete esperance un bon nombre des Cardinaux de cete Cour, & par ce moyen les rendre encore plus propres à ses intentions. Ledit seigneur Coadjuteur fût quant & quant dispensé de se faire promouvoir aux Ordres, [11] comme telle Coadjutorerie l'y astreignoit.

Nôtre Saint Pere vient de publier un Jubilé, pour exciter tous Chretiens-Catoliques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouverez un exemplaire imprimé avec la presente, à laquelle je ferai ici fin, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 6. Decembre 1594.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs, le 7. de ce mois, à une heure de nuit, la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire de Saint-Germain en Laye, le 9. de Novembre; & eûs audience du Pape le 15. en laquelle j'exposai à Sa Sainteté tout ce que V. M. me commandoit de lui dire; & obtins de lui ce que V. M. en desiroit pour cete fois; aiant S. S. pris en bonne part le retardement de Mr. du Perron, & declaré vouloir aussi admetre & oüir les autres deux, que vous vouliez envoier avec lui.

Mais

[11] *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe II. ne voulut point, que le Cardinal Albert fût ordonné Prêtre, parce qu'il lui destinoit encore quelque chose de meilleur que l'Archevêché de Tolede; savoir, l'Infante Isabelle, sa fille, avec les Païs-bas en dot.

Mais pour ce qu'il importe au contentement de V. M. d'entendre particuliérement comme toutes choſes s'y ſont paſſées, & même, que par pluſieurs particularitez, vous pourez plus aiſément juger de la diſpoſition du Pape; c'eſt auſſi de mon devoir, de vous déduire par le menu, comme je m'y ſuis conduit, ce que j'ai dit, & ce qui m'y a été répondu. Premierement donc, aprés que j'eûs déchifré & bien conſideré ladite dépêche, & réſolu en moi-même, pour les conſidérations, que je dirai ci-aprés, de rendre la letre, que V. M. écrivoit à S. S. j'eſtimai, que pour tenir la choſe ſecrete, comme il faloit, je devois demander l'audience au nom de la Reine doüairiere [1], pour ce que l'on ſait ici, que j'ai, de long-temps, charge d'elle, de faire inſtance de ſa part vers le Pape, qu'il lui pleût faire faire en ſa chapelle, pour l'ame du feu Roi, les obſeques publiques, que les Papes ont acoûtumé d'y faire pour les Rois de France, aprés leur mort; & ai eû autrefois des audiences pour ce fait, & encore derniérement au mois d'Aouſt. * Et ainſi, aiant dit au Maî-

[1] Alors Monſieur d'Oſſat ne paſſoit à Rome, que pour un ſimple Agent de la Reine Loüiſe de Lorraine, veuve d'Henri III. quoiqu'il fût véritablement celui du Roi. Il n'y a rien de plus commode pour les Princes, que cete maniére de négocier à la ſourdine; c'eſt à dire, par des perſonnes, que l'on ne connoît point pour être ce qu'elles ſont en efet, & dont l'obſcurité, ou la médiocrité, empêche de deviner l'emploi. *Arnaldo de Oſſat*, dit Herrera, *ſin moſtrar que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran diſſimulacion, eficazmente perſuadiendo el negocio, y ſolicitando por diverſas vias y medios, porque era perſona grave, y de muchas letras; y como andava en habito de Clerigo, ſin oſtentacion ni ruydo negociava.* Livre 11. de la 3. Partie de ſon Hiſtoire. chap. 6.

* Toutes les piéces de cete negociation des obſéques du Roi

Maître de la chambre[2], dés le mardi, 13. de ce mois, que j'avois à parler au Pape de la part de ladite Dame Reine, il n'y eût moyen d'avoir audience de tout ce jour-là, ni le lendemain, pour les ocupations, que je voiois moi-même que le Pape avoit. Le jeudi, sur le soir, aprés que le Pape eût donné, en sa chambre, quelques audiences secretes à des Cardinaux, & autres, il sortit en une sale, qui est tout auprés de sa chambre, pour donner audience publique à un peu de nombre, qui avoient été introduits jusque-là, entre lesquels j'étois. Et encore que je seûsse bien, que l'afaire, que j'avois à traiter, n'étoit de ce lieu-là; néanmoins, pour ce que là-même l'on n'est oüi que du Pape seulement, je ne voulus perdre cete ocasion de parler, laissant à sa discrétion de m'expédier là-même, ou de me remetre à quand il seroit retourné en sa chambre, comme je pensois qu'il feroit. Je lui dîs donc, que j'avois dit à son Maître de chambre, que j'avois à parler à S. S. de la part de la Reine doüairiere de France, pour ce qu'il étoit vrai, que j'avois la charge de soliciter auprés de S. S. l'afaire, qu'elle savoit; & que, par le dernier ordinaire, j'avois receû letres de ladite Dame Reine, par lesquelles elle me commandoit de continuer cete instance: toutefois, qu'il n'y avoit que quatre jours que j'avois récrit à ladite Dame, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse,

Roi Henri III. sont au commencement de ce premier Tome.

[2] *Silvio Antoniano*, qui fut créé Cardinal en 1599. Pour avoir audience du Pape, il faut s'adresser à son *Maestro di Camera*, qui assigne l'heure qu'il veut. L'amitié de ce Prélat est tres-nécessaire aux Ambassadeurs, qui résident à Rome.

ſe [3], avant que partir de cete ville, y avoit fait tout fraîchement un grand efort; & qu'il ne ſeroit de la dignité de S. M. ni de l'utilité de l'afaire, d'en retourner à parler ſi-tôt à S. S. & qu'il la faloit laiſſer en repos pour quelques mois. [4] Et partant ce n'eſt mon intention, Tres-Saint Pere, dis-je, de vous requerir de rien pour cete heure touchant ledit afaire; toutefois je vous ai voulu toucher ce mot, pource qu'il eſt vrai, que le commandement m'en a été renouvellé, pour me trouver véritable en ce que j'ai dit à vôtre Maître de chambre; & auſſi pour pouvoir dire avec vérité, là où beſoin ſera, que je vous en ai parlé: mais en efet, je me ſuis voulu ſervir de cete couverture, pour cacher & tenir ſecret un autre afaire, que j'avois à traiter avec V.S. & pour la preſerver de la fâcherie & importunité, que je ſavois que les Eſpagnols, & certains autres vous donnoient, tout auſſitôt qu'ils découvrent que vous avez receu quelque choſe de France. Aprés ce commencement, je lui dîs, que la commiſſion, que j'avois, étoit de la part de V. M. Alors il me dît tout bas: *Levez-vous, & je vous expedirai tout à cete heure en la chambre.* Quand il eût achevé de donner ladite audience publique, comme il ſe retiroit en ſa chambre, il me fit ſigne de la main, & me dît, que je le ſuiviſſe, n'atendant

dant

3 François de Joyeuſe, créé Cardinal en 1583. par Grégoire XIII. Le Duc Anne, ſon frére, avoit eû l'honneur d'épouſer la ſœur de cete Reine.

4 Quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre de Prince, a pluſieurs afaires à traiter avec le Prince, à la Cour duquel il réſide, il doit éviter de ſe rendre importun, en les propoſant toutes enſemble, de peur que celles qui peuvent être remiſes à un autre tems, ſans empirer, ne retardent l'expedition de celles, qui ſont plus importantes, & plus preſſées.

ant point à me le faire dire par un de ses Chambriers, quand il feroit entré. Etant donc en sa chambre, je continuai, & lui dîs, que ce que j'avois à lui dire de la part de V. M. étoit, que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondi [5], aprés le retour par-delà du courrier *Valerio*, que S. S. se contentoit d'admetre & oüir le Prélat [6], que vous lui vouliez envoyer,

[5] Pierre de Gondi, Evêque de Paris, auparavant Evêque de Langres, & Chancelier de la Reine Elisabet d'Autriche, femme de Charles IX. [Le Marquis de Pisany dit dans une de ses letres à Henri III. que Sixte V. lui avoit dit, qu'aiant de son propre mouvement, voulu donner le chapeau de Cardinal à ce Prélat, il l'avoit génereusement refusé, disant, qu'il n'accepteroit jamais cete dignité, que par la faveur du Roi, son Maître.] Aussi Henri III. récompensa-t-il sa modestie & sa fidélité, en le nommant au Cardinalat, où Sixte V. le promeût au mois de Decembre de 1587. C'est à ce Cardinal, qui étoit homme de belles letres, que *Vintosius Verna* a volé tous les apostegmes & les dits sentencieux, dont il a donné l'investiture à son frére le Docteur, dans un Discours historique de sa vie.

[6] Ce Prélat étoit Jâques Davy du Perron de Creteville, nommé à l'Evêché d'Evreux, qui n'avoit pas voulu aller à Rome avec le Duc de Nevers, soit qu'il se défiât alors de cete Cour, dont il croioit avoir encouru l'indignation par l'avis, dont il avoit été d'absoudre le Roi à Saint-Denis; soit qu'il prévît, que cete Ambassade seroit infructueuse, le Pape n'aiant encore aucune disposition à reconnoître le Roi; ou enfin, qu'il ne voulût pas être le Conseiller, ni le subalterne dans une négociation, dont il espéroit devenir le Chef, aprés que le Duc auroit essuyé toute la mauvaise humeur du Pape, & les plus rudes oppositions de la Faction d'Espagne & des Princes Lorrains. L'Ecole de Sorbonne l'avoit bien dépeint dans sa letre écrite au Pape au sujet de l'absolution donnée au Roi par l'Archevêque de Bourges. *Perronius, Ebroïcensi Episcopatu ab hæretico donatus, Ministri filius, Calvinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus, & consiliorum particeps, qui novam meditatur Theologiam, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ absolutionis architectus.* M. de Thou n'en parle pas plus avantageusement: *Jac. Perronius*, dit-il, *ignobilis è Protestantium secta*

voyer, vous en aviez été tres-aiſe, & l'aviez reçû à grand' faveur & grace, & lui en baiſiez tres-humblement les piés. Que vous eûſſiez fait partir incontinent ledit Prélat, pour d'autant pluſtoſt recevoir de S. S. l'abſolution tant deſirée pour le ſalut de vôtre ame, conſolation de tous vos bons ſujets, & bien de vos afaires: mais, que vous aviez eſtimé devoir rendre cete Ambaſſade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de reſpect & de révérence au Saint Siége, & à la perſonne de S. S. Et pour ce, aviez déliberé d'envoyer, outre ledit Prélat, deux autres perſonages notables, l'un de vôtre Conſeil, & l'autre de vôtre Cour de Parlement. Qu'à faire cete demonſtration de plus grande révérence V. M. s'étoit meûe de ſa propre inclination, & auſſi pour avoir entendu que par-deçà quelques-uns avoient parlé de la premiere députation autrement, que ne méritoient les rares vertus & mérites de la perſonne nommée, & la piété, & devotion de V. M. envers le Saint Siége, & S. S. laquelle devotion étoit ſi grande, que ſi V. M. pouvoit, elle viendroit volontiers en perſonne

ſecta paſtoris filius, peramano & faceto ingenio, & verſibus gallicè pangendis felici, Philippi Portæ, (Abbé de Tiron, & bon Poëte) *viri optimi commendatione in Aulam ſe inſinuaverat, ejerata in qua educatus fuerat, Proteſtantium doctrina, præſentia ingenii quam ſcribendi facultate melior. Cumque poſt Regis* (Henri III.) *mortem in ſumma inopia remanſiſſet, miſeria ſuæ ſubſidium quærens, conciliata ſibi Tuchardi* (Touchard étoit le Précepteur de Charles, Cardinal de Vendôme) *amicitia, in familiam Cardinalis Borbonii perruperat, aſſentatione, blanditiis, dicacitate, & quod plurimùm in Aula poteſt, ferreæ frontis audacia, vacuum ejus animum occupaverat.* (par ſes flateries, par ſes boufonneries, & par ſon effronterie.) Aprés cela je laiſſe à juger ſi *Joſef Scaliger* avoit raiſon de l'apeller le Charlatan de la Cour.

ſonne aux piés de S. S. pour recevoir elle-même en perſonne la grace, qu'elle en deſire & eſpére. Et pour témoignage & aſſeûrance, que la volonté d'envoier par devers elle ne vous étoit diminuée; ains, comme il pouvoit juger par ce que je lui venois de dire, acrüe & augmentée, V. M. lui envoioit une letre écrite de ſa main propre. Et ſur ce point je lui baillai ladite letre, & me teûs, voulant avoir réponſe à ce que deſſus, devant que lui dire le reſte de ce que V. M. m'avoit commandé.

Il me répondit, que le Prélat & les deux autres auſſi ſeroient bien venus, & bien veûs, & qu'il les admetroit & oiroit volontiers: Qu'en ces afaires de France il ne s'étoit jamais propoſé que la conſervation de la Religion Catolique, & de l'Etat: & en apelloit Dieu à têmoin. Que pluſieurs, qui ne ſavoient le fond de ſes intentions, & jugeoient par quelques aparences extérieures, avoient penſé de lui tout autrement, & qu'il fut Eſpagnol [7]; mais, que qui voudroit bien conſidérer la perſonne qu'il ſoûtenoit, & l'état auquel les choſes étoient, quand il fût éleû Pape, jugeroit aiſément, qu'il n'avoit peû faire de moins, que ce qu'il avoit fait, pour le regard de ce qui avoit dépleû par-delà: Que lors de ſon aſſomption au Pontificat, trouvant, qu'il y avoit une armée du Saint Siege par-

[7] Tout au commencement de ſon Pontificat, il avoit expedié deux brefs, l'un du 15. de Février 1592. & l'autre du 7. de Mai ſuivant, par leſquels il exhortoit les Prélats & la Nobleſſe du Royaume à l'élection d'un Roi Catolique. Voilà ſurquoi étoit fondée l'opinion, que l'on avoit en France, que Clément VIII. étoit dans les intéreſts du Roi d'Eſpagne, & ne feroit rien que de concert avec lui. De quoi le Duc de Nevers lui fit de grans reproches dans un écrit qu'il envoia à S. S. avantque de partir de Rome.

par-delà[8]; il ne pouvoit alors faire autre chose que ce qu'il fit, s'il n'eût voulu, (& ici il hesita,) & aprés avoir atendu un peu, ne lui venant à la langue rien de meilleur, il acheva par ces mots, *renverser le monde sens dessus dessous*[9]: Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroient plustost à se plaindre, que V. M. & les vôtres, lesquelles il me diroit, me tenant personne discrete, qui n'en useroit sinon en bien: Que premierement, & tout incontinant, il réduisit la somme, que les Papes donnoient, à quinze mille écus par mois: & puis à la premiere ocasion qui se presenta, il licentia les Suisses; & depuis à une autre ocasion, il acheva de renvoyer tout le reste des forces: Que s'il étoit licite de montrer les choses, qu'il avoit écrites & çà & là, & les réponses qu'il en avoit reçûes, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis étendant son bras droit, & l'empoignant au-dessus du coude avec sa main gauche, il dît avec grande afirmation, que si avec ce bras-là il pouvoit remetre le Royaume de France en l'état, auquel il étoit du tems du Roi Henri II. il le donneroit fort volontiers, &

[8] Grégoire XIV. avoit envoié en France une Armée, composée de dix compagnies de Cavalerie Italienne, de neuf d'Infanterie, & de 4000. Suisses, payez des deniers de la Chambre Apostolique, sans compter deux autres compagnies de gens à cheval, qui étoient pour la garde du Général.

[9] Un Ambassadeur, ou Ministre public, doit raporter, le plus exactement qu'il peut, les propres termes, dans lesquels lui a répondu le Prince, auprés de qui il réside. Car cela fait deux bons efets: l'un pour son Maître, qui en connoît mieux le caractére d'esprit du Prince Etranger; & l'autre pour lui-même, en ce que ce détail fait remarquer au Prince l'atention, l'aplication, & la présence d'esprit de son Ministre.

& en apelloit derechef Dieu à têmoín, regardant un crucifix [10], qui étoit à un bout de la chambre. Et aprés avoir été un peu de temps, ajoûta, qu'il prioit Dieu pour la France tous les jours, & qu'il vous fiſt bon catolique, & vous inſpiraſt toutes bonnes choſes. Et en cet endroit ouvrant la letre, que je venois de lui bailler, dît qu'il ne ſavoit ce qu'elle contenoit, & que je le pouvois ſavoir [11]. Je lui répondis, que V. M. m'en avoit envoyé copie, & lui en dîs le ſommaire, & comme elle étoit en creance ſur moi. Alors il me repliqua, que ce qu'il venoit de me dire ſerviroit donc de réponſe, & au demeurant qu'il vous y répondroit volontiers par un bref s'il pouvoit; mais s'il ne vous traitoit en Roi il vous ofenſeroit; & de vous traiter en Roi, il ne pouvoit juſqu'à ce que les choſes, qui avoient à preceder, fuſſent faites [12]. Mais

[10] Les geſtes, les poſtures, & la contenance, qui acompagnent les paroles, ſont pour un Ambaſſadeur habile, autant de clefs pour entrer dans les replis du cœur du Prince, qui lui parle. C'eſt une grande ſcience que celle de lire les viſages, & d'en bien remarquer les mouvemens: *vultus ac ſermones omnium circumſpectare.*

[11] L'Ambaſſadeur eſt toûjours bien informé de la teneur des letres, qu'il preſente de la part de ſon Prince à celui du païs où il réſide, afin qu'il parle en conformité, & qu'il ſoit preſt à repondre aux queſtions, qui lui peuvent être faites.

[12] Le Pape ne comptoit pour rien l'abſolution donnée au Roi par les Evêques de France, qui, ſelon la Cour de Rome, n'avoient pas l'autorité de révoquer, ni même de modérer & d'interpreter les Jugemens & les Cenſures du Saint Siege. On diſoit à Rome, qu'il ne s'étoit jamais rien fait de ſemblable à cete procedure, où dans l'eſpace d'une ſeule matinée, l'on avoit joint enſemble l'inſtruction, la converſion, la ſatisfaction, la penitence, & l'abſolution. Voilà pourquoi le Pape ne répondit rien à tout ce que Monſieur d'Oſſat lui dit de la catolicité du Roi, & de la volonté inébranlable où il étoit, de mourir dans la Religion

Mais qu'il se resoudroit de faire écrire à Monsr. le Cardinal de Gondi, qui vous dîst, comme il avoit receû vôtre letre, & puis s'en remetroit sur moi.

Quand je vis qu'il n'avoit plus rien à dire sur ce premier point, je lui dîs, que V. M. & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui se trouveroient prés d'elle, seroient grandement consolez de cete si bonne & benigne réponse, & seroient d'autant plus confirmez en leur dévotion vers le Saint Siége & S. S. Et passant au second point, (car j'avois en moi-même parti en quatre points ce que j'avois à lui dire, avec intention de tirer quelque réponse sur chacun;) je lui dîs comme V. M. m'écrivoit de plus, que ne pouvant elle-même venir en personne, elle eût tres-volontiers envoyé un des premiers Princes de sa Cour, n'eût été qu'à cause de la guerre, que le Roi d'Espagne vous continuoit, vous en aviez besoin. Et sur cela je lui exposai, comme ledit Roi d'Espagne avoit de nouveau dressé une armée sur la frontiere de Picardie, acreû les forces qu'il avoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du côté de Piémont & Savoie; & comme V. M. pour sa défense & revanche étoit contrainte de se servir entr'autres de ceux des Etats du Pays-bas, & suplioit S. S. d'imputer cela à l'opiniâtreté & ostination des agresseurs, & de croire que de quelques forces que V. M. s'aidât, & quoi qu'elle fist, elle ne declineroit jamais tant

ligion Apostolique & Romaine. Quoi qu'il en soit de cete premiere absolution du Roi, un Evêque Polonois dit, qu'il y donna un exemple de penitence, comparable à celle, que fit Teodose devant Saint Ambroise : *Rarum pœnitentis exhibuit exemplum, posteris non minùs quàm Theodosii à Sancto Ambrosio reprehensi memorandum.* Piasecki dans sa Cronique.

tant ſoit peu de la Religion Catolique, dont Dieu vous avoit fait la grace de faire profeſſion. Il ne répondit rien en ceci, mais prit ſeulement le premier mot de *Prince*, duquel je m'étois ſervi pour lier ce grand propos avec le premier; & me dît, qu'il n'étoit point de beſoin de Prince [13] pour cete heure; & qu'une ambaſſade de la façon que vous l'aviez arrêté, étoit plus ſortable & plus propre à ce dont il s'agiſſoit à-preſent.

De là je paſſai à lui dire, que V.M. avoit encore voulu lui rendre compte, comme juſques-ici vous vous étiez toûjours tenu ſur la défenſive, & qu'encore que les Eſpagnols eûſſent fait guerre ouverte en tous les endroits du Royaume, où ils avoient peû; ce neanmoins vous n'aviez point voulu permetre à vos ſujets de courir ſur les païs du Roi d'Eſpagne: mais à-preſent voyant que leſdits Eſpagnols abuſent de vôtre patience, & en deviennent plus inſolens; & preſſé par les plaintes & clameurs de vos ſujets, qui n'en pouvoient plus endurer, vous étiez contraint de laiſſer faire à autrui le même traitement, qu'on vous faiſoit; non toutefois ſans quelque regret, conſidérant, que la Chretienté n'en avoit point beſoin, maintenant qu'elle eſt aſſaillie & envahie par les Turcs, & autres Infidelles, ſes communs ennemis. *Non*, (dît alors le Pape) *elle n'en auroit beſoin*, *ains requerroit*, *que tous les Princes Chretiens fuſſent bien unis enſemble pour la défendre. Et pour ce que*

[13] Aſſurément un Evêque étoit beaucoup plus propre à traiter une afaire de Religion avec le Pape, & le Sacré Collége, que non pas un Prince, quel que pût être celui, que le Roi auroit envoié. Le glaive ſpirituel ne ſe manie pas comme le glaive temporel.

que je ſuis averti, que par-delà ils ſont entrez en ſoupçon, qu'avec le fait de l'abſolution je vouluſſe conjoindre un Traité de Paix, ou de Treve, entre ces deux Couronnes; je vous dirai, que ſi je pouvois, en faiſant l'un, faire l'autre, je penſerois faire ofice de bon Pape, & enſemble choſe utile à ce Prince-ci, de lui pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort, quand j'y aurai fait mon devoir, je vous dirai à vous, comme j'ai dit au Duc de Seſſe même, que ſi je ne puis conduire ces deux afaires conjointement, je les ſeparerai, & ne lairrai de faire ce qu'un bon Pape doit faire.

Je ne penſai rien avoir à repliquer à cela, puiſque S.S. d'elle-même ſe metoit à la raiſon. Bien fus-je aiſe d'être aſſeûré par cete ſienne réponſe de ce que j'avois d'ailleurs entendu, que les Eſpagnols lui faiſoient inſtance, qu'elle moyennât Paix ou Treve avec V.M. & de voir, que S. S. ne s'y arrêteroit plus que de devoir. Et paſſant outre au quatrieme ou dernier point, je lui dîs ce que V. M. m'avoit écrit touchant Monſieur de Guiſe, & le Gouvernement de Provence, [14] Monſieur de Mayenne, & tous autres, qui ſe rendront dignes de la bonne grace de V.M. A quoi le Pape me répondit deux choſes: l'une fut par forme d'interrogatoire ſur ce mot de *Gouvernement de Provence*, me demandant en ſoûriant, *que fera-t-on du Duc d'Epernon* [15]? A quoi je ne répondis autre choſe, ſinon

[14] Le Gouvernement de Provence fut donné au Duc de Guiſe, pour reprimer l'audace du Duc d'Epernon: & la Lieutenance de Roi à Leſdiguiere, pour avoir l'œil ſur le Duc.

[15] Le Pape afectionnoit le Duc d'Epernon, parce qu'il n'avoit point voulu reconnoître Henri IV. pour Roi, à ſon

ſinon que V. M. y trouveroit quelque bon expédient. L'autre choſe, qu'il me répondit, fut, qu'il ſavoit qu'on avoit auſſi pris ombre par-delà de ce qu'on avoit opinion, qu'il voulût procurer avec l'abſolution l'acommodement de ceux, qui reſtoient de la Ligue : Qu'il vouloit bien me dire, qu'il ne pouvoit faire de moins, que de les récommander, puiſqu'ils avoient ſoûtenu la cauſe de la Religion Catolique. Et pour ce qu'il n'ajoûta rien de ſemblable à ce qu'il avoit auparavant ajoûté, pour le regard de la Paix ou Treve avec les Eſpagnols; je lui repliquai, que V. M. auroit toûjours en grande veneration ſes ſaints records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres; comme vous vous aſſeûriez auſſi, qu'il ne voudroit point metre telles choſes entre les conditions de l'abſolution. A quoi il ne repliqua rien. Et pour ce que ſur cela je montrai de m'en vouloir aller, il retourna à me dire ce qu'il m'avoit déja dit de la réponſe, qu'il feroit volontiers par écrit à vôtre letre, s'il pouvoit, & de l'expédient, qu'il vouloit prendre d'écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi. Je lui demandai à qui j'avois à m'adreſſer pour avoir ladite letre, qui devoit aller audit ſeigneur Cardinal de Gondi; & il me dît, que je parlaſſe à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. [16] Je lui demandai de plus, s'il vouloit

ſon avenement à la Couronne, ni reſter à ſon ſervice, à cauſe de ſa Religion. De quoi ce Prince lui voulut mal toute ſa vie. Il ne laiſſa pas de le confirmer enſuite dans toutes ſes charges, & de lui donner encore le Gouvernement de Limoſin, en récompenſe de celui de Provence, dont toutes les villes l'avoient abandonné.

[16] *Pietro Aldobrandino*, Neveu & Créature de Clément VIII. promû en 1593.

loit que je dîsse audit seigneur Cardinal, ce que je lui avois dit à lui; & il me répondit, qu'oüi, & que je lui disse tout.

Je m'en allai de ce pas à l'apartement où demeure ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel je ne trouvai point chez lui; & comme j'en sortois, un estafier du Pape, apellé Hippolite, qui autrefois étoit à feu Mr. le Cardinal d'Este, courant aprés moi, m'ateignit, & me dît, que le Pape me demandoit. Arrivé que je fus devant S. S, il me dît, qu'on pouvoit juger de l'intention, qu'il avoit eûe en ces afaires, pource que Monsieur de Nevers s'en allant, & lui ayant dit, qu'on ne renvoyeroit onques plus de France vers lui [17]; il avoit incontinent fait venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondi, pour ne rompre point, ains tenir ce filet ataché: [18] Qu'aussi n'avoit-il point dit à Monsieur de Ne-

[17] Cete declaration du Duc de Nevers étoit plus courageuse que prudente, & montre ce que j'ai déja dit, que les gens d'épée n'entendent rien au manîment des afaires de Religion. Ce Duc s'apelloit Louis de Gonzague. Il étoit Gouverneur de Champagne, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut au mois d'Octobre 1595.

[18] Clément VIII. pratiquoit la maxime de notre *Comines*, qui dit qu'on ne doit rompre nulle pratique ni ouverture qu'on fait de paix; mais les entretenir toutes, et oüir tous messagers, i. e. tous Ambassadeurs. *On pourra dire*, ajoute-t-il, *que votre ennemi en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault; car aussi je saurai plus de ses nouvelles, & à la fin du compte j'en aurai le profit & l'honneur. . . . . A cete fin j'entretiendrois toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour trouver toûjours matiere . . . Et en ce cas, les plus sages le gagnent toûjours.* Quand l'Evêque de Beauvais aujourdui Cardinal de Janson, fut rapellé de Pologne, il y laissa le Marquis de Vitry Ambassadeur à sa place, le Roi voulant toûjours tenir une porte ouverte à la Reine de Pologne, en cas qu'elle voulût rentrer dans l'amitié de la France, & dans ses propres interets, qu'elle avoit tres-mal entendus en s'unissant avec l'Empereur, comme la suite l'a bien montré.

Nevers, qu'il ne vous admetroit jamais; [19] au contraire il avoit dit, que vous donnassiez des signes de pénitence, & fissiez de vôtre côté ce qui étoit en vous, & puis il feroit ce qu'il devroit. Et ledit Duc de Nevers ayant demandé de quels signes de pénitence: il avoit répondu, que V. M. fist ce que dit S. Gregoire, que les choses contraires étoient gueries par leurs contraires. Que ledit seigneur de Nevers lui avoit porté une letre, par laquelle étoit porté, qu'il venoit lui préter l'obédience, comme on avoit fait pour les autres Rois Tres-Chretiens, sans parler de l'absolution [20], ni de rien qui se raportât à vô-

[19] Un Ambassadeur prudent doit toûjours porter les choses à la douceur, sa fonction étant d'être un lien de concorde entre son Prince, & celui à qui il est envoié. Or le Duc de Nevers avoit fait tout le contraire, en raportant à son Roi une chose, qui le devoit aigrir & soulever contre le Pape, & que le Pape ne lui avoit point dite. Double faute, mensonge & malice. Un mauvais raport à souvent fait rompre une bonne paix, ou reculé de bonnes afaires. C'est pourquoi un Envoyé de la Reine d'Angleterre Elizabet s'abstint sagement de lui mander quelques paroles indiscretes qu'il avoit oüies à la Cour de France, de peur que ce raport n'altérât la bonne intelligence qui étoit alors entre les deux Couronnes. Le Cardinal de Joyeuse rendant compte à Henri III. des instances qu'il avoit faites à Sixte-quint pour la promotion de M. de Candale, Evêque d'Aire, au Cardinalat, *je n'eûs* dit-il, *autre réponse de sa sainteté, que colére & paroles fâcheuses, qui seront mieux teües qu'écrites.*

[20] La letre de créance, que le Duc de Nevers presenta au Pape, portoit seulement: *Nous avons choisi la personne de nôtre tres cher & bien amé Cousin le Duc de Nevers, dans l'espérance que nous avons, que les excellentes & vertueuses qualitez, qui sont en lui, rendront cete nôtre élection, & la charge, qui lui est par Nous commise, d'autant plus agréables à V. S. l'un des principaux points de sadite charge, étant de preter à V. S. & au Saint Siege Apostolique, en nôtre nom, l'obédience que nous lui devons, comme Roi de France Tres-Chretien.* Ainsi le Pape avoit raison de ne point admettre à l'obédience un Prince relaps, qui ne lui demandant point d'absolution, don-

à vôtre vie passée. Que si alors il vous eût donné l'absolution, chacun eût dit, qu'il avoit été cause du succés des choses, qui sont depuis advenües, & qu'il vous auroit fait Roi. Mais à-present que Dieu l'avoit fait, il ne pouvoit être repris de suivre ce que Dieu a fait. Ajoûta, que l'on s'étoit ofensé de ce qu'il avoit fait dire au Marquis de Pisany, lorsqu'il s'en venoit en çà: *mais ils firent*, dit-il, *une faute (qu'ils me pardonnent) car tout aussi-tôt que je me fus laissé donner à entendre, que Monsieur de Nevers pouvoit venir, le Cardinal de Gondi, & ledit Marquis s'en vinrent l'un aprés l'autre, sans me demander congé, comme si j'eûsse fait declaration publique de vouloir recevoir ce Prince; ce qui me contraignit d'user de cete rigueur, non pour aucune mauvaise afection, que j'aie eûe vers les François, (aussi ne sai-je d'où elle me pourroit venir.) L'Abbé de Plainpied*[21] *me souloit dire*, Interroga majores tuos, & dicent tibi*: *pource qu'il savoit que tous mes majeurs avoient toûjours tenu le parti de France.* Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, se souvenant que la premiere connoissance, que j'eûs de lui, lorsqu'il étoit Auditeur de Rote[22], fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers lui, pour l'in-

noit lieu de croire, qu'il croioit n'en avoir pas besoin. Faute, qui fut cause, que le Pape se tint plus roide, & exigea plus de soûmissions & de satisfactions, qu'il n'auroit fait, si le Roi eût commencé par lui demander l'absolution.

[21] Il s'apelloit N . . . . *Tolet*, & étoit Aumônier de la Reine Caterine. L'Abbaye de Plainpied, dite en Latin *Planipodium*, & *Paulini podium*, de l'Ordre de S. Augustin, est dans le Diocese de Bourges.

* *Deuter.* 32. 7.

[22] Il avoit succedé en cete Charge d'Auditeur à son frére aîné, devenu Cardinal.

l'informer des merites d'un procés, que la Reine, mére du Roi, avoit en Rote [23], contre feüe Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hippolite de Medicis [24]; duquel procés ledit Abbé étoit solliciteur.

Voilà, Sire, comment se passa l'audience, ou les audiences, que j'eûs du Pape ledit jour 15. de ce mois. Le lendemain au matin, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en un lieu plus retiré, & plus secret, que n'est la chambre où il donne les autres audiences. Et afin que je lui parlasse en toute confidence, il me remontra la letre de V. M. que j'avois rendüe au Pape, & me dît, que S. S. l'avoit envoyé apeller le soir aprés que j'eûs parlé avec elle, & lui avoit dit ce que je lui avois exposé, & ce qu'elle m'avoit répondu: toutefois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encore de moi-même, pour en être d'autant mieux instruit, & servir à l'afaire en tout ce qu'il pourroit. Je lui dîs donc les mê-

23 Caterine de Medicis, Reine de France, avoit procés contre Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, veuve d'Alexandre, premier Duc de Florence, son frére naturel. Quant à la Rote, on s'étonnera peut-être, qu'une Reine de France voulût bien reconnoître cete Jurisdiction dans une afaire purement civile & temporelle. Mais il faut savoir, que comme ce Tribunal est composé de douze Juges Ecclesiastiques de toutes les Nations Catoliques, toutes sortes de Causes y vont par apel, non seulement des villes de l'Etat Ecclesiastique; mais encore de tous les Tribunaux, soit de l'Italie, ou de la Chretienté, pourvû que ce soit du commun consentement des Parties. La Reine Caterine, & la Duchesse de Parme, avoient pour Raporteur l'Auditeur *Scipione Lancellotto*, qui fut depuis fait Cardinal par le Pape Grégoire XIII.

24 Le Cardinal Hippolite étoit mort en 1535. à l'âge de 24. ans.

mêmes choses, que j'avois dites au Pape, & en mêmes termes, afin qu'ils n'y peûssent remarquer aucune varieté; & n'y eût aucune diference, sinon que je lui dîs à lui, tout d'une même teneur, ce que j'avois divisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les réponses, qu'il me fit, je connus bien, que le Pape l'avoit instruit, & lui avoit ordonné de me dire des choses, qu'il avoit partie oubliées, partie remises à lui, comme mieux seantes en sa bouche, qu'en celle de S. S. combien que ledit seigneur Cardinal me dît, qu'il me disoit le tout comme de soi-même.

Il commença donc par me dire, qu'il croyoit que j'avois bien noté les réponses, que le Pape m'avoit faites, & qu'il n'étoit besoin de m'en faire redite; & que par icelles j'aurois pû connoître la bonne intention de S. S. non seulement pour le present, & pour l'avenir, mais aussi pour le passé: Que S. S. n'avoit jamais eû autre mire, que la conservation de la Religion Catolique, & de l'Etat de la France: Que la rigueur, dont elle avoit usé, avoit été pour bonne fin, & tourneroit au grand profit, non seulement du Saint Siege, pour la conservation de son autorité & reputation; mais aussi de V. M. pour plus grande preuve & démonstration de vôtre humilité, & de la verité & sincerité de votre conversion, & du respect & révérence, que vous voulez rendre au Saint Siege: Qu'aussi en ce qui se presentoit maintenant, S. S. étoit disposée, non seulement à oüir tous ceux, que V. M. voudroit envoyer, mais aussi à faire toutes choses, qui seroient pour le bien de la Religion, & de l'Etat: Qu'il ne se pouvoit desirer une meilleure volonté, que celle en laquelle le Pape

Pape étoit. Et comme je lui avois dit, que V. M. viendroit volontiers en perſonne, ſi elle pouvoit[25]; auſſi m'aſſeûroit-il, que pour metre la France en repos, le Pape s'y tranſporteroit volontiers, s'il lui étoit poſſible; & qu'il lui avoit oüi dire pluſieurs fois à divers propos, que vous étant diſpoſé pour venir par-deçà, & le Pape pour aller par-delà, vous étiez donc tous deux preſts à vous aprocher l'un de l'autre, & à vous joindre de prés: que de cete conformité de volontez, lui Cardinal en recevoit une joie plus grande, qu'il ne me ſauroit exprimer, & en concevoit une grande eſpérance pour la ſatisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chretienté; comme V. M. devoit atendre du Saint Siege, non ſeulement abſolution, qui étoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais auſſi toutes autres choſes, qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour recevoir le fruit de la bonne volonté de N. S. P. il faloit qu'on s'aidât par-delà. Et pour ce qu'il me dit & redit pluſieurs fois cela même, qu'on ſe devoit aider; & qu'il ne le diſoit qu'en termes généraux, ſans rien ſpe-

[25] Le Duc de Nevers avoit dit la même choſe au Pape, *l'aſſeûrant que ſi les guerres, que le Roi avoit contre ſes Rebelles, ne l'eûſſent retenu de par delà, il fuſt venu lui-même en perſonne témoigner à Sa Sainteté cete ſienne ſincére afection & volonté, comme il en avoit très-grand deſir. Ce qui ne lui aiant été permis, il m'auroit choiſi* (c'eſt le Duc qui parle) *pour la plus honorable Ambaſſade, qu'il eût aprés Meſſieurs les Princes du Sang Roial, afin de faire aparoir, que bien qu'il ne m'eſtimât point inutile de par delà, où je pourois, par mon abſence, faire quelque faute à ſon ſervice; il m'auroit néanmoins commandé de faire ce voiage, pour témoigner, que s'il eût pu faire plus grande demonſtration d'humilité & d'afection envers le Saint Siége & S. S. il l'eût fait, ainſi qu'il eſt porté par mon inſtruction & procuration.* Legation de Mr. le Duc de Nevers.

ſpecifier, & que je deſirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez; je le ſupliai, que s'il avoit quelques records particuliers à me départir ſur ce qui lui ſembloit, qu'on deût faire, il lui plût de me les dire, & que je m'aſſeûrois, qu'ils ſeroient bien receûs, & fort eſtimez par-delà : mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en avoit autrefois touché quelque choſe au ſieur Alexandre d'Elbene, & que pour cete heure il n'étoit beſoin de rien particulariſer, & que ces particularitez viendroient puis aprés en lieu & temps. Bien me vouloit-il dire en général, qu'il eſtimoit, que ce ſeroit une choſe tres-utile & expédiente, que ceux qui ſeroient envoyez procedaſſent avec toute humilité, & qu'ils aportaſſent avec eux tous bons ſignes & têmoignages de vraie converſion, & toutes bonnes conditions, qui tendiſſent au bien & à la ſeûreté de la Religion Catolique pour l'avenir: Qu'il n'étoit beſoin d'envoyer un Prince pour cete heure; & qu'à l'autre fois il eût été meilleur, qu'on n'eût point envoyé de Prince, pour ce que juſques à ce que ce qui eſt à faire ſoit fait, on ne peut recevoir & honorer comme Ambaſſadeurs ceux qui ſeront envoyez.

Quant à ce que je lui avois dit, que V. M. étoit contrainte de ſe ſervir des gens des Etats des Païs-bas, il me dît qu'il ſavoit que les miſeres de la France portoient beaucoup de choſes, qui n'étoient ſelon les regles ; mais qu'il ſeroit bien fait, que comme V. M. s'étoit ſeparée de telles gens, par la profeſſion qu'elle avoit faite; qu'auſſi és autres choſes elle n'euſt afaire avec eux que le moins que faire ſe pourroit, pour ôter tout ſoupçon & matiere de mal parler. Et là-deſſus il uſa de la ſimilitude de la baguet-

guette courbée, laquelle on ploye de côté contraire pour la faire devenir droite.

Quant à faire courir sur les Païs du Roi d'Espagne, s'il se fust peû faire de moins, c'eust été plus à son souhait, pour n'acroître les dificultez de la paix, qui seroit necessaire entre ces deux Couronnes pour le bien universel de la Chretienté : Que c'étoit le devoir d'un bon Pape de la procurer : Que N. S. P. avoit l'exemple de Paul III. qui étoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charle-Quint, & le Roi François I. Que le Pape même d'aujourdui, étant Cardinal, avoit été en Allemagne & en Pologne, [26] pour faire la paix entre les Impériaux & le Roi de Pologne : Que la paix étoit utile, tant à V. M. qu'au Roi d'Espagne : toutefois qu'en cela le Pape ne pouvoit sinon que prier & exhorter ; & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui lui plairoit.

Et pour le regard du traitement, que je disois, que V. M. vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouvoit manquer de sa recommandation, puisqu'ils avoient défendu la cause de la Religion Catolique. Qu'il croioit bien qu'il y avoit quelque faute de leur part ; mais que ce seroit bien fait de leur pardonner, & en user comme V. M. avoit commencé, & comme elle disoit vouloir continuer.

Aprés avoir ainsi répondu à tous les points, il me retourna dire, qu'il m'avoit dit tout cela de lui-même, & desiroit, que le tout fût pris en bon-

[26] Hippolite Cardinal Aldobrandin, fut envoié en 1588. Légat à l'Empereur Rodolfe II, & à Sigismond III. Roi de Pologne, pour la delivrance de l'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur lequel avoit été fait prisonnier à la bataille de *Biczyna* en Silesie.

bonne part, comme il partoit d'un cœur bon & entier. Que N.S.P. me pouvoit avoir parlé avec plus de ſolidité, & d'éficace, comme il le ſurpaſſoit en ſavoir, expérience, prudence, bonté, & ſainteté, non moins qu'en dignité: mais qu'il n'avoit pour cela voulu laiſſer à me départir de ce peu, qui étoit en ſa petite ampoule; (car il uſa de cete façon de parler)[27] comme il ne vouloit ceder à perſonne en bonne afection, & mêmement au bien de cet afaire, qui lui ſembloit tres-bien acheminé pour réüſſir à l'honneur de Dieu, & au bien du Saint Siege, & de la France: Que de ſon côté il aporteroit non ſeulement ſon vœu & opinion, quand il en ſeroit temps, & ſes bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais auſſi ſon ſang, & ſa propre vie, ſi elle y pouvoit ſervir: Qu'il s'y ofroit de toute ſon afection, & en tout ce à quoi on l'eſtimeroit bon. Me demanda ſi je voulois lui ramentevoir quelque autre choſe qu'il eût à faire. Et ſur ce, aprés l'avoir tres-humblement remercié, & dit le grand contentement, que je m'aſſeûrois que V.M. en recevroit, & l'eſperance, que j'avois qu'elle le pourroit un jour reconnoître envers lui & les ſiens; je lui parlai de la letre, que le Pape m'avoit dit vouloir écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi, & il me dît, qu'il en prendroit le commandement de S.S. & que je retournaſſe vers lui le mardi, qui venoit à être le 20. de ce mois. Je n'y ſuis retourné, que ce jourdui matin, deux jours

[27] Remarquez que Monſieur d'Oſſat ſe fait une loi de raporter toûjours, dans ſes dépêches, les propres termes du Pape & de ſes neveux, pour mieux faire connoître leur eſprit & leur humeur au Roi ſon Maître.

jours aprés ledit jour préfix, & il m'a dit, que la letre n'étoit encore faite, & qu'on étoit aprés à la faire, & m'a remis jusques aprés la premiere feste; car c'est ainsi qu'il a parlé, qui est à dire, jusques au lendemain de Noel. J'y retournerai alors, & cependant ne laissant d'achever cete letre, qui est déja bien longue, je remetrai le reste à une autre.

En tout ce que dessus je n'ai employé autre personne que moi, tant pour ce qu'il n'en a point été besoin, qu'aussi pour obéïr au commandement tres-exprés, qui me fut fait de la part de Monsieur le Grand-Duc de Toscane[28], lors que le paquet de V.M. ne fut rendu, que je ne communiquasse de cete dépêche à personne; & que si audit paquet il y avoit letres pour autre que pour moi, je ne les rendisse point, sur tant que j'avois de zele & de devotion au service de V.M.[29] Aussi n'y a-t-il personne qui sache, que j'aie receû ladite dépêche, sinon celui qui me l'aporta de nuit, & le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon que quelqu'un d'eux l'eût dit. A tant je prie Dieu, Sire, &c De Rome, ce Jeudi 22. Decembre 1594.

[28] Il faut savoir que Ferdinand, alors Grand Duc de Toscane, étoit le Mediateur, & le promoteur secret de toute cete negociation entre le Pape & le Roi, qui, pour cet efet, lui avoit envoié auparavant le sieur de la Clielle, l'un de ses Maîtres d'Hôtel Ordinaires, avec l'Instruction, dont j'ai mis la copie dans les notes de la letre 8.

[29] C'est une façon de parler des Italiens, quand ils commandent ou recommandent quelque chose bien expressément. *Per quanto V. S. stima la gratia del Ré.* Et les Princes d'Italie dans leurs Ordonnances, Passeports, &c. disent *Ordiniamo*, &c. *per quanto ciascuno stima cara la gratia nostra.*

L E-

LETRE XI.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majesté, je vous rendois compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape le 15. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois : par cete-ci, j'obéïrai aux commandemens, qu'il vous a pleû me faire de vous écrire franchement mon avis sur les considérations, qu'il vous a pleû me confier. Premierement donc il me semble, que V. M. a grande ocasion d'aprehender la negociation, qui aura à se faire par-deçà, sur l'absolution, qu'elle desire obtenir de N. S. P. car l'afaire de soi est dificile & scabreux: & quand bien le Pape sera maintenant & toûjours à l'avenir tel en son cœur, comme V. M. a entendu par ma letre précedente qu'il s'est declaré de parole, & par l'organe dudit seigneur Cardinal son neveu ; toutefois il ne fera rien en ceci sans l'avis de plusieurs. Et en cete Cour, ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, mêmement d'importance, & particuliérement en celles de la Religion. Aussi leur étant tombé és mains un sujet si haut & éminent, il ne faut douter, qu'ils n'en veuillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'afermissement & acroissement de leur autorité, quand au reste, tous seroient vuides de haine & de malveillance ; & que d'ailleurs il n'y auroit point d'oposition ni de contradiction.

Mais il y a encore quelques-uns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient, que cete grace vous fust acordée jamais, à quelque condition

que

que ce fût, & quelque grand dommage & méchef, qui en deûst advenir à la Chretienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les traverses & empêchemens, qu'ils se pourront imaginer. Je serois trop ignorant & simple, si j'en pensois autrement, & trop déloial, & indigne de la fiance, dont il vous plaît m'honorer, si je vous en écrivois contre ce que j'en pense. C'est-pourquoi, dés que j'entendis, qu'aprés tant de devoirs où vous vous étiez mis, & aprés avoir reçû tant de mauvais traitemens des hommes, & tant de faveurs & graces de Dieu, l'on vous faisoit rechercher de renvoier ici, je fus d'avis que, premierement, on procurât de convenir secretement des conditions, sous lesquelles V.M. devroit renvoyer & être reçeûe, & le dîs ici, & l'écrivis par-delà à tems. Et comme alors j'étois de cet avis, pour les considérations susdites, aussi me semble-t-il maintenant, que V. M. a fait une tres-sage & necessaire resolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personages qu'elle veut envoyer avec lui, & qu'il est encore besoin, que tous trois viennent bien preparez, & fournis de raisons & moyens, de réponses & repliques, & de partis & expediens sur les propositions, dont V. M. a été avertie, & dont elle fait mention en sa letre; & sur d'autres encore, qui pourront être mises en avant, dont il n'a point encore été parlé.

Mais comme je loüe la susdite aprehension de V. M. afin que par-delà soit usé de plus grande preparation, precaution, & provision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & dificultez d'ici: aussi me sembleroit-elle excessive,

ve, si elle s'étendoit si avant, que V. M. en laissât d'envoyer à Rome, & d'aquiter la promesse double qu'elle en a faite, & d'user de la douceur & benignité presente de N. S. P. qui a jà par deux fois declaré vouloir admetre & oüir la personne & les personnes, que vous lui voudriez envoyer. Car j'estime, que nonobstant tout ce que dessus, V. M. peut seûrement & hardiment envoyer quand il lui plaira. Et me fonde non tant sur l'équité de vôtre cause, ni sur le devoir auquel vous vous êtes mis & vous metez, d'accepter & subir toutes choses raisonnables & faisables, ni pareillement sur les expresses declarations de bonne volonté, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'ont faites; comme je me fonde sur ce que vous tenez & possedez, & plaiderez saisi [1], tout ainsi comme vous feriez, si vous plaidiez un fief avec quelqu'un de vos vassaux. Je me fonde aussi sur ce qu'on n'a plus aucun moyen de vous contraindre à faire chose, qui soit contre vôtre dignité, ni contre vôtre profit, ou contre vôtre gré. V. M. Sire, nonobstant les censures & les armes d'ici, est en possession du Royaume, & peut bien dire à bon escient, qu'elle le tient de Dieu, & de l'épée, comme ont acoûtumé de dire les Rois, qui ne l'ont point conquis, comme vous avez fait.

V. M. est aussi en possession de la Religion Catolique, ayant été receüe en l'Eglise, & admise à la sainte communion, & au Sacre, & à tout ce que l'Eglise Catolique a de plus saint

[1] C'est un ancien proverbe du Palais, que *le Roi plaide toûjours saisi.* Car on n'est point recevable à alléguer possession contre son Procureur Général.

ſaint & ſacré, & de plus beau & de meilleur.

V. M. auſſi donne les Evêchez & Abbayes, & ceux à qui elle les donne en jouïſſent; & au reſte elle fait & peut tout ce qu'ont fait & peû les Rois Tres-Chretiens, ſes predeceſſeurs. Le Pape cependant en tout cela demeure deſſous, & ſon autorité, tant ſpirituelle que temporelle, y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admetre, il demeure de fait exclus lui-même du premier Royaume de la Chretienté, & n'y peut rentrer, que par vôtre merci, & par ſon abſolution [2]. De façon qu'il ne s'agit pas tant

[2] La Couronne de France, où il y a tant de Nobleſſe pour la conſerver à qui elle apartient, n'eſt pas pour être tranſportée ſi facilement, comme croit Mr. le Cardinal de Plaiſance, vôtre Legat. (c'eſt le Duc de Nevers qui parle au Pape.) Vôtre Sainteté aura beau emploier ſes moiens, & ſon autorité, Elle trouvera en fin de compte, qu'outre avoir montré au monde ſon peu de force temporelle, elle aura encore hazardé aſſez de ſa puiſſance ſpirituelle, & qu'elle aura acheté à deniers comptans la déſobéïſſance de la Nobleſſe la plus floriſſante, la plus illuſtre, & la plus valeureuſe de la Chretienté; & l'ingratitude de toute la Ligue. Car ils ne tiendront compte de tout ce que V. S. aura fait pour eux, mais ſeulement de ce qu'elle aura omis de faire, à la ruine de la Religion Catolique, & de l'autorité du Siege Apoſtolique en ce Roiaume: & n'aura la conſolation, qui demeure aprés le malheureux évenement d'entrepriſes juſtes, prudentes, & bien fondées, que l'on puiſſe vraiement dire, qu'elle ait au moins fait ce qu'elle devoit. Au contraire, l'on dira, qu'elle n'aura pas ſuivi ce conſeil de l'Evangile; *Il faut bien calculer, avant que de bâtir:* & qu'elle aura plûtôt tenté Dieu, que fait une entrepriſe d'un ferme & ſolide fondement. Et il pourra même arriver, que les afaires ſuccedant heureuſement à la Maiſon Royale, comme on le doit eſpérer de la bonté de Dieu; les Eſpagnols s'accommoderoient ſans Elle avec les Princes du Sang, comme ils feront ſans doute, lorſqu'il leur tournera à profit. *Dans un Memoire envoié par ce Duc au Pape, avant que de partir de Rome.* Ajoûtez à toutes ces raiſons, qui ſont aſſurément

tant aujourdui, si V.M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise, & à la Couronne, comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdüe. Et hormis le point de la conscience, le Pape, quant à toutes autres choses, a plus de besoin que vous receviez son absolution, que vous même. Les choses donc étant en cet état, il est aisé de juger, qui perdroit le plus au refus de son absolution. Et encore, qu'il y en ait ici quelques-uns, à qui la passion a ôté le sens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raison, (lesquels on connoît par nom & surnom,) si-est-ce que la plûpart connoissent bien, combien leur coûteroit ce refus. Et comme j'ai dit qu'on est ici fort formaliste & long, aussi puis-je dire avec verité, qu'ils y aiment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainsi V.M. tenant, comme dit est, & d'ailleurs se soûmettant à la raison, comme elle veut faire; ceux-là même, qui ne seroient nullement d'avis de l'absolution, s'ils pouvoient faire de moins, en seront néanmoins d'avis pour l'amour d'eux-mêmes, & pour éviter le dommage, qui leur adviendroit, s'ils opinoient autrement.

C'est-

ment de grand poids, une autre considération qu'il alléguoit au Pape, pour le tenir en garde contre les artifices des Ministres Espagnols. Ils vous trompent (lui dit-il dans le *Discours de sa Légation*) & desirent seulement de vous envelopper, pour vous faire achever de vuider le tresor, que Sixte V. a assemblé, comme Gregoire XIV. y a tres-bien commencé, ayant dépensé quinze-cens-mille écus fort inutilement, comme chacun le sait, sans qu'il en ait été rendu aucun compte.] J'ai mis ici ces Extraits, pour ne point renvoier les lecteurs d'un livre à un autre, & pour leur épargner la peine de chercher ailleurs ce qu'ont dit & fait en divers tems, les personnes, qui ont acheminé, conduit, & terminé cete grande afaire.

C'eſt-pourquoi la grandeur & hauteſſe des demandes, qu'on pourra faire du commencement, ne m'étonne point. Car quand vos Ambaſſadeurs auront dit de bonne foi tout ce que V. M. pourra faire, & rendu bonnes & valables raiſons, pourquoi ce qu'on deſirera de plus ne ſe peut faire; il faudra bien qu'on ſe contente de raiſon. Que ſi on s'opiniâtroit par trop contre raiſon, & que voſdits Ambaſſadeurs, aprés avoir dit & redit les cauſes juſtes & neceſſaires, que vous avez de ne le faire point, & aprés avoir uſé de toute modeſtie & patience, n'en pouvant plus endurer, leur diſſent qu'il ne s'en fera rien, & qu'on ne s'y atende point; que vous feroient ils? Quel moyen ont-ils de vous contraindre? Se ſont-ils reſervé quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'aient déja employez & vainement conſumez à l'encontre de V. M.? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra jamais là, que de laiſſer partir voſdits Ambaſſadeurs mal-contens, (mais je parle au pis aller) m'aſſeûrant, que V.M. entend, que voſdits Ambaſſadeurs endurent patiemment toutes celles, qui viendront de la nature de l'afaire, & du reſpect & reverence, qui eſt dûe à la dignité, ocupations, volonté & bon plaiſir de N.S.P. le Pape: & quant à celles qui pourroient venir de la malignitié eſpagnole, ou autre telle: Je dirai ici, comme j'ai dit tantôt du refus de l'abſolution, à ſavoir, qu'il eſt aiſé de juger au dommage de qui ces longueurs tourneront, ſi ce ſera de V. M. qui cependant tient, & va toûjours en aquérant & s'établiſſant [3], &

[3] Le grand Henri de Rohan raiſonne ſur le même principe, quand il dit dans ſon Diſcours de la Ligue, que Clément

& à qui il reſte meshui fort peu à aquerir en la France ; ou du Pape, qui va toûjours y perdant ſi fort, qu'il ne lui reſte plus guere à perdre. Et quand ceux d'ici, qui ont le moins de paſſion auront bien penſé au préjudice, que les longueurs leur aportent à eux-mêmes, ils devront auſſi chercher eux-mêmes de les retrancher. Que s'ils ne le faiſoient, ils meriteroient que les vôtres éludaſſent cete ſorte de longueur, avec une patience encore plus longue, & éprouvaſſent à qui durera plus le temps, à ceux qui ſont dans le fort, à couvert, à leur aiſe, devant un bon feu ; ou à ceux qui ſont dehors, derriére la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, tremblant le grelot [4]. En ſomme, Sire, ſi cete négociation eſt conduite de bonne foi, ſelon Dieu & raiſon, tant d'une part que d'autre, V.M. qui a bonne intention, & qui eſt preſte à faire tout ce qui ſe devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choſes ſeront faites bien, & à temps. Que ſi on y procédoit de mauvaiſe façon, le blâme & la honte enſemble, avec le dommage, tomberoit ſur ceux, qui en au-

ment VIII. reconnoiſſant qu'Henri IV. s'établiſſoit ſans lui, ſe réſolut d'avoir le gré de ce qu'il ne pouvoit empêcher; étant une des maximes de la Cour de Rome, de ſe gouverner ſelon les évenemens, pour ne point perdre cete révérence, que l'on rend à ſa puiſſance ſpirituelle, ſur laquelle roule toute ſon autorité.

4 Comines dit, que pour les grandes négociations, les Princes doivent ſe ſervir de gens ſages, fideles, & qui ne ſoient point capables d'épouvanter leur Maître. Il paroît par cete prudente, & courageuſe letre, que Monſieur d'Oſſat étoit de cete trempe ; & que bien loin d'être homme à épouvanter ſon Maître, il avoit toute l'habileté, & toute la fermeté qu'il faloit, pour lui donner des conſeils vigoureux, & pour le roidir contre toutes les ruſes & les longueurs de la Cour de Rome.

auroient mal usé. Et quand tous les autres se voudroient perdre eux-mêmes, (ce qu'ils ne feront point) V. M. ne peut rien perdre en envoiant par-deçà, & aquitant sa parole. Et quand il ne lui en adviendroit autre bien, V. M. auroit toûjours aquis d'autant plus grande justification envers Dieu & le monde; avec loüange encore, & réputation de Prince vraîment converti, & de Roi Tres-Chretien, qui aprés tant de mauvais traitemens receûs en vôtre adversité, n'auriez laissé de renvoyer à Rome, & de rendre le respect & révérence au Saint Siége, lors que vous en aviez moins de besoin, & étiez au comble de vôtre prospérité. Ce sont, Sire, les considérations, qui me rendent hardi, quelque défiance que j'aie au reste, & qui ont fait, que je n'ai craint de rendre au Pape la letre que V. M. lui écrivoit.

Aprés avoir écrit en général à V. M. ce que Dieu m'a inspiré sur la députation de vosdits Ambassadeurs, & sur les longueurs & évenemens de la négociation future, je toucherai quelque chose des conditions particulieres, dont V. M. fait mention en sa letre. Déja on vous a donné intention, comme je voi par la même letre, qu'on ne vous voudra obliger à chose, qui trouble vôtre Royaume, outre ce que je viens de dire, qu'on ne pourra vous faire faire chose que vous ne vouliez; & par ma letre d'hier V. M. aura veû comme le Pape de soi-même est entré à vous ôter des scrupules & retardemens, qu'il a entendu que vous aviez. Et confessant ingenûment, qu'il auroit volonté de procurer un acord entre V. M. & le Roi d'Espagne, & ce qui est resté de la Ligue, a neanmoins déclaré, que ce ne seroit que par voie d'exhor-

tation & de recommandation ; & qu'en cela V. M. demeureroit en liberté de faire ce qu'il lui plairoit, & que S.S. ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'un bon Pape devroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'ajoûte encore ceci pour le regard de toutes les autres choses, que les Espagnols pourront faire ou dire en cete négociation, que S. S. ne peut ignorer les interests propres & particuliers, qui meuvent le Roi d'Espagne; & s'aime plus soi-même & le Saint Siége, qu'il n'aime quelque autre Prince ou Etat, quel qu'il soit; & pour servir aux cupiditez d'autrui, il ne voudra se ruiner soi-même, & ses successeurs. Aussi ayant le Pape veû, que ledit Roi d'Espagne, qui n'a rien en France, l'a neanmoins voulu envahir, & par armes, & par pratiques, sous le nom de son Infante, & autres; je ne puis comprendre comment S.S. à qui on ofre & presente ce Royaume pour y commander, comme ont fait ses predecesseurs, veüille refuser la réintegration de son autorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul juste interest. [5]

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, V. M. est d'acord de les faire au plustost qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, Sire, qu'elle les peût faire dés cete heure. Car outre le bien, qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médisans, ôteroit ou diminueroit la défiance à ceux, qui crai-

[5] C'est à cete ocasion, que l'Auditeur Sérafin, personage habile & courageux, dît un jour à ce Pape : [Tres saint Pére, permettez moi de vous dire, que Clément VII. perdit l'Angleterre, pour avoir voulu complaire à Charle-quint; & que Clément VIII. perdra la France, s'il continüe de complaire à Filippe II.]

craignent de l'avenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Eſpagnols, faciliteroit & avanceroit fort cet afaire, & tourneroit à plus grande loüange de V.M. quand elle l'auroit fait de ſon propre mouvement, & avant la main. Joint que la derniere importe tant à l'aſſeûrance & au repos de l'Etat, qu'il m'eſt avis, qu'elle ne pourroit être faite trop tôt, & que V.M. la faiſant, aura pour la ſeconde fois conſervé & garanti la Couronne, & aſſeûré la France du repos, & du fruit de tant de travaux, que vous venez de prendre, & de tant de dangers, auſquels vous vous êtes expoſé pour la délivrer de la gueule des Etrangers, & d'une horrible diſſipation, qui étoit ja fort avancée.

Par ainſi des propoſitions contenües en la letre de V.M. il ne reſte que celle de la rehabilitation, qui eſt à la verité le point le plus dificile de tout cet afaire: & ſi cete négociation avoit à finir mal, ce ſeroit par là. V.M. par ſes letres me montre aſſez à quoi elle en eſt pour ſon regard, & je me l'imaginois aſſez de moi-même. Et quant à cete Cour, ils entendent la donner, avant que jamais vous reconnoître pour Roi, quelque abſolution préalable, qu'il y eût d'ici même. Et comme le commun des hommes eſt ordinairement plus tenant des choſes, qui leur ſont revoquées en doute, que des autres [6]; auſſi eſtimé-je qu'ici on quiteroit pluſtoſt quelque choſe de l'abſolution, que de la rehabilitation. En ce conflit donc de diſpoſitions contraires de part & d'autre, j'avois penſé ce qui s'enſuit.

1. Que

[6] Plus on nous conteſte une choſe, que nous prétendons nous être dûe, plus nous la voulons emporter hautement.

1. Que V. M. demandant l'abſolution ſeulement, ſi on vous la donne ſans rehabilitation, comme de ſa nature elle doit preceder ; vous aurez tout ce que vous voulez.

2. Si on ne vous veut donner celle-là ſans celle-ci, (comme il eſt bien vraiſemblable, qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion, qu'ils ont, que hors de Rome l'abſolution ſeule vous vaudroit pour les deux : qui auſſi a été le plus grand pretexte, qu'on a eû ci-devant de vous refuſer l'abſolution) en ce cas donc, qu'on ne voulût ſeparer l'une de l'autre, j'avois penſé, que vosdits Ambaſſadeurs, aprés avoir inſiſté ſur la ſeparation des deux, & trouvé le Pape reſolu & aheurté à ne les point ſeparer, pourroient dire, qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander rehabilitation ; & qu'ils ſavent bien, qu'elle ne ſeroit trouvée bonne en France, en vôtre Conſeil, ni és Cours de Parlement, & autres Compagnies, & mêmement ſi elle étoit fort expreſſe. Mais ſi S. S. pour quelque ſienne intention la veut donner réſolument, qu'ils la ſuplient pour l'amour de S. S. même, & du Saint Siege, de la faire concevoir de façon, qu'elle puiſſe paſſer & être receûe en France. Et là-deſſus pourroient propoſer cet expédient, ou d'autres meilleurs, qui ſeront aviſez, qu'elle ſoit faite tacitement, non expreſſément, & compriſe en une ſeule & brieve clauſe, comme ſeroit, ſi aprés les clauſes de l'abſolution le Pape en ajoûtoit une, par laquelle il déclarât vouloir & entendre, que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585. [7] de la-

[7] Par cete Bulle Sixte V. declaroit Henri, Roi de Navarre, & Henri, Prince de Condé, heretiques relaps, & comme tels excommuniez, & par conſéquent privez de toutes Seigneuries & Dignitez, & incapables de ſucceder à la Couronne

laquelle la teneur ſoit tenüe pour exprimée, ne vous puiſſe en rien prejudicier, non plus que ſi elle n'avoit jamais été faite. Ce qui pourroit aucunement ſufire au Pape pour ſa pretention, & ne nuiroit de rien à V. M. ni ne ſeroit pris de perſonne pour rehabilitation; ains l'abſolution avec ladite clauſe vaudroit mieux, que ſans icelle.

3. Si aprés, que voſdits Ambaſſadeurs auroient fait tout ce qu'ils auroient pû pour la faire reduire à ces termes, & remontré, que c'eſt le profit du Pape même & du Saint Siege, que la clauſe ſoit de cete façon; on y retenoit neanmoins quelque mot, qui nous dépiût, & qu'on ne voulût ôter pour aucune raiſon qu'on alleguât: il m'étoit en ce cas venu en penſement, que voſdits Ambaſſadeurs montraſſent de s'en contenter; & que ſans auſſi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter avec eux l'expédition telle qu'ils l'auroient pû obtenir: & V.M. l'acceptant en ce qui lui feroit beſoin, & ne diſant rien quant au reſte, vôtre Procureur Général, (aprés que V.M. auroit établi ici un Ambaſſadeur reſidant, & auroit été reconnüe pour

ronne de France, & à toute autre Principauté. Or cete Bulle ne pouvoit avoir lieu en France, où les Parlemens tiennent pour loi fondamentale, qu'il n'y a nulle puiſſance en terre, qui puiſſe priver nos Rois du droit qu'ils ont à la Couronne, ni abſoudre leurs ſujets du ſerment de fidelité & d'obeïſſance, pour quelque cauſe que ce ſoit: Que l'Excommunication fulminée contre un Roi de France heretique a force & valeur au Tribunal de la Conſcience, & quant à Dieu, qui dit: *Mihi vindictam*: mais non au Tribunal Politique & Civil, où les ſujets demeurent toûjours obligez d'obeïr *propter timorem*. Et par conſéquent la réhabilitation n'étoit nullement néceſſaire à Henri IV. à qui Sixte V. ni tout autre Pape, ne pouvoit ôter ce qu'il tenoit de Dieu ſeul, & de ſa naiſſance.

pour Roi,) pourroit ſur quelque ocaſion, qu'on feroit naître, ou qui ſe preſenteroit d'elle-même, demander à voir la Bulle, & ſur les mots, qui lui auroient déplû, ſe pourvoir en la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon être, ſoit ſecretement, ou publiquement, ſelon qu'il ſeroit trouvé meilleur & plus expédient. Et ſi on vouloit encore quelque choſe de plus, que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere aſſemblée des Etats Généraux, qui ſe tiendront, faire encore là-deſſus telle déclaration qu'on voudroit.

Ce troiſieme expédient, Sire, n'eſt pas ſelon mon humeur; mais s'étant preſenté à ma penſée, je n'ai voulu laiſſer de le metre ici à toutes avantures, pour ce qu'en choſes ſi intriquées, & où les Parties ont volontez & prétentions du tout contraires, l'on eſt contraint de s'aider de pires expédiens [8], que cetui-ci ne feroit. Et à la verité, Sire, comme V. M. ſait trop mieux, il y a beaucoup de choſes en ce monde, qui dépendent de l'humeur des perſonnes. Comme en ceci il y pourroit avoir tel Roi ſi bruſque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expédient, quelque faute & grand beſoin qu'il en deût avoir un jour en des ocaſions, que le temps peut aporter : il y en pourroit avoir auſſi de ſi caut,

[8] Dans les afaires embroüillées, un bon Miniſtre doit penſer à toutes ſortes d'expédiens. Plus il en trouve, plus il eſt utile à ſon Maître. C'eſt-pourquoi les Italiens n'eſtiment rien davantage que l'homme, qu'ils apellent *Ricco di partiti*, c'eſt à dire, riche en expediens. Filippe II. en avoit un, qui étoit le Cardinal *Eſpinoſa : el qual*, dit Herrera, *governò eſtos reynos* (d'Eſpagne) *con ſatisfacion univerſal, por el gran expediente, que tuvo en los negocios.*

caut, qu'il ne voudroit ometre un ſeul point de ce qui lui pourroit ſervir à ôter tout ſcrupule aux ſimples, & tout pretexte aux malins, & à ſe bien aſſeûrer & avantager de tout point, & pourveû qu'il ſortît d'un mauvais pas, & fiſt ſes afaires bien & ſeûrement, ne s'arrêteroit à des formalitez & aparences.

Outre les ſuſdites particularitez portées par les letres de V. M. j'ai depuis un mois donné avis à Monſieur de Villeroy, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne va diſant aux Cardinaux, qu'il trouve diſpoſez à l'abſolution, qu'il faut pour le moins vous faire préalablement donner de bonnes aſſeûrances pour la Religion Catolique; comme auſſi toutes les letres du Duc de Mayenne ont toûjours ce refrain de ſeûretez.

Quant au Confeſſeur, lorſque le Pape en a parlé par deux fois, que je ſai, il n'a pas dit purement & ſimplement, qu'il vous le vouluſt envoyer; mais il a dit que V. M. le lui devoit avoir demandé, & le devoit demander. Et cela il le dît à Monſieur le Cardinal de Gondi [9] en la derniere audience, qu'il eût de S. S. & depuis au ſieur d'Elbene, ou à Mr. Lomellin [10], lorſque le courrier *Valerio* étoit ici, envoyé par ledit ſeigneur Cardinal de Gondi: & croi qu'encore à cete heure il ſoit en la même volonté. Mais V. M. en ſera quite en ne le demandant point: car autrement je ne penſe pas qu'on le vous envoie.

Juſques

[9] Le Cardinal de Gondi étoit à Rome en 1593. & revint en France en 1594. aprés la reddition de Paris.

[10] Lomellin étoit un gentilhomme Genois, Clerc de la Chambre, tres-afectionné à la France.

Jusques ici, je pense avoir répondu à tout ce qu'il avoit pleû à V. M. me commander, & y ai répondu de mon creû, n'en ayant peu communiquer à personne; tant par le commandement, lequel sur la fin de ma letre precedente, je vous ai écrit m'avoir été fait par Monsieur le Grand-Duc; qu'aussi pour tenir la promesse, que j'ai faite au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à personne de la dépêche, que j'avois receüe de V. M. & pour fonder auprés d'eux cete creance, qui ne les trompera jamais, que je suis veritable & secret, & qu'ils me pourront toûjours ci-aprés parler avec toute confiance, & asseûrance, comme ils ont fait à cete fois. Mais si à l'avenir j'aprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, je ne manquerai de vous l'écrire.

Cependant, j'ajoûterai deux ou trois autres choses, qui me semblent apartenir au bien de cete légation. Et premierement je metrai en considération à V. M. si elle trouvera bon, que chacun des trois qu'elle veut envoyer, outre les commandemens, que V. M. leur donnera, ait encore charge de parler & aporter letres de creance de la part du Corps, ou Compagnie, dont V. M. le prendra: comme celui de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour; celui de vôtre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil; & Mr. du Perron de la part des Prelats, [11] qui se trouveront à vôtre suite, lorsqu'il partira. Et afin qu'en cela, il n'y eût rien,

[11] Il n'auroit pas été honorable au Roi d'obtenir, par l'entremise de ses sujets, ce qu'il ne pouvoit impetrer lui-même,

rien, qui ne fût de la dignité de V. M. je pense, qu'il se pourroit faire en cete façon. Que ladite Cour de Parlement pourroit dire, qu'elle ayant seû, que V. M. envoyoit à S. S. un de leur Corps, a suplié V. M. de trouver bon qu'elle lui commît de baiser les piés à S. S. de leur part, & lui remontrer certaines choses concernant le fait dont il s'agit: & ainsi de chacun des autres deux, comme V. M. avisera trop mieux: la supliant tres-humblement de pardonner au zele, que j'ai à son service, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superflües. Cependant ce surcroît de charge, me sembleroit à moi de grande eficace, non seulement de montre. Car en cete ocasion, on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom, & de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & même és disputes & altercations, qui se feront ici sur cet afaire, plusieurs choses, à mesure qu'on verra être besoin, se pourront dire franchement & librement, sous tels noms, qui ne seroient bien-seantes en la bouche d'un pénitent, qui demande absolution. Et jaçoit que quelqu'un pourra soupçonner ici, que V. M. fasse faire telle chose; toutefois ce ne sera que soupçon sans aucune certitude; & même, qu'on sait bien ici, que par-delà les meilleurs Catoliques portent plus impatiemment les refus & longueurs precedentes, que V. M. même: comme aussi savent-ils bien, que les Cours de Parlement donnent bien souvent des arrêts, qui sont non seulement contre les prétentions de la Cour; mais aussi peu agréables aux Rois mêmes: & ce és meilleurs temps, & plus éloignez de toute désobéïssance.

Il y aura encore une autre chose à considerer de par-delà, à savoir, en quelle façon il faudra, que les Ambassadeurs, quand ils seront ici, demandent l'absolution au nom de V. M. & en quels termes devra être conçüe la procuration, que V. M. leur passera ; si ce sera purement & simplement, ou autrement. Quand Monsieur de Nevers fut par-deçà, on demanda les commandemens de l'Eglise, & de S. S. comme il faloit faire alors, suivant ce qui vous avoit été enjoint par les Prélats de delà à Saint-Denis le 25. de Juillet de l'année passée ; & en tant que besoin seroit, & pour plus grande seûreté de vôtre conscience, on demanda aussi l'absolution. A-present j'estime, sous meilleur avis, qu'il ne faut plus demander lesdits commandemens, & qu'en les demandant on préjudicieroit à l'absolution obtenüe audit jour & lieu, laquelle il faut tenir à-present pour acomplie en tous ses points ; ayant les Prelats fait ce qui étoit en eux, & V. M. ayant aussi obéï de son côté, & envoyé à Rome, & demandé lesdits commandemens de l'Eglise, & de S. S. & n'aiant tenu à V. M. qu'elle ne les ait receûs & executez. Et ainsi il ne reste plus rien à faire, quant à ladite absolution de Saint-Denis ; & retourner maintenant à demander lesdits commandemens, ce seroit confesser qu'elle pend encore, & qu'il n'y a rien d'achevé. Joint qu'il sembleroit, que nous ne seûssions qu'une chanson : & d'ailleurs ce seroit temps & peine perdus, pour ce que S. S. n'en feroit rien, &-si s'en ofenseroit. Je penserois donc qu'à-present il seroit meilleur de demander absolution purement & simplement, en sorte néanmoins, que cete demande pure & simple s'entende toûjours être faite sans renoncer, ni

ni en rien préjudicier à la premiére absolution [12]; ains seulement en tant que besoin seroit, & pour accumuler droit sur droit. De laquelle sienne intention V.M. s'il lui semble bon, & en tout évenement, pourroit faire retenir un acte secret par-delà, avant que faire partir lesdits Ambassadeurs, lesquels n'auroient besoin d'exprimer ici cete leur dite intention, (*en tant que besoin seroit*;) & sufiroit qu'ils l'entendissent. Cete façon de demander purement & simplement, sera plus agreable ici, & de plus briéve expédition, & ne derogera rien au droit jà aquis, étant entendüe, comme j'ai dit ci-dessus, & V. M. l'aiant

[12] [L'absolution, qui a été donnée au Roi par les Evêques (dit le Duc de Nevers, dans la Remontrance, qu'il laissa par écrit au Pape, avant que de partir de Rome) sera maintenüe bonne, comme ils la maintiennent déja, disant, que quant au fait particulier, ils l'ont seû, & le savent mieux en France qu'il ne se peut savoir à Rome. Et quant à la raison & au droit, ils l'ont apris des mêmes livres & Auteurs, qu'ils l'ont à Rome; & que le Roi a obeï à ce qui lui avoit été enjoint, aiant envoié vers Vôtre Sainteté, pour recevoir les commandemens de l'Eglise, & les siens, & ne tenant à lui qu'il n'y obeïsse.] C'est pourquoi l'Evêque du Mans, passant par Venise avec les autres Prélats, qui avoient acompagné le Duc de Nevers à Rome, y fit imprimer un Manifeste, contenant les raisons pour lesquelles les Evêques de France avoient deû absoudre le Roi: savoir, que les Canons permetent aux Ordinaires d'absoudre de toutes censures ecclesiastiques les penitens, qui ont empêchement légitime d'aller à Rome: que n'y aiant point de cas reservé, dont les Confesseurs ne puissent absoudre des personnes qui sont en danger de mort, les Evêques de France ne pouvoient pas refuser l'absolution à leur Roi, qui se trouvoit tous les jours exposé, non seulement aux hazards de la guerre, mais encore aux atentats des Espagnols, & aux conspirations de ses sujets rebelles: & qu'enfin l'absolution lui aiant été par eux donnée, selon la forme prescrite au Pontifical, & *ad futuram câutelam*, elle ne préjudicioit en rien a celle du Pape, qu'il leur avoit promis de demander en confirmation de la leur.

l'aiant ainſi declaré par ledit acte, avant que lesdits ſieurs Ambaſſadeurs partent d'auprés d'elle. Je n'écris à V. M. ſans quelque honte de ces actes, & de telles choſes, qui ſemblent tenir de la chicane, reconnoiſſant de combien elles ſont éloignées de la rondeur, franchiſe, ſincerité, & pieté de vôtre naturel, & intention, & de vôtre grandeur & magnanimité roiale. Mais quand on a afaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-uns de ceux, par les mains de qui il faudra paſſer, on eſt contraint de ſe premunir & ſervir de telles façons. Et en conſequence de ce que deſſus, je croi, qu'en ladite procuration, que V. M. paſſera, & és letres qu'elle écrira au Pape, elle n'a point à craindre d'uſer de ce mot d'*abſolution*, l'entendant toûjours en la façon ſuſdite. Leſquelles letres, ſans y parler de preter l'obedience, devront toûjours être fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'afaire, & la mauvaiſe ſatisfaction qu'on eût, & montre-t-on d'avoir encore de celles qui furent baillées à Monſieur de Nevers.

A tant ai-je écrit tout ce qui m'eſt venu en l'eſprit, touchant vôtre ſervice. Quant à ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire de moi ſur le commencement & ſur la fin de ſa letre, j'en baiſe en toute humilité les mains à V. M. m'en ſentant par trop favoriſé & honoré, & ne veux de ma part regarder ni penſer, ſinon qu'à bien ſervir mon Roi, & ma patrie, en ce peu que je pourrai, comme Dieu & la Nature, les loix & ma propre inclination, & acoûtumance de plus de vint-cinq ans m'y obligent, me remetant au reſte au bon plaiſir de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, &c.

J'ai

J'ai oublié ci-dessus une chose, que j'ajoûterai ici. C'est que je ne voi point, que V. M. pour son regard ait besoin de se hâter d'envoier, si ce n'est que cet afaire traînant longuement, ce Pape, (comme les choses de ce monde sont faites,) pourroit mourir; auquel cas, je pense, que V. M. y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit si-tôt, ni si favorablement, comme cetui-ci pourra faire. Car ce Pape a jà usé de toutes les longueurs, remises, rebuts, & rigueurs qu'il a été possible, & en cela a non seulement satisfait à ce qu'il estimoit être de la dignité & majesté du Saint Siege; mais aussi a soûlé son cœur, & l'ambition, haine, & malice des Espagnols, en tant que soûler elles se peuvent: de façon que quoi qu'il fasse à l'avenir, ils ne se pourront plaindre de lui, & il pourra avec plus de justification & de hardiesse faire ce qu'il doit comme déja il se voit, que S. S. reconnoissant en avoir fait trop, en est maintenant en souci & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuser les choses passées, & pour vous asseûrer & encourager d'envoier de nouveau vers lui, comme V. M. aura veû par ma letre d'hier. Aussi est-il jà tout préparé, & comme cultivé par les ofices, qui ont été faits auprés de lui, & en faveur de vôtre expedition, & par l'information, qui lui a été donnée de ce qui se peut faire, ou qui ne se peut point faire par V. M. & en a jà tiré diverses promesses & intentions. Et j'entens d'ailleurs, que lui voiant qu'il en faut passer par-là, il va preparant les Cardinaux à vôtre expédition, dés qu'il eût entendu, que V. M. vouloit envoier Monsieur du Perron. Là où si le Pape mouroit, encore que les prospéritez de V. M. & le

trop grand intereſt dudit Saint Siege ſoient toûjours pour venir à bout de cet afaire, ce neanmoins ce ne pourroit être ſi-tôt. Car 1. un autre Pape pourroit demeurer long-temps à être fait. 2. Le ſort pourroit tomber ſur quelqu'un des plus contraires; comme les Eſpagnols, qui ſont tres-puiſſans au Conclave, y feroient tous leurs eforts. 3. Quel que fût le Pape nouveau, il ne pourroit avoir connoiſſance telle des choſes, qui ſe ſont paſſées en cet afaire, ni tant d'expérience des artifices & tromperies des Eſpagnols & de ceux de la Ligue, que cetui-ci. Comme auſſi tous les ofices ci-devant faits ſeroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'un Pape nouveau, lequel encore, pour n'avoir, quant à lui, uſé d'aucune rigueur ni longueur envers V. M. n'auroit auſſi le ſoin qu'a cetui-ci, de racoûtrer le paſſé, ni tant d'ocaſion ni de hardieſſe de diligenter & avancer les afaires: ains voudroit encore lui tenir de ſa part quelque gravité, & marcher en un tel afaire poſément & lentement, de peur qu'il ne ſemblât avoir trop peu de zele à la Religion Catolique, & à la dignité du Saint Siége. Auſſi n'aiant, quant à lui, donné aucune ſatisfaction au Roi d'Eſpagne, il ne pourroit faire de moins, que d'atendre encore quelque temps pour le reſpect de Sa Majeſté Catolique & *Omnipotente*, juſques à ce que Vôtre Majeſté Tres-Chretienne, étant reconciliée avec le Saint Siege (& par ce moyen de tous reconnüe) aura par ſa valeur & bonheur reduit ce coloſſe au petit-pied, & tourné les yeux & les eſpérances de cete Cour vers la France, comme elles y ont autrefois été dreſſées, & en ont toûjours receû leur principal ſuport & acroiſſement. A tant,

Sire,

Sire, &c. De Rome, le vendredi 23. Decembre 1594.

ANNE'E M. D. XCV.

LETRE XII.

Cete letre, ainsi que la precedente, est un chef-d'œuvre de negociation. On y voit un exemple de ce que dit l'Ecriture-Sainte de l'Ambassadeur fidele : qu'il est à son Prince ce qu'est la fraîcheur de la neige aux Ouvriers, au temps de la moisson ; qu'il adoucit & soulage les peines de son maître ; & que par sa vigilance, il lui met l'esprit en repos. Sicut frigus nivis in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam ipsius requiescere facit. *Proverb.* 25. 13.

AU ROY.

SIRE,

Aprés que j'eûs écrit à Votre Majesté mes deux letres des 22. & 23. Decembre, je pensois n'avoir plus rien à écrire pour cete fois, & eûsse envoyé lesdites deux letres au sieur *Geronimo Gondi* dés le soir dudit jour 23. pour vous les faire tenir, si j'eûsse eû la letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit être écrite à Monsieur le Cardinal de Gondi, pour laquelle j'avois été remis jusques au lendemain de Noël : mais il me vint bien-tôt ocasion d'écrire de nouveau. C'est que dés le 24. au soir, veille de Noël, furent rendües aux sieurs Lomellin & d'Elbene des letres de Monsieur

ſieur le Cardinal de Gondi, par leſquelles étoit porté, que V. M. m'avoit fait une dépêche, de laquelle je leur ferois part. Ils en eûrent auſſi de Monſieur de Nevers, qui en contenoient autant: de façon que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene étant avertis par ce moyen, que V. M. m'avoit écrit, & étant perſonnes d'honneur, & tres-afectionnez au ſervice de V. M. & d'ailleurs mes bons ſeigneurs & amis, j'avois grande ocaſion de leur confeſſer ce qui en étoit, & leur en communiquer partie, & même en ayant permiſſion de V. M. Mais de l'autre côté j'avois le commandement de Monſieur le Grand-Duc, le plus exprés qu'il étoit poſſible, que je ne communiquaſſe rien de ladite dépêche à perſonne; & avois promis au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, de n'en parler à perſonne vivante: & ſuivant ledit commandement & promeſſe, en quinze jours qu'il y avoit déja, que j'avois ladite dépêche, j'avois répondu pluſieurs fois aux ſieurs Lomellin & d'Elbene, que je n'avois point de letres non plus qu'eux [1]. Par ainſi me trouvant entre deux reſpects & extrémitez, je penſai être plus tolerable d'emprunter & prendre ſur mes amis, que ſur les Princes, & ſur vôtre ſervice [2], auquel je me fuſſe rendu inuti-

[1] Ce n'eſt point mentir que de taire la vérité, quand on eſt obligé par ſerment de ne la dire qu'à ſon Prince. Autrement, il n'y auroit jamais de ſecret.

[2] Quand il y va du ſervice du Prince & de l'Etat, l'Ambaſſadeur ne doit point balancer à préferer le Prince à ſes amis particuliers, ni même à les tromper, pour garder impénétrablement un ſecret, dont ils ont d'ailleurs une connoiſſance confuſe. L'exemple du jeune *Papirius*, qui trompa ſa mére par une fauſſe confidence, pour ſatisfaire ſa curioſité, ſans bleſſer la fidelité, qu'il ſavoit qu'il devoit au Senat, où il aloit tous les jours avec ſon pére: cet exemple,

inutile, si aprés si expresse promesse j'eûsse donné ocasion au Grand-Duc, & audit sieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, qui ne seusse rien taire, & même aprés m'y être si expressément obligé. C'est-pourquoi lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene m'étant venu voir separément le 25. dudit mois, jour de Noël, & m'ayant montré leurs-dites letres, je fus contraint de continuer à leur dire, comme j'avois fait tous les quinze jours precedens. Mais il y eût encore pis. C'est que lesdites letres, & autres, qui devoient être rendües au Pape même, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient, que je devois traiter avec S. S. de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'étoient celles, dont j'avois parlé à S. S. & audit sieur Cardinal son neveu: dont j'entrai en une juste crainte, que S. S. ne soupçonnât par là, & ne crut, que V. M. ne procedoit rondement avec elle; ou que je fusse un homme lâche, qui ne lui eusse voulu ni osé dire ce que j'avois en charge. Mais Dieu me fit la grace, que je ne me perdis point, & ne tardai guére à me resoudre, & à prendre un bon & pront expédient. Et ce que la fortune sembloit me presenter de la main gauche, je le pris de la droite [3], en usant de cete traverse, en sorte que,

ple, dis-je, est la meilleure & la plus infaillible Instruction, que les Ambassadeurs puissent jamais porter avec eux: Et Monsieur d'Ossat en fit un si bon usage en cete rencontre, que c'est à cete prudente résolution qu'il faut raporter tout le bon succés de la négociation de l'absolution d'Henri IV. *Isque præcipuus illi dies, magnæ offensæ initium, & magnæ gloriæ fuit.*

[3] C'est une grande habileté à un Ambassadeur, de savoir faire de nécessité vertu; & de chose venüe à contretems, un

que, non ſeulement elle ne nuiſit de rien à vôtre ſervice, ni à la bonne opinion, qu'on devoit avoir de moi; mais au contraire qu'elle y aida & ſervit autant comme ſi dés le commencement, & de propos deliberé, elle y eut été dreſſée & deſtinée. Je m'en allai donc trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin dés le lendemain de Noël, incontinant aprés dîner, avant que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene lui eûſſent parlé, & lui dîs, comme leſdits ſieurs avoient receû leſdites letres, où il ſe faiſoit mention de la dépêche, que V. M. m'avoit faite; & comme ce nonobſtant j'avois gardé, & voulois perſeverer à garder la promeſſe, que j'avois faite à S. S. & à lui, Ce que ledit ſieur Cardinal loüa fort, & me dît, qu'il en feroit de même, & en avertiroit auſſi le Pape. Aprés cela, je lui dîs, que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene tiendroient des propos à S. S. & à lui, & leur donneroient à tous deux des letres, par où ils auroient juſte ſujet de penſer, que j'eûſſe receu commandement de V. M. de traiter autres choſes que celles que j'avois traitées. Que ſur ce, je le voulois aſſeurer de nouveau, que je leur avois expoſé fidelement & entiérement tout ce qui m'avoit été commandé; & que je ne leur avois rien dit de moins, ni de plus que ma charge portoit. Et quand j'eûſſe eû quelque autre choſe à leur dire, je n'y eûſſe point manqué, quelle qu'elle eût été, ſachant bien, que S. S. étoit Prince équitable & moderé, qui entendoit trop mieux, que les ſujets &

un moïen de parvenir pluſtôt à la fin, que l'on ſe propoſoit. C'eſt ce que fit ici Monſieur d'Oſſat, *quæ caſus obtulerat in ſapientiam vertenda ratus.*

& ferviteurs ne fe peuvent point eux-mêmes former les charges & inftructions de leurs Souverains; & qu'il faut, qu'ils les reçoivent & expofent telles qu'elles leur font envoiées. Outre que S. S. & lui fe pouvoient affeurer, que V. M. avoit le Saint Siege & la perfonne de S.S. en telle révérence, qu'elle ne commetroit jamais à moi, ni à autre, de dire chofe à S. S. qui ne fe peûft dire avec tout le refpect & humilité, qui eft deûe à S. S. mais que pour l'éclaircir du doute, qu'il pouvoit avoir en cela, je lui voulois dire en verité, & avec toute confiance, d'où je penfois qu'étoit venu à ces deux feigneurs l'opinion, que j'eûffe à traiter avec S. S. d'autre chofe que ce que je leur avois dit. C'étoit que V. M. m'avoit fait une bien longue & ample dépêche, par laquelle, outre le commandement, que vous me faifiez de dire à S. S. ce que je lui avois dit, vous me difiez à moi plufieurs chofes en confiance, touchant les doutes & fcrupules, que quelques-uns vous avoient voulu donner des chofes de Rome, & même des intentions de S. S. fur l'abfolution à donner: & me les écriviez, non pour les dire à S. S. mais afin que je m'en informaffe de ceux que je favois être bien afectionnez à l'expédition de cet afaire, & vous mandaffe librement ce que j'en aurois apris, & ce que j'en penferois moi-même, & quelle iffüe vous pouviez atendre de cet afaire, où il y avoit eû tant de traverfes par le paffé: Que cete dépêche ainfi faite aufdites deux fins, avoit été leûe à ces deux feigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire une fois feulement, ils n'avoient pas peû diftinguer les chofes fi bien, comme moi, qui l'avois leûe & releûe plu-

plusieurs fois; & avoient pensé, que V. M. me commandoit de parler à S. S. de tout le contenu en ladite dépêche, combien qu'elle ne me commandât à la verité de dire autre chose, que ce que j'avois dit. Et en cet endroit je me teûs, voulant avoir réponse sur ce que dessus, avant que lui dire le meilleur, que je gardois pour le dernier. Il me répondit donc, qu'il étoit bien aise de ce que je venois de lui dire, & que je l'avois éclairci du doute auquel il étoit déja: car par des choses qu'il avoit d'ailleurs veûes & entendües, il lui avoit bien semblé, que j'avois à traiter d'autres choses que celles que j'avois traitées, qui n'étoient en somme qu'excuses du retardement du Prélat, qui avoit été nommé pour venir par deçà; & de certaines autres choses, esquelles n'y avoit rien qui répondît au soin qu'il avoit veû, que d'autres s'en prenoient; & qu'il étoit fort vraisemblable, que l'erreur fut venüe de là d'où je disois; & que je lui avois fait plaisir de l'en éclaircir. Ce qu'il avoit veû, Sire, c'étoit d'autres letres de Monsieur le Cardinal de Gondi, qui s'adressoient à lui, lesquelles on lui avoit envoyées, lors qu'on m'envoya à moi celles de V. M. outre que de même lieu on lui en pouvoit avoir touché quelque mot, afin qu'on se disposât à m'y faire meilleure réponse. Aprés cela, je lui dîs, que pour ôter au Pape, & à lui, tout scrupule touchant ceci, je n'avois fait dificulté de lui dire ce que dessus en toute confiance; & puisque l'erreur d'autrui m'avoit contraint pour éclaircir S. S. & lui, d'en venir si avant, je ferois encore davantage, & userois de plus grande confiance, s'il plaisoit à S. S. à laquelle je m'ofrois d'exposer entiérement tous

lesdits

esdits doutes & scrupules de V.M. afin que les réponses, que j'avois à faire à vos demandes, fussent plus conformes à la volonté & intention de S.S. & que je ne répondisse chose qui en fût éloignée, & même dautant que pour la secretesse, que je m'étois imposée, je n'avois voulu ni voulois en communiquer à personne, quelle que ce fût. Que je le supliois donc de faire cete ofre au Pape de ma part: & s'il plaisoit à S.S. je lui dirois le tout, ou bien à lui Cardinal, selon le bon plaisir de S.S. Il montra être fort aise de cela, & je me partis d'avec lui encore plus aise, d'avoir, comme il me sembloit, assez heureusement obvié ou remedié au soupçon, ou mauvaise opinion, qu'ils eûssent peû avoir de V.M. ou de moi; & ayant encore, en leur disant la pure vérité, & leur montrant toute confiance, ouvert le pas à leur parler des conditions de l'absolution, d'une façon civile & respectueuse, sans aucune forme de paction ni de traité, & sans seulement, que le mot de *conditions* y fût jamais oüi ni prés, ni loin. Et encore que je reconnusse bien, que c'étoit un trait bien hardi, & contre mon naturel & coûtume, d'entreprendre de parler de ces choses sans commandement; toutefois outre la contrainte, que j'avois eûe de chercher à sortir ainsi de ce mauvais pas, il me sembloit, qu'en cela je ne faisois rien contre l'intention de V. M. & moins contre vôtre service, ne pouvant cete ofre tourner qu'à vôtre avantage, & grand éclaircissement de leurs intentions, soit qu'ils y voulussent entrer, on non; & quelque réponse qu'ils fissent y entrant; puisque vos Ambassadeurs n'étoient encore partis, ni ne devant partir avant qu'avoir réponse d'ici, toutes choses seroient encore en

vôtre

vôtre main. Je me deliberai donc d'atendre & d'écouter pour quelques jours, avant que retourner vers ledit ſieur Cardinal, & à la prémiere fois que j'y retournerois, ne lui parler que de la letre, qu'il avoit à me bailler pour Monſieur le Cardinal de Gondi, ſi de lui-même il ne montroit ſe ſouvenir de l'ofre, que je lui avois faite, & deſirer que je l'acompliſſe.

Cependant, j'étois bien aiſe, que les ſieurs Lomellin & d'Elbene parlaſſent, comme ils firent, au Pape & à lui, & leur diſſent, (comme ils m'avoient dit vouloir faire) ce qu'ils avoient en leurs letres 4, & que le paquet principal, qui venoit à moi, s'étoit perdu; dautant que par là le Pape & ledit ſieur Cardinal verroient, que je leur tenois promeſſe; & pourroient mieux penſer à la réponſe, qu'ils auroient à me faire, quand je leur déployerois tous

4 En cete ocaſion, Mrs. Lomellini & d'Elbene furent les dupes de Monſieur d'Oſſat, & le rendirent, ſans y penſer, lui ſeul maître d'une négociation, où il les avoit auparavant pour compagnons, & dont ils prétendoient bien partager la gloire avec lui. Car depuis ce jour-là, ils ne furent plus du ſecret, & ce fut par leur faute, pour avoir trop voulu ſe faire de fête. C'eſt ainſi que les hommes reculent ſouvent à force de vouloir avancer. Et cela me fait ſouvenir d'un endroit, où *Comines* ſe moque agréablement de ceux, qui ſe croiant plus habiles qu'ils ne ſont, ſe mêlent de négocier. [Il y a, *dit-il*, de bonnes gens, qui ont cete gloire, qu'il leur ſemble, qu'ils conduiront des afaires, où ils n'entendent rien. A la compagnie de tels advient, que le plus ſouvent ne vont que pour parer la fête, & ſouvent à leurs dépens: & va toûjours quelque humblet, (*tel étoit Mr. d'Oſſat*) qui a quelque marché à part. Ainſi l'ai-je veû de tous les côtez.] Puis il conclut: [Bien devroient penſer ceux, qui vont dehors pour les Princes, de s'entremetre de telles matiéres: & qui s'en pouroit excuſer, & ne s'en point mêler, ſeroit bien ſage: car j'ai connu beaucoup de gens s'y trouver bien empêchez, & troublez.]

tous vos doutes & ſcrupules, comme j'étois réſolu de faire; & V. M. de ſa part pourroit auſſi faire d'autant plus grand état des réponſes, qu'ils m'auroient faites, aprés qu'ils y auroient penſé. Ceci étoit le lundi lendemain de Noël 26. Decembre aprés dîner. Et s'étant depuis paſſé le mardi, mecredi & jeudi, le ſoir du jeudi à deux heures de nuit vint à moi un jeune homme, qui me porta un billet bien cacheté de la part du ſeigneur *Canobio*, principal Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'écrivoit, que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit commandé de me faire ſavoir, que le lendemain au ſoir il y auroit une bonne commodité de parler à lui. Je fus tres-aiſe de voir, qu'on me recherchoit, & m'en allai trouver ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin le vendredi au ſoir 30. de Decembre, comme il ſe faiſoit nuit. Et d'arrivée il me dît, que le Pape avoit un peu la goute, qui lui étoit ſurvenüe en une main, & qu'il ne pouvoit donner audience de quelques jours. Auſſi avons-nous veû, qu'il ne s'eſt trouvé en la Chapelle aux vêpres de ſamedi, veille de la Circonciſion, ni à la meſſe le jour de la Circonciſion. J'entendis ce que cela vouloit dire, & qu'il faloit que je diſſe à lui ce à quoi je m'étois ofert: qu'il ſeroit meilleur ainſi, que ſi je le diſois à S. S. directement & immédiatement; auſſi ne fis-je point le retif: ains voyant qu'il ſe diſpoſoit à me donner bonne audience, je commençai par lui ramentevoir ſommairement & briévement ce que je lui avois dit le lundi aprés dîner, & à quoi nous en étions demeurez. Et puis lui dîs, que ſuivant l'ofre, que je lui avois faite, je lui dirois tous les doutes & ſcrupules,

que

que V. M. m'avoit confiez par sa dépêche : Qu'en faisant neanmoins une telle chose sans commandement, je voulois bien avant toute autre chose lui dire, que si n'eût été la contrainte, que j'avois eûe de lever au Pape, & à lui, le scrupule, qu'ils eûssent pû avoir, que je ne lui eûsse fait mention de toutes ces particularitez ; & qu'encore avec tout cela je ne les lui dirois point, si je pensois en servant S. S. préjudicier tant soit peu au service de V. M. Que je desirois bien être tenu par eux pour tres-devot serviteur du Saint Siege, & d'eux, & qu'ils ne seroient jamais deceûs de cete bonne opinion : mais que je desirois bien aussi, qu'ils me tinssent pour homme de bien & loyal [5] au reste, & envers toute sorte d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fût ne voudrois avoir manqué de foi & de loyauté, je ne disois pas à mon Roi, mais à la moindre & la plus étrange personne du monde, qui se fieroit en moi : Mais que j'avois pensé, que comme il tourneroit à grand service à S. S. d'être informée des scrupules, qu'on avoit par-delà, & de lui donner moyen de les ôter par une bien seûre & honnête façon ; aussi seroit-ce chose de grande utilité & asseûrance à V. M. que l'information, que j'avois à vous donner des choses de deçà, fût prise du Pape même, & du sieur Cardinal, qui savoit l'interieur de S. S. & que tous scrupules

[5] Quand une fois un Prince est bien persuadé de la candeur & de la bonne foi de l'Ambassadeur, qui réside auprés de lui, toute négociation est en chemin de bien réüssir. [En telles choses (dit encore *Comines*, en parlant des Ambassadeurs des Traitez) il faut des gens complaisans, & qui passent toutes choses, & toutes paroles, pour venir à la fin de leur Maître.

pules & défiances ôtées, vous envoyaſſiez au pluſtoſt ceux, que vous aviez deſtinez, & fiſſiez toutes autres choſes, qui ſeroient de vôtre devoir; & que la conjonction du Saint Siege & de la Couronne de France, tant deſirée de tous les gens-de-bien, & tant neceſſaire pour le bien de toute la Chretienté, s'en enſuivît au pluſtoſt que faire ſe pourroit.

Aprés ce commencement je vins au point, lui diſant, que comme auprés du Pape ſe faiſoient tous les jours de mauvais ofices contre V. M. auſſi n'y avoit-il faute de gens, qui en faiſoient auprés de V. M. contre le Pape & contre toute cete Cour. Et encore que V. M. ne voulût croire de S. S. ſinon ce qui ſe doit croire du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & du Pére commun de tous les Chretiens; neanmoins les artifices des hommes étoient ſi grands, & les rigueurs paſſées ſi récentes, qu'il ne ſe pouvoit faire, que cela n'engendrât quelque ſcrupule en l'eſprit de V. M. & de vos principaux Conſeillers, au moins pour deſirer d'être informez de ce qui s'en diſoit, & en vouloir avoir l'avis de vos ſerviteurs de deçà. Que 1. on avoit voulu vous perſuader, que le Pape n'avoit aucune volonté de vous donner l'abſolution; & que ce qu'il vous avoit fait dire par Monſieur le Cardinal de Gondi, quand il s'en retourna par-delà, n'avoit été que pour empêcher, que ſur le refus raporté par-delà par Monſieur de Nevers, vous ne priſſiez quelque reſolution en vos afaires, & au fait des Evêchez & Abbaies, & autres choſes eccleſiaſtiques, qui ſont en grand deſordre & confuſion. Je lui diſois ainſi crüement, Sire, tout exprés, afin d'obliger tant plus le Pape à declarer, qu'il vouloit vous donner l'abſolution.

2. Je lui dîs, qu'encore qu'on vous eût donné quelque intention, que S. S. ne voudroit vous obliger à chose, qui fût pour troubler le Royaume, neanmoins plusieurs vous donnoient à entendre, que S. S. demandoit, que vous fissiez la guerre aux Hérétiques, & renonçassiez aux conféderations d'Angleterre, & d'autres Potentats non catoliques : mais que comme V. M. vouloit vivre & mourir catolique, elle desiroit aussi, que tous ses sujets fussent catoliques ; & que la diversité de Religion fût ôtée, pour être contraire à l'honneur de Dieu, & à la seûreté de l'Etat: Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les devoyez, & n'auriez jamais plein & entier contentement jusques à ce que vous vissiez tous vos sujets remis en la Religion Catolique, sous l'obéïssance du Saint Siege : mais que leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouvoit, les choses étant comme elles sont; ce seroit même contre le bien de la Religion Catolique: Qu'au reste vous n'aviez, ni vouliez avoir, quant au spirituel, aucune alliance avec la Reine d'Angleterre, ou autre Potentat non catolique: mais que pour le temporel, vous aviez trouvé ces deux Couronnes alliées & confederées : & que les mêmes causes, qui avoient meû vos predecesseurs, Rois tres-chretiens & tres-catoliques, à acorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient aussi à les continuer : Que le Roi d'Espagne même, qui étoit tenu pour si grand catolique, les recherchoit bien; & qu'il n'y avoit pas plus de dix ans, qu'il tenoit un Ambassadeur [6] prés

[6] Cet Ambassadeur étoit *Don Bernardino de Mendoza*, qui le fut depuis en France dans les premiéres années du regne d'Hen-

prés de la Reine d'Angleterre, & y en avoit aussi un d'elle prés de lui, & voudroit bien encore à-present, qu'il y fût tout de même.

3. Je lui dîs, qu'on vous avoit dit & redit, que S. S. avant que vous donner l'absolution, vouloit pour signe de penitence, que V. M. fist publier le Concile de Trente, rétablît l'exercice de la Religion Catolique au païs de Bearn, & retirât des mains des Huguenots Monsieur le Prince de Condé, pour le faire élever & instruire en la Religion Catolique[7]. Sinon, si V. M. ne

d'Henri IV. Avant lui Filippe II. tenoit auprés de cete Reine *Don Guerao de Espes*, gentilhomme Catelan.

[7] Henri, Prince de Condé, fils d'un autre Henri, & de Charlote-Caterine de la Tremoille, acusée d'avoir empoisonné son Mari, & condamnée par le Lieutenant Criminel de S. Jean d'Angely à être décapitée. Ce qui fut sursis à cause de sa grossesse, puis empêché par l'autorité d'Henri Roi de Navarre, qui devenu Roi de France l'année suivante, la fit venir en 1595. au Parlement de Paris, où, pour des raisons d'Etat, elle fut déclarée innocente. *Pœna magis quàm infamia exemta.* M. de Thou raconte ainsi la chose : *decretum est, quia prægnans erat, ut in quadragesimum à partu diem executio differretur. . . postea Kal. sept. filium faustis auspiciis peperit : nam observatum à curiosis, eo die cœlo sereno intonuisse, & coruscationes læti ominis visas. Sanè ejus ortu, sive relanguescentibus post tam severam rei persecutionem animis; sive quòd pueri regio sanguine prognati statum, ex matris calamitate seu culpa, in dubium vocare minime æquum judicaretur, sententiæ de Tremollia post partum torquenda executio atque adeò causa omnino omissa est : tantum ea sub diligenti custodia per sexennium asservata, ita ut præterquam certo numero domesticis nemini ad ipsam toto illo temporè aditus patuerit, dum caussa instauratur.* Hist. lib. 90. En l'an 1595. *dit* Nic. Pasquier *dans une de ses letres*, nôtre Grand Henri considérant le grand faix qu'il avoit sur les bras, sans avoir aucuns enfans, qui pussent succéder à la Couronne aprés sa mort, dépêcha le Marquis de Pisany, l'un des plus atrempez personages de ce siecle pour la conduite d'un jeune Prince, afin d'aller prendre dans la ville de S. Jean d'Angely, le Prince de Condé, alors âgé de sept ans, pour être instruit en sa Cour.

ne le faiſoit, S.S. entendoit fonder ſur cela un refus nouveau, ou un delai tres-long & ſans fin. Que ces trois choſes étoient deſirées par V.M. qu'elle y étoit toute reſoluë, & les feroit au pluſtoſt qu'elle pourroit, quand bien S.S. ne les demanderoit point: mais qu'elles étoient plus dificiles que l'on ne penſoit ici, & qu'il faloit du temps pour y preparer les choſes & les perſonnes: de façon qu'elles ne pouvoient être faites ſi tôt, comme il ſeroit beſoin, pour les faire preceder l'abſolution: au moins ſi S.S. la vouloit donner à temps, pour pourvoir non tant aux neceſſitez du Royaume, mais autant ou plus aux deſordres de l'Egliſe, & au rétabliſſement de l'autorité du Saint Siege, qui s'alloit tous les jours aviliſſant à faute d'avoir admis V.M.

4. Je lui dîs, que l'on vous avoit averti de pluſieurs endroits, que ſous l'eſperance de l'abſolution, S.S. avoit intention de vous engager à une négociation & traité avec le Roi d'Eſpagne, & avec vos ſujets, qui reſtoient de la Ligue, & ne lâcher ladite abſolution, juſques à tant que vous auriez acordé aux deſſuſdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que je ne lui diſois ce quatrieme point, ſinon que pour lui faire ſavoir qu'il étoit un des ſcrupules, qui m'avoient été écrits. Car au reſte N. S. P. & lui Cardinal, d'eux-mêmes m'y avoient ſatisfait déja ſi expreſſément & ſi amplement, que je n'en deſirois autre nouvelle expreſſion ni declaration.

Le 5. point fut de la réhabilitation, de laquelle je fus en quelque doute ſi j'en parlerois, pource que c'étoit la choſe la plus chatoüilleuſe de tout l'afaire, & que malaiſément déduiroit-on tout-à-fait, ſinon lorſque l'on viendroit du tout

au

au fait & au prendre. Toutefois je ne me voulus arrêter en si beau chemin, & me résolus de dire tout, quand ce ne seroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire un jour avec verité par ses Ambassadeurs, lorsqu'ils viendront ici en contestation, que S. S. avoit été avertie par moi de ce point, aussi bien que de tous les autres, qui ne se pourroient faire, ou du tout, ou si-tôt, ou ainsi qu'on voudroit ici.

Je lui dîs donc, que le 5. & dernier point étoit, qu'on vous avoit dit & asseûré, que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre une réhabilitation. Que pour le regard de vôtre personne en particulier, vous ne feriez dificulté de prendre absolution & réhabilitation, & s'il y avoit encore quelque autre chose au dessous de celle-là; & recevriez le tout à plus de seûreté & d'avantage pour vous: mais que la dignité de Roi de France, qui étoit annexée à vôtre personne, & qui vous étoit dévolüe & deferée par la Loi Salique, sans la prendre même d'aucun de vos predecesseurs [8]; la preéminence aussi de cete Couronne, qui au temporel n'a jamais reconnu autre que Dieu par-dessus elle, comme il est même témoigné par les Papes au Droit Canon; les declarations encore faites autrefois és assemblées des Etats Generaux, & en d'autres du Clergé & de l'Eglise Gallicane [9]; les Ar-

[8] En France, le Roi n'est point l'heritier de son pére, mais de la Couronne, dont la succession lui apartient dés le moment de sa naissance, par le droit de primogéniture, que les Jurisconsultes apellent pour cete raison, *jus instantaneum & momentaneum*, comme voulant dire, que ce droit s'aquiert en un instant, & non point à la suite du tems; & qu'il n'est point sujet à la puissance paternelle.

[9] Nos Rois sont si purement & si absolument souverains, qu'en tout ce qui est de la puissance temporelle, ils ne reconn-

Arrests des Cours de Parlement [10]; les jugemens de toutes autres Compagnies, qui ont autorité au Royaume, & la voix & consentement universel de tous les François, répugnoient à l'aplication de ce remede, & requeroient sur ce quelque bon expédient.

Aprés avoir dit audit sieur Cardinal tout ce que dessus aux mêmes termes, que je viens de vous reciter, j'ajoûtai, que c'étoient là tous les doutes & scrupules, qui m'avoient été écrits: & comme je m'étois librement ofert de les lui communiquer, aussi les lui avois-je exprés fidelement & de bonne foi declarez, sans en rien ometre: supliant S. S. & lui de prendre le tout en bonne part, & m'aprendre & commander ce que j'aurois à y répondre.

Ledit

connoissent que Dieu, de qui ils tiennent leur Couronne. L'Eglise Gallicane a toûjours tenu & professé cete doctrine, non par privilége, ou par liberté particuliére, mais par droit commun, conforme à la parole de Dieu, à l'ancienne police de l'Eglise Universelle, & aux Decrets des Conciles Ecumeniques. L'Assemblée du Clergé tenüe à Tours en 1510. décida, que Louis XII. pouvoit justement se soustraire de l'obeïssance de Jules II. pour la manutention de son Royaume, & pour la défense de ses droits temporels.

[10] Les Parlemens de France ont toûjours fait tête à la Cour de Rome, quand elle a entrepris sur les droits, autorité & jurisdiction de nos Rois. Toutes les fois que les Papes ont voulu les excommunier, & donner leur Royaume au premier ocupant, nos Parlemens ont rabatu leurs entreprises par l'oposition de nos Libertez. La Bulle de Boniface VIII. qui excommunioit Filippe le Bel, & vouloit donner son Royaume à l'Empereur Albert, fut publiquement brûlée en l'Assemblée des Etats tenus à Paris, & les porteurs pilorisez. La Bulle de Sixte V. décernée contre Henri III. fut pareillement brûlée par Arrest du Parlement de Roüen, séant à Caën; comme aussi celle de Gregoire XIV. contre Henri IV. par Arrest du Parlement de Paris, séant à Tours, & par un autre de la Chambre Souveraine, établie à Châlons.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me répondit auſſi doucement & amiablement, comme il m'avoit atentivement écouté. Et tout du commencement me dît, qu'il me répondroit comme de ſoi, en ſorte néanmoins, qu'il ne me diroit choſe qu'il n'eſtimât être de l'intention de S. S. Et quant au premier point des cinq, le Pape, comme il m'avoit dit autrefois, n'avoit jamais eû en ces choſes de France autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la Religion Catolique: Que d'ailleurs S. S. étoit Prince veritable & réal, qui ne ſouloit ni voudroit donner paroles, [11] & n'auroit rataché cete negociation, s'il ne l'eût voulu achever & conduire à bonne fin: Que S. S. reconnoiſſoit, qu'en cete réconciliation il n'y va pas ſeulement de l'intereſt de V. M. & du Royaume de France, mais auſſi de celui du Saint Siege: & qu'en vous déniant l'abſolution, il feroit contre ſon profit. Pourquoi donc, (diſoit-il ainſi en interrogeant) voudriez-vous qu'il ne donnât l'abſolution? qu'on faſſe ſeulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procede par les termes convenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'abſolution. Que ſi on n'y aporte empêchement ou retardement de delà, l'abſolution eſt toute certaine & aſſeûrée. C'eſt juſte-

[11] Le Comte de Bethune, qui fut Ambaſſadeur à Rome dans les dernieres années du Pontificat de Clément VIII. en rend le même témoignage au Roi dans une letre du 13. de Janvier 1604. [Je n'ai jamais, *dit-il*, trouvé le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin, en deux paroles depuis que je traite avec eux; ni que ce qu'ils m'ont aſſeûré pour vrai, ait été autrement. A la vérité, ils ſont bien l'un & l'autre aſſez prudens, pour ne dire pas tout ce qu'ils penſent: mais auſſi de ce qu'ils donnent pour aſſeûré, je crois que l'on s'y peut fier.]

justement la réponse, qu'il me fit au premier point.

Au 2. de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles, il me répondit, que le Pape vouloit en général toutes choses, qui étoient pour tourner à l'honneur & gloire de Dieu. Et si en France on pouvoit extirper les héresies par guerre [12], ou autrement, il en seroit tres-aise: mais s'il ne se pouvoit faire, S. S. ne demandoit jamais choses impossibles, & se contenteroit toûjours de ce qui se pourroit faire. Qu'il me disoit le même pour le regard des alliances & conféderations.

Au 3. du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me répondit, qu'à la verité il s'étoit autrefois parlé de ces trois choses-là; mais que ç'avoit été seulement en discourant sur ce qu'il seroit bon de faire: mais qu'on n'en étoit jamais venu jusque-là que de dire, qu'il faloit absolument que ces choses precedassent l'absolution; & que si elles n'étoient préalablement faites, on ne vous la donneroit point. Qu'il seroit tres-bon qu'elles precedassent, si faire se pouvoit; ains seroit meilleur qu'elles fussent déja faites, comme il avoit été dit une fois, que V. M. avoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé: & seroit chose de tres-grand préjudice, & un trop mauvais presage, si V. M. permetoit, que celui qu'elle tient pour le plus habile à lui succeder, quant à-present,

[12] Aprés le funeste succés du massacre de *la Saint Bartelemi*, qui irrita le mal au lieu de le guérir, Clément VIII. étoit trop raisonable, pour exiger du Roi, qu'il fist la guerre aux Huguenots de France, qui l'avoient aidé de leur bourse, & de leur épée, contre la Ligue.

ſent, fût élevé en l'hereſie. Mais ſi leſdites trois choſes, ou quelqu'une d'icelles, ne pouvoient preceder, il faudroit ſe contenter qu'elles ſuiviſſent. Quand ces ſeigneurs, que V. M. envoyera, ſeroient ici, on verroit ce qui ſe pourroit faire, ou non ; & que le Pape ſe contenteroit toûjours de toutes choſes raiſonables & poſſibles, & n'obligeroit jamais perſonne à choſe, qui ne ſe peût faire.

Au 4. du traité avec le Roi d'Eſpagne, & avec ce qui reſtoit de la Ligue, il dît, qu'il n'étoit beſoin de m'y faire autre réponſe, puiſque j'en étois demeuré ſatisfait és audiences precedentes.

Au 5. point, touchant la réhabilitation, il me répondit, que comme ce point concernoit l'autorité du Saint Siege, & étoit de plus profonde conſidération, il ne m'en pouvoit parler ſi hardiment comme des autres : Que ſe trouvant une privation envoyée du Saint Siége, il ſembloit donc qu'il y falût une réhabilitation ; autrement, que ce ſeroit obliquement nier l'autorité du Saint Siege, qu'on diſoit vouloir reconnoître. Qu'il ſavoit bien, qu'en telles choſes les Princes, & leurs Conſeillers, avoient des maximes, qui ne répondoient pas toûjours au reſpect, qui ſe devoit au Saint Siege : Que ſi la réhabilitation ſe devoit donner, & vous étoit neceſſaire, V. M. ne devoit faire dificulté de la prendre ; que ſi elle ne ſe devoit prendre par V. M. le Pape ne devoit pretendre de la donner. Quand ceux, qu'on vouloit envoyer, ſeroient ici, on verroit ce qui ſe devroit, ou ne ſe devroit point faire, & S. S. entendroit toûjours la raiſon tant d'un côté, que d'autre, & ni en ce point, ni en aucun autre, il ne vou-

droit ſinon ce qui ſeroit raiſonable, & de la façon qu'il ſe devoit faire. Qu'en telles dificultez il ſe trouvoit mille temperamens, & ne penſoit pas que ce point fût pour acrocher ni retarder l'afaire non plus que les autres: Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire avec l'honneur de Dieu, & avec la dignité du Saint Siege.

Ce ſont, Sire, les réponſes, que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des points; & en tout ce que je viens de vous dire, il n'y a pas un mot de plus. [13] Je puis bien avoir oublié quelque choſe, mais je n'ai mis un ſeul mot, qu'il ne m'ait dit; comme auſſi n'ai-je fait en toute ma letre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape, & dudit ſieur Cardinal.

Aprés qu'il m'eût ainſi répondu à chacun point, il me dît, qu'il m'avoit parlé tout de même que j'avois dit vouloir faire à lui, veritablement & rondement, & comme il croyoit être de l'intention du Pape. Qu'au reſte il ne lui plairoit point trop, que le penitent voulût entrer en pactions avec le Confeſſeur. Je lui dîs, qu'on ne penſoit point à cela: & comme je lui avois dit, & comme il pouvoit avoir obſer-

[13] Un Ambaſſadeur, dont l'exactitude va juſqu'à rendre compte à ſon Maître de tout ce qui lui a été dit dans ſes audiences, ſans y ajoûter un ſeul mot du ſien, ne ſera pas moins ſcrupuleux dans les choſes, qu'il dira de la part de ſon Maître au Prince, auprés duquel il réſide: & par conſéquent les deux Princes, dont les paroles paſſent de l'un à l'autre par un tel canal, ne peuvent pas manquer de s'entendre. Heureux également ceux, qui ont de tels Ambaſſadeurs, & ceux qui ont à traiter avec eux! Car il y en a beaucoup, ſur les dépêches deſquels il n'y a point de fond à faire.

ſervé, il étoit advenu par cas fortuit, que j'avois été contraint de m'ouvrir à lui de ces choſes. Il me repliqua, qu'outre cela il avoit encore égard à la malignité du temps, qui engendroit divers doutes, ſcrupules, & ſoupçons és eſprits des hommes, & mêmement en un afaire ſi fort traverſé & enragé * comme cetui-ci: qu'auſſi ne trouvoit-il point mauvais, que V. M. regardât aucunement à quelque réputation du monde; mais qu'il faloit encore, qu'elle conſiderât qu'il étoit raiſonable, que le Pape & le Saint Siege conſervât la ſienne; & ce tant plus que la Dignité Pontificale étoit ſpirituelle; & la Royale, temporelle; & que l'autorité d'un Roi étoit compriſe en un Royaume, là où celle du Vicaire de Jeſus-Chriſt s'étendoit par toute la Chretienté. Qu'il eſtimoit, qu'il n'y avoit rien de mieux ſeant, ni de plus convenable à l'afaire, dont il s'agiſſoit, ni qui l'abregeât & facilitât davantage, que l'humilité. Quand V. M. s'étudieroit à faire non ſeulement les choſes, qui ſont de precepte, mais auſſi celles qui ſont de conſeil, ce ſeroit le plus court chemin, pour parvenir là où vous deſirez, & de rendre vaines toutes les détractions & traverſes de ceux, qui vous ſont contraires: Qu'il croyoit bien, qu'il ſe faiſoit de mauvais ofices & de delà, & ici; mais S. S. ſavoit bien les intereſts & paſſions des hommes, & les mauvais ofices ne pourroient rien envers elle: Qu'il deſiroit qu'il en fût autant du côté de V. M. Que ces longueurs & retardemens d'envoyer, & de faire le reſte qui ſe devoit, ne pouvoient tourner à profit, ni à plaiſir,

* *Ce mot eſt dans les deux Manuſcrits de la Bibliotéque du Roi.*

ſir, ſinon de ceux, qui ne vouloient point la conjonction du Saint Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, aprés que je lui eûs montré de démeurer fort ſatisfait de ſes réponſes, je lui dîs, que je retournerois par devers lui, pour ſavoir, ſi aprés qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelque autre choſe. Il me répondit, que s'il en étoit beſoin, il me le feroit ſavoir. Je lui repliquai, que toûjours faudroit-il que je retournaſſe vers lui, pour avoir la letre, qu'il vouloit écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi: Il me dît, que le mal du Pape retarderoit un peu cete letre, & que je retournaſſe aprés le premier jour de l'an. Et ſur ce il ſe leva de ſa chaiſe, en me diſant, que s'il ne m'avoit ſatisfait en tout ce que j'eûſſe deſiré, que j'excuſaſſe ſon âge. [14] Je lui dîs, que je voyois en lui verifié ce que diſoit un ancien, que le cours de la vertu étoit plus vîte que celui de l'âge; & qu'il étoit un de ceux en qui la vertu avoit devancé les ans [15]. M'ajoûta encore aprés cela, qu'il m'avoit répondu ſur le champ [16]: Et je

[14] Le Cardinal Aldobrandin n'avoit pas alors plus de 23. à 24. ans. Le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome en 1596. 97. & 98. dit, qu'il étoit *di natura nobiliſſima, amabile, e gratioſa, quanto ſi poſſa dire.* Relation de ſon Ambaſſade.

[15] *Scilicet ingenium & rerum prudentia velox*
Ante pilos venit; dicenda tacendaque calles, Perſe Sat. 4.
Il faut noter, dit *Comines*, que tous les hommes, qui jamais ont été grands, & ont fait grandes choſes, ont commencé fort jeunes.

[16] Répondre ſur le champ, & répondre bien à des Ambaſſadeurs, c'eſt la pierre de touche, à laquelle on connoît le mieux l'eſprit & la capacité d'un Prince, ou d'un Miniſtre d'Etat. Néron ſe piquoit d'avoir ce talent, & en donnoit tout l'honneur à ſon Précepteur. *Quod meditatæ orationi tuæ ſtatim*

je lui dîs, que quand il y auroit pensé un mois, je ne voyois pas, qu'il m'eût seû répondre plus sagement, ni plus raisonablement ; que pour mon regard j'en demeurois grandement consolé & édifié, & croyois que V. M. prendroit aussi le tout à grande consolation & contentement. Et ainsi, Sire, tout ce propos d'une matiere dificile & chatoüilleuse, & de points si sensitifs, se passa avec autant de douceur & d'amiableté, qu'auroit seû faire le plus facile & équitable sujet du monde. De façon que je ne me puis repentir de la faute, que j'ai faite d'avoir pris la hardiesse de parler de ces susdites choses sans commandement [17], si je n'entens, que V. M. pour

statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum pravisa, sed subita expedire docuisti. Le Cardinal Gaëtan étant Légat en Pologne fut surpris d'y trouver des Senateurs, qui répondoient sur le champ à une harangue qu'il avoit fait composer à loisir par les plus grans Orateurs de Rome. *Admirabatur eruditorum copiam, qui ejus orationem longo studio insigniorum Romæ eloquentiæ Latinæ Doctorum elaboratam extemporalis responsi elegantia æquabant, atque etiam superabant.* Cronique de Piasecki, à l'an 1596. La Duchesse de Rets Claude-Caterine de Clermont répondit en Latin, pour la Reine Caterine de Medicis, aux Ambassadeurs de Pologne qui aportérent au Duc d'Anjou le decret de son élection à cete Couronne, & le fit si bien, quoiqu'elle n'eut eû qu'un jour à s'y préparer, que le Chancelier de *Birague*, qui leur avoit répondu pour le Roi Charles IX. & le Comte de *Chiverny*, qui l'avoit fait pour le Duc élu Roi ; que d'une commune voix il fut dit, que la Dame avoit remporté le prix d'éloquence.

[17] Un Ambassadeur, dit le Cardinal Mazarin dans une de ses letres des Pirenées, ne pourroit pas se résoudre à porter les afaires comme je fais, parce qu'il craindroit d'être désavoüé, & d'etre rapellé de son Ambassade. Ainsi je vois que c'est un grand avantage pour les Rois, quand ils employent dans les grandes afaires des personnes, qui étant pleinement asseûrées de leur bienveillance, négocient hardiment, & n'hesitent point à proposer de leur chef des expédiens pour les terminer avantageusement.

pour quelque autre ocasion, que je ne puis deviner, l'ait désagreable. Auquel cas, & en tout autre, je la suplie tres-humblement, qu'il lui plaise me le pardonner.

Au demeurant, j'ai entendu, que ledit jour de vendredi, & autres precedens, ledit sieur Cardinal avoit été longuement en conseil avec Messieurs les Cardinaux Tolet [18] & Morosin [19] separément, & ai opinion, que c'étoit pour ces choses-ci, partie desquelles le sieur Cardinal Aldobrandin avoit odorée sur les letres de Monsieur le Cardinal de Gondi, & autres venües de Florence. Ainsi je ne suis retourné que ce jourdui aprés dîner, pour lui demander la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, & pour savoir, s'il avoit à me commander quelque autre chose, outre ce qu'il me dît dernierement. Et quant à la

[18] *Francisco Toleto*, Jésuite Espagnol, promeû avec les deux neveux de Clément VIII. en 1593. malgré toute la Société : *Intercedentibus ac multùm refragantibus ejusdem sodalitii patribus*, dit M. de Thou. Il est dit dans le *Perroniana*, que la cause de sa promotion fut que le Pape ayant reconnu en lui un grand panchant à l'absolution d'Henri IV. trouva son compte à le faire Cardinal, pour être secondé par un Espagnol dans une afaire de cete importance. Un jour, le Pape lui disant que la nuit precedente il avoit eû une révélation qui l'empêchoit d'absoudre le Roi. Saint Pére, „ répondit-il, ce scrupule vient du Diable ; car s'il venoit de „ Dieu, il vous seroit venu avant la résolution prise de don- „ ner cete absolution. Le Duc de Sesse qui la traversoit comme Ambassadeur d'Espagne, lui disant par maniére de reproche entr'amis : „ Si vous étiez aussi bon Espagnol que „ Téologien, vous n'opineriez pas à l'absolution ; Et vous, „ repliqua-t-il, si vous étiez aussi bon Téologien qu'Am- „ bassadeur, vous seriez de mon avis.

[19] Jean-François Morosin, qui étant Nonce en France pour Sixte V. fut créé tout ensemble Cardinal & Légat *à latere*, à la priére d'Henri III. Honneur, que l'on disoit n'avoir encore jamais été fait à pas un Nonce. *V. la letre* 32, *note* 8.

à la letre, il m'a dit, qu'elle étoit faite ; mais que le Pape lui avoit dit, qu'il y vouloit encore donner une œillade; & qu'à cause de la goute, que S. S. avoit encore à une main, il ne la lui avoit point montrée. Et quant au reste, il n'avoit autre chose à me dire, sinon que le Pape avoit la meilleure volonté, qu'on sauroit desirer, si par-delà on en vouloit user. Je lui ai dit, qu'il se pouvoit asseûrer, qu'on en vouloit user, & qu'on en useroit. Il a repliqué, qu'on étoit entré en nouvelle défiance sans cause ; & que possible le voyage du seigneur Jean-François l'auroit acrûe. Je lui ai dit, que cela pourroit être, lui allant en un lieu, d'où sont venus tant de maux à la France, & vers un Prince, qui s'étoit montré si ennemi de la personne de V. M. & de tout le Sang Royal de France. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance, que le seigneur Jean-François alloit pour les choses de Hongrie, afin de pourvoir à la grande necessité, en laquelle la Chretienté se trouvoit. Que S. S. étoit le moins interessé Pape qui fût jamais. Qu'il y en pouvoit avoir eû d'aussi saints, & plus que lui, mais de moins interessez, non ; & que par-delà on devroit avoir cete maxime, qu'où qu'il envoye, & quoi qu'il fasse, il ne tend à aucun intérêt particulier, & référe le tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chretienté ; & n'en prendre point de défiance, ni ombre aucune. En somme, Sire, je voi, que ceux, qui veulent ôter le soupçon & la crainte aux autres, ont grand' peur eux-mêmes; & croi, que le premier, qui les avertira du partement de vos Ambassadeurs, les ôtera d'une grande peine & souci. Et cela même, qui les fait craindre à-present, fera, qu'ils se ren-

rendront plus traitables en la negociation, quand vos Ambaſſadeurs ſeront ici ; & qu'ils ne les lairront jamais aller ſans ce pour quoi ils y ſeront venus. Et avec ce bon augure, je finirai la preſente, en priant Dieu, Sire, vous donner, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce mardi, 4. de Janvier 1595.

LETRE XIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, les trois letres, que j'écris au Roi ſur la dépêche, que Sa Majeſté me fit le 9. de Novembre, requeroient d'être écrites en chifre; mais il m'eût falu un bon mois pour chacune. Vous voiez cete petite letrote menüe, en laquelle j'ai acoûtumé d'écrire, combien elle eſt aliene des caractéres de chifre, à chacun deſquels il me faudroit déliberer. Je ne dis pas pourtant, que je n'écrive en chifre, ci-aprés, ce qui ſera néceſſaire: mais je vous ſuplie tres-humblement de me pardonner pour cete fois, pour laquelle je me ſuis diſpenſé avec plus de confiance, pource que cete depêche ſera portée par homme exprés, que le ſeigneur *Geronimo Gondi* vous dépêchera, comme il s'y eſt ofert, & je l'en prie. Et quant à vous, Monſeigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaît, de m'écrire en chifre tout ce qu'il vous ſemblera. Par ce que j'écris au Roi, vous verrez pourquoi je n'ai pû rendre les letres de S. M. à Meſſieurs Serafin, Lomellin, & d'Elbene; ni leur communiquer rien de ce qui m'étoit écrit. Je vous ſuplie donc de leur faire écri-

écrire d'autres letres, & dire un mot du motif à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, afin qu'ils ne trouvassent mauvais ce que j'ai été contraint d'en faire, qui a grandement pleû au Pape. Et en fin de compte, il se trouvera, qu'il a été meilleur ainsi pour le service du Roi, que je traitasse secretement de la part de S. M. & Mr. d'Elbene d'autre côté, de la part de Monseigneur de Nevers; & Mr. Lomellin, de la part de Monseigneur le Cardinal de Gondi; afin que par la comparaison, que vous ferez des réponses faites par le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à nous trois separément, vous puissiez voir plus clair au fond des intentions de S.S.

Quant à ma négociation, vous pourez voir, que la hardiesse ne m'a manqué non plus que la fidélité; & au reste, en quoi je pourois avoir failli, j'espére d'en demeurer excusé envers le Roi, & envers vous, Monseigneur, qui m'avez fait honorer par S. M. de ses commandemens, comme vous fîtes par le feu Roi, aprés le decés de feu Monseigneur de Foix [1]. De quoi, & de tant d'autres faveurs, qu'il vous a pleû me faire, & qu'il vous plaît m'ofrir encore

[1] Paul de Foix, Archevêque de Toulouse, mort Ambassadeur de France à Rome, sur la fin de Mai 1584. Il étoit fils de Jean de Foix, Comte de Carman; & de Madeleine de Caupene. Il avoit été Ambassadeur de Charles IX. à Venise, en 1568. & de Henri III. son successeur, au Grand-Duc de Florence, François, qui venoit de succeder à Cosme I. son pére, en 1574. *Anglicana & Veneta, dein & aliis legationibus summa cum prudentiæ laude felicissimè defunctus .... Cùm Oratorem Regium Romæ ageret, inter sacra* (en disant la messe) *morbo repentino correptus optimè meritam de patria & Rege animam Deo exeunte Maio reddidit ætatis anno 56.* De Thou livre 80. de son Histoire.

re à l'avenir, je vous rens en mon cœur toute la gratitude, dont une bonne ame eſt capable, & m'éforcerai toute ma vie de les reconnoître envers vous, & les vôtres, par tres-humble ſervice.

Je ſuis atendant l'avis, qu'il vous plaira me donner de la reception de celles, que je vous écrivis les 5. & 6. de Decembre, qui étoient bien longues, & quaſi toutes ſur le ſujet de celle du 10. de Novembre, à laquelle vous répondez par la vôtre du 16. de Decembre. Sur le contenu de laquelle je vous dirai briévement, que je loüe grandement la défiance, qu'il vous plaît me ſignifier, du voiage du ſeigneur Jean-François Aldobrandin; & la pourvoiance, dont vous y voulez uſer. Et n'y a rien, qui ſoit plus de mon humeur, que de prendre toûjours les choſes au pis [2], & de ne commetre à la fortune rien où la prudence puiſſe arriver. Et même je croi, qu'une des cauſes du déplaiſir, qu'on a ici du retardement de Mr. du Perron, eſt, que lorſque l'on fit partir le ſeigneur Jean-François, on penſoit, que ledit ſieur du Perron fût jà par les chemins, comme il en fût jà grand bruit; & s'atendoit-on, que, ſelon ce qu'il raporteroit de vos quartiers, & ſelon la docilité qu'on y trouveroit pour les choſes, que l'on lui propoſeroit ici, on écriroit d'ici audit ſieur Jean-Fran-

[2] La défiance perpétuelle eſt un grand défaut dans un homme privé, parce qu'elle le rend incommode & intraitable parmi ſes égaux: au contraire, elle eſt loüable & néceſſaire dans un homme, qui manie les afaires publiques, parce que tous les particuliers, qui traitent avec lui, s'étudient à le tromper, pour parvenir à leurs fins. En fait de négociation, il faut toûjours compter, que l'on traite avec plus habile ou plus méchant que ſoi. C'eſt le moyen de n'être jamais trompé, ou du moins de l'être rarement.

François en Eſpagne, de demander & de conclure ceci, ou cela, de pluſieurs cordes, qu'on peut avoir en l'arc, pour tirer ſelon la poſture, en laquelle on verra S. M. Toutefois, quand je conſidere la neceſſité de la Chretienté en cet aſſaut du Turc, & le ſoupçon & crainte, qu'à bon droit on en a ici, & le peu de moyen & d'eſpérance, qu'on a de dépoſſeder le Roi; & le naturel du Pape, qui n'eſt pas d'entreprendre choſes impoſſibles; le grand intérêt, que d'ailleurs S. S. & le Saint Siege a de ne point perdre l'obéïſſance de la France; je n'eſtime point que ce ſoit tout fable, ni fineſſe, ce qu'on a dit & diſcouru du deſir, que le Pape auroit de moyenner Paix ou Treve entre ces deux Couronnes. De quoi il s'eſt tant laiſſé entendre depuis l'entrée du Roi à Paris, qu'il vous a contraints vous-mêmes de delà à écrire par deçà, que n'en vouliez oüir parler en ſorte du monde, ſi premiérement l'abſolution n'étoit donnée. Et ne manquera S. S. non plus à vous inviter à la guerre contre le Turc en temps & lieu, comme il s'en eſt déja laiſſé entendre quelque choſe à uns & autres, ne le pouvant faire pour encore directement, juſques aprés la reconciliation du Roi avec le Saint Siege. Et quant à cete reconciliation, & à l'abſolution, quoi que le ſieur de Malvaſie ait dit, je ne revoque rien de ce que j'ai déduit par ma letre du 23. Decembre. Ledit Malvaſie [3] a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il pen-

[3] *Malvaſia era ſoggetto di molta ſtima per diverſi impieghi e dentro e fuori di Roma, ch' egli haveva con molta reputatione ſoſtenuti, e ſpecialmente quello di Commiſſario Apoſtolico della Gente Eccleſiaſtica in una delle ſpeditioni, che s'erano fatte in favor della Lega Catholica in Francia.* Memoires du Cardinal Bentivoglio. Mais tout ce que Mr. d'Oſſat dit ici de ce Prélat, mon-

penſoit devoir être agreable, & pouvoit tenir lieu de quelque choſe à ceux, qui lui demandoient forces & argent. Mais en madite letre, j'ai dit ce qui eſt, & ce que vous voyez & oyez tous les jours par-delà, qui eſt de telle importance au Saint Siége, que ſi au lieu de Malvaſie le Pape même, (pour parler ainſi) avoit dit, qu'il ne donneroit point l'abſolution, je ne voudrois laiſſer de croire, qu'il ſoit pour la donner, le Roi durant en ſa proſperité, & faiſant de ſon côté ce qu'il doit, comme il veut faire; & à S. S. demeurant le ſens commun ſeulement, ſans les vertus & graces, que nous devons preſupoſer en un Pape. Je tiens bien encore, comme j'ai tenu toûjours auparavant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que ſi on pouvoit faire de moins, on ne la donneroit jamais: mais je crois néanmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'eux-mêmes, & du Saint Siége. J'ai grand' envie de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Malvaſie a dit, & croi que je m'ÿ réſoudrai. Quelqu'un a écrit de Paris, qu'un des trois Ambaſſadeurs, qui devoient venir, ſeroit Mr. de Maiſſe. Sur quoi, encore que cela ne réponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, j'ai penſé de vous dire, que comme je le tiens pour un tres-digne perſonage; auſſi lui a-t-on fait ici de tres-mauvais ofices, pendant qu'il a été à Veniſe [4], & n'eſt point par-deçà en la bonne

montre qu'il ne le croyoit pas un fort habile homme: & ſelon M. de Thou, c'étoit un grand ſcélérat. Voyez les notes 6. & 7. de la letre 84.

[4] André Hurault, Seigneur de Maiſſe, Ambaſſadeur de France à Veniſe, ſous Henri III. & ſous Henri IV. y avoit eû pluſieurs démêlez avec les Nonces de Sixte V. & de Clément

ne conception, que ſes vertus & ſa pieté méritent, & que principalement cete premiere députation requerroit.

Le gentilhomme de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe de retour à Gennes, où eſt à-preſent ledit Cardinal, a écrit par-deçà, que Mr. de la Clielle [5] partit de Paris le 10. Decembre pour venir à Rome, où on l'envoyoit pour s'éclaircir de certaines choſes. Ce qui a augmenté les ſoupçons de Piles : & le bruit a couru par Rome, qu'on envoyoit au Pape, pour pactionner avec S. S. Mais j'ai dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que je penſois & oſerois aſſeûrer, que ledit ſieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mention en vos letres des 3. & 16. Decembre. Quant aux autres, je ne leur ai point levé l'opinion de ſa venüe, mais bien de telle charge : ains me ſuis ſervi du bruit de ladite venüe, pour couvrir & tenir d'autant plus ſecrete ma negociation, & pour me delivrer de pluſieurs de-

ment VIII. à l'ocaſion de quoi ces Nonces lui avoient rendu de très-mauvais ofices à la Cour de Rome. André Moroſin parle de cet Ambaſſadeur, comme d'un homme habile & penetrant, *ſagaci admodum ingenio.* Henri IV. le renvoia à Veniſe en 1595. pour remercier le Sénat de l'Ambaſſade extraordinaire, qu'ils lui avoient envoiée en 1594. *ut de anni præteriti perhonorificâ ad eum miſſâ legatione Senatui gratias ageret. Moroſin.* Et comme M. de Maiſſe fit ce ſecond voyage en la compagnie de Mr. du Perron, qui avoit ordre de paſſer, & qui paſſa en efet par Veniſe, en allant à Rome, c'eſt ce qui donna lieu au Pape de craindre, que Mr. de Maiſſe, qui lui étoit ſuſpect, pour la raiſon, que je viens de dire, ne vînt auſſi à Rome avec Mr. du Perron.

[5] Ce Mr. de la Clielle eſt celui, qui avoit porté & preſenté au Pape la letre, que le Roi lui écrivit de Saint Denis, aprés avoir reçeû l'abſolution de l'Archevêque de Bourges. Cete letre eſt dans les notes de la letre 8.

demandes indiſcretes & impertinentes, que d'aucuns me faiſoient [6], leſquels j'ai tous remis à quand ledit ſieur de la Clielle ſeroit ici, & qu'on auroit veû ce qu'il aporteroit.

Je vous avois écrit ce que deſſus à ce matin, & cete aprésdînée j'ai été vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour la letre, qui doit aller à Monſieur le Cardinal de Gondi, avec deliberation, s'il retardoit encore à me la donner, de lui dire ce que Mr. Malvaſie avoit dit, que le Pape ne recevroit point le Roi, & le reſte de l'article, qui concerne Rome en la letre ſurpriſe, qui alloit à Monſieur de Mayenne. Ce que j'ai fait ſans lui en rien celer: qui a été un autre trait hardi. Je le ſavois bien, & en avois long-temps deliberé en moi-même: mais enfin je m'y ſuis réſolu, & ne m'en repens point [7]; parce qu'outre qu'il n'en eſt ſuccedé aucun mal, je l'ai fait à pluſieurs bonnes fins. La premiére & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'ocaſion d'entrer en quelque promeſſe, ou decla-

[6] Car, comme dit Comines en ſes Memoires, chacun deſire de ſavoir nouvelles de tels traitez, & pluſieurs diſent: *Tel ne me celera rien.*

[7] Il y a des rencontres, où un mot dit hardiment, mais à propos, avance plus les afaires, que ne font ſix mois de négociation. Un Jean de Coſſé, Sénéchal de Provence, fut cauſe de la réconciliation de René, Roi de Sicile avec nôtre Loüis Onze, ſon neveu, par la declaration qu'il lui fit à brûle-pourpoint. Sire, lui dit-il, le Roi mon Maître a offert au Duc de Bourgogne de le faire ſon héritier, & c'eſt moi le premier qui le lui ai conſeillé pour les mauvais traitemens que vous lui avez faits. Nous avons bien voulu que vous en eûſſiez nouvelles, pour vous obliger à nous en faire raiſon. Le Roi, dit Comines, recüeillit tres-ſagement ces paroles, & à peu de jours de là le diferend fut acordé, & le Duc de Bourgogne fut abandonné du Roi René. Par où Louïs Onze devint dans la ſuite Comte de Provence, ſans coup férir.

claration plus ample & plus expresse, en la letre qu'ils vouloient écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, & que vous eûssiez cete asseûrance de plus, outre ce qu'on m'avoit dit à moi de bouche. La 2. afin de leur faire voir, que si par-delà vous aviez des soupçons & défiances au temps de la dépêche du 9. Novembre, que les causes vous en étoient encore augmentées par la surprise de ces letres, qui étoient du même mois de Novembre; & qu'il ne faloit point imputer telles défiances à ceux qui écrivent de Rome en France, comme on les en soupçonne, & comme il a été écrit même de France; ni au Roi, ou à son Conseil; mais aux Ministres mêmes du Pape, desquels on peut présumer, qu'en telles choses ils sachent les volontez & intentions de S.S. La 3. afin que si pour quelque ocasion le Roi n'envoyoit si-tôt ses Ambassadeurs, ils l'imputent à eux, & aux leurs mêmes, qui au même temps que S. S. envoye une Ambassade si signalée vers le plus grand ennemi que la France ait, disent d'un autre côté, que S. S. ne recevra point le Roi; ains donnera forces & moyens aux rebelles de S. M. quand l'Espagnol aura sur la frontiére de Provence une armée aussi puissante & aussi grosse, comme le Duc de Sesse lui a promise La 4. afin qu'ils instruisent mieux leurs Ministres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos, qui entretiennent les sujets du Roi en leur rébellion, & fomentent les Espagnols en leurs pratiques & menées. La 5. afin de leur donner à connoître à eux-mêmes, que le Roi a les mains longues, & voit & oit de fort loin; & que s'ils ne marchent droit en son afaire eux-mêmes, S. M. le pourra savoir, & pourvoira à ses afaires sans eux. La

6.

6. & la derniére, afin de leur montrer confiance de ma part, en chose, qui d'ailleurs ne pouvoit à mon avis nuire au service du Roi, mais lui profiter en tant de façons; & d'être tant plûtost creû d'eux, quand je leur dirai la verité [8], & autres choses qui seront pour le bien dudit S. Siege, & pour le service de S. M. comme je n'ai & n'aurai jamais intention de les tromper, ni de faire, ou dire rien, qui soit à leur préjudice: laquelle bonne conscience me rend aussi plus hardi en leur endroit.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a aussi pris le tout en fort bonne part, & montre m'en savoir gré, & au reste m'a dit purement, quant à ce qui concernoit la letre qu'on disoit, qu'il avoit écrite à Malvasie, qu'il voudroit en avoir la

[8] Lorsqu'un Ambassadeur est en mauvais prédicament à la Cour du Prince, auprés duquel il réside, il est presque impossible, qu'il y avance les afaires de son Maître: car on ne se fie point à lui, non pas même dans les choses, où il procede sincérement. Voilà pourquoi il y a si peu de négociations qui réüssissent. *Gio. Delfino* dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que le Pape Clément VIII. étoit naturellement tres-défiant, & que ceux qui avoient à traiter avec lui, n'avoient rien à craindre davantage que ses soupçons, parce qu'il ne s'en guérissoit presque jamais, quand une fois il s'étoit aperçû de quelque duplicité, ou de quelque déguisement. Ainsi, Monsieur d'Ossat étoit bien son homme, lui qui alloit si rondement en besogne, & qui étoit si véritable en ses paroles. Don *Juan-Antonio de Vera* raconte une chose assez plaisante dans le second discours de son *Embaxador*. Don Juan de Vega, *dit-il*, disant à Don Diego de Mendoça, qui lui succédoit dans une Ambassade, qu'il ne trouveroit guére de vérité parmi les Ministres de cete Cour-là: *ils ont donc rencontré leur homme*, répondit Diego; *car pour un mensonge qu'ils me diront, je leur en dirai cent. Et moi*, repliqua Vega, *j'ai pris une autre route: car j'ai répondu à tous leurs mensonges par autant de véritez; & cela m'a réüssi d'autant mieux, qu'ils ne me croyoient presque jamais. Voilà comme il faut tromper les menteurs.*

la minute, ne pouvant point ſe ſouvenir preciſément des paroles, dont il avoit uſé; & qu'il pourroit bien être qu'il eût écrit, que N.S.P. n'aprouvoit point le procedé des Miniſtres du Roi d'Eſpagne, à l'endroit du Duc de Mayenne, duquel leſdits Eſpagnols montrent ſe vouloir ſervir, & neanmoins ils l'ofenſent en pluſieurs façons. Qu'il pouvoit auſſi encore être qu'il y eût cela, que ledit Malvaſie fiſt bon ofice au Duc de Mayenne, lequel étoit réduit en un état, qui pouvoit faire compaſſion encore à d'autres qu'au Pape, lequel m'avoit dit à moi-même, qu'il ne pouvoit manquer de le recommander au Roi même *. Que par l'article même, que je lui avois leû, il ſe voioit, qu'on refuſoit forces & argent au Duc de Mayenne: de façon qu'on n'avoit pas par-delà grande ocaſion de trouver mauvais le reſte, que cetui-là diſoit avoir veû en la letre de lui Cardinal qui parloit. Quant à ce que Malvaſie pouvoit avoir dit de ſoi, le Pape n'en pouvoit mais: Que lui Cardinal ſavoit bien, que telle choſe ne lui avoit jamais été écrite; & que ſi je voulois voir dedans le regître des letres, qui avoient été écrites audit Malvaſie depuis ſix mois, il s'ofroit de me le bailler à lire: Que ce n'étoit pas la premiére faute, que ledit Malvaſie avoit faite, qu'il en avoit fait encore d'autres [9], & envers d'autres: &

* *V. la* 10. *letre vers le milieu.*

[9] *Il y a de bonnes gens*, dit Comines, *qui ont cete gloire, qu'il leur ſemble qu'ils conduiront des choſes où ils n'entendent rien: car aucune fois leurs Maîtres ne leur découvrent point leurs plus ſecretes penſées.* Cela ſuppoſé, il eſt tres-vraiſemblable, que le Cardinal Aldobrandin ne confioit pas ſon ſecret, ni celui du Pape ſon oncle, à un Prélat, dont il diſoit avoir reconnu l'imprudence, & les fautes.

& possible vouloit-il à cause de cela montrer de pancher à-present de leur côté: Que les Ministres des Princes font quelquefois de bien lourdes fautes [10], & disent des choses, qui sont du tout

[10] Il n'y a que trop d'Ambassadeurs & de Ministres, qui au lieu de faire les afaires de leurs Maîtres, font des afaires à leurs Maîtres. Pendant mon sejour à Venise, nous aprenions tous les mois, & quelquefois plus souvent, des nouvelles facheuses des demêlez que le Commandeur *Jaques de Gremonville* avoit à la Cour de Vienne, où il s'étoit rendu si odieux par ses insolences, que l'Empereur & ses Ministres ne pouvoient plus négocier avec lui. Et cete haine alla si avant, qu'un jour le Prince de *Lobkowits*, Premier Ministre & Majordome de l'Empereur, trouvant le Commandeur assis au Téatre de la Comédie Musicale sur le banc destiné pour les Conseillers d'Etat, le poussa avec le coude hors du banc, en lui disant seulement: *Perche vi mettete dove non vi tocca?* Le Commandeur, en se retirant, passa devant le banc des Ambassadeurs, & les prit à temoin de l'afront que le Prince de *Lobkowits* venoit de lui faire; ne s'apercevant pas qu'il s'adressoit à ceux qui en avoient le plus de joie, & particuliérement l'Ambassadeur d'Espagne, le Marquis *de los Balbazes*, son plus grand ennemi. Puis avançant vers la porte de la Sale pour en sortir, il dît tout haut levant le doît, *il Lobkowitz me la pagherà:* ce qui lui atira un autre afront plus sanglant que le premier, le Prince ayant répondu à la menace: *Voi siete un poltrone;* qui est la plus cruelle ofense qu'on puisse faire à un gentilhomme, & sur tout à un Chevalier de Malte. Cela arriva le 9. de Juin 1671. jour anniversaire de la naissance de l'Empereur Leopold. Et toute la réparation qu'en fit *Lobkowitz* aprés deux mois & demi de négociation, fut de declarer, *Ch'egli non hebbe mai intentione di far ingiuria nè torto alcuno al signor Commendatore; dal che è stato sempre e sarà lontanissimo, così in riguardo della sua propria persona, come di quella che rappresenta d'Inviato della Maestà Christianissima; ma solamente di sodisfare all' incombenza propria della sua carica di Maggiordomo Maggiore di S. M. Imp. per dubbio che non si confondessero i luoghi;* (les rangs) *e se nel modo havesse usato qualche termine stimato forsi men coherente à questi suoi sentimenti, non doversi cio in conto alcuno attribuire à poca stima c'havesse egli fatta del sig. Commendatore, ma ad un tal fervore di natura.* (à son humeur boüillante) Ce sont les termes de l'acommodement, dont l'acte fut dressé par

tout éloignées de l'intention de leurs Princes, comme étoit cete chose ci de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'absolution, & la donneroit, quand le Roi feroit de son côté ce qu'il devroit: Qu'il desiroit que l'on ne creûst point à telles choses; mais qu'on s'arrêtât à ce que le Pape disoit, ou faisoit dire. C'est ce qu'il m'a répondu en tout. Et quant à la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, il s'est encore excusé sur l'indisposition du Pape, & m'a dit, que je l'aurois aprés-demain. Cependant, je ne lairrai d'achever la presente, pour fin de laquelle, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 8. Janvier 1595.

Depuis la presente écrite, j'ai estimé devoir écrire à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, sur la secretesse, dont j'ai été contraint d'user: aussi bien avois-je à répondre à des letres, que j'avois reçües d'eux. Je metrai avec la presente les letres, que je leur écris, & les envoyerai à cachet volant, afin qu'il vous plaise de passer l'œil par-dessus.

LETRE XIV.

AU ROY.

SIRE,

J'eûsse envoié à Vôtre Majesté la réponse à la dépêche, qu'il vous pleût me faire de Saint-Ger-

par les deux Nonces du Pape qui se trouvoient alors à Vienne, daté du 17. d'Août. 1671. Aprés quoi le Prince & le Commandeur se virent & s'embrasférent dans l'Antichambre de l'Empereur en presence des Nonces Médiateurs, & des plus grands Seigneurs de la Cour.

Germain en Laye le 9. Novembre, si on m'eût baillé ici la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'on me promit dés le commencement, & qu'on m'a toûjours fait atendre. Je retournai hier aprés dîner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour l'avoir, & il me dît, qu'elle seroit prête ce jourdui; & me demanda si je voulois parler au Pape, qui avoit commencé à donner audience. Je lui dîs, que je n'avois autre chose à dire à S. S. si lui Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dît, qu'encore que le Pape ne lui en eûst rien dit, il trouvoit néanmoins bon, que je visse S. S. si elle ne me voudroit rien commander. Je lui dîs, que j'y irois tres-volontiers, & lui baisois tres-humblement les mains de ce bon conseil, & s'il lui sembloit, j'y irois en partant d'avec lui. Il me dît, que le Pape ayant tenu Consistoire le matin, & n'étant encore bien remis de son indisposition, il seroit bon de diferer jusques à ce jourdui aprés dîner; & que cependant il auroit parlé au Maître de chambre, afin que j'eûsse tant plustost audience. Je m'en rétournai bien-aise d'avoir ocasion de tirer encore du Pape quelque chose de plus, & avec quelque opinion, que c'étoit lui-même, qui avoit voulu que je retournasse vers lui, pour me dire quelque chose davantage. Toutefois je crois à-present, que s'il y a pensé, ce n'a été que pour me donner cete satisfaction de plus: car il ne m'a pas dit grand' chose, encore que du commencement je l'en aie mis en chemin, lui disant, qu'y ayant un mois, que j'avois eû audience de S. S. & s'étant passé plusieurs choses depuis, j'étois venu par devers elle, pour savoir si elle me voudroit commander quelque autre chose avant que je fer-

fermaſſe mon paquet, qui n'atendoit plus que la letre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, & ſes commandemens. Il m'a répondu, qu'il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'à me confirmer ce qu'il m'avoit dit dernierement; & que lui ne pouvant vous écrire pour les raiſons qu'il m'avoit dites, le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la letre adreſſante au Cardinal de Gondi: Qu'au demeurant, ſi l'on faiſoit par-delà ce qu'on devroit, on trouveroit, que l'Egliſe Romaine eſt mére, & non marâtre, & ne ferme ſon giron à perſonne. Et pource qu'il ne diſoit rien plus, aprés que je l'eûs aſſeûré de la bonne volonté de V. M. & du devoir auquel elle ſe veut metre, je lui ai dit, que ces jours paſſez pendant ſon indiſpoſition il m'étoit venu ocaſion, & quaſi neceſſité, de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin certaines choſes de grande importance: Et ſur cela, ſans atendre que j'eûſſe achevé, & craignant poſſible que je ne vouluſſe encore les lui dire à lui-même, il m'a dit, qu'il les avoit entendües. Et moi incontinent ai ajoûté, que je n'en voulois plus importuner ſes oreilles, tenant ce que j'avois dit à Monſieur le Cardinal ſon neveu, comme ſi je l'avois dit à S. S. même; & les réponſes auſſi que m'avoit faites ledit ſieur Cardinal, comme ſi S. S. même me les avoit faites de ſa bouche; & il m'a répondu par deux fois: *così è*, *così è*, il eſt ainſi, il eſt ainſi: & j'ai été encore plus aiſe qu'auparavant, de lui avoir par ce moyen fait ratifier les réponſes, que ledit ſeigneur Cardinal me fit, quand je lui dîs tous les doutes & ſcrupules, que V. M. & ſon Conſeil avoient: laquelle ratification je m'étois auſſi propoſée avant que partir de mon logis

pour le fruit le plus certain de l'audience à laquelle j'allois.

En sortant du Pape, je suis allé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour avoir ladite letre, qui m'a dit, qu'il me l'envoyeroit demain au matin sans faute. Tout aussi-tôt que je l'aurai, je fermerai mon paquet, & l'envoyerai au sieur *Geronimo Gondi.* Ledit seigneur Cardinal m'a demandé ce que j'avois fait avec le Pape, & comme j'étois content, & si je voulois lui rien commander de plus; (car c'est ainsi qu'il parloit.) A chacune desquelles demandes j'ai répondu la verité, & ce que j'ai pensé être de la civilité requise, & du respect & révérence, qui est deûe à sa dignité, & au lieu, qu'il tient auprés de N.S.P. le Pape. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 12. Janvier 1595.

LETRE XV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La nouvelle de l'accident survenu au Roi [1] le 27. Decembre, arri-

[1] Jean Chastel, fils d'un Marchand Drapier de Paris, voulant tuer le Roi, lui donna un coup de couteau, dont il lui coupa la lévre d'enhaut. Cela ariva dans la chambre de la Marquise de Monceaux, (*Gabrielle d'Estrées*) qui logeoit à l'Hôtel de Schomberg derriere le Louvre. *Memoires de Chiverny.* Le Roi ayant demandé familiérement à d'Aubigné ce qu'il disoit de ce coup de couteau: Je dis, Sire, répondit ce bon Huguenot, que le Dieu que vous n'avez renoncé que des lévres, ne vous a percé que les lévres; mais que si vôtre cœur le renonce, il vous transpercera le cœur. *Confession de Sancy chap.* 7.

arriva à Rome jeudi au matin 19. de ce mois, par la voye de Venise, & de Florence, & causa un grand épouvantement & horreur aux bons François, & grande indignation à tous les gens-de-bien, de quelque nation qu'ils fussent, & donna matiére de parler & discourir à toute sorte de gens; & même sur ce qu'il fut par même moyen publié que le traître avoit été suborné & instigué par un Jésuite, son Régent, apellé le Pere Gueret[2]: de quoi toute Rome fremissoit & fremit encore.

Le vendredi 20. au soir à une heure de nuit, je receûs vôtre letre dudit jour 27. Decembre, avec le memoire, duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que S. S. & toute Rome en étoit déja avertie, & qu'on lui avoit aussi parlé dudit Pére Gueret, duquel n'étoit rien porté par ledit memoire, je fus en quelque pensement de n'en parler point du tout, & laisser dire aux autres, qui ne disoient rien de pis quant à la santé du Roi, & cependant asseûroient d'autres choses, que je ne pouvois afirmer, ausquelles néanmoins, pour l'emprisonnement qu'on disoit avoir été fait des Jésuites, je ne voulois point déroger, n'en disant moins que les autres: toutefois aprés y avoir bien pensé & repensé, il me sembla, qu'il y avoit quelque bien à en donner avis au Pape de la part du Roi, & quelque moyen aussi de ne diminuer rien pour cela de ce qui avoit été dit & écrit par d'autres. Par ainsi, aprés avoir traduit en italien ledit memoire, je m'en allai Dimanche

[2] Jean Gueret, sous qui Chastel avoit fait son cours de Philosophie. Ce Pére fut banni du Royaume à perpétuité. *V. la letre 18.*

che 22. l'aprés-dînée à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs que j'avois receû une letre de vous, écrite incontinant aprés la bleſſure du Roi, avec un memoire, qui en avoit à l'heure même été envoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la verité, & pourvoir à ce qu'on ne fût ſurpris par quelque faux bruit; & qu'il ne s'en enſuivît aucune nouveauté: Que vous me commandiez de la part de S.M. d'en rendre compte au Pape: mais pour ce que ladite letre & memoire m'étoient venus tard, & avoient été écrits avant qu'il y eût rien de découvert des complices de cet aſſaſſinat; & que S. S. en ſavoit déja plus que je ne lui en pouvois dire; j'avois été en termes de ne venir pas même vers lui Cardinal, tant s'en faloit que je vouluſſe aller au Pape: Que toutefois je m'étois enfin reſolu de venir vers lui, & lui porter une copie en italien dudit memoire à ces deux fins: l'une, à ce que le Pape & lui ſeûſſent, qu'à l'inſtant même, que le Roi avoit été pour être tué, & envoyoit par tout ſon Royaume pour la conſervation de ſes villes & ſujets en ſon obeïſſance, il s'étoit ſouvenu de Rome, & avoit voulu & commandé expreſſément, qu'il fût rendu compte à S. S. de cet accident: Que je ne ſavois combien cela ſeroit eſtimé d'autres; mais quant à moi, je faiſois grand cas de ce que le Roi en cete heure-là, & en ce grand tumulte, & en cete neceſſité & hâte de pourvoir aux villes, & à tous ſes bons ſujets, eût eû cete ſouvenance, & le ſoin d'ordonner que N. S. P. en fût averti par même moyen. L'autre fin étoit, à ce que ſi le Pape ſur cete ocurrence avoit à me commander quelque choſe que je peûſſe écrire par-delà pour la conſervation de S. M. S. S.

en

en euſt d'autant plus d'ocaſion & de moyen. C'eſt ce que je dîs du commencement audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin : lequel aprés avoir écouté le tout bien attentivement, leût ledit memoire en italien, & puis me répondit, que j'avois bien fait d'y être allé ; & qu'il reconnoiſſoit, qu'à la vérité c'étoit choſe de grande conſidération, que le Roi en un tel accident, & en l'inſtant même auquel il faloit penſer de donner ordre à tant de choſes, ſe fût ſouvenu du Pape ; & que cela montroit dévotion vers le Saint Siége. Au demeurant, que le fait avoit grandement dépleû à S. S. & à lui qui parloit, & à toute la Cour, & mêmement, qu'il fuſt advenu en un temps, auquel il ſe parloit d'envoyer par-deçà pour l'abſolution. Que de telles entrepriſes n'en pouvoit arriver, ſinon que du mal ; mais il faloit que le Roi en tirât ce bien, que de reconnoître la grace, que Dieu lui faiſoit de le préſerver, pour lui donner temps & moyen de ſe réconcilier avec le Saint Siége, & de ſauver ſon ame : & que cela lui devoit ſervir d'ocaſion & d'admonition d'envoyer d'autant pluſtoſt, & de s'humilier d'autant plus vers le Saint Siége, & même dautant qu'aprés avoir obtenu l'abſolution, toutes ces conſpirations & attentats ceſſeroient.

Aprés que je l'eûs tres-humblement remercié de ſa bonne réponſe, je commençai à lui repliquer par-là où il avoit achevé, & lui dîs qu'à la verité ceux qui étoient les principaux & premiers auteurs de ces aſſaſſinats, n'auroient point aprés l'abſolution ſi grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre miniſtres & inſtrumens de leur méchanceté ; encore qu'alors même, ils ne laiſſeroient de ca-

lomnier le Roi, en disant que le Pape avoit été trompé en lui. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roi, elle leur augmenteroit aprés l'absolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuât. Et tant meilleur catolique il seroit, tant plus ils lui porteroient de haine, & chercheroient de l'envoier en l'autre monde: comme il se voyoit qu'à-present qu'il est catolique, ils s'y montrent plus aspres & plus acharnez, qu'ils ne faisoient avant sa conversion, montrant évidemment qu'ils ne croyent, ni au Pape, ni en Jesus-Christ. Qu'au demeurant, il m'avoit dit tres-sagement & tres-saintement, que de tels atentats, il n'en pouvoit advenir rien de bon. Car à un Prince converti à la Religion Catolique, qu'il faloit conforter & édifier en toutes façons, c'étoit lui donner grand scandale & dégoût des Catoliques, quand ceux qui se disoient être le soûtien de la Religion Catolique, cherchoient ainsi de le faire assassiner: là où s'il y avoit aucun lieu de tels assassinats, ce seroit aux Hérétiques à les pourchasser, ou exécuter, eux qu'il a quitez & abandonnez, & qui auroient à se craindre de lui. Et toutefois, ils n'ont rien atenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun de cinq Rois, [3] ses predecesseurs, quelque boucherie que leurs Majestez ayent faite desdits Huguenots. Que si l'efet que l'on desiroit d'un tel assassinat s'en fût ensuivi, c'eûst encore été pis; & non seulement le Royaume

[3] Cinq Rois de France ont persecuté les Huguenots, François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. ausquels il faut ajoûter maintenant Louis XIV. qui les a entiérement ruinez en France, sans les faire mourir dans les suplices, comme fesoient François I. & Henri II. & sans leur faire la guerre, comme Henri III.

me en eûst été ruiné pour jamais, mais aussi il en fust advenu une perte irreparable & ruine à la Religion Catolique, & au Saint Siege, tant au spirituel qu'au temporel. Ce que je lui fis toucher au doit, par un brief discours que je lui fis de la multiplicité des partis, qui eussent été en France, & de ce qui s'en fût nécessairement ensuivi. Il me reconnut, que tout ce que je lui venois de dire étoit vrai. Et puis, pour ce que le General des Jésuites avoit eû audience de lui immediatement avant moi, il me parla des Jésuites, me disant, que s'il s'en trouvoit quelqu'un de coupable, qu'il seroit raisonable de le punir; mais de se prendre à tout l'Ordre pour la faute d'un, ou de deux, il n'y avoit point de raison. Je lui dis, que le memoire que je lui avois donné, & qu'il avoit leû, avoit été fait incontinent aprés la blessure du Roi, & qu'on ne savoit encore rien des complices de cet assassinat; & partant je ne lui en pouvois rien dire, & ne voulois aussi parler de ce que je ne savois point. Aussi m'en teûs-je de propos deliberé, pour ne consumer point ce qui sera mieux dit & mieux pris, quand S. M. commandera d'en parler sur ce qui aura été trouvé & jugé desdits complices.

Sur la fin, en prenant congé de lui, je lui dîs, que je retournerois pour savoir, s'il me voudroit commander quelque chose, aprés qu'il auroit parlé au Pape; & il me dît, que s'il avoit quelque chose à me dire, il me le feroit savoir: & depuis je n'en ai point oüi parler. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. Janvier 1595.

Monseigneur, Cete letre m'est demeurée en main avec une autre, que je vous écri-

vis le lendemain, jusques à ce jourdui 28. du même mois au soir, sur lequel Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a envoyé querir, & dît, qu'il avoit referé au Pape ce que je lui avois dit sur le sujet ci-dessus, & ce qu'il m'y avoit répondu; & que S. S. lui avoit dit, que si je voulois parler à elle, j'y pourrois aller, & entendrois plus amplement son intention d'elle-même. Je ne faudrai donc d'y aller demain, ou aprés demain, & puis de vous donner avis de tout ce qui s'y sera passé. Cependant, j'userai de la commodité de ce courrier, & envertai la presente avec l'autre au sieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir à la premiere commodité. Ce 28. Janvier 1595.

LETRE XVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par un postcrit du 28. de ce mois, que j'ajoûtai à la letre, que je vous avois écrite le 25. vous aurez veû comme ledit jour 28. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit comme invité d'aller parler au Pape. J'y allai donc dés le lendemain 29. & n'ayant peû avoir audience, j'y retournai hier 30. Et dîs à S. S. que ces jours passez ayant receû letres de vous touchant l'accident survenu au Roi à Paris le 27. Decembre, & commandement d'en rendre compte à S. S. je m'étois neanmoins contenté de le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce que ledit avis m'étoit venu tard, en temps que S. S. le savoit déja: & pour ce aussi que ledit avis ayant été écrit incontinant aprés

aprés la blessure du Roi, il contenoit encore moins que d'autres avis, qui avoient été mandez depuis: Que mondit seigneur le Cardinal, son neveu, m'y avoit répondu de façon, que j'en étois demeuré grandement edifié, & esperois, que par-delà on en seroit encore consolé & content Ce nonobstant j'avois pensé pour plus grande satisfaction du Roi, & de vous tous, de venir encore aux pieds de S.S. non pour lui dire le fait, qu'il savoit déja; mais pour voir si comme le Roi en la même heure, qu'il avoit été blessé, & qu'il envoyoit par tout son Royaume, s'étoit souvenu de Rome, & avoit expressément commandé d'en rendre compte à S. S. il plairoit aussi à S. S. correspondant à la devotion du Roi, me commander de sa propre bouche quelque chose, que je peûsse écrire par-delà, pour la consolation de S.M.

N.S.P. tout aussi-tôt que je commençai à lui parler, jeta un grand soûpir du profond de son cœur, & se mit à pleurer: & aprés que j'eûs achevé ce peu de mots, me dît quasi les mêmes choses, que m'avoit dites Monsieur le Cardinal Aldobrandin: & mêmement qu'il avoit été tres-marri de ce qui étoit advenu; & que s'il pouvoit remedier à tels desordres avec son propre sang, il ne l'épargneroit. Que le Roi devoit remercier Dieu, & le loüer de ce qu'il l'avoit preservé, & prendre de là ocasion de le servir d'autant mieux, & de faire aussi mieux en toutes choses à l'avenir. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit aussi tres-marri d'un Arrest, qu'avoit donné la Cour de Parlement, par lequel il se voyoit, que le malfaiteur n'avoit rien dit, qui eût chargé les Jésuites du cas particulier; & neanmoins ladite Cour chassoit ces Péres de tout

le Royaume, & défendoit même, ſous peine de crime de Leze-Majeſté, à tous François, d'aller oüir leurs leçons hors le Royaume. Et de plus ladite Cour avoit declaré hérétique cete propoſition, *Que ce Prince ne devoit être receû & reconnu, s'il n'avoit l'abſolution du Saint Siege. Voyez*, (dit-il, en me nommant par mon nom) *ſi c'eſt le moyen d'acommoder les choſes, comme nous deſirons, & comme elles étoient tres-bien acheminées.* Et puis tourna à ſoûpirer, & à me dire, qu'il en étoit marri infiniment, ſans au reſte laiſſer ſortir de ſa bouche aucune parole plus aigre que cela. Je ne penſai point devoir entrer en défenſe de la Cour, ni en acuſation des Jéſuites, tant pour ce que je ne ſavois que c'étoit dudit Arreſt, que pour ce auſſi qu'en ces commencemens, que les douleurs ſont encore crües & ſanglantes, on ne prend pas ſi facilement la raiſon en payement, comme aprés que ces premieres impetuoſitez ſont ralenties. Et lui dîs ſeulement, que je ne ſavois rien de cet Arreſt, ni combien il faloit croire à l'avis, qu'on en avoit donné à S. S. Il me dît, que l'avis étoit vrai, & que ledit Arreſt avoit été donné le 29. Decembre; & que le Cardinal Aldobrandin en avoit une copie, & me la montreroit. Je lui dîs, que la Cour de Parlement ne ſouloit en ce temps-là entrer qu'aprés les Rois. Il me répondit tres-bien, qu'en un cas ſi extraordinaire que cetui-ci, elle ſeroit entrée.

Alors je lui reconnus, que je ne faiſois plus de dificulté quant au temps; mais je le priai de ne croire pas tout ce qu'on lui pouvoit avoir dit; & atendre qu'il en fût venu avis de la part du Roi, comme je tenois ſans doute, qu'il en viendroit: & s'il y avoit eû quelque arreſt, S. S. trou-

trouveroit enfin, qu'une Compagnie si grande, signamment si honorable & si catolique, comme étoit la Cour de Parlement, n'auroit fait rien d'injuste, ni mal à propos; & moins auroit ordonné chose, qui fût contre l'autorité du Saint Siege, & de S. S. Et en tout évenement, quand elle auroit excedé en quelque chose, comme il étoit mal aisé de n'exceder contre un cas si horrible, & de tel danger à tout le Royaume, & à toute la Chretienté; ce ne seroit point la faute du Roi, qui ne laisseroit aussi pour cela d'envoier ses Ambassadeurs, & faire envers S. S. toute autre chose qui seroit de son devoir. A quoi S. S. ne repliqua sinon que ces deux mots, *Dieu le veüille.* De là je m'en allai à l'apartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je ne trouvai point chez lui; & y étant retourné ce jourdui, & lui aiant dit ce peu qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'arrest, que le Pape m'avoit dit avoir été déclarée hérétique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Jésuites, me disant, que de chasser ainsi tout un Ordre hors du Roïaume, seroit un trop grand scandale, & en France, & aux nations étrangéres; & mêmement en un temps que l'on parloit de se réconcilier avec le Saint Siége, & d'obtenir absolution du passé: Que ces Péres avoient servi beaucoup à la conservation de la Religion Catolique, & par tout où ils avoient été, le service divin y avoit été maintenu & conservé: Que tels Ordres étant des soûtiens de la Religion, le Saint Siége seroit contraint de prendre la protection & défense de ses membres: Que si quelqu'un desdits Péres avoit failli,

il

il étoit raisonable qu'il fût puni: mais de chasser toute une Religion pour le peché d'un, ou de peu, il ne seroit trouvé bon de personne: Que toutefois il reconnoissoit, qu'on ne pouvoit point encore asseûrer bien la verité des choses, encore que les avis y étoient; & qu'il avoit une copie de l'Arrest, qu'on disoit avoir été donné; mais qu'il l'avoit pretée: Qu'il faloit atendre ce qui seroit écrit de delà, & s'émerveilloit même de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi n'en avoit rien mandé. C'est tout ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et j'ai toûjours demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation, jusques à ce que j'eûsse veû la copie de l'arrest, & qu'il fût venu quelque avis de vôtre part: & lui ai repliqué seulement en termes généraux, conformément à ce que j'avois dit au Pape; & l'ai loüé de son équité & modération, en ce qu'il trouvoit raisonable, avant que juger de ces choses, d'atendre ce qu'on écriroit de delà, & comment tout y seroit passé à la verité.

En sortant du Palais, j'ai trouvé l'Auditeur d'un Cardinal, qui avoit la copie dudit arrest en françois, & cherchoit quelqu'un, qui le lui expliquât en italien, pour le traduire à son Maître, à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'avoit prété. Je lui ai fait ce plaisir, & l'ai receû moi-même; & ai, cependant, remarqué la clause, dont le Pape m'avoit parlé; laquelle est conceûe un peu autrement en ces termes: *Que le Roi Henri IV. à-present regnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape* [1]. Sur quoi me sont venües ces considéra-

[1] *Extrait de l'Arrest.*
Et par fausses & damnables instructions il a dit être permis de tuer les Rois; & que le Roi Henri IV. à present regnant,

rations, que je dirai aux plus dociles, pour les faire courir. *a.* Qu'on ne peut s'asseûrer, que les copies, qu'on montre, répondent en tout, & par tout, au vrai original de l'arrest, elles aiant été produites par personnes interessées, passionnées, & ennemies. *b.* Quand ladite proposition seroit conçüe ausdits termes, on pouroit encore dire, que ces mots de l'arrest, qui sont plus bas, *& condamnez comme heretiques par les Saints Decrets*, ne se réferent point à ladite proposition, ains à la précédente, *Qu'il est permis de tuer les Rois.* *c.* Quand ils s'y référeroient encore, que la condamnation, que la Cour en fait, se pouroit soûtenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon, qu'un homme, qui aura été excommunié pour un cas reservé au Saint Siege, soit en l'Eglise, sans avoir l'aprobation du Pape ; & au contraire, qu'un hom-

regnant, n'est en l'Eglise, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape . . . Fait inhibition & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze Majesté, de dire ni proférer en aucun lieu public, ni autres, lesdits propos, lesquels ladite Cour a declaré & declare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, & condannez comme hérétiques, par les Saints Decrets. Don Carlos Coloma parlant de la mort d'Henri III. qui fut tué par un Jacobin, répond tres-solidement à ceux qui disent qu'il est permis de tuer les Princes. *Licito dizen algunos que es matar al tirano : peligrosa doctrina por lo menos por el motivo que puede dar à semejantes males : porque quien sabra que es tirano el que mata ? quien haze tan sabio a un hombre solo, que sin conocimiento de causa, sin admitir desensa, haga el cargo, juzgue, y execute, especialmente en la persona real, y a un mismo tiempo sirva de Fiscal, Relator, Juez, y Verdugo de quien nacio para duenno, y Cabeça de la Justicia, sin submision à otro Juez que à Dios ; dexando el perjudicial exemplo, que en el mismo reyno tomo adelante Francisco Ravallac, monstruo del siglo presente.* Livre 2. de son Histoire des guerres de Flandre.

homme ait l'aprobation du Pape, & néanmoins qu'il demeure excommunié envers Dieu. Auquel propos je viens tout maintenant de me rafraîchir la memoire d'une Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le Jugement de Dieu eſt toûjours fondé ſur la verité, laquelle ne trompe, ni n'eſt trompée; mais le Jugement de l'Egliſe ſuit quelquefois l'opinion, laquelle trompe ſouvent, & eſt trompée. Ce qui ſe doit entendre des faits & jugemens particuliers des hommes en particulier: car és choſes générales, qui apartiennent à la Foi, & aux mœurs, l'Egliſe n'erre point. Et pour ce, dit le même Pape audit lieu, il advient quelquefois, que celui, qui eſt libre envers Dieu, eſt lié par ſentence de l'Egliſe. Auſſi viens-je de lire un Canon, pris de S. Jerôme, qui dit, que quelquefois celui, qui eſt envoié dehors par ceux qui commandent en l'Egliſe, eſt dedans; & celui eſt dehors, qui ſemble être retenu dedans. Leſquels paſſages, ſans pour cete heure nous aider de l'abſolution donnée à Saint-Denis, ſe peuvent apliquer tres-bien au fait d'un Prince converti, qui, par l'eſpace de quatre ans, a en vain recherché le Pape de lui vouloir enſeigner & ordonner les moyens, qu'il devoit tenir en ſa converſion, à laquelle il étoit reſolu; & le Pape n'en aiant tenu compte, & lui ne voulant & ne devant plus long-temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profeſſion de la Religion Catolique, en la façon que lui ont enſeigné les Prelats de France, au refus du Pape; & encore depuis a toûjours recherché, & recherche encore à-preſent l'aprobation & abſolution de S. S. Et s'y peuvent leſdits paſſages apliquer d'autant plus, que ladite De-

Decretale paſſant outre dit, que celui qui s'eſt humilié, jurant d'obéïr au mandement de l'Egliſe, & en qui ont precedé ſignes de penitence, doit être eſtimé abſous envers Dieu, encore qu'il ne le ſoit point envers l'Egliſe; laquelle en tel cas le doit abſoudre même aprés ſa mort, ſi elle ne l'abſout en ſa vie. *d.* Quand la Cour auroit voulu dire ce que les Eſpagnols crient, ce n'eſt point choſe de quoi il faille aujourdui tant s'émerveiller & crier, puiſque ladite Cour, & la Sorbonne, & quaſi tout le Clergé & Nobleſſe & villes de France font profeſſion d'obéïr au Roi, & de le tenir pour catolique, encore que le Pape ait refuſé de l'accepter [2]. Que s'il y avoit du mal, il ſeroit en ladite profeſſion, dont cete condamnation n'eſt qu'une conſequence. Et la Cour faiſant ce qu'elle & le reſte de la Fran-

[2] M. le Préſident de Bellievre, (celui qui fut fait Chancelier en 1599.) fit paroître en ce tems-là un Memoire écrit en Latin, par lequel il prouvoit que les Evêques de France avoient le pouvoir d'abſoudre le Roi, quand même il auroit été excommunié pour un cas réſervé au Saint Siége. *Negari non poteſt, excommunicationem propter hæreſim eſſe juriſdictionis ordinariæ Epiſcoporum.* Concil. Lateran. S. *admoneantur. Et quamvis ſummus Pontifex abſolutionem ſibi ſpecialiter reſervaſſet,* (quod negatur) *id tamen impedimento eſſe non poteſt, quominus abſolutio ab Ordinariis fieri poſſit, ut deciditur* Conc. Trident. Seſſ. 24. c. 6. *Præterea certum eſt jure communi, excommunicatum ob quamcunque cauſam, etiam cujus abſolutio eſt reſervata ſpecialiter ſedi Apoſt. poſſe abſolvi ab Epiſcopo, ſi ob juſtum aliquod impedimentum, vel legitimas excuſationes, nequeat ad ſedem Apoſt. adire, dum ſaltem promittat ſe ceſſante impedimento ſatisfacturum, prout juſtitia ſuadebit.* C. eos de ſent. excom. in 6. *Supradictarum exceptionum rationem in Henrico IV. locum habere debere, tam verum eſt, quam quod veriſſimum. Luce enim clarius eſt, non poſſe potentiſſ. Regem diutiùs à cuſtodia tanti & tot procellis agitati regni abeſſe. Quibus autem & quorum hoſtium prematur odiis & inimicitiis ſummus Pontifex non ignorat.*

France fait, ne pouvoit juger ni dire autrement. *e*. S'étant trouvé un malheureux, qui a bien osé atenter de tuer le Roi, & de soûtenir encore son execrable atentat, sous le prétexte d'une telle proposition, la Cour, pour obvier à tels inconveniens & ruines, qui pourroient arriver tous les jours, par le moyen d'autres de même forge, a été en necessité de condamner ladite proposition, & même d'exceder, en un peril si éminent de la ruine de l'Etat, & de la Religion, & de la Justice, ordre & police, & de toutes bonnes choses en icelui. Je pourrois encore alleguer d'autres raisons, qui seroient trouvées bonnes par-delà; mais je ne me veux servir ici, que de celles qui y sont de mise.

Les Espagnols, & leurs adherans, ont fait & font un grand vacarme de cet Arrest: les autres en parlent diversement, selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & afections. Quant au Pape, il n'en pouvoit parler plus moderément qu'il a fait à moi. Et à mon avis, on fera plus sagement & utilement ici, d'interpréter ainsi bénignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour; que non pas se fantasier eux-mêmes une injure faite par ladite Cour au Saint Siége, & se metre en nécessité d'en demander reparation, & en danger plus que certain de ne l'avoir jamais, & de metre leur autorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur réputation [3], & acroître & corroborer de plus

[3] Les Princes habiles ont coûtume de faire de nécessité vertu, en dissimulant beaucoup de choses auxquelles il est dangereux de vouloir s'opposer. *Galbam*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse.* Un Prince ne conserve pas moins son autorité, en s'abstenant de commander une chose à quoi il prévoit que l'on n'obéïra point, qu'en

plus en plus le ſchiſme, qui n'eſt déja que trop avancé. A tant j'atendrai ce qu'il vous plaira me commander là-deſſus, & prierai Dieu, qu'il vous don-

qu'en ſe faiſant obeir dans celles qu'il commande à propos. Un des plus beaux ſecrets de l'Art de regner, c'eſt de ſavoir cacher ſon impuiſſance. Aprés que la Grand' Senéchale de Normandie eût mis le Duc Jean de Bourbon dans la ville de Roüen, & que les habitans eûrent preté le ſerment à ce Duc pour le Duc de Berry, frére unique de Louïs Onze, que les Normans vouloient avoir pour leur Duc, un Duché comme le leur méritant bien d'avoir un Prince qui demeurât au païs; [le Roi, *dit Comines*, délibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui déja, étoit advenu. Il conte ce cas au Comte de Charolois, qui n'en ſavoit encore rien, diſant, que n'eut jamais baillé tel partage à ſon frére, mais puiſque d'eux mêmes les Normans avoient fait cete nouveauté, il en étoit content, & paſſeroit le traité en toutes telles formes, comme il avoit été aviſé.] Cete profonde diſſimulation du Roi à paſſer un traité qui lui étoit ſi déſavantageux, lui ſervit depuis à mettre la diviſion entre le nouveau Duc de Normandie, ſon frére, & le Duc de Bretagne, puis à les tromper tous deux. Incontinant qu'ils eûrent fait leur entrée à Rouen, dit encore *Comines*, ils commencérent à avoir diviſion enſemble, quand ce fut à départir le butin. Car étoient avec eux pluſieurs Chevaliers, leſquels avoient acoutumé d'avoir de grands états du Roi Charles (VII.) & vouloit chacun en avoir du meilleur endroit. D'autre part, le Duc de Bretagne en vouloit diſpoſer en partie car c'étoit lui qui avoit porté la plus grandmiſe & les plus grands frais en toutes choſes. Et leur diſcord alla ſi loin, que le Duc de Bretagne, pour crainte de ſa perſonne, ſe retira au mont S. Caterine, où les gens du Duc de Normandie furent preſts à l'aller aſſaillir, de ſorte qu'il fut obligé de s'en retourner en Bretagne. Et ſur cete diviſion, le Roi marcha prés du pays, où ceux qui tenoient les bonnes places commencérent à en faire leur apointement avec lui . . . . Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit réſiſter, & que le Roi avoit pris le Pont de l'Arche & autres places ſur lui, ſe délibéra de prendre la fuite, & de tirer en Flandre. Mais s'étant réconcilié ſur l'heure avec le Breton, il s'enſuit en Bretagne, abandonné de tous les ſuſdits Chevaliers, qui avoient fait leur apointement avec le Roi. Ainſi retourna au Roi la Duché de Normandie.

donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 31. Janvier 1595.

LETRE XVII.

AU ROY.

SIRE,

Par trois letres, que j'ai écrites à Monſieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Janvier, & envoyées à N.* pour les lui faire tenir, ſur le memoire, qu'il m'avoit envoyé le 27. Decembre, je lui ai rendu compte de ce que j'avois negocié & eſtimé devoir faire ſur le contenu dudit memoire, dont je ne ferai point ici de redite.

Le 5. de ce mois, à une heure de nuit, je receûs deux *duplicata* de la dépêche, qu'il plût à V. M. me faire le 9. Janvier, avec une letre de Monſieur de Villeroy du 14. Et m'ayant ſemblé, aprés avoir bien conſideré ladite dépêche, qu'elle ne contenoit rien qui peût juſtement ofenſer le Pape, ains que le tout y étoit ſi bien, que je n'en devois point perdre un ſeul mot en parlant à lui; je réſolus en moi-même, que lorſque j'aurois audience, je le ſuplierois de la vouloir oüir lire. Et encore que ce ne ſoit choſe acoûtumée, ni qui ſe doive faire aiſément, [1] & laquelle je voudrois faire moins que tout

* C'étoit probablement au ſieur *Geronimo Gondi.*

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt bien aſſeûré, qu'il n'a qu'à montrer la letre de ſon Maître, pour convaincre le Prince, avec qui il traite, de la ſincérité de ſa négociation, & pour obtenir ce qu'il demande, il peut hardiment montrer ſa dépêche. Mais il faut que cela vienne de lui ſeul, & de ſon bon gré; c'eſt-à dire, ſans que le Prince, qui lui donne audience, l'ait exigé. Autrement, ce ſeroit une trahiſon,

tout autre, si-est-ce que pour cete fois, & sans tirer à consequence, j'estimai le devoir faire ainsi,

son, qu'il feroit à son Maître, en violant la liberté & l'indépendance de son caractére. Le Duc de *Feria*, Ambassadeur d'Espagne en France, ayant declaré aux Etats, assemblez à Paris en 1593. que le Roi, son Maître, accepteroit volontiers le jeune Duc de Guise pour être Roi de France, & son gendre; le Duc de Mayenne répondit, qu'il ne croioit point, que le Roi Catolique voulût jamais marier sa fille hors d'Espagne, & préferer la Maison de Lorraine à celle d'Autriche. A quoi *Feria* repliquant, que si le Duc de Mayenne, & les autres Princes & Seigneurs de la Ligue lui prometoient d'élire Roi le Duc de Guise, il leur feroit voir, que telle étoit la volonté du Roi, son Maître; & Mayenne disant toûjours, qu'il n'en croioit rien; *Feria* tira de sa poche son Instruction, signée de la propre main de Filippe II. & scellée de son seau, & la mit entre les mains du Legat, pour en lire à l'Assemblée l'article qui regardoit le Duc de Guise, avec les raisons, que Filippe aleguoit pour autoriser le choix, qu'il fesoit de la personne de ce Duc, pour épouser sa fille, & pour regner conjointement avec elle. Ce qui fit tant d'impression sur les esprits, que le Duc fut sur le point d'être élu Roi, & l'eût été en efet, si le Duc de Mayenne, son oncle, qui vouloit faire élire son fils-aîné, eût secondé le Roi d'Espagne. *Histoire d'Antonio de Herrera chap. 9. du livre 9. de la 3. Partie.* Quoi qu'il en soit, il est certain, que cet évenement fit connoître à Henri IV. le danger, qu'il couroit de perdre la Couronne, & le besoin qu'il avoit de retourner au giron de l'Eglise Romaine, pour empêcher une élection de Roi, qui auroit fait naître une guerre, dont il n'auroit peut-être jamais veû la fin. Le Président de Bellievre representoit tresbien au Pape les suites funestes qu'auroit eües cete élection. *Videat*, dit-il à la fin du Memoire cité dans la seconde note de la 16. letre, *pro sua prudentia summus Pontifex, quàm funestum futurum sit Francis alterius Regis creandi consilium. Neque enim, si (quod Deus avertat) id acciderit, Henricus IV. rei militaris peritissimus, animo invictissimus, consilio promtus, manu strenuus, laborum patientissimus, regno inglorius profugiet. Neque si quis ei sufficiatur, is se maximæ regni parti imperaturum sperare potest. Turbulentis istis consiliis Regnum Franciæ in satrapias divideremus; magnam partem temerè à sede Apostolica abalienaremus; non Regem, sed regii nominis ludibrium crearemus. Ita ne ludibrio haberi Francici nominis dignitatem?*

ainsi, non seulement pour n'oublier rien d'une dépêche si importante, si justifiée, & si bien faite; mais aussi pour être mieux creû du Pape, quand il verroit de quoi, & pour lui ôter tout soupçon, que j'y ajoûtasse rien du mien, & que je fusse poussé de quelque mauvaise afection, que je portasse aux Jésuites: & aussi donner moins de prise à ceux, qui ayant l'audace de faire assassiner les Rois, sous prétexte de pieté *, & de vouloir encore faire passer en doctrine & secte telles énormitez, pourroient aussi-bien par même zele se prendre à persécuter ici vos bons & fideles sujets & serviteurs, quand ce ne seroit que pour nous ôter le moyen de rendre à V. M. & tres-humble & tres-fidele service, que nous vous devons. Et dautant que le jour suivant étoit le lundigras, je pensai qu'il ne seroit si aisé d'avoir audience du Pape: & voulant neanmoins, que S. S. fût au plustost avertie du compte, que V. M. lui avoit voulu rendre, je m'en allai ledit jour de lundi 6. de ce mois vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en déliberation de lui lire à lui aussi ladîte dépêche, pour les mêmes considérations: & lui dîs, que suivant ce que j'avois prédit au Pape, & à lui, V. M. avoit écrit, & me commandoit de rendre compte à S. S. & à lui, de ce qui s'étoit passé sur l'accident advenu à V. M. le 27. Decembre, & touchant l'arrest de la Cour de Parlement, qui s'en étoit ensuivi. Que d'aller au Pape en ces jours-là, j'avois pensé ne le devoir point faire, aîns venir vers lui pour cete heure-là, & puis aller à S. S. en autre temps plus oportun, si lui Cardinal en étoit d'avis. Mais dautant qu'on s'étoit

* V. la note 6. de cete letre.

toit eforcé de rendre ici cete chose fort odieuse pour un regard, & qu'en France elle étoit encore plus odieuse pour un autre; & que je voulois éviter, qu'on ne peût dire en France, que j'eûsse omis de remontrer rien de tout ce qu'on vouloit être remontré, ni ici me calomnier, que j'y eûsse rien ajoûté du mien; je le supliois de vouloir oüir lire la dépêche de V. M. Il me répondit, qu'il l'oüiroit bien volontiers. Et aprés que je lui eûs montré la date, & le seing de V. M. & le contreseing de Monsieur de Villeroy, je lui leûs toute ladite dépêche de mot à mot sur le françois original avec un ton, qui n'ôtoit rien de la vigueur de la letre. Il l'écouta fort atentivement sans mot dire, sinon que sur la fin de la seconde page, là où V. M. dit, qu'elle ne doute point, que ses ennemis ne s'éforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers, qui ont été trouvez coupables; où ledit seigneur Cardinal dît, que c'étoit cela voirement qu'on trouvoit mauvais: & je lui dîs, qu'il oüiroit la réponse incontinant aprés: laquelle oüie, & toute la letre achevée de lire, il démeura ébahi sans pouvoir rien dire, sinon qu'il confessa ingenûment, qu'il ne pouvoit répondre sur le champ à une letre si grave, & de telle importance, & qu'il y faloit penser. Bien loüoit-il le respect de V. M. vers le Saint Siege, & le soin de tenir S. S. avertie & informée de telles choses: & puis me demanda, si je lui voudrois bailler un extrait de ladite letre, pour le soulagement de sa memoire. Je n'en fis point de dificulté pour cete fois, & sans aussi tirer à consequence en autres choses; & lui répondis, que s'il lui plaisoit, je lui tradui-

rois tout ce qui parloit du fait principal, & lui en baillerois la traduction entiére. Il dît, qu'un extrait sommaire sufiroit, lequel je lui fis pour le mardi au matin, tel que je n'y oubliai rien de ce qui apartenoit à la justification de ce qui avoit été fait, ni à l'apréhension, que je voulois que le Pape eût de la conséquence, & des maux, qui étoient pour ensuivre, si S. S. n'y apliquoit bien-tôt le reméde nécessaire, comme V. M. le met sur la fin de ce propos. Depuis je laissai passer ledit jour de mardi-gras, & le mecredi des Cendres, auquel le Pape va à Sainte Sabine; & le jeudi, qui étoit la fête de la Coronation de S. S. & avant que vouloir aller au Pape, je retournai le vendredi 10. vers ledit sieur Cardinal, pour savoir s'il lui plaisoit me commander quelque chose sur la letre, que je lui avois leûe derniérement, & sur l'extrait, que je lui en avois donné. Il me dît, qu'il n'avoit rien à me dire pour encore; & ce d'autant plus, que je lui avois dit, que je voulois parler au Pape. Je lui repliquai, que je n'afectois nullement de parler au Pape, & mêmement puisque S. S. avoit été par lui informée de vive voix & par écrit: outre que tout ce que je lui disois à lui, je le tenois comme dit au Pape, & néanmoins s'il lui sembloit, j'irois vers S. S. Il me dît, que je ferois bien d'y aller; & qu'aprés cela on verroit de faire la réponse; & que je laissasse passer le lendemain samedi, qui étoit jour fort ocupé d'audiences, & y allasse le dimanche ou lundi.

J'y allai dés le dimanche, & y retournai le lundi: mais je ne pûs avoir audience jusques au mardi. Et pour ce que j'y allois plus pour oüir ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moi-même; je ne lui dîs du commencement

autre

autre chose, sinon que j'avois dernierement leû à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que j'avois eûe de V. M. sur l'accident advenu à vôtre personne le 27. Decembre, & sur l'arrest de la Cour de Parlement du 29. & ledit seigneur Cardinal m'en ayant demandé un extrait, je le lui avois donné: Que je ne pensois point être besoin & decent de donner à S. S. la peine d'oüir de nouveau les mêmes choses, combien que j'avois porté avec moi la letre, si S. S. la vouloit oüir lire; mais que j'étois venu seulement pour savoir ce qu'il lui plairoit me répondre & commander là-dessus. Il me dît, qu'il en avoit oüi le raport, que lui en avoit fait le Cardinal, & veû l'extrait, que je lui en avois donné: Que cet accident lui avoit dépleû infiniment, & qu'il en avoit senti une extreme douleur en son cœur, non seulement pour le fait en soi; mais aussi pour la personne, vers laquelle il n'avoit eû jamais aucune mauvaise afection: qu'il avoit bien hai l'erreur, mais la personne non; ains avoit prié & prioit Dieu, qu'il lui inspirât la verité, & tous bons conseils, & toutes bonnes actions: Qu'il lui avoit encore déplû, parce qu'incontinant qu'il entendit, que cetui-là avoit été écolier des Jesuites, il pensa bien qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, atendu l'animosité, que quelques-uns avoient ja montrée en leur endroit; mais qu'il n'eût jamais pensé, qu'on fût venu à une telle exorbitance, que de chasser tout l'Ordre du Royaume: Que de se prendre aux coupables, bien; & si outre les coupables on en eût eû encore quelques-uns de suspects, on le lui devoit écrire, & il les eût fait vuider ceux-là: Que l'on avoit esperé, que V. M. modéreroit la ri-

gueur de la Cour, & feroit surseoir l'execution de l'arrest: Qu'outre les merites de cet Ordre, quant au général de l'Eglise, il étoit lui-même têmoin des bons ofices, qu'ils avoient faits en l'afaire particulier de vôtre réconciliation avec le Saint Siege, & entre-autres le Pére Commolet [2], qui étoit ici; & que c'étoit une espéce d'ingratitude de chasser ainsi indiferemment tous ceux de cet Ordre: Qu'il se disoit encore, qu'on vouloit chasser les Capucins tout de même: Qu'il n'eût point aussi jamais pensé, qu'on eût condamné pour hérétique cete proposition, *qu'il ne faloit vous obéir jusques à ce que vous eussiez l'aprobation du Saint Siege.* Et dautant qu'il fit ici une pose, j'eûs ocasion de parler: mais pource que je m'étois proposé de n'entrer en contestation avec S. S. & qu'elle m'avoit dit les susdites choses sans montrer aucune colere ni aigreur, & aussi amiablement que la matiere le pouvoit comporter; je lui dîs seulement, que j'avois ja dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'au fait des Jésuites, je n'y voulois rien metre du mien;

[2] Il se trouvera peu de gens disposez à croire, que le Pére Commolet ait jamais fait aucun bon ofice auprés du Pape Clément VIII. pour la réconciliation du Roi Henri IV. avec le Saint-Siége. Car tous nos Historiens & nos Memoires de la Ligue parlent de cet homme comme d'un boutefeu, & d'un Anti-Bourbon. Le Président de Thou le met dans la liste des Prédicateurs seditieux de ce tems-là. *Inter eos*, dit-il, *primos tenebant Gul. Rosa, Silvanecti Episcopus, Jo. Lincestrius, Jo. Hamiltonius, Christophorus Auberius, Petrus Christinus, Gul. Lucinus, Mauclericus, Jacobus Commoletus, Jesuita; Jo. Guarinus, Gilbertus Genebrardus, Hebraicarum literarum Professor Regius, & per hos motus à Gregorio XIV. Pont. Aquensis Archiep. creatus; & Franciscus Feu-ardentius, Franciscanus.* Hist. lib. 95. Et dans un autre endroit, il dit, *Carolus Cardinalis Borbonius à factiosis, & à Jacobo Commoleto turbulento Concionatore persuasus.* lib. 110.

mien ; mais que la letre de V. M. & l'extrait aussi , avoient préveû l'objection , qu'on pouvoit faire de ce qu'on s'étoit pris à tout l'Ordre , & y avoient répondu sufisamment ; & que telles rigueurs n'étoient sans exemples & anciens [3] & modernes [4], que je laissois pour ne l'ennuyer point. Que la même letre & extrait rendoient aussi les raisons pourquoi V. M. avoit été contrainte de soufrir l'execution de l'arrest : Que des Capucins je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point. Quant à la proposition, qu'elle étoit en l'arrest un peu autrement qu'on ne la lui avoit referée. Et aprés la lui avoir dite en la façon, qu'elle est couchée en l'arrest, je tâchai

3 Sous le regne de Néron, le Gouverneur de Rome ayant eté tué par un de ses esclaves, tous les autres qui s'étoient trouvez dans la maison le jour du meurtre, furent condamnez à la mort par Arrest du Sénat en vertu d'une ancienne coûtume établie du tems des Consuls. Et quoique bon nombre de Sénateurs , touchez de compassion eûssent opiné en faveur des innocens, néanmoins la rigueur l'emporta , & 400. esclaves furent menez au suplice avec celui qui avoit commis le crime. *Tout grand exemple* (disoit Cassius, l'Auteur de ce terrible Arrest) *à quelque chose d'injuste, mais l'injustice, qui est faite aux particuliers, est réparée par l'utilité publique.* Tacite Annal. 14. Les Cartaginois firent mourir secretement quelques-uns de leurs Citoyens , qui étant de retour d'un long voyage par mer racontoient à leurs amis la beauté & la fertilité de certain païs , où la tempête les avoit jetez par hazard ; depeur qu'ils ne servissent de guides & de pilotes à ceux de leurs compatriotes qui auroient eû envie d'aller demeurer dans un si beau païs. Ce qui auroit bien-tôt dépeuplé Cartage.

4 Louis Onze fit une Ordonnance portant que tous ceux qui auroient connoissance d'une conspiration faite contre lui, ou contre l'Etat, & qui ne la révéleroient pas, seroient punis aussi rigoureusement que les Auteurs mêmes. Et ce fut en vertu de cete Ordonnance que M. de Thou fut décapité avec M. de Cinq-Mars son ami, en 1642. *dura lex, sed tamen est lex.*

tâchai de l'adoucir par une équitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons, qui sont portées par la letre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, le dernier de Janvier. Et enfin je lui dîs, qu'un désordre en amenoit un autre, voire plusieurs [5]; & que ceux, qui en tels assassinats mêloient le nom de S. S. lui faisoient un grand déservice, & au Saint Siege. Il ne me repliqua rien à ce que dessus: mais me dît, que ce n'étoit pas en cela seulement, mais aussi en autres choses, qu'il se voyoit que vous n'étiez point bien conseillé; & qu'en la declaration faite sur l'acord de Monsieur de Guise, on y disoit, que les provisions des benefices faites par les Legats & par le Pape, demeureroient nulles, & que l'on en prendroit provision de V. M. Je répondis, que quant aux Legats, je ne m'en émerveillois point, atendu qu'il y avoit jà un arrest de la Cour de Parlement: mais pour le regard de S. S. il faudroit que je visse l'article pour en répondre; & que je ne me pouvois imaginer comme cela seroit advenu; sachant bien que nos Rois és benefices électifs ont bien droit de nomination; mais ils ne pretendent point d'en faire les provisions: & és collatifs ils ne pretendent point de collation, ni de nomination. Il me dît, que je visse l'article, & que je trouverois, qu'il s'y parloit de provision. Je répondis, que je le verrois, & qu'en tout évenement ç'auroit été un coup de plume, qui seroit allé de travers dont V. M. ne pouvoit mais, non plus que S. S. si en la Daterie il étoit échapé un mot pour autre: outre que le divorce, qui étoit entre le Saint Siége & cete Cou-

[5] *De un error, muchos*; dit le proverbe espagnol.

Couronne, donnoit ocasion à plusieurs desordres, qui ne cesseroient jamais que par une bonne réconciliation entr'eux-deux.

Aprés cela, comme S. S. avoit commencé par propos doux & gracieux, aussi voulut-elle finir de même, & me dît, que possible se résoudroit-il d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi: que cependant il me vouloit dire, que pour tout cela il n'avoit point changé de volonté; que l'on fist de delà ce qu'on devoit, & que de son côté il ne manqueroit à faire ce qui seroit de son devoir: qu'il desiroit de tout son cœur la conservation, le repos, & la grandeur de la France: qu'il savoit & reconnoissoit, que cete Couronne avoit toûjours été le bras droit de l'Eglise & du Saint Siége: que Dieu lui étoit aussi têmoin de sa bonne afection envers ce Royaume, & combien de prieres il avoit faites & faisoit à sa divine bonté, & combien de larmes il en avoit épandües & épandoit ordinairement: que V. M. devoit faire son profit de la grace, que Dieu lui avoit faite de la préserver de tant de dangers, & penser que ceux, qui prodiguent ainsi leur vie, pour avoir la sienne, ne le font point pour espérance d'aucun bien temporel, duquel ils savent bien, qu'ils ne pourront joüir aprés leur mort; & que c'est zele de Religion qui les pousse, & l'opinion qu'ils ont d'être par ce moyen sauvez en l'autre monde[6]: que

[6] Temoin ce Gentilhomme Franc-comtois qui tua Guillaume, Prince d'Orange en 1584. lequel au milieu des tourmens disoit, qu'il se tenoit heureux d'avoir fait un si grand service à la Religion Catolique, & au Roi d'Espagne, son Prince: Jâques Clément, qui crut gagner la Couronne du Martire en assassinant Henri III. à quoi il se prépara le jour précédent par dire la messe à cete intention: Jean Chastel, qui

que vous n'aviez moyen de fermer cete porte, que par vôtre réconciliation avec le Saint Siége; & que tout aussi-tôt que vous seriez réconcilié, toutes ces choses cesseroient: de façon que quand vous ne vous mouvriez point par conscience, vous devriez vous mouvoir pour la conservation de vôtre personne, pour raison d'Etat, & pour tout autre interest temporel. Et pour fin de son propos tourna à dire, qu'il desiroit à la France tout repos & tout bien; & portant sa main à sa tête, & levant son bonnet à moitié, dît, que les choses étant acommodées, il étoit pour faire voir au monde, si Dieu lui en presentoit ocasion, qu'il n'y eût jamais Pape, qui voulût plus de bien à la France, que lui. Il y avoit quelque chose à ce que dessus à quoi j'eûsse peû repliquer, comme je fis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en semblable propos: mais j'eûsse commis une trop grande indiscretion aprés des propos si amiables [7], & me contentai de lui dire, que l'on feroit grandement consolé & content par-delà de la declaration si expresse, qu'il lui plaisoit faire de sa bonne volonté; & que je le supliois de se souvenir aussi avec combien d'instance, & par combien de personnes,

&

qui dît à ses Juges, qu'il croyoit avoir fait une action méritoire, en attentant à la vie d'Henri IV. qui, disoit-il, n'étant pas réconcilié avec le Saint Siége, ne pouvoit passer que pour un hérétique, & par conséquent n'étoit point Roi légitime: Charles d'Aveine, du même Ordre que le parricide Clément; duquel Charles il est parlé dans la letre 84. & dans la note 6.

Tantum Relligio potuit suadere malorum.

7 Un Ambassadeur prudent doit bien se garder de repliquer à toutes les réponses, que lui fait le Prince, qui lui donne audience, mais sur tout lorsqu'il a sujet d'être content de la bonne expédition des principaux chefs de sa négociation.

& combien de temps V.M. avoit recherché la bonne grace de S. S. & la réconciliation de la Couronne avec le Saint Siége: & de croire, que V.M. perseveroit toûjours au même desir, & ne manqueroit d'envoyer, & de faire toutes autres choses, qui seroient de son devoir; & que la bonté, generosité, valeur, & bonheur de V. M. me faisoient encore esperer de plus, que venant ocasion le Saint Siége & S. S. étoient pour en recevoir autant de suport, secours, & service, que d'aucun autre Roi de France, qui eût jamais été.

Hier mecredi 15. de ce mois je fûs trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel averti déja de l'audience, que j'avois eûe le jour auparavant, & de ce que le Pape m'avoit dit, me dît, qu'il ne savoit qu'ajoûter à ce que S.S. m'avoit dit; qu'il écriroit par le commandement de S.S. une letre à Monsieur le Cardinal de Gondi, & croyoit encore, que S.S. lui écriroit un bref, & possible encore un autre à Monsieur de Nevers; & qu'il m'envoyeroit le tout pour le faire tenir. J'ai veû l'article, dont le Pape m'avoit parlé, qui est le 7. de la declaration faite par V.M. sur la réünion de Monsieur de Guise: lequel article à la vérité est conceû en termes, qui pour le regard du Pape ne se peuvent soûtenir ici, & ne répondent point aux droits & coûtumes, que j'ai toûjours veû garder en France; ni à la poursuite, que V.M. fait faire ici, & aux propos, que par son commandement je tiens à S.S. En cherchant ledit lieu, j'ai trouvé tout au premier article de ladite declaration, comme V. M. défend tres-expressément de molester, ni inquieter les Ecclésiastiques en la joüissance de leurs bénéfices, & de

tous autres droits & devoirs, qui leur apartiennent. Ce qui m'a fait ſouvenir & donné hardieſſe de ſuplier V M. en ce lieu, poſſible peu convenable, qu'il vous plaiſe commander, que moi, qui avant qu'être honoré de vos commandemens, & dés vôtre avenement à la Couronne, & avec danger de ma perſonne, vous ai ſervi de tout ce que j'ai peû penſer, dire, écrire, & faire pour vôtre ſervice, ſois traité comme un de ceux de la Ligue, venus les derniers à vôtre obéïſſance; & interpoſer vôtre autorité de quelque bonne façon envers le ſieur de la Reiniere, Gouverneur de Belleſme, qui depuis qu'il eſt là, quoique V. M. lui ait écrit par cidevant en ma faveur, n'a ceſſé de prendre le plus beau & le meilleur du revenu de mon Prieuré du vieil Belleſme, & de me faire conſumer le reſte en réparations & en procés, qu'il m'a ſuſcitez pour me contraindre à réſigner mon bénéfice à qui il voudroit; &, depuis le mois de Decembre dernier, cherche encore de m'ôter le titre & le nom de Prieur, qu'il m'avoit ſeul laiſſé de reſte juſque-là: dont j'écris plus amplement à Monſieur de Villeroy, pour n'acroître cete mienne incivilité vers V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce jeudi 16. Février 1595.

LETRE XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Sur la letre & memoire, qu'il vous pleût de m'envoyer le 27. De-

Decembre, je vous fis une dépêche, qui contenoit trois letres à vous adressantes des 25. 26. & 31. Janvier, lesquelles j'envoyai au sieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir: & depuis sur celle que vous m'écrivîtes le 14. Janvier, & sur le *duplicata* de la dépêche du Roi du 9. du même mois de Janvier, & sur une autre vôtre du 28. Novembre, que je receûs en même temps, je vous fis une autre dépêche contenant deux letres, l'une au Roi, l'autre à vous du 16. Fevrier ; outre une autre letre à vous du 17. pour mon particulier, lesquelles je vous envoyai par la même voye, que je tiens à-present, & encore un *duplicata* de cete derniére dépêche. Quant à ladite dépêche du Roi dudit jour 9. Janvier, je ne l'ai point reçüe, ni autre chose depuis ladite vôtre du 14. Janvier, qui acompagnoit le *duplicata* de ladite dépêche du 9. Par ainsi n'ayant aucune réponse à vous faire, je vous écrirai des ocurrences d'ici, dont la premiére sera, que le Pape & tous ceux de cete Cour, qui ont du sens avec quelque poil de bonté, atendent en bonne dévotion ceux que le Roi doit envoyer, & ont receû une joie incroyable, quand ils ont entendu par letres de Lion du 26. Fevrier, & de Paris des 13. 14. 15. & 16. que Mr. du Perron devoit partir en bref avec deux autres, desquels on a même nommé un, à savoir Monsieur de Sillery: & cete joieuse nouvelle leur a fait oublier les déplaisirs, qu'on avoit receûs de l'Arrest donné contre les Jésuites, & de certaines autres choses, qui s'étoient dites depuis ledit Arrest, & son exécution. Mais tant plus grande a été la joie du commun, tant plus les Espagnols en ont été & sont marris. C'est l'état auquel les choses sont à-present à Rome touchant nos afaires.

Mais ces jours passez, on y a tenu tant de mauvais propos, & fait tant de mauvais ofices, que de vous les representer il seroit impossible, & même en plusieurs endroits, impertinent: je ne ferai donc que passer par dessus une partie d'iceux. Un vendredi 25. Fevrier vinrent nouvelles à l'Ambassadeur d'Espagne & au Général des Jésuites, que les Jésuites de Paris avoient vuidé la ville & le Royaume, & étoient arrivez en Lorraine; & qu'entre ceux-là étoit Jean Gueret, qu'on pensoit être celui qui avoit été justicié;& que lui & le Recteur de leur College de Paris étoient jà arrivez à Milan, s'en venant en cete ville, où ils arriveroient bien-tôt. Et sur cela fut faite grande clameur en justification desdits Jésuites, & en blâme de la Cour de Parlement, & du Roi, & de tout son Conseil; & fut dressé un écrit en latin, qu'ils firent courir, tel que vous verrez par la copie que je vous en envoie. Le 2. de ce mois, arriverent en cete ville lesdits Recteur & Gueret, & l'on recommença à crier plus fort qu'auparavant; & outre & par dessus ledit écrit, on dit au Pape & aux Cardinaux, que ce bannissement des Jésuites n'étoit que le commencement de l'execution d'une resolution faite & jurée en l'Assemblée de Montauban. En même temps on asseûra au Pape, (& suposa-t-on des letres, comme si elles eûssent été écrites à Rheims,) que le Maréchal de Boüillon au Duché de Luxembourg, faisoit sacager toutes les Eglises des lieux, où il entroit tant de gré, que de force, & se faisoit porter la Custode pour sa part, & fouloit lui-même aux piés le Saint Sacrement, prenant cela pour l'un des plus grands fruits de ses victoires & conquêtes. Et à peu de jours de là, on fit en-

encore courir un nouveau bruit, qu'aprés les Jésuites, on chassoit de toute la France encore tous les Chartreux, tous les Minimes, & tous les Capucins; & qu'on y commençoit même à en chasser tous les laïques, voire ceux qui avoient toûjours tenu pour le Roi, pour ce qu'ils avoient nom d'être un peu plus tolerables catoliques que les autres : & pour exemple alléguoient Monsieur l'Avocat Seguier[1], qu'ils disent avoir été privé de son Etat, & chassé de Paris, pour n'avoir été d'avis qu'on annullât les provisions faites par les Legats, ni qu'on chassât les Jésuites. Au bout de cela on ajoûtoit, qu'on venoit de passer en faveur des Heretiques l'Edit de l'an 1577. lequel ils faisoient cent fois plus ample qu'il n'est: bref, que la France s'en alloit, quant à la Religion, en pire état que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses boüilloient ainsi, je fus averti par Monsieur le Grand-Duc, que le Duc de Savoie étoit aprés à obtenir, ou avoit jà obtenu pour soi, du Pape, les décimes, que S. S. devoit lever sur l'Etat dudit Duc, à l'ocasion de la guerre contre le Turc; comme S. S. en leve de tous les Etats d'Italie, pour en aider l'Empereur: & que pour couvrir ce don, la levée desdites décimes se devoit faire par le Nonce du Pape, & non par les Oficiers dudit Duc. Et estimant ne me devoir taire en cete ocasion, je me résolus d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, le jeudi 9. de ce mois, & par même moyen lui parler de quelques-

[1] Il étoit fils du Président Seguier, & ami des Jésuites. Il concluoit à la réception & publication du Concile de Trente en France.

ques-unes desdites choses, afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape, ni dudit Cardinal, & d'autres, qui sont auprés de S. S. & qu'ils ne se laissassent aller à faire ni dire chose, qui pût empêcher ou retarder la réconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France, qu'ils desirent encore plus que nous-mêmes. Je lui remontrai donc dés le commencement la fausseté & impertinence de la prétendüe résolution en l'Assemblée de Montauban, tenüe dix ou douze ans avant cet atentat fait à la personne de S. M. & cinq ou six ans avant la mort du feu Roi, auquel temps on n'avoit peû deviner les choses futures contingentes, ni penser à faire cet Arrest des Jésuites, ou autre chose semblable. La fausseté aussi & impertinence dudit écrit, en ce qu'il dit, que le Prevost de l'Hôtel, qui est connu à Paris plus que nul autre Oficier public à Rome, ait pensé d'être pris pour Jean Chastel, Parisien; & de fait ait été pris pour un Prêtre Confesseur; & en plusieurs autres choses, que les auteurs dudit écrit, ignorant la texture & les formes de la pratique criminelle de France, ont inventées de leur tête, & afirmées faussement, comme ceux qui savent ladite pratique le connoissent aisément. Et je lui en specifiai quelques particularitez, lui remarquant cependant la bonté & facilité des Juges, qui avoient ouvert la porte des prisons aussi-tôt audit Gueret, comme à tout autre: combien que si en Italie, ou en Espagne, il eût été autant soupçonné d'avoir entendu à l'assassinat du moindre gentilhomme, il n'en fût sorti de plusieurs années. Et de fait j'en ai oüi ici plusieurs qui se moquoient, & d'autres qui se courrouçoient de cete nôtre facilité.

Quant

Quant au Maréchal de Boüillon, je lui dîs, que si bien il n'étoit pour encore catolique [2], néanmoins, il étoit & avoit été toûjours des plus modérez de sa secte, & n'avoit jamais fait telle chose, avant que le Roi eût fait profession de la Religion Catolique; ni lors même que la guerre se faisoit contre eux pour la Religion: qu'il étoit homme de grand entendement, & connoissoit tres-bien ce qui pouvoit profiter & nuire à l'entreprise, aprés laquelle il étoit; qu'il ne vouloit encourir l'indignation du Roi, ni mécontenter les Catoliques, qui étoient en son armée, & leur donner ocasion de s'en aller & l'abandonner, ni se rendre ses conquêtes plus dificiles, en aportant horreur & ostination à ceux du pays où il étoit, qui sont catoliques: Que ce mensonge étoit exprés inventé, pour rendre odieuse envers le Pape la guerre ofensive [3], que la France avoit été enfin contrainte de commencer contre les Espagnols; pour embarquer S. S. en cete guerre avec eux, comme si elle étoit faite à la Religion Catolique, & non à eux; & rendre implacable le diferend qui est aujourdui entre

[2] Ce Maréchal étant né de pére & de mére catoliques, & aiant été élevé & nourri dans cete Religion, s'étoit fait huguenot pour complaire à Henri IV. alors Roi de Navarre, qui le flatoit de l'espérance de lui donner en mariage Madame Caterine sa sœur. Mais Dieu, qui se moque des desseins des hommes, & de qui les hommes ne se moquent jamais impunément, ne permit pas qu'un si haut mariage fût la récompense d'une apostasie si criminelle.

[3] Le 17. de Janvier de cete année, le Roi avoit declaré la guerre au Roi d'Espagne, non seulement défensive, ainsi qu'il l'avoit faite depuis son avenement à la Couronne; mais encore ofensive, pour se vanger de tous les torts, griefs, & dommages faits par le Roi Catolique à la France, & au Prince & à la ville de Cambrai, qui étoient sous sa protection.

entre le Saint Siege & la Couronne de France, & par ce moyen aſſujetir & aſſervir pour jamais les Papes à toutes les paſſions eſpagnoles, ſans avoir où recourir.

Je ne voulus lui parler des autres choſes, atendant, s'il m'en parleroit de lui-même; & vins à ce pour quoi principalement j'y étois allé: & lui aiant nüement expoſé la choſe comme je l'avois entendüe, je lui remontrai, comme ledit Duc de Savoie avoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roi, & pour ſon profit particulier, non pour le bien de la Religion Catolique; & avoit, de gayeté de cœur, & ſans ocaſion précedente, commencé à démembrer la Couronne, du vivant du feu Roi, 4 & avant le fait de Blois, & lorſque les Etats Généraux de France y

4 Non content de l'uſurpation du Marquiſat de Saluces, il y avoit encore ajoûté la moquerie dans une médaille, qu'il fit batre, où d'un côté étoit ſon effigie, & de l'autre un Centaure, foulant aux piés une couronne: avec ce mot, *Opportunè*. J'ai vû cete médaille à Turin chez le célébre Comte *Emanuel Teſoro*. Henri IV. y répondit en 1600. par une autre, qui d'un côté le repreſentoit avec une couronne de laurier; & de l'autre, l'Hercule Gaulois tenant de la main droite une maſſüe fleurdeliſée; & de la gauche, une couronne; lequel ecraſoit le Centaure Savoyard, avec le mot, *Opportuniùs*; pour marquer la priſe de Montmelian, & de toute la Savoie. *Superbum juxta & impudens Sabaudi factum*, dit M. de Thou, *qui ſucceſſu ebrius numos aureos & argenteos triunciales ſub id cudendos curavit, in quorum antica parte ipſius effigies, in poſtica Centaurus conſpiciebatur pedibus coronam jacentem calcans, cum inſcriptione*, Opportunè. *Sed eadem fortuna, quæ eò veſaniæ eum adduxerat, eidem poſtea inſigni exemplo illuſit, omni citra Alpes ipſius ditione ab Henrico IV. intra paucorum dierum ſpatium occupata, qui injuriæ deceſſori ſuo illatæ memor, multo juſtiore de cauſſa numos argenteos cudi juſſit, in quorum antica parte Galliæ inſignia, in poſtica Hercules Gallicus celatus erat cum clava liliata coronam manu erigens, & Centaurum jacentem pedibus calcans, cum inſcriptione*, Opportuniùs. Livre 92. de ſon Hiſtoire.

y étoient assemblez ; & toûjours depuis avoit continué ses eforts d'envahir ou de depiecer le Royaume. Que cet escorne fait au Roi Tres-Chretien, & au premier Royaume de Chretienté, l'avoit rendu odieux à tous les François, qui avoient quelque zele à l'honneur & réputation de leur nation, & à la conservation de la Couronne en son entier ; & lui avoit encore causé l'envie de plusieurs Princes Etrangers. De façon que de tous ceux, qui s'étoient mêlez de nos guerres, & qui même avoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en avoit pas un, (non pas l'Espagnol même) de qui la cause fût si odieuse & dedans & hors la France, comme de ce Prince-ci, qui devoit à la bonté de nos quatre derniers Rois défunts tout ce qu'il avoit en ce monde. Que si en une guerre si injuste de sa part, & qu'il s'est suscitée lui-même pour son plaisir, N. S. P. venoit à lui donner secours contre ceux, qui sont aprés à recouvrer le leur, je lui laissois à penser, comment cela seroit trouvé en France mêmement ; & si ce seroit le moyen d'ôter les défiances du passé, & d'acommoder les choses, comme l'on en étoit sur le point, & comme ils montroient eux-mêmes le desirer ; & comme tous les gens-de-bien le souhaitoient, & moi en particulier, qui, pour cela principalement, avois pris la hardiesse de lui en venir parler, & le suplioís tres-humblement de le remontrer à S. S. afin que la bonne volonté, que je savois que le Roi avoit d'envoyer de nouveau par-deçà, ne fût refroidie, ni retardée.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'à la verité la rigueur, qui avoit été tenüe aux Jésuites, avoit grandement dépleû à N.S.P. qu'il se

pou-

pouvoit faire aussi, qu'eux, qui avoient receû dommage & honte, excedassent en parlant de leur fait propre : mais que S. S. quelque chose qui lui fût dite par qui que ce fût, ne lairroit de donner toûjours lieu à la verité, quand elle lui seroit montrée. Que si le Duc de Boüillon faisoit ce qui s'en étoit dit & écrit, ce seroit une chose par trop horrible, & un présage par trop abominable : que néanmoins de gens hérétiques comme toutes telles choses étoient croyables, aussi pouvoient-elles être inventées, sans qu'elles eûssent été faites : que le Nonce de par-delà n'en avoit rien écrit ; mais que le Roi feroit mieux de ne se servir de telles gens, ni en paix, ni en guerre, que le moins qu'il pouroit : Que depuis que le Roi avoit fait profession de la Religion Catolique, le Duc de Savoie, ni autre de ce côté-là, n'avoit eû un seul denier du Pape, & n'en auroit à l'avenir, pourveû que du côté de France on rendît au S. Siege le respect qui lui étoit deû. Bien est vrai, dit-il, que Sixte V. acorda audit Duc de Savoie certain subside sur les Ecclesiastiques de son Etat, & Gregoire XIV. le confirma ; & le Pape n'a peû faire de moins, que de laisser les choses comme il les a trouvées. Or, que cete chose s'apelle subside, ou decimes, c'est toûjours la même chose : & soit-elle levée & prise par le Nonce, ou par les oficiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la chose, qui demeure toûjours la même, sinon qu'on a estimé que les Ecclesiastiques seroient toûjours mieux traitez & soulagez par le Nonce, que par les oficiers d'un Prince seculier. A quoi ledit seigneur Cardinal ajoûta sur la fin, que c'étoit la pure verité, & qu'il n'y avoit & n'y auroit autre chose,

se, & que nous fissions de nôtre côté ce que nous devions: Que quant au Pape, S. S. avoit toûjours les bras ouverts, pour nous recevoir & embrasser à toutes les fois que nous nous metrions en nôtre devoir.

Et sur ce propos de devoir, il me parla desdits Chartreux, Minimes, & Capucins; & me donna ocasion de lui répondre, que personne n'avoit pensé à les chasser de France, comme il se disoit ici: ains encore que ces Religieux fissent publique profession de ne point prier pour le Roi [5], & de ne le reconnoître pour tel; S. M. & son Conseil avoient dissimulé cete partialité & désobéïssance par un si long temps, comme il s'étoit passé depuis sa conversion, pour le respect, qu'on portoit à l'habit, & pour l'espérance qu'on avoit, que tout s'acommoderoit par la benediction de S. S. Mais quand on avoit veû, que sur telle contumace de gens de Religion, & sans atendre la resolution de S. S. ains contre la bonne inclination, que S. S. a mon-

[5] Le Roi étoit en droit de les y contraindre, ainsi qu'ils y étoient obligez selon l'Ecriture-Sainte. Nabucodonosor avoit démoli le Temple, renversé les autels, pillé les vases sacrez, & forcé les Israëlites d'adorer son idole, & cependant Baruch ne laissa pas de leur bien recommander de prier pour la longue vie de Nabucodonosor, & de Baltazar, son fils. Si ces bons Religieux avoient commis une pareille faute à Venise, il n'y en seroit pas resté un seul au bout de trois jours. Têmoin l'expulsion des Jésuites, des Téatins, des Capucins, & des Recollects, durant l'Interdit de Paul V. & la réponse peremptoire, que fit le Podestà de Padoüe au Grand-Vicaire de l'Evêque, qui, pour éluder le commandement, qu'on lui fesoit de continuer la célébration de l'Ofice Divin, avoit dit, qu'il feroit ce qui lui seroit inspiré par le Saint-Esprit: *Le même Saint-Esprit*, répondit ce Podestà, *a déja inspiré à la Serenissime Seigneurie de faire pendre tous les desobéïssans: & pour obéïr à ses ordres, je commencerai par vous.*

montrée & déclarée en plusieurs façons, on prenoit opinion, ocasion, & hardiesse d'assassiner le Roi, dont s'ensuivroit la ruine de l'Etat, & de la Religion même, qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choses en la France; on n'avoit pû faire de moins, que d'admonéter ces Religieux à prier Dieu pour le Prince, qu'ils voyent être assisté & favorisé de Dieu, tant en guerre ouverte, qu'en toutes les embûches, qu'on lui avoit dressées; & sous l'autorité & protection duquel ils vivoient en toute seûreté de leurs personnes & biens; & faisoient en toute liberté, & avec toute commodité, leurs dévotions & contemplations, études, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne se pouvoient plier à lui rendre ce devoir & cete gratitude, & à se conformer à la volonté & providence de Dieu; qu'ils cessassent de donner scandale, & soupçon d'eux à tout le reste de la France, qui étoit lasse & ruinée de si longues & cruelles guerres, & vouloit meshui vivre en paix & repos; & qu'ils se retirassent où bon leur sembleroit. Or si aprés cela, ils aimoient mieux s'en aller du Royaume, que d'obtemperer à une si amiable admonition, & si raisonable dénonciation, ce seroient eux qui se banniroient d'eux-mêmes, & non le Roi, ni son Conseil, ni sa Justice. A quoi ledit seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point aussi de l'Edit de l'an 1577. comme de chose de laquelle, à mon avis, ils ont passé leur deüil; ni du reste. Je n'estimai point aussi lui en devoir parler. Ceci étoit, comme j'ai déja coté ci-dessus, un jeudi, 9. de ce mois; & le lundi suivant, 13. ledit seigneur Cardinal m'envoia apeller, & me dît, qu'il avoit raporté au Pape ce que je lui avois

avois dit ; & qu'outre ce que lui Cardinal m'avoit répondu de lui-même, S. S. lui avoit ordonné de me confirmer les mêmes choses de sa part ; & en outre me dire, que S. S. avoit commandé au Général des Jésuites de pourvoir à ce que ses Religieux n'usassent d'aucune médisance ni détraction ; & d'envoyer même hors de Rome ces deux, qui étoient venus naguere de France. Et de fait, j'ai depuis seû, que ledit Général les a envoiez à *Frescati*, où ils sont à-present, en atendant qu'on leur ait assigné quelque autre lieu plus loin. Aussi est chose vraie, que S. S. a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roi, sans toutefois leur en bailler rien par écrit : mais elle l'a dit de vive voix à leurs Protecteurs, pour leur faire savoir ; qui sont le Cardinal Gaëtan [6], des Chartreux ; le Cardinal Castrucci [7], des Minimes ; & le Cardinal de Sainte Severine [8], Chef de l'Inquisition, des Capucins.

Au demeurant, le 10. de ce mois arriva ici un courrier d'Espagne, envoié par le seigneur Jean-François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape, comme il étoit arrivé à la Cour d'Espagne le 26. de Janvier, & avoit eû audience

ce

6 *Henrico Gaetano*, Créature de Sixte V.

7 *Giovan-Battista Castrucci*, autrement dit *Araceli*, Créature de Sixte V.

8 *Giulio Ant. Santorio*, Napolitain, Archevêque de Sainte-Severine, Créature de Pie V. Le Pontificat lui fut comme araché dans le Conclave de 1592. où étant sur le point de recevoir l'adoration des Cardinaux, dont 36. l'avoient déja salué & felicité comme Pape, avant que de le conduire à la Chapelle Pauline, le Cardinal Altemps, neveu de Pie IV. s'oposa si hardiment à son election, qu'il osa lui dire ; *Va via Papa del diavolo*.

ce le 5. de Février, laquelle n'avoit été que de complimens. Et le 12. de ce mois arriva un autre courrier, qui portoit, que ledit seigneur Jean-François avoit eû une seconde audience, & esperoit se dépêcher avec une troisieme; & que le Roi d'Espagne étoit plus ostiné que jamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'avoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on; que par un courrier, que le Pape dépêcha derniérement audit seigneur Jean-François, S. S. lui ordonnoit de s'en venir au plustost, & en alleguent deux raisons: l'une, pour ôter le soupçon & l'ombre, qu'on estime que cete Ambassade donne à plusieurs, & mêmement au Roi, qui en pouroit envoier d'autant plus tard ses Ambassadeurs par-deçà: l'autre, pour envoier ledit seigneur Jean-François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de 8000. hommes de pied, & mille à cheval, que S. S. y veut envoyer & payer. Et est vrai, que ledit seigneur Jean-François a été publié pour Général desdites forces à envoyer en Hongrie; & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs, qu'il y a ici de l'Empereur, apellez, l'un, *Gaudentio Madrucci*; l'autre, *Rodolfe Coraducci*; lesquels, en venant, ont requis de secours une partie des Princes d'Italie; & le second, en s'en retournant, requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur residant auprés de S. S.

Encore que le Connétable de Castille [9], Gouverneur de Milan, fust ces jours passez parti dudit Milan, & eust publié qu'il s'en alloit en Fran-

[9] *Don Juan Fernandez de Velasco*, Duc de Frias, sixieme Connétable de sa Maison.

France ; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il deûst passer les monts. Toutefois il est venu avis, qu'il étoit jà au delà de Turin, & s'en alloit passer le mont-Cenis. Ce qui a donné ocasion ici à ceux qui aiment la France, & qui néanmoins sont exemts de l'imperfection, que la plûpart des hommes ont de dire leur avis des guerres, qui se font loin, ausquelles toutefois ils ne voyent rien, de dire, que les François eûssent mieux fait d'envoyer plus de forces en Piémont, & y tenir ocupé ledit Gouverneur de Milan, & autres, sans leur laisser le moyen de passer en France: & quoi que le Roi fasse & entreprenne ailleurs, selon qu'il verra être plus commode pour son service & pour sa grandeur, qu'il ne doit laisser néanmoins d'avoir toûjours en Piémont un bon nerf, (c'est comme ils parlent ici,) qui ocupe le Duc de Savoie, & les Espagnols, qui sont plus jaloux de ce païs-là, & du Duché de Milan voisin [10], que de tout le reste des Etats d'Espagne. De façon que ceux d'ici ont opinion, qu'un bon soldat en Piémont vaudroit toûjours au Roi autant comme dix ailleurs. Et j'ai parlé à homme, qui m'a dit avoir oüi dire au Duc de Sesse depuis peu de temps, que ce que plus il craignoit, c'étoit que les François se ruassent sur le Piémont, où les choses étoient fort mal ordonnées, & mal pourveûes. Et cetui-ci même a opinion, que c'est pour

[10] Le Procurateur *Battista Nani* a raison de dire dans son Histoire de Venise, que le Milanés est le centre de la Monarchie d'Espagne. Alciat apelle Milan *speculam & arcem totius Italiæ*, l'échauguette & la forteresse de toute l'Italie. Don Antonio de Leyva (celui qui étoit Gouverneur de Pavie, lorsque François I. y fut pris) disoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne.

pour cela, que ledit Gouverneur de Milan s'eſt avancé de paſſer les monts, afin d'arrêter les François & la guerre chez eux, ou le plus loin dudit Piémont & du Milanés que faire ſe pourroit. A tant, je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 21. Mars 1595.

LETRE XIX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire le 8. Mars, par le courrier *Valerio*, me fut rendüe le 30. ſur le ſoir : & le lendemain au matin, pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, je m'en allai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & aprés lui avoir expoſé, comme j'avois receû ladite dépêche par courrier exprés, & la grande conſolation & contentement que V. M. avoit receû des bonnes réponſes, qui avoient été envoyées d'ici; je lui dîs la reſolution, que V. M. avoit priſe d'envoyer pour l'abſolution, ſans plus diferer, & d'envoyer ſeul Mr. du Perron, pour d'autant plus vous conformer auſdites volontez & intentions de N. S. P. & garder plus d'humilité envers S. S. & lui montrer plus de fiance; & de faire partir ledit ſieur du Perron ſans faute pour tout le mois de Mars. Ledit ſeigneur Cardinal montra être fort aiſe de cete nouvelle, & me la fit redire deux ou trois fois; m'interrogeant ſur la venüe dudit ſieur du Perron ſeul, & ſur le temps de ſon partement, & ſur la date de ladite dépêche, & ſi le courrier avoit été mandé exprés, pour porter cete nouvelle, encore que

dés

dés l'entrée, je lui avois dit tout cela de moi-même. Mais je voyois qu'il le faisoit tant pour plus s'en asseûrer lui-même, que pour le plus seûrement afirmer au Pape. Il ne me dît rien touchant la réduction des trois Ambassadeurs à un seul ; mais j'ai depuis seû, qu'il l'a fort loüée en parlant à d'autres. Quant au temps du partement, il lui sembla long, & me dît qu'on ne devroit point tant tarder ; & que pendant cete dilation, il pourroit advenir quelque détourbier. Ajoûta, que N. S. P. étoit dispofé à faire toutes choses, qui feroient expédientes pour le bien de la Religion Catolique, & du Royaume. Dont je pris ocasion de lui dire, que V. M. aussi de sa part vouloit rendre à S. S. toute la reverence & obéïssance filiale, qui lui étoit deûe, & faire toutes choses, qui pourroient tourner à la grandeur & avantage du Saint Siege ; mais que V. M. étoit tres-bien avertie des faux bruits, que vos ennemis faisoient courir de vos intentions, & des mauvais ofices, qu'ils continuoient à vous faire incessamment auprés de S. S. & ne doutoit point, qu'en cete ocasion ils ne fussent pour redoubler & multiplier leurs calomnies & importunitez plus que jamais. Et partant V. M. suplioit S. S. de ne croire point à ceux, qui pour leurs passions particulieres cherchoient d'aporter empêchement, ou retardement à la propre grandeur de S. S. & du Saint Siege, & à la seureté, restauration, & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté : & s'asseurer que V. M. a & aura toûjours ses intentions conformes à la profession, qu'elle a faite de la Religion Catolique, & au devoir de Roi tres-chretien & tres-catolique, que vous êtes, & voulez être de cœur

& de fait, encore plus que de nom toute vôtre vie.

Ledit ſeigneur Cardinal répondit, que c'étoient tous bons & ſaints propos, & qu'il prioit Dieu, qu'il vous fiſt la grace de les efectuer; qu'il m'avoit dit autrefois, & me diſoit encore, que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la France, de laquelle il ne deſiroit ni villes, ni autre choſe, ſinon que Dieu y fût bien ſervi & honoré, & qu'elle fût en repos, & floriſſante en toute ſorte de biens: Qu'au demeurant S. S. reconnoiſſoit tres-bien les interefts & les paſſions du monde; & que nuls mauvais ofices ne détourneroient jamais ſes bonnes intentions, ni l'empêcheroient d'entendre & recevoir la verité, quand elle lui ſeroit remontrée.

Aprés cete ſienne réponſe, je lui dîs, que je n'avois autre choſe à dire touchant le Pape; mais qu'il me reſtoit à lui dire ce qui m'étoit commandé pour ſon regard de lui Cardinal: Que lors de la negociation, à laquelle je venois de recevoir la réponſe de V. M. il lui pleût d'ofrir pour la reconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, non ſeulement ſon vœu & opinion, comme Cardinal, & ſes bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, comme neveu; mais tout ce qui ſeroit en lui, juſques à ſon propre ſang & ſa vie, ſi elle y pouvoit ſervir: Que ſur ce V. M. m'avoit commandé de lui dire, qu'elle faiſoit grande eſtime de cete ſienne courtoiſie & faveur, & l'en remercioit de toute ſon afection, le priant de vouloir continuer, & s'aſſeûrer, qu'outre tout le bien qu'en cela il feroit au Saint Siege, & à toute la Chretienté, V. M. le reconnoîtroit envers

vers

vers lui, & envers tous ceux de ſa Maiſon, en toutes les ocaſions qui s'en preſenteroient; lesquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, aprés que les choſes ſeroient ici acommodées: comme auſſi alors V. M. lui repreſenteroit plus particulierement, & plus expreſſément, cete ſienne volonté par ſes letres, deſquelles pour cete heure elle avoit eſtimé ne le devoir empêcher. Ledit ſeigneur Cardinal rougît un peu en cet endroit, & me dît, qu'il n'avoit rien ofert, qu'il n'acomplît encore plus volontiers, & qu'il s'ofroit encore de nouveau, deſirant de tout ſon cœur de voir au pluſtôt cet afaire conduit à la bonne & heureuſe fin, qu'il s'en prometoit. Et ſur ce avant que partir d'avec lui, je lui demandai, ſi je ne pouvois pas rendre les letres que j'avois pour d'autres, aprés qu'il auroit veû les ſiennes, que Monſieur le Cardinal de Gondi lui écrivoit: & il me dît, que je pourrois les faire rendre; ce que je fis le même jour l'aprésdînée, commençant par celles, qui s'adreſſoient à Meſſieurs Lomellin & d'Elbene. Je demandai auſſi audit ſeigneur Cardinal, ſi le courrier *Valerio*, qui étoit demeuré à Piſe, ne pourroit pas venir; & il me répondit qu'oüi. C'eſt tout ce qui ſe paſſa pour cete fois-là avec ledit ſeigneur Cardinal, ledit jour de vendredi au matin dernier de Mars.

Depuis, j'atendis que le Pape ſe guerît à ſon aiſe, n'eſtimant point que puiſque je lui avois fait ſavoir ma charge par ledit ſeigneur Cardinal, il fût beſoin que je me hâtaſſe de demander audience. Mais ayant ſeû, que le jeudi 6. de ce mois S. S. avoit tenu la Congrégation de l'Inquiſition, & le vendredi 7. Conſiſtoire; je retournai vers ledit ſeigneur Cardinal ledit jour

de vendredi 7. aprés dîner, pour savoir s'il me vouloit rien commander sur ce que je lui avois dit la derniere fois, & s'il lui sembleroit que je deûsse aller au Pape. Il me dît, qu'il avoit raporté à S. S. ce que je lui avois dit, & ce que mondit sieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit en conformité: & que S. S. s'en étoit réjoüie, & en avoit loüé & remercié Dieu de tout son cœur, & atendoit en bonne devotion celui qui devoit venir: Que je pouvois aller vers S. S. quand je voudrois, & que je trouverois qu'elle me donneroit toute satisfaction.

Aprés cela il me demanda, s'il n'y avoit point encore nouvelles, que Mr. du Perron fût parti? Je lui répondis, que je croyois qu'il fût parti, puisque le mois de Mars étoit passé ; mais que je n'avois point encore entendu, qu'il y eût letres de son partement. Il me repliqua, qu'il seroit bon qu'il fût déja ici. Outre ce que ledit seigneur Cardinal me dît, que le Pape avoit été aise de cete nouvelle , & en avoit loüé Dieu ; je sai que ledit seigneur Cardinal l'a dit plus expressément à une personne confidente; à savoir, que lorsqu'il fit raport au Pape de ce que je lui avois dit, & de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit, le Pape lui demanda, si cela étoit vrai, & si la chose étoit bien asseûrée, que V. M. envoyeroit : & lui Cardinal l'asseûrant qu'oüi, & lui en redisant les particularitez, S.S. leva les yeux & les mains jointes au Ciel, en remerciant & loüant Dieu.

Depuis ledit vendredi 7. jusques au mecredi suivant 12. le Pape fut fort ocupé pour beaucoup de choses , qui étoient demeurées en arriere pendant son indisposition : de façon que je ne pûs avoir audience plustost que ledit jour mecre-

credi 12. & encore le Maître de la chambre, qui ne respecte pas tant, comme il devroit, le nom de la Reine doüairiere [1] de France, que je continüe à interposer toûjours, atendit à me la faire donner jusques à ce que le Pape sortît en la sale, pour donner audience publique. Mais son incivilité fut bien punie: car aprés que j'eûs laissé parler trois ou quatre des plus hâtez, & me fus presenté aux piés du Pape, & lui eûs dit deux mots, S. S. se levant de sa chaise, quita là tout, & entrant en sa chambre, me dît, que je le suivisse [2]: faisant encore plus que la premiere fois, qu'il me dît, que j'atendisse qu'il eût fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Je lui dîs donc, que j'avois dit dernierement à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dépêche, que j'avois reçüe de V. M. par courrier exprés; & lui en retouchai sommairement les principaux points, & les plus agréables, lui demandant sur la fin, s'il lui plaisoit me commander quelque chose là-dessus; me reservant à lui dire le reste, quand j'aurois oüi ce qu'il me voudroit dire de lui-même. Il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit raporté ce que je lui avois dit, & qu'il en avoit

1 Les gens de Cour ne respectent que la puissance présente. Ils n'encensent que la fortune, qui est en état de satisfaire leur ambition. Charle-quint passant par Vailladolid, aprés son abdication, y fut dix jours entiers presque aussi solitaire, qu'il le fut dans le Monastére de Saint Juste.

2 Les Maîtres ont toûjours plus d'humanité que leurs domestiques. Les premiers sont civils par un principe d'honneur, & les autres seulement par interest. Au reste, ce bon *Maestro di Camera* n'avoit guére bon nez, de croire que toutes les audiences, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin donnoient à Monsieur d'Ossat, avec tant d'honneur & de distinction, ne fussent que pour solliciter une messe haute de *Requiem* pour l'ame d'Henri III.

avoit ſenti une grande joie en ſon cœur ; que maintenant il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'il étoit atendant avec grand deſir ce Prélat, qui devoit venir ; que la porte étoit ouverte ; qu'il portoit la France en ſes entrailles ; qu'il ſavoit combien de larmes elle lui coûtoit ; qu'en toutes ces choſes-ci il n'avoit jamais eû autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume ; que Dieu lui en étoit têmoin : & ajoûta ce qu'il m'avoit dit autrefois, qu'il bailleroit volontiers ſon bras droit à couper, ſi avec cela il penſoit pouvoir remetre la France au bon état, où elle étoit du temps du Roi Henri II.[3] Et aprés cela, ne penſant pas que je lui vouluſſe dire autre choſe, il me demanda, comment on étoit demeuré ſatisfait par-delà des réponſes d'ici, & par ce moyen me donna lui-même ocaſion de lui dire la premiere de deux choſes, que je m'étois propoſées, qui étoit de le remercier de la part de V.M. Je lui répondis donc, que la premiere choſe, que j'avois dite à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ç'avoit été la grande conſolation & contentement, que V.M. avoit receû de la bonne diſpoſition & inclination, que S. S. avoit montrée à faire tout ce qui ſeroit pour le bien de la France, conjointement avec celui de la Religion Catolique ; & que je m'étois reſervé à lui dire, quand je ſerois à ſes piés, comme V.M. m'avoit commandé de lui en rendre graces tres-humbles, & lui en baiſer les piés de ſa part, & le ſuplier d'y perſeverer, &

[3] Ces paroles du Pape doivent s'entendre de l'état où étoit la France avant la bataille de Saint-Quentin, & la Paix de Cateau-Cambreſi, qui la ſuivit. Car cete Paix, qui fut le dernier acte du regne d'Henri II. acheva de ruiner le Roïaume.

& s'asseûrer, que V. M. lui vouloit être, étoit, & seroit toute sa vie fils tres-devot; & tres-obeïssant. Et comme en cete ocasion V. M. s'étoit resoluë d'envoyer de la façon, qu'elle avoit entendu être la plus aprochante de l'intention de S. S comme la plus humble & la plus convenable à l'acte, dont il s'agissoit, & à la grace, que vous desiriez obtenir: aussi vouloit V. M. se conformer puis aprés aux volontez de S. S. en toutes autres choses à vous possibles. A quoi il répondit, qu'il prioit aussi Dieu pour V. M. & vous desiroit le salut de vôtre ame premierement, & puis toute grandeur [4]: duquel mot il n'avoit jamais usé és autres audiences, ni d'aucun autre, qui se peût referer au temporel, comme je l'ai toûjours soigneusement observé. Aprés cela je lui dîs, qu'on avoit prevû par-delà, que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient, sur cete ocasion, à faire leurs mauvais ofices plus fort que jamais. 1. En disant & controuvant des choses fausses & calomnieuses, qui ne sont, ne furent, ni ne seront onques. 2. En suggerant à

[4] L'atention fait une partie de l'habileté de l'Ambassadeur. Faute d'atention, & de présence d'esprit, les Ambassadeurs laissent tomber souvent certains mots, qui leur sont dits à l'audience, lesquels portent coup, & découvrent toute la bonne ou mauvaise volonté du Prince qui leur parle. Ce sont ces mots, qui ne doivent jamais être oubliez dans leurs dépêches, parce que c'est là-dessus que leur Maître peut fonder un jugement certain du succés que doit avoir la négociation, qui est sur le tapis. Ces deux mots du Pape, *toute grandeur*, dont Monsieur d'Ossat tire un si bon augure, montrent en efet, que le Pape, aprés avoir favorisé la Ligue dans les trois premieres années de son Pontificat, commençoit à entrer de bonne foi dans les intérests temporels du Prince, que la Ligue vouloit ruiner sous des prétextes specieux de Religion.

à S. S. de demander des choses, qu'ils sauront ne se pouvoir faire; afin de détourner, ou pour le moins retarder la réünion de la Couronne de France avec le Saint Siege. Sur quoi m'avoit été commandé de suplier S. S. de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour un poil de leur interest ne se soucieroient, que S. S. & le Saint Siege perdît l'obéïssance de toute la France; & que la Religion Catolique soufrît une grande diminution, & toute la Chretienté un dommage irreparable: Qu'il lui plût aussi se souvenir, que tout autant de choses, qui seroient dites & faites pour empêcher ou retarder cete réconciliation si necessaire, seroient autant de mauvais ofices faits contre S. S. & contre le Saint Siege, contre la Religion Catolique, & contre l'Eglise Universelle, & le bien commun de la Chretienté. Il me répondit, qu'il savoit combien cete réconciliation importoit, & connoissoit aussi les interests des uns & des autres, & n'y auroit Espagne, ni Angleterre, (ce sont ses propres mots) qui le gardassent de faire ce qui seroit expédient pour le bien de la Religion & de la Chretienté.

Voilà, Sire, ce peu que j'ai fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & avec N. S. P. sur la dépêche dudit 8. Mars. Mais l'amiableté, que S. S. montroit en sa voix, en son visage, & en ses gestes, ne se peut representer. Au demeurant, je loüe Dieu de ce qu'il a plû à V. M. prendre en gré le devoir auquel je me mis d'executer les commandemens, dont il vous avoit plû m'honorer par vôtre dépêche du 9. Novembre, & me prépare à l'execution de ceux, qu'elle me veut départir par Mr. du Perron, pour y servir V. M. sous lui de toutes les forces de

mon

mon ame. En quoi la fidelité, l'integrité, & le zele ne me manqueront jamais, ni (quelque dificulté que j'y aprehende) la hardiesse non plus, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, le 14. d'Avril 1595.

LETRE XX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la letre du Roi du 8. de Mars je reçûs la vôtre du même jour, de laquelle j'ai usé de la façon que vous avez avisé, l'ayant montrée à Messieurs Lomellin & d'Elbene, qui y ont eux-mêmes leû ce qui leur touchoit avec tout le reste; outre que je leur ai rendu celles qui alloient à eux. J'ai aussi visité & salüé Monsieur Serafin de la part du Roi, & de la vôtre, l'asseûrant de la bonne afection de S. M. & de vôtre amitié en son endroit : dont il s'est senti grandement honoré, & s'est ofert en tout ce qu'il pourroit faire pour le service de S. M. & pour le vôtre particulier, comme d'ailleurs je sai de longue main qu'il y est tres-afectionné. J'ai aussi noté tout ce qu'il vous a plû m'écrire par ladite letre, & me suis aidé & m'aiderai ci-aprés des raisons y contenües, pour répondre à ceux qui reprennent, les uns, ce qu'ils n'entendent point ; les autres, ce qu'ils savent eux-mêmes être necessaire. Aussi ai-je fait part à ceux qu'il a été plus à propos, de tant de prospéritez, qu'il plaît à Dieu envoyer au Roi, en divers endroits mentionnez en vôtredite letre, dont nous loüons & remercions sa divine bonté, la priant de continuer & parachever l'œuvre entierement.

Quand nous ſerons avertis du partement & aprochement de Mr. du Perron, nous pourvoirons à ſon logis; & Mr. d'Elbene y travaille déja fort. Cependant, je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a pleû faire trouver bon au Roi ce peu de ſervice que je lui avois fait, & me procurer le bien & honneur, que je vois, tant par les letres de S. M. que par les deux lignes en chifre qui ſont à la fin des vôtres, reconnoiſſant le tout de la bonté du Roi, & de la faveur & protection qu'il vous plaît me départir auprés de S. M. & priant Dieu qu'il me faſſe la grace d'en faire au Roi, & à vous, ſervice proportionné à la gratitude, que j'en conſerve dans mon ame.

Des choſes d'ici, la principale & celle qui plus nous touche, eſt la diſpoſition & inclination, que l'on voit en la plus grande part de cete Cour, à la réconciliation du Roi avec le Saint Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui ſont ou jà partis de Rome, ou preſts à partir, comme *Aſcoli* [1], *Sfondrat* [2], *Alexandrin* [3], & quelques autres; on dit, que c'eſt pour ne ſe trouver à cet acte, pour auquel aſſiſter ils devroient retourner à Rome, s'ils

[1] *Girolamo Bernerio*, Créature de Sixte V. ſurnommé *Aſcoli* du nom de ſon Evêché, auparavant Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique.

[2] *Sfondrato*, dit le Cardinal de Sainte Cecile, tout Eſpagnol comme le Pape Gregoire XIV. ſon oncle.

[3] *Michele Bonelli*, dit Alexandrin, en memoire de Pie V. ſon oncle, qui le ſurnomma ainſi du nom de leur patrie, en le feſant Cardinal. L'oncle & le neveu avoient été tous deux Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. Il étoit devenu tout eſpagnol par l'eſpérance, qu'il avoit d'être porté au Pontificat par la Faction d'Eſpagne, qui étoit alors la plus forte du Sacré Collége.

s'ils en étoient absens. Que s'il est vrai qu'ils aient mauvaise intention, & soient marris de ce dont les Anges se réjoüissent au Ciel, je ne serai marri qu'ils aillent fort loin, & retournent fort tard.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arrivera ce jourdui en cete ville retournant de Gennes. On prépare à Naples huit gros galions, pour, comme l'on dit, les envoyer au secours de la flote qui doit venir, & quelque quantité de galeres, pour garder les Mers de deçà contre les Corsaires. Cependant, ce sera à nous à nous garder desdits galions & galeres en ces côtes de Provence & Languedoc.

Je laisse des choses qui n'importent guere, entr'autres que la Marquise d'Urfé est en cete ville, depuis environ trois semaines, venüe, comme elle dit, par devotion, aprés avoir été à Nôtre Dame de Lorete, & demeuré quelque mois à Parme chez une sienne belle sœur, qui y est mariée. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, le 14. Avril 1595.

LETRE XXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre qu'il vous plût m'écrire le 9. Mars me fut rendüe le 5. de ce mois, & m'a témoigné de plus en plus la continuation de la bonne afection, dont il vous plaît m'honorer, conformément à la tres-humble servitude que je vous rends. La résolution, que le courrier *Valerio* a portée pardeçà, du brief partement de Monsieur du Perron, y a été tres-agreable, & j'espére que tout

ira bien, non ſeulement pour ce que le devoir y eſt ; mais auſſi pour ce qu'il y a encore de la néceſſité & force beaucoup. De ma part, je reconnois aſſez ma foibleſſe, & ai acoûtumé d'aprehender la peſanteur quaſi de tous afaires, non ſeulement de ceux de quelque importance. Mais pour ce que Dieu aide aux bonnes inténtions, j'eſpere qu'en ce, où l'on voudra ſe ſervir de moi, il m'inſpirera, moi qui en cet afaire ne me propoſerai jamais autre choſe que ſon honneur & gloire, & le ſervice du Roi, & une parfaite reconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France, avec la conſervation de la dignité & droits de l'un & de l'autre conjointement. A tant &c. De Rome ce 15. Avril 1595.

LETRE XXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une dépêche, que je vous fis vendredi 14. de ce mois, je répondis à celle du Roi, & à la vôtre du 8. Mars; & envoyai ma réponſe au ſieur *Geronimo Gondi*, pour vous la faire tenir. A-preſent je vous fais ce petit mot, pour acompagner le *duplicata* de madite dépêche & réponſe dudit jour 14. que je vous envoie par l'ordinaire de Lion, qui partira ce ſoir. Depuis ma derniere je n'ai rien apris qui importe, ſinon que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arriva en cete ville le 14. comme je vous avois écrit qu'il devoit faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Avril 1595.

LETRE XXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je receûs le 17. d'Avril le *duplicata* de la letre du Roi, & vôtre du 8. Mars, avec la vôtre du 16. du même mois de Mars, qui acompagnoit ledit *duplicata*. Je receûs encore le même jour, & par même moyen, la vôtre du 30. Mars. Et quant audit *duplicata*, je n'ai autre chose à vous dire, ayant fait réponse à la dépêche premiere dudit jour 8. Mars dés le 14. d'Avril. Mais sur le contenu de vos letres des 16. & 30. Mars, je m'en allai dés le lendemain matin 18. d'Avril trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs comme vous m'écriviez par la vôtre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépêche de Mr. du Perron, & qu'il seroit bien-tôt ici, & que sa charge aporteroit tout contentement à N. S. P. & que le Roi partiroit aussi pour Lion dans huit jours aprés. Je commençai expressément par là, sachant que c'étoit ce que principalement il desiroit savoir; & puis lui dîs le contentement, qu'on avoit receu par-delà des réponses faites ici aprés la nouvelle de la blessûre du Roi, & de l'Arrest donné contre les Jésuites; & mêmement de ce que le Pape avoit dit, que pour chose qui fût advenüe, il n'avoit point changé de volonté; dont S. M. en baisoit les piés à S. S. Et sur ce que j'avois écrit par-delà de la plainte que N. S. P. avoit faite de ce qu'on chassoit les Jésuites, & des termes dont on avoit usé en certain Edit, ou Declaration; je lui dîs, que vous

m'y répondiez tres-amplement, & tres-pertinemment; & lui en recitai sommairement les principaux points: rejettant enfin la resolution & execution dudit Arrest, principalement sur la force & necessité du temps & des choses, qui n'avoient permis d'en user autrement; & le reste sur la nature du divorce, qui est depuis cinq ou six ans entre le Saint Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels desordres ne se pouvoient éviter, ains étoit pour en advenir de beaucoup pires. Comme aussi la reconciliation survenant remetroit toutes choses en bon ordre, & rétabliroit l'autorité du Saint Siege, & de S. S. en toute la France.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il étoit tres-aise de la dépêche de Mr. du Perron, comme seroit aussi N. S. P. qui jà l'autre fois s'en étoit réjoüi, & en avoit loüé Dieu, quand le courrier exprés en eût porté la nouvelle: que S. S. étoit toûjours atendant, & en bonne volonté de l'expedier favorablement autant comme nous-mêmes le saurions desirer; qu'elle y alloit toûjours preparant les choses; que cet afaire s'expedieroit, encore qu'on deust ici y laisser quelque chose du sien, pourveû que l'autorité du Saint Siege demeurât sauve; qu'il vouloit croire, que la chose des Jésuites étoit provenüe des grands soupçons, que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux avoient aportez; qu'avec le temps aussi telles défiances pourroient passer, & leurs afaires s'acommoder[1]: Qu'il reconnoissoit aussi la nature du divorce dont je lui

[1] Sept ou huit ans aprés, les Jésuites furent en si grand crédit & faveur à la Cour, qu'il ne paroissoit pas qu'ils y eûssent jamais été suspects. La haine & la défiance ont leurs périodes, ainsi que toutes les afaires humaines.

lui avois fait mention être telle, que pendant icelui ne se pouvoit faire rien de bon; & que la reconciliation seroit celle-là, qui racommoderoit & redresseroit toutes choses: que pour cela même il voudroit, que ce Prélat, qui devoit venir, fût déjà arrivé; que cependant il s'ofroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'avoit jà dit autrefois; que tous ceux de sa Maison avoient quelque instinct françois; que lors qu'il lui seroit permis d'écrire, & de faire plus ample declaration de sa volonté, il ouvriroit encore plus son cœur, & montreroit plus évidemment le desir qu'il a de servir la France.

Les choses demeurerent en ce bon état par l'espace de quelque dix jours; mais le 29. jour d'Avril, comme nous atendions d'heure à autre l'avis, que ledit sieur du Perron fût parti, voici arriver en cete ville un Capitaine du seigneur *Virginio Orsino di Lamentana*, qui dît, qu'il étoit parti de Lion le 19. d'Avril, & que peu avant son partement y étoient arrivées letres de la Cour à Monsieur le Connétable du 14. dudit mois d'Avril, esquelles ne s'y parloit point, que le Roi fût parti pour Lion, ni Monsr. du Perron pour Rome; mais bien qu'ils étoient prêts à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire, que le Roi n'iroit point à Lion du tout, & n'envoyeroit non plus Mr. du Perron par-deça, & qu'il ne faloit plus s'y atendre, & force autres choses à ce propos: & j'entendis, qu'au Palais même on tenoit semblable langage prés du Pape, dont je fus tres-marri: mais je n'y savois que faire, sinon que

que me tenir coi, & atendre en patience ce que vous pourriez écrire de ce retardement. Et cinq jours aprés, à ſavoir le 4. de ce mois de Mai, jour de l'Aſcenſion, au ſoir, m'arriverent bien à propos vos letres du 13. d'Avril; & le lendemain de bon matin, je m'en allai vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme j'avois receû les ſuſdites letres, qui contenoient la cauſe, pourquoi le 14. d'Avril le Roi n'étoit encore parti pour Lion, ni Mr. du Perron pour Rome. Et là-deſſus je lui déduiſis tout ce qu'il vous avoit plû m'écrire de l'ereſipele, qui étoit ſurvenüe au Roi avec fiévre, lorſque S. M. étoit ſur le point de partir, elle pour Lion, & de faire partir ledit ſieur du Perron pour ici; & de l'eſpérance, que vous me donniez du bref partement de l'un & de l'autre, & de l'éclairciſſement, que S. M. auroit eû, comme il n'avoit tenu à N. S. P. que le Roi d'Eſpagne n'eût pris une autre réſolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniâtre. Et ſur la fin je ſupliai ledit ſeigneur Cardinal, de ne s'arrêter à ces faux bruits, qui couroient par Rome; & d'aſſeûrer le Pape, que la reſolution d'envoyer ledit ſieur du Perron étoit vraie, ferme, & ſeûre; & que nous en atendions bien-tôt l'execution; le priant encore de remarquer à S. S. le ſoin, que vous aviez par-delà de l'en tenir avertie: & comme vos letres du 8. Mars ayant porté, que ledit ſieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'étant pû faire, vous n'aviez oublié d'en écrire le 30. & n'étant encore ledit ſieur du Perron pour partir au temps ſignifié par vos letres dudit 30. vous n'aviez failli d'en écrire la cauſe par vos letres dudit 13. d'Avril. En ſom-

ſomme, je le remis & le laiſſai aſſez bien perſuadé, comme il me ſembla. Mais je voi bien auſſi, que ſi le partement dudit ſieur du Perron alloit guere plus à la longue, ſans cauſe qui leur fût manifeſte, ils ne pourroient plus croire à paroles, qu'on leur ſeût dire: & comme je courrai volontiers à leur porter la nouvelle de ſon partement, quand j'en ſerai averti; auſſi ne penſé-je pas, que je peûſſe deſormais faire accepter aucune excuſe, qui ne leur fût d'ailleurs connüe & certaine.

Quant au ſurplus de voſdites letres, j'en avois jà employé partie de moi-même, comme vous aurez veû par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus, que faiſoient les Capucins & Minimes, de prier Dieu publiquement pour le Roi; partie j'en ai employé en ce qui s'eſt preſenté avec diverſes perſonnes, comme je ferai le reſte aux ocaſions, qui ſe preſenteront, vous ſupliant de croire, que de tous les commandemens, qu'il vous plaît me départir, je n'en omets pas un, que je n'execute en temps & lieu, au mieux que je ſai & puis. Auſſi m'aidé-je des particularitez & ocurrences de delà, qu'il vous plaît me toucher, pour tenir ici en reputation les afaires du Roi & de la France.

Mr. d'Elbene a pourveû à ce que Mr. du Perron ſoit bien logé & acommodé, de façon qu'il n'a été beſoin que moi, ni autre, s'en travaillât. Je vous remercie tres-humblement de la protection, en laquelle il vous plaît prendre mon Prieuré de S. Martin du vieux Belleſme, dont je vous avois écrit par ma letre du 17. Février. Je ne vous ſuplierai jamais que de choſe juſte, & encore ſera-ce avec la

re-

reſerve & retenüe, que requiert la modeſtie, dont j'ai toute ma vie fait profeſſion avec tous; & le particulier reſpect & révérence, que je dois, non ſeulement à vôtre grade, & à vos ocupations, mais aux obligations, que je vous ai déja.

Les choſes d'ici ſont quaſi au même état, où elles étoient lors de mes dernieres letres. Les Eſpagnols ſont les premiers à crier, que Mr. du Perron ne viendra point; & cependant ne laiſſent de faire tout ce qu'ils peuvent, en cas qu'il vienne, pour empêcher la reconciliation de la Couronne de France avec le Saint Siege. Outre les livres, qu'ils ont fait compoſer, long-temps y a, ils en ont fait faire de nouveau pour metre ſcrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'abſolution; diſant ſourdement, que le Pape non ſeulement ne la doit, mais ne la peut donner; & que s'il la donne, au lieu qu'il penſe conſerver ou raquerir la France, il perdra l'Eſpagne, & tout ce qui obéït à S. M. Cat.

Il me ſouvient de vous avoir écrit autrefois, que les vint-mille écus de penſion, qui avoient été reſervez ſur les fruits de l'Archevêché de Tolede, ſerviroient un jour de leurre en cete Cour; je vois & touche maintenant les efets de mondit pronoſtique *. Ils en vont preſentant à des Cardinaux, à un mille, à un autre deux mille; à d'autres trois mille; à condition qu'ils diront contre l'abſolution tout-à-fait, ou pour le moins, qu'ils ne feront point d'avis de la donner, ſi le Prince de Bearn de ſon côté ne donne de bonnes ſeûretez pour la Religion Cato-

* Voiez la fin de la letre 9.

tolique; lesquelles cependant ils disent savoir, qu'il ne donnera point. Et n'y a pas faute de Cardinaux qui se vendent, & de ceux-là mêmes, qui ont par ci-devant parlé ouvertement & publiquement pour l'absolution. C'est chose qui se fait par tout Rome; & les connoît-on par nom, & par surnom. Et pour ce que lesdits Espagnols savent, que la prosperité du Roi lui est un sufrage plus puissant que toutes leurs brigues & menées, ils se distilent le cerveau aprés des inventions, pour persuader au Pape, & au monde, qu'il n'est point jour à midi, & que les afaires du Roi se portent en France plus mal, qu'ils ne firent jamais; & qu'il ne fut onques si facile de venir à bout de lui, si S.S. se veut de nouveau declarer, & contribuer des forces contre lui. Ils apostérent dernierement un courrier, comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuentes, avec des memoires & instructions, qui portoient, que le parti de la Ligue étoit encore tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'avoit moyen aucun d'aller à Lion, non pas même de vétir ses gardes: qu'outre cette faute d'argent, lui Comte de Fuentes lui donneroit encore trop à faire par-delà, avec les belles & grandes forces, qui étoient jà entrées en la Picardie: qu'il envoyoit encore d'un autre côté le Colonel *Verdugo* [2], avec d'autres grandes forces, pour assie-

[2] *Francisco Verdugo*, Gentilhomme Espagnol, qui avoit servi quarante ans dans les guerres de Flandre, & de qui le Grand-Commandeur de Requesens, Gouverneur des Pais-bas, écrivit au Roi d'Espagne, qu'il étoit un des plus grands Capitaines, que la Nation Espagnole eût jamais eû: *que es de los mas aventajados Capitanes, que ha tenido la Nacion Española.* Il mourut au mois de Septembre de cete année, âgé de 59. ans.

assiéger Sedan, principal nid du Duc de Boüillon, lequel seroit bien batu, s'il entreprenoit de l'aller secourir: que la Reine d'Angleterre étoit lasse de tant aider ledit Prince de Bearn, & prétoit volontiers l'oreille au propos, qui lui avoit été ouvert d'une treve avec le Roi d'Espagne: que ceux de la Ligue, qui s'étoient mis du côté du Prince de Bearn, étoient tous prêts à le quiter, comme avoit jà fait Monsieur de Guise, qui étoit, ou seroit bien-tôt à Nancy; & comme feroient encore les Catoliques mêmes, qui l'avoient toûjours suivi, pourveû que S. S. se declarât: laquelle declaration du Pape est le but à quoi ils tendent.

Mais le Pape les connoît meshui trop, & est d'ailleurs trop bien averti pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi savoit-il bien tous les marchez qui se sont faits ici, & a par compte les voix qui sont pour, & contre son intention, & est tout prest de ce qu'il a à faire. Et comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est advenu tout le contraire de ce qu'ils pretendoient; aussi toutes ces bravades & menaces, & tant de malicieuses & importunes inventions, ne peuvent engendrer en un bon cœur, sinon qu'une grande alienation d'eux, & un grand desir de se délivrer & s'afranchir de leurs façons tiranniques.

La réduction de Vienne leur est en ces entrefaites venüe fort mal à propos [3], & les a merveilleusement fâchez; & j'espere que la suite & con-

[3] La ville de Vienne avoit été rendüe au Roi, au mois d'Avril, par Disimieu, qui la tenoit au nom du Duc de Nemours. Ce qui fâcha tellement ce pauvre Duc, qui étoit tout espagnol, qu'il en tomba malade, & mourut au mois de Juillet suivant.

conſequence les fâchera encore plus. Les nouvelles auſſi qui en même temps ſont venües de Piémont, que les François y courent juſques aux portes de Turin, ont fort gâté leur miſtere. Ils ont depuis quelques jours fait courir une réponſe à la publication de la guerre faite en France[4]: ſi ladite réponſe a vraîment été publiée és Païs-bas, comme ſa date le ſignifie, vous l'aurez déja vûe par-delà. Mais pour ce qu'il pourroit être qu'on l'auroit compoſée ici, comme l'on fait aſſez d'autres choſes, je la vous envoye à toutes avantures.

Il y a ici letres de Monſieur de Mayenne, écrites de Châlons le 2. d'Avril, par leſquelles il ſe plaint de la longueur des Eſpagnols, qui ne

[4] L'Archiduc Erneſt, qui gouvernoit les Païs-bas pour le Roi d'Eſpagne, depuis le 30. de Janvier 1594. répondit à la Declaration d'Henri IV. par une autre, où il le nommoit ſeulement Prince de Bearn. Dans cete réponſe, il racontoit au long tous les bienfaits & toutes les aſſiſtances, que la France avoit reçeû de la Couronne d'Eſpagne, depuis le commencement des guerres civiles, & la fidelité avec laquelle le Roi Catolique avoit entretenu la paix avec les derniers Rois de France: puis concluoit en proteſtant, que l'intention de ſa Majeſté Catolique n'étoit point de rompre la Paix capitulée & jurée avec les Rois legitimes de France; mais ſeulement de maintenir & defendre l'ancienne Religion contre les Huguenots, & particuliérement contre les armes du Prince de Bearn, ſoi diſant Roi de France; & que quand même ce Prince, aprés l'abſolution du Pape, ſeroit en poſſeſſion de cete Couronne, la Majeſté Catolique ne pouvoit pas manquer de continuer à lui faire la guerre avec la valeur & la réputation, qui l'avoient toûjours acompagné, lui, & ſes prédeceſſeurs. *Don Carlos Coloma, liv. 8. de ſon Hiſtoire de Flandre.* Cete reponſe fut publiée le 26. de Mars, cinq jours aprés la mort de l'Archiduc Erneſt, auquel avoit ſuccedé, pour le malheur de la France; le Comte de Fuentes, le plus grand & le plus expérimenté Capitaine Eſpagnol de ce tems-là. Il etoit fils de Don Jaq. de Guzman, Comte d'Alva de Liſte, & de Caterine de Tolede Pimentel.

ne lui avoient envoyé des forces pour ſecourir le château de Beaune[5], qui avoit tenu ſept ſemaines; ſe confeſſe reduit en tel état, qu'il ne peut faire, ni juſtement la paix, dit-il, ni utilement la guerre, (ce ſont ſes mots:) vouloit s'aboucher avec le Connétable de Caſtille dans cinq jours, & prendre quelque bonne réſolution avec lui; promet d'écrire plus amplement quand il aura fait avec ledit Connétable: cependant deſireroit fort ſavoir ce qu'aura fait le ſeigneur Jean-François Aldobrandin en Eſpagne: declare vouloir dépendre des volontez & commandemens du Pape: ſuplie, que ſi S. S. ſe laiſſoit aller à l'abſolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peuples-là le commencent à croire, ce qui nuit grandement à leur ſainte cauſe; que Sa Sainteté le faſſe au moins avec la juſtice qu'elle doit, pourvoyant à la ſeûreté de la Religion, & de ceux, qui ont ſi liberalement expoſé leurs vies pour la conſervation d'icelle.

Ledit ſeigneur Jean-François Aldobrandin partit de la Cour d'Eſpagne le premier d'Avril, & arriva en cete ville le 16. de ce mois. On dit, que ce Roi-là, & le Prince ſon fils, & l'Infante, lui ont voulu faire de grands dons[6] à ſon

[5] Le Château de Beaune s'étoit pareillement rendu au mois d'Avril: & les villes d'Autun, d'Auſſone, & de Dijon, abandonnérent peu aprés le Duc de Mayenne, qui ne ſachant plus à quel Saint ſe voüer, étoit ſur le point de ſe retirer en Savoie, ou d'aller en Eſpagne, lorſque nôtre Roi lui tendit les bras, avec promeſſe de lui faire tout le bon traitement, qu'il pouvoit eſperer d'un Maître, qui ſavoit pardonner.

[6] Herrera dit, que le Roi d'Eſpagne lui fit de riches preſens, & lui donna quatre habits de l'Ordre de Chriſt, pour en diſpoſer en faveur de qui il voudroit de ſes gentilshommes.

ſon partement; mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le lui avoit ainſi commandé, quand il partit d'ici. On dit de plus, que ledit Roi lui a donné eſperance d'envoyer en Hongrie 8000. hommes de pié ſous la conduite dudit ſeigneur Jean-François; mais qu'on ne fait pas grand fondement ſur cete promeſſe, pour n'en voir rien de preſt, & pour ce que les Eſpagnols ont acoûtumé de prometre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reſte de la charge dudit ſeigneur Jean-François, on en a dit jà par ci-devant ce qu'on a voulu être ſeû; à ſavoir, que le Roi d'Eſpagne avoit répondu ne vouloir point de paix avec le Roi; & je l'ai déja écrit par-delà. Mais outre que cela même n'eſt point ſi certain, qu'on n'en puiſſe douter, ſi la réponſe à la publication de la guerre eſt vraîment faite par ſon commandement, vous y pourrez obſerver, que quelque artificieuſe & malicieuſe qu'elle ſoit, elle ſignifie aſſez qu'en cas d'abſolution, il aimeroit mieux paix que guerre; & ſeroit preſt à dire, qu'il n'a point entendu, & n'entend point avoir guerre avec le Roi de France.

Il ſe fait à-preſent ici quelque plus grande diligence aux levées publiées, long-temps y a, pour Hongrie, qu'on ne faiſoit la derniere fois que je vous écrivis. On dit, qu'elles ſeront de dix-mille hommes de pied, & de mille à cheval. Ledit ſeigneur Jean-François en eſt declaré Chef[7], & le ſeigneur Paul Sforce ſon Lieu-

[7] Alfonſe II. Duc de Ferrare, fit demander ce Généralat au Pape, comme aiant ſervi autrefois en Hongrie avec beaucoup de reputation; (en 1569.) mais le Pape lui préfera ſon neveu Jean François, qui n'entendoit rien au métier de la guerre.

Lieûtenant general [8]. Ils ne sauroient marcher, que nous ne soyons bien avant au mois prochain. Le Pape a de nouveau envoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun selon ses moyens à cete guerre ; & pour cet efet partirent d'ici au commencement de la semaine passée l'Abbé de la Corgne, & l'Evêque d'Amelia, envoyez par S. S. On ne sait encore que se promettre de la poursuite, qui se fait auprés du Roi de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc [9].

Il se fait levée au Duché d'Urbin de 3000. hommes de pié pour le Roi d'Espagne, qui seront commandez par le seigneur *Alfonso d'Avalo* ; & dit-on que le Duc d'Urbin, permetant cete levée, a mis en ses conditions, que ces gens ne passeront point en France.

L'Evêque de Toul [10], qui a un diferend avec le Chapitre de son Eglise, est arrivé ici depuis huit jours; & dit-on qu'en partant il a eû charge

[8] L'expérience de Paul Sforce supléoit à l'incapacité du Général Aldobrandin.

[9] Le Nonce du Pape, qui étoit alors *Annibale di Capoa*, Archevêque de Naples, ne put rien obtenir du Roi ni du Senat de Pologne. L'Empereur envoia aussi deux Ambassadeurs, savoir l'Evêque d'Olmuz, & le Comte Venceslas de Berka, à la Diete, qui se tenoit alors à Cracovie; mais ils n'y gagnérent pas plus que le Nonce, les Polonois n'aiant pas trouvé de seûreté, ni d'avantage à rompre la Paix, que les Turcs entretenoient avec eux depuis soixante-dix ans. *Cùm Poloni*, dit l'Evêque Piasecki, *pacem certam cum Turca ab annis 70. integrè servatam, non tam facilè disrumpendam vellent, nisi firmioribus præsidiis belli suscipiendi rationes stabilirentur.* Chronica ad annum 1595.

[10] Christofe de la Vallée, qui avoit succedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louise, Reine douairiére de France.

ge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part ofice envers le Pape pour l'absolution du Roi.

L'année passée, au mois de Juin, Monsieur le Cardinal de Joyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour y être en lieu & rang de Prêtre, non de Chevalier, comme ils vouloient; avec permission néanmoins de pouvoir pendant la guerre se vétir de court, porter l'épée, commander aux gens de guerre, & gouverner cete Province-là. Maintenant, au commencement de ce mois de Mai, il a de plus obtenu, que sondit frére, nonobstant ledit lieu & rang, poura toute sa vie, en tout temps, tant de paix que de guerre, aller vétu de court, porter l'épée, tenir gouvernemens, & tous honneurs & dignitez seculieres, tant militaires que civiles [11]. Ceci est certain, mais

[11] Voici la teneur du Bref, daté du 5. de Mai 1595. *Superiori anno Te à Religione Fratrum Minorum Capucinorum ad Ordinem Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani transtulimus, atque ut inter Sacerdotes ejusdem Hospitalis connumerari, ac solitam professionem emittere posses, concessimus, indulgentes inter alia tibi, ut bello durante Religionem Catholicam, ac Provinciam Occitanam defendendi causa, veste curta indui, arma gestare, exercitui praeesse, ac ejusdem Provinciæ regimen suscipere seu continuare & exercere tibi liceret. Nunc autem, cùm tuo nomine nobis fuerit expositum, pluribusque testimoniis gravissimis aliundè confirmatum, præsentiam & operam tuam in ea administratione adeò esse necessariam, quòd si ab ea removereris, Religio ibi Cath. his præsertim turbulentis temporibus maximè periclitaretur . . . . Nos hanc præcipuam Religionis causam attendentes, & insignium tuorum familiæque tuæ erga eamdem Religionem meritorum memores . . . . harum auctoritate, ac de potestatis apostolicæ plenitudine, ut etiam extra belli tempora, quarumcumque provinciarum administrationes, regimina seu gubernia, præfecturas, & alias quascumque dignitates seculares, tam militares, quàm civiles, accipere & obire; ac quo decentiùs & tutiùs fungi eisdem possis, tecum, ut vitâ tuâ durante, dictâ veste curtâ indui, & ense accinctus privatim & publicè incedere, liberè & licitè possis & valeas, de speciali*

mais je ne ſai ſi je dois croire ce qui m'a été dit, que le remüement qui fut fait à Toulouſe le 11. d'Avril fut en partie pour ce que ledit frére n'avoit encore telle diſpenſe, & croyoit qu'il ne l'obtiendroit point, s'il avoit laiſſé crier, *Vive le Roi*, avant que l'avoir. On lui a dépêché d'ici, pour lui faire ſavoir qu'on l'a, & lui en envoyer une copie collationnée. Avec cela, ſi le Roi donne ordre en cete derniere ſaiſon, que le menu peuple de Toulouſe, qu'on a ſeduit, ait faute de pain & d'autres commoditez, je ne doute point, que de gré ou de force S. M. ne ſe faſſe bien-tôt reconnoître en ladite ville. A tant, Monſeigneur &c. De Rome le 20. Mai 1595.

LETRE XXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ſera pour acompagner le *duplicata* de la letre que je vous

ciali dono gratiæ diſpenſamus, plenamque & liberam damus & concedimus facultatem, &c. Et dans un autre Bref, daté du 18. de Septembre 1596. le Pape ajoûta encore à cete diſpenſe la grace de pouvoir joüir & diſpoſer de toutes ſortes de biens en qualité de diſpenſateur. *Quia verò fruſtrà hæc tibi conceſſa fuiſſent, niſi haberes undè te, familiamque tuam, pro loci & gradûs dignitate, alere poſſes, idcircò æquum & neceſſarium eſſe duximus, ei rei opportunè providere. Igitur, ut adminiſtrationes prædictas ac dignitates honorificentiùs, & ſanctæ Religioni Cath. Regnoque utiliùs gerere queas, tecum, ut fructus omnium & ſingulorum bonorum tibi à parentibus, agnatis, cognatis, aut etiam extraneis quibuſcumque relictos, vel relinquendos, capere & diſtribuere, tanquam diſpenſator tantùm, liberè & licitè poſſis & valeas, auctoritate apoſtolicâ, tenore preſentium diſpenſamus, tibique plenam damus & concedimus facultatem, non obſtantibus dicti Ordinis Sancti Joannis Hieroſolymitani ſtatutis, conſtitutionibus, & ordinationibus, necnon conſuetudinibus, uſibus, &c.*

vous fis, il y a deux jours, & pour y ajoûter quelques choſes qui m'étoient oubliées, & que j'ai apriſes ou penſées depuis. J'avois donc oublié entre les menaces & bravades des Eſpagnols, à vous dire qu'ils ſe vantent d'avoir toute prête une proteſtation, qu'ils veulent faire au Pape*, & la publier en cas qu'il veuille abſoudre le Roi. S. S. le ſait, & ne s'en étonne point. Auſſi avois-je oublié entre leurs inventions, pour agrandir leurs afaires, & diminuer celles du Roi, qu'ils diſent que la Paix s'en va faite és Païs-bas, & que les Hollandois & Zelandois la deſirent infiniment; & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & trois ou quatre autres qui l'empêchent: mais que les peuples s'en feront croire, ne pouvant être forcez par ledit Comte, & autres. En quoi ils diſent en partie vrai, que ces peuples voudroient la paix voirement; mais ils taiſent malicieuſement, que c'eſt à condition que les peuples s'acordent entr'eux, ſans qu'il y ſoit aucunement parlé des Eſpagnols, deſquels ils ne veulent point d'une façon, ni d'autre, ainſi que j'ai veû par une letre écrite à Bruxelles le 22. d'Avril, incontinant aprés le retour de ceux qui étoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'acord. Et puiſque je ſuis tombé ſur le propos de ladite letre, je vous dirai, avant que de paſſer outre, qu'il y avoit de plus ce qui s'enſuit: qu'on faiſoit état d'envoyer au Duché de Luxembourg le Colonel *Verdugo* tout auſſi-tôt qu'il ſeroit gueri d'une maladie qu'il avoit audit Bruxelles; & le Prince de Chimay, pour faire l'entrepriſe du Catelet, avec les forces qu'ils avoient en Picardie, & au

* Voyez la 6. note de la page 449.

& au Païs de Liege. Mais quant à la guerre ouverte, vous les verrez venir. Ce qui s'enſuit doit être plus ſecret, comme je le tiens auſſi pour plus dangereux; c'eſt que le Gouverneur de Ham[1] étant auparavant demeuré d'acord avec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne de leur livrer la place pour 25000. écus, il étoit à Bruxelles lors de ladite letre, pour toucher ladite ſomme; mais qu'ils diferoient à la lui payer, & il étoit pour s'en retourner malcontent d'eux. Ce ſont les mots de celui qui écrit, & eſt perſonne qui a moyen de le ſavoir. Si d'avanture vous n'en étiez averti d'ailleurs, & que le traître n'eût point achevé ſa trahiſon, quand cete-ci parviendra à vous, l'avis vous pourra ſervir pour y pourvoir d'une façon ou d'autre. Voilà quant à ladite letre.

Au demeurant, ſur le retour d'Eſpagne du ſeigneur Jean-François, on dit ici, qu'avec les 8000. hommes de pié, que le Roi d'Eſpagne lui a promis pour Hongrie, il y a encore mille chevaux: que ledit Roi a dit de plus, qu'ils ſeroient prêts auſſi-tôt que ceux de S. S. pour être tous enſemble conduits en Hongrie, & commandez par ledit ſeigneur Jean-François. Mais quand bien on trouveroit tant de gens à lever en Italie, à quoi il y aura bien à faire; ſi-eſt-ce que n'y ayant encore aucun commencement, ni rien de prêt pour cete nouvelle levée de 8000. hommes de pié, & mille à cheval, elle ne ſauroit être

[1] De Mouy-Gomeron, à qui le Comte de Fuentes fit couper la tête. Il étoit bien juſte qu'un traître, qui alloit querir le paiement de ſa trahiſon, fût payé de la main du bourreau. *Lo cierto es*, dit le Coloma, *que ſi Gomeron no mereciò la muerte, por averſe perdido la plaça, quando no eſtava à ſu cargo, la mereciò por averla vendido.*

ĉtre faite en tems, qu'elle pût arriver en Hongrie pour y ſervir de cete année. Qui nous doit faire ſoupçonner, que ſi elle ſe fera, ce ſera pour quelque autre fin & intention. Sur quoi nous devons auſſi croire, comme ſi nous l'avions oüi de nos propres oreilles, que le Roi d'Eſpagne ayant le ſeigneur Jean-François prés de ſoi, a fait envers lui tous les ofices poſſibles, pour faire perſuader au Pape de ſe declarer de nouveau contre le Roi, & d'envoyer de commun acord toutes leurs forces en France contre lui [2]; tout ainſi que ſes Miniſtres ne cornent autre choſe tous les jours aux oreilles de S. S. & referent à cela toutes leurs inventions & penſées. Et encore que le Pape ſera mieux conſeillé que cela, ſi-eſt-ce que le Roi d'Eſpagne, ni ſes Miniſtres, n'en quiteront la pourſuite, tant qu'il leur en reſtera une goute d'eſperance.

[2] Herrera dit, que Filippe II. parla au ſeigneur Jean-François, en ces termes: [Qu'il s'étonnoit comment le Pape avoit pû ſe laiſſer perſuader de donner l'abſolution au Prince de Bearn, puiſque de telle éducation, & de telles maniéres de vivre, & preſentes & paſſées, on ne pouvoit s'en prometre d'amandement véritable; que la crainte, que S. S. avoit qu'il ne ſe fiſt un ſchiſme en France, étoit une peur panique & ſans raiſon, ce Royaume aiant été de tout tems ſi chretien & ſi obéïſſant au Saint Siége, qu'aſſeurément il ne s'en ſepareroit jamais, que ſi les Catoliques de France voioient S. S. armée d'une bonne réſolution contre toutes les fauſſes alarmes, qu'on lui donnoit, elle trouveroit en eux toute l'obéïſſance, & toute la fermeté, qu'elle pouvoit deſirer.] Mais enfin l'Auditeur Sérafin, dont il eſt ſouvent parlé dans ces letres, acheva de vaincre l'irréſolution du Pape par un mot hardi, qu'il lui dît un jour, que S. S. lui demandoit ce qu'on diſoit d'elle dans Rome? *On dit tout haut*, répondit il, *que Clement VII. a perdu l'Angleterre, pour s'être trop hâté d'excommunier Henri VIII. & que Clement VIII. perdra la France, pour avoir trop diferé d'abſoudre Henri IV.*

rance. Par ainsi il pourroit se servir de cete promesse d'envoyer en Hongrie, pour, en atendant que ses forces se levent, retarder cependant celles du Pape même, comme afin que toutes aillent ensemble sous la conduite dudit seigneur Jean-François ; & par ce moyen faire passer la saison de les envoyer pour cete année en Hongrie, & puis faire naître ocasion de presser de nouveau S. S. d'envoyer le tout en France, & mêmement si le Roi n'a envoyé par-deçà, ou ne vouloit faire une partie de ce qu'on voudroit. Que si S. S. ne voulant tant atendre pour son regard, avoit plustost envoyé ses forces en Hongrie, le Roi d'Espagne se pourroit alors servir des siennes, pour intimider ici S. S. & la détourner de donner l'absolution ; ou en tout évenement se seroit cependant servi de ce pretexte de levées pour Hongrie, pour couvrir sa vraie intention de les envoyer en France seules, s'il ne peut avec celles de S. S. [3] Mais de toutes ces choses, qui consistent en conjectures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choses au pis, pour n'en demeurer à la merci d'autrui. Cependant, il n'y a rien de meilleur contre tout cela, que d'avancer par-delà la reduction de ce qui reste, & user bien de la prosperité, que Dieu donne au Roi. Tant mieux ses afaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront ses

3 C'est bien le devoir d'un Ambassadeur de donner avis à son Prince, non seulement de ce qu'il tient pour veritable & certain, mais encore des choses incertaines, qui lui sont raportées, & qui pouroient bien être vraies : afin que son Maître en puisse tirer les conjectures, qui lui peuvent servir à se garantir de ce qu'il aprehende. Mais quand le Ministre est sage & prudent, il assaisonne toûjours ses avis de telles clauses, que le Prince y voit son bon discernement, & le plan sur lequel il doit prendre ses mesures.

ſes ennemis d'entreprendre contre lui & contre ſon Royaume, & tant moins ils trouveront qui condeſcende à leurs mauvaiſes intentions. Je ne broüillerai point ici le papier de certaine Principauté de Roſſane au Royaume de Naples, qu'on dit avoir été promiſe au ſeigneur Jean-François pour la moitié de ce qu'elle vaut: car toutes telles choſes ſont fort incertaines; combien que je croie fort facilement, que les Eſpagnols voudroient bien, qu'il y employât deux ou trois cens-mille écus, pour avoir autant de gages de lui & des ſiens, & ſe l'aſſujetir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape uſe mieux du revenu du Saint Siege, je croi que l'on connoît aſſez les intentions des prometeurs. Et au pis aller je reviens toûjours à mon refrein, que les afaires du Roi ſe faiſant en France, ſe feront toûjours en Eſpagne même, non ſeulement à Rome, & ailleurs. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous a plû m'écrire du 20. Mars, je voi qu'on avançoit par-delà le partement de Mr. du Perron; & je vous puis aſſeûrer, qu'ici on s'en enquiert plus que d'aucune autre choſe, & qu'on le deſire outre meſure: mais avec ce deſir il commence à y avoir du ſoupçon & de la défiance, à cauſe du long retardement. On a eû quelquefois opinion, qu'on

ne le feroit partir de delà, jusques à ce que le seigneur Jean-François Aldobrandin fût de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant, & arriva en cete ville le 16. de ce mois; & s'est fait mille discours là-dessus, & contraires les uns aux autres, selon la diversité des humeurs des discourans. Ceux-là mêmes, qui l'ont acompagné, ne s'acordent de ce qu'ils peuvent avoir veû & observé. Les uns disent, qu'il lui a été fait grand honneur en cete Cour-là [1]; les autres, qu'il lui en a été fait trop peu: les uns, qu'il s'en est retourné fort content; les autres, que non: qu'il a obtenu la pluspart de ce qu'il demandoit; qu'il n'en a obtenu rien en efet: que ce sien voyage aura servi à retarder nos afaires; qu'au contraire il les avancera plustost. De ma part, en ces extremitez, je me tiens partie à la raison, qui n'a pas toûjours lieu; partie à la force & necessité, qui l'emporte le plus souvent: & croi qu'on se soit contraint de l'honorer, autant que la gravité & le sourcil espagnol s'est pû abaisser, pour le besoin qu'ils ont du Pape; mais que ce n'a pas été tant comme il desiroit, ni comme le respect de S. S. & la parenté & alliance, qu'il a avec elle, le requeroit: que comme sage qu'il est, il ait montré en aparence toute satisfaction, mais qu'au dedans

[1] Herrera dit, que Jean-François fut reçu du Roi avec beaucoup d'honneur, & écouté tres-favorablement, *con gran benignidad.* Mais ce qu'il ajoûte deux pages aprés, que Jean-François eut audience assis & couvert, parceque se trouvant travaillé de la goute, il ne pouvoit pas se tenir long tems debout: [*porque no pudo estar tanto tiempo en pie, por hallarse apretado de la gota*] semble dire que Jean-François ne fut assis & couvert devant le Roi que parce qu'il avoit la goute: au lieu que cet honneur lui étoit deû parce qu'il étoit neveu du Pape, & qu'il négocioit de la part de S. S.

dans il eſtime les choſes ſelon qu'il les a trouvées à ſon goût, ne ſe déguiſant rien à ſoi-même : qu'il ait obtenu paroles générales & ambigües, & promeſſes conditionnées à la pluſpart de ſa charge principale; mais que les efets en ſont fort incertains, &, quoi que ce ſoit, fort loin : que pour nôtre regard, on ne ſe ſera point feint, en faiſant tous ofices envers ledit ſeigneur Jean-François à ce que l'abſolution ne fût jamais donnée, ou pour le moins qu'elle fût diferée juſqu'au dernier ſoupir du dernier de la Ligue; ains à ce que le Pape entrât de nouveau en guerre ouverte contre ce Prince de Bearn, & conjointement avec S. M. Cat. tournât toutes ſes forces & penſées à la défenſe de la Religion Catolique, & de la Couronne de France, dont S. M. a plus de ſoin & de ſouci, que de toutes les autres choſes du monde : mais qu'on ſait bien de quel eſprit il eſt pouſſé, & de combien il importe au Saint Siege, & à la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, de perdre le premier Royaume de la Chretienté. Ainſi il me ſemble concilier aſſez doucement les ſuſdites opinions ſi contraires, & ne me trop éloigner de la verité. Toutes les autres particularitez ſont par trop incertaines, & partant je n'y répondrai point. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de Mai, me fut rendüe le 8.

de ce mois, avec une de Monſieur de Belliévre du 25. dudit mois de Mai ; par laquelle entre autres choſes il m'écrivoit, qu'il en avoit receû une de vous du 19. écrite à Montereau-faut-Yonne ; & qu'à l'heure qu'il écrivoit, le Roi pouvoit être à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que je ſavois, que chez le Pape on étoit en peine, pour n'avoir aucune certitude du partement de Mr. du Perron, & encore en défiance s'il viendroit, ou non ; je m'en allai incontinent vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'écriviez au commencement de vôtredite letre, que vous étiez ſur le point de faire partir ledit ſieur du Perron, & ce que Monſieur de Belliévre [1] m'avoit écrit de plus. De quoi ledit ſeigneur Cardinal montra être bien aiſe, mais non pas d'une pleine & entiere joie ; pour autant qu'encore que par le contenu de la letre de mondit ſieur de Belliévre, il y eût aſſeûrance, que le Roi étoit parti de Fontainebleau, & s'étoit acheminé en Bourgogne ; toutefois il n'y avoit point de certitude, que Mr. du Perron fût parti d'avec le Roi. Et me dît ledit ſeigneur Cardinal, que N.S.P. ayant declaré ſa bonne volonté en tant de façons, la raiſon vouloit que par-delà on y eût correſpondu, en envoyant vers lui en plus grande diligence & promtitude, qu'on n'avoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & oportunité à ceux, qui ne vouloient cete reconciliation, de faire mauvais ofices, & ſuſci-

[1] Pompone de Belliévre, qui fut fait Chancelier de France en 1599. C'étoit, dit Nicolas Paſquier dans une de ſes letres, le plus homme de-bien, que je vis jamais dans le Conſeil du Roi ; car il ne vouloit que choſes bonnes, juſtes, & honnêtes.

ſuſciter nouvelles dificultez. Que ce nonobſtant S. S. perſeveroit toûjours en la même bonne volonté, & avoit les bras ouverts pour embraſſer qui feroit ce qui étoit deû à Elle, & au Saint Siege. Je le priai de s'aſſeûrer, que la correſpondance de bonne volonté y étoit toute telle, qu'il la ſauroit deſirer; & de ſe ſouvenir des cauſes du retardement, que je lui avois expoſées à diverſes fois par le paſſé; & croire, que quand bien Mr. du Perron auroit fait quelques journées avec le Roi, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgogne leur auroit été commun, (qui étoit tout le pis, qu'on pouvoit penſer en ceci) ce neanmoins il ne pourroit avoir été longuement à la ſuite de S. M. & nous entendrions bien-tôt, qu'il ſeroit paſſé à Nancy.

Quant au remüement advenu à Toulouſe, dont il vous plaît m'avertir, je le ſeûs en cete ville le propre jour, que vous écrivîtes vôtredite letre du 4. Mai, & ce par le moyen d'une letre écrite de Toulouſe le 13. d'Avril, laquelle étant tombée entre les mains de Monſieur de Belliévre à Lion, me fut par lui envoyée avec une ſienne du 18. du même mois d'Avril, & par moi ici reçüe ledit 4. Mai. Et comme des deux autres perſonages, outre Monſieur de Joyeuſe, que vous me nommez à ce propos, je ne veux point pleiger le premier; auſſi ai-je eû du ſecond le même ſoupçon que vous, & en ai de bons têmoins, à qui je l'ai dit avant que vôtredite letre m'arrivât.

Monſieur de Joyeuſe dépêcha par-deçà vers Monſieur le Cardinal ſon frére le 18. Mai, un ſien, qui arriva ici le premier de ce mois, & en part ce ſoir renvoyé par ledit ſieur Cardinal,

qui montre avoir grande aprehension de l'issüe dudit remüement, connoissant que son frére n'a point de quoi maintenir une telle entreprise faite hors de toute saison ; & que comme que cete nouveauté se termine, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie. Outre que pendant que son frére sera ainsi, ou demeurera separé du Roi, nul du côté de S. M. ne se pourra fier de lui Cardinal, en chose qui concerne le public de la France, comme il m'a reconnu lui-même, lors que je le lui ai dit avec la franchise, dont j'ai acoûtumé d'user envers lui, & avec le respect cependant que je lui dois. Aussi m'a-t-il asseûré, que par ledit homme qu'il renvoie, il exhorte & convie fort son frére de s'acorder au plustost, & en toutes façons : ce qui est croyable, pour ce que c'est leur grand profit. Qui est tout ce que j'avois à vous dire sur le sujet de vôtredite letre du 4. Mai.

Au demeurant, quelque chose que nous sachions dire, & quelque avis qu'on ait d'ailleurs de la prochaine venüe de Mr. du Perron, toutefois on n'ôtera la défiance, qui en est entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome ; & en sont venus jusque-là, que de delibérer de ce qu'il faudroit que le Pape fist, en cas que le Roi n'envoyât point : & s'y est-on trouvé fort perplex, sans se pouvoir résoudre à rien. D'y procéder par rigueur, & retourner à faire la guerre au Roi conjointement avec le Roi d'Espagne, & envoier en France les forces destinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Espagnols voudroient, & en font instance ; il leur semble, qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y metroient, ils n'auroient enfin fait qu'acheter

cheter la désobéïssance & séparation du Royaume de France pour jamais : & de laisser là les armes temporelles, & fulminer nouvelles excommunications & privations ; ils ont experimenté combien peu d'eficace elles ont eû par ci-devant, lors qu'il y avoit trop plus d'aparence qu'elles deûssent servir. De recourir à la douceur, & envoyer vers le Roi pour l'inviter & l'exhorter à renvoyer par-deçà, comme il s'en trouve qui seroient de cet avis ; il leur semble que ce ne seroit de la dignité du Saint Siége. Et de laisser aller les choses d'elles-mêmes sans y rien faire, ils n'estiment le devoir faire, à cause mêmement des desordres, qu'ils entendent s'augmenter de jour en jour par la France, és choses spirituelles & ecclesiastiques ; & en particulier, de certains économats spirituels, dont on a eû avis depuis peu de temps que le Roi dépêchoit. Et le sieur Genebrard, Archevêque d'Aix [2], qui est à Marseille, a envoyé ici

[2] Gilbert Genebrard, fait Archevêque d'Aix par le Pape Gregoire XIV. en 1591. à la recommandation du Duc de Mayenne, & des Guises. Il devint Ligueux pour le refus, qu'on lui avoit fait de l'expédition de l'Evêché de La Vaur, que Pierre Danés lui avoit résigné en 1576. avec la permission du Roi. Ce fut Mr. de Pibrac, qui empêcha cete expédition par le credit, qu'il avoit auprés des Secretaires d'Etat, & dans le Parlement, prétendant que cet Evêché lui apartenoit en cas de vacance, comme lui aiant été promis depuis long-tems. *Memoires de Guillaume de Taix.* Ainsi Pierre Danés eût pour successeur en son Evêché Pierre du Faur, frére-aîné du Président de Pibrac. Quant à Genebrard, il fut privé de l'Archevêché d'Aix, par un Arrest du Parlement de Provence du 26. de Janvier 1596. *Non interveniente Regii nominis auctoritate* (ce sont les paroles du Président de Thou) *Archiepiscopus Aquensis creatus est, ob idque dignitate ea, rebus per pacem ordinatis, statim exutus, in caussa regni & scriptis suis iniquior & acerbior, & vita quàm stylo temperantior creditus.* Il mourut le 14. de Mars de 1597.

ici copie de celui qui avoit été expedié pour ſon Archevêché, avec des letres qu'il a écrites à Monſieur le Cardinal *Borromeo* [3], portant entr'autres choſes, que par là le Roi ſe declaroit Chef de l'Egliſe au ſpirituel en France, comme fait la Reine d'Angleterre en ſon Royaume; & que tout étoit perdu, ſi par l'autorité du Pape tous les bons Catoliques de tous les endroits de la Chrétienté ne ſe croiſent pour lui courir ſus. Ainſi ceux qui ſe défient de la venüe dudit ſieur du Perron, ſe trouvent ici reduits à telle extrémité, qu'ils ne peuvent abandonner cet afaire, & ſi ne ſavent qu'y faire. Et cete perplexité ſe rengrege toutes les ſemaines, en façon d'une fiévre, aux jours de mecredi & jeudi, que les courriers ordinaires de Veniſe, de Milan, & de Gennes ont acoûtumé de venir, & qu'on ne trouve és letres, qu'ils ont aportées aucun certain avis du partement dudit ſieur du Perron d'auprés du Roi, comme juſques ici ne s'y en eſt point trouvé qui ne laiſſât à douter. Tout de même, quand l'ordinaire de Lion eſt venu, & à tous les extraordinaires qui arrivent de ce côté-là, ce ſont autant d'accés de pareille fiévre, qu'ont les mêmes perſonnes défiantes.

Les Eſpagnols continüent toûjours leurs mauvais ofices, tant en detractant du Roi, & importunant le Pape d'envoyer en France les forces qui ont été levées pour Hongrie; qu'en bri-

dans ſon Prieuré de Semur en Bourgogne, où il eſt enterré, avec une épitafe, qui conſerve à ſa mémoire le titre d'Archevêque d'Aix.

3 C'étoit le Cardinal *Federigo Borromeo*, dont il recevoit ſouvent des letres, ainſi que des Cardinaux *Paleotto*, *Valiero*, *Gaetano*, & *Colonna*.

briguant pour empêcher l'abſolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que je vous en ai écrit ci-devant, ils ſe ſont laiſſé entendre, que lors que l'on ſera ſur le point de donner l'abſolution, ſi on en vient ſi avant, ils veulent demander de la part de leur Roi d'être oüis, & par ce moyen la diferer, s'ils ne peuvent l'empêcher du tout.

J'ai dit à ceux qui m'en ont averti, qu'en matiere d'abſolution nous n'avons afaire qu'au Pape; qu'il eſt vrai qu'avec les Eſpagnols nous aurons guerre, puiſqu'ils l'ont ainſi voulu; mais procés, non. S'ils veulent plaider ou conteſter avec le Pape, ce ſera à S. S. à ſe défendre d'eux; qui néanmoins ont deja été tant oüis, & ont tant dit & redit en tant d'années, que je ne ſai comme S. S. les pourra plus écouter: & ne croi pas que pour choſe vieille ou nouvelle, qu'ils lui puiſſent dire, ils ſoient pour lui perſuader de refuſer un ſi grand & ſi puiſſant Royaume, qu'on lui vient offrir, & duquel ils ſe ſont montrez ſi cupides. Mais comme par cete même convoitiſe & ambition ils ont fait les afaires du Roi; auſſi feront-ils en ceci, rendant l'abſolution de S. M. plus autentique & plus honorable, par la contradiction qu'ils y ont aportée, & par la victoire que le Roi aura obtenüe ſur eux, ſans coup fraper: ou quand elle ne s'obtiendroit point, aquerant à S. M. & à toute la France, une excuſe contre le Pape même, qui auroit fait à leur mode; & une juſtification trop grande de tout ce qui pourroit enſuivre du refus; & ſe chargeant eux-mêmes du vitupere & malediction de tous les ſiecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient cauſée au Saint Siége, à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté.

N. S.

N. S. P. bénît & bailla au seigneur Jean-François Aldobrandin le bâton de Général, & l'étendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. jour de ce mois, en l'Eglise de Sainte Marie Major ; & ledit seigneur Jean-François partit de cete ville pour Hongrie le vendredi 16. faisant le chemin de Nôtre Dame de Lorete, & devant passer à Mantoüe, Trente, & Inspruc au Comté de Tirol ; & faire montre, & embarquer son Infanterie en une ville apellée Hal prés ledit Inspruc sur le fleuve Inn, qui se va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Autriche, & de là en Hongrie. Le seigneur *Matteucci* 4, qui alla Commissaire en France avec le Duc de *Monte-marciano*, neveu du feu Pape Gregoire, va Commissaire avec ledit seigneur Jean-François. On as-

4 *Don Carlos Coloma* dit que ce Commissaire, qui étoit Evêque, avoit le cœur tout Béarnois, parce qu'il fut cause que Clément VIII. licencia les 4000. Suisses, que Gregoire XIV. avoit envoiez en France au secours de la Ligue. *Con dañoso y por ventura malicioso conseio los despidiò, sin que aprovechassen ruegos y protestos del Duque de Humena, disculpandose con que tenia orden de su amo para ello, sin atender al estado de las cosas, tanto con la piedad que suele y deve tener el sumo Pastor para con las cosas catolicas, como con lo que le estava bien al Principe de Bearne, aquien en su coraçon amava, y de todas maneras favorecia mas de lo justo.* Livre 5. de son Histoire des guerres de Flandre. Le Card Bentivoglio au contraire fait l'éloge de ce Prelat en ces termes; *Monsignor Matteucci gentilhuomo da Fermo nella Marca, era stato Arcivescovo di Ragugi, e poi era divenuto Vescovo di Viterbo. Pochi altri Prelati havevano fatte più fatiche, e per consequenza acquistato più merito: prima in governi varii dello stato Ecclesiastico, nell' impiego di Governatore di Roma, nella Nunciatura di Venetia, nell' officio di Commissario generale della Gente Ecclesiastica in Francia, e poi in Ungheria, e doppo nella spedition di Ferrara. Ma dall' altra parte egli haveva troppo assieme del libero: e perciò con l'essersi reso poco aggiustato all' humor della Corte, n'haveva conseguito sempre concetto maggiore ch' applauso.*

asseûre, que la levée des gens de pied est de seize mille hommes, afin qu'étant arrivez en Hongrie, ils soient douze mille acomplis: mais on dit, que les gens à cheval ne passeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guast voulant vendre le Duché du Mont-Saint-Jean [5] aux confins du Royaume de Naples, & ayant passé procuration à Monsieur le Cardinal d'Aragon [6] pour ce faire, le seigneur Josef Justinien, dépositaire de N. S. P. l'acheta pour & au moyen d'une personne, qu'il nommeroit en temps

[5] *Monte di San-Giovanni in Campagna*, apartenoit autrefois à la Maison d'*Aquino*, & tomba en celle d'*Avalo*, autrement dite *di Pescaro*, & *del Vasto*, qui hérita de toutes les terres & seigneuries des Aquins, entr'autres des Marquisats de *Pescara* & de *Quarate*, & des Comtez d'*Aquin*, de *Loreto*, & d'*Acerra*.

[6] *Don Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV. C'est ce Cardinal, qui fortifia Sixte V. dans la résolution de ne point excommunier les Princes, les Prélats, & les Seigneurs, qui tenoient le parti d'Henri IV. contre la Ligue; & de ne point soufrir, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne, lui fist aucune protestation publique ni secrete de la part du Roi Catolique; nul Prince seculier n'aiant droit de prescrire au Pape ce qu'il doit faire dans les Causes de Religion. Action d'autant plus généreuse, que les Cardinaux *Deza*, *Gallio*, autrement dit *Como*, du nom de sa patrie; & *Louis Madruce*, entiérement dévouez aux intérests, ou pour mieux dire, aux passions du Roi d'Espagne, avoient porté la plupart des Cardinaux à conseiller au Pape d'admettre l'Ambassadeur d'Espagne à protester *. Ce qui auroit contraint Henri IV. de se jeter entre les bras de tous les Princes, ennemis de l'Eglise, & du Saint Siége, & à la fin produit un schisme en France, semblable à ceux d'Allemagne & d'Angleterre. Ainsi l'on peut dire à la louange immortelle des Cardinaux d'Aragon & Tolet, qu'ils ont été les principaux instrumens de la réconciliation du Roi avec le Saint Siége, & par conséquent les auteurs, en partie, de la conservation de la Religion Catolique en France.

* Voyez la page 435.

temps & lieu, & pour le prix de 160000. écus. Et incontinant on commença à dire par Rome, que le Pape l'avoit fait acheter pour le seigneur Jean-François ; mais S. S. declara au Consistoire qu'elle tint le lundi 12. de ce mois, qu'elle l'avoit acheté & aquis au Saint Siége : dont les Espagnols ont été fort marris, ne voulant point, que le Saint Siége s'étende, mêmement de ce côté-là ; & ces lieux étant forts, & aisez à fortifier encore plus. Cependant S. S. est grandement loüée de cete action : & même d'autant plus qu'il n'y avoit guere plus d'un mois, que le Cardinal de Come [7] en avoit acheté pour autant de somme audit Royaume de Naples pour un sien neveu *. Aussi dit-on que par l'aquisition de ce Duché, il sera desormais plus facile à S. S. de preserver son Etat des incursions & voleries des bannis du Royaume de Naples, qui passoient là auprés. Mais ce n'est pas cete aquisition seule que S. S. a faite au Saint Siége, ayant jà auparavant acheté des Colonnes la terre & seigneurie de Neptune pour quatre-cens mille écus.

Par

7 *Tolomeo Gallio*, Créature de Pie IV. & Secretaire d'Etat sous son Pontificat, & sous celui de Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal avoit aquis plus de 60000. écus de rente dans le Roiaume de Naples. Aussi servoit il le Roi d'Espagne *ad vota*. C'est l'expression du même Ambassadeur. *Cardinale consumatissimo nella Corte di Roma, e che sapeva molto bene la sua natura, le sue agitationi, e le sue influenze: sapiente, sagace in sapere conoscere gli humori, e pieghevole sopra modo in accomodarsi. Grande, come temporale, e non punto men caritativo ecclesiastico, poiche ad un tempo egli haveva e fatta molto riguardevole la sua Casa, con rendite secolari; e fondato nobilmente più d'un luogo pio, con entrate ecclesiastiche.* Memorie del Card. Bentivoglio.

* Voyez les letres écrites à H. III. ci-dessus.

Par une particularité que je vous ajoûterai ici, vous verrez, que Rome même ne se peut exemter des scandales des heretiques. Il n'y avoit pas plus de trois semaines qu'on y avoit brûlé tout vif au camp de Fleur, un herétique Flamand, qui ne se voulut jamais convertir; quand un Anglois âgé d'environ trente ans, natif de Londres, s'en alla le 15. de ce mois en l'Eglise de Sainte Agate, titre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, où l'on metoit l'oraison des 40. heures; & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise portant le Saint Sacrement en procession, il donna un grand coup à la custode, & la fit cheoir des mains du Prêtre qui la portoit, criant que c'étoit une idole; dont le mardi aprés 20. de ce mois il eût le poing & la langue coupez au même lieu, & fut puis brûlé tout vif au camp de Fleur: outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brûloit avec des torches ardentes. Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, qui étoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouvelle de ce cas si énorme, m'étoit venu trouver le 11. de ce mois; & me dît le devoir, qu'il avoit fait faire par-delà auprés du Roi, par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'ofrant à moi, si je pensois qu'il peûst faire quelque chose ici ou ailleurs pour le service de S. M. dont je le remerciai; & lui dîs, que je ne ferois faute de vous faire entendre cete declaration de sa bonne volonté.

Monsieur le Grand-Maître de Malte [8] mourut

[8] Hugues de Loubeux, dit le Cardinal de Verdale, Créature de Sixte V. Il étoit suspect aux Espagnols, qui l'acusoient d'avoir eû dessein de donner l'Isle de Malte au Roi de France. Sixte V. l'aiant apellé à Rome en 1588. pour lui

rut le 4. Mai, & en son lieu fut élu le 8. un Espagnol, apellé Frére Martin Garcés Castelan d'*Amposta* 9, Aragonois ; & ainsi est fini le diferend, qu'une partie des Chevaliers avoient avec ledit feu seigneur Grand-Maître, qui à sa mort a bien montré, qu'il étoit meilleur ménager & meilleur Religieux, qu'ils ne disoient; ayant par son testament laissé à la Religion du bien valant un demi million d'or, dont il pouvoit disposer en faveur de qui il lui eût plû, par la faculté de tester, qu'il avoit du Pape. Et n'en reste aux Grands-Croix, qui étoient venus ici soliciter contre lui, sinon que la honte de se voir démentis par sa belle fin, & disposition de derniere volonté, & le regret de n'avoir été à la nouvelle election, où chacun d'eux présume qu'il auroit été élu, ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouveau Grand-Maître, & aquis grande part en sa bonne grace. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 23. Juin 1595.

lui donner le chapeau, & pour conférer avec lui de quelques afaires d'importance, les Espagnols en prirent grand ombrage, à cause de l'humeur entreprenante de ce Pape, & du peu d'inclination, qu'il avoit pour eux. *Ex mœrore obiit, 300. millibus aureorum nummorum in privato suo ærario relictis : ac in ejus locum fuit suffectus Martinus Garcius, Aragonius, cùm alternus ordo eligendi Magistrum post Italum & Gallum in Hispanum incidisset.* Chronica Piasecii.

9 *Martin Garces*, Castelan d'*Amposta*, forteresse apartenante à la Langue d'Aragon, étoit natif de *Balbastro*, ville episcopale de ce Royaume. Il étoit alors âgé de 70. ans. Il mourut en 1601. au commencement de fevrier, *cùm summa prudentiæ ac moderationis laude Militiæ totos sex annos præfuisset.* Histoire de Thou livre 126.

L E-

LETRE XXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 23. de ce mois, vous verrez le souci & perplexité, où l'on étoit ici, pour n'avoir aucun avis certain, que Mr. du Perron fût parti d'auprés du Roi, pour venir en çà; & parlà pourrez juger, combien est arrivée à propos la dépêche, qu'il vous a plû me faire de Troyes le dernier de Mai, comme vous étiez sur le point de monter à cheval, pour aller à Dijon: laquelle dépêche je receûs le 24. de ce mois au matin, consistant en deux letres, l'une du Roi, & l'autre vôtre. Et pour ce que la nuit auparavant étoit survenu au Pape un peu de goute, je fus trouver incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme ledit jour dernier de Mai, le Roi partant de Troyes pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suisses; & que le Roi par ses letres dudit jour me commandoit d'en donner avis au Pape. Aprés cela j'excusai le retardement du passé de la façon, qu'il étoit porté par la letre du Roi, remetant le reste à la venüe dudit sieur du Perron, qui leur en diroit davantage; & puis lui dîs le contentement, que le Roi avoit eû de la bonne & gracieuse réponse, que le Pape, & lui Cardinal, m'avoient faite sur la derniere dépêche portée par *Valerio*, & comme S. M. en baisoit à S. S. les piés.

Le-

Ledit ſeigneur Cardinal fut tres-aiſe de cete nouvelle, & ne s'en cela point; mais ſon viſage & ſa contenance en montroient encore plus de beaucoup, qu'il n'en diſoit. Ses propos furent à l'acoûtumée tres-gracieux & amiables; mais pour ce que ce ſont redites d'autres réponſes, qui m'ont été faites par ci-devant tant par le Pape, que par lui, & que ſuivant ma coûtume, je vous les ai écrites toûjours fort particulierement, je n'en ferai point ici pour cete heure autre répétition; & vous dirai ſeulement, que ſur la fin, comme en conſcience, & plus pour le faire parler, qu'autrement, je lui dîs, comme quelques-uns avoient voulu perſuader au Roi, que le retour d'Eſpagne du ſeigneur Jean-François auroit aporté ici quelque changement; mais que le Roi n'en avoit rien crû, & ne s'y étoit aucunement arrêté. A quoi il me répondit, que le ſeigneur Jean-François n'auroit voulu, & n'auroit pû aporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape; que Dieu & le monde ſavoient l'ocaſion de ce voyage; que le ſeigneur Jean-François n'avoit, & ne vouloit avoir autre dépendance que de S. S. & l'avoit ainſi montré tant en Eſpagne, qu'ici aprés ſon retour, n'ayant tenu propos ni là, ni ici, qui ne tendît au bien commun & repos de toute la Chretienté : qu'auſſi le Pape n'eſt point pour ſe départir de ſes bonnes & ſaintes réſolutions à la ſuggeſtion de perſonne ; ains il me pouvoit dire en verité, qu'en toutes ces choſes de France, S. S. ne s'étoit jamais changée, ains avoit toûjours eû une même volonté, & une même fin. Quand il avoit uſé de rigueur, il l'avoit fait, pour ce qu'il jugeoit, qu'il étoit ainſi expédient pour le

bien

bien de la Religion Catolique; & maintenant qu'il prenoit autre voie, il le faisoit aussi pour ce qu'il estimoit, qu'il est ainsi bon & utile à la même Religion. Or les voilà donc maintenant hors d'une grande peine, de laquelle je n'ose vous écrire tout ce que l'on m'en a dit, pour ce que je ne sçai si j'en dois tant croire. Au demeurant, je m'étois déja enquis fort soigneusement dudit changement, que quelques-uns craignoient aprés le retour dudit seigneur Jean-François; mais je n'en ai trouvé rien de vérifié: outre que le Roi continuant à bien faire, & prospérer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on se change ici. Au contraire, j'y trouve que la plupart de ceux, qui ont fait ledit voyage, s'en sont retournez fort mal édifiez des choses d'Espagne, n'ayant point veû en cete Cour toute la splendeur, fréquence, & majesté, qu'ils s'étoient imaginée; & ayant trouvé un Roi cassé & moribond, à qui la vigueur du corps & de l'esprit manque toûjours à veûe d'œil, & qui, à ce qu'ils disent, ne sait plus ce qu'il veut, & n'entend pas même les choses de France, ausquelles il est si aheurté; & si en défiance de son propre fils [1], auquel il ne communique rien, & ne lui laisse rien faire. Aussi a-t-on entendu depuis le retour dudit seigneur Jean-François, qu'il avoit été fort malade, & pour mourir.

On

[1] Les Princes ne sont jamais plus jaloux de leur autorité, que lors qu'ils ne sont plus capables de gouverner. Cinq ou six mois avant sa mort, dit *Comines* en parlant de *Louis Onze*, il avoit suspicion de tous hommes, & spécialement de tous ceux qui étoient dignes d'avoir autorité: de quelles gens pouvoit-il avoir seûreté, puisque de son fils, de sa fille, & de son gendre, il avoit suspicion, & de tous les serviteurs qu'il avoit nourris, & qui tenoient tout de lui.

On a encore écrit d'Eſpagne, qu'il vouloit envoyer Gouverneur aux Païs-bas le Cardinal Albert, ſon neveu [2], qui paſſeroit par ici en y allant. Sur quoi il y en a qui s'émerveillent, que ce Roi-là ſe prive du ſervice & ſoulagement, que ce Prince, qu'il a toûjours montré aimer & eſtimer beaucoup, lui aporte prés de ſa perſonne; & penſent que ce ſoit un faux bruit, qu'on faſſe courir, afin que les Flamans, ſous cete eſpérance, portent cependant plus patiemment le mal-agréable gouvernement du Comte de Fuentes; ou bien qu'il y a quelque cauſe, outre ledit gouvernement, pourquoi il l'éloigne de lui: & commence-t-on déja à dire, que c'eſt pour ce que le Prince d'Eſpagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal [3].

Je ne veux oublier une choſe entre autres, que j'ai apriſe de ceux qui ſont retournez dudit voyage: C'eſt qu'en toute la Cour d'Eſpagne on y dit encore aujourdui grand mal de Monſieur

[2] Il étoit fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Eſpagne, ſœur de Filippe II. & Cardinal depuis 1577. Grégoire XIII. lui envoya le chapeau par le Comte Annibal Pepoli, Clerc de la Chambre Apoſtolique.

[3] Herrera dit, que Filippe II. aiant rapellé de Portugal le Cardinal Albert, lui donna entrée au Conſeil d'Etat, & ſe déchargea ſur lui des ſoins du Gouvernement, à cauſe de ſes infirmitez, & de la jeuneſſe du Prince d'Eſpagne: que le Cardinal tenoit les audiences pour le Roi, & recevoit les placets & les Memoires, pour lui en faire le raport. Ainſi le Prince d'Eſpagne avoit ſujet d'être jaloux du Cardinal.

Le même Herrera dit à la fin de ſon Hiſtoire, que Filippe II. ayant pris la réſolution de le marier avec l'Infante Iſabelle ſa fille, & de leur donner les Païs-bas en ſouveraineté, il voulut qu'Albert y alât auparavant en qualité de Gouverneur, afin qu'il s'y fiſt connoître, & que ces peuples le reçuſſent aprés plus volontiers pour leur Souverain. Albert entra à Bruxelles l'onzieme de Fevr. 1596. & y mourut le 13. Juillet. 1621.

ſieur de Mayenne[4], qui en cela reçoit un digne payement des ſervices, qu'il leur a faits. En ſomme, par ledit retour, que quelques-uns avoient redouté, les choſes d'Eſpagne étoient ici pluſtoſt rabaiſſées, qu'autrement. Sur quoi eſt venüe la nouvelle de tant de millions, que l'on dit que la Flote a aportez, qui les a aucunement relevées. Les Eſpagnols cherchent toûjours de les apuyer avec leurs menſonges; mais la verité ſe découvrant bien-tôt aprés, elles en deviennent plus ruineuſes & décriées: comme derniérement ils ſemérent ici le bruit, que le 6. de ce mois au Duché de Bourgogne, le Connétable de Caſtille avoit gagné une groſſe bataille[5], où le Maréchal de Biron, & pluſieurs au-

[4] Les Eſpagnols, que Filippe II. avoit employez en France au ſervice de la Ligue, entr'autres le Duc de *Feria*, & *Don Diego de Ybarra*, lui imputoient toute la décadence de leurs afaires: les uns l'acuſoient de perfidie & de trahiſon: (ce qui, l'année précedente avoit fait déliberer au Conſeil de l'Archiduc Erneſt, ſi on lui couperoit la teſte) & les autres atribuoient tout à ſa lenteur, & à ſon peu d'habileté; ce qui étoit plus vrai. Quoi qu'il en ſoit, le Duc de Mayenne ſe juſtifia de toutes les acuſations du Duc de *Feria*, & de *Don Diego*, par une longue apologie, qu'il écrivit au Roi d'Eſpagne. Apologie, qu'on dit être de la façon du Préſident Jeannin, & qui véritablement eſt digne de ſa plume.

[5] Herrera dit, que le Prince de Bearn (c'eſt ainſi qu'il apelle Henri IV.) ayant apris, arivant à Fontaine-Françoiſe, qui eſt entre Dijon & Gray, que le Connétable de Caſtille venoit avec ſon armée au ſecours de Dijon, réſolut d'aller au devant de lui, pour retarder ſa marche; mais que les deux Camps s'étant rencontrez fortuitement, avant que de s'etre préparez à combatre, les deux partis furent en danger de ſe perdre: le Prince de Bearn, parce que ſon Infante ie étant demeurée en chemin, il ne pouvoit rien faire avec ſa cavalerie ſeule; & les Eſpagnols, parce que leur infanterie étoit pareillement reſtée derriére: ce qui ſauva le Prince de Bearn, qui n'auroit pû leur échaper, ſi leur infanterie s'y fût

autres, avoient été tuez, & le ſeigneur Alfonſe Corſe pris priſonnier, avec force autres, & le Roi mis en fuite vers Paris avec ce peu, qui lui étoit reſté; dont les petits enfans ſe moquent à-preſent, & les montrent au doit. Et j'eſpére, que d'ici à peu de temps Dieu nous donnera encore plus de quoi refuter leur vanité, comme je l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 27. Juin 1595.

LETRE XXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ne ſera que pour acuſer la reception des letres du Roi, des 9. May, 10. & 19. Juin, & des vôtres du dernier de May, 10. & 21. Juin, & pour vous dire, que Mr. du Perron arriva en cete ville le 12. de ce mois, & le ſoir même fut admis à bai-

trouvée; ou ſi leur cavalerie eût ſeû profiter de l'ocaſion de lui donner bataille. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, que ſi le Connétable eût voulu ſeconder en cete rencontre le Duc de Mayenne, qui avoit rudement chargé la cavalerie du Roi, & qui l'invitoit au partage de la gloire d'une victoire certaine, Henri IV. ſeroit tombé vif ou mort entre leurs mains. Cela me fait ſouvenir de la Remontrance, qui lui fut envoiée par un de ſes meilleurs ſerviteurs & capitaines: [Vôtre valeur, lui dit-il, eſt ce qui vous a donné plus de nom parmi les Etrangers; mais voions, ſi vous ne l'avez point ternie par les hazards, auſquels ſans propos vous avez ſouvent expoſé vôtre perſonne, & en vôtre perſonne vôtre Etat. Jugeons, ſi vous n'avez point mérité plûtôt le nom de Capitaine, que de Roi; ou plûtôt le nom de ſoldat, que de Capitaine. Autres ſont les vertus d'un Roi, autres celles d'un Gendarme.] *Cete Remontrance eſt dans le troiſieme tome des Memoires de Villeroy.*

baiser les piés du Pape, & les mains de Messieurs ses deux neveux, sans entrer en afaires, ni en autre propos que de complimens; & le lundi 16. eût audience de Sa Sainteté, & lui exposa sa charge: & depuis a visité & informé tous les seigneurs de ce Sacré Collége, de tous lesquels, & de S.S. même, il a receû tout le bon acüeil qui se pouvoit desirer. Comme aussi, par commandement du Pape, il fut acompagné de bonne escorte de gens à cheval, depuis qu'il entra en cet Etat, jusques aux portes de Rome, pour soupçon des bannis, & d'autres mauvaises gens, qui, sous pretexte de voleurs, lui eûssent pû faire quelque mauvais tour. Sa negociation est déja si avancée, que nous en espérons toute bonne expédition dans peu de jours, à l'honneur & gloire de Dieu, & au contentement de S.M. & de tous les gens-de-bien, nonobstant les importunes & violentes opositions, qu'y font ses ennemis plus que jamais; & tant, qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux, qui ont quelque modération, & ainsi aident à nos afaires en nous voulant nuire; comme il leur est advenu par ci-devant en plusieurs autres ocurrences. Quand nous aurons une entiere resolution, nous dépêcherons vers S. M. un courrier exprés, qui tiendra un chemin plus seûr, que ne fera cet ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation; & je répondrai par même moyen à ce que je trouverai esdites letres avoir besoin de réponse. Cependant, nous n'avons point estimé vous en devoir dire davantage par cete voie peu seûre, & en laquelle, si je ne me trompe, nos letres seront à cete fois tres-curieusement cherchées & recherchées. Depuis la venüe de Mr. du Perron, toute Rome, par ex-

prés commandement du Pape, eſt en dévotion, faiſant tous les jours des proceſſions, & continuelles priéres à Dieu, qu'il lui plaiſe inſpirer à S. S. de faire ce qui ſera de meilleur en cet afaire ſi important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté : de quoi auſſi je prie en cet endroit ſa divine bonté, & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce ſamedi 29. Juillet 1595.

Mr. du Perron s'excuſant ſur ce qu'il n'a point encore écrit en chifre, a voulu que je vous écriviſſe, qu'il a été averti, que N. [1] qui eſt par-delà, a commiſſion de prendre garde aux actions du Roi, & d'en donner avis par-deçà. *Item*, de ſonder, ſur le point de la réhabilitation, & telles autres choſes, ſi par-delà on ſeroit plus libéral, que nous ne ſerons ici. Et partant il ſera beſoin de ne lui donner matiére d'écrire de S. M. choſe, qui puiſſe déplaire ici, & moins leur donner eſpérance de plus que ce que nous leur aurons acordé.

LETRE XXIX.

AU ROY.

SIRE,

A l'arrivée de Mr. du Perron en cete ville, j'ai receû la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui de Fontainebleau le 9. Mai ; & depuis en

[1] Cet Inſpecteur étoit *Monſignor Montorio*, qui fut fait Vicelegat d'Avignon en 1604. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur de France à Rome, dit dans une de ſes letres au Roi, que ce Prélat lui avoit rendu alors tous bons ofices auprés du Pape, par le raport fidele & déſintéreſſé, qu'il fit de la perſonne & des afaires de ſa Majeſté.

en ai receû deux autres écrites à Dijon les 10. & 19. Juin. Par la premiere, & par ce que ledit ſieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'inſtruction, qu'il m'a communiquée, j'ai veû comme il a plû à V. M. que je la ſerviſſe avec lui en l'afaire, pour lequel elle l'a envoyé. En quoi comme je reconnois l'honneur, que V. M. me fait, & la fiance qu'elle a en moi; auſſi outre le devoir de tres-fidele ſujet, auquel je ſuis d'ailleurs obligé, j'évertuerai toutes les forces de mon ame, pour répondre, entant qu'en moi ſera, à ce que V. M. s'en promet, & n'ometrai rien de tout ce dont je me pourrai aviſer, qui puiſſe ſervir à obtenir bonne & brieve expedition dudit afaire, comme je l'eſpere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de V. M. & au bien commun de toute la Chretienté. Auſſi ai-je apris par ladite premiere letre, comme il plaît à V. M. qu'aprés l'expédition de cet afaire, je le ſerve ici, en atendant qu'elle y envoie un Ambaſſadeur pour y reſider; & m'envoyer deux mille écus pour m'y preparer, & me meubler. Ce que je prens pour, acroiſſement du bien & honneur, qu'elle m'a déja fait; & du ſoin & diligence, que d'ailleurs je devois, & voulois aporter au ſervice de V. M. comme j'ai déja receû & commencé à employer ladite ſomme. Les autres deux letres contiennent partie des proſpéritez, qu'il a plû à Dieu vous donner en Bourgogne, tant contre l'armée des Eſpagnols, que pour la reduction de vos ſujets, & les généreux deſſeins de V. M. pour le regard de ce qui reſte. Je loüe Dieu de la benediction, qu'il donne à vos travaux & bonnes intentions, & le ſuplie de continuer à faire proſpérer à l'avenir toutes vos entrepri-

ſes & actions, & particuliérement obtenir une pleine & entiere obéïſſance de tous vos ſujets, & victoire ſur tous vos ennemis, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1595.

LETRE XXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par ma derniére letre, qui étoit du 29. de Juillet, je vous écrivis ſommairement ce qui s'étoit fait juſques à ce jour-là en l'afaire du Roi, depuis que Monſieur du Perron étoit arrivé en cete ville. Le lendemain, qui étoit un dimanche, 30. dudit mois de Juillet, nous eûmes de N. S. P. la ſeconde audience, où nous dîmes à S. S. comme nous avions achevé de viſiter & d'informer les Cardinaux, ſuivant ſon commandement; & lui preſentâmes la Requête par écrit, en laquelle étoit contenüe la demande de S. M. [1] que S. S. avoit auſſi

[1] Cete Requête étoit de la teneur ſuivante:

TRES-SAINT PERE,

Expoſent à Vôtre Sainteté, de la part de Henri IV. Roi de France & de Navarre, & au nom de Sa Majeſté, Jâques Davy, Sieur du Perron, ſon Conſeiller au Conſeil d'Etat, & ſon Premier Aumônier; & Arnaud d'Oſſat, Doyen de Varen au Dioceſe de Rodez; Procureurs de S. M. à ce expreſſement députez : Qu'aiant pleû à Dieu, depuis quelques années, toucher le cœur dudit ſeigneur Roi, & l'inſpirer de s'unir à l'Egliſe Catolique, Apoſtolique, & Romaine, il rechercha tous les moyens à lui poſſibles, pour y être receû & incorporé par autorité de ce Saint Siége : & pour cet efet, jà du temps de Sixte V. envoia à Rome le ſieur de Luxembourg ; & depuis, s'étant en dix-huit mois plus éclairci des points contentieux entre les Catoliques & les Heretiques, envoya à Rome, au commencement de vôtre Pontificat, Monſieur le Cardinal de Gondi, & puis le Mar-

aussi voulu avoir par écrit. S. S. leût ladite Requête, & nous dît, qu'il la considéreroit, & puis nous feroit apeller. Aprés cela il nous fit plu-

Marquis de Pisany, pour suplier V. S. de lui commander les formes & moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, afin que toutes choses s'y passassent avec l'autorité & bon plaisir de Vôtre Béatitude, & qu'il n'y fût rien omis de tout ce qu'elle auroit estimé convenable. Mais V. S. ne l'aiant reputé digne de ses commandemens, & lui se voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, esquels il se trouvoit tous les jours, que pour les fréquentes conspirations & aguets, qui se faisoient contre sa personne; il fut enfin contraint de s'adresser aux Prélats de France, pour executer son pieux & saint desir: par lesquels Prélats, & par plusieurs Docteurs de Theologie, aiant été sufisamment instruit en la Foi Catolique, Apostolique, & Romaine, il fit toutes les soûmissions en tel cas requises & acoûtumées, & même l'abjuration de ses erreurs passées, & ensemble la profession de Foi, qu'il veut garder & observer inviolablement. Et par l'un desdits Prélats, avec l'avis & assistance des autres, receût l'absolution des censures & excommunications par lui encouruës, à cause des susdites erreurs; & néanmoins fut par les mêmes Prélats remis à V. S. Souverain Pasteur & Chef de l'Eglise, pour la suplier d'agréer ce qui par eux pouvoit avoir été fait en ce cas de necessité tres-urgente. A quoi, lui, aiant voulu satisfaire, sans aucun retardement, comme à toutes les autres choses à lui par lesdits Prélats imposées, & ne pouvant lui même en propre personne venir vers V. S. qu'il reconnoît pour Souverain Pasteur en l'Eglise; députa Mr. le Duc de Nevers, acompagné de l'Evêque du Mans, & d'autres Prélats, lui donnant charge de suplier V. S. de lui acorder ce qu'elle connoîtroit lui être necessaire. Et combien que ledit seigneur Duc ne peût raporter à S. M. la consolation, qu'elle desiroit de ce voyage; néanmoins ne laissant S. M. de se confier toûjours en la bonté paternelle de V. S. elle retourne de nouveau aux piés de V. B. & la suplie en toute humilité, par les entrailles de N. S. Jesus-Crist, qu'il vous plaise lui octroyer vôtre sainte benediction, & souveraine absolution des censures par lui encouruës, & contre lui déclarées, à-cause des erreurs susdites, pour plus grande seûreté & repos de son ame, & bien de tout son Royaume, & pour la réconciliation & reünion d'icelui avec le Saint Siége: soûmettant S. M. sa personne aux commandemens de

plusieurs interrogations & dificultez sur cet afaire, ausquelles nous répondîmes. Et le mecredi suivant, second jour de ce mois d'Aoust, N.S.P. assem-

V. B. & de la Sainte Mere Eglise, en la forme en tel cas deüe & requise; & vous supliant sesdits Procureurs de vouloir considerer, que pour le divorce, qui, depuis sept ans en çà, est entre ce Saint Siége & cete Couronne, les choses de la Religion, & de l'Ordre Ecclesiastique, sont en tres-grande confusion, & en danger évident de ruine en France, pour la vacance d'un grand nombre d'Evêchez, Abbayes, & infinies Eglises Paroissiales; & pour les atentats, que tous les jours font les Cours & Magistrats seculiers sur la puissance spirituelle; & les gens de guerre sur les biens ecclesiastiques voisins; & pour les heresies, ou l'ateïsme, ou la barbarie & paganisme, qui vont ocupant les esprits de ces peuples destituez de Pasteurs, & privez de toute cure d'ames, & direction spirituelle; & pour l'horrible schisme, qui va se glissant en tout & par tout ce Royaume, au peril, ains dannation certaine de millions d'ames, qui sont, & és siecles à venir seront en France. Choses, qui doivent mouvoir à compassion & pitié, non seulement un Pére pitoyable, Vicaire de Jesus-Christ, qui, avec son precieux sang, a racheté son troupeau; mais aussi toutes autres personnes, qui ayent tant soit peu de sentiment du Christianisme, ou d'humanité: & mémement qu'à tant & tant de maux, & à une si grande ruine de la Religion Catolique, & dannation de tant d'ames, n'y a autre remede que cete absolution, qu'on vous demande, & la reconciliation & reünion de la Couronne Tres-Chretienne avec le Saint Siege Apostolique: dont s'ensuit incontinent la restitution de l'autorité de V. B. en ce Royaume, les provisions des Eglises, l'ordination des Prêtres & Curez, le recouvrement des biens ecclesiastiques, la restauration du Divin Service, de la Religion, de l'Ordre & Discipline Ecclesiastique, la fin d'infinis desordres, abus & méchancetez, avec la préservation & salut de tant d'ames; & au reste, puis aprés, acroissement de grandeur, de puissance & de gloire à ce Saint Siege, & faculté & moyen à V. B. de pacifier ensemble les Princes Chretiens, & de faire tres-haute & salutaire entreprise de Pape, pour le bien de toute la Chretienté, & en tout temps & ocasion, recevoir de la France tous les plus grands secours, tant au temporel comme au spirituel, que jamais le Saint Siége ait receûs de ce tres-chretien & tres-devot Royaume.

aſſembla tous les Cardinaux en une Congrégation générale, & leur propoſa ledit afaire, leur déduiſant tout ce qui s'y étoit paſſé depuis le commencement de ſon Pontificat juſques à ce jour-là; & leur cotant toutes les rigueurs, qu'il y avoit tenües, & comme elles n'avoient de rien ſervi, étant le Roi toûjours allé en proſpérant, & s'établiſſant au Royaume, nonobſtant toute la reſiſtance qu'on lui avoit pû faire; que S.S. s'étant enfin laiſſé entendre à Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'elle écouteroit celui qui ſeroit envoyé de nouveau; le Roi avoit envoyé Mr. du Perron, qui lui avoit porté deux letres de S.M. dont l'une étoit de ſa main; & preſenté ſa requête par écrit: que c'étoit le plus grand afaire, que le Saint Siege eût eû depuis pluſieurs centaines d'ans; qu'il les prioit, exhortoit, & conjuroit d'y vouloir bien penſer, & metre à part toutes ſortes de paſſions & intereſts humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté: qu'ils ſe ſouvinſſent, qu'il ne s'agiſſoit ici d'un homme privé, qu'on tient en priſon; mais d'un tres-grand & tres-puiſſant Prince, qui commandoit à des armées, & à pluſieurs peuples; & qu'il ne faloit pas tant regarder à ſa perſonne, comme à tout le Royaume, qui le ſuivoit, & dépendoit de lui; ni tenir ſi grande rigueur en abſolvant des cenſures, comme en abſolvant des pechez: qu'à quatre ou cinq jours de là il les feroit apeller les uns aprés les autres, ſelon leur rang & ordre, pour venir lui dire leurs avis en ſa chambre, chacun à part [2]; & qu'ils

[2] Le Pape s'aviſa de cét expédient, pour les ramener tous ſéparément à ſon but, ſachant tres-bien qu'il y en avoit beaucoup qui étoient contraires à l'abſolution. *Veggendo nel Cen-*

qu'ils s'y préparassent. Aprés avoir ainsi parlé, il fit lire en ladite assemblée les deux letres du Roi, & la requête par écrit, que nous avions presentée.

Le lundi suivant, 7. de ce mois, il commença à oüir les avis desdits seigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui est comme naturelle à Rome, & pour n'avoir pû S. S. laisser les afaires ordinaires de cete Cour, il n'acheva de les oüir que le mecredi, 23. de ce mois. Il y en a eû plus des trois quarts, qui ont été d'avis, que S. S. donnât l'absolution. En ces huit jours, qui se sont passez depuis que le Pape eût achevé d'oüir lesdits avis, nous avons sollicité, & traité des conditions de la future absolution, & en sommes demeurez d'acord: pour le moins leur avons-

Consistoro, che la mente di tutti quasi le Cardinali fosse assai discosta da quella benedizione, si risolse di guadagnarli uno à uno. Nella qual cosa assai gli fù favorevole la fortuna, perche essendo lui en quel medesimo tempo infermo di gotte, dette ordine, che ciascun de' Cardinali, l'un dopo l'altro, venisse à vederlo. Il Papa avea per confidenti li Cardinali Toleto e Baronio, (celui-ci n'étoit pas encore Cardinal, & ne le fut qu'en 1596.) *i quali, per esser amantissimi della pace della Christianità, avea anche sempre presso di se, per vincer con ragioni bastevoli coloro, ch' à si lobabil impresa s'avrebbon opposti. Il Papa fece tanto per la sua prudenza, che tutti li Cardinali furon disposti à quella riconciliazione, facendo esso souvenirgli delle parole, le quali pronunciò Nestore, veggendo la disunion particolare che nell' assedio di Troia sopragiunse tra Agamennone ed Achille. O, diceva egli, che gusto avranno li Troiani nostri nimici, quando intenderanno la divisione che si vede tra li due Prencipi i più valorosi di tutta la Grecia. Allo stesso modo, disse lo Papa, quanta contentezza di cuore avranno gl' Eretici sappiendo la discordia che e tra'l padre e lo primogenito della Chiesa? che si dirà, vedendo ogn'uno, che la Chiesa, laqual dovrebbe conservar la pace, nutrisca contro se stessa la disunione? Queste ammonizioni ebbero tanta forza ne' cuori de Cardinali, che quasi ad una voce tutti quella reconciliazione approvorno.* Chap. 3. d'un discours intitulé. *Discorso libero intorno la potenza temporale del Papa.*

avons-nous dit & baillé par écrit tout ce que nous pouvions leur acorder, ſans nous rien reſerver ; & leur avons declaré ne pouvoir y ajoûter autre choſe. Et jaçoit qu'ils montrent de vouloir encore d'autres choſes, ſi-eſt-ce qu'ils n'auront plus rien de nous , & ne lairront de paſſer outre à l'expédition de l'afaire , comme nous en ſupliâmes N. S. P. en la troiſieme audience, que nous eûmes de S. S. lundi, 28. de ce mois, faiſant à ſa propre perſonne la ſuſdite declaration , de ne pouvoir plus ajoûter autre choſe aux conditions par nous auparavant acordées. Auſſi ce jourdui S. S. a tenu le Conſiſtoire, & en icelui a declaré aux Cardinaux, comme ayant recüeilli leurs voix, il a trouvé, que preſque tous étoient d'avis de donner l'abſolution ; & ſuivant cela, il s'étoit reſolu de la donner, & avoit jà aviſé avec les Procureurs, des conditions d'icelle , deſquelles il leur a dit les principales & les plus importantes ; ajoûtant, qu'il tâcheroit d'en tirer encore davantage, ſi faire ſe pouvoit : & ce qui ne ſe pouroit obtenir à-preſent, il verroit, puis aprés, de l'avoir par le moyen d'un Légat, qu'il envoyeroit, & des Nonces, qu'il tiendroit prés le Roi ; & des Ambaſſadeurs , que S. M. envoyeroit & tiendroit auſſi par-deçà. Maintenant il reſte, que nous ſignions leſdites conditions & promeſſes arrêtées & convenües, & que S. S. faſſe & publie le decret de l'abſolution. Cependant , on eſt aprés à dreſſer la forme de l'abjuration & profeſſion de Foi , qu'il nous faudra faire ici au nom du Roi , & la forme de la bulle de l'abſolution : de quoi on nous donnera copie , & ſera convenu avec nous avant que rien s'y faſſe. Cela fait, S. S. prendra un jour , auquel ſera

faite publiquement la ſolennité de ladite abjuration, & profeſſion de Foi, & de l'abſolution, qui ſera donnée quant-&-quant, & d'une même teneur; & avons eſpérance, & quaſi aſſeûrance, que ce ſera le jour de la Nativité de Nôtre-Dame, 8. du mois prochain : & puis ſera ladite bulle groſſoyée, ſignée, & plombée; pour être portée au Roi, & publiée en France, & par toute la Chretienté.

Je ne vous particulariſe point ici les ſuſdites conditions, ni rien des négociations, qui ſe ſont faites, pour le peu de ſeûreté qu'il y a par les chemins, que le courrier ordinaire de Lion, qui portera la preſente, aura à tenir, remettant le diſcours plus ample à quand nous vous dépêcherons courrier exprés, ſuivant ce que je vous écrivis par ma précedente. Cependant, vous pouvez croire, & en aſſeûrer le Roi, que nous n'avons point excedé, & n'excederons nôtre pouvoir; & que toutes choſes s'y ſont paſſées, & paſſeront avec la dignité de S. M. & de la Couronne Tres-Chretienne: comme auſſi n'avons-nous jamais penſé à refuſer rien de tout ce qui apartenoit à la dignité du Saint Siége, & de N. S. P. entant que nôtre pouvoir s'eſt pû étendre. Voilà, Monſeigneur, quant à nôtre afaire, tant pour le paſſé & preſent, que pour l'avenir en ce qui reſte; à quoi apartiennent encore en certaine façon, les brigues & menées, que les Eſpagnols, & autres ennemis du Roi & de la France, ont continuées ſans ceſſe en diverſes façons.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne [3], a perſiſté toûjours à ſoûtenir, que le Roi étoit impénitent, &

[3] Le Duc de Seſſe.

& qu'il ne le faloit point abſoudre en ſorte du monde. Et cependant il a eû un grand nombre de ſupoſts, qui l'ont ſervi ſous main, tâchant, ſous autres pretextes, à faire, que l'abſolution ne ſe donnât jamais, ou le plus tard que faire ſe pouroit. Dont les uns faiſoient tout ce qu'ils pouvoient, pour faire encherir les conditions; & ſous pretexte d'aſſeûrer la Religion Catolique en France, & de conſerver la dignité du Saint Siege, metoient en avant des demandes, qu'ils ſavoient qui ne s'obtiendroient jamais; &, cependant, afirmoient au Pape, contre leur conſcience, que le Roi avoit ſi grand beſoin de l'abſolution, & même pour des reſpects & interêts temporels, qu'il l'acheteroit à toutes conditions que le Pape voudroit, pourveû que S. S. tînt bon, & ne ſe laiſsât point aller à la peur, qu'on lui faiſoit du ſchiſme, comme ils diſoient. Autres, qui voyent la force de la neceſſité, & la connoiſſance, que le Pape peut avoir de ce qui ſe peut obtenir, ou non, ſervoient ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne d'une autre façon, en metant en avant, que pour certaines conſiderations, le Pape ne devoit point donner l'abſolution à Rome; mais la devoit faire donner en France par un Légat, qu'il envoyeroit pour cet efet: eſperant de trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque temps, & qu'il ſeroit longuement par les chemins; & qu'avant qu'il fût venu en France, il pouroit ſurvenir des choſes, qui feroient que l'abſolution ne ſe donneroit jamais. Et nous avons eû bien grand afaire à nous défendre de ces derniers: mais à la fin nous en ſommes venus à bout, & nous avons obtenu, que l'abſolution ſe donneroit à

Rome, en la façon que je vous ai prédit ci-dessus.

Or tant plus ces malins esprits s'étudioient d'empêcher ou retarder un si grand bien, tant plus N. S. P. a fait continuer par Rome les prieres publiques & privées de tous les gens-de-bien; & tant plus lui-même a été & est assidu à prier & invoquer la grace & inspiration du Saint Esprit: & outre ses devotions ordinaires, qui en tout temps sont grandes, le samedi, 5. de ce mois, fête de la dédication de Sainte Marie des neiges, acompagné d'un petit nombre de ses serviteurs, il alla, tout piés nuds, sur l'aube du jour, depuis son Palais de *Montecavallo* jusques à Sainte Marie Major; & là fit une tres-longue oraison, & y dît la messe, toûjours piés nuds: & aprés une autre longue oraison, s'en retourna, encore piés nuds, en sondit Palais, toûjours pleurant, & tenant la tête basse, sans donner la bénédiction, ni regarder personne: & le jour de l'Assomption de N. D. 15. de ce mois, retourna, à la même heure, en la susdite Eglise, aussi piés nuds, & y fit longue oraison, & y dît la messe, aussi piés nuds; & puis y tint la chapelle de ce jour-là, assisté des Cardinaux, qu'il y atendit plus de deux heures, aprés avoir achevé les devotions susdites. Et comme il fait tous les jours quelque nouvelle demonstration de sa devotion & pieté envers Dieu; aussi en l'audience, que nous eûmes de S. S. ledit jour de lundi, 28. de ce mois, il nous rendit un tres-grand & insigne témoignage de l'estime, qu'il fait du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre, comme il vous sera déclaré en temps & lieu plus seûr.

Aprés S. S. je ne dois & ne puis taire les bons ofices, qu'auprés du Pape, & ailleurs, a fait au Roi & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chretienté, & en particulier au Saint Siege, Monſieur le Cardinal Tolet, par les bons conſeils, inſtructions, & courage, qu'il a donné & continué par un long eſpace de temps à S. S. & à d'autres. Tellement qu'il ſe peut dire avec verité, qu'aprés Dieu, qui a fait proſpérer le Roi, & inſpiré le Pape, ledit ſeigneur Cardinal a plus fait & pû auprés de N. S. P. que tous les autres hommes enſemble, pour la fiance que S. S. a en ſa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne afection envers elle. Et eſt choſe émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Eſpagne, d'où eſt iſsüe toute l'opoſition & contradiction à une œuvre ſi ſainte & ſi néceſſaire à toute la Chretienté, Dieu ait ſuſcité un perſonage de ſi grande autorité, pour procurer, ſolliciter, acheminer, avancer, & parfaire ce que les Eſpagnols abhorrent le plus[4]. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Légat en France: quand ainſi ſeroit, les choſes ne s'en porteroient que mieux, lui étant perſonage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'inſigne prudence, vertu, & valeur, qui connoîtra incontinant la raiſon, & la recevra en payement, & paſſera par deſſus beaucoup de petites choſes, auſquelles un autre de moindre capacité s'arrêteroit & feroit dificulté. Quelques-uns, pour ce qu'il eſt né en Eſpa-

[4] M. de Thou dit qu'Henri IV. comptoit cet événement entre les proſpéritez de ſa vie. *Jam tum Rex gloriabatur, ac inter fatales ſibi felicitates numerabat, quòd ex gente adeo infeſta unum cauſſæ ſuæ apud Pontificem defenſorem ac aſſertorem habuiſſet.* Hiſt. lib. 113.

Espagne [5], & a été Jésuite, pourroient penser, qu'il voudra procurer quelque chose pour le Roi d'Espagne, & pour les Jésuites [6]: mais outre qu'il est homme-de-bien, & des plus raisona-

[5] Il étoit natif de Cordoüe, & avoit été Confesseur de l'Impératrice Marie, sœur de Filippe II.

[6] On peut croire, sans blesser l'intégrité, la fidélité, & la candeur du Cardinal Tolet, que les bons ofices, qu'il rendit en cete afaire à Henri IV. eûrent pour objet, en partie, de le disposer peu à peu au rapel des Jésuites en France. C'est à quoi le Pére Antoine Possevin avoit pareillement pensé, lors qu'étant envoyé par le Pape au devant du Duc de Nevers, à cinq journées de Rome, pour lui déclarer, que s'il y venoit, S. S. ne vouloit pas qu'il y demeurât plus de dix jours, ni qu'il y parût en équipage d'Ambassadeur; il s'aquita de sa commission, avec tant de douceur & de ménagement, qu'à son retour il fut contraint de s'enfuir de Rome: parce que, dit ce Duc dans le *Discours de sa Legation*, il fut tenu pour un politique, & pour un homme tout dévoüé à mon Roi, puisqu'il n'exageroit pas contre Sa Majesté, comme l'on vouloit qu'il fist, au lieu de faciliter sa reconciliation avec le Pape & le Saint Siége. Herrera dit, que le Pape reprimanda le Pére Possevin, pour n'avoir pas ôté au Duc de Nevers toute espérance de traiter avec Sa Sainteté des afaires du Prince de Bearn: Et cela quádre avec ce que le Duc dit dans le *Discours*, que je viens de citer, que le Maître de la chambre du Pape lui aiant demandé, si le Pére Possevin ne lui avoit pas déclaré, que S. S. ne vouloit aucunement, qu'il lui parlât des afaires de Navarre: (c'est le nom que le Pape donnoit à Henri IV. pour ne le pas apeller Roi de France) il repondit que non. Paul Piasecki dit la même chose: *Missus erat*, dit-il, *ad explorandum adventûs ejus rationes Antonius Possevinus Societatis Jesu, coram quo cùm Dux asseruisset, se venire ad osculum pedum Pontificis, uti Principem Catholicum, ac multa habere dicenda secretò, ex sententia sua, de statu Galliæ præsenti, Pontifex, re intellectâ, nil aliud opposuit.* Dans sa Cronique. Quoi qu'il en soit du Card. Tolet, M. de Thou dit que ce qu'il fit pour Henri IV. aida beaucoup au rapel des Jésuites: *quod sive sponte fecit, ut erat moribus candidis, & infracto ad gratiam odiumque ingenio; sive de industria, quod plerisque tunc persuasum fuit, ut gratiam Ordini suo apud Regem conciliaret: magnum vicissim ad restitutionem Jesuitici Sodalitii, quæ octavo post anno secuta est, momentum attulisse creditur.* lib. 113.

nables, & ne fera que ſelon l'inſtruction qui lui ſera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ni de forcer le Roi, ni ſon Conſeil, à faire ni conſeiller choſe qui ne ſoit juſte & expédiente. Auſſi-bien tout autre qui ſera envoyé par-delà aura les mêmes inſtructions que lui, & néanmoins ne les executera poſſible pas avec tant de diſcrétion & de reſpect que lui ; & ne ſe contentera pas ſi-tôt de raiſon, & ne fera pas pardeça raport ſi favorable des choſes de delà, comme lui qui s'y eſt comme engagé, & afectionné par une infinité de bons ofices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expédition de cet afaire. [7]

Le 5. de ce mois je receûs la letre, qu'il vous plcût m'écrire de Givry prés Chalons le 16. de Juillet, avec la copie de la demande de Monſieur de Mayenne, & de la réponſe qui lui avoit été faite. Du contenu de laquelle dépêche je me ſuis ſervi là où il a été à propos ; & vous en remercie tres-humblement. L'afaire du Roi ocupe ſi fort nos eſprits, qu'il n'y a place pour y recevoir les autres ocurrences de deçà ; & partant je ne vous en écrirai point pour cete fois : auſſi n'y a-t-il pas choſe d'importance qui merite d'être ajoûtée à un afaire ſi grave, qui requiert nôtre ſoin tout entier. Il ne s'eſt trouvé commodité de vous écrire pluſtôt ; & de vous envoyer courrier exprés, nous n'en avons eû juſques ici aſſez d'ocaſion, & ne l'avons deû faire pour les conſidérations, que vous ſaurez avec

7 Ces raiſons avoient fait tant d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qu'il avoit conſenti volontiers à l'envoi de ce Cardinal en France en qualité de Légat. *Facilè ſibi ab Oſſato ob id paſſus fuerat, ut Toletum, qui legationi obeundæ deſtinabatur admitteret.* Ibid.

avec le reste de nôtre negociation: mais nous sommes sur le point d'en avoir ocasion dans peu de jours, avec l'entiere resolution & execution de tout l'afaire. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce mecredi 30. d'Aoust 1595.

LETRE XXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme cet ordinaire étoit sur son partement, est arrivé ce matin un extraordinaire, qui nous a rendu vôtre dépêche du 20. d'Aoust, par laquelle j'ai veû, comme vous n'aviez receû aucunes letres de moi depuis celles des 23. & 27. Juin, & quant-&-quant en ai connu la cause, par la détention que vous m'écrivez avoir été faite de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lion. Que s'il est delivré avec ses letres, vous en aurez des nôtres du 29. Juillet; & en tout évenement je vous ai déja envoyé le *duplicata* de celles que j'écrivois à vous, & en metrai avec cete-ci de celle, que j'écrivois au Roi. Au demeurant, outre ce qu'il vous a pleû m'écrire, j'ai veû ce que vous aviez écrit à Mr. du Perron; & vous asseûre, que quelque instance & presse, qui nous ait été faite, nous avons eû l'un & l'autre conjointement le soin que vous nous recommandez, de ne passer les bornes de nôtre pouvoir, au préjudice de la dignité & réputation de S. M. & de la tranquillité de ses sujets; ainsi que vous verrez par les conditions, qui ont été acordées, & que nous vous envoyerons, lors que nous vous

vous dépêcherons un courrier exprés, auquel me réservant, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 1. Septembre 1595.

LETRE XXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce n'a pas été si-tôt comme on nous avoit dit, mais ç'a été ce matin que l'absolution a été donnée au Roi par N. S. P. le Pape, avec toute la solemnité & allegresse publique, qui se pouvoit desirer. Et pour vous porter cete nouvelle, nous vous dépêchons *Batiste Mancini* [1], auquel nous avons ordonné d'aller par chemins seûrs, & de ne se travailler pas tant à aller tôt, comme de pouvoir arriver seûrement: & même dautant qu'outre les letres que nous vous écrivons à-present sur cete ocasion, il vous portera le *duplicata* des deux precedentes dépêches, la copie de la requête par écrit, que nous presentâmes au Pape; les articles, qui ont été acordez pour obtenir l'absolution, & ceux qui ont été par nous refusez. Et partant si ledit *Mancini* n'arrive si tôt, il ne lui en faudra rien imputer.

Depuis mes letres du 30. d'Aoust & premier de Septembre, nous avons eû bien à contester & travailler, pour convenir de la forme d'une plus brieve demande, qu'on a desirée de nous, & du

[1] De qui viennent, à ce qu'on dit, tous les *Mancini* établis en France par le Cardinal Mazarin leur oncle.

Tales ex humili magna ad fastigia rerum
Extollit, quoties volnit Fortuna jocari.

du decret de l'abſolution, que N.S.P. avoit à faire, & de l'abjuration, & profeſſion de Foi, qu'il nous a falu faire ce matin immédiatement avant l'abſolution. Mais enfin tout s'y eſt paſſé convenablement à la dignité de la Couronne Tres-Chretienne, & à la tranquillité qui eſt néceſſaire à la France, ſi afligée des guerres civiles paſſées, qui ont été les deux fins * que nous nous ſommes propoſées en toute cete négociation, aprés l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reſte à faire metre en forme leſdits actes, & expédier la bulle de l'abſolution : à quoi nous travaillerons en toute diligence, afin que le Roi ait le tout au pluſtoſt; & que S.M. & la France en reçoivent le fruit atendu le pluſtoſt qu'il ſera poſſible. Au demeurant, les Eſpagnols ne ſe ſont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Conſiſtoire être reſolu de donner l'abſolution : & quand ils ont veû ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne ſe donnât, & à Rome même à leur veûe ; ils ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour au moins la retarder; & puis pour empêcher qu'elle ne ſe donnât en public ; & que le Château Saint-Ange n'en tirât, & qu'il n'en fût fait aucune allegreſſe publique, juſques à ce que, diſoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, & envoyé par-deçà un Ambaſſadeur : auquel temps ils étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; & ſe feront à ce ſoir d'autres ſignes de réjoüiſſance, qui leur feront encore mal aux yeux.

Par

* Dans le Manuſcrit il y a, *ſcopes*, mot latin ſignifiant la même choſe.

Par ma letre du 30. d'Aoust je vous disois, qu'en l'audience, que nous avons eûe de N. S. P. le 28. d'Aoust, il avoit rendu un grand témoignage de l'estime qu'il faisoit du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre. C'est que sans épargner sa personne, ni la grande dépense, qu'il lui faudroit faire, ni ses Etats d'Italie, qu'il lui conviendroit laisser, il nous ofrit de s'en aller en personne en Avignon, & si le Roi se vouloit fier de lui, & y venir, lui donner l'absolution en ladite ville: & quand S. M. ne voudroit aller en Avignon, S. S. iroit là où le Roi voudroit, & lui donneroit l'absolution en tel lieu qu'il aviseroit. Nous le remerciâmes tres-humblement & tres-afectueusement de tant d'honneur, qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du temps qui y iroit, & pour infinis accidens, qui pourroient survenir, & empêcher ce sien voyage, & pour les soupçons & défiances, que les choses passées avoient causées, & pourroient renouveller sur cete ocasion és esprits de plusieurs, nous le supliâmes de vouloir reserver cette bonne volonté à quelque autre ocasion, que le temps pourroit aporter pour quelque autre bien général de la Chretienté; & donner au plustost à S. M. l'absolution, qu'on pensoit être jà donnée en France à l'heure qu'il parloit.

J'estime que lorsque le Roi écrira à S. S. pour le remercier, il sera bon que S. M. fasse particuliére mention de cete ofre de S. S. Par la même letre du 30. d'Aoust je vous disois, que nous ne vous avions dépêché courrier exprés pour certaines considerations, dont l'une des principales est, qu'à chaque fois que nous refusions de prometre quelque chose d'importance, dont

on nous pressoit, & nous excusions sur ce que nôtre pouvoir ne s'étendoit jusque-là ; on nous disoit, que nous envoyassions un courrier exprés au Roi ; & nous repliquions, que pour éviter toutes longueurs, il nous avoit été défendu par l'Instruction d'envoyer aucun courrier exprés, jusque à ce que nous envoyerions l'entiére résolution de tout l'afaire.

Le Légat qui ira d'ici n'est point encore résolu, que nous sachions. Il s'est fort parlé de Monsieur le Cardinal *Toleto* [2]: soit qu'il aille, ou non, il sera bon, que lorsque le Roi écrira au Pape pour le remercier, il écrive aussi audit seigneur Cardinal *Toleto* d'une façon particuliére & propre; & qu'entre autres choses il lui dise, qu'aprés Dieu & le Pape, il reconnoît tenir l'ab-

[2] *Tolet* desiroit passionnément cete Légation, & de tout le sacré Collége personne n'en étoit plus digne que lui, qui avoit été le principal promoteur de l'absolution du Roi. Je crois que la seule raison qui empêcha le Pape de l'envoyer en France, fut qu'il apréhenda, que Tolet ayant été Jésuite, depuis sa jeunesse jusqu'à son Cardinalat, il ne fût par cet endroit-là suspect au Roi, qui pour lors n'aimoit pas cete Compagnie, comme il est marqué dans la letre 106. & au Parlement de Paris qui venoit de la bannir ignominieusement du Royaume. M. de Thou en dit une autre raison, qui est que le Pape vouloit faire d'une pierre deux coups, c'est à dire, que le Cardinal qui iroit Légat en France pour la ratification de l'absolution, se chargeât aussi de la négociation de la paix entre les deux Rois; à quoi il faloit employer un homme qui ne fût suspect ni à l'un, ni à l'autre. Ce qui ne se rencontroit pas en la personne de Tolet, la partialité qu'il avoit montrée pour Henri IV. ayant offensé Filippe II. & toute la Nation Espagnole. *Sed cùm postea Pontifici placuisset, ut qui ob absolutionem mitteretur, etiam pacis inter Reges tractandæ negotium susciperet; quod non nisi ab homine utrique parti non suspecto confici poterat; Toletus alioqui jam ætate gravis excusatus fuit, & Alexander Medices Cardinalis dignitate ac natalium splendore illustrior, tanquam magis idoneus ad id delectus.* à la fin du 113. livre de son Histoire.

l'abſolution de lui : vous aſſeûrant, Monſeigneur, qu'en cela le Roi n'écrira rien qui ne ſoit vrai ; & que S. M. ne pourra jamais le remercier tant, que ce ne ſoit beaucoup au deſſous de ſon mérite : & je ne vous écrirois ceci avec tant d'aſſeûrance ſi je ne le ſavois bien. Meſſieurs les neveux de S. S. y ont auſſi fait tout bon ofice, & mêmement Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui eſt auſſi le plus aimé, & pourra aller Légat vers le Roi. Il s'eſt auſſi parlé, & ſe parle encore de Monſieur le Cardinal *Aquaviva* [3], pour ce qu'il y eſt quaſi tout porté ; & que d'ailleurs il eſt Cardinal fort noble, & doüé auſſi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux, ceux qui plus ont porté l'afaire de S. M. ſont *Aragon* [4], *Paleotto* [5], *Florence* [6], *Verone* [7], *Gallo* [8], *Sarnano* [9], *Moroſino* [10], *Camerino* [11], *Giuſtiniano* [12], *Monte* [13], *Montalto* [14],

Saſſo,

[3] *Ottavio Aquaviva*, Créature de Gregoire XIV. Légat d'Avignon depuis 1593.

[4] *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, Créature de Pie IV. Voyez la page 449. note 6.

[5] *Gabr. Paleotto*, Archevêque de Bologne, Créature de Pie IV.

[6] *Alexandre de Medicis*, Archev. de Florence, Créature de Gregoire XIII.

[7] *Auguſtin Valier*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone, Créature de Gregoire XIII.

[8] *Antonio Maria Gallo*, Créature de Sixte V.

[9] *F. Coſtanzo Sarnano*, Cordelier, Créature de Sixte V. avec qui il avoit fait ſes études.

[10] *Jean-François Moroſin*, Noble-Vénitien, Créature de Sixte V. Nonce, & puis Légat en France dans les trois derniéres années d'Henri III. *Vir, ut natalium claritate, ſic pietate, & morum probitate, ac ingenii candore inſignis.* Hiſtoire de Thou livre 86.

[11] *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

[12] *Benedetto Giuſtiniano*, Créature de Sixte V.

[13] *Franc. Maria del Monte*, Créature de Sixte V.

[14] *Montalto*, neveu de Sixte V.

Sasso [15], & méritent tous quelque clause particuliére. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 17. Septembre 1595.

LETRE XXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par nos dernieres letres, que vous porta *Batiste Mancini*, dépêché exprés, vous aurez seû l'absolution donnée au Roi le 17. Septembre: depuis n'est parti aucun ordinaire pour Lion, pour le mauvais traitement, qu'on a fait à quelques-uns en Savoie; & nous n'avons deû vous envoyer aucun extraordinaire par autre chemin, jusques à ce que nous eûssions la Bulle de ladite absolution pour la vous envoyer. Maintenant qu'on est rentré en espérance, que le passage des courriers sera ci-aprés plus seûr & libre, & qu'on est aprés à dépêcher un des ordinaires pour Lion; je vous écrirai sommairement la suite des choses depuis ladite absolution. Et premiérement, que comme le tems avoit fort duré à toute cete Cour, & à tout ce peuple, auquel étoit avis que ce bon jour ne viendroit jamais assez tôt; aussi la joie en fut incroyable: & ne pense pas qu'en ville du Royaume on en ait été plus aise que dans Rome. A-peine avoit le Pape achevé de pro-

[15] *Lucio Sasso*, Napolitain, Créature de Clément VIII. de la promotion de 1593. *Prelato benemerito per lunghe fatiche da lui fatte in Roma; si poteva quasi più tosto dir non morto affatto, che affatto vivo per l'età sua decrepita . . . Il pensiero del Papa nel promoverlo era stato di animare alle fatiche gli altri Curiali, e di honorar piu la sepoltura che la vita di lui medesimo.* Bentivoglio.

prononcer les derniers mots de l'abſolution ledit jour 17. de Septembre, que ſes trompetes & tabourins commencérent à ſonner en ſa preſence, & tout auprés de lui, & puis l'artillerie du Château Saint-Ange; & s'oüirent incontinant cris & exclamations de joie de toutes ſortes de gens, par toutes les places & rües; & vit-on metre les armoiries de France ſur les portes de pluſieurs maiſons. Il n'y avoit pas juſques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger, qui n'achetaſſent un portrait du Roi, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les metre en lumiere ce jour-là.

Parmi cete grande joie on n'oublia de rendre graces à Dieu: car incontinant aprés l'abſolution fut chanté le *Te Deum*, en l'Egliſe S. Pierre même [1], & y furent faites pluſieurs oraiſons, & nommément pour le Roi, avec un ſi grand concours de peuple, qu'il ne ſe peut dire. Et comme Mr. du Perron, & moi, ſortions de ladite Egliſe S. Pierre, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui nous avoit atendus expreſſément, nous prit en ſon coche [2], & nous mena à S. Louis,

[1] *Benedictione data, templum S. Petri, eò uſque clauſum, fuit apertum, permiſſoſque illud ingredi legatos his verbis admonuit Pontifex: Quemadmodum ipſe nunc Henrico Regi januam Eccleſiæ Militantis in Terris aperuit, ita Regem eniti debere, ut viva fide & bonis operibus ſe introïtûs in Eccleſiam triumphantem in Cœlis faciat capacem.* i. e. Aprés que le Pape eut donné la bénediction aux deux Procureurs, l'Egliſe de S. Pierre, qui étoit fermée durant la cérémonie, leur fut ouverte, le Pape leur adreſſant ces paroles: Vous manderez au Roi vôtre Maître, que maintenant que je lui ai ouvert la porte de l'Egliſe militante ſur la Terre; c'eſt à lui à ſe rendre digne par une foi vive, & par des œuvres de piété, d'entrer un jour dans l'Egliſe Trionfante au Ciel.

[2] Au derriére de ce coche, qui étoit tout doré, & orné

S. Louis, Eglise des François [3], où fut chanté un second *Te Deum*, & dites plusieurs oraisons, & semblablement pour le Roi, oficiant Monsieur l'Archevêque d'Ambrun [4]. Et le soir du même jour nous allâmes encore à la Trinité du Mont, Couvent de Minimes François, où fut chanté un troisieme *Te Deum*, avec plusieurs oraisons aussi pour S. M. faisant l'ofice Monsieur l'Evêque de Lisieux [5]. Et partant de là, comme il se faisoit nuit, nous fûmes encore au salut à S. Louis, où le lendemain lundi 18. fut celebré encore une messe en pontifical pour la même action de graces, oficiant ledit sieur Archevêque d'Ambrun; comme aussi le jeudi 21. s'en celebra une autre en pontifical audit Couvent de la Trinité du Mont, faisant l'ofice ledit sieur Evêque de Lisieux: à toutes lesquelles dévotions, & actions de graces, assistérent non seulement les Prélats & Gentilshommes François, mais aussi bon nombre de Prélats & Gentilshommes Romains, & une infinité de peuple, qui en montroit sentir grande joie. Aussi à la fin de tous ces actes, il y avoit une bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers soirs force feux de joie par les rües, & des lumieres aux fenêtres.

Le Dimanche 24. qui étoit l'octave du jour de

de figures, il y avoit en letres d'or ce verset en forme de divise: *Confundantur qui me persequuntur.*

3 Sur le portail de laquelle étoit cete inscription en grosses letres: *Henricus Quartus Galliæ* & *Navarræ Rex Christianissimus.* Ces trois particularitez sont tirées de la Cronique de Paul Piasecki Evêque Polonois.

4 *Guillaume d'Avançon*, fils de Jean, Seigneur de S. Marcel, Surintendant des Finances, sous Henri II.

5 *Anne d'Escars de Givry*, que le Pape fit Cardinal *proprio motu* en 1596,

de l'abſolution, Mr. du Perron, & moi, & ceux de ſa famille, avec quelques Gentilshommes François, oüîmes la Meſſe du Pape, & reçûmes de la main de S. S. le corps de N. S. Jeſus-Chriſt; à quoi S. S. nous avoit invitez trois ou quatre jours auparavant par le Pére *Ceſare Baronio*, ſon Confeſſeur. Voilà une partie des actions de graces, que nous rendîmes à Dieu.

Nous ne manquâmes pas auſſi de remercier le Pape; & pour cet efet fûmes à l'audience dés le lendemain de l'abſolution 18. Septembre; comme auſſi l'allâmes-nous remercier, le mardi 26. dudit mois, de l'honneur, qu'il nous avoit fait de nous donner à communier de ſa propre main le Dimanche auparavant 24. du même mois. En allant à ces deux audiences, nous fûmes acompãgnez des Archevêques d'Ambrun, & d'Arles [6], & des Evêques de Liſieux, de Lavaur [7], & de Graſſe [8], & de tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, & encore de pluſieurs Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes Romains, & autres réſidans en cete Cour, avec un grand nombre de coches.

Outre ces deux audiences, nous en eûmes encore une troiſieme depuis l'abſolution, le 6. d'Octobre à *Freſcati*, où le Pape alla dés le 28. Septembre, pour prendre l'air, & ſe recréer un peu

[6] Il s'apelloit *Silvio di Santa-Croce*, & avoit ſuccedé en cet Archevêché au Cardinal *Proſpero Santa-Croce*, ſon oncle. Puis il s'en démit en 1598. en faveur d'*Horatio del Monte*, Napolitain.

[7] *Horace de Birague*, couſin du Cardinal de ce nom.

[8] *Guillaume du Blanc*, auparavant Camérier ſecret du Pape Sixte V. qui unît en ſa faveur les Evêchez de Graſſe & de Vence. Il étoit neveu de Guillaume du Blanc, Evêque de Toulon, & Vicelegat d'Avignon, ſous le Cardinal d'Armagnac.

peu de tant de peine qu'on lui avoit donnée pour cet afaire, & mêmement les Eſpagnols.

En chacune de ces trois audiences N. S. P. nous tint quaſi mêmes propos, & la plus grand' part ſur un nouveau ſouci, auquel il diſoit être entré depuis avoir mis fin à cet afaire; à ſavoir, comme le Roi recevroit cete grace, & répondroit de ſa part à la bonne volonté qu'il avoit trouvée en lui, & au Collége des Cardinaux; & comme S. M. ſe comporteroit à l'avenir és choſes de la Religion: Diſant S. S. que les hommes jugeroient de cete ſienne action ſelon l'évenement: que ſi le Roi recevoit cete abſolution avec la reconnoiſſance & gratitude convenable, & alloit perſévérant de bien en mieux en la Religion Catolique, on diroit que S. S. auroit bien fait de l'abſoudre: que ſi S. M. faiſoit autrement, chacun blâmeroit S. S. d'avoir mal fait en l'abſolvant; & lui-même en auroit ſi grande honte & regret, qu'il ſeroit pour en mourir: comme ſi en cete ocaſion de vacance de l'état de Maréchal de France, le Roi l'eûſt donné à Leſdiguieres, comme il l'a donné à Alfonſe Corſe [9], *je ſerois*, diſoit-il, *tombé à terre mort*. Et à ce propos, il fit une longue énumération des cauſes & ocaſions, pour leſquelles le Roi ſe devoit toûjours porter de plus en plus en Roi Catolique & tres-chretien, à ſavoir pour la gloire de Dieu, pour le ſalut de ſon ame, pour ſon

[9] *Alfonſe d'Ornano*, Gouverneur de Guienne, Maréchal de France, pére de Jean-Batiſte, auſſi Maréchal de France, & Gouverneur de la perſonne de Gaſton, Duc d'Orleans, frére de Louis XIII. Monſieur d'Oſſat l'apelle Alfonſe Corſe, à la mode de ſon tems, que l'on ſurnommoit ainſi les d'Ornanes, à cauſe qu'ils étoient originaires de l'Iſle de Corſe.

ſon honneur & réputation, & la profeſſion qu'il faiſoit d'être Prince véritable, & gardant ſes promeſſes à qui que ce ſoit; pour la conſervation de ſon autorité, & de l'obéïſſance qu'il deſiroit de ſes ſujets, tant à lui qu'à ſes enfans; pour le repos & ſeûreté de ſa perſonne, pour la tranquilité de ſes ſujets, pour la grandeur de ſa Couronne, pour le contentement de ſes amis hors le Royaume, qui ont toûjours dit bien de lui, & en ont toute bonne eſpérance; & pour la honte & confuſion de ſes ennemis, qui ont tant détracté de lui, & qui ne laiſſent encore d'en médire.

Nous tâchâmes de lui ôter ce ſouci, l'aſſeûrant, que le Roi recevroit le bien que S. S. lui avoit fait avec toute la gratitude, qu'elle en ſauroit deſirer; & feroit tel devoir de Roi catolique & tres-chretien, que S. S. auroit toute ocaſion de s'en réjoüir, & de loüer Dieu de la réſolution, qu'elle avoit enfin priſe & executée [10]; & lui remontrâmes, qu'outre ce que nous ſavions de la ſincerité & fermeté du Roi, les mêmes raiſons, que S. S. nous avoit alleguées, pour leſquelles S. M. devoit faire ce que S. S. deſiroit, lui devoient auſſi faire croire, que S. M. le feroit, puiſqu'elles étoient fondées ſur toutes ſortes d'intereſts ſpirituels & temporels, & que nul ne ſe veut perdre ſoi-même.

Il nous repliqua, que quand il avoit parlé de gratitude, il n'avoit entendu parler d'aucun profit ſien, ni de perſonne des ſiens: qu'il ne vouloit rien de particulier de S. M. pour ſa perſonne, & ne vouloit auſſi qu'aucun des ſiens prît rien

[10] *Nam ſollicitiùs cuſtodiendus eſt honor, in quo etiam beneficium amici tuendum eſt.* Pline le jeune.

rien de Prince du monde : mais qu'il desiroit seulement que S. M. tînt ce qu'elle avoit promis ; fût bon catolique, & correspondît à la bonne volonté qu'il avoit trouvée au Saint Siége. Il fut tres-aise de ce que nous lui dîmes à *Frescati* le 6. de ce mois, que le même jour qu'il donnoit l'absolution à Rome, le Roi faisoit chanter un *Te Deum* à Lion, pour la nouvelle que S. M. avoit reçüe de la declaration, que S. S. avoit faite en Consistoire, d'être résolu de lui donner l'absolution. Et ne sauroit S. S. recevoir plus grand plaisir en ce monde, que d'entendre, que le Roi a fait quelque chose de bon catolique : comme au contraire il s'afligeroit extremement s'il entendoit quelque chose de sinistre ; lui étant avis, depuis qu'il a donné l'absolution, que toute sa loüange & vitupére dépend & dependra toute sa vie des comportemens de S. M. envers la Religion Catolique.

Sur la fin de la premiére audience, il nous dît, que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'étoient quasi tous montrez bien disposez en cet afaire : ce que nous fîmes durant la premiere semaine, entre le Dimanche de l'absolution, & le prochain suivant. Lesdits seigneurs Cardinaux, comme s'ils eûssent tous parlé ensemble, & consulté ce qu'ils avoient à dire, se réjoüirent tous avec nous du bon succés de l'afaire, & montrérent avoir grande espérance, que Dieu en tireroit un grand fruit pour son honneur & gloire, & pour le bien de la Religion Catolique ; & au reste s'étendirent, comme avoit fait le Pape, en exhortations à la persévérance ; s'ofrant pour fin de leurs propos, de servir le Roi en tout ce qu'il plairoit à S. M.

leur

leur commander. Auſſi le Pape ſe laiſſa entendre envers les Cardinaux, qu'il auroit agréable, qu'ils viſitaſſent Mr. du Perron: & de fait il a été viſité par cinq, outre Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui l'a viſité pluſieurs fois, non ſeulement depuis, mais avant l'abſolution; à ſavoir par Meſſieurs les Cardinaux *Moroſin*, *Paleotto*, qui eſt l'un des ſix Cardinaux Evêques; *Toleto*, *Florence*, *&* *Sega*[11]: & croi que la plûpart des autres y fuſſent venus, s'ils n'eûſſent entendu, qu'il n'étoit encore pour partir.

Nous n'avons encore peû avoir la Bulle; mais nous l'aurons, & vous l'envoyerons par homme exprés, avant qu'il ſe paſſe huit jours, en étant la minute arrêtée avec nous, & ſe groſſoyant en cayer & en forme de livre. Les cauſes de ce retardement ſont 1. Une certaine longueur, qui eſt paſſée en nature à Rome; leur étant avis, qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'étoit fait lentement & peſamment. 2. Ils vouloient entendre, comment on auroit receû par-delà la nouvelle de l'abſolution, & des articles acordez, avant que lâcher la Bulle. Pourroit être encore, que le Pape, qui eſt de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a don-

[11] Autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Il eſt parlé de lui dans la letre du 6. de Decembre 1594. Le Duc de Nevers en dit beaucoup de mal dans le *Diſcours de ſa Légation*, & atribüé à ſes mauvais ofices, & à ſes impoſtures, (c'eſt le terme dont il ſe ſert) le malheureux ſuccés de ſa négociation auprés du Pape. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, ſe plaignirent, à leur tour, de ce Cardinal, à qui ils avoient procuré le chapeau, l'acuſant d'ingratitude, & même de trahiſon, pour avoir, aprés ſon retour de France à Rome, conſeillé au Pape d'abſoudre nôtre Roy: ce qui en efet accéléra ſon abſolution, & par même moyen la ruine de la Ligue.

donné au Roi ce que S. M. desiroit, a pensé pouvoir encore gratifier d'un mois ceux qui par delà étoient aprés à faire leurs acords, avant que saisir S. M. de la Bulle de son l'absolution. Mais nous, aprés avoir un peu dissimulé, nous en sommes laissé entendre si bien, que nous ne pouvons faillir à l'avoir bien-tôt.

De Légat, il n'y en point encore de declaré; & le Pape nous a dit lui-même, qu'il n'en veut point declarer jusques à ce qu'il ait receû letres du Roi, écrites aprés avoir receû la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez. Possible voudra-t'on atendre à en envoyer jusques à ce que le Roi ait envoyé preter l'obédience; & cependant, sans montrer que ce soit pour cela, on s'excusera sur l'hiver, qui s'aproche fort, & possible aussi sur le vieil âge de celui, qui devra être envoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, sinon que S. S. s'est laissé entendre, non pas avec nous, ains avec d'autres, que pour cete premiére fois il n'en vouloit point envoyer qui fût né sujet d'autre Prince, que du Pape même. A tant, &c. De Rome ce 22. d'Octobre 1595.

J'avois écrit cete letre avec intention de la bailler à l'ordinaire de Lion, qui partit le 27. d'Octobre; mais pour ce que nous étions si prés du partement de Mr. d'Elbene, j'estimai la devoir reserver pour vous l'envoyer par lui, qui encore pourra supléer à beaucoup de choses que j'ai omises, ou dites trop briévement. Il a toûjours montré un grand zele au service du Roi, & de fait a servi S. M. en tout ce qui lui a été possible, & même a fait grande & honorable dépense à la venüe, reception, & logement de Mr. du Perron; comme

me pour mon particulier il m'a honoré de son amitié.

LETRE XXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Dans quatre ou cinq jours partira Mr. d'Elbene, qui vous portera la Bulle de l'absolution ; & par lui aussi nous vous écrirons de toutes choses bien amplement, & plus seûrement que n'ira cete-ci, qui sera donnée à l'ordinaire de Lion, qu'on est aprés à dépêcher.

Hier au matin Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, d'écrire au Roi de quatre choses, dont la premiere est, que S. S. avoit receû avis, pour la seconde fois, que le Roi faisoit presser Monsieur le Cardinal de Lorraine, par le sieur de Sancy [1], de se départir du droit, qu'il a en l'Evêché de Strasbourg, en faveur de celui de Brandebourg, qui prétend ledit Evêché [2] : que cete presse faite au

[1] *Nicolas de Harlay*, alors Surintendant des Finances. Charge que Gabrielle d'Estrées lui fit ôter, à-cause qu'il détournoit le Roi de l'épouser. C'étoit un des plus habiles hommes de son tems. Vers la fin du regne d'Henri III. il s'étoit fait huguenot, mais il abjura entre les mains du Cardinal de Florence, Legat en France en 1596.

[2] Le Comte *Jean de Manderscheit*, Evêque de Strasbourg, étant mort à Saverne le 2. de Mai 1592. les Chanoines Protestans de cete Eglise, apuyez du Magistrat de la ville, aussi Protestant, élurent Evêque Jean George de Brandebourg, fils du Prince Electoral Joachim-Fédéric, & petit fils de l'Electeur Jean George, âgé seulement de quinze ans, & s'emparerent des Chateaux d'Achstein, & de Coquersberg. Le Doyen & les Chanoines Catoliques, qui étoient sortis de la ville, pour ne point assister à cete élection, élurent le 9. de

au préjudice d'un catolique, & en faveur d'un hérétique, donnoit un ſcandale par-deçà, & ne répondoit point à la profeſſion, que S. M. fait de Roi catolique & tres-chretien, ni à l'acceptation & admiſſion, que S. S. en a faite depuis un mois: Que S. S. prioit donc, & exhortoit S. M. de ne le faire point, ni autre telle choſe, qui pût tourner au dommage de la Religion catolique, & à l'acroiſſement des héréſies. Nous lui dîmes, (comme nous avions fait une autre fois qu'il nous en parla, avant l'abſolution, par forme de plainte, ſans nous parler d'en écrire) que nous n'avions rien entendu de cela, & ne le croiions point; ains avions veû des avis au contraire, venus de chez Monſieur de Lorraine même: que neanmoins nous ne lairrions d'en écrire, ſuivant l'intention de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal: cependant, nous les ſuplions de n'en rien croire eux non plus. Je vous ſuplie donc, Monſeigneur, nous vouloir écrire ce que nous au-

Juin ſuivant, Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Mets, fils du Duc Charles III. & de Claude de France, lequel fut contraint de ſoûtenir ſon droit par la force des armes. M. de Thou dit, qu'Henri IV. appuyoit ſecretement le parti de Jean-George, ſans refuſer ouvertement ſa protection au Cardinal de Lorraine, à cauſe de la double parenté qu'il avoit avec le Duc de Lorraine. *Huic*, dit-il, *in occulto Rex favebat; neque illum propter geminatam cum Lotaringia Duce adfinitatem à ſuo patrocinio aperte rejiciebat. Itaque arbitri partes ſibi ſumpſit*, (*en* 1603.) *& partem poſſeſſionum urbi vicinarum Brandeburgico, ut minus Argentinenſibus ſuſpecto, attribuit; alteram partem Cardinalem poſſidere juſſit.* lib. 129. En 1604. les deux Evêques firent un autre acord entr'eux, par lequel Jean-George cedoit tout l'Evêché au Cardinal, moyennant la ſomme de cent trente-mille écus que le Cardinal & le Chapitre de Strasbourg s'obligérent à lui payer, & quelques autres conditions ſtipulées en faveur du Duc Fédéric de Wirtemberg, le médiateur de cet acommodement. *Livre* 131. *de la même Hiſtoire.*

aurons à répondre là-dessus. Car outre que les ennemis du Roi continüent toûjours à inventer des calomnies contre S. M. il pourroit être encore, que ceux qui, pour leur profit, desseignent de faire certaines choses, qu'ils pensent ne devoir être trouvées bonnes à Rome, se voudroient décharger d'une partie de l'envie sur S. M. comme si c'étoit elle qui les y eût contraints.

La seconde chose, dont ledit seigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi d'avoir pour recommandé Mr. l'Evêque de Carcassone [3], à ce qu'il joüisse des fruits, tant dudit Evêché, que d'une Abbaye, qu'il a en Champagne; ajoûtant ledit seigneur Cardinal, que S. S. reconnoissoit ledit sieur Evêque, & le sieur *Horace Rucellai* [4], son frére, pour ses amis, & pour avoir été toûjours amis de sa Maison [5], & bien afectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, je vous puis témoigner, qu'ils sont tenus d'un chacun, par-

[3] *Annibale Rucellai*, gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négociations, ausquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV. & Pie V. En 1567. il fut envoyé par Charles IX. à Venise, pour demander au Sénat un secours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cause de la guerre du Turc, dont la République étoit menacée alors. L'Abbaye qu'il avoit en Champagne, étoit celle du Jard pres de Melun.

[4] *Horatio Rucellai*, Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand Duc de Toscane.

[5] Les *Aldobrandins* & les *Rucellai* avoient été toûjours du parti, qu'on apelloit à Florence LES LIBERTINS, c'est-à-dire, les bons Républiquains, & les Anti-Medicis; lesquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande afection, que Clément VIII. portoit à ces deux fréres, dont le pére, ainsi que le sien, avoit beaucoup soufert sous les Pontificats de Leon X. & de Clément VII. par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maison de Medicis.

par-deçà, pour François de cœur & d'afection; & que j'ai veû moi-même ledit sieur *Horace Rucellai*, avec qui j'ai plus conversé qu'avec l'autre, faire, dire, & écrire plusieurs choses d'importance pour le service du Roi à-present regnant, depuis & avant sa conversion; & qu'en temps bien dangereux il m'a excité, poussé, & encouragé moi-même à écrire, & faire des choses, que, possible, n'eûssé-je point écrites alors, sans la presse & sollicitation, qu'il m'en faisoit. Ce que j'ai pensé devoir ajoûter ici sur cete ocasion, pour lui rendre ce témoignage de verité [6], sans en être requis de personne.

La troisieme chose fut, que le Pape desiroit, que le Roi conservât à l'Evêque d'Orange [7] une Abbaye en Provence, dont ledit seigneur Cardinal ne nous pût dire le nom; de laquelle ledit Evêque avoit été pourveû, il y a trois ans, à la recommandation de Monsieur de Mayenne, & en ayant même un brevet de S. M. & néanmoins, depuis peu de temps, un d'Avignon en ayant obtenu un nouveau brevet, avoit dépossedé de cete Abbaye ledit sieur Evêque, qui meritoit compassion, pour être chassé, par les Hérétiques, de sa cité, & pour ne s'être autre-

[6] Aprés un témoignage si autentique, l'on ne peut plus douter, que ce seigneur *Rucellai* ne fût un des plus habiles hommes de son temps. Monsieur d'Ossat le dit encore dans une autre letre à Monsieur de Villeroy, datée du 27. Mars 1601.

[7] C'étoit *Jean de Tulles*, gentilhomme Provençal, Abbé de Saint-Eusebe, au Diocese d'Apt en Provence. Clément VIII. le fit Gouverneur du Comtat Venaissin, afin qu'il eût de quoi vivre, tandis qu'il étoit absent de son Evêché, où lui succedérent *Jean de Tulles*, son neveu, en 1608. puis *Jean-Vincent de Tulles*, son petit-neveu, en 1640. lequel fut transferé à l'Evêché de Lavaur en 1646.

autrement mêlé des afaires d'Etat en tous ces troubles : ce ſont les mots dudit ſeigneur Cardinal.

La quatrieme fut, que N.S.P. prioit le Roi de vouloir avoir en particuliére recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle joüiſſe de ſes biens, droits, & priviléges, tant pour la juſtice, que pour la nobleſſe & mérites de cete Religion, & pour les grandes pertes, qu'elle avoit ſoufertes en France durant les troubles. Sur quoi nous aſſeûrâmes ledit ſeigneur Cardinal de l'eſtime, que le Roi feſoit de cet Ordre, & de la bonne juſtice, qu'il leur faiſoit adminiſtrer, tant en demandant, qu'en défendant, contre les prétentions même de ſon Procureur Général, & de ſes autres Oficiers, quand ils pourſuivoient quelque choſe au nom & pour l'intereſt de S. M. comme il s'étoit veû derniérement au fait du Grand-Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Autriche, Albert, eſt, depuis peu de jours, arrivé d'Eſpagne en la côte de Gennes, en un lieu du Prince Doria, apellé *Loano*; dont il a envoyé ici à baiſer les piés du Pape, en ſon nom, le fils aîné du feu Prince d'Orange [8], qu'on a ſi long-temps détenu en Eſpagne ; & à-preſent ledit Cardinal le meine avec ſoi aux Pays-bas, pour l'opoſer au Comte Mau-

[8] Filippe Guillaume, 28. ans priſonnier en Eſpagne. Captivité heureuſe, puiſqu'il y devint tres bon catolique. Il mourut tel à Bruxelles en 1618. ſous les yeux de l'Infante Archiducheſſe Iſabelle, qui lui avoit procuré la liberté. L'Evêque Piaſecki dit, que le Cardinal Archiduc l'envoya à Rome, pour demander de ſa part au Pape, la permiſſion de porter l'épée avec la calote rouge, & de retenir l'Archevêché de Tolede avec l'habit & la profeſſion militaire.

Maurice, ſon frére [9]: auquel néanmoins il eſt plus tenu de cete telle quelle liberté, dont il joüit à-preſent, & poſſible de ſa vie même, que non pas à ceux-là mêmes, qui ſe glorifient de la lui avoir donnée [10].

Le ſejour dudit ſieur Cardinal en cete côte-là, & les allées & venües de pluſieurs galéres ſous

[9] *Secum adducto Philippo Gulielmo Naſſovio Arauſionis Principe, quem Philippus* (II.) *jam multos annos captivum tenuerat; tunc verò Infantis Eugeniæ Claræ Eliſabetæ precibus exoratus, eum & libertati reſtituerat, & velleris aurei torque donaverat; comitemque Alberto addiderat, quòd ejus interventu futurum ſperaret, ut Mauritius ejus frater & Ordines Belgii* (les Etats des Provinces-Unies,) *qui parentem ejus* (le fameux Prince Guillaume) *tam propenſo favore proſecuti erant, ad pacis rationes inflecti poſſent. Ubi Genuam appulit Albertus, ipſum ad Pontificem per diſpoſitos equos ablegat, excuſaturum, quod non ipſe Romam iret; nam à Philippo ſibi mandatum, ut nulla mora in itinere facta, quam primum in Belgium, quod alioqui periclitetur, ſe conferat.* Hiſtoire de Thou livre 115. *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe, bien loin de ramener ſon frére Maurice à l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, ne tarda guére à connoître, que les perſuaſions ſont des armes trop foibles pour réduire un rebelle ambitieux & oſtiné; & que le mal du païs étoit trop enraciné, pour pouvoir être guéri autrement que par le fer & par le feu.

[10] Dans la letre que Meſſieurs les Etats lui écrivirent, pour le féliciter d'être enfin ſorti d'une ſi longue captivité, ils lui temoignoient, qu'aprés toutes les obligations qu'ils avoient au défunt Prince Guillaume ſon pére, ils ne pouvoient pas manquer de ſentir une extreme joie de le voir mis en liberté; mais qu'ils ne laiſſoient pas d'avoir un profond chagrin, quand ils conſidéroient que le fils de celui qui avoit cimenté la liberté de leur patrie avec ſon propre ſang, devoit la ſienne, aux meurtriers de ſon pére. Car ils prirent une telle défiance de ſon retour aux Païs-bas, & de ſon rétabliſſement dans tous les biens confiſquez de ſa Maiſon, *dit Herrera*, que non ſeulement ils ne lui permirent point d'entrer en Hollande, ni dans aucune des Provinces-Unies; mais defendirent encore à tous leurs ſujets de traiter avec lui.

ſous ſon ocaſion, ſont ſuſpectes à pluſieurs, non pour les choſes d'Italie, mais pour la France, & particuliérement pour Marſeille, atendu l'état, auquel elle eſt au dedans.

Le Chevalier Delfin [11], venu réſider Ambaſſadeur pour la Seigneurie de Veniſe, arriva en cete ville jeudi, 19. de ce mois. Et me remetant à vous écrire le ſurplus des autres choſes par ledit ſieur d'Elbene, je finirai ici la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 25. d'Octobre 1595.

LETRE XXXV.

Cete letre eſt de Monſieur du Perron & de Monſieur d'Oſſat en commun.

AU ROY.

SIRE,

En la premiére audience, que nous eûmes de N. S. P. aprés l'abſolution, qui fut le lendemain de ladite abſolution un lundi 18. Septembre, Sa Sainteté nous dît entre autres choſes, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe avoit fait de tres-bons ofices en cet afaire; & que lorsque ſon tour vînt de dire ſa voix & opinion, non ſeulement il fut d'avis, que S. S. vous donnât l'abſolution, mais auſſi il l'en pria tres-inſtamment, & de le faire au pluſtoſt: ajoûtant,

[11] *Jean Delfin*, qui fut depuis Evêque de Vicence, & créé Cardinal en 1604. Il eſt ſouvent parlé de lui dans les letres de nôtre Cardinal, comme d'un tres habile Miniſtre; & ſa Relation de la Cour de Rome eſt ſouvent citée dans mes notes.

tant, qu'il n'étoit pas si ignorant, qu'il ne seût bien que l'absolution donnée presentement fraperoit un grand coup contre son frére, qui portoit les armes, & le pourroit ruiner avec toute leur Maison ; & néanmoins il reconnoissoit, que l'absolution étoit si necessaire au bien de la Religion Catolique, & de la France, & de toute la Chretienté, qu'au hazard même de son propre frére, & de toute leur Maison, il suplioit S. S. de la donner sans plus diférer. Ce que S. S. nous récita ainsi de mot à mot, & l'afirma & jura en apellant Dieu à têmoin; & nous dît de plus, qu'il n'y avoit eû rien qui plus l'eût fait resoudre à donner l'absolution prontement, que de voir, que celui, qui avoit si grand interest à la retarder autant qu'il pourroit, jusques à ce que son frére fût acommodé, suplioit neanmoins pour l'avancement & pronte expédition d'icelle, & témoignoit un grand besoin & necessité, que la Religion & le Royaume en avoient.

Et depuis en la troisieme audience, que nous eûmes le 6. de ce mois à *Frescati*, où N. S. P. étoit allé pour prendre l'air, il rendit le même témoignage audit seigneur Cardinal de Joyeuse: duquel aussi plusieurs Cardinaux, & même Monsieur le Cardinal *Toleto*, nous ont asseûré, qu'il avoit fait semblable ofice en leur endroit, les informant des choses de la France, & du grand besoin, que la Religion Catolique avoit, que l'absolution fût donnée au plustost. Aussi fut-il le premier à en chanter le *Te Deum*, à S. Louis incontinant qu'elle fut donnée, & à dresser les armes de V. M. sur la porte de son Palais, & à faire les feux de joie, & tous autres signes d'allegresse. Et à toutes les audien-

ces,

ces, que nous avons eûes depuis, il nous a envoyé trois de ses coches, entre lesquels étoit son premier, & tous les plus aparens de sa famille, pour nous acompagner; & même les Evêques de Lavaur & de Grasse, qu'il a logez chez lui. Outre que dés le commencement, quand je du-Perron arrivai en cete ville, il m'envoya son carosse, & de ses gens au devant, m'ofrit son logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'afaire, & pour le service de V. M. m'a honoré plusieurs fois de sa visitation en mon logis, & traité au lien, & donné de bons avertissemens Ce que nous avons estimé devoir par cete letre à part témoigner à V. M. à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce dernier d'Octobre 1595.

LETRE XXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur le Cardinal *Toleto* s'est laissé entendre plusieurs fois, que s'il plaisoit à Vôtre Majesté écrire au Pape de faire Cardinal Mr. du Perron, Sa Sainteté le feroit volontiers à la premiere promotion [1], qui se fera à ces quatre-temps

[1] Cete offre si pronte d'un Chapeau de Cardinal pour M. du Perron confirme ce dont l'acuse l'Auteur du Discours Italien cité dans la seconde note de la 30. letre, de s'être laissé corrompre dans un festin où il fut invité avec quelques Cardinaux, par la promesse qu'on lui fit de cete dignité, s'il vouloit accepter certaines conditions que le Pape exigeoit pour donner l'absolution au Roi. *Il Pontifice veggendo che 'l Perron e d'Ossat non potevan esser vinti uniti, per sottoporsi à qualche castigo ecclesiastico, egli fece chiamar il Perron per istar con alcuni*

temps du mois de Decembre prochain. Ajoûtant de plus, qu'il savoit bien ce qu'il disoit, & qu'il ne parloit point sans fondement: & m'en parlant à moi-même m'a exhorté d'en écrire à V. M. Et pour ce qu'il est Cardinal tres-sage & tres-grave, je ne puis penser qu'il avance telle chose, que par le consentement du Pape, qui lui en doit avoir tenu propos, & s'en être declaré à lui. Ainsi obéïssant au commandement dudit seigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine éminente de mondit sieur du Perron, & par la singuliére dévotion & zele à vôtre service, que j'ai veû en nôtre commune négociation; j'ai pris la hardiesse de faire savoir à V. M. ce que ledit seigneur Cardinal m'en a dit. A quoi je n'ajoûterai autre chose, sinon qu'outre qu'au jugement de tous ceux de deçà,

alcuni Cardinali à convitto, dove per non so che discorsi particolari questo spirito ambizioso si lascio condurre à condizioni che parevan arrecar un certo temperamento tra la dignita della Chiesa e la maestà di nostri Rè. Essendosi dunque chiarito il Perron di voler accettar le condizioni, lo Papa in presenza del Perron fere mandar il d'Ossat, ed incomincio ad allegarsi, che di pari avessero consentito alle censure ecclesiastiche, à l'or dicendo: la domenica che viene ogni cosa si finirà. L'Ossat all' opposito perseverantemente insistendone disse, non aver à veruna cerimonia consentito. Il Papa nondimeno reiterò le medesime parole: la domenica che viene. Il Perron, dopo che fù ritornato di Roma, sen'ando à Monceaux, per dar conto della sua Ambasciata al Rè. Un certo Cortesano gli disse, che'l Rè n'avrebbe preso grandissimo sdegno, per cagion d'essersi abbassato troppo nel giorno delle cerimonie, impetrando la benedizione. Il Perron ne dette la colpa all'Ossat. Sur quoi M. d'Ossat pouvoit répondre avec David à Jâques Davy du Perron: [*Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam sequebar bonitatem.*] *Ma il modo del procedere di l'un e l'altro da me contatovi ne fà testimonianza à chi s'abbia ad imputar quel peccato. Tutto quello che si fece nel dì della benedizione si ha d'attribuir al Perron, loquale spinto dall' ambizione, sperando di conseguir lo capello, si lascio contra la mente e la volontà dell' Ossat, dalle persuasioni e promesse del Pontifice corrompere.*

deçà, cete dignité feroit tres-bien colloquée en un ſi rare perſonage; il ſemble que ce ſoit un preſent que N. S. P. fait à V. M. à la grandeur & réputation de laquelle il ſemble encore apartenir, que ſa converſion ait été tant eſtimée de ce Saint Siége, que celui qui a été le principal inſtrument de ſon inſtruction, & qui eſt venu demander, négocier, & impetrer vôtre abſolution, ait été honoré & recompenſé par ledit Saint Siége de la dignité la plus grande, que le Pape puiſſe donner. Que ſi j'étois tel, que mes priéres deûſſent trouver grace envers V. M. je les ajoûterois ici tres-volontiers, pour la grande eſtime & admiration, en laquelle j'ai les vertus & le ſavoir de mondit ſieur du Perron. Comme auſſi, ſi je penſois avoir en ladite négociation fait choſe, dont V. M. me deût ſavoir quelque gré, je le préterois volontiers ains le donnerois tout à mondit ſieur du Perron [2], pour le voir d'autant pluſtoſt honoré de l'interceſſion de V. M. & de la dignité qui lui en doit advenir.

[2] De l'humeur qu'étoit Mr. du Perron, homme tres-ambitieux & tres-vain, il n'auroit pas fait la même choſe pour Monſieur d'Oſſat, temoin la rélation Italienne. En concurrence du Cardinalat, le Normand auroit trompé le Gaſcon. Mais Henri IV. comme Prince équitable & reconnoiſſant, garda l'ordre de la Juſtice diſtributive, qui veut que les plus anciens ſerviteurs ſoient recompenſez les premiers Du Perron étoit ſi vain, que pour paroître ſavant, il entretenoit les Dames de la Cour du flux & reflux de la Mer, de l'eſtre métaphiſique, & du principe de l'individuation. *Guy Patin* dans la 114. & la 126. de ſes letres imprimées à Cologne chez Pierre Du Laurens. Il reſſembloit bien en cela à ce *Luterius Priſcus* de Tacite, qui aſſembla un nombre de Dames Romaines dans la maiſon d'un Sénateur, pour leur faire la lecture d'un poëme qu'il avoit compoſé, & s'en faire applaudir, *non virorum animis, ſed mulierculárum adrepens.* Annal. 3.

venir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Il y a assez long-temps que je vous donnai avis de la declaration, que Monsieur l'Archevêque d'Ambrun m'avoit faite de sa bonne afection au service du Roi [1]. Depuis il a toûjours continué en cete bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le

[1] *Guillaume d'Avanson* (c'est le nom de ce Prélat) avoit été chassé de son Eglise par Lesdiguiére, Chef des Huguenots en Daufiné: ce qui l'avoit obligé de se retirer à Rome, où il demeura plusieurs années. Henri IV. le remit en possession de son Archevêché, & de ses autres bénéfices, & l'eût en si grande estime, qu'il le nomma ensuite au Cardinalat. Témoignage de l'éficace des bons ofices, que Monsieur d'Ossat lui avoit rendus auprés du Roi, & de ses Ministres. Tout ce qu'on pouvoit reprocher à cet Archevêque est d'avoir tenu le parti des Guises du tems d'Henri III. & de s'être imprudemment chargé de la commission d'aller de la part du Clergé demander au Roi la confirmation du decret rendu par la Chambre Ecclésiastique contre Henri Roi de Navarre, par elle declaré incapable & indigne de succéder à la Couronne de France, pour être retombé dans l'hérésie qu'il avoit abjurée. *In sacri Ordinis consessu*, dit M. de Thou, *pridie Nonas Nov.* (1588.) *magno calore Navarrus, ob sectarium crimen, in quod perfidiosè relapsus esset, regni successione indignus pronunciatur . . . quo facto Nobilitas & plebeius Ordo, cùm prævalente factione nefas ducerent, in caussa religionis ab Ecclesiasticis, ad quos talium rerum cognitio verè pertinet, dissentire, universi subscripserunt. Moxque Gulielmus Avansonius Archiep. Ebrodunensis, qui Guisii gratiam serviliter ambiebat, (nam Bituricensis prudenter se excusavit) cum duodecim ex singulis Cameris* (de la Chambre Ecclesiastique, de la Chambre des Nobles, & de celle du Tiers Etat) *Regem convenit, & ut decretum contra Navarrum factum confirmet, Ordinum nomine petit.* Hist. lib. 93.

le ſervice de S. M. Maintenant il ſe plaint du trouble, qu'on lui fait en la joûiſſance de l'Abbaye de Montmajour les-Arles, & d'une évocation, qui a été acordée ces jours paſſez à ſa partie adverſe, pour transferer la cauſe du Parlement de Provence, qui étoit ſon vrai ſiege, au Grand-Conſeil: & a deſiré que je vous en fiſſe entendre ſes raiſons, eſtimant, poſſible, qu'elles en ſeroient mieux priſes; ce que je ne lui ai pû ni deû refuſer. Il dit donc, qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le decés de Monſieur Grimaldi, Archevêque d'Avignon[2], il en fut pourveû par N. S. P. le Pape, comme étant l'Abbaye aſſiſe au païs de Provence, non compris és Concordats, & n'ayant le Roi Indult pour nommer aux Evêchez & Abbayes dudit païs de Provence; & ne le pouvant alors avoir, pour ce qu'il n'avoit encore alors fait profeſſion de la Religion Catolique: Qu'en vertu de ladite proviſion, & par autorité du Parlement d'Aix, il a pris poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'a continuée bien prés de trois ans, & y a été maintenu par Arreſt de ladite Cour, à laquelle le jugement en apartenoit: Que ladite évocation & la pourſuite, qui ſe fait audit Grand Conſeil, eſt non ſeulement contre les Ordonnances, mais auſſi contre l'eſpérance, qui eſt donnée au Pape, de contenter S. S. en tout ce qui ſe pourroit touchant les proviſions faites par Sadite Sainteté pendant les troubles paſſez, & de laiſſer cependant les choſes en l'état. C'eſt le ſommaire de ce qu'il dit touchant le

[2] *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, Archevêque & Vicelégat d'Avignon, mort en 1592. Le Cardinal Jerôme Grimaldi, Archevêque d'Aix, étoit ſon neveu.

le droit au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurant, il ajoûte, qu'il est gentilhomme de fort bonne part, & descendu de parens qui ont servi nos Rois [3], & le public, en l'une & en l'autre Robe tres-dignement: Qu'il a encore cet honneur d'avoir été Conseiller des deux derniers Rois, & d'être un des plus anciens Prélats [4], non seulement de la France, mais aussi de toute la Chretienté: Qu'en quelque part qu'il ait été pendant le mauvais temps, qui a couru depuis six ou sept ans, il ne se trouvera qu'il ait jamais fait, ni conseillé, ni dit rien de violent, ni d'aigre; ains qu'il a toûjours tendu à une bonne paix & concorde: Que pour ces considérations, & autres, il a ocasion d'espérer tout bien & honneur de la bonté de S.M. non de craindre qu'il lui soit ôté de ce qui lui est justement aquis: Qu'aussi n'a-t-il voulu, & ne veut recourir à l'intercession de N. S. P. ores qu'il soit tout porté sur les lieux, & qu'il lui seroit fort aisé d'obtenir de S. S. la recommandation, qu'il en sauroit desirer; ains atend la conservation de son bon droit, & l'empêchement de toutes voyes indües, de la justice & équité de S.M. & de vôtre bonne entremise. A quoi je

3 Il étoit gentilhomme de Daufiné, & son pére avoit été Surintendant des Finances sous Henri II. & depuis Ambassadeur à Rome.

4 Il étoit Archevêque d'Ambrun depuis l'année 1561. & comme tel il assista à la troisieme celebration du Concile de Trente. Aux Etats de Blois de 1576. la Chambre Ecclésiastique lui adjugea la presséance sur l'Archevêque de Vienne, qui la prétendoit pour avoir été sacré avant lui: *quia prior in promotione, etiamsi posterior in consecratione, prior esse debet in sessione.* De sorte qu'Ambrun ayant été promeû le premier, il devoit préceder l'autre. Il mourut à Grenoble en 1600. âgé de soixante-cinq ans. *Gallia Christiana.*

je n'ajoûterai autre chose, sinon que j'estime la personne digne de toute faveur, n'y ayant jamais veû que tout bien & honneur; & qu'il est expédient pour la réputation du Roi, en ces quartiers mêmement, que tels Prélats, & autres personnes ecclésiastiques, soient conservées & maintenües en leurs biens & droits; & que vous, Monseigneur, en ce que vous pourrez, y teniez la main, comme vous avez toûjours fait, & faites en toutes choses bonnes & loüables. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novemb. 1595.

LETRE XXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne pense devoir rien ajoûter ici à la letre que j'écris au Roi, sur ce que Monsieur le Cardinal *Toleto* m'a dit touchant Mr. du Perron, pour ne paroître présomptueux, & ensemble défiant de la protection, en laquelle vous avez toûjours eû les personnes de mérite; sinon que ledit seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roi entendre à ceci, il sera bon, qu'outre la letre qu'il plaira à S. M. en écrire au Pape, il lui en soit écrit aussi à lui un mot, pour en prier S. S. & encore un autre mot à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin; & que ces trois letres soient ici à temps pour tout le 17. jour du mois de Decembre prochain. Il y a encore une chose à considérer, c'est que si le Roi n'écrivoit à cete fois pour mondit sieur du Perron, S. M. n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà, mal-aisément en feroit le Pape

Pape avant que s'en être bien informé, ni possible avant que le Roi ait prété l'obédience. Mais S. S. fera mondit sieur du Perron, pour être ici present, & jà connu & estimé, & pour y avoir fait ce qu'il a fait ; outre ce que ledit seigneur Cardinal Tolet en a dit. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Vôtre Majesté recevra par le sieur d'Elbene la Bulle de son absolution, qui est la derniere chose, que nous avions à procurer en cet afaire. De façon qu'à-present il ne nous reste à faire ici autre chose qu'à loüer & remercier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, de la bonne issüe qu'il lui a pleû vous en donner conformément à ce que j'en avois prédit, il y a dix mois, lors que V. M. me commanda de lui en écrire ce que j'en pensois : & à prier encore sa divine bonté, qu'il lui plaise vous faire la grace d'en recevoir, tant en vôtre personne, qu'en vôtre postérité, le fruit que tous les gens-de-bien vous en desirent ; & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 5. Novembre 1595.

LETRE XL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la Bulle de l'absolution du Roi, que Mr. d'Elbene vous porte, vous aurez des memoires sur le contenu d'icel-

d'icelle[1] & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par-delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par-deçà. J'avois encore à vous envoyer plusieurs écritures, qu'il nous a falu faire & bailler au Pape pendant nôtre negociation, pour vaincre certaines dificultez : mais pour ce qu'elles ne sont encore traduites d'italien en françois, & qu'à-present nous avons la fin desirée, pour laquelle elles se faisoient, je n'en ai voulu charger le paquet. Or la Bulle étant expediée, & à nous consignée pour vous l'envoyer, ce grand afaire est achevé par-deçà. Ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de vôtre côté. Loüé soit Dieu, qui a conduit le tout si bien, qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il être, que par-delà toutes choses n'auroient été trouvées bonnes de tous; comme il y a eû par-deçà de nos amis, qui se sont ofensez outre mesure[2], principalement contre moi, de la secretesse, dont nous avions été contraints d'user; telle, que tous nos articles étoient acordez, avant que nul de nos plus intimes seûst que nous eûssions commencé d'en traiter. Tant s'en faut que le Pape, ni les siens, aient jamais peû découvrir, (comme ils y étoient aprés,) ce que nous avions, pouvions, ou desseignions; ni que les Espa-

[1] Ces Memoires sont inserez dans ceux du Chancelier de Chiverny, sous ce titre : *Annotations & avertissemens sur les Articles promis au nom du Roi pour l'absolution de sa Majesté.* Voyez la troisieme note de la letre du 16. Janvier 1596.

[2] Messieurs d'Elbene & Lomellin, entr'autres, étoient fort piquez contre Monsieur d'Ossat, à-cause du mistére, qu'il leur avoit fait de la dépêche, dont il est parlé dans la letre du 4. de Janvier 1595. Mais un bon Ministre ne doit point se soucier de l'inimitié des particuliers, ni de tout ce ce qu'ils peuvent dire, lorsqu'il ne peut leur complaire, sans faire tort à son Maître.

Eſpagnols, qui étoient toûjours aux aguets, aient peû pénétrer ce qui ſe traitoit en particulier: desquels il y eût deux Cardinaux, qui le matin du Conſiſtoire du mecredi 30. d'Aouſt, auquel le Pape declara qu'il étoit réſolu d'abſoudre le Roi; dirent à Monſieur le Cardinal Tolet, avant que le Pape deſcendît audit Conſiſtoire, que c'étoit grand cas, que nous ne voulions recevoir aucun mandement, ni pénitence; ains diſions, que le Pape nous donnât l'abſolution, s'il vouloit, ſans autre choſe; autrement nous nous en irions. Et à demi-heure de là, au lieu même, où ils avoient dit telles choſes, ils oüirent le Pape récitant toutes les conditions, dont nous étions demeurez d'acord.

Cete ſecreteſſe, entre autres choſes, a été le ſalut de l'afaire, qui autrement ne ſe fût faite, ou non ſi tôt, ni à ſi bonnes conditions. Par ainſi, encore que l'envie en ſoit tombée toute ſur moi, je ne m'en puis repentir [3]. Il ſe preſentera d'autres negociations, dont on poura faire part aux amis, comme je ſai qu'il eſt expédient qu'on le faſſe par fois, quand ce ne ſeroit que pour montrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne afection. Mais cete-ci, pour infinis reſpects, ne pouvoit être tenüe trop ſecrete en pas-une de ſes parties. Je loüe Dieu encore une fois de tout, & le prie, qu'il vous donne, Mon-

[3] Il arive preſque toûjours, que le Miniſtre, qui eſt venu à bout d'une négociation dificile, & que beaucoup de gens ont traverſée, s'atire l'envie, & ſouvent l'inimitié de ceux, avec qui il n'en a pas voulu partager la peine & la gloire. C'eſt ce que Tacite apelle, *Offenſiones graves, & plerumque iniquas, pro Republica ſuſcipere.* Tout homme qui entre dans le miniſtére public, doit s'atendre, & par conſequent ſe préparer, à porter ce fardeau; autrement, le courage & la réſolution lui manqueront au beſoin.

Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. de Novembre 1595.

En toutes les audiences, que nous avons eûes du Pape, depuis l'abſolution, S. S. nous a parlé des Jéſuites, montrant un grand deſir qu'ils fuſſent remis, & que ce ſeroit un des grans plaiſirs, que le Roi lui pût faire. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon que ſi, ſur la chaude, on les eût chaſſez tous, ſans qu'il en fûſt reſté un ſeul, il n'en eût rien été davantage: mais ſi maintenant, aprés un an, & aprés l'abſolution, on chaſſoit du Royaume ceux qui y ſont reſtez juſques ici, les ennemis du Roi en feroient trop leur profit, & S. S. en recevroit une tres-grande afliction, & en entreroit en quelque déſeſpoir de l'avenir.

LETRE XLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 7. de ce mois, Mr. d'Elbene partit d'ici, pour aller porter au Roi la Bulle de l'abſolution: & nous penſions, qu'il arriveroit prés S. M. pour tout ce mois: mais nous avons entendu, depuis ſon partement, qu'il n'avoit pû faire toute la diligence, que nous eſpérions, & que lui-même deſiroit.

Nous n'avons receû aucune letre du Roi, ni de vous, depuis celles, que vous nous écrivîtes de Lion les 20. & 24. de Septembre; dont le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, & tout le Palais, ains toute cete Cour, s'ébahiſſent; & même dautant qu'ils ſavent d'ailleurs, que le Roi reçeût la nouvelle de ſon abſolution dés le premier d'Octobre: & ne peuvent comprendre, comment il s'eſt pû faire, qu'en ces deux mois le Pape

n'ait receû au moins une petite letre de remercîment de S. M. ſur quoi les Eſpagnols, & leurs adherans, tiennent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous répondons, que, ſur la nouvelle, que le Roi receût à Lion, de la declaration, que S. S. avoit faite en Conſiſtoire, d'être reſolu à l'abſoudre, il montra aſſez, combien il eſtimoit ſa benediction, par l'action de graces, qu'il rendit, & fit rendre à Dieu, de cete reſolution, par tout ſon Royaume; & par celle, qu'il nous commanda d'en rendre à S. S. & en outre, de faire envers elle, & envers tous autres, à qui il apartiendroit, tous complimens & ofices, en la meilleure façon dont nous pourions nous aviſer, comme nous fîmes: Que lorſqu'il receût à Paris la nouvelle de l'abſolution, il en fit de nouveau chanter le *Te Deum* en toutes les paroiſſes de Paris, & par-tout ailleurs: Qu'au reſte, ſi S. S. n'a point encore receû de ſes letres, il ne s'en faut point émerveiller, puiſqu'on ſait auſſi, que lorſque les courriers, qui porterent cete nouvelle, arrivérent, S. M. ne vous avoit point auprés d'elle, vous étant demeuré à Lion aprés ſon partement, pour y achever certains afaires; & que S. M étoit fort preſſée, pour le ſecours qu'elle s'aprêtoit de donner aux ſiens, qui étoient dans Cambray; & que pour ſavoir quoi & comment écrire, elle avoit juſte ocaſion d'atendre la Bulle de l'abſolution, que nous lui avions écrit, que nous lui envoyerions dans peu de jours: & même S. M. n'ayant receû aucun bref ni letres de S. S. ni de Meſſieurs ſes neveux, en réponſe des ſiennes, ni autrement; qui ſont raiſons tres-pertinentes. Toutefois ils ne s'en veulent contenter. Monſieur le Connétable en écrivit derniérement une tres-

bonne

bonne letre de remercîment au Pape, laquelle donna grand contentement à S. S. & a aidé à soûtenir un peu l'atente de celles de S. M. Au reste, toute cete Cour, excepté les Espagnols, continüe à montrer grande inclination aux choses de France, & au bien des afaires du Roi; & on y a porté aussi impatiemment la perte de Cambray, comme on sauroit avoir fait dans Paris; aprés avoir été un fort long-temps sans la pouvoir croire, quelques nouvelles & letres que les Espagnols en fissent courir. On y a été aussi en fort grand souci de Marseille, jusques à depuis trois ou quatre jours, qu'il vint nouvelles de Gennes, non encore certaines, que Casaux y avoit été tué, & la ville asseûrée au Roi. Aussi y a ici letres de Malte, qui portent, que le Grand-Maître, combien qu'il soit Espagnol de nation[1], & toute la Religion en Corps, ont fait grande allegresse pour l'absolution du Roi, & ont chanté le *Te Deum*, celebré une messe solennelle du Saint Esprit, tiré de l'artillerie, fait des feux, & député des Ambassadeurs, pour aller, de la part de tout l'Ordre, s'en conjoüir avec S. M. & lui ofrir tout service.

Le Cardinal d'Autriche est parti de la côte de Gennes, où il s'est entretenu long-temps; & s'est

[1] De quelque nation que soit le Grand-Maître de Malte; le Gouvernement de l'Ordre est toûjours le même. Comme cet Ordre est un corps militaire-ecclésiastique, composé de toutes les nations Catoliques, & dont le Pape est le souverain Juge, ainsi que de tous les autres Ordres Religieux, il ne peut jamais se dispenser d'aprouver les résolutions du Saint-Siége. Et par conséquent, le Pape ayant absous Henri IV. malgré les Espagnols, il n'étoit pas au pouvoir du Grand-Maître *Martin Garces*, Espagnol, ni des Langues d'Aragon & de Castille, de s'abstenir des réjoüissances, dont le Pape & le Sacré Collége leur avoient donné l'exemple.

s'est acheminé vers Turin, pour s'en aller par la Savoie, & par la Franche-Comté, à son Gouvernement des Pays-bas. Des gens, qu'il meine, & de la quantité d'argent, qu'il fait conduire avec soi[2], on en parle fort diversement. Mais puisqu'il a à passer si prés du Royaume, vous en pourez être mieux avertis de là même, & possible encore l'en décharger d'une partie. Il a été, & est fort visité là où il séjourne, & par là où il passe, de personnes de grande qualité. Quelques-uns apellent cela abouchemens, pourparlers, & conspirations contre la France, & particuliérement contre Marseille. Mais comme plusieurs se peuvent mouvoir à faire tels complimens avec lui, par seule courtoisie, & par le respect & révérence, qu'ils portent à sa Maison, & à sa dignité; autres par soûmission, obligation, & servitude, qu'ils ont au Roi d'Espagne: aussi tiens-je pour dit & asseûré une fois pour toutes, que les Espagnols, & leurs adhérans, tant separément, que conjointement, pensent toûjours à nous mal-faire; & qu'il se faut continuellement garder d'eux, lors même qu'on ne voit rien de telles allées & venües.

Si Monsieur d'Espernon s'est abouché à Antibe avec le seigneur Josef de Cugne, Ambassadeur du Roi d'Espagne prés Monsieur de Savoie, comme il a été écrit de Gennes; vous en aurez été plustost, & mieux avertis par-delà.

Le

[2] *Don Carlos Coloma* dit dans son histoire des Guerres de Flandre, que le Cardinal Archiduc portoit la valeur d'un million & demi de ducats en barres ou lingots d'argent; & que l'on avoit donné cet expedient à Filippe II. pour épargner les interests du Change, & pour gagner sur le coing de la Monnoie, dautant qu'avec le poids d'une Réale de huit, on batoit en Flandre un Filippe, qui valoit par tous les Païs-bas dix Réales.

Le sieur de Glezenoüe, Secretaire de Monsieur de Lorraine, est arrivé ici depuis 8. jours, pour rendre compte au Pape de l'acord de mondit Sieur de Lorraine avec le Roi [3], & de Monsieur le Cardinal, son fils, avec celui de Brandebourg, son concurrent en l'Evêché de Strasbourg [4].

Peu auparavant étoit arrivé l'Evéque de Plosque en Pologne, venu seulement, comme l'on dit, pour s'aquiter de l'obligation, que, par certaines Bulles, les Evêques ont de venir de temps en temps visiter le Saint Siége, & rendre compte au Pape de leur administration : & peu aprés cetui-ci, arrivérent deux Evêques de Russie [5], envoyez par le Clergé de ce païs-là, qui ayant jusques ici vécu à la Greque en la Religion Chretienne, se veulent, ci-aprés, acommoder à l'Eglise Latine, & se soûmetre au Pape.

Monsieur le Duc de Mantoüe est de retour chez lui de son voyage de Hongrie [6]. Le Pape a été

3 Jusque-là le Duc de Lorraine avoit tenu le parti de la Ligue, ainsi que tous les Princes de sa Maison établis en France. Par cet acord, qui fut négocié par Christofe de Bassompierre, pére du Maréchal de France de ce nom, le Roi laissoit la ville de Marsal en propre à ce Duc, & lui donnoit Dun & Stenay en échange de Jamets, avec promesse du Gouvernement de Toul & de Verdun pour un de ses fils.

4 Je ne sai pas précisément, quel acord le Cardinal de Lorraine avoit fait alors avec Jean-George de Brandebourg, son compétiteur : mais le Duc de Nevers dit dans la Rélation de son Ambassade à Rome, que le Pape lui avoit témoigné d'etre bien fâché, que ce Cardinal eût fait la paix avec les Protestans, & partagé avec eux un Evêché, que le Saint Siége lui avoit donné pour le garder & conserver.

5 *Hipatius Pociey*, Evêque de Volodimer, & Cirille Terlecki, Evêque de Luczko. Ils demandérent au nom du Clergé de leur Province, d'être réünis à l'Eglise Romaine, dont ils s'étoient separez 150. ans auparavant. Ils abjurérent leurs hérésies, & reçurent le Concile de Trente.

6 *Vincent*, Duc de Mantoüe, commandoit en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires d'Italie, & de

été en quelque déliberation d'en rapeller le seigneur Jean-François Aldobrandin; mais enfin il s'est résolu de le laisser hiverner en ce païs-là, afin qu'il se trouvât plus prés, & plus prest à faire quelque chose de bon au Printemps prochain, si l'ocasion s'en presente d'ailleurs. Cependant, le seigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit seigneur Jean-François, & les sieurs *Ascanio Sforza*, & *Marco Pio* s'en retournent. Le Comte de Mirande, Viceroi de Naples [7], est prest à s'en retourner en Espagne, & le Comte d'Olivarés lui succéde, venant de faire la même charge de Viceroi en Sicile [8]; où il fut envoyé, partant d'ici, où il avoit résidé long-temps Ambassadeur.

Monsieur le Cardinal [9] *Sforza*, qui a été long-temps absent de Rome, est à-present de retour depuis mardi au soir 28. de ce mois. Quand Mr. du Perron passoit à Bresce en venant ici, ledit seigneur Cardinal lui écrivit, & lui fit parler par un seigneur du païs, s'ofrant à lui en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expédition de l'afaire, pour lequel ledit sieur du Perron venoit; & même de venir à Rome expressément, & laisser là tous ses afai-

Vicaire de l'Archiduc Maximilien, qui étoit le Généralissime Impérial.

[7] Il y avoit neuf ans qu'il étoit Viceroi de Naples. Il s'apelloit *Don Juan de Zuñiga*. Herrera le loüe fort dans la troisieme partie de son Histoire.

[8] *Don Enrique de Guzman*, pére du Comte-Duc d'Olivarés, *Privado* & Premier Ministre de Filippe IV. Il avoit été Viceroi en Sicile, depuis l'an 1590. C'est ce Comte, qui ayant menacé le Pape Sixte V. de protester contre lui, s'il donnoit l'absolution au Prince de Bearn, fut en danger d'être décapité au sortir de cete audience. Car Sixte étoit le Prince de son siecle, qui savoit le mieux se faire craindre & respecter,

[9] *Francesco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, Créature de Grégoire XIII. & Chef de la Faction Grégorienne dans les Conclaves.

afaires: & depuis il nous en écrivit autant à tous deux. Cela merite un particulier remercîment du Roi, outre le commun, que S. M. fera à uns & à autres du Collége des Cardinaux. Mr. Perron a un peu de mal d'yeux; & pour ce j'ai seul visité ce jourdui ledit seigneur Cardinal *Sforza*, & l'ai de nouveau remercié au nom du Roi de cete ofre, & de la bonne afection, qu'il montre au service de S. M. & au bien de la France: outre qu'en répondant à ses letres, nous l'en avions jà remercié. Atant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 30. Novembre 1595.

LETRE XLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Depuis le partement de Mr. d'Elbene, qui s'en alla porter au Roi la Bulle de son absolution, je vous écrivis par l'ordinaire de Lion le 30. Novembre: & étant arrivé le courrier *Valerio* le premier jour de ce mois environ midi, je vous écrivis le soir même, vous avertissant de sa venüe, & de l'audience, que Mr. du Perron, & moi avions eûe; & de la joie, que vôtre dépêche avoit causée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant, pour continuer à vous rendre compte de ce qui est ensuivi depuis, je vous dirai qu'au premier Consistoire, que N. S. P. tint aprés, qui fut le lundi 4. jour de ce mois, il fit lire la letre, que le Roi lui avoit écrite de sa main, laquelle fut trouvée merveilleusement belle, & aporta un contentement infini à tout le Collége, & ferma la bouche à ceux, qui avoient commencé à mal parler, & à mal pronostiquer de ce

que le Roi avoit tant tardé à écrire. Aussi à la verité il ne se pouvoit faire une dépêche plus à propos, ni plus acomplie, que celle qu'aporta ledit *Valerio*, tant pour le regard du Pape, & des Cardinaux, à qui le Roi a écrit, que de ce qui a été mandé aux Evêques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle seule letre, ainsi envoyée aux Prélats, aura sans autre chose servi de publication de l'absolution du Roi, que nous disions par les memoires, que vous a portez Mr. d'Elbene, qu'il seroit bon de faire faire par toutes les paroisses du Royaume: & ne sera plus besoin d'en faire autre publication. Le contentement, que les Cardinaux eûrent d'oüir la letre du Roi au Pape, a été augmenté par ce que depuis nous les avons tous visitez de la part de S. M. & par l'avis même de S. S. les avons remerciez, excusé envers eux le retardement de cet ofice, promis la continuation & acroissement de la devotion du Roi à la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine, & à ce S. Siege; rendu compte de la délivrance de Monsieur le Prince de Condé [1] des mains de ceux, qui l'instruisoient en l'heresie, pour le faire nourrir & élever en la Religion Catolique; & ofert à chacun d'eux tout ce que S. M. pourroit, tant pour le général de tout le Collége, que pour le particulier de chacun d'eux: outre que nous avons rendu les letres à ceux à qui le Roi écrivoit. Tous lesdits seigneurs Cardinaux ont receû ce compliment avec grande demonstration d'aise de l'honneur, que le Roi leur faisoit, & de l'espérance, qu'ils disoient concevoir de S. M. pour l'avenir en toutes choses, qui apartiendroient au bien de

la

[1] C'étoit une des conditions de l'absolution du Roi.

la Religion Catolique, & du S. Siége, & de toute la Chretienté : avec ofres aussi & promesses tres-expresses de servir S. M. en tout ce qui se presenteroit.

Outre l'audience, que nous eûmes du Pape, & de Messieurs ses neveux, le jour même que *Valerio* arriva, laquelle ne fut que sur la gratitude, avec laquelle le Roi avoit receû l'absolution, dont nous montrâmes à S. S. tous les témoignages, que nous en avions ; nous eûmes une autre audience le vendredi suivant 8. de ce mois, en laquelle nous rendîmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Espagnols en toutes ces choses, dont le Roi nous écrivoit par sa letre du 17. Novembre ; & puis, comme de nous-mêmes, nous mîmes en considération à S. S. s'il ne lui sembloit pas bon de faire faire quelque ofice de sa part envers Monsieur d'Espernon, & ceux de Marseille, par Monsieur le Cardinal *Aquaviva* : & lui fîmes bien sentir l'interest que toute l'Italie y avoit, & lui particulierement. A quoi S. S. nous dît avoir ja fait quelque chose, sur la priere que nous en avions faite de nous-mêmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'un mois avant que ledit courrier *Valerio* arrivât ; & qu'il verroit encore ce qui s'y pourroit faire ci-aprés. Cependant nous disoit, qu'il lui sembloit, qu'il n'étoit bon de trop presser le Consul Cazaux, de peur que cela ne le fist précipiter en quelque inconvenient irremediable. Nous fussions retournez à l'audience vendredi dernier 15. de ce mois : mais le mecredi auparavant la goute survint au Pape, laquelle lui dure encore.

Au demeurant, j'ai dit au seigneur *Giulio Gualtero*, Maître des postes du Pape, ce qu'il vous plût m'écrire par vôtre letre du 18. Novembre,

le-

lequel me sembla en demeurer content, en atendant que le Roi ait plus grande commodité. Quant à l'état de Maître des courriers de France, dont il vous plaît m'écrire par vôtre autre letre du 17. je ne sai bonnement que vous en dire. D'un côté le courrier Batiste Mancini est fort afectionné au service du Roi, & a beaucoup travaillé; & pour récompense de ses services a obtenu le premier cet ofice, & en a brevet & letres. D'autre côté, à la recommandation de Monsieur le Grand-Duc de Toscane en a été obtenu un brevet par le sieur *François Paul Santi*, Florentin, que je ne connois point; mais on m'en a fait fort bon raport: & le seigneur Jerôme de Gondi m'écrivit au mois d'Aoust dernier fort expressément & amplement, dont j'ai encore la letre, que le Grand-Duc prendroit en fort mauvaise part, si ce qui avoit été acordé pour son respect, n'avoit efet; & même dautant qu'on prétend, que ledit *Santi* est personne tres-bien qualifiée pour dignement gerer cete charge; & que *Mancini* ne l'est point, pour ne savoir pas seulement écrire, & faire le registre, qui seroit nécessaire: & que pour cela il a même déliberé, quand cet état lui sera asseûré, d'en prendre récompense de quelqu'un, à qui il espére le résigner sous le bon plaisir du Roi. Par ainsi je m'en remets au tempérament, qu'il vous plaira y prendre, aprés que vous aurez pesé toutes ces considérations de part & d'autre.

Mr. du Perron fut pourveû de l'Evêché d'Evreux, à la nomination du Roi, au Consistoire du lundi 11. jour de ce mois. Le Pape proposa son afaire lui-même, avec termes d'honneur, & de grande loüange: & tous les Cardinaux, sans aucun contredit, furent d'avis non seulement

ment de la provision, mais aussi de la remise de tous les droits, qui leur viennent tant à eux qu'aux autres, avec grand aplaudissement de tout le Collége ensemble. Et ainsi le Roi est entré en possession de nommer, & le Pape de pourvoir aux Bénéfices Consistoriaux de France.

Il n'y a point encore de Légat déclaré pour France; mais en l'audience, que nous eûmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dît, qu'il feroit bien-tôt la declaration d'un Légat ou Nonce; car ainsi parla-t-il. Et nous lui repondîmes ce que le Roi nous avoit écrit, qu'il seroit bon d'atendre que Mr. d'Evreux fût arrivé par-delà, afin qu'à l'arrivée dudit Légat toutes choses s'y trouvassent en meilleur état. A quoi S. S. ne repliqua rien. Cependant, j'incline à croire, que pour peu qu'on entende que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* vous soit agréable, on l'envoyera lui plustost que tout autre, pour la facilité, qui se trouvera en lui plus grande qu'en nul autre.

Le Pape est encore en pensement d'envoyer un autre Légat en Pologne, & en Transsilvanie, pour composer quelques diférends, qui sont entre ces deux Princes [2], & les bien unir ensemble

[2] La Couronne de Pologne, & Sigismond de Battor, Prince de Transsilvanie, étoient en querelle, & même en guerre, au sujet de la Moldavie, d'où le Transsilvain avoit fait enlever le Palatin Aaron, & mis à sa place Etienne Radul, qui l'avoit enlevé. Jean Zamoyski, Grand-Général de Pologne, mena ses troupes en Moldavie, & en chassa Radul, au lieu duquel il mit au nom du Roi de Pologne Jérémie Mohila, & contraignit le Kam des Tartares, qui venoit en Moldavie avec une armée de 70000. hommes pour y metre un Palatin au nom du Grand-Seigneur de reconnoître Mohila pour tel, en lui donnant l'étendard, le bonnet, & le sabre, que le Grand-Seigneur envoyoit pour celui, à qui il destinoit ce Palatinat. Mais aussi-tôt que Zamoyski fut

ble contre le Turc, duquel les afaires vont fort mal en ces païs-là, & ſont toûjours fort malallées depuis ſon avenement à cet Empire. On a ici deſſein d'exciter tous les Princes Chretiens contre lui, & même le Roi : & pour cela on deſire procurer une ſuſpenſion d'armes entre le Roi & le Roi d'Eſpagne, la plus longue que faire ſe pourra, pour autant qu'on eſtime qu'il y auroit trop à faire à metre une paix entr'eux. Et pour ce qu'il ſeroit fort malaiſé de faire convenir & durer en une ligue tous les Princes Chretiens, on deſſeigne de perſuader aux Princes confinans avec le Turc, de lui faire tous la guerre en même temps, chacun neanmoins de ſon côté, & à ſon profit, prenant ce qu'il pourra; & d'exhorter les autres Princes, qui ne confinent point avec ledit Turc, d'aider auſdits confinans: à préter lequel ſecours & aide le Pape ſera luimême le premier pour donner exemple aux autres.

Il y a ici nouvelle comme le Cardinal Albert d'Autriche arriva à Turin; & ſe trouve meshui auſſi prés de vous, que de nous ici : de façon que vous en pouvez ſavoir autant, ou plus que nous. Le ſoupçon & la crainte de Marſeille s'eſt renouvellée par-deçà, depuis qu'on a entendu, que la nouvelle qui avoit couru de la mort de Cazaux n'étoit point vraie.

Les

fut parti pour s'en retourner en Pologne, le Tranſſilvain envoya en Moldavie une armée de 12000. Hongrois, pour s'emparer de cete Province, & pour en chaſſer Mohila. Les Hongrois donnérent bataille aux 4000. Polonois, que Zamoyski y avoit laiſſez en garniſon, la facilité de vaincre les ayant invitez au combat; mais ils furent vaincus par les Polonois, & Etienne Rozuan, leur Général, empalé. Par où Mohila reſtá paiſible poſſeſſeur de la Moldavie. *Cronique de Piaſecki*.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous écrivis dernierement, sont toûjours ici, & vaque-t-on à la reconciliation du Clergé de ce païs-là avec le Saint Siége.

Mr. d'Ambrac, qui vous rendra la presente, est un fort honnête personage, & mon bon seigneur & ami, qui s'en va par-delà. Nous avons usé de cete commodité pour vous écrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lion ne sauroit être dépêché encore de quinze jours, n'étant encore arrivé celui qui devoit venir de Lion il y a jà dix jours. Ledit sieur d'Ambrac a été long temps par deçà à la poursuite d'un procés, que Monsieur l'Evêque de Rodez [3], son frére, a contre la ville de Rodez, ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce diférend particulier n'est qu'une dépendance ou accessoire du trouble universel, qui a infecté tout le Royaume; & qu'à-present, tant ledit seigneur Evêque, que ladite ville reconnoissent le Roi, sous l'autorité & protection duquel ils peuvent meshui vivre ensemble seûrement & paisiblement; j'estime que le Roi feroit une œuvre digne de S. M. de faire qu'ils s'entrecompatîssent ensemble, sans plus quereller entr'eux, ni plaider hors le Royaume; & que chacun retournât à son devoir : ne pouvant y avoir entr'eux, quoi qu'il y ait, un plus grand diférend, que tant d'autres qui se sont composez en France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne sont: ayant le Roi même, de sa part, englouti tant de cho-

3 *François de Corneillan*, auparavant Conseiller au Parlement de Toulouse, & Coadjuteur de Jâques, son oncle paternel. Il mourut en 1614. ayant pour Coadjuteur, Bernardin de Corneillan, son neveu, qui lui succeda,

choses, que nuls de ses sujets ne se peuvent meshui excuser de vivre en paix entr'eux, & de s'entr'acorder de choses mêmement advenües par ocasion des troubles passez. Aussi crois-je que vous trouverez la chose digne d'y tenir la main, entant qu'il sera en vous, comme vous avez acoûtumé de favoriser & aider toûjours à toutes choses bonnes & loüables.

J'oubliois à vous écrire, que N. S. P. ne fera point de Cardinaux à ces quatre-temps prochains, comme on s'atendoit; & nous a-t-on dit, que S. S. ayant donné l'absolution au Roi, a estimé ne devoir faire promotion, en laquelle S. M. n'eût sa part; & que pour donner temps à S. M. d'aviser quels personages elle voudroit être promûs, S. S. difere la promotion jusques à la Pentecôte. C'est bien chose toute asseûrée, qu'il a été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle diferât pour ledit respect de S. M. Si le Roi continüe aux ocasions d'écrire, comme il a commencé, avec demonstration de tout respect & gratitude, il obtiendra de cete Cour la plûpart de ce qu'il en desirera. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Decembre 1595.

Fin du premier Tome.

